

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

HISTOIRES DISPUTES ET DISCOURS

DES ILLUSIONS ET IMPOSTURES
DES DIABLES, DES MAGICIENS INFAMES, SORCIERS
ET EMPOISONNEURS:
DES ENSORCELEZ ET DEMONIAQUES
ET DE LA GUÉRISON D'ICEUX:
ITEM DE LA PUNITION QUE MÉRITENT LES MAGICIENS
LES EMPOISONNEURS ET LES SORCIERS

Le tout compris en six livres

PAR JEAN WIER

Medecin du Duc de Cleves.

DEUX DIALOGUES

TOUCHANT LE POUVOIR DES SORCIERS ET DE LA PUNITION
QU'ELLES MÉRITENT

PAR THOMAS ERASTVS

Professeur en medecine à Heidelberg.

AVEC DEUX INDICES :

L'UN DES CHAPITRES DES SIX LIVRES DE JEAN WIER
L'AUTRE DES MATIÈRES NOTABLES CONTENUES EN CE VOLUME

VOLUME II

PARIS

Aux bureaux du PROGRÈS

MÉDICAL

4, rue des Carmes, 14

A. Delahaye et Lecrosnier

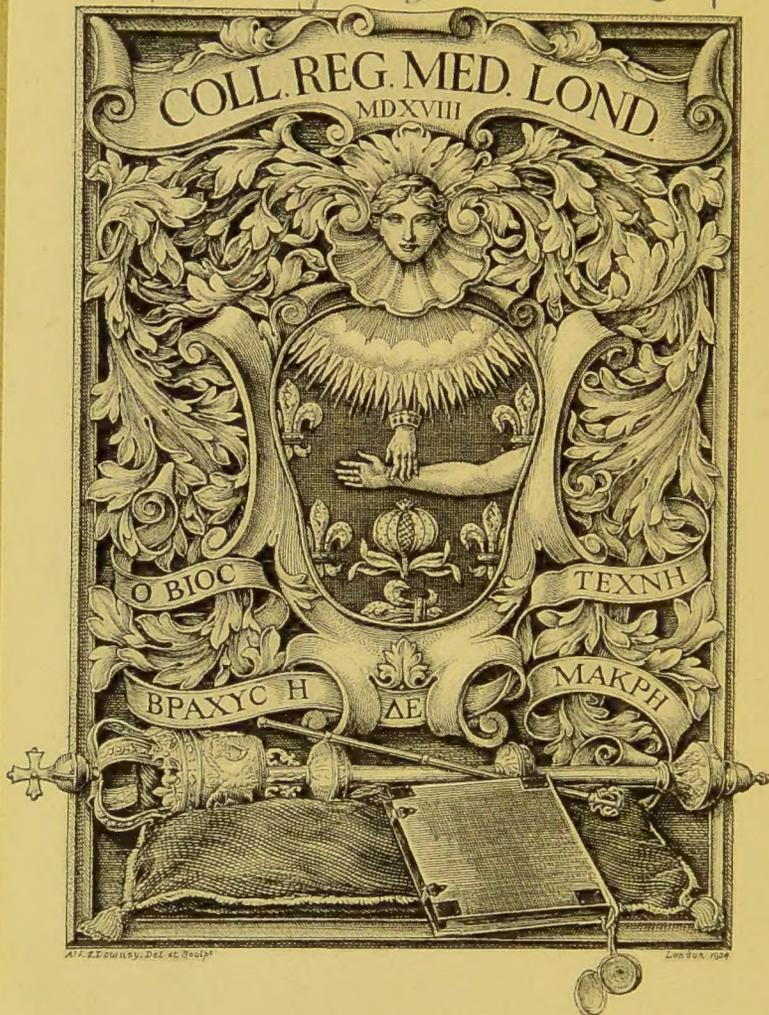
ÉDITEURS

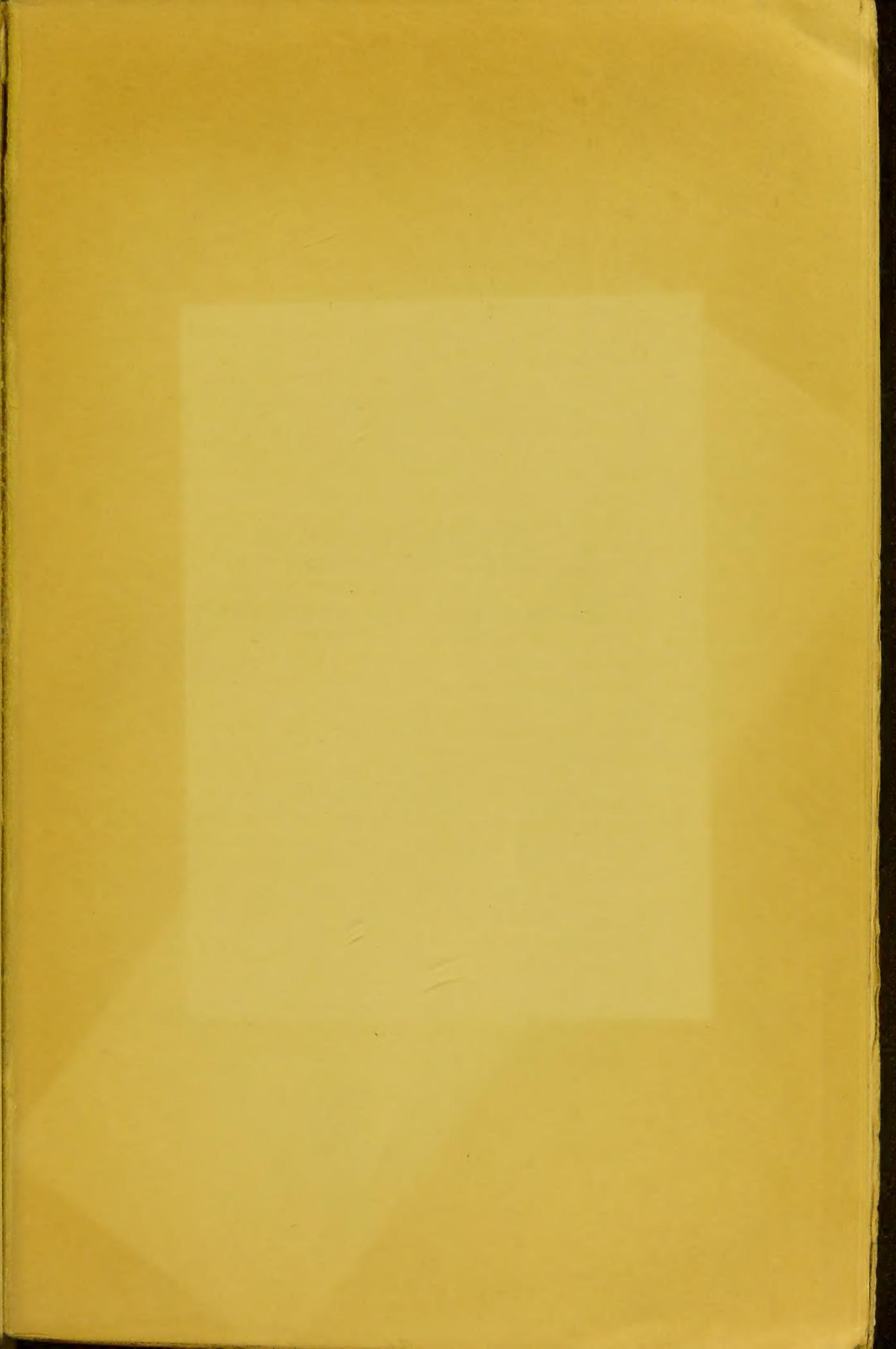
Place de l'École de Médecine.

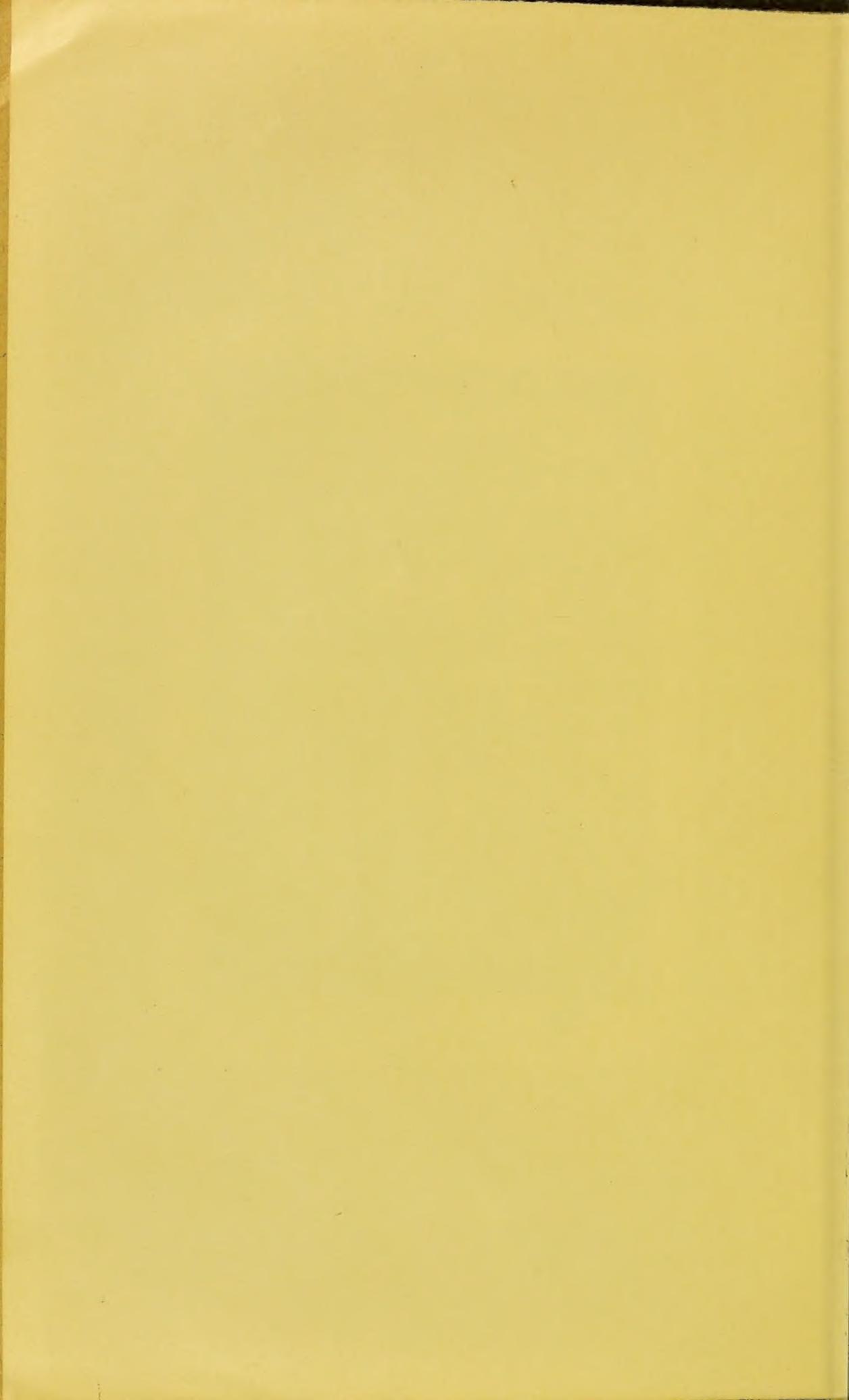
1885

SL 123-2-f-15

133.4







HISTOIRES

DISPVTES ET DISCOVERS

MISCELLANEA

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

DISCOURS ET DISCOURS

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

HISTOIRES DISPUTES ET DISCOVERS

DES ILLUSIONS ET IMPOSTURES
DES DIABLES, DES MAGICIENS INFAMES, SORCIERES
ET EMPOISONNEURS:
DES ENSORCELEZ ET DEMONIAQUES
ET DE LA GUERISON D'ICEUX:
ITEM DE LA PUNITION QUE MERITENT LES MAGICIENS
LES EMPOISONNEURS ET LES SORCIERES

Le tout compris en six liures

PAR JEAN WIER

Medecin du Duc de Cleves.

WEYER (Johann)

DEVX DIALOGUES
TOUCHANT LE POUVOIR DES SORCIERES ET DE LA PUNITION
QU'ELLES MERITENT

PAR THOMAS ERASTVS

Professeur en medecine à Heidelberg.

AVEC DEVX INDICES :

L'VN DES CHAPITRES DES SIX LIVRES DE JEAN WIER
L'AUTRE DES MATIERES NOTABLES CONTENUES EN CE VOLUME

VOLUME II

PARIS

Aux bureaux du PROGRÈS

MÉDICAL

14, rue des Carmes, 14

A. Delahaye et Lecrosnier

ÉDITEURS

Place de l'École de Médecine.

1885

HISTOIRE

ROYAL COLLEGE OF PHYSICIANS

SL

ROYAL COLLEGE OF PHYSICIANS LIBRARY	
CLASS	133.4
ACCN.	36386-57090
SOURCE	Gross Ex/9/- 2 vols
DATE	11c Sept. 1970

INDICE DES CHAPITRES

Contenys es six liures de l'imposture des diables, &c.

Le premier nombre signifie
le chapitre, le second monstre la page.

LIVRE V

- i. Du preferuatif contre la forcellerie & assaut du diable 1
- ii. La maniere par laquelle le peuple est quelquesfois seduit par les pasteurs des Eglises en la guerison de la forcellerie 12
- iii. Par quels moyens les magiciens Ecclesiastiques ont accoustumé de seduire en la guerison des demoniaques 19
- iiii. De l'exécrable abus de la faincte Escriture, & des noms de Dieu, en la magique guerison des malades, & en autres actes 23
- v. Moyens magiques par lesquels on trouue les larons, on blesse la forcierre : avec vn abus b'asphematoire, tant du nom de Dieu que de la faincte Escriture 31
- vi. Sorcellerie magique pour recouurer les choses defrobes 38
- vii. Du meschant & bon vsage de la parole de Dieu : & du moyen illicite de guerir les forcelleries 42
- viii. Magiques & superstitieuses guerisons des maladies faites par charmes & paroles inconues : & que la vertu des paroles ne s'accorde avec l'harmonie du ciel 45
- ix. De la guerison magique faite par liaisons, colliers, caracteres, esfiges, anneaux & signets 53

INDICE

- x. Invention magique pour guerir & oster toute forcellerie 58
- xi. Des caracteres, images, exorcismes, & autres choses illicites, par lesquelles on cherche les thresors, on ouure les portes fermees, & pend on les forcieres par les cheueux, & autres tromperies diaboliques 60
- xii. Des choses par lesquelles on pense que ceux à qui on baille la question ne sentent aucun mal, & ne peuvent dire mot 64
- xiii. Qu'en la chose figuree des Caracteres il n'y a aucune vertu à raison de la figure 72
- xiiii. Vne façon superstitieuse pour guerir la forcellerie. Item vne autre folle maniere de chasser le diable 79
- xv. Impostures infames & detestables d'un certain chirurgien qui s'entremet de guerir vn malade, & ce qui en auint 83
- xvi. Que les diables ne guerissent point les maladies en autre maniere sinon en cessant de mal faire, & d'es-mouuoir les maux dont ils estoient cause 88
- xvii. Que la guerison des diables est vne chose feinte, & que quelquesfois elle est permise de Dieu, à raison de l'incredulité des malauifez, voire que le plus souuent elle est de grande efficace 94
- xviii. Quelques histoires plaisantes, par lesquelles est monstré, combien peut la temeraire croyance es guerisons magiques 97
- xix. Que plusieurs grands medecins se sont aidez de liaisons, caracteres & charmes : Item de la guerison Homerique, & du miracle de Vespasian 102
- xx. Des liaisons, colliers, & fermaillets naturels. Item que les diables ne peuvent estre atirez ni chassez par aucunes plantes ou matieres terrestres 107
- xxi. Par quelles matieres les anciens & ceux de l'Eglise Romaine pensoient que les diables & forcelleries fussent chassées 111
- xxii. Que le diable ne peut estre tiré par aucune herbe, comme Iosephe le maintient. Item de la racine nommee Baaras 119
- xxiii. Le grief & abominable abus des prestres exorcistes 125

xxiiii. Histoires memorables de quelques exorcistes	131
xxv. De l'exorcisme & de la messe qui condamne & enuoye en enfer	136
xxvi. Histoire memorable de l'esprit d'Orleans	139
xxvii. Histoires semblables à la precedente, auenues en Suisse, en Italie, en Escosse, & en Flandres. Item que le diable est exorciste	143
xxviii. Certain moyen pour guerir la forcellerie	151
xxix. Les moyens par lesquels les demoniaques & enforcelez doyuent estre instruits de l'imposture & impuissance des diables	156
xxx. Comment il faut inciter les demoniaques à patience inuincible	158
xxxi. L'efficace des prieres communes en la guerison de la forcellerie	164
xxxii. L'efficace du ieufne à chasser les œuures du diable	168
xxxiii. La vertu des aumosnes	171
xxxiiii. Comment il se faut diuersement comporter enuers ceux qui sont affligez en diuerses sortes. Item plusieurs exemples de diuerse guerison, dignes d'estre imitez	173
xxxv. Remedes certains & esprouuez pour guerir ceux qui contrefont les demoniaques	179
xxxvi. Ce qu'il faut faire en la forcellerie par laquelle la compagnie charnelle des mariez est empeschee	183
xxxvii. En quel temps, en quelle maniere, & par quelles gens les exorcismes douent estre pratiquez	185
xxxviii. Maniere de chasser les diables pratiquee en l'Eglise ancienne	191
xxxix. Auis de Philippe Melancthon, touchant les demoniaques, recueilli des epistres d'icelui	194
xl. La folle & inepte recepte de laquelle on vse coustumierement pour guerir le bestail enforcelé. Item le moyen plein d'impieté, par lequel on pense appaiser la tempeste	196
xli. Ce qu'il faut faire contre les venins & contre les maux que le bestail semblera endurer supernaturellement	201

LIVRE VI

- | | |
|--|-----|
| I. Que selon la diuersité des magiciens infames on doit imposer diuers supplices | 205 |
| II. Quels chastimens meritent les deuins, & ceux qui portent les diables enfermez en vn anneau, ou en du voirre. Item que tous les liures de magie doyuent estre bruslez | 211 |
| III. Ce que les loix & les decrets ont arresté touchant les magiciens, deuins, & ceux qui vont au conseil par deuers eux | 207 |
| IIII. Edits des Empereurs, touchant la punition des deuins & magiciens infames | 225 |
| V. L'histoire du Pape Syluestre, deuxieme du nom, est ici proposee aux magiciens qui se repentiront | 229 |
| VI. Histoire admirable d'une forcierre Espagnole nommee Magdelaine de la croix, laquelle se repentit de ses fautes & obtint grace | 232 |
| VII. Recit de la malheureuse fin d'une forcierre | 237 |
| VIII. Qu'il ne faut point mettre les forcieres au rang des heretiques. Item de leur garde & prison | 240 |
| IX. Les fausses & trompeuses experiences pour conoistre les forcieres | 243 |
| X. Que c'est qu'il faut faire en l'inquisition d'une forcellerie commise : & qu'il ne se faut arrester à la seule confession | 246 |
| XI. Les confessions de trois femmes bruslees pour soupçon de forcellerie ici proposees & expliquees | 250 |
| XII. Explication d'une autre confession. Item que personne ne peut estre blessé par maudissons, & que les forcieres ont perdu leur esprit & entendement | 258 |
| XIII. La confession de ceux qui ont pensé estre transformez en loups | 262 |
| XIIII. La confession susdicte expliquée de point en point, & refutée | 268 |
| XV. Exemples de plusieurs femmes innocentes que lon a fait mourir pour estre soupçonnees de forcellerie | 276 |
| XVI. La singuliere prudence de laquelle ont vsé quelques Princes en l'accusation de forcellerie | 282 |

xvii. L'auis des peres anciens, par lequel il apert qu'il ne faut faire mourir ceux qui sont seduits par erreur ni les heretiques	287
xviii. Auis d'Erasme, comment il faut traiter les heretiques	294
xix. Auis de quelques insignes Iurifconsultes touchant les forcieres, lesquelles eurent les peines corporelles pourueu qu'elles se repentent. Item, es causes criminelles il ne se faut du tout arrester à la confession	305
xx. L'auis d'Alciat excellent iurifconsulte, touchant l'innocence des forcieres. Item vne histoire recueillie des escrits de Grilland, touchant l'innocence de celles qu'on estime forcieres	308
xxi. La punition de laquelle les Boulognois ont accoustumé de punir les forcieres	311
xxii. Que les femmes doyent estre moins punies que les hommes	313
xxiii. Comment les forcieres ayans l'esprit troublé d'erreur par le diable, & ne faisans aucun mal à autrui doyent estre reduites, & quel chastiment elles meritent. Item, que toute volonté ne doit estre punie, ensemble l'explication de la loy de Moyse, & briefue responce à quelques obiections	315
xxiiii. Refutation de quelques obiections mises en auant contre le chapitre precedent	318
xxv. Refutation de l'auis de George Pictorius, par lequel il maintient que les forcieres doyent estre punies de cruelle mort	341
xxvi. La punition des empoisonneurs & empoisonneresses	344
xxvii. Recapitulation touchant les forcieres	348
xxviii. Determination faite à Paris par la faculté de Theologie, l'an mil trois cens nonante huit, touchant certaines superstitions suruenues de nouveau	378
CONCLVSION de tout l'œuure.	385

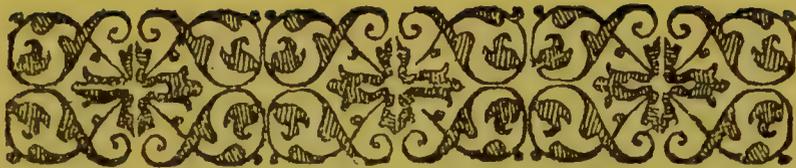
AVTEVRS alleguez es six liures de JEAN WIER	392
<hr/>	
DEVX dialogues de THOMAS ERASTVS	399
<hr/>	
L'imprimeur au lecteur	401
Premier dialogue	403
Second dialogue	433
Dédicace	434
ADUERTISSEMENT au lecteur	437
RESPONCE aux arguments du premier dialogue de THOMAS ERASTVS contre les forcieres	438
SECOND dialogue	455
<hr/>	

ERRATA

Page 164, au lieu de CHAP. XXX, lire CHAP. XXXI.

Page 421, en marge, au lieu de contenance, lire *convenance*.

Page 459, en marge, au lieu de deux sorcières, lisez deux *sortes*.



LE CINQVIEME LIVRE

TRAITANT DE LA GVERISON DE CEVX
QVE LON PENSE ESTRE CHARMEZ
PAR LES SORCIERES OV POSSEDEZ DV DIABLE

En ce liure ont esté aioustees plusieurs guerisons aprochantes des charmes diaboliques, à raison de la semblance qu'elles ont avec les choses traitees en ce liure : & auons monstré que ce que lon dit des liaifons, caracteres, anneaux, colliers, effigies, que lon fait tant pour guerir que pour blesser & endommager : pour ouurir les portes fermees, & chercher les larrons, & faire autres choses semblables, n'est que vanité & mensonge.

CHAPITRE I

Du preseruatif contre la sorcelerie & assaut du diable.



E moyen de la guerison des maux sus mentionnez sera en partie preseruatif, qui est vne maniere de medeciner fort souhaitee, par laquelle on peut estre preserué de tous charmes, & de tous enchantemens.

IEAN WIER, II.

*Guerison
preſeruatue
contre
les efforts
du diable.*

Ephes. 6.

*Armure
de Dieu.
1. Theſſ. 5.*

*Le
glaive
de l'eſprit.*

L'autre partie de ce meſme diſcours fera methodique, & par ce moyen ceux que nous penſons eſtre enforcelez, ſeront legitiment & comme il appartient remis en leur premiere ſanté. Ceſte guerison fera aucunement commune, tiree des S. Eſcritures : non pas magique ni ſuperſtitieufe, telle que pluſieurs la deſirent & l'ont exercee. Et pour ce que toutes monſtrueuſes, que nous auons alleguees es liures precedens ne ſont autres & ne procedent d'ailleurs que des fineſſes, pratiques, ouurages & illuſions des diables, il eſt neceſſaire de nous fortifier & remparer de forts baſtions & aſſeurees deſenſes, contre vn tel aſſaillant. Or puis que de ſa nature il eſt eſprit, il nous conuient armer d'vne armure ſpirituelle, laquelle il nous faut aprendre de la diuine exhortation de S. Paul, & l'embrasser de tout noſtre pouuoir. Iceluy nous admoneste ainſi : Mes freres, fortifiez vous au Seigneur & en la puissance de ſa force : foyez veſtus de toutes les armes de Dieu, afin que puissiez reſiſter aux embuſches du diable. Car nous n'auons point la luiſte contre le ſang & la chair, mais contre les principautez, contre les puissances, contre les ſeigneurs du monde, gouuerneurs des tenebres de ce ſiecle, contre les malices ſpirituelles qui ſont es lieux celeſtes. Parquoy prenez toutes les armes de Dieu, afin que puissiez reſiſter au mauuais iour, & ayans tout ſurmonté, demourer fermes. Soyez donques fermes ayans voz reins ceincts de verité & eſtans veſtus du hallecret de Iuſtice : ayans les pieds chauffez de la preparation de l'Euangile de paix : prenans ſur tout le bouclier de foy, par lequel vous puissiez eſteindre tous les dards enflammez du malin. Prenez auſſi le heaume de ſalut & le glaive de l'eſprit qui eſt la parole de Dieu, prians

en toute forte de prieres & requeste en tout temps, en esprit, & veillans à cela avec toute perseuerance & requeste pour tous les saincts. S. Pierre aussi nous admoneste fidelement, disant : Soyez sobres & veillez, dautant que vostre aduersaire le diable chemine comme vn lion bruyant à l'entour de vous, cherchant qui il pourra engloutir : auquel il vous faut resister estans fermes en la foy, sachans que les mesmes souffrances s'accomplissent en la compagnie de vos freres qui est au monde. Car aussi ce meschant s'adresse & besongne es incredules. La salutaire exhortation de Tertullian conuiendra bien en cest endroit, lequel veut que nous combations contre les assauts des tentations, ainsi que Iob le fort champion de Dieu : il veut aussi que nous soyons vestus de la foye de probité, de la pourpre de pudicité, & du manteau de patience. Il nous conseille en outre de penser & croire que tout ce que le diable machine pour renuerser nostre integrité, tournera à la gloire de celuy qui demeurera constant, & que telles machinations luy sont permises de Dieu, afin d'experimenter de quelle constance nous voulons supporter les euenens contraires. Comme nous lisons en Ieremie le Prophete, que le Dieu des armées est celuy qui esproue.

S. Maxime nous commande, au liure de la charité, de resister & faire mourir les diables. Il dit la resistance estre certainement executee de par nous, lors qu'avec l'obseruation des commandemens de Dieu, nous pouons vaincre les affections bouillantes qui sont en nous. Mais nous les faisons mourir lors que n'ayans aucune affecton nous leur osons toute occasion de calomnie, & disons avec le prophete : Va homicide, le Seigneur, le fort guerrier est avec moy,

1. Pier. 5.

tu tomberas, & feras confondu dedans moy pour tout iamais.

OLYMPIODORE en l'interpretation de l'Ecclef. chapitre dixieme, est d'opinion qu'il faut fermer les passages de tous nos sens : tellement que le diable ne puisse entrer par les attraits des yeux, ni par le demangement des oreilles, ni par la mauuaitié de la langue mal parlante : car ces choses sont tres excellentes contre les diables. Quelques vns admonestent qu'il faut marcher en ceste bataille avec deux armes, fauoir est la saincte priere, qui esleue nos afections au ciel, & la vraye science, qui communique les salutaires pensees à l'intelligence, & luy enseigne ce qu'il faut prier, afin que nous prions d'une ardente affection sans douter. S. Antoine munissant ses freres alencontre des assauts que leur liuroyent les malins esprits : La vraye foy enuers Dieu, & la saincte vie, sont fortes armes contre le diable. Treschers freres, disoit-il, croyez moy qui en ay fait l'experience. Satan craint les veilles, prieres, iufnes, la debonaireté la volontaire paureté, le mespris de vaine gloire, l'humilité, la charité, la patience des gens de bien, & principalement leur pure amour enuers Iesus Christ. Ce tresdangereux serpent fait bien que suiuant la sentence du Seigneur il gist brisé sous les pieds des Iustes auxquels il est dit, Voici ie vous ay donné puissance de fouler aux pieds les serpens & scorpions & toute vertu de l'ennemy. En ce qui est adiousté puis apres, il instruit amplement & doctement les siens contre toutes illusions & tentations des diables. Hermes Trismegiste a fort bien dit, que la pieté est la seule & vnique defense & fauegarde des hommes contre la cautelle du diable. Car ni le malin esprit ni la mort mesme

n'ont pouuoir sur celuy qui est deuotieux & entier enuers Dieu. Et comme la vraye foy fait es croyans des choses esmerueillables contre le diable & sa puissance : aussi la fausse croyance engendre, ou plustost merite quelquesfois des choses mal-encontreuses, depuis que la permission de Dieu, & la cooperation du diable y interuiennent. Nous dirons doncques en ferme assurance avec Daud : Le Seigneur est celuy qui m'aide, ie ne craindray point ce que l'homme me voudra faire.

*La Lance
de
l'origine d'erreur
liu 2 chap. 16.*

P/ea. 117.

Il faut donc premierement & sur toute chose qu'estans endoctrinez en la vraye & syncere doctrine de Dieu nous nous submettions en tout & par tout à sa volonté, que nous pensions par vne viue foy qu'il a soin de nous, que nous sommes assurez sous sa garde, que nous auons esté nais premierement par sa grace, & que nous sommes sauuez par sa singuliere misericorde: car en cela gist le principal poinct. Item il faut que nous croyons assurement que Iesus Christ nous a esté enuoyé, & qu'il nous a esté donné fils de Dieu, qu'il a porté nos pechez sur foy en la croix : que par la puissance du pere il est resuscité, il a vaincu la mort, & a demoly l'empire de Satan: tellement que toutes entreprises estans ainsi demolies, il machine & dresse en vain ses embusches contre nous, si estans enseuelis avec Iesus Christ par le baptesme en sa mort, & morts à pechez, nous cheminons en nouveauté de vie & viuons à iustice. Car si estans entez en Iesus Christ, nous croyons en luy & en son Pere, si nous obseruons ses commandemens, si nous le fuyons, si nous renouons au diable, à tous ses conseils, bref à toutes ses impietez : si nous nous suyons les œuures de l'esprit portans les fructs de la foy en

charité non feinte enuers Dieu & nostre prochain, en bonté, benignité, patience, attrempance, constance, chasteté, refrenement de nos sens, & en supportant constamment toutes aduersitez, pertes & iniures: en innocence de vie, estans assidus en oraisons & ayans les mains pures, ioinctes & leuees en haut: bref, si nous nous destournons de toute souilleure de pechez, comme des vapeurs d'un malicieux & mortel venin, lequel nous mettroit la mort au deuant des yeux: il n'y a point de doute que nous euerons & ne tiendrons conte, ou supporterons facilement toutes les menaces des forciers & forcieres. Mais si quelqu'un a peché, comme dit Sainct Iean, nous auons vn aduocat enuers le Pere, sçauoir est Iesus Christ le iuste. Car c'est luy qui est l'apoinctement pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde. Et par cela nous sçauons que nous l'auons connu, à sçauoir si nous gardons ses commandemens. Qui dit, ie l'ay connu, & ne garde point ses commandemens, il est menteur, & verité n'est point en luy: mais qui garde sa parole, l'amour de Dieu est vrayement accomplie en iceluy: nous sçauons par cela que nous sommes en luy. Qui dit qu'il demeure en luy, doit cheminer comme iceluy. Celuy qui commet peché est du diable: car le diable a peché dès le commencement. En cela diferent les enfans de Dieu, d'avec les enfans du diable. Tout homme qui ne fait iustice n'est point de Dieu ni aussi celui qui n'aime point son frere. De là S. Paul dit que la circoncision ne le preuce ne seruent de rien en Iesus Christ: mais que c'est la foy ourante par charité, au lieu de laquelle foy il met la nouvelle creature, au chapitre suyuant aux Galates, & en l'Epistre aux

1. Iean 1.

*Galat. 5. 6.
1. Cor. 7.*

Cor. il adioust l'obseruation des commandemens de Dieu.

IL appert assez de quelle foy ie parle maintenant, laquelle il faut embrasser, & à quoy il se faut arrester fermement. Je ne propose point vne simple histoire de l'ordonnance prescrite de la foy, laquelle le diable mesme prononceroit facilement : & moins parle-ie de celle que quelques vns & tant souuent ont en leur bouche pendant que leur cœur est loin de Christ, laquelle demeure cachee, endormie, morte & sterile, ne porte iamais fruits non plus qu'un arbre mort qu'il faut couper & ietter au feu : mais ie parle de celle, qui renouelle l'homme en tout & par tout, laquelle par viue vertu se manifeste es membres de Christ, & y fructifie : qui par la puissance de Dieu est de grande efficace en celuy qui l'a pour son salut, qui est l'anchre sacree de nostre sauement, qui est la prouë & la poupe, la pierre immobile contre toutes les tempestes & les efforts de Satan, sur laquelle toute chose qui est bastie, dure sans estre violee ou gaste : & contre laquelle mesmes les portes d'enfer ne peuvent preualoir, & n'ont aucune puissance.

ESCOVTONS ici le conseil de saint Augustin : Ceux qui liront cecy, dit-il, atendront parauanture ce que nous dirons de toute ceste tromperie des diables : & ce qu'il nous semble que les Chrestiens doyent faire, lors qu'on leur raconte les miracles que lon dit estre faits par les idoles des Gentils. Mais que dirons nous sinon qu'il nous fautfuir du milieu de Babylone ? Car ce precepte prophetique s'entend spirituellement & en la façon que nous fuyons de la cité de ce monde, qui est certainement vne societé des hommes & des anges malins ie dis que nous-nous enfuyons par le pas de

*La
vraye foy.*

*Lin. 18. c. 18.
de la
cité de Dieu.*

Ierem. 51.

la foy ourant par charité, & qu'ainfi nous proufitions es choses qui concernent le Dieu viuant. Car tant plus nous voyons la puissance des diables plus grande en ces choses terrestres, tant plus nous-nous deuons arrester & ficher en contemplations, lesquelles nous facent laisser ces choses contemptibles pour monter en haut aux celestes. Item au liure de l'vtilité de croire, chapitre vingt & deuxieme, Les seruiteurs de Dieu chassent l'ennemi qui a sa puissance en l'air, & contraire à pieté, en l'exorcisant, & non en l'apaisant : ils surmontent toutes ses tentations & embusches par prieres adreeses, non pas à luy, mais à Dieu contre luy. Car il ne subiugue personne que par alliance de peché. Ainsy donc il est surmonté au nom de celuy qui s'est fait homme, qui a vescu sans peché, afin qu'en luy sacrificateur & sacrifice s'obtinst remission des pechez : iceluy est mediateur de Dieu & des hommes Iesus Christ homme, lequel ayant fait la purgation de nos pechez nous reconilie à Dieu. S. Cyprian dit escriuant à Fortunat, au liure de l'exhortation au martyre : Nostre aduerfaire, est vieil, & l'ennemi à qui nous auons à faire la guerre, est ancien. Il y a presque six mille ans que le diable a commencé à combatre l'homme. L'vsage & l'experience acquise par vne longueur de temps luy ont appris les cauillations & embusches pour faire trebucher l'homme. S'il rencontre le gendarme de Christ à l'impourveu, s'il le rencontre encores aprenti & non foudain & vigilant de tout le cœur, il le surprendra, il le trompera lors qu'il n'y pensera pas & qu'il ne s'en donnera garde, & le deceura s'il le rencontre mal appris & mal exercé. Mais si quelqu'un gardant les commandemens de Dieu, & s'aioignant fermement à

Iefus Christ, luy fait teste, il n'y a doute qu'il ne soit vaincu : car Iefus Christ qu'il confesse est inuincible. Ansbert au cinquieme liure sur l'Apocalypse chapitre vnzieme, enseigne chrestienement comme il faut resister au diable, Si nous voulons, dit-il, fauoir quelles armes a l'Eglise, & quelle guerre elle fait à la beste : ce sont foy & innocence. Car les agneaux guerroyans contre les loups se feruent d'un glaive à deux trenchans, afauoir des deux testamens, & des deux preceptes de charité : & en oyant publier le mensonge ils preschent la verité : estans tourmentez ils se monstrent fideles, qui fait que la victoire leur demeure en la mort mesme. S. Bernard dit aussi, au sermon sur le Pseaume quinzieme, & au sermon de S. André : Veux-tu n'auoir point peur d'un monstre si espouuantable, veux-tu, estant mort, marcher en feureté sur cest aspic? garde de cheminer maintenant apres luy, & tu n'auras occasion de le craindre pour l'auenir.

Tous ceux qui d'une assurance ferme s'apuyeron sur ce fondement, tant s'en faut qu'ils puissent estre destournez de la vraye fiance qu'ils ont au Dieu viuant, par aucune cauillation & astuce du diable, qu'au contraire de iour en iour estans ainsi assaillis, exercez & esprouuez comme l'or en la fournaise, par ses efforts & assauts ils deuiendront de iour en iour plus saints & plus iustes. Parquoy S. Antoine a acoustumé en ses assiduels combats qu'il a contre le Diable, de luy reprocher son imbecillité, & peu de puissance qu'il a contre ceux que la grace de Dieu, n'a point abandonnez. S. Pierre aussi comme escrit sainct Clement, tesmoigne que les diables ont peur de ceux qui croyent fermement en la foy Chrestienne. Item le

*Liu. 4.
des reco.
Les
diables
craignent ceux
qui croyent
fermement.*

*Matt. 15.**Chap. 17.**1. Par. 20.*

mesme Clement escrit, que à ceux qui languissent en la vaine folie de telles pensees, par le iugement de Dieu, sont affligez & trauaillez pour estre gueris. Puis il dit apres, que le diable n'a point de puissance dessus l'homme telle qu'il faut pour le vaincre, si l'homme ne se submet de sa propre volonté à ensuyure son vouloir. Il faut donques par amendement de vie & par assidue & ardente oraison auoir recours vers Iesus Christ, à l'exemple de la Chananee, laquelle, comme Chrysofome dit, n'eut point recours aux deuius, elle ne chercha point les liaisons, ni les femmes coupables d'auoir laissé la foy : mais delaisant toutes telles diaboliques tentations, elle s'adressa à Iesus. Car si nous voulons que Dieu change sa sentence, il faut que nous changions nostre mauuaise vie en meilleure. Iesus Sirach dit fort bien sur ce propos, Conuerti-toy au Seigneur, dit-il, & laisse tes pechez : prie deuant la face du Seigneur & diminue tes fautes. Retourne-toy vers le Seigneur, & t'esloigne de ton iniustice. Haïs en tout & par tout l'execration, & conois les iustices & les iugemens de Dieu, & tien-toy arresté en l'oraison de Dieu treshaut. Tu ne demeureras point en l'erreur des meschans. Iosaphat roy de Iuda conseille non moins sainctement que prudemment pour l'affliction receuë des ennemis, lors que nous ne fauons ce que nous deuons faire : cecy, dit-il, nous reste sans plus d'esleuer les yeux vers toy Seigneur Dieu. Aussi le nonante & vnieme Pseu. de Dauid doit estre pratiqué en tel afaire.

Qui en la garde du haut Dieu
 Pour iamais se retire
 En ombre bonne & en fort lieu
 Retiré se peut dire.

Conclu donc en l'entendemen,
 Dieu est ma garde feure,
 Ma haute tour & fondement
 Sur lequel ie m'asseure.
 Car du subtil laqs des chasseurs,
 Et de toute l'outrance
 Des pestiferes oppresseurs
 Te donra deliurance :
 De ses plumes te courira,
 Seur feras sous son aisé :
 Sa defense te seruira
 De targe & de rondelle.
 Si que de nuit ne craindras point
 Chose qui espouuante,
 Ni dard ni fagette qui poinct
 De iour en l'air volante.
 N'aucune peste cheminant
 Lors qu'en tenebres fomes,
 Ni mal soudain exterminant
 En plein midy les hommes. &c.

L'ADIOVSTERAY encore à ceste guerison preferuatiue vn salutaire conseil contre les machinations du diable, lequel ie tanfcriroy des liures de S. Chrysoftome. Nostre salut, nos richesses spirituelles, nostre asseurance consistent en ce que nous soyons fortifiez tous les iours par ouye & lecture de la parole de Dieu. Car par ce moyen nous pourrons deuenir inuincibles, escorner toutes les finesses du malin, paruenir au royaume celeste, & obtenir la grace & misericorde de nostre Seigneur Iesus Christ. Item, tout ainsi que personne de vous ne voudroit aller au marché sans chausfures & vestemens, aussi gardez-vous d'y aller sans parole de Dieu. Et alors que vous estes prests de fortir le fueil de la porte, dites en vous mesmes, Ie te renonce, Satan, & ie me ioin avec toy, Iesus Christ. Ne sortez iamais sans ceste parole, car elle vous seruira de baston pour vous soustenir : elle vous seruira d'ar-

*En
 l'hom. 11.
 sur
 le 2. de Geneſe.*

*Homil. 21.
 de
 l'ornement
 des femmes.*

mure & d'une tour imprenable. En disant cela, faites la croix en vostre front, & par ce moyen ni homme ni diable ne vous pourra nuire en chemin vous aperceuant en chascun endroit armé de telles armes. Apprenez aussi cecy à vous-mesmes que lors que vous aurez pris ce signe, vous estes vn gendarme préparé, & en plantant le trophée contre le diable, prenez la couronne de Justice, laquelle ie prie nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il luy plaise par sa benignité & grace, que nous la puissions acquerir : auquel & par lequel soit gloire au Pere puissant, & honneur au saint Esprit, maintenant, à tousiours, & au siecle des siecles.

CHAPITRE II

La maniere par laquelle le peuple est quelques fois seduit par les pasteurs en la guerison de la sorcellerie.

*Quelques pasteurs
Ecclesiastiques
magiciens.*



Les pasteurs des Églises bastissoyent de droite ligne sur ce fondement, & s'ils estoupyoyent toutes les fenestres des faulces doctrines & impietez, certainement ils auroyent vn salutaire preferuatif pour ceux dont ils ont la charge, contre les pratiques, cautelles & impostures du diable : par lesquelles les moins auisez

ne feroient si fouuent enlassez comme nous les voyons ordinairement, à la grande perte & detrimēt des ames. Ce qui auient non seulement par nonchalance des prestres aufquels l'afaire touche de pres, & qui ont charge d'y prendre garde : mais auffi par leur poursuite, conseil, peruerse doctrine, & trompeuse operation, par laquelle ils allechent & attirent incontinent le simple peuple à auoir recours aux illicites remedes, toutefois et quantes qu'il est affigé par soudaines maladies, longues, conuës, & inconuës, procedantes des causes naturelles, ou de celles qui sont par dessus la nature. Mesmes ils n'ont point de honte de se vanter quelquesfois qu'ils peuuent les guerir : voire de leur vendre telle guerison, encores qu'ils foyent gens ineptes, rudes & ignorans de la sainte medecine, qu'ils ne sceurent iamais & neantmoins se vantent de l'entendre : tellement que mettans vn tel bouchon à la porte, ils couurent, comme d'vn fort beau manteau, leurs actes frauduleux & trompeurs (ie parle seulement des mauuais, non des gens de bien, de bonne vie & craignans Dieu) ce qui tourne à grand scandale, attendu qu'ils font profession d'estre gens d'eglise, & sont ordinairement prestres ou moynes, desquels on pense estre vne grande meschanceté que d'en auoir seulement eu vne mauuaise opinion : attendu qu'ils doiuent seruir d'exemple à leur troupeau, & qu'ils sont docteurs.

MAIS parauenture que ces magiciens estiment que cest art leur appartient comme par vne prerogatiue, & comme y ayans droit par succession hereditaire : pour autant que les prestres d'Egypte, desquels Pythagoras, Empedocle, Democrite, & Platon ont appris la magie, escriuoyent les moyens & remedes

par lesquels vn chacun auoit esté gueri, & les mettoient en referue dedans l'Hepheste de Menphis & dans le sanctuaire de Vulcain & d'Isis : comme les prestres des Grecs, les premiers en la connoissance de la magie, gardoyent en Pergame leurs obseruations au lieu plus secret des temples d'Apollon & d'Aesculape, lesquelles comme estans enseignees par vn oracle d'Aesculape, ils communiquoyent aux malades qui auoyent acoustumé de les receuoir d'eux, avec vne grande fiance. Nous auons le sainct auis d'Hippocrate sur l'impudence de telles gens : encores que de religion il fust Ethnique, par lequel il les reprend & accuse d'impieté, non seulement par raisons subtiles & fortes, mais aussi saintes & accordantes à la volonté de Dieu : Ceux qui se vantent, dit-il, de chasser les maladies par diuines purgations & par enchantemens magiques, sont soufreteux, & rapportent leurs paroles aux esprits, afin que le vulgaire pense qu'ils sçauent quelque chose dauantage que les autres, & que par ce moyen ils deçoient les hommes. Ils exorcisent aussi les malades fouillez de sang & de mesfaits iniustes & empoisonnez, & cachent dessous la terre aucuns de leurs charmes ils en iettent quelques vns en la mer, & portent les autres dessus les montagnes, de peur que lon n'y touche. Mais Dieu, dit-il, est notre deliurance, & celuy qui purge les grands & enormes pechez.

OR ne pense-ie pas que ceux qui voudroyent defendre ces prestres & l'usage des enchantemens, fussent si osez que de m'obiecter plusieurs Papes de Rome sçauans en la magie infame, disant qu'ils l'ont exercée à leur grand proufit & soulagement : comme Syluestre second, lequel, ce disent Platine & Nau-

*Gal. liu. 5.
de
la composition
des medicamens
en general,
& sur
le liure 6.
des epidi.
Herodot. lib. 1.*

*Au
liure
du haut mal.*

*Plusieurs
Papes de Rome
magiciens
infames.*

clere, occupa la Papauté par ce moyen : comme aussi fit Benoist neuvieme, l'an mil trente & deux, lequel auparauant estoit nommé Theophylacte, & depuis Maudit, à raison de ses mesfaits : tels aussi que furent Iean xx & Iean xxi, comme escrit le Cardinal Benno, lesquels s'aiderent familièrement des Cardinaux Laurent, Iean, Gratian & Hildebrand tous coupables de ces enchantemens. Car tous les Papes qui furent depuis Syluestre second iusques à Gregoire septieme, lequel fut grand & insigne magicien, & qui comme Benno escrit, toutes les fois que bon luy sembloit, tellement remuait ses manches, que d'icelles il en sortoit comme des estincelles de feu, dont il trompoit les yeux des simples & moins rusez, comme si ce fussent esté miracles & signes de sa saincteté : tous ces Papes, di-ie, furent enchanteurs, ainsi qu'il est escrit en leurs vies, où on lit plusieurs exemples execrables, de ce qu'ils attiroient les femmes à leur amour, & s'estoyent adonnez à faire sacrifices aux diables dedans les forests & montagnes, ce que i'ay mieux aimé taire, de crainte que lon ne pensast que par desir de reprendre i'eusse raconté les meschancetez & forcelleries de ces hommes, assis en si haut degré d'honneur. Car encore que quelques vns ayent esté tels, comme aussi entre les Euesques Albert de Breme, Guillaume de Roschild, & Velstaue de Vigorne, il n'y a toutesfois point de doute que la plus part n'ayant esté innocens de tels actes & arts magiques. Il ne faut donc point que les magiciens de nostre temps se pensent couvrir de ce manteau, & prendre ce pretexte.

Novs deuons toutesfois deplorer ce qu'à grand'peine trouuerons-nous aucunes personnes plus meschantes

& moins punies que la plus part de ceux qui iamais n'a monestent les simples (qui se conseillent à eux en leur calamité ou de corps ou d'esprit, en pertes de biens, ou en quelque autre aduersité) que telles choses leur sont enuoyees par la permission de Dieu, afin qu'ils soyent esprouuez comme l'or par le feu. Et que pour ceste cause il faut qu'ils ayent recours à vn seul & vnique defendeur des affigez, qui est Dieu, & chercher deuëment les remedes diuins, instituez par vn ordre iuste, pour nous feruir en nostre necessité. Mais au contraire ils ouurent le chemin à l'impieté & incredulité, raportans tout ce qu'il y de mal, impudemment & malicieusement, à la forcelerie, qu'ils diront auoir esté faite par quelque honneste matrone voisine. Et ainsi ils enbailleront quelques marques, qu'eux mesmes inuenteront, par lesquelles ils feront semblant que lon pourra conoistre celle qui aura fait ce mal. Ceste semence d'extreme inimitié, est souuentefois de longue duree entre les prochains & alliez si que non seulement tout vn voisinage, qui parauant viuoit paisiblement, est troublé de grandes dissensions & de meurtres par le moyen de ceste damnable meschanceté: mais aussi les alliances faites en plusieurs villes & bourgades, & confermees par les communications & societez des anciens peres sont rompues, & plusieurs marques de calomnies demeurent en quelques races pour vn long temps. I'ay conu vn prestre de ceste secte, lequel ne fut point honteux d'afermer impudemment, comme il entroit en vne petite ville en laquelle ie demeure, & qu'autrement il ne conoisoit, qu'en icelle il y auoit trois cens forcieres. I'ay presque honte de mettre en auant ce nombre certain.

OR comme par ce moyen le regne de Christ acroit

& est confirmé, ainsi est fait grand outrage à Iesus Christ, & son Eglise est cruellement bleffée par ceux, à la poursuite desquels, il seroit plus decent qu'elle fust guerrie; si d'aventure elle estoit bleffée & offensée.

SAINCT Paul prophetise manifestement en sa premiere epistre à Timothee, & monstre quasi au doigt la menee de telles gens, quand il dit: Or l'esprit dit notamment qu'es derniers temps aucuns se reuolteront de la foy, s'amufans aux esprits abuseurs & aux doctrines des diables, enseignant mensonges en hypocrisie, estans cauterisez en leurs propres consciences, defendans de se marier, commandans de s'abstenir des viandes que Dieu a creées pour en vser avec action de grace, aux fideles & à ceux qui ont conu la verité. Sainct Basile doncques a fort bien escrit: Celuy qui escoute vn enchanteur; dit-il, & qui luy obtempere, quelque necessité qu'il en ait, encores'que par parole il die auoir fiance en Dieu: si est-ce qu'il prend conseil & cherche aide aux choses folles & vaines, dautant que Dieu est le vray secours du iuste. Tels vilains malheureux sont aussi flestris en vne epistre enuoyee par Beelzebud aux prelates & gouuerneurs des Eglises, contenue en vn ancien auteur qui a escrit des tribulations & signes de la ruine de l'Eglise, où il a mis pour preface deux traitez, en la seconde partie desquels, chapitre onzieme, sur la fin ceste epistre est adioustee, comme s'ensuit. Beelzebub prince des diables, capitaine des tenebres, avec ses satellites, & toutes les puissances d'enfer, aux Archeuesques, Euesques, Abbez, Preuosts, Prestres & autres gouuerneurs des Eglises, nos treschers amis, salut infernal, maintenant & à iamais, alliance & societé inuiolable & qui ne se puisse iamais diffoudre. Treschers amis,

1. Timo. 4.

nous auons grand'fiance en vostre amitié, & sommes fort contens ne vous, car vous estes de bon accord avec nous, & auez grand soin de ce qui nous attouche, entretenant & conseruant en tous lieux tout ce que vous conoissez estre de nostre iurisdiction. Sachez donc que toute nostre assemblee vous tient au rang de ses plus intimes & feaux, & vous remercions grandement de vos bons offices, pour ce que par vostre seruice, par vostre vie, & par vostre nonchalance de faire l'œuure de Dieu entre les peuples, infinies multitudes d'ames destournees du chemin de verité, & abandonnees en proye, sont amenees iournellement en ces prisons : au moyen de quoy la puissance de nostre royaume s'acroit merueilleusement. Perfeuez donc, comme feaux & intimes, en nostre amitié, selon l'œuure que auez commencé & que pourfuyuez : & sachez pour certain que nous-nous aprestons pour vous retribuer à chacun de vous, pour tant de bons seruices, condigne retribution & conuenable loyer au fond d'enfer. Portez-vous bien, & l'heur dont nous sommes participans demeure eternellement avec vous.

CHAPITRE III.

Par quels moyens les magiciens Ecclesiastiques ont acoustumé de seduire en la guerison des Demoniaques.



VTRE c'este mensongere persuasion, par laquelle ces forciers trompent le vulgaire trop facile à croire : afin qu'estans asnes, ignorans & meschans, ils facent monstre en ce theatre d'ignorance, comme s'ils scauoient quelque chose dauantage & outre la cognoissance qu'ont les hommes doctes : ils font profession que par leurs exorcismes & blasphemes cueillis çà & là ils contraignent l'vnique auteur de mensonge, & le font comparoistre en vn miroir, ou en vn vaisseau plein d'eau en la semblance de celuy qui est cause de la forcellerie, pour descouuir la verité du fait, ne plus ne moins que si c'estoit vn tescmoin non reprochable. Dauantage ces malheureux, reprouuez en leur sens, qui seront quelquesfois punis comme Iannes & Mambres, s'ils ne se repentent de bonne heure, osent bien en la guerison de ces hommes miserables, vser d'vne infinité de blasphemes enrichis de plusieurs croix, lesquelles ils figurent de leur main malheureuse & sacrilege.

L'EAV benite, outre la premiere benisson que Dieu luy donna, aspergee ou donnee à boire, à grande efficace en ceci : aussi a le sel exorcizé, vne partie du

cierge de Pasques, consacré par mesme moyen, ou bien l'encens d'iceluy. Les chandelles & cierges de la chandeleur, estans allumez contre le diable qui les craint (pensez que voire.) Les fulmigrations des rameaux benits au iour de Pasques fleuries. Item des herbes pendues deuant la porte au iour de S. Iean Baptiste ou aspergees d'eau benite au iour de la feste de l'Assumption de la vierge Marie, par vne benisson solennelle, selon l'ancienne coustume, & par vne vertu celeste beaucoup plus grande contre la puissance du diable, qu'elle n'estoit au premier iour de leur creation. Item par ie ne say quels autres monstres de diuerfes religions, par lesquels ils pensent faire esmerveiller & estonner les moins auisez.

*Traitté
de la superfl.
nom. 8. 9. & 14.*

A ce propos Martin d'Arles professeur en theologie escrit : Plusieurs, dit-il, sont de ceste opinion que lors que lon sonne les cloches au iour de S. Iean, ou de la veille de sainte Agathe, non seulement les esprits malins sont chassez, mais aussi les forcieres : si bien que elles ne peuuent estre portees ni ça ni là, ni mesmes nuire à aucun. Il escrit encores au mesme traicté : Ceux-la sont imposteurs, deuins & necromanciers, vers qui le peuple sot & ignorant court ordinairement pour sauoir les choses futures, & pour recouurer ce qu'ils ont perdu. Par lesquelles, ainsi qu'on dit, il se fait des aparitions de diables dedans des verres ou des anneaux, où il comparoissent estans iuoquez tant pour predire les choses futures, que pour manifester les choses perdues. Mesmes, comme il dit, ces deuins taschent tousiours de messer les choses sacrees parmi les superstions, ainsi que testifieront les simples & idiots, qui ont recours à eux : car les malheureux osent bien malencontreusement

celebrer le sacrifice de l'eucharistie le mesme iour qu'ils n'ont point de honte de commettre telles melchancetez. Ce que maistre Iean Nider monstre en son Preceptoire, disant : les forcieres veulent que les instrumens de leur malice soyent couverts par les sacremens de l'Eglise, ou par autres choses diuines: comme quand ils font passer le fil par dedans le saint chresme, quand ils mettent pour quelque temps vne image de terre deffous l'enceinte del'autel, & quand ils font telles & semblables choses. Car mesmes ils abusent, comme on dit, en leurs forcelleries du sacrement de l'eucharistie, & font plusieurs telles choses, meslans tousiours des choses saintes parmi leurs superstitions. Mais tout cela se fait par l'instinct du diable & pour trois raisons comme recite le mesme docteur. Premierement à celle fin que non seulement les hommes par telles occasions soyent faits pariures, mais aussi sacrileges, en contaminant entant qu'en eux est les choses diuines pour tousiours offenser leur createur, souiller aussi leurs propres ames, & en faire tomber en peché le plus qu'ils peuuent. Secondement, afin que Dieu, estant offensé, donne, selon la sentence de saint Augustin, plus grande puissance au diable contre les hommes meschans, ce qu'il ne voudroit & luy refuseroit s'il estoit apaisé. Tiercement, afin qu'il deçoyue plus facilement plusieurs simples personnes allechez par vne aparence de bien, lesquels touchez par ces choses saintes & par oraison ont opinion d'auoir obtenu de Dieu quelque grand bien au lieu qu'ils l'ont grandement offensé. Voila ce qu'il escrit. Mais es autres superstitions commises par ces rustiques, encores que les diables n'y soyent inuoquez expressément, ils se meslent toutesfois parmi les actes superstitieux, à celle fin

2. *quest.* 8.

qu'ils deçoquent l'esprit des hommes. Ce theologien a escrit ce que dessus. Les Euefques sont prisonniers du Diable, lesquels delaiissans le Createur, ont recours au diable. Escoutez : toutesfois & quantes que la forcelerie est permise par l'occulte iugement de Dieu, il ne faut point pour en estre deliuré & pour chercher remede, auoir recours aux Magiciens, Necromanciens & forciers, comme nous voyons de nostre temps en plusieurs lieux que le menu peuple ne craint point de courir à quelques meschans prestres : mais il se faut adresser à Dieu, tant par confession des pechez que par deuotes oraisons comme il est escrit 33. q. 1. chapitre dernier. Aussi ne faut-il faire mal à celle fin qu'il en auienne bien. Il y a plusieurs choses semblables en ce passage : mesme il escrit apres : Parquoy nul ne doit auoir recours aux Necromanciens, sacrilleges & deuins : car outre ce qu'ils pechent mortellement, ils sont faits participans de la coulpe & damnation d'iceux : pourautant qu'encores que par la permission de Dieu il leur auienne de dire quelques fois la verité, si ne faut-il vser de leur tesmoignage : car ils trompent & mentent le plus souuent. Ce qui apert de ce qu'en l'esprit de verité il n'y a point de fausseté : mais en l'esprit de mensonge il y a quelques veritez, à celle fin qu'il trompe par vne fausseté cachee dessous, comme dit Gerson, au liure de la probation des esprits. Pour ceste raison, dit-il, Iesus Christ empescha les demoniaques de porter tesmoignage de verité, laquelle ils confessoient : & S. Paul empescha la Pithonisse.

Act. 16.

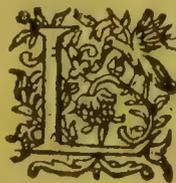
Au
sermon
des Augures.

SAINCT Augustin escrit à ce propos : Freres, vous fauez que ie vous ay suplié souuentefois de ne garder les coustumes des payens & forciers. Parquoy ie me

descharge enuers Dieu, ores que derechef ie vous en admoneste & defens que nul de vous ne se retire aux deuins & forcieres, & que personne ne leur demande conseil d'aucune chose, ou d'aucune raison, ou d'aucune maladie. Aussi ceux qui vont par deuers eux ont renoncé à la foy comme les theologiens le prouuent par le tesmoignage de S. Augustin 27. q. 7. là où apres auoir nombré plusieurs superstitions, il conclud en ceste façon : Celuy qui obserue & qui s'aplique à toutes telles obseruations, faits, & augures, & qui consent à ceux qui les obseruent, ou qui croit à telles choses, qui hante en leurs maisons qui les retire en la sienne & qui les interroque : celuy la sçache qu'il a renoncé la foy Chrestienne & son baptesme, & qu'il a encouru griefuement & pour iamais l'ire de Dieu, comme vn payen, apostat & ennemi de Dieu : s'il n'est reconcilié à Dieu, en confessant sa faute deuant toute l'Eglise.

CHAPITRE IV

De l'execrable abus de la sainte Escriture, & des noms de Dieu en la magique guerison des malades & en autres actes.

 ES pures & saintes paroles de l'Escriture sainte, & les noms de Dieu, sont icy expressément meslez & bon-gré malgré deprauez, afin que ceste belle aparence fardee & bien couloree soit fuyvie de plu-

fieurs : & qu'elle attire cauteleusement les autres en son amour, par vn tel maquerellage emprunté. Mais ceux qui entendent bien la parole de Dieu, son essence, sa nature & sa viue puissance, iugent aisément comme on s'en aide, & si c'est à bonne raison. Aussi nous faut-il confesser que tel abus de la parole de Dieu est du tout detestable, & que ceste prophana-tion du sacré nom de Dieu doit estre à bon droit estimee estre vne meschanceté horrible. Et certainement nous ne pourrions entendre vn plus impudent mensonge, ni plus contumelieux contre Dieu, que quand on s'aide d'une sentence de l'Escriture, ou que lon prononce le nom de Dieu, contre l'ordre que Dieu a establi en l'Escriture sainte, & contre l'usage de son sacré Nom, en quelques choses que ce foyent ou ioyeuses ou serieuses : soit aussi en pensant obtenir quelque nouvelle vertu & action contre les maladies, pour obtenir ce que nous desirons. Ainsi abuse-on de ceste sainte & sacree prophetie touchant les os de Christ qui ne deuoyent estre rompus par les Iuifs : vous ne briserez aucun de ses os. Car ils disent que si quelcun profere ces paroles en touchant à ses dents, pendant qu'on dit la Messe, il perdra la douleur d'icelles. Vn autre laue ses mains avec le malade deuant l'accez de la fieure, & au commencement de l'accez il dit tout bas le Pseaume qui commence, *Exaltabo te Deus meus Rex*. Vn autre dit en prenant la main du malade, *Aequè facilis tibi febris hæc fit, atque Mariæ virgini Christi partus* : c'est à dire, Ceste fieure te soit aussi facile à porter, comme l'enfantement de Christ a esté à la vierge Marie. Ils pratiquent vne autre recepte contre la fieure, en ceste maniere, Prenez trois hosties : escriuez

Exode 12.
Iean 19.

Contre
le
mal de dents.
Contre
la fieure.
Pseaue. 144.

en l'vne, tel qu'est le Pere, telle est la vie : en la seconde, tel qu'est le fils, tel est le sainct : en la troisieme, tel qu'est le sainct Esprit, tel est le remede. Il faut bailler au febricitant ces trois hosties ainsi escrites, pour les manger en trois iours consecutifs sur le soir : à condition toutesfois de ne boire ni manger le iour qu'il les aura ainsi aualees. Il faut aussi que tous les iours au soir il dise quinze fois le Pater & l'Aue Maria en l'honneur de la sainte & indiuisible Trinité. Derechef contre la fieure ils se seruent du charme suyuant. Ils meinent le malade vn iour de vendredy à l'aube du iour vers le leuant, & luy font leuer les mains contre le soleil, puis ils disent, Aujourd'huy est le iour auquel le Seigneur vint à la croix : mais tout ainsi que la croix ne viendra plus à luy : ainsi le chaud ni le froid ne viennent plus à toy : Au nom du Pe⁺re, & du Fi⁺ls, & du sainct ⁺ Esprit. Cela fait il faut dire neuf fois trois Pater & trois Aue Maria. Pour donner efficace à ce charme, les malheureux qui s'en seruent disent qu'il le faut continuer par trois diuers iours. Il y en a quelques vns, qui pour estancher le sang, prennent vne tasse pleine d'eau froide, dedans laquelle ils laissent degoutter trois gouttes de sang, & disent à chascque goutte l'oraison dominicale, avec la salutation angelique. Puis ils la baillent au patient & luy demandent : qui sera-ce qui t'aidera? le patient respond ce sera sainte Marie. Lors ils disent : *Sancta Maria hunc sanguinem firma* : c'est à dire, S. Maria arretez ce sang qui coule.

LES autres escriuent contre le front du malade avec du sang qui fort, *Conummatum est*, c'est à dire : tout est accompli : Les autres pour arrester le sang

Pour
estancher
le sang,
Cardan
de la subtil.
liure 18.

difent ces paroles : *Sanguis mane fixus in tua vena sicut Christus in sua pœna. Sanguis mane fixus sicut Christus quando fuit crucifixus.* C'est à dire Sang demeure en ta veine comme Christ en sa peine : sang demeure figé comme Christ lors qu'il fut crucifié. Ils difent qu'il le faut prononcer par trois fois. Item. Au sang d'Adam, la mort est sortie † au sang de Christ la mort est amortie † ie te commande o sang † en vertu de ceste mort que tu arrestes ton cours. Vn autre. *De latere eius exiuit sanguis & aqua,* c'est à dire : de son costé il fortit sang & eau. Les autres encores pensent arrester le sang coulant de quelques parties du corps par ces mots : Christ est nay en Bethlehem, & a souffert en Ierusalem : son sang s'est troublé : Je te dis que tu t'arrestes par la puissance de Dieu, & par l'aide de tous les saincts : ainsi que le Iourdain dedans lequel S. Jean baptiza nostre Seigneur Iesus Christ, au nom du Pere & du Fils & du sainct Esprit. Tenez le doigt sans nom dedans la playe & faites trois croix fur icelle : dites cinq fois *Pater noster & Aue Maria,* & une fois le *Credo,* en l'honneur des cinq playes. Ce grand philosophe Iule de Lascale escrit ainsi à Cardan, touchant ce poinct : Vous auez déclaré, dit-il, en vos contredits que la foy de l'enchanteur fait beaucoup à rendre l'enchantement d'efficace : mesme qu'il fort de l'esprit du forcier vne vertu laquelle change l'air, par la corruption duquel les forcieres obtiennent ce qu'elles pretendent. Mais s'il est ainsi que vos paroles arrestent le sang qui fort par la veine ouuerte, certes il n'y a vertu de pierre d'aimant, laquelle soit digne d'estre comparee avec la force d'icelle. Et certainement il n'y a point moins d'impieté en l'autre raison.

Jean 13

De la subtil.
exerc. 112.

CHRYSOSTOME parle ainsi à ceux qui sont seduits par liaisons, & enchantemens sous ombre que le nom de Dieu est meslé : Non seulement, dit-il, tu prens des liaisons, mais aussi des enchantemens, lors que tu meines des vieilles yurongnes chancellantes en ta maison. N'es-tu point confondu & ne rougis-tu point tremblant apres vne telle discipline ? Mais encores, qui est moins suportable que l'erreur, lors que nous admonestons & dissuadons ces choses à telles personnes, ils disent pour excuse que ceste femme qui enchante est chrestienne, & qu'elle n'a parlé d'autre chose que du nom de Dieu. Mais moy pour ceste seule raison ie la hays & me retire d'elle : car elle abuse contumelieusement du nom de Dieu, lors que se disant chrestienne elle fait les œuvres de Gentils. Les diables confessoient bien le nom de Dieu, & toutesfois ils estoient diables, & parloyent ainsi à Iesus Christ : Nous te conoissons, dautant que tu es le sainct de Dieu : toutes-fois ils les reprint & les ietta. Parquoy ie vous prie, autant qu'il m'est possible, que vous vous conseruiez nets & entiers de telle falace, & que vous ayez la parole de Dieu comme vn baston pour vous apuyer.

Luc 4

QVELQVES vns d'entre les Espagnols & Italiens qui faisoient guerre en Flandres, l'an mil cinq cens soixante huit : pour estre garantis de la peste & de tous maux, se vantoyent d'auoir vn remede souuerain, authorisé par le Pape, & qui contenoit ces mots & caracteres.

† *Crucem pro nobis subit : † & stans in illa fitit*
 IESVS, *sacratiss manibus, clauis ferreis & pedibus*
perfoffis, IESVS IESVS IESVS : Domine libera nos ab
hoc malo & ab hac peste. C'est à dire, Iesus a esté

crucifié pour nous, & a eu soif pendant en la croix † : ses sacrees mains & ses pieds ont esté percez de cloux, de fer, IESVS IESVS IESVS. Seigneur deliure nous de ce mal & de ceste peste. Au bout de ce charme il faloit dire trois fois Pater & trois fois Aue-Maria. En la mesme année ces bons gensdarmes faisoient consacrer avec ie ne say quelles ceremonies & coniurations leurs armes & estendarts contre leurs ennemis : mais i'estime que la verité des histoires de ceste guerre monstrera si tels remedes leur ont seruy ou non. Leur principal estendart auoit (comme i'enten) l'image de saincte Marguerite, laquelle on dit auoir vaincu le diable : & aussi le cheual du lieutenant pour le Roy d'Espagne en ces pais bas auoit sa place en vne chappelle ou lon chantoit Messe. Le chef de l'armée tenoit en sa main l'estendart, tandis qu'on le baptisoit avec les mesmes ceremonies dont on vse au baptesme des cloches. Pour donner plus de lustre a la feste, on faisoit voler vne image de la vierge Marie tenant son petit enfant entre les bras, & deux mains ioinctes & se touchans, comme on fait en promesses & alliances.

I'AY veu depuis peu de temps au logis d'un homme noble & d'autorité, vn liure escrit à la main, lequel est execrable, digne du feu, plein d'exorcismes & de plusieurs caracteres de croix, avec quelques receptes prises de la saincte Escriture, au Nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Esprit, non seulement contre toutes les maladies des cheuaux, mais aussi contre tous les empeschemens qui leur peuuent auenir : comme si le fer d'un cheual est tombé par des chemins, incontinent avec vne telle priere il peut aller iusques à l'estable sans endommager sa corne, encores que le chemin soit fort long.

CONTRE les vers qui tourmentent vn cheual, aucuns se seruent du charme suyuant : & disent sur le cheual : Au nom du Pere †, & du Fils †, & du saint † Esprit, ie t'exorcise ou adiuire toy ver, par Dieu le pere †, & par le Fils †, & par le saint † Esprit, que tu ne manges ni ne succes la chair, ni le sang, ni les os de ce cheual, & que tu sois aussi paisible qu'a esté ce bon personnage Iob, & aussi bon que Sainct Iean, lors qu'il baptisoit nostre Seigneur au Iordain, au nom du Pere † & du Fils † & du Sainct † esprit. Il faut dire puis apres trois Pater & trois Aue maria en l'oreille du cheual, a l'honneur de la sainte trinité, Seigneur †, Fils †, Esprit †, Marie †.

MAIS est il possible que le monde ait esté si abruti & tant enforcé que de se seruir de moyens si vains & estranges, abuser si malheureusement de l'Escriture sainte, & se moquer ainsi de Dieu & de son Eglise! L'experience, & ce qu'vn chascun en particulier fait auoir esté & estre pratiqué de ces charmes & sorcelleries en diuers endroits des pais qui portent le titre de Chrestienté, monstrent l'horrible brutalité de ceux qui ne se veulent seruir de la parole de Dieu que pour en abuser, & l'horrible vengeance de Dieu sur eux. Cadamoste escrit que les cheuaux des Negres sont rendus plus forts & plus asseurez par le moyen de quelques charmes. Aphricanus escrit dessus le tonneau, pour empescher que le vin ne se gaste toute l'annee d'vn charme execrable, *Gustate & videte quod bonus est dominus*, abusant tresmeschamment de ce que le Psalmiste aproprie à la conscience paisible & à la felicité eternelle des fideles. De mesme formulaire d'impiété se seruent-ils pour coniurer les serpens, ainsi que s'ensuit, O Serpent, ie t'adure à ceste heure †

par les cinq playes que tu t'arrestes en ce lieu sans te bouger, aussi certainement qu'il est vray que Dieu est né d'une pure vierge. † Serpent, ie t'exorcise au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit †. Serpent, ie te commande de par la vierge Marie nostre dame, que tu m'obeisses comme la cire obeit au feu, & le feu à l'eau, & que tu ne nuises ni à moy ni à aucun Chrestien, aussi certainement que Dieu est nay d'une vierge immaculee. † Et pour tant ie t'esleue au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit *eli lass eitter eli lass eitter eli lass eitter*. Serpent, il faut que tu aproches de moy comme nostre Dieu est approché des Iuifs : serpent, il faut que tu t'en ailles arriere de moy, comme nostre Dieu s'en est allé loin des Iuifs. Cependant telles meschancetez pleines de blasphemes, quoy qu'elles meritent d'estre chassées & abolies, ne laissent pas d'auoir des gens qui les admirent : mesmes i'en conoi quelques vns qui les exercent, sans qu'ils en foyent punis. Et toutesfois elles ne meritent pas d'estre mises au rang des mensonges des Cabalistes qui asseurent faire toutes choses, qu'ils promettent avec parade, par les dix noms du vray Dieu, & par ces deux Anges, desquels il est fait mention es saintes lettres : tout ainsi comme nous voyons ces gentils defenseurs de meschante impieté, faire souuentesfois des choses par l'œuvre du diable & par la permission de Dieu lequel le veut ainsi à raison de leur incredulité. La Cabale de ceux-cy est pleine & puante de telles liaisons & de meschantes folies magicienes, desquelles Costeben Luca, Iuif, a escrit vn liure.

*Liure 8.
des recogn.*

SAINCT Clement dit fort bien en cest endroit : la chose est venue en fin iusques à ce point que comme les diables sont chassés par la parole de Dieu, dont

nous concluons qu'il y a vne prouidence : ainsi l'art magique a inuenté pour confermer l'infidelité, le moyen par lequel on la pourroit imiter par contraires. Ainsi a on inuenté par charmes d'adoucir le venin des serpens, & a on trouué des guerifons contraires à la parole & puissance de Dieu. L'art magique a aussi controuué des ministeres contraires aux Anges de Dieu, opposant à iceux des aparitions d'ames & des fausses inuention des diables.

*Aloys Cadamuste
chap. 28.
des nauigat.
escriit
que les serpens
sont charmez
par les Negres.*

CHAPITRE V

Moyens Magiques, par lesquels on trouue les larrons, on blesse la sorciere : avec vn abus blasphematoire, tant du nom de Dieu, que de la sainte Esriture.



E descriroy icy le moyen de descourrir & reconnoistre le larron, que quelques vns disent deuoir estre ainsi experimenté : car aussi ceste chose appartient aucunement à ce que nous traitons. Estant tourné vers Orient, faites vne croix dessus du chrystal, avec de l'huile d'oliue, & escriuez dessous ceste croix, Sainte Helaine. Puis vn ieune garçon vierge & né de legitime mariage aagé d'enuiron dix ans prenne ce chrystal avec la main droite, derriere lequel estant à

genoux dites par trois fois, & bien deuotement ceste oraison : Je vous prie madame saincte Helaine, mere du Roy Constantin, qui auez trouué la croix de nostre Seigneur Iesus Christ, qu'au nom & en faueur de ceste tressaincte deuotion & inuention de la croix : au nom de ceste tres-saincte croix, en la faueur de ceste ioye que vous eustes lorsque vous trouuaftes ceste tressaincte croix, en faueur de ceste grande amitié que vous auez portee à vostre fils le Roy Constantin : bref au nom de tous les grands biens desquels vous iouiffiez pour tous iamais, qu'il vous plaise monstrer en ce christal tout ce que ie demande & ay enuie de sçauoir : Amen. Et lors que le garçon verra l'ange dedans le christal, vous demanderez tout ce que vous voudrez, & l'ange vous respondra. Ceci se doit faire à soleil leuant, & lors qu'il sera desia leué, & que le iour sera ferain & doux.

*Liure 16.
de la variété
chap. 93.*

L'AVOIS acoustumé, dit Cardan, de me moquer de toutes ces folies, encores que plusieurs en approuuassent l'experience, & qu'ils tinrent cela comme vn grand secret : toutesfois il auint vne fois qu'vn garçon qui mangeoit avec moy, & qui estoit fort auisé pour son aage, m'asferma auoir veu dedans le col d'vne phiole, le larron duquel on l'interroguoit, lequel estoit descendu au fonds, & n'estoit plus aparü, & que deux autres l'auoyent veu avec luy. Il disoit aussi, qu'alors qu'il luy commença à aparostre, il vid comme vn esclair brillant : que ceste image auoit mis la main à sa teste, & qu'elle auoit tiré le bonnet au deuant. Ceste phiole, disoit-il, estoit de voirre, fort clere & nette, pleine d'eau benite, posée dessus vn linge exorcisé, lequel estoit dessus vne escabelle avec trois chandelles de cire, allumées & exorcisées. Il y

auoit auffi deux fueilles d'oliuier sur l'embouchure de la phiole posees l'vne sur l'autre en croix. La con- iuration qui fut faite estoit telle & briefue : S. Ange, bel ange, ie te prie par ta sainteté & par ma virginité qu'il te plaife de me monstret le larron. Il murmuroit ceste oraison dessus l'embouchure de la phiole, les assistans toutesfois disoyent par trois fois auparauant l'oraison dominicale, & la salutation angelique, estans tous à genoux : & a chafque fois ils faisoient le signe de la croix dessus la phiole avec l'ongle du pouce. Ils estoient seuls en vn lieu obscur. Ils virent vn homme tout entier, qui auoit vn manteau, la teste baiffée & chauue, lequel montoit & descendoit par le col de la phiole tout ainsi que lon void descendre & monter les atomes aux rayons du soleil. Or le virent-ils enuiron l'espace de demy-quart d'heure. Et dura tout ce spectacle par trois heures : & toutesfois, comme le mesme autheur du fait le confesse, le larron ne fut point trouué, ni les deux coupes d'argent, lesquelles il auoit desfrobes. On conte que pendant que ces choses se font comme il appartient, celuy qui a desrobé endure quelque chose. Ainsi que lon contoit ces choses, i'eu enuie de les experimenter, & de fait l'occasion s'en offrit. Vne femme qui mangeoit avec nous ayant enuie de voir quelque chose de nouveau, fit venir vne magicienne laquelle s'entendoit fort bien en telles affaires & laquelle apres auoir apresté son sacrifice, fit voir plusieurs choses à trois filles, ainsi comme elles disoyent : toutesfois ie n'y estois point. Ce qui fut cause que derechef i'apelay ceste femme, laquelle prepara son sacrifice, toutesfois sans fueilles d'oliuier & sans l'oraison dominicale : nous estions seulement en vne petite tente fermee de tous costez. Elle voyoit

avec les filles non pas dedans le col de la phiole, mais au fond dessus la poincte qui s'esleue au milieu, non dedans l'eau, mais seulement au milieu du verre : elles voyoyent di-ie toutes ensemble quelques semblances non du tout parfaites, ains seulement quasi aparoiſſantes en leur partie du haut : non pas grandes, mais de la grandeur de l'ongle du petit doigt & non plus : & diſoyent qu'elles ne descendoient pas, mais au contraire qu'il leur sembloit qu'elles montassent du fond vers haut : ainsi le raportoient les filles & le garçon, duquel i'ay desia parlé & qui pour lors auoit vn sien frere en Espagne qu'il diſoit voir, comme aussi les fillettes diſoyent voir leurs cousins. Ceste chose est aussi esmerueillable que si elle estoit inuentee à plaisir. Au commencement que les magiciennes virent le fils de ceste femme qui leur sembloit beau (ie dis ce petit garçon, lequel aussi estoit moyne) elles la prierent de le laisser faire, ce qu'elle ne voulut pourautant que cependant son fils estoit tourmenté. Ioseph le Noir, homme qui estoit fort versé en telles choses, racontoit que quelquefois le diable s'estoit aparu à des petis enfans sous la figure de Iesus Christ, & les auoit prié qu'ils l'adorassent : ce que l'vn d'entr'eux promit faire, pourueu que le diable luy declarast ce qu'il pensoit, dont estant courroucé s'esuanouit. Dauantage ils voyoyent ie ne say quoy de rouge dedans le col de la phiole au dessus de l'eau, car la phiole n'estoit pleine d'eau que iusqu'au goulet. La forcieri diſoit que c'estoit l'ange avec vne nauette en la main : les fillettes diſoyent qu'elles voyoyent dedans la vague de ce col vne face semblable à celle d'vn petit garçon, & le garçon diſoit seulement voir le bras avec la nauette. Cest ange, comme

ils disoyent, tournoyot & aparoissoit tousiours seul : mais les autres images s'esuanouïssoyent incontinent. Aussi la vieille commandoit, comme si elle eust esté vn maistre d'escole, aux petits enfans qu'ils eussent à apeler & faire venir les images les vnes apres les autres. Mais ainsi qu'elle monstroït ces chotes à chacun, ie luy demanday comment il se faisoit qu'elle qui auoit desia eu cinq enfans, peut voir ce que ie ne voyois point. Elle me respondit qu'elle me le feroit voir, mais qu'il falloit que ce fust au iour de S. Iean Baptiste, ou au iour de Noël. Et pour autant que ce iour estoit prochain, ie ne faillis à me trouver avec elle en pleine nuit pour entendre ce secret. Ce secret estoit de six paroles, lesquelles se pouuoient expliquer diuersement : mais toutes, selon mon iugement, plustost au contemnement & contre l'honneur de Iesus Christ, qu'à sa gloire : comme, Iesus passe : ces mots signifient que Iesus meurt, ou bien qu'il passe par la vie, ou bien qu'il prend fin, & ceste explication derniere semble estre veritablement celle qu'elle entendoit. Car elle dit incontinent apres : C'est moy, puis, S. ange & c. Ainsi ie descouris que c'estoyent fables, & qu'elle ne fauoit rien que des follies. Car apres que par ie ne fay quel moyen elle eust fait leuer quelques petites bouteilles à la riue de l'eau : elle me vouloit faire penser que c'estoyent des perles. Et n'est pas inconuenient que par son opiniastrété asseuree elle ne fit acroire ce que bon luy sembloit aux petits enfans, lesquels sont faciles d'eux-mesmes, tellement qu'ils confessoient voir ce qu'ils ne voioyent pas. Car ie fis tant à la parfin que ces filles, desquelles i'ay parlé, me confesserent qu'elles n'auoyent rien veu, aussi y en a-il plusieurs en telles affaires, qui

font semblant de voir, de peur que lon ne pense qu'elles ne soyent pas vierges. Cardan escrit tout ce que dessus.

*Le
moyen
de descouvrir
le larron.*

OR afin que lon conoisse l'abus plein de blasphemé, tant du nom de Dieu, que des lettres fainctes, i'escriray deux moyens de descouvrir le larron ou la forcierié, lesquels i'ay transcrits en cachette & les ay pris du liure d'un prestre. Allez vous-en en vne riuere coulante, & là prenez autant de petits cailloux comme il y a de personnes desquelles vous vous doutez auoir esté desrobé : portez-les à vostre maison & les faites rougir au feu, puis enterrez-les sous le sueil de l'huis, par lequel on a acoustumé d'entrer en la maison, & les y laissez l'espace de trois iours, au bout desquels vous les tirerez deuant que le soleil soit leué. Cela fait mettez vne escuelle pleine d'eau au milieu d'un cercle, dedans lequel il y ait vne croix trassée en trauers & en biez, sur laquelle il y ait aussi escrit *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat* c'est à dire, Christ est victorieux, Christ regne, Christ commande. L'escuelle estant ainsi mise, & signee du signe de la croix avec vne coniuration faite par la passion de Christ, par sa mort & resurrection (laquelle ie tais à raison des hommes trop curieux des choses meschantes) iettez les cailloux les vns apres les autres dedans l'eau, chacun au nom de l'un des suspects. Et lors que vous viendrez au caillou de celui qui aura fait le larrecin, il fera bouillir l'eau, tout ainsi que s'il estoit tout rouge de feu. Il n'est pas fort difficile au diable d'esmouuoir ce bouillon en l'eau, afin de charger l'innocent.

ON conoistra le larron par l'arrachement de l'œil en ceste façon. Premierement on lit les sept Pseaumes

avec les letanies : puis on dit vne espouuanteable oraison à Dieu le Pere, & à Iesus Christ, & fait-on l'exorcisme contre le larron. Cela fait on fiche vn clou d'airin à trois quarres, consacré par quelques certaines ceremonies, au milieu d'une figure ronde faite en la façon d'un œil, & marquée de quelques noms barbares, on chasse ce clou dedans avec vn maillet fait de bois de Cyprés, & dit-on en frappant, Seigneur tu es iuste & tes iugemens sont iustes. Alors le larron se manifesterà en criant.

Si vous voulez par vn autre moyen blesser le larron, la forcierre ou vostre ennemy, & que cependant le mal qu'ils vous ont fait cesse, vous couperez le samedi matin, deuant que le soleil soit leué, vn rameau de noisetier lequel soit d'un an, en disant : Le te coupe rameau de cest esté, au nom de celuy que i'ay delibéré de fraper ou de mutiler : Cela fait, mettez vne couuerture dessus la table en disant † in nomine Patris † & Filij † & Spiritus sancti. Dites cela trois fois avec ce qui ensuit, & incute droch, myrroch, esenaroth † betu † baroch † aff † maarot. Dites apres, Sainte Trinité punissez celuy qui m'a fait ce mal, & l'ostez par vostre grande iustice † eson elion † emaris ales age : frapez la couuerture.

*Le
moyen
de creuer vn œil
au larron.*

Pseau. 11.

*Moyen damnable
par lequel
on blesse le larron,
la forcierre
& l'ennemy.*

CHAPITRE VI

*Sorcellerie magique pour recouurer les choses
desrobees.*

ADIOVSTERAY ici vne sorcellerie magique-
ne de S. Adalbert, où il n'y a rien que
profanation du nom de Dieu & de l'Es-
criture sainte. Ce que ie fay, afin que
l'impieteé cachee de quelqu'vns qui s'apellent gens
d'Eglise apparoisse à tout le monde. Or pour faire
mieux valoir la besongne & attirer l'eau au moulin,
ils veulent que personne ne presume de prononcer
l'anatheme de ce saint, sans licence de l'Euesque de
saint Adalbert & de son Diocefain, sur peine d'une cer-
taine excommunication. Au demeurant leur sorcellerie
ou maudisson est telle. En l'autorité de Dieu tout-puis-
sant, Pere, Fils & saint Esprit, & de la sainte vierge
Marie mere de nostre Seigneur Iesus Christ, & des
saints Anges & Archanges, & de S. Michel, & de
S. Jean Baptiste & au nom de l'Apostre S. Pierre &
des autres Apostres, de S. Sylvestre & de S. Adalbert,
de tous les Confesseurs, de sainte Aldegonde, des
saintes vierges, de tous les saints qui sont au ciel &
en la terre, aufquels est donné pouuoir de lier & de
deslier : nous excommunions, damnons, maudissons,
anathematisons, & forcluons de l'entree de nostre
mere sainte Eglise, ces larrons, sacrileges, ravisseurs,
leurs compagnons, conseillers, coadiuteurs & coadiu-

trices, qui ont commis ce larcin, ou qui en ont prins quelque portion : que leur part soit avec Dathan & Abiron que la terre engloutit à cause de leurs pechez & de leur orgueil : que leur part soit aussi avec le traistre Iudas, qui vendit le Seigneur à prix d'argent, Amen : & avec Ponce Pilate, & avec ceux qui dirent au Seigneur Dieu, Va arriere de nous, nous ne voulons point cognoistre tes voyes. Que les fils de ces larrons foyent faits orphelins : qu'ils foyent faits orphelins : qu'ils foyent maudits en la ville, au champ, & en la forest, es maisons, es granges, es liçts, es chambres, en la cour, en chemin, en la metairie, au champ, en la riuere, en l'Eglise, au cemitiere, en iustice, au marché, en la guerre, estans arrestez, parlans, ne difans mot, en mangeant, en veillant, dormant, buuant & en touchant, estans assis, couchez, debout, en oisueté, en trauail, en tout leur corps, en toute leur ame, & es cinq sens de leur corps, en tout lieu. Maudit soit ie fruit de leur ventre, le fruit de leur terre : maudit soit tout ce qui est à eux, leur teste, bouche, narines, nez, levres, palais, dents, yeux, paupieres, ceruelle, langue, gueule, gosier, poitrine, cœur, ventre, foye, entrailles, estomach, ratte, nombril, vessie, cuiffes, iambes, pieds, talons, col, espauls, dos, bras, coude, mains, doigts, ongles des mains & des pieds, costes, iointures, genoux, chair, os, sang, peau, mouëlle des os. Maudits foyent-ils depuis le sommet de la teste iusqu'à la plante des pieds : tout ce qui y est soit maudit, avec leurs cinq sens, &c. Et qu'ils foyent maudits en la saincte croix, en la passion de Christ, & avec les cinq playes de Christ, & avec l'effusion du sang de Christ, & avec le laiçt de la vierge Marie. Je t'aiure, a ô Lucifer avec tous tes

*Anatomie
de l'homme
en
excommunication.*

Vrayement
indignes.

fatellites, de par le Pere le Fils & le S. Esprit, & de l'humanité & natiuité de Christ, & en la vertu de tous les saincts, *b* que tu ne cesses iours & nuits tant que tu ayes abismé ces larrons, soit qu'ils se noyent es riuieres, ou soyent pendus, ou que les bestes sauvages les deuorent, ou que ils soyent bruslez, ou que leurs ennemis les tuent, *c* & qu'ils soyent hays de tout le monde. Et comme le Seigneur a donné ceste puissance à l'Apostre saint Pierre & à ses successeurs, & à nous indignes, qui tenons leur place, que tout ce que nous lierons en terre sera lié au ciel & tout ce que nous deslierons en terre sera deslié au ciel : suyuant cela nous ferons le ciel à ces larrons, s'ils ne se veulent amender, nous ne voulons point qu'ils soyent inhumez en terre sainte, ains ordonnons qu'on les traîne où les asnes paissent. Dauantage que la terre où ils seront enterrez soit maudite, qu'ils perissent au dernier iugement, qu'ils n'ayent aucune frequentation avec les Chrestiens, & soyent priuez du corpus Domini en l'article de la mort : que ils soyent faits comme poudre deuant la face du vent, & comme Lucifer a esté chassé du ciel, Adam & Eue de Paradis, ainsi soyent-ils chassés arriere de la lumiere du iour. Item qu'ils soyent compagnons de ceux ausquels le Seigneur dira au dernier iour, Allez maudits au feu eternal preparé au diable & à ses anges, où le ver ne mourra point & le feu ne s'esteindra iamais. Et comme la chandelle que ie tien en ma main s'esteint en la iettant contre terre, ainsi leurs œuures & leurs ames feront esteintes en la puanteur de l'abyssme, s'ils ne rendent dans certain temps ce qu'ils ont desrobé. Que chacun dise Amen : & puis apres on chantera, *Media vita in morte sumus.*

a Outre ce qu'il n'y a qu'impieté en tout ce formulaire, ie vous prie voyez comment Lucifer & ses fatellites sont proprement ioints avec le Pere, le Fils & le S. Esprit.

b Il apert de là (si telles imprecations font de quelque valeur) que cest Anatheme theologal attire sur le monde tous les maux & malheurs qu'on sauroit penser : & qu'il ne s'en faut pas prendre à ie ne fay quelles vieilles radotees qui pour la pluspart ne fauroyent lire ni pas mesmes prononcer tant d'horribles & estranges coniurations.

IE di que ceste excommunication est si execrable, qu'il faudroit la bannir du monde par edict public & solennel. Au reste, quand Iesus Christ a dit à S. Pierre, ie te donneray les clefs du royaume des cieus, il a entendu par ceste clef la doctrine celeste, laquelle tiendroit liez tous ceux qui seroyent liez par elle. Le Fils de Dieu n'a point permis qu'on foudroyast ainsi par anathemes, encor moins l'a-il commandé.

QUELQUES autres, qui se surnomment gens d'Eglise, se seruyent du Pseaume cent huitieme, selon la translation vulgaire, commençant *Deus laudem meam ne tacueris* : tenans pour certain que quand ils auroyent prononcé les paroles de ce Pseaume (où il y a des imprecations fort efroyables) contre qui que ce fust, il mouroit bien tost, ou dedans l'an reuolu au plus tard. Mais ce Pseaume qui est le cent neuvieme en son vray ordre, & se commence *O Dieu mon honneur & ma gloire*, &c. a vn tout autre sens, car il est plain de complaints, larmes & gemissemens, specialement contre les Scribes & Pharisiens & les gens d'Eglise surnommez : & sera aisé d'en comprendre l'exposition si on l'applique à la personne

de Iesus Christ se plaignant du traistre Iudas, & de la cruauté des Iuifs qui ne demandoient qu'à esprendre le sang innocent. Qui voudra prendre le loisir de lire ce Pseaume, il verra combien ces magiciens difament malheureusement la sacree parole de Dieu. Et au reste pour confermer les vrais Chrestiens contre tous tels charmes & anathemes par trop pratiquez entre ces gens d'Eglise, ie proposeray ici le saint conseil de Crysoftome au sermon de l'Anatheme, afin que chacun le suyue. Pourtant, ie vous prie, dit-il, que vous ne mettiez iamais en oubli ces paroles. Il faut redarguer & anathematizer les fausses & meschantes doctrines : mais il faut pardonner aux abusez & prier pour leur salut.

CHAPITRE VII

*Du meschant & bon vsage de la parole de Dieu :
& du moyen illicite de guerir les forcelleries.*



AVANTAGE quel plus grand sacrilege fauriez vous penser que cestui ci, asauoir qu'apres auoir opiniastrément mis en oubli le propre salut, abuser si meschamment du sacré nom de Dieu, & forcer sa sainte parole pour la destourner au mespris de Dieu, & en

couvrir les impostures du diable? sa parole di-e, laquelle le fils de Dieu Iesus Christ, vaincu de l'amitié qu'il portoit au genre humain a aportee du sein du Pere eternel, & l'a publiee pour la redemption des hommes miserables & perdus: afin qu'estans auparavant separez de Dieu par la cheute de leur premier pere, & qu'ayant perdu toute grace, ils conussent par ceste parole qu'ils estoient receus en grace, & que par ce moyen ils auoyent certains & expres témoignages de la volonté de Dieu enuers eux, au moyen de quoy ils se pourroyent releuer & endoctriner toutesfois & quantes qu'ils seroyent agitez & tourmentez par les flots de leurs sens distraits ailleurs, & qu'ils seroyent vrayement humiliez en eux mesmes. Gaspar Peucer poursuit bien au long ce propos en son commentaire des deuinations.

SAINCT Paul escrit ainsi à Timothee touchant le vray & naïf vsage de la saincte Escriture, disant: Toute escriture est diuinement inspiree & proufitable à enseigner, à conuaincre, à corriger & instruire en iustice: afin que l'homme de Dieu soit acompli, appareillé à toute bonne œuvre. Item aux Romains, l'Euangile est la puissance de Dieu pour le salut de tous croyans. Il dit encores au quatrieme chapitre de l'Epistre aux Hebrieux. La parole de Dieu est viue & d'efficace & plus penetrante que tout glaiue à deux trenchans, & atainct iusques à la diuision de l'ame & de l'esprit & des ioinctures & des moëllles, & est iuge des pensees & intentions du cœur. La parole de Dieu a esté baillee pour ceste vsage, afaoir pour regenerer la nature corrompue des hommes. Elle le fait ainsi depuis qu'elle est receuë par foy dedans le cueur des croyans, par la cooperation du S. Esprit,

*Vray vsage
de la parole
de
Dieu.*

2. Tim. 2.

Rom. 1.

Deuter. 5.

*Sermon 141
du temps.*

lequel besongne puissamment par ceste parole: non pas prononcee de la bouche (comme le diable l'a controué) de ces meschans & mal-heureux ministres de Satan, afin d'en faire autre chose que ce à quoy elle a esté ordonnee des les commencemens. Et comme ainsi soit que la loy de Dieu ait dit, Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain, car Dieu ne tiendra pas pour inculpable celuy qui prendra le nom du Seigneur son Dieu en vain: il n'y a point de doute, que tous ceux qui s'aident de ces façons & manieres d'enchantemens couuers & masquez de la parole de Dieu, en feront punis tres griefuement. Parquoy si quelqu'un, sous le manteau de telle parole, pense auoir eu veritablement ou par charme ce qu'il demandoit, ne doutez point que cela n'ait esté fait par l'operation du diable. Toutesfois ces paroles ainsi prononcees par ces meschans & mal-heureux hommes ne font ni augmentees ni diminuees en leur vertu. Ce que S. Augustin certifie, disant: Mes treschers freres, il est certain que Dieu permet ces choses au diable pour éprouuer le Chrestien, si bien que par là il croit plus facilement au diable, lorsque par tels sortileges il pense auoir receu remede en son infirmité, & auoir veritablement conu quelque chose. Mais celuy qui desire en tout & par tout de garder la religion Chrestienne, doit les mespriser de tout son pouuoir.

Vous trouuerez au liure precedent, chapitre quatrième, vn exemple memorable touchant vne guerison de la forcelerie demoniaque faite avec vne certaine maniere de benisson, & la pourrez rapporter en ce lieu & la continuer à ceste histoire, ensemble ceste cy que ie diray maintenant, laquelle surpasse la premiere en superstition, & que i'ay transcrite du

liure d'un prestre. Ce que ie feray afin que par ce moyen on puisse iuger de toutes les autres semblables manieres de guerisons.

PRENEZ trois mesures d'huile violat, & vous tenant contre le soleil, auant qu'il soit leué, nommez le nom de celuy qui est blessé & le nom de sa mere, & les anges de gloire, lesquels sont assis au sixieme degré: faites cela l'espace de sept iours, trois fois le iour. Et au septieme vous mettez le malade au soleil & luy oindrez toute sa chair avec de l'huile. Puis en la presence du Soleil vous le parfumerez de myrrhe, d'Oliban & des principaux parfums. Cela fait vous escrirez en vne lame d'argent les noms de ces anges d'honneur, lesquels vous parfumerez & les pendrez au col du malade. Cela se fera le vingtieme du mois, & l'affaire succedera si bien que l'enforcelé fera guery.

CHAPITRE VIII

Magiques & superstitieuses guerisons des maladies faites par charmes & paroles inconues & que la vertu des paroles ne s'accorde avec l'harmonie du ciel.



LES monstres de superstition & de paroles inconues par lesquelles on ne fait si lon prie ou en bien ou en mal, doyuent estre mis en ce rang, ayans esté inuentez par gens meschans, & forgez selon leur

apetit, & contre l'honneur de Dieu se font peu à peu escoulez parmi nostre saincte & sacree medecine. Telles sont ces rimes que l'on dit estre propres contre le haut mal.

Gaspere fert myrrham, thus Melchior, Balthasar aurum,
Hæc tria qui secum portabit nomina regum,
Soluitur à morbo Christi pietate caduco.

*Guerifons
magiques
superstitieuses
& meschantes.*

C'EST à dire. Gaspar porte la myrrhe, Melchior l'encens, & Balthasar porte l'or : Celuy qui portera ces trois noms de Roys, fera gueri du haut mal par la misericorde de Christ. Item en prenant la main du malade il luy faut dire en l'oreille, Je t'adiure par le soleil & par la lune & par l'Euangile de ce iour baillé de Dieu a S. Hubert Gilles Corneille & Iean, que tu te releues : fans plus retomber, au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit, Amen.

AINSI les vieux peres pensoyent que la veruaine pillée avec sa racine, enuelopee en vne feuille & eschauffée dessous les cendres, guerist les escrouëlles, pourueu qu'elle fut apliquee dessus par une fille vierge à ieun, que le malade aussi fust à ieun, & qu'en la touchant de la main elle prononçast ces mots : Apollon nie que la peste puisse croistre, laquelle vne vierge nuë aura esteincte. Il falloit en disant cela, cracher par trois fois. Beneuenius escrit qu'un deuin mettant les deux doigts sur la playe d'un gendarme, & murmurant ie ne say quels charmes fit sortir vne fleche qui passoit dedans le costé dextre de la poitrine : & estoit atachee en l'os de l'espaule fenestre. Puis il dit, encores que cela ait esté executé sans mal faire au malade, si est ce que ce n'a point esté sans endommager l'ame de l'un & de l'autre. Aussi fut-il

aisé au diable s'entendant avec les charmes du magicien, de tirer la fleſche, afin que par ces actions frauduleuſes & pernicieuſes il se rendit les autres plus affuiettis. Mais ie vous donneray pour neant ceſte recette, afin que vous conoiſſiez & deteſtiez tant plus l'impiete de ces charmeurs. Il faut dire à genoux par trois fois, Eſtans admonneſtez par commandemens ſalutaires, prions, en diſant, le Pater & l'Aue Maria: puis en faiſant le ſigne de la croix adiouſter ces mots, Vn gendarme Iuif pouſſé de mauuaiſe volonté frapa le Seigneur, Ieſus Chriſt. † Seigneur Ieſus Chriſt ie te prie † par ce fer † par ceſte lance † par ce ſang † & par ceſte eau que tu tires hors ce fer † au nom du Pere † & du Fils † & du Sainct Eſprit, Amen. †

DAVANTAGE, pour arreſter le ſang on vſe de ces mots, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti, Curat, cara ſarite confirma conſana imaholite.* Item, Sepa † ſepaga † ſepagoga † Sang arreſte-toy. Tout eſt conſommé, au nom du Pere † podendi † & du Fils † pandera † & du ſainct Eſprit † pandorica † paix ſoit avec toy, Amen. Ces inſenſez charmeurs croyent que ſi quelqu'un porte par pays l'herbe nommee ſerpentine, il fera fuir les ſerpens, crapaux, lezards, & toute choſe venimeuſe. Puis ils font le charme qui ſ'enſuit, aſauoir trois cernes en terre en diſant, In nomine Patris an † & Filii elion † & Spiritus ſancti tedion † Pater noſter. Puis il faut dire par trois fois en diſant trois fois *Super aſpidem & baſilicum ambulabis & conculcabis leonem & draconem.*

28. ch. p. 2.

IE dirois ici volontiers, quelle communion y a-il de la lumiere avec les tenebres ? ou quel accord entre Chriſt & Belial ? i'adiouſteray encores ce qui eſt eſcrit par Homere que le fils d'Autolyus arreſta le ſang qui

Piie
liure 2. Cor. 6.

couloit d'une playe qu'auoit receu Vlyse. Ainsi selon l'opinion de Theophraste, les charmes guerissent les schiaticques : & selon Caton les os desnouëz sont remis par ceste chanson : Danata, daries, dardaries, astararies : & ce qui ensuit. I'ay conu vn imposteur qui pour n'estre tourmenté de la goutte, entoit de sa main vn certain petit arbre, en barbottant quelques prieres sur le champ , & croyoit que la maladie ne viendroit tandis que c'est arbrisseau pousteroit des rameaux : mais que la goutte le tourmenteroit si l'arbrisseau venoit à mourir : toutesfois que le remede feroit d'en replanter vn autre. Si deux enforcellez se portent haine l'vn à l'autre, escriuez les mots qui ensuyuent dedans le pain dont on chantela messe. Abrac, amon, filon : &c. & baillez ce pain à manger à tous les deux, il ensuyura vne amitié perpetuelle entr'eux. Contre la morsure du chien enragé escriuez cecy dedans du pain : Irioni khiriori essera kuder fere: puis faites le aualer. Ou bien escrire en papier ou sur du pain ces mots & les fourrer en la bouche de l'homme, ou en la gueule du chien enragé : O roy de gloire Iesus Christ vien en paix au nom du Pere † max au nom du Fils † max au nom du S. Esprit prax Gaspar. Melchior Balthasar † prax † max † Dieu imax †.

I'AY conu vn gentilhomme de bonne maison, qui estoit fort renommé pour vne guërisson semblable. Il escrit dedans vn morceau de pomme Hax pax max Deus adimax : & puis il la baille à manger à celuy qui est mordu par le chien enragé. I'ay entendu qu'il prend de chacun qu'il guerit vn demy patard de brabant, & que de cest argent qu'il amasse ainsi, il a fait faire vne chapelle pres son chasteau, dedans laquelle on dit plusieurs messes achetees du prix d'une telle

impieté. Et afin que lon pense qu'il y ait quelque efficace en ce mystere, on a persuadé aux credules & temeraires que la vertu de ceste guerison va feulement du pere au fils aîné, comme par droict de succession, & non à autres. On vse aussi de semblables monstres de paroles diaboliques contre la douleur des dents : *Galbes galbat galdes galdat*. On pend aussi au col ce sot dicton : *Strigiles falcésque dentatæ dentium dolorem perfanate*. C'est à dire, estrilles & faux dentelees guerissez le mal des dents. Contre la fieure quotidienne certains forciers partissent vne pomme en trois pieces, & escriuent en l'vne. *Increatur Pater*, en l'autre *Immensis Pater* : en la troisieme, *Æternus Pater* : puis font manger cela au febricitant à ieun par trois diuers iours. Si ce charme ne sert de rien, ils prennent trois hosties, qu'ils appellent Pain à chanter, & escriuent dessus l'vne *O febrim omni laude colendam*, sur l'autre *O languorem sanitati & gaudiis ascribendum*, sur la troisieme, *Pax † max † fax †*, & les font manger à ieun au malade. Derechef si cela ne proufite ils prennent encor de cè pain & y escriuent, *Pater pax † adonay † filius vita † Sabaoth † Spiritus sanctus † tetragammaton †* & faut que le febricitant les auale au matin, comme dessus. Quelle efficace d'erreur! quel iugement de Dieu contre ceux qui aiment le mensonge & fuyent la lumiere de verité!

QVELQV'VN pour guerir toutes fortes de fieures intermittentes, fait attacher par le milieu deux verges de mesme longueur par la force de quelques paroles : puis il fait vne croix de la partie qui s'est aprochee & atachee, laquelle il pend au col, & en guerit quelques vns, toutesfois la plus part retombe en fieure mieux

que deuant. Les Turcs ont acoustumé d'apliquer contre la poitrine vn bois tout rond, sur lequel ils frappent avec vn autre semblable bois en murmurant ie ne sçay quoy, & disent que par ce moyen ils guerissent les fieures. Il y a des moines superstitieux, qui contre les mesmes fieures pendent quelques billets au col, & commandent de dire quelques prieres à chaque acces de fieure, & qu'au troisieme ils esperent la santé. Qui est-ce qui ne void la tromperie? premierement la confiance y sert de beaucoup : & puis on ne court pas du commencement au remede, tellement qu'es maladies aiguës & foudaines desia ainsi auancees, il ne se peut faire qu'apres tant d'acces il n'ensuyue quelque changement. Si par la puissance de Dieu, ou du diable, à raison du billet, la guerison en ensuit, pourquoy est-ce qu'elle ne suit incontinent? Quelques vns escriuent ces mots & les attachent au bec d'vn poulet : Gibel, got gabet, puis avec vn poinçon bien aigu ils percent la teste du poulet droitement par le milieu, & toutesfois il ne meurt point pour cela, & ne laisse d'aller, principalement en esté. La raison de ceci est telle : la teste & la ceruelle du poulet est diuisee en deux par vn os, & par ceste diuision ils font passer le poinçon, si bien que la ceruelle n'estant point blessée, il ne laisse point de viure. Toutesfois le vulgaire ignorant pense que cela soit fait par la vertu de ces paroles. Pourquoy n'en font-ils autant en perçant la teste d'vn agneau, d'vn homme, ou d'vn chien? Adioustez encores la recepte de Constantin, propre pour prendre des poissons, Iao, Sabaoth. C'est doncques à bon droit que Galien, bien qu'il fust payen, s'est mocqué de Cariachire & de Bamachie, & leur a preferé Dioscoride, lequel n'a baillé la medecine par

imprecations & paroles superstitieuses, comme ils auoyent fait. Le mesme Galien escrit au dixieme liure des simples, Ce que lon pend, dit-il, est vne substance & non pas des paroles barbares, comme quelques impostures ont acoustumé de faire.

IL ne faut pas oublier en cest endroit le charme dont s'aident quelques vns en la duché de Mont au pays de Cleues : pour chasser les chenilles qui rongent les choux es iardins. Les mots traduits de la rime Alemande sont tels, Chenilles bien-aimees ce repas que vous faites en Automne vous proufite autant que la vierge Marie prenoit de plaisir quand en buuant & mangeant on ne parloit point de Iesus Christ, au nom de Dieu, Amen. On s'aidoit encor d'vn autre charme. Si on cueille vne verge ou petite houffine au voisinage de la maison d'vn adulateur ou d'vn bon escheuin, & que d'icelle on frape les choux couuerts de chenilles, elles s'esuauouissent : pourueu que celuy qui frape marche droit ou de trauers dans le parquet des choux : mais s'il tourne à l'entour, les chenilles demeurent.

OR ceci surpasse toute folie que plusieurs croyent qu'il y a des paroles, lesquelles ont accordance avec des images du ciel : mesmes qu'il y en a quelques vnes, qui estans seulement prononcees, ont la vertu de changer les sens des hommes & des bestes : & disent que de là on void des images dedans les mirouers consacrez : que les femmes sont poussees à l'amour, que les elements sont changez, que la terre est touchee diuersement, que le feu est empesché de brusler, & que les maladies sont gueries. O la folie incomparable! dont procede-elle? de qui est-elle receuë? Car si toute la vertu des paroles depend de

*Nulles voix
ne conuiennent
avec
les images du ciel.*

*Franc. Pic
dispute
plus au long
contre
Alchinde
liure 7. chap. 6.
de la
superstit.
prognostic.*

l'harmonie du ciel, comme Alchinde foustient, pourquoy donc est-ce que ceste harmonie ne peut operer seule & d'elle-mesme, puis qu'elle est la cause superieure? Parauanture, dira-il, que le ciel agit par causes moitoyennes. Mais qu'il monstre si la forme d'ouurer est receuë par le son, ou par la voix, ou par les paroles. Car naturellement le son est deuant la voix, & la voix deuant la parole. La parole est faite de la voix, & la voix precede le son : elle comprend l'un & l'autre : & en la definition de la voix le son est compris. Le son peut estre sans la voix : car naturellement il est deuant, de mesme sorte la voix peut estre sans les paroles : mais les paroles ne peuvent estre sans la voix & sans le son. Si donc la vertu est receuë par le son, en la maniere que le son esmeut les elemens : ceste mesme vertu pourra estre communiquee, voire aux corps sans ames, parquoy on n'aura afaire ni de voix ni de paroles. Mais si elle se fait en la voix, puis qu'elle est en plusieurs autres animans aussi bien qu'es hommes, elle pourra estre faite par les bestes brutes. Or si vous me respondes qu'elle est es paroles des hommes, ie vous demande dont vient ceste vertu, est-elle en la premiere syllabe, ou en celle du milieu, ou en la derniere? si elle est es syllabes, elle ne sera pas es paroles. La syllabe s'esuanouit incontinent, & ainsi il y a pareille raison es autres. Dont il s'ensuit qu'es paroles il n'y a aucune vertu celeste qui opere.

AFIN que les gens de bien soufcriuent encor plus volontiers à mon opinion, ie concluray mon propos par l'autorité de saint Chrisostome, laquelle me seruira de glaiue pour couper ceste teste monstrueuse de charmes & forcelleries : Les paroles, dit-il, sont pro-

noncees par la bouche du ministre, & sont consacrees par la puissance & grace de Dieu. Quant aux forceleries, si elles ont quelque efficace, & vertu secrette, cela procede de la fiance que les charmeurs ont au diable. Mais il n'y a nulle efficace en ces paroles, mais Dieu tres iuste Iuge permet à Satan de tromper ceux qui se fient en ses impostures.

CHAPITRE IX

De la guerison magique faite par liaisons, colliers, caracteres, effigies, anneaux & signets.



ES liaisons magiques & les colliers pendus au col, tirez & comme desrobez de plusieurs lieux, & principalement des saintes lettres, doyuent estre icy enrollez. Par iceux les hommes sont affolis, lors qu'ils en vsent contre les efforts du diable les enchantemens & forceleries : comme pour exemple, lors qu'en vn petit billet ils peignent en petites lettres tout le premier chapitre de l'Euangile de S. Iean, & le font consacrer par vne messe, puis ils le pendent au col comme vn grand preferuatif contre les enchantemens & contre les machinations diaboliques. Mais si ce petit billet est de quelque efficace, ceux-la certainement auront vne singuliere prerogatiue contre les machina-

*La
parole de Dieu
n'est pas
vne lettre morte.*

*Jean. 6.
Homil. 43.
sur le chap. 23.
de Saint Matt.*

*Au liure
des diuerfes
questions.*

tions de fatan, lesquels tout expres ont tousiours la faincte Escriture en leurs mains, ou en leurs manches. Toutesfois si elle n'est enracinee en nos esprits (là où elle fert à effect, estant comme excitee en sa chaleur vitale) n'est que lettre morte, encore que mille fois elle soit pendue au col, liee portee, maniee, barbotee entre les dents, escrite, imprimee & grauee dessus des signets ou de anneaux, beuë & mangee voire auallee. S. Chrysofome le testifie, disant : Il y a quelques prestres, dit-il, qui portent vne partie de l'Euangile à l'entour de leur col. Mais di moy fol prestre, l'Euangile n'est il pas tous les iours leu & entendu d'un chacun en l'eglise? si l'Euangile mis dans les oreilles des personnes ne leur a de rien proufité, comment les pourra il garder estant pendu à leur col. Dauantage où est la vertu de l'Euangile? est-elle en la figure des lettres, ou bien en l'intelligence du sens? Si elle est es figures, vous la mettez à bon droit à l'entour du col : si elle est en l'intelligence, il n'y a point de doute qu'il ne fust mieux estant mis plustost à l'entour du cœur, qu'à l'entour du col. Le mesme Chrysofome dit encore ce qui s'ensuit : Lors que tu es tombé en vne griefue maladie, & que les vns te conseillent d'auoir recours aux enchantemens, les autres à des choses pendues au col, & les autres autrement : si tu resistes à toutes ces choses d'un esprit constant, pour la crainte que tu as de Dieu : & que tu aimes mieux endurer que de t'acointer d'aucunes de des choses, cela te fait & rend presque semblable à vn martyr. Pour ceste raison Athanase escrit que les diables craignent beaucoup les paroles du 68. Pseaume, lors que quelqu'un les prononce attentiuement, & qu'il prie de tout son cueur.

Que Dieu se monstre feulement,
 Et on verra soudainement
 Abandonner la place.
 Le camp des ennemis espars,
 Et fes haineus de toutes parts
 Fuir deuant fa face.
 Dieu les fera tous s'enfuir,
 Ainfi qu'on voit s'esuanouir
 Vn amas de fumees :
 Comme la cire aupres du feu,
 Ainfi des meschans deuant Dieu
 La force est confumee.

LE mesme tesmoigne que par telle oraison S. Antoine chassa Satan en ce rude conflict qu'il eut contre vne troupe de diables. Quelquefois aussi il chantoit ce qui est contenu au Pseaume 27. Tout vn camp vienne & moy seul enuironne, iamais pourtant mon cœur n'en tremblera.

LE Pape confacre des Agnus Dei, qu'il appelle, contre les diables nuisibles & contre toutes leur machinations : comme on lit au premier liure des ceremonies de l'Eglise Romaine, section 7. chapitre 3. de la consideration des Agnus Dej, ou, apres telle consideration ces mots sont adioustez : Nous lisons que le Pape Urbain cinquieme enuoya à l'Empereur de Grece trois Agnus Dej avec les vers Latins qui s'ensuiuent.

Agnus Dei.

Balsamus & munda cera cum chrismatus vnda
 Conficiunt Agnum quod munus do tibi magnum,
 Fonte velut natum per mystica sanctificatum.
 Fulgura defursum depellit & omne malignum
 Peccatum frangit, vt christi Sanguis & angit.
 Prægnans seruatur, simul & partus liberatur,
 Dona refert dignis, virtutem destruit ignis,
 Fortatus munde defluctibus eripit vnde.

MAIS encore moins auront de vertu & puissance les caracteres marquez de la main, les effigies, les an-

*Les
folies
des
caracteres,
effigies, anneaux
& signets.*

neaux & signets tournez & faits d'une ou d'autre figure grauez ou marquez d'images selon le point de certaine constitution du ciel. Et comme nulle vertu des astres n'est infuse es ouvrages qui se font par la main : ainsi n'auient il veritablement aucune vertu aux substances des choses, & nulle aussi n'en est retiree, encores qu'elles soyent enrichies d'une infinité de marques diuines, de noms, ou des mots tirez de l'écriture sainte : car en chacune d'icelles Dieu des le commencement apose des vertus esmerueillables & particuliers, lesquelles sont causes des actions qui en fortent. Aussi ne se fait-il aucune meflange des qualitez : il n'auient en ceste nature garnie d'un conuenable temperament des qualitez selon la premiere ordonnance des choses, aucune nouvelle & essentielle forme ou nature : mais au contraire la matiere & la forme, desquelles ce corps a esté fait, luy sont contre gardees, & seulement on y trasse artificiellement vne nouvelle figure, & ne laisse pour cela de retenir son temperame. at acoustumé, en la composition de laquelle figure les estoilles ne peuuent rien, ni les qualitez lesquelles pour lors sont dedans l'air. Et mesme pour dire en bref ce qui en est, ie n'auray point de honte de declarer librement que tout cest amas de figures controuuees, est vne chose friuole & sans efficace ou vertu, encores que lon m'allegue pour me conuaincre, le philosophe Thebit premier maistre de la magie, lequel monstre les moyens de faire les anneaux, par lesquels ils font acroire que les esprits sont resiouis, les ennemis, les diables & les maladies sont cassees & les miracles sont executez & parfaicts. Telles estoient les folles opinions que lon auoit des anneaux qu'ils disent auoir esté composez par Eudeme le philosophe.

*Platon
liure 2. de Rep.*

Ils m'obiecteront Albert qui est tousiours semblable à foy-mefme & en tout ce qu'il fait grand faiseur de ces anneaux & signets, & ne fait grand cas de se detourner de la verité. Ils m'allegueront auffi M. Ficin, grand philosophe-au demeurant, & encores plusieurs autres. Il ne faut oublier l'anneau de Gyges roy des Lydiens, à celle fin que la forcierre femme de Menippe Lydien forté mieux ornée d'vne chaine magique, faite d'anneaux, dedans le doigt de laquelle, de peur que elle ne tombe du haut mal pendant que le philosophe la reprend, mettez vn anneau d'argent qui soit graué au dedans de ces caracteres & marques † habi † haber hebi †. Donnez auffi contre les fieures des billets controuuez par vn certain garnement porteur de rogatons

Ananifapta ferit, mortem quæ lædere querit.
Et mala mors capta, dum dicitur ananifapta.
Ananifapta Dei, iam miserere mei.

NICOLAS & Guillaume Varignana medecins & Pierre Argellat chirurgien difent que le mary enforcélé, qui ne peut auoir afaire à fa femme, doit vriner par dedans l'anneau de fon mariage, & que fi quelqu'vn veut estre deflié de l'amour d'vne femme, il ne faut que mettre la fiente de la femme dedans le foulier de l'amoureux, car l'odeur luy fera petit à petit diminuer fon amour : toutesfois il me femble qu'il ne faut point rechercher ceste raifon & la tirer des caufes occultes & cachees : dautant qu'elle est afsez manifefte de foy-mefme.

CHAPITRE X

*Inuention magique pour guerir & oster toute
forcellerie.*

I'AY extrait des escrits de certains fantastiques & insensez ce ridicule secret, seruant (disent-ils) à oster toute forcellerie: & maintenant ie le propose aux gens de bien & de bon iugement, afin qu'en considerant de pres les scaux, caracteres, nombres, mots & coniuurations dont les ignorans font si grand cas, ils en aperçoquent & condamnent dauantage la folle vanité. Or les moyens dont ces charmeurs & forciers ont voulu esblouyr & tromper le monde sont tels. Vn iour de ieudy, à l'heure que Iupiter domine & est au croissant de la lune, on prend vne platine de cuyure, & graue-on dessus deux grands cercles entre lesquels sont escrits les noms du Seigneur asauoir El † Elohim † Elohe † Zebaoth † Elyon † Eserehye † Adonay † Iah † Tettagrammaton † Sadai. Au milieu de ce cercle y a vn quarré rempli de chiffres distinguez en quarreure & diuers caracteres magiques, avec ces deux mots Roguil & Iophiel. Cela fait, le charmeur dit, O Iupiter roy des planettes, ô fortune douce & debonnaire, ô Damasses mahadus, Camas, Iadas, Dichidos, Offididus, Canores, ie te coniuere par celui qui t'a creé, disposé & rangé où il luy a pleu,

que tu me vueilles assister en mon entreprise, à ce que par la vertu de ceste platine toutes forcelleries soyent ostees, que celuy qui la portera deuienne riche, soit aimé, bien voulu & caressé de chacun. Cometetoro, Zedelay, Tropines, Zozin, Agare, Bitelbault, Vite-luault Yton, par celuy qui doit venir iuger les vifs & les morts, & le monde par feu, Amen. Quand il aura dit cela par trois fois, il faut perfumer la platine de mastich, d'oliban, de bois d'aloës, & la garder en du tafetas iaune, ou la porter. Si lon veut aider & guerir quelques forcelleries, il la faut mettre au feu, & dire: ô vous esprits de Iupiter, d'amour & de dilection, rendez-moi amiable & plaissant enuers tous, ye seraye faites que comme ceste platine s'eschaufe dans le feu, aussi, & c. Puis on la retire, & la met'on estaindre en du vin, disant: Comme ceste platine est estainte en du vin, ainsi soit estainte toute forcellerie, &c. Puis le charmeur gouste & boit de ce vin disant, Iod, he, vau, het, fiat fiat fiat, Amen. Je n'en descouriray pas dauantage, ne voulant donner ocasion aux esprits curieux de se fouruoyer apres telles impietez, en la consideration desquelles les Chrestiens ont de quoy louer Dieu qui leur donne contentement en la conoissance & meditation de sainte Parole, & de quoy aussi trembler en contemplant l'horrible aueuglement de ceux qui en tant de lieux de la Chrestienté profanent si malheureusement le nom de Dieu & ses creatures, pour s'asseruir à mensonge, & de plus en plus s'obliger à mort eternelle.

CHAPITRE XI

Des caractères, images, figures, exorcismes : & autres choses illicites, par lesquelles on cherche les tresors : on ouvre les portes fermées, & pend-on les forciers par les cheueux, & autres tromperies diaboliques.



ES magiciens ont acoustumé de chercher les thresors en ceste façon : Premièrement ils coniurent, & superstitieusement, & meschamment & par blasphemie, vne verge de coudre, marquée de trois croix. Ils y adioustent aussi quelques caracteres & des noms barbares, puis en fouissant la terre ils lisent le pseume *De profundis*, La messe, *Le Misereatur nostri*, *Requiem*, *Pater noster*, *Ave Maria*, & le *Ne nos inducas in tentationem, sed libera nos a malo. Amen. A porta inferi; Credo videre, Expectate Dominum, Requiem æternam* : avec vne certaine oraison. Si vous mesprisez le temps auquel vous devez fouir en terre, le diable emporte le thresor.

POVR ouvrir les portes fermées, il faut prendre vn morceau du cierge dont on s'est aidé à baptiser, & y imprimer de fleurs que lon nomme clochettes de nostre dame, & attacher le tout en la partie de deuant de la chemise. Puis quand vous voudrez ouvrir il faudra souffler par trois fois, en disant ces paroles :

Arato hoc partiko, hoc maratarikin, en ton nom i'ou-
vre ceste porte, laquelle ie suis contraint de rompre,
tout ainsi comme tu romps les enfers, In nomine
Patris, & Filii & Spiritus sancti. Amen.

ON dit aussi qu'au seul toucher de l'herbe Aetio-
pide toutes choses fermées sont ouuertes, en barbot-
tant quelque chanson. On dit le mesme estre auenu
à vn lequel estoit condamné à estre pendu à Venise, &
qui par le moyen d'une seule herbe enchantée avec
quelques marques & caractères se faisoit passage par
toutes les portes, desquelles les ferrures estoient rom-
pues & brisées. Mais si ceste vertu est es herbes, pour-
quoy y faut-il murmurer des chansons & y adiouter
des caractères? Ou bien si les chansons & cha-
ractères ont ceste vertu, pourquoy est-il besoin des
herbes? si vous dites qu'estans ioinctes ensemble elles
ont ceste efficace, ie diray au contraire que ce n'est
qu'une superstition. Et comme ie ne veux en rien
deroguer aux miracles des choses naturelles, aussi
affecte-je librement qu'il ne faut penser qu'il y ait
aucune vertu en ces chansons & caractères. Car
comme ainsi soit que les herbes ne peuvent rien sans
l'application des chansons & caractères, il s'ensuit
aussi qu'elles n'ont aucune vertu semblable à celle
qu'on leur baille. Mais si vous me respondes que
l'effect s'en ensuit, ie dis qu'il s'ensuit voirement,
mais que c'est par l'œuvre du diable, lequel s'aide de
la chanson ou du caractère, à celle fin que par telles
tromperies il enlasse plus estroitement ceux qui y
pensent le moins & que cependant il ne donne aucune
ayde.

L'E diray donc avec Pline, n'eust il pas mieux valu
que Scipion Aemilian eust ouuert les portes de Car-

thage avec vne herbe semblable, que chercher si long-temps le moyen de les ouvrir avec des engins? Pourquoi les princes chrestiens font ils tant de frais pour rompre les portes & murailles des villes avec tant de frais en boulets & poudre à canon? veu mesmes qu'ils ne feroient difficulté d'aller fouiller en enfer pour y trouuer des richesses, s'ils auoyent ce moyen que propofent ici les charmes. Pour se defendre on fait vne figure dedans la terre avec de craye & avec quelques autres folies: puis on recite des Pseaumes & oraisons, & rend-on l'acte plus honorable par le recit de la messe. Cela fait, on fiche vn clou de fer dedans vn arbre. Pour faire aparoitre vn homme acompagné de mil hommes ou mille cheuaux on prend vn scion d'osier d'vne annee, lequel on coupe d'vn seul coup, on l'exorcise avec quelques noms barbares & des caracteres phantastiques. Quelques vns pensent faire tort à autruy faisant vne image au nom de celuy qu'ils veulent blesser, ils la font de cire vierge ou neufue, & lui mettent le cœur d'vne harondelle deffous l'aisselle droite, & le foye sous la fenestre. Item ils pendent à leur col l'effigie avec vn fil tout neuf, laquelle ils piquent en quelque membre avec vne aiguille neufue, en disant quelques mots, que i'ay laissé expres, de crainte que les curieux n'en abusassent. Ceste image, est quelquesfois faite d'airain, & pour plus grande deformité ils luy retournent les membres, comme luy faisant vn pied au lieu d'vne main, & vne main au lieu d'vn pied, & luy tournant la face le deuant derriere. Pour faire vn plus grand mal, ils font vne image en forme d'homme, & luy escriuent vn certain nom dessus la teste: & aux costez mettent ceci: Alif, lafeil Zazahit mel meltat leuatam

leutace: puis ils l'enterrent dedans vn sepulchre. Pour le mesme effect, comme ils appellent, ils preparent deux images, lors que Mars domine, l'une est de cire, l'autre est faite de la terre d'un homme mort, on baille le fer duquel vn homme sera mort en la main de l'une des images pour en percer la teste de l'image qui represente celui que l'on veut faire mourir. On escrit deux noms en l'une & en l'autre, avec des caracteres particuliers que lon fait à part, & ainsi l'autre est cachee & posee en vn certain lieu.

Pour acquerir l'amour d'une femme, on fait vn image à l'heure de Venus, on la compose de cire vierge, au nom de celle que lon aime, on y apose vn caractere, & la fait-on eschauffer pres du feu: ce faisant on se souvient de quelque ange. On a acoustumé de composer vn semblable monstre pour faire que quelqu'un obeisse en tout & par tout.

Or afin que les forcieres soyent pendues par les cheveux, & que ce theatre prenne fin par vn acte tragique, ils composent vne effigie faite de la terre d'une teste d'homme mort, laquelle ils baptisent au nom de celle qu'ils veulent pendre, & luy baillent le nom qu'ils escriuent avec vn caractere: puis ils la parfument d'un os puant, & lisent à rebours les Pseu. *Domine dominus noster: Dominus illuminatio mea: Domine exaudi orationem meam: Deus laudem meam ne tacueris, &c.* Cela fait ils l'enseuelissent en deux divers endroits.

Or afin que chacun puisse voir à l'œil la folie digne d'estre exterminée du monde, laquelle procede de ces coliers, paroles, caracteres, figures, anneaux, images, & d'autres impostures, ie n'ay point voulu taire ces receptes que i'auois prises en cachette à ce

*Image
pour pendre
la forciere
par les cheveux.*

prestre : car aussi on pourra iuger plus aisément de toutes les autres tromperies des autres ses semblables, & si i'y eusse aperceu la moindre estincelle de verité, certainement ie n'eusse failli de les mettre incontinent dedans le feu.

CHAPITRE XII

Des choses par lesquelles on pense que ceux à qui on baille la question, ne sentent aucun mal, & ne peuvent dire mot.



N peut aisément iuger de ces bayes, par ceux, qui ayans commis quelque crime capital, pensant par vn escrit, ou par paroles prononcees ne deuoir endurer aucun mal, ni estre contrains de parler dessus la question & gehenne. Ce que quelques abusez se font tellement persuadez qu'ils n'ont fait doute de se presenter de leur propre gré en prison & à la question. Car ils font confermez en ce mal par le diable, auquel il touche de beaucoup que les mesfaits ne soyent punis, ains plustost accumulez de iour en iour : si bien que non seulement les instrumens & organes de leur voix sont empeschez tellement qu'ils ne peuvent parler : mais aussi ils tombent en vn somme si profond qu'ils n'entendent aucunement ce qu'on leur

demande, ni ne sentent les tourments : mais pendant qu'on les y attache ils disent ces mots, ausquels certainement il n'y a ne fel ne fauge, comme on dit en prouerbe :

Imparibus meritis tria pendent corpora ramis,
 Dismas & Gestas, in medio est diuina potestas :
 Gismas damnatur, Gestas ad astra leuatur.

C'est à dire : A trois rameaux inegaux, trois corps font pendus, Dismas, Gestas, & Diuina potestas qui est au milieu : Dismas est condamné & Gestas est esleué aux cieux. Il y en a quelques vns qui prononcent certaines autres paroles, *Eruçtauit cor meum verbum bonum, veritatem nunquam dicam regi.* C'est à dire : Mon cœur a parlé bonne parole, Je ne diray iamais la verité au Roy. Quelques autres se conferment par ceste priere : Tout ainsi que le laiçt de la benoiste & glorieuse vierge Marie a esté doux & suaue à nostre Seigneur Iesus Christ : ainsi ceste torture ou ceste corde soit douce & suaue à mes bras & a mes membres. Quelques vns encores disent seulement ces mots : Iesus passant marchoit par le milieu d'eux : vous ne briserez aucuns os d'iceluy. Et toutesfois nous voyons auenir le contraire : car encores que le diable leur empesche tellement les organes du sentiment qu'ils ne sentent rien, si est-ce que quelquefois leurs os sont brisez & rompus. Dont on pourroit conclure que leurs paroles n'ont aucune vertu, & que les choses desia par nous mises en auant sont plus ridicules que croyables. Aussi me semble-il bien pour deux raisons, qu'il n'est pas permis au diable de faire vne chose semblable à ceste-ci, pendant que ces malfaicteurs abusent superstitieusement de ces

*Pourquoy
 le diable
 ne peut tousiours
 empescher
 la langue & les
 jens.
 Rom. 13.*

choses. Premièrement attendu que toute puissance vient de Dieu, le diable ne luy peut si bien résister & moins encor à ses legitimes actions & operations, que cependant & par ce moyen il arrache les mal-faïcteurs d'entre les mains de la iustice publique, ainsi que sainct Augustin & Thomas d'Aquin le monstrent. Secondement, pour autant que l'impieté des mes-faïctz n'est aucunement plaisante à Dieu, ni la licence de mal-faire permise. Autrement l'ordre institué & la iustice de Dieu contreuendroyent l'un à l'autre. Je pense bien toutesfois que telles choses sont souuentefois ainsi auenues par l'impieté des hommes, laquelle le meritoit ainsi. Car Paul Grilland iurifconsulte tres-renommé a testifié l'auoir veu par deux fois & experimenté de fait, disant : Premièrement à Pise, lors que i'estois assesseur du magnifique seigneur Capitaine de la ville : Secondement à Rome, lors que i'estois auditeur criminel des causes sous le reuendissime seigneur l'Auditeur de la chambre. Il y auoit vn larron rusé coupable de deux crimes, contre lequel on auoit desia examiné cinq tesmoins, sur diuers indices d'un larcin de 137. ducats, lequel ayant entendu que la court de monsieur l'Auditeur procedoit contre luy, auant que comparoistre personnellement, print quelques charmes contre la torture, lesquels apres qu'il eust experimenté & conu par plusieurs fois estre suffisans, il vint de sa propre volonté vers moy, ainsi que i'estois d'auanture en la maison de la tour neufue, où i'examinois quelques autres prisonniers, & se constitua prisonnier, disant qu'il estoit venu de son plein gré, pour se purger des faits à luy imposez. Or fut il contraint de venir en fin en la torture, à raison des grands indices qui faisoient contre luy : en

*De
la cité de Dieu
liure 10.
Thom. q. 5. 1.
partie
traicté qq.
tit. des miracles.
senten. exco.
C. vt fame,
l. ita vlneret
D. ad l.
Aquil.
Au
traicté
des questions
& tortures
q. 4. nombre 14.*

laquelle estant leué, il dormoit la teste baiffée, comme s'il eust esté dedans vn liçt, sans se lamenter ne crier : si bien que quand on tiroit la corde, il sembloit que ce fust vne statue de marbre. Il est vray que deuant qu'estre leué à la question, il disoit quelques paroles tout bas, puis se taisoit comme s'il eust dormi. Ce qui me fit douter incontinent que parauenture il auoit sur soy quelque forcellerie ou charme : ou bien que par ces paroles il receuoit quelque aide. Je cerchay doncques diligemment par toutes les parties de son corps, & trouuay en fin vn petit billet dedans ses cheueux, sous sa coiffe, dedans lequel il y auoit escrit † *Iesus autem † transiens † per medium illorum ibat † os non comminuetis ex eo †*. Il estoit marqué de croix. Je luy ostay incontinent ce billet, & encores qu'il s'en pleignist fort : toutesfois estant remis sur la torture & derechef esleué, il ne laissa pas de faire comme deuant, ayant des le commencement dit quelques paroles si bas que ie ne peus oncques les entendre : & de fait il ne confessa rien. Depuis on luy changea les tortures, & fut mis en vne autre, là où semblablement il ne tint conte des douleurs & ne confessa rien : mais persista plus opiniatremment en sa negatiue, tellement que il me fust force de le laisser & l'absoudre. Semblable chose aduint à Hipolyte de Marsiles pendant qu'il estoit official du Duc de Milan.

GRILLAND dit encores : Il n'y a pas vn an que i'ay entendu qu'on en a mis vn autre par plusieurs fois à la question où il auoit esté fort tourmenté, & proferoit tout bas des paroles touchant le laiçt de la vierge Marie, & sembloit qu'il n'endurast aucune douleur, mais au contraire il ne tenoit conte de tout ce qu'on

*En
la loy
repeti. col. 4.
ff. de q.*

Autre exemple.

luy faisoit. Il dormoit en la torture, comme l'autre, si bien que estant examiné par trois iuges en la presence du procureur fiscal, on n'en peut oncques tirer aucune confession, encores que son compaignon, criminel de mesme fait, le declarast expressément, & le nommast, comme ayant esté complice en ce mesfaict. *Autre exemple.* J'ay veu son proces & l'ay conu. Vn autres exemple, lequel semblablement a esté fait & m'est auenu à Rome, touchant vne forcieri, laquelle auant qu'estre leuee à la torture disoit quelques paroles tout bas, puis estant esleuee demeuroit muette comme morte, & aparoissoit noire par le visage, comme vn charbon estaint. Elle auoit les yeux espouuantables, qui luy fortoyent de la teste comme à ceux que lon estrangle, & ne disoit aucun mot, ni bien ni mal.

OR ceste derniere petite histoire ne fait rien contre nostre discours: car si ceste forcieri estoit du nombre de nos enchanteresses, dequoy se doit-on esmerueiller si le diable luy a empesché la langue & estouppé la gorge, tellement qu'elle ne pouuoit parler? Car il ne vouloit pas qu'elle prouuast son innocente, & que cependant ses tromperies fussent descouuertes par ce moyen.

*Opiniastr. té
d'un
bourreau.*

Novs auons veu vn exemple semblable à ceux de deuant, depuis peu de temps en vn bourreau d'Anuers, lequel estoit François. C'est homme encores qu'il eust fait mille remarquables meffaits conus de chacun, si est-ce qu'il ne peut oncques estre contraint par aucune forte de tortures, voire des plus cruelles, à confesser verité. Car estant sur la torture il tomboit incontinent en vne perte & alienation de tous sens. Dont le tres-sage Senat s'estant enquis des medecins ordinaires, conut que telle stupeur ne pouuoit estre excitee sinon

par des medicamens endormans, tels que nous auons descrit cy dessus au 2. liu. ch. 17. On peut dire aussi que Dieu a permis qu'il ait ainsi supporté la torture, & ait esté demembré cruellement, afin de l'amener comme par force à quelque reconnoissance de ses fautes ou pour estre rudement châtié & selon ses demerites, comme reprobé. Car apres auoir esté torturé de toutes façons, il fut executé à mort sans monstrier aucun signe de repentance tant il estoit stupide & enyuré de sang d'infinis hommes & femmes qu'il auoit fait mourir de diuers suplices, pour la parole de Dieu, par l'espace de plusieurs annees auparauant. Quelques vns toutesfois, comme escrit Grilland, disent que lon trouue des remedes contre ces forceries, qui sont faits de prieres diuerses, & par lesquels, comme ils disent, toutes liaisons & charmes sont rompus & rendus de nul effect : tellement que celuy que lon met sur la gehenne endure en son corps plusieurs tourmens. Entre autres ils disent ces paroles du Prophete : Mon cœur a parlé vne bonne parole : ie diray toutes mes œuures au Roy, &c. Le Seigneur ouure mes leures, & ma bouche annoncera la verité. Item, la meschanceté du pecheur soit confondue : tu perdras tous ceux qui parlent mensonge. Item, brise les bras du meschant accusé, & la langue maligne sera renuersee. Ils disent doncques que ces paroles, prieres & exorcismes les charmes sont rendus de nulle efficace, & que les mal-faiçteurs sont merueilleusement tourmentez. Voyez Paris de Puteo au traité de Syndicatu, C. tortura to. 3. fueillet 113. Voyez aussi Syluestre Prier. au traité de Strig. demonst. mirand. liu. quatrieme, chapit. cinquieme, toutesfois regardez y de pres : car ie ne puis rien arrester de la

*Traité
des questions
& tortures
q. 4. nombre 16.
Aseauoir
si la taciturnité.
peut
estre empeschee
par paroles.*

*Pseau. 44. & 118.
Pseume 50.
Pseume 7.
Pseume 9.*

vertu de ces remedes, dautant que iamais ie ne les ay experimentez, ni veu experimenter par aucun.

QVANT à moy, encores que le docteur Grilland & mille tesmoins avec luy auroyent veu cela de leurs yeux : si est-ce que ie ne croyay iamais que tels actes se puissent faire par la vertu de quelques paroles prononcees, ou escrites, ou grauees. Car mesme ce larron fusmentionné étant dessaisi de son breuet, ne confessa rien pourtant, quelque torture qu'on luy donnaist : & i'ay prouvé suffisamment que des paroles murmurees ne peuuent engendrer vne stupidité es membres. Parquoy il faut qu'il eust avalé quelque bruuage endormant, ou que le diable à qui il pouuoit s'estre donné auparauant & fait alliance avec luy, l'auoit rendu stupide : suyuant mesmes ce que i'ay monstré es 10. 11. 12. chapitre du liure precedant, que plusieurs demoniaques ont esté agitez du diable & par diuers tourmens, sans en rien sentir : ains apres l'agitation sont reuenus à eux, comme s'ils se fussent esueillez de quelque sommeil profond. Je conclu doncques si telle chose auient qu'il faut plustost attribuer cela à l'artifice du diable, qui comme tres subtil & esprit qu'il est, trouble les humeurs du cerueau, endort profondement, estoupe la source des nerfs, oste le sentiment & stupefie, proposant à cest effect quelques breuets & paroles, afin qu'on croye qu'il y ait quelque vertu en icelles, & que le reste de ses fraudes & illusions demeure cachee là deffous. Je di le mesme touchant vne vieille femme de Bruxelles estimee de tous à cause de sa modestie & sainteté en apparence, & la tenoit on pour vraye Apostre de Iesus Christ, pource quelle guerissoit plusieurs petis enfans comme miraculeusement redressoit les bossus, remettoit incontinent les

iambes & cuiffes defnouees, fans y apliquer aucun medicament : mais par quelques ceremonies, comme en leur commandant de iufner deux ou trois iours au pain & à l'eau, ou lire trois fois l'oraifon dominicale, ou aller en pelerinage vers noftre dame d'Ardebourg, ou vers Sainct Arnould d'Ardeberg, ou à fainct Iacques, ou à fainct Hubert des Ardennes : ou d'ouyr deuotement vne meffe ou deux, ou de dire quelques menus fuffrages. Cela eftant fait & executé felon fon ordonnance, les malades eftoyent gueris, pour la grande affeurance & opinion qu'ils auoyent que cefte vieille auoit pouuoir de ce faire : car auant que rien entreprendre elle requeroit d'eux qu'ils creuffent fermement qu'elle les pouuoit guerir. Or finalement fa rufe fut defcouuerte: tellement qu'apres auoir esté torturee fans vouloir rien confefser elle fut bannie par le magiftrat. Cefte hiftoire eft defcrite tout au long en la pratique criminel de Ioffe Damhoudere de Bruges, Iurifconfulte de noftre temps, au chapitre 37. ou il parle des questions.

IL ne faut pas oublier ce qu'Albert le grand maintient avec mefme fidelité que plusieurs autres chofes qu'au raport de certains auteurs nommez Aaron & Hermes, la pierre nommee Mephites eftant pulueriffee, meflee en eau & beurre par celuy qui doit eftre torturé, fait que il ne fent aucun mal. Voyez ce qui eft contenu enuiron la fin du feptieme chapitre du liure fuyant, où il eft parlé des fauffes & deceuantes preuues, qu'aucuns eftiment tres-affeurees, pour remarquer les Sorcieres entre autres personnes. Afin que la conference des chofes esclarciffe de plus en plus les artifices & impostures de l'ennemi du genre humain.

CHAPITRE XIII

Qu'en la chose figuree de caracteres il n'y a aucune vertu à raison de la figure.



DE là nous pouuons voir combien de fiance lon doit adiouster au fait du diable descrit par S. Ierosme en la vie de S. Hilarion. Il y auoit, dit-il, en ceste mesme ville du port de Gaza, vn ieune homme, fort amoureux d'vne religieuse, lequel voyant qu'il n'auoit rien peu gaigner par attouchement, par ieux, par signes, & par telles choses qui sont les commencemens qui paroissent lors que la virginité est preste de mourir: s'en alla à Memphis, afin qu'ayant descouuert sa playe, il retournast vers sa dame armé de sciences magiques. Parquoy ayant esté là l'espace d'vn an il reuint bien endoctriné par les deuins d'Aesculape, qui luy auoyent appris les moyens, non pour remedier aux maladies des ames, mais pour les perdre: parquoy venant avec la paillardise qu'il portoit en son esprit, il enterra deffous le fueil de la porte de la fille quelques paroles & quelques figures prodigieuses, grauees eu vne platine de cuiure de Cypre. Soudainement la fille commença à affolir, & ayant ietté le voile de deffus sa teste, elle frisa & tortilla ses cheveux, commença à grincer les dents, & à nommer en se lamentant le nom du ieune homme: car la

grandeur de son amour l'auoit mise en fureur. Parquoy ayant esté menee au monastere par ses parens, & baillee à vn bon vieil homme, le diable commença à crier & à confesser parlant en elle, l'ay esté forcé, i'ay esté amené malgré-moy. O comment ie trompois bien mieux les hommes par songes lors que i'estois à Memphis ! O les croix & tourmens que i'endure ! Vous me contraignez de fortir, & toutesfois ie suis detenu lié deffous le fueil de la porte. Ie ne puis fortir, que le ieune homme, qui me tient, ne m'ait laisfé aller. Vrayement la force est bien grande, dit le vieillard, veu que tu es detenu par vn filet & vne platine. Di moi comment tu as osé entrer en ceste fille de Dieu ? Afin, dit-il, que ie la gardasse vierge. Que tu la gardasse, traître de chasteté ! Pourquoy n'es tu entré plustost dedans le corps de celui qui t'a enuoyé ? A quelle raison, respond-il, fusse-ie entré dedans le corps de celui qui a dedans soy vn mien compaignon le diable d'amour. Or l'homme sainct ne voulut faire chercher ces caracteres auant que purifier la fille & le ieune homme, afin que lon ne pensast que le diable fust sorti par les enchantemens acoustumez, ou que lon pensast qu'il eust creu à sa parole : d'autant qu'il sçauoit & testifioit que les diables sont fallacieux & trompeurs, & fins en leurs simulations. Apres qu'il eut rendu la santé à la ieune fille, il la tança plus que deuant, pour quelle raison elle auoit fait ces choses, par lesquelles le diable estoit entré. Voila ce qu'escriit Sainct Ierosme : toutesfois ie pense que ce diable menteur, possedoit dauantage la fille, que ne faisoit pas l'amour, & que ceste chose n'estoit auenue par la vertu des paroles ou des figures grauees dedans la platine d'airain, mais

que la puissance luy auoit esté baillee de tourmenter ceste fille par l'occasion qu'il auoit prise de ces figures, ainsi que Hilarion luy reproche. Les malades qui recourent à telles forcelleries pour estre gueris, sont afprement redarguez par Basile en l'exposition du Pseu. 45. Si ton enfant, dit-il, deuiet malade, incontinent tu vas chercher vn enchanteur, ou tu pends au col de l'enfant innocent diuers caracteres, ou des figures, ou des lettres, &c.

Sainct Thomas pense que les anneaux & toutes autres telles figures faites par art, n'ont aucune action à raison de telle figure, & qu'ils ne reçoient aucune nouvelle puissance & vertu des corps celestes, non plus que s'ils n'en estoyent point marquez: pour autant que les choses qui se font artificiellement ne s'uyuent pas la matiere ni la forme d'icelles. Il en pense autant des paroles prononcees, pour autant que les paroles ne peuuent rien muer que l'ouye. Parquoy Martin d'Arles theologien, escrit fort bien que c'est vne erreur de penser que les images faites d'airin, de plomb, d'or, de cire blanche, de cire rouge, ou d'autre matiere, baptizees, adiurees, consacrees, mais plustost maudites par l'artifice des magiciens sous certains iours, de penser, di-ie, qu'elles ayent quelques vertus esmerueillables, telles qu'elles sont escrites dedans les liures qu'ils ont faits. Sainct Augustin aussi a prouué au dixieme liure de la Cité de Dieu, comme S. Thomas tesmoigne, que l'opinion de Porphire est fausse touchant la maniere de faire telles images. Il est bien vray que les choses naturelles prennent leurs formes & vertus des choses celestes mais les images artificielles ne peuuent attirer aucune puissance de l'art, ou auoir aucunes autres

*Au
liure
des œuures
occultes
de nature.*

*Liure
de la jupe. st.*

vertus, sinon entant qu'elles les ont à cause de la matiere de laquelle elles sont faites. Or est-il ainsi que la figure n'est pas le commencement d'eschange ou action pourquoy l'or fait d'une certaine façon n'a aucune autre vertu que celui qui est figuré d'un autre. Mais il s'enfuit quelque autre effet, certainement il vient de l'œuvre des diables, lesquels trompent les hommes, comme dit S. Augustin. Doncques ces images astronomiques emportent quelque vertu par le moyen du diable, ce qui est manifeste, pour autant qu'en icelles il faut qu'il y ait des caractères : à cause que de leur naturelle vertu elles n'ont aucune action. Les images magiques toutesfois sont différentes d'avec les astronomiques, en ce qu'elles magiques il se fait des expresses inuocations des diables, si bien que ces efigies appartiennent expressément aux pactions faites avec les diables. Mais en la façon des astronomiques il y a une tacite paction avec les diables au moyen des caractères & figures inuentées par le mesme diable, selon l'impression desquels caractères, ils cooperent avec ceux qui besongnent & qui les composent. Voila ce qu'il en dit.

PARQVOY Cardan philosophe & medecin a fort bien escrit : Encores, dit-il, qu'ils ne donnent petite vertu aux signets, comme quand ils attribuent au soleil le moyen de paruenir aux honneurs, aux Magistrats, & à la grace des Princes : à Iupiter les richesses & les amis : à Mercure la subtilité d'esprit : à Saturne la patience en endurant, & à la Lune la faueur du peuple : ie n'ignore pas toutesfois qu'il n'y ait quelque vertu aux prieres, mais aux figures rien. Il dit encore apres auoir déclaré les decretés de la folie magique d'Artephie grand magicien, par lesquels il monstre

*Liure 18.
de la variété.*

*Liu. 6. chap. 10.
de
la variété.*

que les magiciens n'ont seulement esté trompeurs mais aussi troublez de leur entendement apres aussi qu'il a monsté les prodigieux caracteres des planettes & des signets garnis de leurs monstrueuses formes, il dit incontinent : Ceux sont les caracteres inuentez par vn esprit frauduleux, desquels il est certain que la force & vertu est nulle : car qu'y a-il de commun entre les caracteres & les planettes qui sont rondes ? Ne pensez pas que ces noms soyent ou Arabiques, ou Chaldeens, ou Hebrieux, ou Grecs : & encores qu'ils le fussent, quelle vertu auroyent ils dauantage que les Latins ? Il faut doncques que ce soyent pures inuentions controuuees, lesquelles n'ont aucune vertu. Que si vous dites au contraire qu'elles en ont, certainement cela ne se peut faire que par le moyen des diables. Car qui est-ce qui a peu inventer telles choses sinon à la persuasion du diable ? & toutes-fois il est tout certain que les diables n'enseignent rien. Mais ils diront que les formes sont en la mesme sphere, lesquelles apparoissent en Inde : ie le veux ainsi : qui est-ce qui a monsté que ce caractere estoit celuy du soleil, & l'autre de Saturne ? Nous voyons doncques par là tres-apertement que telles choses sont inuentions controuuees par des mocqueurs. Il y a plusieurs telles folies magiciennes en ce mesme liure, & tirees d'Artephie.

Si les magiciens disent qu'ils s'aident de choses naturelles, de caracteres, figures, herbes & paroles, & que cependant ils ont en horreur les publiques acointances des diables, ils sont conuaincus en ce qu'il est trescertain selon Aristote & les autres philosophes naturels, qu'il n'y a aucunes vertus actiues es figures, aux lettres, ni en quelques autres caracteres, d'au-

*Le mesme
est
en Agrippa
de la philosophie
occulte.
liu. 1. c. 33.
& liure 3.
chap. 29. 30. 31.*

tant qu'ils ne font rien autre chose qu'une composition & ordre inuenté par l'ouurier, soit peintre ou sculpteur. Item en ce qu'il est tres-certain que les images naturelles ne peuvent rien operer outre leur figure & forme, tant s'en faut qu'elles fissent choses admirables par dessus la loy prescrite par la nature. Mais s'ils disent que ce sont les signets d'autant qu'ils ne font point instituez diuinement, ains plustost reiettez comme choses abhorrentes de la nature, il reste qu'ils soyent plus que superstitieux, & inuentez par le diable, lequel les a fabriquez ouuertement ou figurez en cachette dedans la phantasie de ceux qui sont adonnez à croire les choses mauuaises. Aussi font-çe songes que ce qu'Alchinde Aarabe dit, que les figures & les caracteres imprimez en vne matiere elementaire engendrent des rayons, par lesquels les mouuements sont excitez es autres choses : attendu qu'iceux estans faits par artifice ne peuvent mouuoir les influences des choses superieures. Il faut mettre en ce mesme rang les folies de Porphyre, qui imagine que les dieux aiment merueilleusement les figures, & qu'iceux sont comprins es images sacrees : ce qui est contre Aristote & contre les theologiens, lesquels nieront tousiours que les intelligences separees & qui sont par dessus l'homme puissent estre arrestees en quelque matiere, par la vertu des caracteres, des herbes ou des paroles.

Si quelqu'un prend plaisir à voir diuers caracteres & estime qu'on en doyue faire cas à cause de leur dignité & belle proportion : qu'il contemple ces lineamens marques & caracteres diuers de l'homme qui est vn petit monde qu'il considere soigneusement le ciel, la terre, & tout ce qui est en iceux : pour cer-

tain il y trouuera de quoy contenter & rauir ses yeux & son esprit. Parquoy la fabrique de ces prodigieuses & fausses inuentions demeurera de nulle valeur par la defence que la verité en fait.

Avssi est-ce chose meschante que de controuuer que les paroles sacrees ayent ceste vertu (si c'est que quelqu'un y ait encores recours) qu'en marquant seulement quelques figures de lettres il s'en engendre de si esmerueillables effects. L'efficace de l'Euangile ne consiste pas en caracteres marquez ou grauez sur ceste figure, ou auneau, ou signet, ou image: mais en la vertu mystique pour le salut du croyant. La parole de l'Euangile semee au cœur pres du chemin, ouye, & non entendue est incontinent rauie par le malin: mais estans ouye & receue soudainement & avec ioye sans auoir pris racine non plus que si elle eust esté semee dessus vne pierre, s'esuanouit incontinent. Item estant ouye mais suffoquee par les empeschemens de ce monde, elle demeure infeconde & sans efficace, come la graine semee parmy les espines: toutefois si elle est ouye, entendue & apprehendee d'une ferme foy, elle demeure d'efficace, elle change l'homme en nouvelle creature, elle console les esprits affigez: elle les munit contre les assauts du diable, & les enflammant d'une ardente inuocation, au nom de Iesus Christ, elle leur fait obtenir tout ce qu'ils demandent. Mais la parole escrite dessus du papier ne peut pas faire cela, ni celle qui est imprimée ou grauee en quelque matiere, ou portee au col, ou inscrite dessus l'entree de la maison ou cachee dessous le seuil de la porte. Et tant s'en faut que le diable soit chassé en voyant les paroles ou sentences de l'escriture sainte peintes, imprimees ou grauees

Rom. 1.
2. Cor. 4.
Matth. 13.
Marc. 4.
Luc. 8.

en quelque forme & maniere que ce soit, que au contraire luy mesme l'entend bien & n'a point de honte de l'alleguer pour tromper plus cauteleusement, comme il fit lors qu'il tentoit Iesus Christ. Mais il est renuersé & vaincu par bonne conscience & viue foy engendree par la vraye conoissance de Dieu, & par l'inspiration du Sainct Esprit, & par la puissance de la parole de Dieu. De la S. Augustin reiette à bon droit toutes les liaisons & remedes condamnez aussi par les medecins.

*Matth. 4.
Marc. 1.
Luc. 4.
Pjeau. 90.
Liure 2.
de
la doctrine
chrestienne.*

CHAPITRE XIII

*Vne façon superstitieuse pour guerir la sorcelerie.
Item vne autre folle maniere de chasser le diable.*



E transcr iray icy vne maniere de guerir la sorcelerie, laquelle fait à ce propos, & est du tout superstitieuse : afin que l'opinion meschante de certains superstitieux soit tousiours descouuerte. Elle m'a esté communiquee par M. Iean Ecth renommé en doctrine, en integrité de vie & vsage des choses, & medecin qui a peu de semblables, lequel de sa grace a pris peine de m'aider en plusieurs choses touchant ce Traitè : non pas qu'il approuast ceste recepte, mais

*Guerison
superstitieuse
d'une
fille demoniaque.*

dautant qu'il estimoit avec moy qu'il la faloit faire voir à chacun, comme digne d'estre moquee. Or l'auoit-il recouree de la mere de la malade, qui disoit l'auoir obseruee avec grand soin & reuerence, & que sa fille en auoit esté guerie. Mais ie pense bien que voire. L'histoire & la guerison sont telles. La fille d'un legiste tres-renommé N. aagée enuiron de treize ans, & religieuse d'un monastere situé pres Sufat, fut malade, & pensoit-on quelle fust enforcée : car elle auoit le ventre tellement enflé qu'il n'y auoit celuy qui ne la iugeast hydropique : elle iettoit des pierres en vrinant, lesquelles veritablement estoient petites pieces de tuilles inégales, les vnes de la grosseur d'une auelaine, & les autres moindres : ce qu'elle iettoit ayant auparauant enduré de grandes douleurs dauantage elle auoit l'une des cuisses deboitee. Par quoy les religieuses se doutans de plus grand inconuenient, renuoyerent la fille vers ses parens qui incontinent firent venir deux celebres medecins de la ville : à sçauoir M. Iean Echt, & Hubert le Feure, lesquels ayant recherché soigneusement les causes de ceste maladie, s'apperceurent en la fin & iugerent qu'il y auoit de l'art du diable. Ce qui fut cause que lon fit incontinent venir un deuin vieil homme nommé Abraham, lequel bailla aux parens la maniere de guerison qui s'ensuit. Premièrement & auant toute chose il faut qu'elle reçoie le sacrement. Puis qu'au matin & au soir elle boyue plein un petit voirre de la boisson qui s'ensuit. Prenez une drachme de Rheubarbe bien esleuë, des racines de campane, de l'armoïse vulgairement surnommée rouge, de la petite centaure, & de la mente aquatique. Mettez le tout dedans un pot neuf, excepté

*Rheubarbe
cuacue la cholere
mais
à quelle raison
peut-elle seruir
avec
les autres plantes
pour
chasser le diable?*

l'armoife, & le faites bouillir en vin blanc en l'honneur des trois saints noms, & mettez l'armoife bouillir en vne chopine d'eau. Faites d'auantage dire par quelque pauure à cinq diuerfes fois la Pate-nofre & l'Aue Maria, la premiere fois fera à l'intention de la fille enforclee, & en fouuenance que Iefus Chrifit fut mené au iardin : la feconde en fouuenance que Iefus Chrifit fua fang & eau : la troifieme, en fouuenance que Iefus Chrifit fut condamné : la quatrieme, en fouuenance que Iefus Chrifit innocent fut mis en croix : la cinquieme fois fe dira en l'honneur de la paffion, en laquelle Iefus Chrifit rendit l'ame en la croix : & à fin que par ce moyen il luy plaife de conuertir la forcierre, & ofter la maladie dont elle a eſté caufe, il faut qu'un homme fimple prie deuotement en cefte façon eſtant à genoux : il faut auffi que le malade oye la meſſe l'eſpace de huit iours fans difcontinuer & qu'il fe leue lors que lon chante l'Euangile. Il faut encor que parmy fon boire & fon manger on meſle de l'eau benifte & du fel exorcifé.

IL y auoit vne autre fille demoniaque, laquelle à la fuſcitation du diable meſme fut ainſi guerie : à ſçauoir le diable luy faifoit promeſſe qu'elle auroit certaine aſſurance de guerifon ſi ſe mettant en chemin pour aller à Marcodur elle ſe iettoit à genoux à chaque pas qu'elle feroit ſans ſe deſtourner de la droite voye, encores qu'elle y rencontraſt des foffes, de l'eau, de la bouë ou autres ordures, dedans leſquelles il falloit qu'elle ne fiſt doute de ſ'agenouiller iuſques à ce qu'elle feroit deuant l'autel de ſaincte Anné, où il falloit qu'elle ouïſt vne meſſe. Car il y a en cefte Eglife vne fort grande allee & pelerinage. Le

*Folle guerifon
d'une
demoniaque*

prestre qui chantoit la messe dit qu'en celebrant il auoit veu à l'entour de la fille vn vmbrage blanc, que la fille disoit aussi auoir obserué, comme vn signe certain de sa guerison. Voyez la tromperie du diable qui par tel artifice vouloit establir vne idolatrie.

*Les
Paracelsites
enchanteurs.*

LES Paracelsites ont acoustumé de chasser les Luitons & Gobelins des maisons en pendant à chasque coin d'icelles vn parchemin qu'ils nomment vierge, sur lequel ils escriuent : Tout esprit louë le Seigneur : ou, Ils ont Moyse & les Prophetes : ou, Que Dieu se leue & ses ennemis seront dissipéz. S'ils establistent ainsi les principes de leur art par lesquels ils ont inuenté leurs guerisons, & s'efforcent de chasser les diables; nous ne deuons auoir crainte qu'ils abolissent l'ancienne medecine. Car ceste premiere sentence du prophete, escrite dedans ce parchemin est du tout absurde; si vous la rapportez au dechassement des diables. Quand, il a dit, tout esprit, il a voulu entendre que toute chose viuante louast le Seigneur, non les meschans : & encores moins Dieu veut il que ses louanges foyent celebrees, par les diables. Qu'ils iugent aussi eux-mesmes comment les paroles qu'Abraham dit au riche peuuent estre raportees à leur intention, à sçauoir ils ont Moyse & les Prophetes. Et quant est de la troisieme sentence s'ils y insistent, ie les renuoyeray au neuvieme chapitre de ce liure où i'ay parlé des colliers & des choses que lon pend au col.

CHAPITRE XV

Impostures infames & detestables d'un certain chirurgien, qui s'entre-mit de guerir vn malade, & ce qui en auint.



Il ne faut pas oublier ici le meschant acte d'un garnement qui fait du chirurgien au pais de Gueldres, ou il est supporté il y a trop longtems, & quelquefois aussi à Cologne. L'an mil cinq cens soixante sept en tems d'esté, il trouua moyen de s'insinuer en la maison d'un gentil-homme begue demeurant en la duche de Mont, auquel depuis il a ioué vn tour de son mestier. Estant là comme vu iour il buuoit dautant avec quelques autres, suruint vn nommé Albert, capitaine d'un chasteau prochain de là appartenant à ce gentil-homme begue, ayant la teste enuelopee d'un couurechef à la coustume des malades. On l'auoit conseillé de recourir à ce chirurgien pour recouurer sa santé, & lors il s'adressa à luy pour cest effect. Pour la première recepte, ce gentil medecin commande à Albert d'oster son couurechef & l'exhorte de s'asseoir pour faire carroux. L'autre disoit au contraire que les medecns luy auoyent enioint de boire peu de vin : mais cestuy ci replique qu'il auoit des receptes secretes inconues aux autres medecins. Or faisoit-il cela afin qu'ayant enyuré & par consequent priué de iuge-

ment le malade, il peust obtenir plus grande somme de deniers pour son salaire, & en tirer la moitié auant que passer plus outre, comme c'est sa coustume. Après cela il tire à part le malade, luy propose la grandeur de sa maladie, laquelle il maintient estre venue de forcellerie, affermant impudemment & contre toute verité que ce mal enuahiroit & ruinerait en peu de temps sa famille & son bestail, si lon n'y pouruoyoit de bonne heure : ce que le pauvre malade se laissa persuader. Sur ce il fit marché à certaine grosse somme, & puis s'enquit soigneusement & avec grand artifice, si le malade auoit personne en sa famille de qui lon se peust fier. Le malade dit auoir vn seruiteur & vne fille aagee de vingt ans. Elle sera propre à ce que nous voulons faire, dit l'imposteur, cest assez d'elle. Lors il commande au pere & à la mere de s'agenouiller deuant leur fille, & la prier affectueusement d'obeir en tout & par tout au medecin, autrement il seroit impossible de guerir le pere, lequel avec sa femme pour le desir qu'ils auoyent d'estre hors de peine, se jetterent aux pieds de leur fille, & selon le dire de ce garnement la prient & adiurent. L'imposteur ayant gagné ce point ordonne au malade de tondre tout le poil de luy, de sa femme, de sa fille, de tous ceux de sa famille, & de tout son bestail : puis bailler le tout à la fille pour le luy apporter à certaine heure assignee au chasteau & ou seroit le malade. Apres auoir si bien ioué la premiere partie de sa farce tragique, il poursuit le reste comme s'ensuit. Comme la fille fut venue (suyuant le commandement à elle fait) pour secourir son pere, l'imposteur la mene en vne chambre à part, ou ayant fait semblant de dire tout bas certaine oraison, il ouure vn liure qui estoit sur la

table, met deux cousteaux dessus en forme de croix bourguignonne, prononce quelques mots tout bas, & fait des horribles coniurations avec certains caracteres marquez à sa fantaisie, finalement il trace vn grand rond par terre, & commande à la fille de ficher dedans l'vn des cousteaux coniurez : puis il commence à proferer tout bas quelques paroles estranges ou forgees à plaisir, & baille à la fille l'autre cousteau pour le ficher aussi en terre. En apres il presente vne soupe de pain trempé à ceste pauvre fille tout esperdue, & pource qu'elle refusoit la manger il la luy fourra dans la gorge. Ceste soupe estoit extremement froide, comme la fille l'a dit depuis, adioustant qu'alors ou de frayeur ou par autre occasion elle fut comme transportee & priuee d'entendement. Et sur ce, le meschant imposteur luy fit descourir le sein, & la mania longtems, puis luy commanda se coucher & descourir : dequoy la fille faisant refus, ce vilain excecrable commence à la mener & iurer que son pere mourroit promptement, & que mille maux luy auientroyent si elle n'obeissoit : & qu'il falloit necessairement qu'il eust sa compagnie : comme il eut lors & la viola mal-heureusement. Le lendemain ayant fait les charmes susmentionnez il pailarda pour la seconde fois avec ceste pauvre miserable. Au troisieme iour il voulut continuer, mais la fille a déclaré depuis qu'il auoit eu deux fois sa compagnie, & non plus. Cependant, tous les iours il bailloit des medicamens si aspres & violents au malade, qu'il le mit en extremite de mort & l'abatit tout plat au list, au lieu qu' auparauant il se pourmenoit estant indisposé seulement. Ce n'estoit pas de merueilles qu'il fust ainsi abatu, attendu que son medecin luy auoit

baillé à boire du vif argent mal preparé, ce disoyent quelques vns, qui peut estre aussi estoient compagnons de l'imposteur. Le malade se sentant ainsi torturé & tourmenté fait venir ce medecin, le prie d'adoucir la torture : & finalement prie sa fille de luy declarer quelle esperance elle auoit de sa santé, & ce qui luy sembloit des entreprises du medecin. Lors aperceuant sa pauvre fille baisser la teste, rougir de honte & pleurer à chaudes larmes, il la presse tellement qu'elle luy conte ce que dessus, adioustant que ce vilain imposteur l'auoit corrompue & defloree. Ce miserable pere m'a fait le recit de ceste horrible tragedie. Est ce point là vn estrange malefice? Quel forfait! meritant l'vn des cruels suplices que lon fauroit inuenter. Or ie n'ay mis en auant ceste acte execrable, sinon afin qu'en pareils accidens les malades rendus plus auidez par la misere d'autruy, ne se laissent si aisément persuader & traitter par le premier affronteur qui leur promettra merueilles, & ne demandera qu'à curer leurs bourses. Cependant, le vilain imposteur (qui gaigna au pied) a encores des fauteurs qui font cas de luy, preschent sa suffisance, & luy procurent des pratiques; combien que tout le monde sache que tout vieil qu'il est il a espousé vne seconde femme du viuant de sa premiere. Mais il y a bien occasion de gemir; puis que l'enormité de pechez le merite aussi, que ceux qui employent en d'autres endroits si mal & iniquement le glaiue qui leur est baillé pour faire iustice, soyent si aueuglez de ne voir telles meschancetez que la susmentionnee, pour la reprimer comme il appartient.

ESTANT vne fois appelé pour traiter vn malade qui estoit à l'extremité, i'entendis que le chirurgien sus-

mentionné y auoit mis la main, & pour le guerir de la fievre luy fit faire ce que s'ensuit. Il luy bailloit à mordre trois morceaux de racines l'vn apres l'autre, & en les mordant il luy faisoit prononcer des horribles blasphemes contre nostre Seigneur Iesus Christ. Il vaut mieux cacher cela sous silence que les exprimer plus particulièrement. Cela fait il luy commanda de pendre ces morceaux de racines au col, l'asseurant d'estre gueri quand ces racines seroyent seiches, & que celuy qui les osteroit de là emporteroit la fieure avec foy. Mais ce pauvre malade mourut tost apres d'vn empyeme, ce me semble. On pratiquoit aussi vne autre recepte ridicule & pleine de forcellerie contre la fieure, en disant ces mots & faisant les signes de croix, Iesus Christ † qui est né, te deliure N. de ceste infirmité † : Iesus Christ qui est mort, te deliure N. de ceste infirmité † : Iesus Christ qui est resuscité 4 te deliure N. de ceste infirmité. Puis il faut dire tous les iours cinq fois Pater & cinq fois l'Aue Maria.

DE ce mestier estoit vn empyrique, lequel se trouuant à Xante, ville de Cleues, n'y a pas long temps fit accroire à vn ieune homme malade d'hydropisie qu'il auoit dans le ventre par forcellerie vne vieille vipere & deux ieunes avec deux coliers rouges. Or comme il estoit apres à le guerir, & qu'on auoit l'œil sur luy, pour empescher que parmy les excremens du malade qui estoit trauaillé d'vn flux de ventre par les medecaments de ce medecin, il ne messast frauduleusement des viperes mortes : finalement il alla dire que le malade sentiroit des tranchées & des douleurs comme d'enfantement, que partant il falloir qu'il mist les mains occultement aux parties honteuses du ieune homme. La mere du malade instruite au parauant,

luy respond qu'elle feroit de ses mains ce qui feroit de besoin si tel cas auenoit. Par ce moyen l'imposteur quitta le malade qui mourut au bout de quinze iours & fut ouuert par vn chirurgien, afin que la piperie de ceste empyrique fust conue de chacun, comme il auint : & à raison de telle descouuerte ce malencontreux hibou s'enuola viftement en vn autre quartier.

CHAPITRE XVI

Que les diables ne guerissent point les maladies en autre maniere, sinon en desistant de malfaire, & d'esmouuoir les maux dont ils estoyent cause.



Or si on me met au deuant que par tels moyens magiques plusieurs sont heureusement gueris : Je respondray ce que nous lisons en la vie saint Barthelemy, que le diable guerissoit les malades, non pas qu'il le fit en guerissant, mais seulement en desistant de son entreprise, comme escrit Abdias Euesque de Babyllone, en son huitieme liure du combat des Apostres, disant : Il y auoit vn diable dedans l'idole d'Astarot en Inde, lequel confessoit qu'il guerissoit les malades, & rendoit la veuë aux aueugles, qu'il auoit blesez. Car certainement ces hommes viuoyent sans la conoissance du vray Dieu, tellement qu'il estoit necessaire qu'ils

fussent trompez par vn dieu faux, qui par ce moyen deçoit ceux qui ne conoissent point le vray Dieu. Il leur esmeut des douleurs, des maladies, des pertes, des dangers : il leur commande qu'ils luy sacrifient, & lors qu'il retire les maux qu'il a enuoyez, ces poures fols ont opinion de luy qu'il les ait gueris : toutesfois il leur baille secours non en guerissant, ains en cessant de les tourmenter, tellement que lors qu'il desiste, ils pensent qu'il les a gueris. Il escrit encores apres : Le diable rend par art les hommes malades, & leur persuede d'adorer les idoles, & afin de gaigner leurs ames il desiste de les tourmenter, tellement qu'ils adressent apres leurs prieres ou à vne pierre ou à du metal disant, Tu es mon Dieu. Ainsi apres par le commandement de S. Barthelemy le diable confessa que premierement il bleffoit la chair des hommes : mais qu'il n'auoit aucune puissance sur leurs ames, si ce n'estoit qu'ils luy sacrifiassent. Il dit encore : Lors que pour la fanté de leurs corps ils nous ont fait sacrifices, nous desistons des les affliger : pour autant que desia nous commençons par ce moyen d'auoir puissance sur leurs ames. Ainsi donques desistans de les bleffer, ils pensent que nous les ayons gueris, & lors ils nous adorent comme dieux, encores que ne foyons que diables.

TERTVLLIAN aussi monstre fort bien cecy : Les diables peuuent, dit-il, fauoir les dispositions de l'air, tant à cause qu'ils y habitent que pourautant qu'ils sont voisins des estoilles & ont quelque commerce avec les nuees si bien qu'ils sentent les pluyes, lesquelles apres ils promettent & se monstrent officieux en la guerison des maladies. Car premierement ils bleffent, puis ils donnent des nouveaux remedes,

comme si c'estoyent miracles, encores qu'ils soyent contraires : & lors qu'ils desistent de bleffer, on croit qu'ils ont gueri. I'adiousteray dauantage ce que Tatian Assyrien escrit touchant ce poinct, contre les Grecs : Nulle maladie, dit-il, n'est ostee par l'oculte dissension des choses : & n'y a aucun malade qui soit gueri par fermaillets ou autres preseruatifs pendus au col. Toutes ces choses ne sont qu'affauts des diables. Celuy qui est malade, celuy qui ayme, celuy qui porte haine, & celuy qui appete vengeance les prend pour s'aider : & les diables s'aident de cest artifice. Comme les figures des lettres, les lignes, & les vers qui en sont escrits ne peuuent d'eux-mesmes monstrier ce qui s'escrit : ains seulement les hommes les font forgez pour monstrier leurs pensees & donner à entendre les choses par vn assemblage de lettres, tellement que l'ordre d'icelles est certain : ainsi diuerses racines & l'application des nerfs & des os ne peuuent rien faire d'eux-mesme : mais telles choses sont comme les premiers elements pour estre instruits en la meschanceté des diables qui ont prescrit ce que chacune d'icelles pouuoit faire. Et lors qu'ils voyent que les hommes s'aident de leur ministere & guerison, ils se les rendent seruiteurs. Il dit encores apres : Les diables ne guerissent point, mais ils prennent les hommes par fraudes : tellement que Iustin a fort bien dit, & est digne d'estre admiré, lors qu'il a monstrier que les diables estoyent semblables aux larrons. Car comme les larrons ont acoustumé de prendre quelques hommes, puis ayant fait marché avec eux, ils les rendent à leurs amis : ainsi ceux que vous estimez estre dieux, s'estans insinuez dedans les membres de quelques vns & ayans là dedans fabriqué leur gloire par

songes & en dormant, ils commandent qu'ils ayent à venir en public, & là en la presence de tous, après qu'ils se sont rassasiez des choses qu'ils desirent au monde, ils se retirent des malades, & aneantissans la maladie qu'eux mesmes auoyent excitee & engendree : ils rendent aux hommes la premiere santé. Sainct Ierosme aussi tesmoigne encores que par art magique il se puisse faire quelques miracles, tels que sont ceux qui seulement appartient à la curiosité & vanité (comme faisoit Simon le Magicien lors qu'il monstroit des statues qui marchoyent, qui parloyent, qui rioyent & faisoient choses semblables) si est-ce que par cest art magique les diables ne peuuent executer ce qui appartient à la vraye fanté, comme est la guerison des langoureux, l'illumination des aueugles & autres semblables guerissons, S. Cyprian au traité de la vanité des idoles, apres auoir longuement discouru sur la deuination qui se fait par le moyen des oyseaux, exprime elegamment & en peu de paroles la ruse du diable, & le remede difant : Ces esprits malins inspirent les cœurs des deuins, font bouger les entrailles des bestes tuees, guident le vol des oiseaux, gouernent les forts, rendent les oracles & enuelopent tousiours le vray & le faux ensemble. Car ils sont deceus & deçoient, ils troublent la vie, inquietent le repos & se glissant es corps effrayent l'entendement, tordent les membres, gastent la santé, attirent & irritent les maladies, afin qu'on les craigne & serue. Puis il adiouste, le remede qu'ils donnent à tous ces maux, c'est qu'ils cessent de faire mal à ceux qu'ils auront tourmentez long temps. Aussi n'ont ils autre but de penser, que de tirer les hommes loin de Dieu, les destourner de la vraye religion & les attirer à leur

seruice : & pource que eux sont destinez à perdition ils cherchent des compagnons qui ayent part à leurs tourments, afauoir ceux que par fraudes ils ont rendus coupables de leur crime.

26. q. *Vltima*
Admoncant.

DE là S. Augustin dit, Les prestres fideles doyuent admonester leurs peuples, si bien qu'ils conoissent que les arts magiques & tous autres enchantemens ne peuuent apporter aucun remede aux maladies des hommes ni mesmes medeciner les animaux languides & boiteux ou mourans : mais que ces choses sont les liens & embusches du vieil ennemy, par lesquels ce traistre tafche de deceuoir le genre humain. Et s'il auient qu'un clerc exerce ces choses, qu'il soit degradé, & l'homme lay excommunié. Il en dit presque autant en l'œuure de la cité de Dieu & 26.4.2. *qui sine*, là où il monstre que telle guerison doit plus tost estre nommée mort que vie. Isychius sur le 19. chapit. du Leuitique, au 6. liure de ses commentaires sur ce liure, dit : C'est vne tresmeschante chose d'adherer aux magiciens, car ils mettent en auant les noms des diables nos ennemis mortels. Et combien que pour vn peu de temps ils 'semblent faire quelques choses pour guerir le corps d'un malade par ie ne fay quoy que les empyriques mesmes peuuent faire : c'est seulement pour entretenir les personnes en erreur, & n'aident aux hommes pour bonne afection qu'ils leur portent, ains ne demandent qu'à les rendre esclaves & à les separer de Dieu.

Enca.de 2. li. 9.

CE que Sabellique escrit, fait aucunement pour la conoissance de ces guerisons demoniaques. Telle, dit il, fut la pompe des ieux Circenses, qui pour lors furent renouvellez pour autant que quelque personnage du peuple nommé T. *Latinus*, ou comme

les autres escriuent, *Tyberius Atinius*, auoit esté admonesté par Iupiter d'annoncer aux Consuls que celuy qui menoit la danse des ieux Circenses dernièrement celebrez, ne luy auoit esté agreable : & que s'ils n'auisoient de faire tant que derechef les ieux fussent recommencez, la ville estoit en danger de receuoir quelque perte. Or comme cest homme n'eust obtemperé au commandement qui luy estoit fait par Iupiter, craignant que si on n'adioustoit foy à ce qu'il auoit à dire, chacun ne se moquast de luy : il auint peu de iours apres que ceste figure luy aparut de nuict, qu'il perdit son fils sans qu'il y eust cause manifeste de maladie. Estant donc derechef interrogué par vn semblable Oracle, s'il ne luy suffisoit pas d'auoir receu tel loyer pour n'auoir tenu conte de la diuinité, & comme pour tout cela il celast encores l'apparition, il deuint soudainement entrepris de tout le corps. Alors ayant pris conseil avec ses amis, il se fit porter au Senat dedans vne liçtiere, & de là il fut porté par iceux mesmes iusques au parquet, où il exposa au long & par ordre ce qui luy auoit esté commandé de dire par l'apparition qu'il auoit eue de nuict. On dit que par vn grand miracle il se leua incontinent sur pied, & retourna sain & gaillard en sa maison. Je pense quant à moy que quelque malin esprit s'apparut à Atinius, lequel preuoyant qu'en bref il deuoit perdre l'vn de ses enfans, & que peu apres il seroit guery d'vne grande maladie, asauoir lors qu'il laisseroit de le tourmenter : print occasion de là de tromper, pour tousiours enfondrer le peuple Romain en plus grandes tenebres, en remettant ces ieux encores vne fois, propres pour aueugler la sotte populace.

CHAPITRE XVII

Que la guerison des diables est vne chose feinte, & que quelquesfois elle est permise de Dieu à raison de l'incredulité des maladiſez, voire que le plus ſouuent elle est de grande eſcace.

L appert doncques que quelquefois le diable fait paroistre vne guerison feinte & ſimulee, aſauoir lors que de plein gré il deſiſte de faire le mal duquel il eſtoit auteur. Par ce moyen il enlaſſe facilement les eſprits des hommes eſmerueillez d'vne telle choſe : & ſe les aſſuiettit par infidelité, luy qui eſt vn eſprit d'eſcace es enfans rebelles. Il s'eſorce principalement que ceux qu'il a trompez luy facent honneur & reuerence telle que lon doit à Dieu. Auſſi croyons-nous que Dieu ſouuentesfois permet telles choſes à cauſe de l'opiniaſtreté & incredulité des hommes, ſi bien que ceux qui voyent ne voyent point, ceux qui oyent n'oyent point, & n'entendent point. Cela ſe fait encor, comme pour la fiance que lon a au medecin il ſemble que les medicamens ayent vne plus grande vertu : ainſi quelques vns croyans que par la foy qu'ils 'ont aux paroles de tels enchantemens ſuperſtitieusement meſlees (encore qu'elles ſoyent deſrobees & tirees aſſez ſotement des eſcritures ſainctes) il y a vne plus grande eſcace & particuliere puiſſance en iceux. Ce que

Galien a bien conu, disant : que celuy en guerit dauantage, en qui lon se fie le plus. Voilà combien peut ceste attentiuë imagination de fanté. Parquoy Pomponatius ne craint point de dire que la guerison qui auient par la reuerence portee aux reliques des saincts, ne laisseroit pas d'auenir des os d'un chien, si lon auoit telle & semblable opinion & imagination comme lon a des reliques des saincts. Et mesmes, comme dit S. Augustin, nous portons reuerence à plusieurs corps & reliques en ce monde, les ames desquels sont tourmentees aux enfers.

PLVSIEURS alleguent des histoires tant des anciens que de la memoire de nos perés, & afferment que quelques vns ont recouert leurs forces & leur santé perdue par les simples vœus qu'ils faisoient aux saints, d'une ie ne say qu'elle croyance & superstition : ou bien par le seul attouchement, ou par le seul regard des os, voire des boittes : dans lesquelles les carcasses & les os estoient enfermez & referuez. Mais il n'y a point de doute que le diable, seul & vniue que auteur de superstition n'ait par ce moyen establi l'idolatrie. De là mesmes, comme on dit, a pris sa naissance l'opinion d'aage en aage augmentee & renforcee, par laquelle on a pensé que les seuls vœus faits aux images, ont plus de force & puissance à chasser les maladies suruenues es corps, que n'ont pas tous les autres remedes. Ils disent encore que la coustume est venue de là qu'es aduersitez on n'a pas recours aux remedes ordonnez de Dieu, mais seulement aux saincts, que lon a pensé estre maistres & presidens de telles ou telles maladies, si bien que par ce moyen Dieu a esté laissé derriere & les secours des medecins ont esté mesprisez & estimez comme rien :

*Liure 2.
des recog.
chap. 2.
Liure
des
enchantemens
chap. 12.*

ils disent auffi que les prieres, qui felon les commandemens de Dieu se doiuent adreffer à luy feul, ont esté transportees aux fainct̃s & aux images : & que la vertu de medeciner donnee aux remedes naturels, a esté transportee aux vœus & aux pelegrinages.

OR chacun ſçait combien eſt de grande vertu l'opiniatre credulité. La ſuperſtition requiert la credulité comme la vraye religion requiert la foy. Car la credulité arreſtee, peut tant, que meſmes on penſe qu'elle fait des miracles es fauſſes opinions & actions. Et chacun en fa religion, ores qu'elle ſoit fauſſe, pourueu qu'il l'eſtime eſtre vraye, eſleue ſon eſprit, à raiſon de ceſte incredulité, iuſques à ce qu'il ſoit ſemblable aux eſprits, qui ſont les princes & conducteurs de telle religion, & iuſques à ce que lon voye qu'il face les choſes, deſquelles la raiſon & la nature ne peuuent iuger. Mais le doute & la deſiance affoibliſſent l'œuure encommencee non ſeulement en la vraye religion : elles aneantiſſent auffi l'effect que lon cherche, encores qu'il ſoit confirmé par long vſage. Les exemples, comme dit Agrippa, monſtrent aſſez comment la ſuperſtition enfuit & contrefait la vraye religion : à ſçauoir lors que lon excommunie les vers & les ſauterelles, à fin qu'elles ne facent mal aux bleés : lors que lon baptize les cloches & les images, & que lon fait pluſieurs choſes ſemblables. Mais pour autant que ces premiers magiciens, auteurs de ceſte ſcience, ont eſté Chaldeens, Egyptiens, Aſſyriens, Perſes & Arabes, la religion deſquels a eſté toute peruertie & ſouillee du ſeruice des idoles : il nous faut bien garder de permettre que leurs erreurs foyent maîtres de la pure verité de noſtre religion Chreſtienne. Car ce

feroit vn grand blaspheme, & vne chose execrable & abominable.

CHAPITRE XVIII

Quelques histoires plaisantes, par lesquelles il est monstré combien peut la temeraire croyancé es guerisons magiques.

Av resté, ie monstrey maintenant par quelques exemples, combien peut la temeraire croyance : le premier desquels i'ay apris d'un homme d'Eglise, theologien de grand renom. Il me dit doncques, que d'avanture vn certain coureur, trouvant vne femme trauaillée d'une maladie des yeux, luy promit guerison, seulement en luy pendant vn petit billet au col, qu'il defendoit sur tout n'estre osté ou ouuert pour le lire, autrement qu'il ne seruiroit de rien, si elle faisoit faute en la moindre chose. La femme se confiant en ce qu'il luy auoit dit, desista de pleurer, qui estoit vne des occasions pour laquelle sa maladie s'augmentoit de iour en autre : si bien que peu à peu elle fut guerie. Depuis elle ne prit assez pres garde au billet, à cause qu'elle n'auoit plus mal aux yeux, tellement que s'aperceuant qu'elle auoit perdu ce en quoy elle auoit si grande fiance, elle recommença à pleurer

*Billet ridicule
pendu
au col.*

& son mal à rengreger. Le billet auoit esté trouué par vn autre, qui l'auoit ouuert & leu, & trouué dedans escrit en Alemand : Der teuffel Kratze dir die augen auff, vnd scheiffe dir in die lœcher : ce que estant tourné de mot à mot, signifie, le diable te creue les yeux & en remplisse les pertuis de sa fiente. S'il y eust eu quelque vertu en ces paroles, il n'y a point de doute qu'elle n'eust perdu les yeux : car ils luy eussent esté arrachez, & remplis de la fiente du diable.

CE que Pline raconte de Marc Seruile Nouian prince Romain, n'est beaucoup difsemblable à ce que j'ay dit, craignant d'estre chassieux, & auant que nommer ceste maladie, ou que quelque autre la luy eust predite, il escriuoit dedans vn petit billet les deux lettres Grecques, P & A, & les pendoit à son col avec vn petit filet.

*Autre breuet
pendu
au col.*

AINSI vn certain prestre pendit vn petit billet couuert de cuir, consacré dessus l'autel par vne messe, au col d'vne fille possedee quelquesfois du diable, & agitee d'vne fureur terrible : à laquelle il promit guerison par ce moyen, à telle condition toutesfois qu'elle demeureroit tousiours en ferme opinion de ce billet : car il disoit que là où elle n'en tiendroit conte, elle retomberoit en son mal. Pour ceste cause chacun se mettoit en peine que le billet fust bien gardé. En fin vn iour que ma femme Judith estoit allée à nostre mestairie, elle entendit la misere de ceste pauvre fille, dont elle la manda. Estant venue, elle l'admonesta soigneusement & religieusement, qu'elle eust à mettre sa fiance en Dieu defendeur & protecteur des affigez, qu'elle chassast les tromperies du diable, en mesprisant le conseil du prestre plein de sacrilege. Et pour auant que la table estoit couuerte pour disner,

elle la pria de prendre le repas, ce fait elle luy osta son billet hors du col. Dont ceux qui estoient presens s'estonnerent & s'espouuanterent, tellement qu'ils se retirerent de la chambre, où ils laisserent seulement ma femme & ma fille Sophie avec la demoniaque : car ils craignoient qu'elle ne rentrast en furie, & se iettast sur les assistans comme elle auoit acoustumé de faire : pourautant qu'ils voyoyent qu'elle n'auoit plus sa sacree ancre de salut, au moyen de laquelle comme il pensoient, elle demeuroit en repos, comme en vn havre de grace. Cependant ceste fille obeissant aux admonestemens de ma femme, print le repas sans aucun signe de perturbation d'esprit : ains au contraire toute resiouye & tellement endoctrinee, que sans plus se laisser destourner de la vraye & viue fiance qu'on doit auoir en Dieu, elle s'est depuis toujours bien portee. Le cuir estant couppe on trouua vn petit papier iaunastre, tout plain, & sans caracteres, lequel ma femme ietta dedans le feu, en la presence de la fille.

ADIOVSTONS encor vn exemple d'vn autre demoniaque. Estant affaibli par vn prestre fort outrecuidé, a force coniurations & fouldres d'exorcismes, tellement que le diable sembloit vouloir desloger : pource qu'il ne fortoit pas assez tost au gré de cest exorciste, il mit sur la teste du demoniaque vn morceau de bois de la croix caché dans vn estuy : au moins le peuple le croyoit ainsi. Apres que l'exorciste se fut fort tourmenté, le diable commença à dire. Combien que ie sache que la fiance, que vous auez au bois de la croix en laquelle Christ a esté pendu, soit fausse & meschante, atendu qu'à la verité c'est vn esclat de bois couppe d'vn gibet, toutesfois vostre obstinee opinion,

& l'inueterée fiance de chacun, fait que pour m'acommoder à vos desirs, ie quitteray ce logis, & en fortiray maintenant.

OR n'y a-il personne qui ne voye bien que ceste guerison est captieuse, fallacieuse & perilleuse. Le diable se ioue souuentefois sous ces choses de peu de valeur, & cependant il fait ce que les forciers machinent & requierent, tellement que lon pense que toute la force & vertu procede de telles sottis inuentions. C'est donc à bon droit que Rabi Mofes Egyptien certifie que ceux sont menteurs & fols qui donnent vne si grande force & vertu miraculeuse à la seule figure, à la seule escriture, aux seuls lineamens, bref, aux seules voix qui naissent par l'atouchement de l'air. Aelie Spartian escrit aussi qu'à iuste cause l'Empereur Antonin Caracalla commanda & ordonna que ceux fussent condamnez, qui portoyent des coliers contre les fieures tierces & quartes, dont aussi Lucian s'est moqué plaisamment. Sainct Augustin encores reiette toutes ces manieres de guerisons, comme superstitieuses, disant : Toutes ces choses sont superstitieuses, qui sont inuentees par les hommes pour faire ou pour adorer les idoles, comme pour faire Dieu, vne creature ou vne partie de creature, ou pour consulter ou faire paction confederée avec les diables, tels que sont les desseins des arts magiques, qui sont plustost racontez qu'enseignez par les poëtes : tels sont aussi les liures des augures & haruspices, encores plus licencieux en folies. Telles & semblables sont toutes les liaisons & remedes que la science de medecine condamne, soit en diuinations, ou en quelques notes qu'ils nomment caracteres, ou es autres choses qui sont propres à pendre ou à lier & attacher : dedans

*Liure 1.
perplex.
chapitre 27.*

*Au
dialogue
des philosophes
liure 2.
de la
doctrine
chrestienne
chap. 20. & 27.
q. 2. c. illud.*

toutes lesquelles l'art des diables est meslé, & procede d'une certaine damnable accointance des hommes avec les mauuais anges. Dont il apert que toutes ces choses doyent estre euitées par les Chrestiens, reiettes & condamnées par toutes fortes d'execrations. il dit aussi au sermon 215. du temps. Si vous voyez quelques vns encores rendre leurs vœus ou aux fontaines, ou aux arbres, chercher les forcieres, ou deuins, ou les prognostiqueurs, pendre à leurs cols des preseruatifs diaboliques, des caracteres, des herbes, ou des fucs : dites-leur, en les reprenant aigrement, que quiconque fait ces maux perd le sacrement du baptesme. Il en dit autant au sermon 241. du temps.

IL ne faut pas oublier icy la chemise, furnommee de necessité, que les Alemans appellent Nothembd, tant celebree par nos ayeuls, & qu'ils auoyent acoustumé de vestir en la guerre contre les coups des dards, des balottes & boulets de canons : tellement que par icelle ils euitoyent tous les dangers belliques & autres incommoditez qui peuvent suruenir aux corps. Les femmes grosses ont vsé de ceste mesme chemise, afin d'acoucher plus soudainement & plus à l'aïse. De là elle a esté nommee chemise de necessité, pourtant que lon s'en aidoit en la necessité & qu'alors elle seruoit beaucoup. Il falloit qu'elle fust faite en l'une des nuits de la huitaine de Noël, tellement que les filles vierges filoyent le lin au nom du diable, elles le deuidoyent, tissoyent & en coufoient la chemise. Elles attachoyent deux testes en la poitrine, celle du costé droit auoit vne longue barbe & comme vn morrion en teste : l'autre du costé gauche estoit effroyable à voir, & auoit vne couronne semblable a celle du roy Beelzebub : à chasque costé de ces deux

*La
chemise
de necessité.
Les
François
vsent
des chemises
de
nostre dame
de Charires.*

telles y auoit vne croix, & toute la chemise couuroit l'homme depuis le col iusques à la moitié du corps, avec les manches. I'en ay veu vne semblable chez vn Gentil-homme de nom, laquelle il auoit recouree d'vn sien oncle qui estoit braue gendarme, lequel auoit acoustumé de se fortifier d'icelle, & y adioustoit grande fiance : comme plusieurs Empereurs & autres grands seigneurs ont acoustumé de faire. Toutes ces choses toutesfois estans ainsi superstitieuses, sentent leur doctrine Satanique.

CHAPITRE XIX

*Que plusieurs grands Medecins se sont aidez de liaisons, caracteres & charmes : Item de la gueri-
son Homerique & du miracle de Vespasian.*



PENDANT ie n'ignore pas que plusieurs excellens medecins n'ayent fait vne grandissime faute en cest endroit, aioustans foy à ces folies, & du nombre desquels est Alexandre Trallian, tresdocte au demeurant, lequel escrit que l'image d'Hercule situé droit, & estoufant vn lion, enchassée en vn anneau & portee au doigt, est vn remede contre la cholique. Aussi conseille-il aux graueleux, aux podagres & aux febrici-

*Liu. 10. chap. 1.
liu. 9. chap 4.
& au liure 11.
en la fin.
liu. 12. chap. 9.
Io. Gerson
l'entrepren.d.*

tans, non seulement des liaifons, mais auffi des caracteres & des charmes. Il allegue mefmes Galien, au traité de la guerifon Homerique, comme fi laifant les chofes, lesquelles apparoiſſent euidemment, il ſe fuſt perſuadé avec le temps qu'il y a quelque vertu es autres, laquelle toutesfois il auoit niee auparavant. Le tiltre de ce Traitté eſt venu de ce qu'Homere a eſcrit, que par paroles le ſang auoit eſté arreſté & que par miſteres les maladies auoyent eſté gueries. Aeſſe auffi n'a point eu honte d'enchanter par charmes ſuperſtitieux les hereſtes & les petis os arreſtez dedans le gauion & en la gueule. Nous auons encores tranſcrit par ci deuant des liures de Beniuenius comment la fleche auoit eſté tiree hors le cofre du corps, par la vertu des charmes. Marcellus allegue des charmes à chaſque bout de champ : & Octauian s'en eſt aidé es Euporiſtes. Q. Serenus a eſcrit que ce mot, Abracadabra, eſcrit en vn papier, ſelon la figure qu'il en ordonne, & pendu au col, guerit les fieures, & principalement celles que les medecins nomment hemitritees. Gourdon auffi & pluſieurs autres medecins modernes adonnez aux ſuperſtitions, ores qu'ils fuſſent des premiers, ont eu des charmes particuliers, tellement qu'ils en ont inuenté & trouué pluſieurs pour arreſter le ſang, contre les accez du haut mal, contre les acouchemens difficiles, contre les fieures intermittentes & erratiques, contre les vers, les playes, les fiſtules, les deboitemens des os, les hargnes & ie ne ſçay quelles autres maladies. Or quand vous voyez l'experience (dit Auger Ferrier,) confermee par l'authorité de tant d'hommes illuſtres, que ferez-vous? Car ce n'eſt pas le fait d'un homme arreſté de iugement, que de contreuenir à ce qui

*La
guerifon
Homerique.*

*Liure 2.
de ſa methode
c. 11.
de la guerifon
Homerique.*

aparoit aux sens, & est vne chose temeraire de penser aneantir les experiences des doctes. Et vous mesmes vous me demanderez ce que i'en sens. Je le diray librement. Car ie ne suis ni superstitieux ni amateur de fables : mais ami de la verité : à laquelle me voulant du tout adonner i'ay bien voulu parler de ces guerisons prodigieuses, afin que ie ne semblasse manquer en quelque partie des operations de mon art. I'ay donques descouvert & aperceu que les euenemens de telle guerison ne procedent point des caracteres ni des charmes : mais que la vertu de nostre esprit est telle, que depuis qu'il s'est persuadé quelque chose honneste, & qu'il a perseueré constamment en ceste persuasion, il execute puissamment la chose qu'il a commencee, pourueu que l'esprit de celuy sur lequel il agist ne luy soit repugnant & defiant. Car s'il le rencontre ayant fiance & comme coadiuteur, il executera plustost son intention s'il le rencontre ni confiant ni defiant, la vertu de l'esprit qui opere, ne laissera pour cela d'agir & executer. Cela se void ordinairement es douleurs des dents, esquelles on a acoustumé d'vser souuentefois de ceste maniere de guerison. Car l'enchanteur esmeut tellement l'esprit du malade qui ne luy contredit point, que la douleur se diminue & cesse petit à petit, pendant qu'il barbote entre ses dents, ou bien qu'il agit avec ses caracteres. Ce qui n'est pas sans grande merueille. Mais si d'aventure le malade n'y a point de fiance, si bien qu'il estime ce remede estre du tout ridicule, ou bien s'il y a quelques assistans, qui l'empeschent d'y adiouster foy, & mesdisent du remede en sa presence, l'enchanteur ne fera rien : car il a vn esprit repugnant à ce qu'il s'est persuadé.

L'ENTRELASSERAY icy ce qu'il me souuient estre auenu à vne ieune damoiselle, qui fut guerie du mal des dents par le charme d'un gentil-homme : mais estant reprise de ce qu'elle auoit eu recours à vn remede defendu de Dieu, elle s'en repentit, & la douleur luy recommença, laquelle toutesfois s'en alla depuis de soy-mesme. Quiconque entreprendra d'enchanter sans confiance & persuasion, celuy la perdra sa peine, si ce n'est qu'il rencontre vn esprit si sot & insensible, qu'il ne puisse apercevoir que lon le trompe par dissimulation. Ce ne sont doncques point les charmes & caracteres qui peuuent ces choses : mais c'est la vertu confiante de l'esprit, lequel s'accorde avec celuy sur lequel il agit, comme a fort bien dit le poëte :

L'esprit qui dedans nous exerce sa puissance
Fait ees choses : en nous il fait sa demeure,
Et non pas aux enfers, ou aux astres du ciel.

MAIS ceste confiance & ferme persuasion s'engendre en l'esprit des indoctes, par l'opinion qu'ils ont des caracteres & des paroles sacrees : toutes-fois les doctes qui ont l'intelligence des choses, n'ont que faire de l'exterieur, mais conoissans la vertu de l'esprit, ils peuuent par icelle faire des choses merueilleuses : telles que Philostrate raconte auoir esté faites par Apollonius, lors que laissant les affaires exterieures & mondaines, il se fust retiré à la seule contemplation de l'esprit. Parquoy l'esprit indocte, c'est à dire celuy qui ne fait sa puissance & nature, peut bien guerir les maladies apres qu'il s'est confirmé par les choses exterieures. Mais le docte & constant guerira par la seule parole : ou bien afin que par vn

mesme moyen il excite l'esprit de l'indocte, il s'aidera des choses exterieures, non seulement de celles, desquelles le vulgaire a acoustumé d'vser : mais aussi il en inventera quelques vnes, qui luy seront pour lors en main, ou dont il se souviendra. Voila ce qu'il escrit. Mais M. Thomas Eraustus excellent medecin refute doctement ceste opinion de Ferricr, en la 1. partie de ses disputes contre la nouvelle medecine de Paracelse.

*Enneade
7. liure 3.*

OR afin que lon entende plus manifestement que le diable souventesfois besongne & se iouë pour le damnement des hommes en ces guerisons, qui sont ordonnees outre le cours de nature, ie transcriray icy les paroles d'Antoine Sabellique. C'est vne chose esmerueillable, dit-il, de combien d'impostures les malins esprits s'aidoyent pour aueugler les yeux tant du Prince que des autres, du temps que Vespasian estoit en Alexandrie. Car, pendant qu'il sacrifioit, Basilides son serf, afranchi & qui pour lors estoit absent, fut veu, comme s'il luy eust ministré, si bien que le nom Royal fut comme vn augure du futur Empire. Vn peu apres, ainsi qu'il estoit assis au tribunal, deux hommes du peuple luy vindrent demander l'aide que Serapis leur auoit annoncee & monstree : l'vn estoit aueugle & l'autre estoit boiteux, & disoyent qu'en dormant ils auoyent esté admonestez que l'aveugle verroit clair, si Vespasian daignoit oindre ses yeux de sa salive : & que l'autre iroit s'il le touchoit de son pied. Mais comme chacun reiettoit cela & que lon pensoit tels faits impossibles, Vespasian n'osa l'experimenter du commencement : toutes fois il fut tant prié par ses amis, que en pleine assemblee il experimenta l'vn & l'autre : tant que l'euene-

*Miracle
de
Vespasian
par qui fait.*

ment s'en ensuyuit. Car le diable, qui estoit adoré sous le nom de Serapis par toute l'Egipte mere d'erreurs, craignoit que l'Eglise des Chrestiens, nouvellement esleuee en ceste ville, ne le chassast de son ancienne habitation. Et preuoyant que deux malades deuoient estre gueris en ce mesme iour, il les incita d'aller demander secours à Vespasian, à fin que par l'euuenement qui en deuoit ensuyure, & par la faueur de celuy qui deuoit estre Empereur, la maiesté & le credit de l'oracle fust augmenté, & que Vespasian estant Empereur, ne s'adonnast & se tournast vers la splendeur de la vraye lumiere.

CHAPITRE XX

Des liaisons, colliers, & fermaillets naturels. Item que les diables ne peuuent estre attirez ni chassez par aucunes plantes ou matieres terrestres.



E ne veux toutesfois desroger aucunement aux liaisons, colliers & fermaillets naturels, car il y a plusieurs substances, lesquelles en leurs naissances, à raison de leur spécifique & indiuiduale constitution (s'il m'est loisible de parler ainsi) reçoquent vne vertu celeste, qui par vne contrepassion naturelle & oculte, empesche, & lie les actions des autres, dont est venu

le nom & le commencement de la liaison naturelle. Ainsi la presence du diamant & de l'aux empesche l'operation de l'æmant, si bien qu'il ne peut tirer le fer, ainsi que naturellement il a acoustumé faire. L'huile aussi empesche que l'ambre ne tire la paille. Les colliers & fermaillets naturels ont vne raison naturelle, par laquelle ils agissent : aussi quelques medecins disent qu'il en sort des vapeurs, lesquelles estans occultement atirees par la respiration peuvent par leur vertu & faculté changer la cause de la maladie & remettre le corps en sa premiere santé. Pour ceste raison nous auons acoustumé, contre le haut mal, de pendre au col de la racine de Piuoine masle nouvellement tiree de la terre, & de la Morgeline à la fleur rouge : nous vsons aussi en mesme façon de la fiente de loup & de son boyau contre les douleurs de la cholique, non pas à raison d'une vertu d'enchantement, comme pense Pamphile le medecin, mais à cause d'une vertu naturelle occulte, comme i'ay dit, ou bien à cause de quelques esprits harmoniques, ainsi que la pluspart des medecins modernes. Parquoy Galien les ayant experimentez veut que lon se fie aux periaptes ou colliers, en telle façon que la vertu de leur similitude ou semblance soit celle qui aide, & non les paroles des magiciens enchanteurs. Theophraste soutient ceste mesme opinion, disant : Il faut plustost penser ces choses estre absurdes, qui estant liees & pendues sont nommees contraires aux forcelleries, & qu'on pense porter vne aide souueraine tant aux corps qu'aux maisons, encores que elles soyent controuuees par les hommes qui desirent de celebrer & magnifier leurs sciences. De là nous voyons qu'il n'y a aucune contrepassion entre les esprits malins & le

*Voyez
Theodore Prise
medecin
escriuant
à Eusebe,
liure dernier.*

*Liu 10.
de simpl.*

*Liure 6.
de
l'histoire
des plantes.*

Moly & le Millepertuis, encores que les superstitieux & credules le nomment la fuite des diables : aussi ne deuous nous penser que les malignes vapeurs des mauuais Dæmons puissent estre chasséz loin de nous par autre puissance que par celle de Dieu. Autant en faut-il penser des testes des loups attachees contre les portes. Aussi à grand peine conois-je maison où la fenestre soit plus ouuerte aux diables, qu'en celles esquelles on baille la garde des portes à ces testes. Je sçay bien que quelques auteurs renommez & d'autorité ont escrit que ces herbes pendues en la maison chassoyent toutes forcelleries loin des hommes & du bestail : ie say bien aussi que mesmes ils ont escrit que par la vertu du chardon Cnebusien, lequel est nommé aussi Cuns par les Egyptiens, on fait venir le diable & parle-on avec luy : mais il ne les faut croire outre les limites de verité, d'autant qu'il a esté plus aisé de leus faire croire ces choses par les arts simulez du diable, qu'il n'y a pas à ceux, qui ayans vestu Iesus Christ, ont conu les tromperies de Satan. Pour ceste cause les histoires tesmoignent que les excellens esprits des anciens ont esté bien fort empestrez & enlassez dedans les labyrinthes des pratiques & prognostications diaboliques, lesquels ont cessé & sont deuenus muets par l'auenement de Iesus Christ, ainsi que plusieurs tesmoignent. Les diables sont esprits, & tout ainsi qu'ils ne peuuent estre attirez par aucunes plantes ou autres matieres terrestres, ne peuuent aussi en estre chasséz encores que souuentesfois ils dissimulent fallacieusement à ceux qui les adorent, que par la vertu de quelques choses ils sont inuitez, attirez, trainez, contraints, voire chasséz : ce qu'ils font afin de les rendre tousiours plus serfs par vne

*Le Moly.
Le Millepertuis.*

*Fuite
des Dæmons.*

*Les
testes des loups.
Dio. lib. 3.
chap. 37.*

*Pline
liu. 28. chap. 10.
Diof lib. 3.
chap. 15.*

*Proclus
de la Magie
& sacrif.*

*J. François Pic
oppugne fort
ces opinions,
liure 7. chap. 5.
de
la prognost.
superstiti.*

*S. Augu.
de la
Cité de Dieu.
Eusebe
liu. 5. ch. 1. 8.
& liu. 8. chap. 6.
Pline
liu. 30. chap. 1.
1. partie
q. 115. art. ad 3.*

malheureuse croyance. Aussi S. Thomas tesmoigne, allegant S. Augustin au vingt vnieme liure de la Cité de Dieu, que les diables sont attirez par plusieurs especes de pierres, d'herbes, de bois, d'animaux, de charmes, de ceremonies : non pas ainsi que les animaux sont attirez par les viandes, mais comme par des signes spirituels, pourueu qu'ils leur soyent offerts en signe d'un honneur Diuin, dont ils sont tres-cupidés. Parquoy le forcier s'aide de ces choses à la sollicitation du diable, & ce expressément ou tacitement par la paction de l'inuocation : ou bien pour difamer les creatures de Dieu : lesquelles sont bonnes d'elles mesmes, ou pour exciter vne plus grande croyance, & pour deceuoir dauantage la foy & les ames des hommes perdus, lesquels s'aident de telles choses en leurs inuocations. Ce n'est donques pas le forcier, mais plustost le diable qui vse de ces choses, comme estans de grande efficace à vn tel forcelage, & s'en aide comme des signes de la paction qu'il a faite avec le forcier que desia il possède comme celuy qui l'adore, comme vn heretique & vn homme desuoyé de la foy. Voila ce qu'il escrit. Je ne veux pas dire toutesfois qu'il n'y ait des corps, comme sont les melancholiques ou cholériques, lesquels pendant qu'ils sont agitez par le diable, ont aucunement apaisez, changez & soulagez de leur mal par applications de quelques choses, ou par l'harmonie des sons : comme nous lifons que Saül fut apaisé & rendu plus doux par le moyen de la musique qui luy adoucissoit l'ouye.

1. des Rois 16.

CHAPITRE XXI

Par quelles matieres les anciens & ceux de l'Eglise Romaine pensoyent que les diables & forcelleries fussent chassés.



CEUX de ceste religion pensoyent que le soulfhre chassast les diables, lors qu'on en faisoit vn parfum : duquel les prestres, comme escrit Proclus, auoyent acoustumé d'vser en leurs purifications, comme aussi ils faisoient de Bitum, & d'eau marine : car le soulfhre purifie à raison de la subtilité de son odeur, & l'eau marine à cause d'une partie ignee qu'elle comprend en soy. Pour ceste raison Ovide a escrit de Medee :

Trois fois par feu, trois fois par eau coulante,
Trois fois par soulfhre à la senteur poignante,
L'homme vieillard par sa main fut purgé.

On dit aussi que la quintefueille a la vertu de purifier : & pour ceste cause les prestres anciens auoyent acoustumé d'en vser. Aussi dit-on que les rameaux de l'oliuier sont de si grande vertu & pureté que si vne paillarde plante l'oliuier, l'arbre demeurera tousiours sterile, ou bien il se seichera du tout. Ils pensent aussi que l'encens soit propre pour telles purgations, comme aussi ils estiment de mesme vertu la mirrhe,

Les choses que ion pense auoir la vertu d'oster la forcellerie.

la veruaine, la valeriane (que les Arabes appellent Phu), le Palma-Christi porté sur foy, la racine de couleuree, & la racine de Sarafine seiche & mise en parfum : Item la benoiste, la fanemode ou galliot, & la scille pendue sur l'entree de la porte. Aucuns ont attribué telle vertu à la veronique, qu'ils estimoient vne maison preseruee de toute forcellerie, ou ceste herbe estoit plantee. On dit qu'il croist en Morauie vne herbe nommee Holitha qui chasse les diables.

AVTANT en pensent-ils de l'amer d'un chien noir mis en parfum, & disent que son sang oingt contre toutes les parois, est de grande efficace tant à chasser les malins esprits, que les forcelleries en quelque lieu qu'elles soyent. Il y a encores plusieurs choses recommandees contre les fascinations & charmes, comme le petit noyau des dattes limé dessous la dent : la racine du satyrion à sçavoir de la femelle, laquelle est distinguée par entrenœuds & par la plus grande abondance de tiges. Aristote dit que la rue est un preseruatif contre la forcellerie & le charme. Et Dioscoride a escrit que l'Alissum pendu en la maison, est un grand preseruatif contre les forcelleries des hommes & des bestes à quatre pieds. Item un des rameaux de la troisieme espece de Rhamnus mis aux fenestres & aux portes. Appion le grammarien dit que la Cynocephalie est de mesme vertu. Aussi pensent-ils que l'herbe que nous nommons les gans nostre-dame est de grande efficace contre le charme, & ce par le tesmoignage de Virgile, qui a escrit aux Buccoliques.

Liu. 3. chap. 89.

*Pline
liu. 30. chap. 2.*

Enlassez vostre chef des gans de nostre dame
De peur que cy apres la langue trop infame
Ne face quelque tort au poete futur.

Novs lifons encores que le cuir du front d'une Hyene refifte au charme. On raporte auffi à ce propos plufieurs pierres tant d'Albert que des autres qui ont eſté comme les foires marchandes des diables, & y adiouſte-on quelque foy. Ainſi Denis eſcrit que le iaſpe eſt contraire aux apparitions des eſprits. Ils racontent auffi que le corail rouge pendu au col des enfans, ou enchaffé dedans des braſſelets, & porté au bras, voire ſeulement retenu en la maifon, a vne grande prerogatiue contre les charmes. Ils difent que la pierre nommee Lyncurium empêche que les yeux foyent trompez & charmez : que l'Heliotropienne les eſblouit : qu'elle rend inuiſible celuy qui la porte : que le parfum de la pierre Lipparis fait fortir toutes les beſtes : que la Synochitte fait fortir les ames des enfers : l'Aymant fait paroître les images des dieux : & que l'Enectis mis deſſous la teſte de ceux qui dorment, leur fait rendre des oracles. Meſué eſcrit ſuperſtitieufement que l'huile de gagate eſtant conſacré eſt bon pour les demoniaques. On dit auffi que le parfum fait des plumes de Huppe, chaſſe tous les phantomes. Il s'aident auffi des œufs es purgations, & les œufs ſont nommez purgatifs, comme Ouide le monſtre difant :

La vieille y vienne auffi : qu'elle face en la forte
 Que le liſt & le lieu ſoit purgé : qu'elle apporte
 Du ſoulphre avec des œufs dans ſa tremblante main.

ON a penſé qu'en mangeant d'un Piuert on eſtoit gueri de la liaifon : que le parfum fait de la dent d'un homme mort en fait autant, & que lon eſt auffi gueri de ceſte maladie quand on oingt tout le corps avec l'amer d'un corbeau & de l'huile de Iugiolaine, ſelon

Cleopatre : comme aussi on fait par le moyen du vis-argent enfermé en vne plume, ou dedans les escailles d'une auelaine bien bouchée & attachée avec de la cire, puis mise sous le cheuet de l'enforcé, ou dessous le seuil de la porte par laquelle il doit entrer en la maison, ou en la chambre.

Tob. 7. CEUX de nostre religion n'auront garde de faillir à m'alleguer le parfum que Tobie fit avec le cœur & le foye du poisson mis sur les charbons, par l'odeur duquel le diable s'en alla au plus loin de l'Egypte, où l'Ange l'attacha : toutesfois ie leur respondray que le diable ne s'en alla pas tant à cause du parfum, comme
Tob. 6. il fit par la chasteté & assidue oraison que Tobie le ieune & sa femme faisoient à Dieu misericordieux, & par l'institution de l'Ange.

EVSEBE raconte que le dieu Serapis, nommé Pluton par les Grecs, donna quelques marques aux Egyptiens par lesquelles le diable estoit chassé, mesmes qu'il enseigna à ceux qui l'en requeroient, comme les diables, aparoisans en figures de bestes brutes, espioient à faire mal aux hommes : entre lesquels ceux estoient plus en danger, qui se remplissoient de plus exquis viandes. Les anciens auoyent acoustumé de cracher en leur sein contre les fascinations & charmes. Aussi lisons nous en Theocrite :

Il crachera trois fois dedans mon sein.

Et Ouide :

Chacun de vous crache dedans son sein.

*Contre
les tempestes*

ON pense encores que les tempestes des diables aériens sont apaisées & dissipées par un grand bruit &

par la fumee des herbes qui sentent mal. Et Gaudentius Merula dit que les femmes d'Italie en temps de tempeste ont acoustumé de brusler à couuert des herbes de mauuaises senteurs, comme si elles estoient defendues de la boutique des Academiques. Les prestres ont recours en ce temps à leurs cloches, & se fient dauantage à ce grand bruit, lequel n'est d'aucune efficace enuers Dieu, qu'ils ne font pas aux oraisons & aux iusnes : imitans en cela les Thraciens, lesquels sentans aprocher la tempeste commençoient à crier horriblement & esleuer leurs voix dedans les nues, estans armez de toutes pieces, & tenans leurs espees en leurs mains avec des cymbales. Olaus le Goth escrit encore le semblable des peuples septentrionnaux, lesquels excitoient vn son esclatant contre les nues, & tiroient à coups de traits dedans l'air, voulans monstrier qu'ils donnoient aide à leurs dieux, lesquels ils pensoient estre pour lors assaillis par les estrangers. Ils n'estoyent encore contens de ceste temeraire superstition, mais ils auoyent & gardoyent à ce mesme vsage des marteaux de cuyure d'vne pesanteur presque incroyable, lesquels ils nommoient marteaux de Iupiter, & les referuoyent par grandes ceremonies, afin que par le moyen d'iceux, comme par les tonnerres Claudians, & par ceste chose inusitée ils esleuassent vn bruit dedans le ciel, lequel ils pensoient estre excité par leurs marteaux, car ils cuidoyent par la force & vertu de ce son si estrange, qu'ils imitoient des ouuriers & artistes, leurs dieux estre plustost fauorables à leurs guerres : ce qu'ils obseruoyent fort ceremonieusement. L'vsage de ces marteaux de Iupiter a duré iusqu'à l'an mil cent trente. L'histoire des Gots aux dixhuitieme liure,

*Li. 1. chap. 5.
des
chofes memorables*

*Li. 3. chap. 8.
des
septentrionnaux.*

*Marteaux
de
Iupiter.*

chapitre feizieme, dit que les Saxons s'aidoyent auffi de telle forte de marteaux.

Nos peres auffi se font perfuadez l'espace de longues annees, par le moyen d'une mauuaife doctrine qu'ils receuoyent de leurs curez, que l'Armoise pendue en la maison le iour de S. Iean Baptiste, comme auffi plusieurs autres arbriffeaux & plantes: des chandelles & flambeaux benits à quelques certains iours plus feriaux, ou bien exorcifez par ie ne fay quels autres moyens & allumez à la neceffité: estoient d'une grande vertu, & auoyent comme vne prerogatiue contre les tempestes, les foudres, les tonnerres: contre la puissance & les œuures du diable, & toutes autres fortes de forcelleries. Pendant les tempestes auffi on court incontinent par troupes aux cloches, & les fait-on sonner à toute force & volée, comme si elles estoient vn tres-souuerain remede & comme vne ancre sacree contre tous ces dangers. Martin d'Arles escrit que quelques vns allument vn petit faiffeau d'herbes, lequel a esté benit au iour fainct Iean, estimans qu'il est d'efficace contre les tonnerres, les foudres, la greffe: & que par le parfum d'iceluy le diable est chassé & les tempestes apaisees. Mais il ne faut pas que l'antiquité prescriue contre la verité: car c'est la foy qui est spirituelle, laquelle chasse le diable: c'est la parole de Dieu qui est d'efficace par l'esprit: dont nous lifons plusieurs anciens tesmoignages & exemples dedans les fainctes & sacrez liures de verité, lesquels on ne pourroit refuter.

ON vse d'une semblable superstition en l'Apennin d'Italie entre Boulongue & Pise: car incontinent que la tempeste commence à s'esmouuoir, les femmes forrent dehors, & leuant les mains en l'air, elles l'ar-

*Au
traité des superst.
nombre 9.*

Matth. 4.

Marc. 1.

Luc. 4.

restent avec vn fromage fait le iour de l'Ascension de nostre Seigneur, & marqué par dessus en croix bourguignonne, avec vne corde qui passe au trauers en croix : si bien que par ce moyen elles pensent estre deliurees de la tempeste. Là mesmes elles gardent vn œuf ponnu le iour de l'ascension, & l'attachent au haut du toict de la maison, & croient que par ce moyen la maison est hors des dangers de la tempeste. Les autres mettent la table au milieu de la chambre & mettent dessus entre deux cierges allumez la pierre Ceraunienne, laquelle sue incontinent, & pensent que ce soit vn miracle, encores que cela se face naturellement, tout ainsi comme quand les vitres des fenestres rendent de l'eau en mesme temps en la maniere qu'elles font en vn poisle.

Povr ce mesme effect on vse de quelques exorcismes pour consacrer plusieurs herbes, tellement qu'elles seruent pour la santé de l'ame & du corps de ceux qui en vsent : & prie-on que loin des hommes & des bestes qui en gousteront, la pourriture & tous autres phantosmes du diable soyent esloignez.

L'EAV que Dieu tout puissant a creée pour vne infinité d'vsages, doit estre rapportee en cest endroit, apres auoir acquis des plus grandes vertus par les paroles qui s'ensuyuent. Je t'exorcise creature d'eau au nom de Dieu le Pere tout puissant, & au nom de Iesus Christ son fils nostre Seigneur, & en la vertu du S. Esprit, à fin que tu sois faite eau exorcisee pour chasser toute puissance de l'ennemy, & pour arracher & defraciner le mesme ennemy avec tous ses anges apostats. Alexandre premier Eueſque de Rome, fut celuy qui commanda que lon exorcisast ceste eau benite pour chasser les diables, afin qu'elle fust gardee

Eau benite.

au temple & en la maison. Item Regino au 1. liure de la discipline ecclesiastique, chap. 210, dit que l'eau est benite, afin qu'elle sanctifie ceux qui en sont arroufez. Il prouue auffi par le 5. chap. du Concile de Nantes qu'il en faut arrofer les maisons, les champs, les vignes, le bestail & sa pasture, la viande & le bruuage des hommes : mais l'Eglise des Grecs l'a condamnée, comme vne chose superstitieuse.

LE sel a auffi sa vertu particuliere, par lequel Helisee, selon le commandement de Dieu, adoucit l'eau de Hierico, laquelle auparauant ne valoit rien. Et maintenant outre cela il est rendu plus saint & plus excellent contre Satan par le moyen de ces exorcismes. Je t'exorcise, creature de sel, au nom de Dieu † viuant, au nom du vray † Dieu, au nom de Dieu † saint, au nom de Dieu qui commanda à Elisee le Prophete de te ietter en l'eau, afin que la sterilité de l'eau fust guerie : à ce que tu fois fait sel exorcisé pour le salut des croyans : à ce que tu fois fait la fanté du corps & de l'ame à tous ceux qui te prendront, & qu'es lieux où tu seras aspergé tout phantome, meschanceté & tromperie de la fraude diabolique, & tout esprit immonde adiuré, soit chassé & estrangé, &cæ. Alexandre 1. en l'epistre decretal. 1. Idem textu, ext. in c. aquam sale conspersam, de consec. distinct. 3.

METTEZ encores au mesme rang ce tant celebre baufme, lequel a tant de diuerses vertus, outre la suaue odeur qu'il rend, & que Moyse institua en sa Loy, afin que les Roys & sacrificateurs Leuitiques en fussent oingts, pour confermer leur vraye election iusques à ce que le Roy & sacrificateur eternal Iesus Christ eust vestu chair humaine. Ce baufme est purifié

de bien plus graues exorcismes en l'eglise Romaine, & est salué par neuf fois, le genouil trois fois en terre, avec vn grand barbotement de telles paroles : Je te salue saincte huile : ie te salue par trois fois S. Chrefme : je te salue par trois fois S. bausme. On a opinion que non seulement par la vertu de ce S. bausme le diable est chassé, mais aussi on croid que le S. Esprit est substitué en son lieu. Mais ie veux bien que le lecteur Chrestien sache qu'il n'y a rien moins que vray bausme en toutes ces ceremonies.

CHAPITRE XXII

Que le diable ne peut estre tiré par aucune herbe : comme Iosephe le maintient. Item de la racine nommee Baaras.



R quant à ce que Iosephe se glorifie, qu'en la presence de l'Empereur Vespasian il vid vn Iuif nommé Eleazar, lequel par l'aplication d'vn anneau qu'il auoit, ou estoit enchassée la racine trouuee par Salomon, tira le diable par le nez d'vn demoniaque à qui il le bailla à flairer, lequel estant tombé en terre, fut banni par le mesme Eleazar en prononçant vn charme de la coniuration Salomonique. Quant à ceste histoire, di-ie il faut certainement confesser que

Iosephe Hebreiu, Vaspasien ethnique, & Eleazar Iuif furent trompez par les impostures du diable, lequel faisoit semblant d'estre tiré par la puissance de la racine attribuee à Salomon, bien que de sa propre volonté il desistast par la permission de Dieu, & non contraint : car il fait semblant d'estre contraint pour tromper autruy plus cauteleusement. Ce qu'il faisoit afin que lon adioustast plus de fiance à l'anneau, ou à la fable controuuee touchant la racine du tout inepte à chasser le diable, que non pas à vn seul Dieu, lequel est le vray chasseur de Satan, & auquel par vn legitime ordre des choses nous deuons auoir recours. Et afin que l'issue de ceste farce print fin par vne mesme menterie, qu'estant meschant de soy mesme, il fust couuert d'un beau manteau, ne fust remis en doute & eust plus d'autorité, il fut attribué à Salomon, sous la renommee & bonne opinion duquel le diable cependant pouuoit establir & asseurer toutes ses fraudes & fallacieuses inuentions. Toutesfois il apert qu'il a esté le prince de la vraye sapience, & du tout destourné de la superstitieuse magie des diables, mesmes au contraire qu'il auoit acoustumé, comme nous trouuons es histoires des Hebreux, de disputer des arbres & des herbes depuis de cedre du Liban iusques à l'hyssope : Item des bestes cheualines, des oiseaux, des serpens & poissons. Ce qui demonstre seulement vne conoissance des choses naturelles, ou bien, si vous l'aimez mieux, vne naturelle magie. Si ce n'est que quelqu'un vueille soupçonner trop obstinément que pour l'amour de ses femmes il ait voulu aprendre les curieuses sciences.

*Liu. 7. chap. 25.
de la
guerre des Iuifs.*

POSSIBLE que ceste racine est celle que le mesme Iosephe décrit en vn autre endroit : & afin que les

impostures & tromperies du diable foyent mieux descouuertes, ie ne feray aucune difficulté d'en escrire icy l'histoire. Au reste, dit Iosephe, en la vallee qui enuironne la ville du costé de Septentrion, il y a vn lieu nommé Baaras, où croist vne racine aussi nommee Baaras, qui ressemble de couleur à la flamme : & resplendit sur le vespre, comme iettant des rayons, de laquelle on ne peut pas aisément aprocher : on ne la peut aussi facilement arracher : car elle se recule aussi tost qu'on y veut atteindre, & ne la peut-on arrester, sinon quand on espend dessus de l'vrine de femme, ou du sang menstrual. Il y a dauantage, que si quelqu'un la touche, c'est vne chose bien certaine qu'il en mourra, si dauanture il ne porte de la mesme racine pendue en sa main. Toutesfois on la prend d'une autre façon sans danger, qui est telle : On essarte tout à l'entour, tellement que bien peu de reste de la racine demeure dedans la terre : puis on attache vn chien à la racine, lequel voulant suyure celuy qui l'a attaché, il arrache facilement ceste racine, & meurt bien tost apres, comme au lieu de celuy qui la deuoit arracher & oster de là, dautant qu'apres la mort du chien, il n'y a nul danger de la prendre. Elle a vne vertu en foy qui fait mettre les hommes en danger pour la tirer de terre. Car si seulement on applique ceste racine aux malades qui sont possédez des esprits malins, qui sont esprits d'hommes meschans ayans malheureusement vescu, qui reprennent les autres viuans, & qui tuent ceux qui ne sont point secourus, elle les chasse hors. Voilà ce qu'en escrit Iosephe. Toutesfois on estimera moins de ceste racine, si lon regarde plus attentiuement & d'un œil plus subtil de l'entendement, le moyen de la tirer de terre. Or cy dessus

nous auons monſtré qu'on ne fauroit attirer ni chaffer les diables, par vertu d'une matiere terreſtre. Aelian eſcrit preſque le meſme au 14. li. ch. 27. d'une herbe magique nommee Cynopaste autrement nommee Aglaophotis, & penſe-on que c'eſtoit la racine de Baaras ſus-mentionnee. De iour elle ſe cache parmi les autres herbes auſquelles elle reſſemble, & ne la peut-on conoiſtre. Mais de nuit on la void luire comme vn eſtoile, & auoir vne ſplendeur de feu, ſi qu'on la peut aiſément choiſir entre les autres, & par ainſi ayans mis quelques marques autour de la racine ils s'en vont, & ſans cela ils ne pourroyent la reconoiſtre de iour. Au matin ils viennent & trouuent l'herbe à leurs marques, mais ils ſe gardent bien de l'arracher ni de fouiller à l'entour : car ils diſent que le premier qui la touche, ne conoiſſant pas la propriété d'icelle, meurt incontinent. Ainſi donc ils amenant vn ieune chien qui n'a mangé de vingt-quatre heures au parauant, & lient bien fort d'un cordeau ceſte herbe au plus bas de ſa tige, puis attachent à l'autre bout du cordeau leur chien auquel ils preſentent à quelques pas de là force chair cuite, & eux ſe tirent fort loin. Le chien flairant la chair tire de toute ſa force pour l'aller prendre, & ainſi arrache ceſte herbe : mais ſi le Soleil luit ſur les racines d'icelle, le chien meurt ſoudainement. Lors ils l'enterrent avec quelques ceremonies ſecrettes, comme eſtant mort à leur ſeruiſe & pour l'amour d'eux. Plin au 4. liure cha. 17. entre autres herbes magiques enſeignees par Democrite, fait mention d'une apellee Aglaophotis, à cauſe de ſon excellente couleur : & croiſt parmi les marbres de l'Arabie du coſté de Perſe, à raiſon dequoy auffi on l'appelle Marmorite : & dit

que les magiciens s'en seruent, quand ils veulent faire venir les malins esprits.

ON raconte vne presque semblable fable de ce petit homme, que lon fait avec des racines de Mandragore, de roseau, de coulevree, & de quelques autres plantes. Car les imposteurs engrautent en icelles, pendant qu'elles sont encores vertes, la forme d'un homme ou d'une femme : & fichent de la graine de millet ou de l'orge es parties esquelles ils veulent que le poil naisse : puis ayant fait un trou en terre, ils l'enfouissent & la recourent le sablon, iusques à ce que les petis grains ayent ietté leurs racines, ce qu'ils disent estre parfait en l'espace de vingt iours tout au plus. Lors ils la retirent derechef, & avec un cousteau bien tranchant ils rongnent les petis filaments des grains & les acomodent si bien, qu'ils ressemblent à la barbe, aux cheueux, & aux autres poils du corps. Il font croire au simple peuple sot & niais, que ces racines, qui representent la figure d'un homme, ne peuuent estre tirees de terre qu'avec un tresgrand peril & danger de la vie : & que pour les tirer ils y attachent un chien, qu'ils s'estoupent les oreilles avec de la poix, de peur qu'ils n'entendent les cris de la racine, lesquels entendus les feroient tous mourir sans qu'il en peust eschaper un seul. Les vertus que lon raconte estre en ce petit homme ainsi fait & forgé sont estranges : ils disent qu'il est engendré deffous un gibet, de l'vrine d'un larron pendu, & qu'il a de grandes puissances contre les tempestes, & ie ne say quelles autres calamitez. Toutesfois ce ne sont que folies.

CE qu'on lit au second des Decrets est memorable :
Toufiours le diable caché sous les fausses couuertures

*Chap. 26. q. 5.
Episco.*

se manifeste lors qu'il contrefait les choses qui sont es personnes, sous lesquelles il a enuie de tromper. Toutesfois si quelqu'un s'opose au contraire, & qu'il die : comment est-ce que ces choses que les deuins predisent auient? ou comment peuuent-ils donner remede aux malades, ou enuoyer les maladies aux sains, s'il est ainsi qu'ils n'ayent aucune particuliere vertu ou puissance? Nous luy baillerons ceste responce : Que pour ceste raison personne les doit croire, si quelquesfois les choses, qu'ils prognostiquent, auient : ou bien s'il semble qu'ils guerissent les malades, ou qu'ils blessent ceux qui sont en bonne fanté : pourautant que ces choses sont faites par la permission de Dieu, afin que ceux qui oyent ces choses & les entendent, soyent esprouuez & qu'il aparaisse de quelle foy ou deuotion ils sont enuers Dieu. Comme on lit au Deuteronomie que Moysé selon la parole de Dieu, commanda au peuple qu'il n'eust à croire au prophete ou au songeur, encores que le signe ou miracle qu'il auroit predit auient : si ce qu'il dit destourne du vray seruice de Dieu.

Deuter 15.

CHAPITRE XXIII

Le grief & abominable abus des prestres exorcistes.



AVANTAGE il y a des hommes fots, temeraires & audacieux, qui s'appellent gens d'Eglise, mais mondains par trop, à raison de leur orde & sale vie, tels que les demande celuy qui iouë le principal personnage en ceste farce, qui estans appelez pour guerir ceux que lon pense estre enforcelez ou demoniaques, par leurs exorcismes acoustumez & par la formule de certaines ceremonies obseruees, acourent pour guerir la maladie ou pour chasser le diable, lequel quelquesfois se retire de sa propre volonté, au moyen de leurs execrables blasphemés : & se iouë ainsi pour tousiours establir & confermer l'impieté. Ce fera bien fait de mettre ces exorcistes au nombre des enchanteurs & forciers. Mais afin que lon puisse conoistre, comme on fait le lion par les ongles, leurs impostures, j'en descouriray icy quelques vnes qu'ils obseruent. Apres qu'ils ont fait confesser celuy qui doit estre coniuré, ils font chercher diligemment par toute la maison, dedans les liëts, & dedans les couffins & oreillers & deffous le fueil de la porte, s'il y a point quelque matiere de fort ou charmes, laquelle doit estre aussi tost bruslee. Certainement ceste superstition n'est point venue des Apostres, ni de

*Superstitieuse
guerison
des enforcelez.*

*Abus
des exorcismes.*

la primitiue Eglise : car si par les exorcismes les forcelleries du diable sont entierement gueries, pourquoy ces choses de peu de valeur cachees aux angles de la maison, ou enfouies deffous terre, auront elles pouuoir d'empescher, puis qu'elles ne touchent aucunement le corps, & ne font aucun mal par leurs vapeurs? Cela fait, l'enforcé tient vne chandelle en la main, & s'agenouille en terre : on luy iette de l'eau benite, & luy attache-on vne estolle à l'entour du col, & outre les oraisons, on recite les Letanies vulgaires, adioustant à l'inuocation des saincts ces mots : Prie pour luy, ou, Priez, & luy foyez secourable : Deliure-le Seigneur. Puis au lieu d'oraison ils vsent d'exorcismes, lesquels sont continuez pour le moins trois fois la sepmaine, à celle fin qu'en multipliant les intercessions, la grace de la santé soit obtenue. Les theologiens auteurs du Maillet des forcieres prescriuent ceste forme d'exorcismes, contre l'euidente doctrine de Christ, qui dit, Venez à moy tous qui trauallez & estes chargez & ie vous foulageray. Je suis la voye, la verité & la vie. Tout ce que vous demanderez en mon nom à mon Pere, il le vous donnera. Item, quand vous priez ne foyez grands parleurs, comme les Ethniques, qui pensent par leur babil estre exaucez, ne foyez donc faits semblables à iceux : car vostre Pere conoit ce dont vous auez affaire, autant que luy demandiez. Je ne diray pas dauantage de ces amadouemens de ceremonies, sinon qu'ils ont quelque aparence de pieté, mais pour autant que ce sont masques elles n'empeschent point les assauts des meschans esprits : au contraire elles donnent quelquefois ouuerture à plus grande impieté. Ta parole est la lanterne de mes pieds, dit le

2. de la 2. partie
q. 3. chap. 5.

Matth. 11.

Iean 14. 16.

Matth. 6

Matth. 11.

Iean 14. 16.

Matth. 6.

*Ceremonies
vaines figures
des
choses.*

Pfalmiste, & la lumiere à mes sentiers. Ceste lumiere a vne merueilleuse vertu de chasser les puissances de tenebres qui la hayssent & fuyent viftement. Celuy qui a esté si hardi que de tenter Iesus Christ, ne craint point vn asperges d'eau benite. Mais il redoute ceux qui sont vestus de robes lauees au sang de l'Agneau.

Av reste, l'exorciseur pourra quelquesfois proceder outre l'ordre, & ce par oraisons : & s'il peut bien lire les escritures (ces theologiens parlent ceste façon, dont il apert que l'exorciseur ne fait pas lire quelquesfois, & moins encores entendre ce qu'il lit) qu'il life les quatre premiers Euangiles des quatre Euangelistes : Item l'Euangile *Missus est Angelus*, & la passion du Seigneur, toutes lesquelles choses ont vne grande vertu à chasser les œuures du diable. Qu'il life aussi l'Euangile S. Iean, *In principio erat verbum*, qu'il la face escrire & pendre au col de l'enforcillé, & que par ce moyen il attende la grace de santé. Voila leurs paroles.

Novs pourrions refuter plusieurs de ces choses par les tesmoignages de l'Escriture, comme si l'exorciseur n'entend pas ce qu'il dit, & que seulement la langue parle, comment pourra-il veritablement prononcer Amen? Voyez sainct Paul en la premiere epistre des Corinthiens, 14. chapitre : car ie desire estre bref.

JEAN l'Anglois dit auoir recueilli de Constantin, Gautier, Bernard & Gilbert, vne recepte pour guerir les epileptiques, lunatiques ou demoniaques : c'est que le malade & ses plus prochains parens apres auoir iusné trois iours, viennent au temple vn iour de vendredi des quatre temps : qu'il y oye la messe de ce iour là, du Samedi & du Dimanche suiuant. Qu'alors quelque bon prestre (s'il s'en trouue) doit

lire sur la teste du patient l'Euangile qu'on lit en Septembre, & en temps de vendanges apres la feste de Sainte croix aux quatre temps, asauoir, Ceste sorte de diables ne peut estre ietee hors que par iufne & oraison, puis il faut deuotement escrire cest Euangile, le pendre au col du malade & il fera gueri.

Traitté 7.

Il me semble que ie puis bien alleguer sur ce passage ce que S. Augustin a escrit sur l'Euangile de S. Iean, en ceste maniere : Les esprits malins se forgent à eux-mesmes des ombres d'honneur, afin que par ce moyen ils deçoyent ceux qui suyuent Iesus Christ : tellement, mesfreres, que ceux qui seduissent : par liaisons, par prieres, par machinations de l'ennemy, ont acoustumé de mesler le nom de Christ parmy leurs enchante-mens. Car ils ne peuuent pas seduire les Chrestiens en baillant du venin, si ce n'est en y meslant du miel, afin que l'amer soit caché deffous ce qui est doux, & que par ce moyen il soit pris en bruuage : si bien qu'il me souuient auoir conu vn prestre de ce rang, lequel auoit acoustumé de dire : Cestuy est Chrestien desguisé, parlant de ceux qui se laissoyent ainsi seduire. Pour quelle raison est-ce, mes freres, sinon que les Chrestiens ne peuuent estre seduicts autrement? Ne cherchez donc point Christ ailleurs que là où il a voulu estre presché : & en la maniere qu'il a voulu estre presché, tenez-le, & l'escruez aussi en vos cueurs. C'est vn rempar contre tout assaut & embusche de l'ennemy. Ne craignez point. Il ne tente point si ce n'est qu'il luy soit permis, ou qu'il soit enuoyé. Il est enuoyé comme estant mauuais, par vne puissance qui le maistrise. Il luy est permis quand il demande quelque chose. Et cela se fait, mes freres, non pour autre cause sinon à fin que les iustes soyent essayez,

& esprouuez, & que les iniustes soyent punis. Que craignez vous doncques? Allez au Seigneur vostre Dieu, & foyez certains que vous n'endurerez point ce qu'il ne veut pas que vous enduriez & ce qu'il veut que vous enduriez est vn fouët de correction, non vne peine de damnation. Nous sommes endoctrinez pour aller à l'heritage celeste, desdaignons nous donc d'estre fouëttez? Voila ce que dit S. Augustin. Escoutons à ce propos le docte auis de Iean de Saltzbery au 2. liu. du Polycrat. ch. 27. Les malins esprits sont si frauduleux, qu'ils font semblant de ne se mesler ou mesmes de faire par contrainte ce qu'ils executent alaigrement, & qu'ils aprennent aux hommes de faire & executer. Ils veulent qu'on estime que la vertu des exorcismes les a contrains & attirez : & afin qu'on s'en donne moins de garde, eux-mesmes composent des exorcismes au nom de Dieu, de la S. Trinité, de la vertu de la conception & incarnation de Iesus Christ : & baillent tels exorcismes aux hommes, obeissent à ceux qui s'en seruent, tant qu'en fin ils les ayent enuelopez avec eux en mesme crime de sacrilege & damnation. Car parfois ils se transforment en anges de lumiere, commandans les choses honestes, defendans les illicites. Ils se monstrent procureurs de chasteté, conseillent ce qui est vtile : afin de s'insinuer plus aisément comme bons & propices, item pour estre plus doucement escoutez, aimez plus estroitement, & qu'on ne leur refuse rien puis apres. Aussi prennent-ils la forme & figure de gens venerables, afin qu'on les reuere dauantage, & plus promptement.

DEQVOY seruira doncques ce recit d'Euangile pour chasser le diable, ou pour renverser ses œuures puis-

*Il faut user
de
paroles commodes
au fait
pour chasser
Satan.*

Act. 19.

qu'elles n'ont pas esté instituees pour cest effect, ou qu'elles n'y accordent aucunement? Lors que Iesus Christ & ses disciples, & les autres sain&s personnages, chassoyent les diables, ils vsoyent de paroles commodes & propres à tel effect, & respondoient, comme on dit, categoriquement. Car si en la simple prononciation des paroles mal accommodees au fait, la vertu desirée est aparüe quelques Iuifs exorciseurs n'en eussent pas fait moins, mais plustost dauantage, lors qu'ils esfayoyent de chasser les malins esprits, en inuoquant dessus les demoniaques, le nom de nostre Seigneur Iesus, & difans, Nous vous coniuurons au nom de Iesus que Paul annonce. Or estoient ils sept des enfans de Sceue Iuif, prince des sacrificateurs, qui faisoient ces coniuurations. Et toutesfois l'esprit malin respondant leur dit : Je conois Iesus, ie say qui est Paul, mais vous autres qui estes-vous? Et l'homme auquel estoit le mauuais esprit se iettant sur eux, & estant maistre d'eux, vsa de force contre eux, en sorte qu'ils s'enfuirent nuds & blesez de ceste maison. Et cela vint à la conoissance de tous les Iuifs & Grecs, qui habitoyent en Ephese, dont crainte les faist tous & le nom du seigneur Iesus estoit magnifié, & plusieurs de ceux qui auoyent creu venoyent confessans & declarans leurs mesfaits. Et plusieurs aussi de ceux qui s'estoyent exercez en choses curieuses aporтерent leurs liures, & les bruslerent deuant tous, contans le prix desquels ils trouuerent cinquante mille pieces d'argent.

L'OFFICE des exorcistes & la coniuuration des esprits malins possedans quelques hommes, selon que cela est pratiqué à S. Pierre à Rome, ont esté imprimez à Rome, puis en Auignon l'an mil cinq cens quinze :

où entre diuerfes oraisons & exorcismes fort ridicules, y a vne priere qui propose à Iesus Christ l'anatomie du corps humain, comme s'il ignoroit quelle partie il faut guerir. Ceste priere est telle : Seigneur Iesus Christ, ie te prie que tu tires toutes langueurs de tous les membres de cest homme : de la teste, des cheueux, du cerueau, du front, des yeux, des oreilles, des narines, de la bouche, de la langue, des dents, du palais, du gosier, du col, du dos, de la poitrine, des mammelles, du cœur, de l'estomach, des flancs, de la chair, du sang, des os, des iambes, des pieds, des doigts, du talon, de la mouëlle, des nerfs, de la peau, de toutes les iointures de ses membres, &c.

CHAPITRE XXIIII

Histoires memorables de quelques exorcistes.

IE n'ay pas voulu obmettre en ce discours vne histoire rare, mais memorable, touchant vn exorciseur, du nombre de ceux qui pensent qu'a eux seuls appartient l'office de chasser les diables par exorcismes. Il y auoit vn certain Curé au village de Durvveiss pres Ffvveiler, lequel promettoit asseurement & se van-toit que par ses exorcismes il deuoit deliurer vne ieune fille, nommee Helaine, qui estoit demoniaque,

& demouroit à Loen village situé pres Aldenhou en la Duché de Iuliers. De fait il apella, pour rendre le spectacle de ce miracle plus solennel, quelques prestres ses voisins, l'vn desquels curé de Biechi, nommé Iean Vvindel, qui assista à tout, me l'a raconté & escrit tout au long à ma requeste. Or ainsi que cest exorciste, par plusieurs coniurations eust en vain remonstré & suadé au diable qu'il fortist, le diable luy respondit en fin, qu'il demoureroit, pourautant que plusieurs de ses compagnons le confirmoyent & l'asseuroyent : qu'ils estoient tous assemblez à l'entour des vitres par lesquelles la lumiere estoit donnée au lieu, auquel ils estoient. Ce pauvre curé se confiant en l'auteur de mensonges, s'adressa incontinent aux vitres, que le diable luy auoit monstrees, & voyant qu'il y perdoit sa peine, en fin tout indigné commença à parler Latin en ceste matiere, croyant, comme ie pense, que le diable n'entendoit point son langage : Si tu as aucune puissance, dit-il, de passer dedans le sang chrestien, fors hors du corps de ceste fille & entre dedans moy. Le diable incontinent luy respondit en Latin & brusquement : Qu'ay-ie affaire de tenter celuy, dit-il, lequel de tout droit ie dois posseder au dernier iour? Cela fait, Iean Sartor curé de Loen voulant fauoir quel tesmoignage le diable rendroit de la messe, luy demanda en langue vulgaire, pour quelle raison il contraignoit la fille d'aller au temple, toutesfois & quantes qu'elle entendoit la cloche qui sonnoit pour la messe, si c'estoit que la messe fust bonne ou mauuaise : le diable luy respondit que pour lors il ne pouuoit pas respondre à ceste question, mais qu'il en delibereroit. Cela auint l'an 1559. enuiron le 17. iour d'Aoust.

*Le
diable
respond en Latin
à l'exorciseur.*

Si cest exorciseur eust quelquefois leu dedans la vie de S. François, il eust trouué vn moyen assez facile pour chasser le diable, Car ainsi que quelquesfois sainct François voyoit qu'il perdoit sa peine en coniuant vn, il commença à le menacer qu'il luy enuoyeroit frere Iuniperus nautonnier de Iesus Christ : & si tost que le diable oyoit ce mot, il se sauuoit viftement.

ON lit encores dedans ceste mesme histoire, que S. François contraignoit vn diable par ses exorcismes de faire confession de la verité, laquelle il repeta par quatre fois, touchant la vertu des indulgences de la vierge Marie, lesquelles sont de si grande efficace pour la peine & la coulpe (comme ils disent) que par le moyen d'icelles toutes choses sont remises en l'Eglise, voire & eust-on tué tout le monde. Ce diable se plaingnoit que par la vertu d'icelles toutes les ames leur estoyent retirees, sur lesquelles auparauant ils auoyent puissance. Et encores, ô quelle douleur! il disoit qu'il y en auoit plusieurs qui s'enuolloyent hors du purgatoire, lesquelles annonçoient la grande efficace de ces indulgences. Il confessoit dauantage, qu'il estoit entré dedans le corps de ceste femme, afin que la vertu de ces indulgences fust conuë : & estant interrogué, il confessa derechef qu'il vaudroit beaucoup mieux, que celuy qui n'en fait conte, tirast vu asne par la queue depuis Rauenne iusques à Milan.

Vn moine voulant chasser le diable, fit faire vne procession solennelle, & en cest equipage vint trouuer le demoniaque. Mais Satan se iouant de toute ceste troupe, commença à dire en Latin par la bouche de ce demoniaque : *Popule mi quid feci tibi?* c'est à dire, Mon peuple que t'ay-ie fait?

Au
liure
des conformitez
feuillet 82.

Feuil. 154. 135

IL auint l'an mil cinq cens soixante & trois, qu'une belle-mere trauailla tant la fille de son mary nommee Girarde, aagée d'environ douze ans, à force de la tancer, de la battre, & de la faire iufner, qu'en fin elle en deuint malade du haut mal. Mais vn certain moine nommé Vbinand, de l'ordre des Iacopins, s'efforça de chasser le diable hors de son corps (car il pensoit qu'elle fut demoniaque) en luy mettant contre la bouche le pain de la messe auec vne boite. Ce mesme moine aplicqua des exorcismes à vne vache, & commanda que lon enfouist vn morceau d'une estoille à l'endroit où la vache auoit acoustumé de pasturer. Certainement c'est vne chose esmerueillable que ces esclaves du diable soyent impunément endurez par le Magistrat, lequel refuse audience aux gens de bien, ou à ceux qui pouffez d'un bon zele, ne veulent souffrir à quelque forme de confession. En quoy, comme en toutes autres choses, il faut preferer la modération & iugement de monsieur Theodore Cron consul de Vvesel, personnage digne de louange, du consentement de chacun à raison de sa doctrine, pieté prudence & humanité.

CELVY qui fait la guerre au diable à Cologne, est nommé Godart de Hagen, beau-pere du conuent des conuerses.

SIMON le mufnier, natif de Hesse, ou d'aupres de Mayence, aueugle des yeux du corps & de l'esprit : ayant fait le mestier d'exorciste auec des adiurations estranges, & des tours de finesse fort memorables, tant au pays de Vvestphale qu'es autres circonuoifins, l'espace de quelques annees, finalement il eut proces contre sa femme qu'il accusoit de larrecin, & ce en la ville d'Ofnabourg où il auoit ia demouré par trois

ans, & dont le Magistrat, auerti de ses ruses, estoit deliberé le chasser. Le neuvieme iour de Feurier, l'an mil cinq cens soixante quatre, sur le soir, sa femme l'exhorta de monter au grenier de sa maison pour chercher ensemble leur argent perdu. Estant monté sur le plancher elle le ietta du haut en bas par vne trappe qui y estoit : puis elle descendit incontinent apres, & d'une hache luy coupa la teste & le bras gauche, qu'elle ietta dans le feu, deliberee d'en faire autant du reste puis apres. Les voisins oyans le bruit & esmeus de la puante odeur de ces membres bruslez, acoururent & entrerent à la foule dans la maison où ils virent cest horrible mesnage. La femme fut emprisonnee, puis tenaillee & mise sur la rouë le 12. iour de Feurier ensuyuant. Considerez ici les iustes iugemens de Dieu.

IL y auoit à Magdebourg vne femme nommee Catherine, qui souloit vser de certaine coniuration contre son mari quand elle conoissoit qu'il la vouloit battre : & soustenoit que par tel expedient elle s'estoit garantie de plusieurs coups qui autrement l'eussent affolee. L'an mil cinq cens septante trois au mois d'Aouft, comme nous passions par là en grande compagnie, pour aller conduire en Prusse la tresillustre duchesse Marie Eleonor, elle nous faisoit ce conte, disant l'auoir apris d'une damoiselle. Les paroles Alemandes de cest exorcisme, traduites en François, portent ce que s'ensuit; Je coniure ton insolence, à ce que ton cœur soit rompu, que ta bouche ne parle point, que ton bras soit mutilé : ainsi m'aide Dieu le Pere, le Fils, & le S. Esprit, Amen. Il faut repeter trois fois les dernieres paroles. Mais voilà vne impieté extreme.

CHAPITRE XXV

De l'exorcisme & de la messe qui condamne & enuoye en enfer.



L faut en passant adiouster ici que certains docteurs ont vn secret formulaire d'exorcisme, fort execrable, qu'ils appellent *Condemnatio ad gehennam*. Ils s'en seruent, quand les esprits (qu'ils appellent) rodent de nuict par les chambres & es maisons, tourmentans ceux qui y habitent par sospirs & hauts cris, à cause des tourments qu'ils souffroyent en Purgatoire, pour auoir eu du bien mal acquis, ou commis quelques meschancetez, ou failli à bien executer quelque charge qui leur auoit esté commise, ou pour quelque autre telle occasion. Si vn tel esprit ne peut estre contraint par Messes, ou exorcismes communs, au autres imprecations, de s'en aller ou de demeurer coy : alors l'exorciste, apres quelques ceremonies, va fraper du pied sur le tombeau du mort duquel l'esprit reuient, & dit ces mots, *Vade ad gehennam*, c'est à dire va à la gehenne, & tout soudain l'esprit, obeissant à tel commandement, tombe en enfer où il est condamné pour iamais. De là en auant on n'oit aucun bruit de nuict. Vray est qu'on ne s'aide pas volontiers de ce remede que fort rarement, attendu qu'il y a du danger, & faut qu'au prealable tous autres

remedes ayent esté pratiquez. Il y a vn personnage bien conu demeurant à Coblantz, qui a esté fort exhorté par les moines de permettre qu'on pratiquast cest exorcisme en sa maison.

A ce que dessus appartient la Messe qui condamne & enuoye en enfer, appelée *Seinckmifs* par les prestres Alemans. En celebrant ceste messe, l'esprit qui fait du trouble est soudainement precipité en enfer, sans espoir de remission. Je suis content d'en proposer ici vn exemple que ie say bien, & qui pourra seruir pour faire conoistre semblables accidens. Enuiron l'an mil cinq cens quarante huict, en vne ville de la Comté de Monts au logis de madame de Vuifs, vn prestre de ma conoissance, lequel est depuis paruenu à plus haute dignité, estant couché en vne certaine chambre, ou i'auois aussi mon lict, quand i'estoye appellé pour le seruice de ceste dame (de laquelle i'estois pensionnaire) & dormant fut resueillé de nuict par vn chat qui passa par vne lozange rompue en la verriere, & fit du bruit par la chambre. Au matin ce prestre fit ses plaintes à la dame : assez & trop credule en cest endroit : alleguant que toute nuict dans ceste chambre mal-encontreuse il auoit esté miserablement tourmenté & affligé d'vn esprit, & qu'il s'en sentoit encor. Quoy plus? La pauure dame estonnee & effrayee, comme il auient aux femmes, demande incontinent comme elle auoit à se gouverner. Le prestre respond incontinent, qu'il faudroit vne *Seinckmesse*, pour chasser l'esprit en enfer. Cest auis est trouué bon, & apres que le prestre eust promis d'y satisfaire, il se retira vers ses compagnons. Quelques semaines apres il se represente à la dame, demandant, avec vne impudence & importunité familiere à telles gens, le

payement de la Seinckmesse : adioustant que pour son regard il ne demandoit rien, ains seulement pour certains poures prestres qui auoyent chanté grand nombre de Seinckmesses, & qu'il faloit payer promptement telles gens qui ne viuoyent d'autre chose. Elle demande combien il faut. Ce bon homme d'Eglise afferme là dessus qu'il faloit dixhuit cheualots de Gueldres. La dame qui estoit à Duisbourg, & n'auoit argent en main, prie le Gardien des Cordeliers de les luy prester, au desceu du prestre, qui ayant receu l'argent en sortant de la maison avec sa proye rencontre d'auanture le beau pere qui venoit disner avec la dame, lequel il salua impudemment, & en tendant la main où estoit l'argent à descouuert, luy dit, Beau-pere, voici ma part, où est la vostre? Le cordelier respond, La derniere fois que i'ay veu cest argent, il estoit mien. Sur ce le prestre se retire avec le salaire de sa Seinckmesse, riant sous son bonnet de ce que l'esprit d'enfer luy auoit aporté vne si belle rente : & fit bien parler de foy pour auoir attrappé si grasse proye. Il me souuient d'auoir quelquefois reproché à la dame sa credulité & tromperie.

CHAPITRE XXVI

Histoire memorable de l'esprit d'Orleans.

IAY bien voulu adiouster en cest endroit l'histoire d'un exorcisme controuué & feinct, laquelle est digne d'estre leuë, afin que par la comparaisson & semblance, on puisse iuger de toutes autres actions semblables. Ceste histoire est autant vraye, comme certainement ie l'ay conuë & veuë auenir. Car enuiron ce temps ie parti de Paris pour aller à Orleans, ayant pris la charge des enfans de Noël Ramard medecin du feu Roy François & de la Royne de Nauarre, asauoir Noël prieur de S. Ladre es faux-bourgs de Paris, & Iean, avec son nepueu Iean Vernet, lesquels peu de iours apres ie remenay à Paris. Pour lors i'estois fort familier de plusieurs hommes doctes & renommez, principalement de medecins, asauoir de Gerard le Feure de Cahors, de Vital Besumbé, de Ioachin natif de Prouence, de Michel de Villeneufue & autres. De ce mesme temps le docte Iean Sleidan demeuroit avec Iean Sturmus, homme de grande doctrine. Et pourautant que Iean Sleidan a escrit au long le discours de ceste tragedie, ie l'ay seulement transcrit de luy, comme il s'ensuit.

L'AN mil cinq cens trente quatre, La femme du Preuost de la ville d'Orleans auoit ordonné par son

testament, qu'elle feroit enterree sans pompes ou bruit. Car selon la façon de France, quand quelqu'un est mort, les crieurs des trespassez qui sont louez pour ce faire, vont par les carrefours de la ville, & sonnans leurs clochettes appellent le monde : puis nomment le trespasfé, & ses tiltres, exhortans de prier pour luy & denonçans l'heure & le lieu où il doit estre inhumé. Quand on vient à le porter en terre, les Mendians y sont ordinairement mandez, & se porte force torches & autre luminaire. Ces mysteres se font à l'enuie : car où il y a plus magnifique conuoy, là y a plus grande affluence de peuple & plus d'admiration. Mais la femme du Preuost ne voulut rien de toutes ces fanfares. Son mari qui luy portoit bonne affection, fit selon sa derniere volonté, & donna six escus aux Cordeliers : au temple desquels elle estoit enterree, aupres de son pere & pere-grand. Ce don ne les contenta pas gueres, comme beaucoup moindre que la proye ia par espoir d'eux deuoree. Depuis ils requierent le Preuost de leur donner du bois, qu'il faisoit couper & vendre. Ce qu'il leur refusa tout à plat. Ils prindrent cela fort à cœur, ioint qu'il n'estoit gueres en leurs papiers par deuant : & machinerent, pour se venger, de dire que la femme estoit damnee eternellement. Les auteurs de la tragedie & maistres de l'œuvre estoyent Coliman & Estienne d'Arras, tous deux docteurs en theologie. Coliman iouoit le personnage d'exorciste, & auoit en main tout l'equipage qui fait besoin en telles affaires. Et voicy comme ils y besongnerent. Ils cacherent vn ieune nouice sur la voute du temple, qui lors qu'ils disoyent matines à minuit, fit grand tintamarre. On le coniuire : mais il ne dit mot. Commandement luy est fait de declarer s'il est

esprit muet : derechef il se tempeste, & fait grand bruit. C'estoit le signe. Ceste entree faite, ils s'adresferent à quelques citoyens d'aparence, qui leur portoyent faueur, & leur rapporterent qu'il estoit auenu vn piteux cas en leur conuent, sans leur rien declarer. Ils les prient de se trouuer à leurs matines. Ce qu'ils font : & comme ces matines se commençoient, l'esprit commença à rabaster d'en haut. On l'interrogue qu'il veut, & qui il est. Il fait signe qu'il ne luy estoit permis de parler. On luy commande donques de respondre par signes aux demandes. Or il y auoit vn pertuis où il mettoit l'oreille, pour entendre la voix de l'exorciste qui faisoit les coniurations. Puis il auoit vn aix en sa main, qu'il frapportoit estant interrogué : de sorte que on le pouuoit ouïr d'embas. Premièrement on luy demande s'il n'est point de ceux qui sont là enterrez, & les noms de plusieurs recitez par ordre, qui estoient là inhumez, finalement on vient à la femme du Preuost, Là il donna signe qu'il estoit son esprit. Interrogué s'il estoit damné, & pour quel demerite : si c'estoit pour auarice ou paillardise, ou orgueil, ou charité non exercee, ou pour la nouvelle heresie de Luther : dauantage que c'est qu'il veut dire par ce tintamarre : si c'est que son corps soit deterré, & transporté hors de terre saincte. A toutes ces demandes il respond comme on luy auoit aprins, par signes negatifs ou affirmatifs, selon qu'il frapportoit son petit aix deux ou trois fois. Entendu donques que la cause de sa damnation estoit Lutherienne, & que il signifioit que le corps fut deterré : les Cordeliers requirent les citoyens, qu'ils auoyent fait venir, de tesmoigner des choses qu'ils auoyent veuës, & de soufigner aux actes faits les iours precedens. Ce qu'ils

refuserent apres auoir pris conseil, craignans d'ofenser le Preuost, ou d'en auoir facherie. Les Cordeliers nobstant transportent leur hostie (qu'ils apellent le *corpus Domini*) avec toutes les reliques de saints en autre lieu, où ils chantoyent leurs Messes : ce qui se fait selon les Canons des Papes, quand quelque lieu est prophané & se doit reconcilier : car il y en a quelques chapitres en leurs liures. L'Official auerty de ce fait se transporta sur le lieu avec quelques honnestes gens, pour s'informer plus certainement du fait, & commanda les adiurations estre faites en sa presence. Quant & quant il requit quelques vns estre deputez pour monter sur la voute, & voir si quelque esprit leur aparoiroit. A cela Estienne d'Arras repugnoit fort & ferme, & disoit pour ses raisons, qu'il ne falloit troubler l'esprit. Et combien que l'Official insistast viuement, pour faire faire les exorcismes & adiurations, toutesfois il n'en peut estre le maistre. Cependant, le preuost apres auoir admonesté les autres iuges du lieu de ce qui estoit à faire, alla par deuers le Roy, & luy conta le fait. Et pource que les Cordeliers s'armoyent de leurs priuileges & immunitez, pour entrer en conoissance de cause, le Roy donna la commission à certains Conseillers du parlement de Paris, pour iuger la cause sans oposition ou apellation quelconque. Antoine du Prat Chancelier & Legat du Pape par tout le royaume de France, fit le pareil. Parquoy les Cordeliers ne pouuans plus reculer, ni tendre afin de non respondre, furent menez à Paris : mais il ne fut possible de rien tirer d'eux. On les auoit separez en diuers lieux, pour en faire bonne garde : & le nouice estoit au logis du conseiller Fumee. Iceluy estant souuent interrogué, ne vouloit rien con-

fesser, craignant qu'après les Cordeliers ne le tuassent, s'il auoit difamé l'ordre. Mais après que les Iuges l'eurent asseuré qu'il n'auroit nul mal, & ne rentreroit iamais en leur suiettion, il leur deschifra toute leur menee : & estant depuis confronté deuant les autres, ne varia nullement. Se voyans conuaincus & comme pris sur le fait, toutesfois ils recusoient les Iuges, & s'armoyent de leurs priuileges. Mais cela ne leur seruit de rien : car ils furent condamnez d'estre remenez à Orleans, & mis en prison : puis estre menez deuant la grande Eglise, & de là en la place où on execute les malfaiçteurs, pour là confesser publiquement leur meschanceté. I'ay souuenance que de là en auant on disoit en commun prouerbe, lors qu'on contoit quelque fable, que c'estoit l'esprit d'Orleans.

CHAPITRE XXVII

Histoires semblables à la precedente, auenes en Suisse, en Italie, en Escosse & en Flandres : Item, que le diable est exorciste.



R d'autant que George Buchanan, le plus docte poëte Latin de nostre temps, décrit en son poëme Latin intitulé : *Franciscanus*, c'est à dire le Cordelier, la precedente tragédie, & autres semblables assez

conues iouees à Berne & à Siene : & y adiouste vne elegante description de l'entreprise d'vn certain moine d'Escoffe, pour remettre sus le Purgatoire : i'estime que cela ne conuiendra pas mal en cest endroit-ci. Ainsi donc il introduit vn vieil cordelier haranguant en presence des autres, & disant entre plusieurs discours celuy qui s'enfuit, traduit du Latin au moins mal qu'il a esté possible.

De nos predecesseurs la riche inuention,
Faisans acroire aux fols de mainte nation
Que les ames des morts de nuict apparoissoient,
Qu'avecques l'eau benite & charmes ils chassoyent :
Est allée à neant, lors que les bons esprits
Ont descouuert l'erreur duquel ont esté pris
Les pauures anciens : & ne reçooyent chose
Qui n'ait au texte sainct sa ferme preueue enclose :
Quoy que toute Sorbonne en tiltres & en seaux
Iure & maintienne saincts tous ces songes nouveaux.

Las! ceste inuention du bon temps, fut si forte,
Que du plus chaste liçt elle fauçoit la porte.
Le vueil des testateurs soudainement changeoit.
En terre saincte, à Rome, vn niais voyageoit,
Laisant son liçt en garde au vilain adultere
Qui tandis s'en fauloit : mais alors qu'au contraire
Vn riche ne fondoit cent messes en mourant,
Ou à ses heritiers laissoit le demeurant
De ses biens, sans auoir soin de nostre cuisine,
Nos peres n'enduroyent vn oubli tant indigne.

*Cordeliers
à Orleans.*

Ce despit fit armer les freres genereux
A Orleans sur Loire, ou si par l'œil soigneux
De tant de surueillans leur adresse peu caute
N'eust monstré deuant tous la frauduleuse faute :
Nous serions maintenant en honneur & credit.
Nous nous nuifons souuent. Vn ordre contredit,
Ou s'arme contre l'autre, à son propre dommage.

Iacopins de Berne.

Les Iacopins de Berne, avec grand auantage
Auoyent desia forgé vn saint François nouveau :
Les mains & pieds flestris & percez sous la peau
Paroissoient à tous si des freres l'enuie,
Ne pouuant supporter des Iacopins la vie,
N'eust descouuert la fourbe, au danger & mespris

De tous ceux qui auoyent ce menfonge entrepris.
 Ceux d'Itale plus fins ont à Siene les playes
 De faincte Catherine, & les maintiennent vrayes.
 Et ces songes plaifans ils fauent efchanger,
 Tant adextres ils font, à l'or de l'eftranger.

Toutesfois en ce temps, par esprit temeraire,
 Des miracles ne faut en tous lieux contrefaire :
 Ains entre montagnards & quelques fots bergers,
 Encores y a-il, par fois, de grands dangers :
 Veu mesmes que fageffe à present se retire
 Es forefts, & y veut les idiots inftruire.
 Qui eust dit qu'en Escosse : en vn pays si froid,
 On eust trouué des gens qui d'œil & cœur adroit
 Euffent peu defcouvrir quelque deuote feinte
 Langius Cordelier, qui porte l'ame feinte?
 De ruses à milliers, pour dextrement piper
 Les vieilles qu'en ses rets il fait bien attraper :
 Ayant vn creux obscur avec vne nuit sombre,
 A son dessein ne put toutesfois donner ombre.

En Escosse il y a vn champ fort spacieux :
 Sterile de tous fruits, qui ne presente aux yeux
 Que du sable couuert d'vne seche bruiere,
 Moutons & beufs paiffans n'y aparoiſſent guere,
 Brief c'est vn vray desert. Là sous des rochers creux
 En des cailloux noircis font enclos certains feux,
 Qui fouuent allument par veines enfouffrees
 Iettent à gros bouillons des fumeufes nuees.
 De terre on void monter vne noire vapeur.
 La flamme retenue en l'obſcure eſpaiffeur
 Des cachots fouterrains, bruit, tournoye & s'efforce
 A trouuer vn pertuis, & de toute ſa force
 S'agite tellement qu'elle perce en maints lieux
 Le champ, & creux nouveaux fait conoiſtre à nos yeux.
 C'est en ſomme vn endroit puant & folitaire.
 Là mainte & mainte fois, Langius, ce bon frere,
 Auoit ouy (du moins il le diſoit ainſi)
 Des ames en tourmens demandantes merci,
 Des diables hurlans qu'il voyoit ſur la plaine
 De leur queuë tracer des rayes ſur l'araine
 Et ſouuent luy ſembloit, venant illec à iun
 Des marmites d'enfer qu'il humoit le parfum.
 Ayant du peuple ſot abruué les oreilles,
 Par le menteur raport de ſi grandes merueilles,
 Ce moine ſe prepare afin d'exorcifer.
 Premier vn cerne rond on luy void deuifer,

Et des cernes petits au grand il fait enclorre.
 Au beau milieu d'iceux lon plante droit encore
 Vn gros pieu, pres duquel estoit mis vn vaisseau
 Rempli d'une salee & exorcisee eau.

Tout si bien agencé, Langius le bon pere
 Vestu d'habits sacrez, dont chascun le reuere,
 Arrouse tout ce cerne & dedans & dehors
 De l'eau benite avec son asperges retors,
 Barbotte hastiuement mots mystiques, terribles :

Adiure ciel & terre, & les enfers horribles.
 La paroissoit la nuit du mystere entrepris,
 Et du pays voisin le peuple auoit ia pris
 Sa place, afin de voir ceste estrange nouuelle.
 Mais Langius craignant quelque œil ou quelque oreille
 Qui descourrist son fait, commande à haute voix
 Que tous laics loin du pieu se tirent ceste fois,
 Et quiconque ce iour n'a de parole expresse
 Pour tous pechez passez fait au prestre confesse :
 De peur que les esprits refusent d'aprocher
 Des laics qui ne font rien autre chose que chair :
 Et que quelque diable à iun & cerchant proye,
 Ne se rue sur ceux qu'il trouuera par voye :
 Des griffes deschirant, despeçant, deourant
 De ces malauisiez le pauure corps mourant.

Tandis vn villageois vers ce pieu lon ameine
 Ainsi qu'en sacrifice. Or quoy qu'on le pourmeine,
 Et marche iusqu'au lieu sachant tout le complot.
 Neantmoins tout esmeu il ne sonne vn seul mot,
 Non plus que s'il faloit fortir de quelque gouffre,
 Ou qu'il vist Cerberus plain de feu, plain de sulphre,
 Les ames empoigner & froisser en ses dens :
 Soit qu'il se donnast peur des ses plus ieunes ans,
 Quand vne fable rend des enfans plus faschez
 Par ridicule peur tous les pleurs estanchez :
 Soit que le lieu couuert de brouillaz & fumees,
 A l'enfer ressemblant eust son ame troublee.
 Le reste de ce ieu se fait secrettement :
 Le peuple, chassé loin, l'ignore entierement.
 Cependant lon oyoit de terribles complaintes.
 Aux diables vne voix faisoit menaces maintes :
 Mesloit vne priere & sans qu'aucun parlast
 La responce on oyoit. Langius se debat,
 Leue les yeux au ciel, les baisse contre terre,
 Et à son estomach de son poing fait la guerre.
 D'eau benite poursuit tout le temple arrouser :

Tant que le point du iour venoit pour auifer
Les esprits lors errans de faire la retraite,
Et chacun se ferrer en sa vieille cachette.

De ce temple au fortir Langius à l'instant
Ce qu'il faut dire & taire au peuple va contant.
Il décrit les tourmens, les ennuis, les miseres
Que souffrent dans le feu les ames solitaires.
La contenance il paint de ces pauures esprits,
Et de quelle chaleur purgatoire est esprits
Combien d'ames on met bouillir dans les marmittes,
Et combien d'autres font en longues broches cuites.
En quel nombre on les met es torrens tous glacez :
Combien de messes faut à tous ces trespassez,
Afin de foulager leur douloureuse peiné.
Il disoit ceste chose estre seure & certaine,
Comme s'il eust vescu es enfers cinquante ans.
Aussi n'auoit-il pas faute de fols croyans :
Si que l'opinion du feu de purgatoire
(En despit de Luther) ia recouuroit sa gloire,
Et de present encor se verroit en vigueur,
Si ce sot villageois, ou troublé de la peur,
Ou yure, ou corrompu d'argent, n'eust dit la fable
Et les afrontemens du cagot execrable.
Deslors tout cest espoir d'attirer de l'argent
S'esuanouit en l'air, & l'Escossoise gent
Au lieu de purgatoire & de mainte autre fainte,
S'esgaye aux beaux rayons de la verité saincte.

APRES ce discours, le beau-pere, qui fait la harangue,
conseille les cordeliers d'estre bien auisez de là en
auant, & ne dire qu'on ait eu des songes ou veu
des esprits, sinon en quelques quartiers fort eslongnez,
& d'où personne ne soit reuenue pour les conuaincre
de mensonge.

CE que raconte Erasme est assez conforme à l'in-
uention du moine d'Escoffe. Vn certain curé de
village auoit vne niepce veufue bien fournie d'argent.
De nuit il va en la chambre d'icelle enueloppé d'un
linceul & contrefait l'esprit, prononçant des paroles
ambigues : car il esperoit que la femme appelleroit

*Liure 22
de ses epist.
en la penue.*

vn exorciste, ou qu'elle mesme parleroit. Mais elle plus courageuse, pria secretement vn sien cousin, de venir coucher vne nuit en sa chambre. Iceluy pour faire son exorcisme prend un gros baston, boit son saoul de bon uin, afin d'estre plus asseuré, & se couche. Tost apres suruient l'esprit selon la coustume, gemissant & se lamentant tout bas. L'exorciste s'esueille, n'ayant pas du tout cuué son vin, & s'approche de l'esprit qui de voix & de contenance pensoit luy faire grand peur. Mais l'exorciste respond, Si tu es le diable, ie suis sa mere : sur ce il empoigne le prestre, le frotte viuement à coups de baston, & l'eust tué, s'il n'eust changé de voix & crié, Pardonnez moy, ie ne suis pas vn esprit, ie suis messire Iean. La femme reconnoissant la voix, faute de son lict en bas, & separa les combatans, &c.

IL faut rapporter en cest endroit vne autre histoire qui conuient à nostre propos, & dont ceux de Cleues peuuent bien parler. Vn chirurgien du tresillustre Duc de Cleues, nommé Euerard, auoit vne femme assez vieille, & vne belle ieune seruante laquelle il desbaucha & eut sa compagnie. Or pour pouuoir paillarder plus aisement à l'auenir, la seruante fit semblant d'estre tourmentee d'vn esprit. Euerard continua ses ordures sous tel pretexte assez long temps, en telle sorte que le peuple commença de soupçonner qu'il y auoit de la vilenie au fait de ceste seruante. A raison de ce, Euerard va trouuer le curé de sa paroisse, se plaint du tort qu'on luy fait de le charger d'vn tel crime, & le prie de le iustifier en son profne & maintenir les aparitions des esprits : ce qui fut fait. Finalement la seruante par le conseil de ses amis interroga l'esprit, de ce qu'elle auoit à faire

pour estre deliuree de ce tourment: Ils luy confeilerent (disoit-elle) qu'il falloit iufner deux fois la sepmaine au pain & à l'eau, ce qu'elle faisoit semblant d'obferuer en prefence de fa maistresse. Elle adioustoit que l'esprit luy auoit enioint d'aller en pelerinage à Aix, acompagnée de deux personnes. Obeiffant à cela, elle maintint qu'en tout le chemin l'esprit luy estoit aparu avec vn visage ioyeux, luy auoit ouuert les portes de toutes les chapelles rencontrées en chemin : & que le pelerinage accompli il luy auoit fait vne grande reuerence en la remerciant. Mais il y auoit du mystere en cela. Car Euerard estoit l'esprit qui auoit ioué ce rolle, & tandis que lon pensoit que la garce fut allée en pelerinage, elle acoucha d'une fille, qui en son viuant auoit le visage fort passé, à raison de quoy chascun l'apelloit l'Esprit. Auint qu'au mesme temps quelques troupes partirent de Cleues pour aller à la guerre en France : alors Euerard donna ordre à ses affaires, laissa sa femme & se fourra parmi ces troupes avec sa putain : mais on estime qu'ils sont morts en France, pource que depuis leur depart on n'a eu nouvelle d'eux.

VOYEZ les chapitres vingt, & vingt & vnieme du troisieme liure, ou nous auons parlé des deux prestres, lesquels faisoient semblant d'exorciser vn diable qu'ils auoyent contrefait : & d'une femme demoniaque, laquelle fut guerie. Ceste maniere de gens ne faudra pas d'alleguer son priuilege de ce que le prince des prestres adiueroit Iesus Christ au nom du Dieu viuant.

LE diable aussi entend bien la maniere d'exorciser, & a bien osé assaillir Iesus Christ par ce moyen, disant : Je t'adiure au nom de Dieu que tu ne me tourmentes point : mais Iesus Christ par sa puissance

Matt. 27

Marc 5.

*Matt. 8.**Marc. 5.**Luc 8.*

commanda non seulement au diable, ains à plusieurs, Sortez hors, allez vous-en. Et incontinent ils furent contraints de luy obeir, tellement qu'Eusebe a fort bien dit en son Panegyrique : Le Sauueur commun de tous a chassé par vne inuisible & Diuine puissance, loin de ses brebis, ainsi qu'un bon pasteur, toutes les puissances rebelles, lesquelles, (comme bestes fau-uages volent dedans l'air qui est sur ceste terre habitable) s'insinuoient dedans les ames des humains. Les Apostres & les disciples ont commandé en son nom & en peu de paroles que les diables fortiffent : car ils portoyent en leurs bouches la puissance, de toute la nature & le commandement de toute la vertu cachee tant au ciel qu'en la terre.

Actes 16.

AYANS chassé doncques loin de nous & exterminé tous nos deuins & prognostiqueurs, qui sont les occultes princes des magiciens, & tous tels autres compagnons de superstitions & vulgaires exorcismes : laissons toutes ces sciences Egyptiennes, funebres secrètes de charmes, vaines fureurs, arts abominables, boissons d'amour, propres pour forcer mesmes les dieux, toutes poisons, demoniaques factions, liures Plutoniques & diaboliques, coniurations infernales, & ceremonies diaboliques escrites en parchemin ou en papier, laissons toutes ces superstitions & les consacrons au feu & à l'eau, au contraire appuions-nous en Dieu, & sincerement & simplement remettons toute nostre fiance en Iesus Christ fils de Dieu, par le moyen duquel nous viuons, nous-nous mouuons, & sommes ce que nous sommes. Reste maintenant de proposer le moyen de guerir la forcelerie.

CHAPITRE XXVIII

Certain moyen pour guerir la forcelerie.

L nous faut maintenant prendre tout autre moyen que celuy que iusques ici lon a tenu pour coustume inuiolable : lequel moyen soit beaucoup plus conforme à la doctrine de Iesus Christ & des Apostres pour chasser Satan, ou pour guerir ses forceleries. Premièrement & deuant toute chose, incontinent que lon s'aperçoit de quelque mal engendré contre l'ordre de nature : il faut auoir recours, selon l'ordonnance de Dieu, à celuy qui estant celebre par doctrine, profession & vsage, entend fort bien les maladies, leurs differences, leurs signes & leurs causes : c'est asauoir au medecin qui soit de bonne conscience. Car il auient quelquefois de si grands & estranges accidens es maladies, encores qu'ils auiennent par vne force & impetuosité de la nature, que toutesfois les hommes indoctes & qui n'entendent point les choses naturelles, & sont d'une foy chancellante, les rapportent incontinent aux forcelleries, comme nous voyons auenir es diuerses especes de conuulsions & retiremens de nerfs, en la melancholie, au haut mal, en l'estouffement de l'amary, en la semence pourrissante, & en plusieurs autres effects des venins & poisons. Mais le medecin prudent & auisé discernera les maladies,

Ecclef. 38.

*Certaine methode
de guerir
la forcellerie.*

*1. Timot. 3.
Tit. 1.*

& les symptomes ou accidens, & lors que il les aura diligemment considerez, adioustant avec ceste diligente inquisition des choses naturelles, vne reigle & consideration la plus iuste & droite qu'il pourra, s'il void que le mal passe outre les limites de nature, & qu'il s'apperçoieue des mouuemens & actions de Satan, lequel est esprit : il renuoyera la charge de toute la guerison au medecin spirituel, asauoir au Ministre de l'Eglise, qui soit homme de bien, de saine doctrine, tenant le mystere de la foy avec pure conscience : qui soit conu estre d'une vie innocente, non adonné au vin, ni suiuet au gain deshoneste, & duquel les gens de bien portent bon tesmoignage. Cependant il fera necessaire se resouuenir qu'il y a plusieurs choses qui ne procedent de la forcellerie, mais d'une occulte raison & cause naturelle, & qui sont inconues aux medecins. Car comme il y a des choses qui ont vne occulte puissance de bien faire & aider, ainsi y en a-il qui l'ont de meffaire, lesquelles toutesfois le medecin ne peut pas tousiours conoistre.

TOUTES-FOIS le medecin pourra seruir en ce, que si le malade est de son naturel, ou par maladie, ou par quelque autre maniere, chargé d'humeur melancholique (dedans lequel humeur le diable se mesle volontiers, comme estant fort commode à sa tromperie) ou de quelque autre humeur malin, il le pourra bien purger deuëment. Pomponatius aussi raconte que les anciens exorciseurs, que lon nomme precantateurs, auoyent acoustumé, deuant que coniruer, de purger les corps des demoniaques avec les medecines qui ont puissance de tirer l'humeur melancholique. Car communément ces personnes sont tourmentees de doubles maladies, l'une corporelle

procedante de l'humeur melancholique, & l'autre spirituelle, en laquelle cest ennemy iuré du genre humain les trauaille de folie, de tristesse, de crainte, de desplaisir de viure, & de desespoir, dont ils font tourmentez iour & nuit, & dont ils les espoinçonne comme de tentations douloureuses & lugubres, ainsi que s'il rongeoit vn foye de quelque nouueau Titie confiné aux enfers. Le Conciliateur dit que il a veu & experimenté qu'apres la purge de cest humeur, les demoniaques ne faisoient plus tant de merueilles comme ils souloyent : c'est en l'explication du probleme qu'il en a proposé. Par ce moyen Galgarand medecin tres-renommé à Mantouë, guerit parfaitement la femme d'un cousturier, laquelle estoit possedee du diable, & parloit plusieurs langages.

Il y auoit vne fille melancholique à Burg, laquelle apres auoir esté long temps conieuree, confessoit estre possedee de l'esprit de Virgile : ce que lon pensoit plus aisément, pource qu'elle estoit simple fille & fort deuote, & qui auoit tousiours demeuré en la maison, & estoit Tuscane de nation, s'affectoit à parler le Mantuan, c'est à dire la langue Lombarde, tellement que quelque-fois elle laissoit eschapper quelque mot Latin. Or apres que les coniateurs y eurent perdu leur temps, le medecin la guerit par la grace de Dieu, ayant premierement vsé, selon que l'art luy commandoit, de medicaments qui purgent la melancholie, & pris de ceux qui ont vertu de fortifier & reconforter. Ainsi doncques apres que lon a purgé le corps, le Ministre de l'Eglise pourra plus facilement vser des moyens pour chasser le malin esprit, comme estans les empeschemens naturels leuez, si bien qu'aisément il entreprendra le reste de la guerison.

Il s'enquerra diligemment de la vie & des meurs de celui qui sera possédé de l'esprit malin ou enforcélé. Item de sa nourriture en la religion Chrestienne, & es principaux poinçts de nostre foy, & de quelle assurance il croit & a creu en Dieu. Estant suffisamment instruit de ces choses, il trouuera le chemin tout frayé pour venir au reste de la guerison. Car Dieu permet que Satan ait puissance & efficace de tromper sur les meurs corrompus, sur la vie orde & sale, & sur les enfans rebelles, les sens desquels le Dieu de ce monde a tellement offusquez, que la lumiere de l'Euangile de la gloire de Christ, qui est l'image de Dieu, ne les illumine aucunement. Aussi faut-il qu'il y ait vne corespondance des afections, afin qu'il auienne ce qu'on dit en proverbe, D'un mauuais corbeau, mauuais œuf.

Eph. 2.
2. Thes. 2.
2 Cor. 4.

QUAND donc le Ministre de l'Eglise aura, par diligente inquisition & artificielle coniecture, conu aucunement la cause de la maladie, il appliquera vn medicament commode : comme si la vie du malade a esté parauant trop dissoluë, il l'admonestera selon les passages de la sainte Escriture, il le corrigera, il le retirera par exemples, il l'exhortera à amendement de vie : & en la fin voyant qu'il se fera reconu, il le remettra au troupeau. Quand il verra vn homme opiniastre, il le poursuyura & contraindra en temps & lieu, voire à toute heure. Item il reprendra & menacera les opiniastrs du iuste iugement de Dieu. Il releuera & confermera, autant qu'il luy sera possible, les craintifs & desfians, il les assurera de l'ineffable bonté & misericorde incomprehensible de Dieu, dont il ya plusieurs tesmoignages pleins de consolation, desquels il s'aidera, & les alleguera en temps

& lieu. S'il en void quelques vns destournez par fausses doctrines, fanatiques opinions & tromperies superstitieuses, & qu'il s'aperçoyue que de là le diable ait pris occasion de les tourmenter, il faudra qu'il defracine ceste yuroye, & qu'au lieu d'icelle il y seme avec toute diligence vne doctrine pure & salubre. Il ne faudra pas qu'il se contente de reciter simplement & selon la lettre l'oraison dominicale, & le symbole des Apostres (ce que le plus malicieux peut bien faire) mais il faut qu'il plante tellement dedans l'esprit la viue parole de Dieu, que lon s'aperçoiue qu'elle aura esté aprehendee & receuë actuellement & en efficace, & que de là lon voye qu'elle est la puissance de Dieu pour le salut de tous croyans, contre tous les assauts des diables : que lon conoisse aussi que Dieu viuifie, luý qui est Pere eternel, tout-puissant & de grande misericorde, au nom de son fils, lequel est mort pour noz pechez & resuscité puissamment pour nostre iustification, par la gloire du Pere, apres auoir englouti la mort, vaincu Satan & triomphé de l'enfer. Sainct Iaques commande que nous prions si quelqu'un d'entre nous est affligé.

Rom. 1.

Rom. 6. 8.

Iacq. 5.

CHAPITRE XXIX

Les moyens par lesquels les demoniaques & enforcelez doyuent estre instruits de l'imposture & impuissance du diable.

1. Pierre 3.



Il faut aussi qu'il soyent instruits des œuvres & impostures des diables, afin qu'ils conoissent combien il est impuissant & languide, tellement qu'il ne peut rien sans la permission de Dieu : & que Dieu ne luy permet pas toutes choses, mais qu'il luy prescrit des limites outre lesquels il ne peut rien. Il leur faut remonstrer aussi que Iesus Christ estant monté au ciel est assis à la dextre de Dieu, & qu'il a dessous soy les Anges, les puissances & les vertus assuietties : que s'il a esté en son pouuoir de les subiuguer, à plus forte raison a-il vaincu Satan, & l'a tellement referré, qu'il ne peut rien, s'il ne luy est particulièrement ottroyé. Et que par ainsi ce que Dieu de sa clemence permet en nous, ne peut estre mal, car il a soin de nous : qu'aussi estant Dieu de toute grace il nous restaurera, apres que nous aurons esté vn peu affigez il nous fortifiera & asseurera, puis qu'au nom de Iesus Christ nous sommes apelez à l'eternelle gloire. Qui est-ce qui nous pourra nuire, si nous sommes emulateurs des choses bonnes? Car tout ce qui est baillé au fidele, luy tourne en prouffit & en bien, selon ce que S. Paul

1. Pierre 5.

1. Pierre 3.

a dit : Toutes choses tournent à bien à ceux qui aiment Dieu. Il faut doncques que nous prions sans fin, afin que la volonté du Pere celeste soit faite en nous. Nous meritons par nos pechez tout ce que nous endurons, ainsi que dit S. Hierosme. Les diables n'ont quelconques vertus contre aucun, dit saint lean Damascene, si ce n'est que Dieu luy permette par dispence, comme on a veu par l'exemple de Iob & des pourceaux. Incontinent que Dieu leur a permis, ils ont force & se transforment en toute telle figure qu'ils veulent, selon l'image, c'est à dire, selon la phantasie. Saint Gregoire dit aussi : l'esprit malin n'a aucune puissance contre l'homme, sans la permission de Dieu tout puissant : aussi n'a-il peu entrer dedans les pourceaux qu'il ne luy ait esté permis. Saint Chrysoftome a dit encores : Le diable tente les hommes, mais ce n'est pas tant qu'il veut : car quant à foy iamais il ne desisteroit de tenter, d'autant qu'il n'a autre afaire. Il ne mange point, & ne dort point & n'a autre besongne que de tenter, de tromper & renuerfer. Il ne faut doncques non plus craindre la puissance du diable, que nous craignons l'empeschement que Dieu luy donne, comme saint Ambroise le tesmoigne, escriuant sur saint Luc. Car aussi les malins esprits sont nommez les esprits de Dieu, d'autant qu'ils sont ses captifs, & n'osent toucher, chastier, ni tenter aucun, si ce n'est que Dieu leur permette. Satan ne peut pas blesser l'un des cheueux de Iob, que premierement il n'eust impetré la permission, laquelle luy fut limitee. Il ne faut doncques craindre le diable, mais plustost Dieu qui tient cest ours attaché à des chaines, si bien qu'il ne peut rien sans son expres commandement. Ainsi le Chrestien receura du doigt

*Rom. 8.**Matt. 6.**Liu. 2. chap. 4.**Iob 1.**Matt. 8.**Aux
dialogues
liure 3.**Sur
S. Mat.
liure 1.*

*Joh. 1. 2.**Matt. 10.*

de Dieu tout ce qui luy auindra d'infortune : car il tient tout en sa main. Et ceux ne meritent pas d'estre nommez Chrestiens, qui imputent les maux auenus, à quelque femme maligne, au diable, & non à la volonté de Dieu. Job est affligé par le diable, toutesfois il le prend comme venant de la main de Dieu, disant : le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a osté : il a esté ainsi fait comme il luy a pleu, le nom du Seigneur soit tousiours benit. Il n'a eu aucun esgard à la verge qui le frapoit, ains seulement à la volonté du pere. La verge punit le fils, & toutefois le fils ne dit pas que cela soit venu de la verge, si ce n'est qu'il ne soit encôres enfant sans raison. Mais il dit que ç'a esté son pere, qui tient la verge en la main, & s'en sert à le chastier. Vn seul poil ne tombe pas de la teste sans sa volonté : car au contraire ils font tous contez. Il tient la verge & en vse griefuement & longuement, & à l'endroit qu'il veut.

CHAPITRE XXX

Comment il faut inciter les demoniaques à patience inuincible.

*Toute affliction
doit
estre portee
patiemment.*



POUR ces causes & raisons il nous faut supporter patiemment toutes les afflictions qui auiennent à nostre chair, soit qu'elles auiennent naturellement, ou contre nature. Autant nous en faut-il faire, s'il nous auient

quelque douleur d'esprit, quelque fascherie, quelque tristesse, ou tentation. Il nous faut tousiours representer, comme vn miroir deuant les yeux, l'exemple du tressainct Iob, lequel apres auoir esté tourmenté en si diuerses façons, & estant opressé du fardeau de tant de calamitez & miseres, commença à louer Dieu (encores que quelquefois n'estant suffisant de les porter, il semble qu'il ait prononcé des paroles d'impatience) & iaçoit qu'il ne fust coupable d'aucune mauuaise occasion donnée, si est-ce qu'il n'accuse point le diable, & ne se plaint point d'auoir receu tant & tant de pertes de cestui-ci, ou de cestuy-la : mais il confesse tout luy estre auenu par l'equitable volonté de Dieu : tellement que lors que sa femme luy reprochoit, disant : Où est maintenant ton Dieu, auquel tu te fies ? il ne se descouragea pas, ains respondit, tu parles comme vne folle. Si nous auons receu des biens de Dieu, pourquoy ne porterons-nous les maux patiemment ? Ainsi nous faut-il en nostre affliction esleuer l'esprit & les yeux vers Dieu, & soubmettre doucement à sa volonté tressainte, tant nous que les choses qui nous appartiennent : car il ne veut rien sinon ce qui est bon, encores que quelquesfois il ne le nous semble pas. Il chastie ceux qu'il aime, & ne veut point la mort du pecheur, mais plustost qu'il se conuertisse & qu'il viue. Il vse du ministere de ses seruiteurs, comme de celuy du diable ou de quelqu'autre, afin qu'il nous punisse de nos meffaits & incredulitez, & que par ce moyen il nous remette à la droite voye de conuersion. Ou bien le Seigneur nostre Dieu nous tente en la maniere que nous lisons au treizieme chapitre du Deuteronomie, afin qu'il aparoisse si nous l'aimons ou non de tout nostre cœur

*Iob. 2.
Hebr. 12.
Ezech. 18.
Pour
celle raison
Dieu
se sert
du ministere
du diable
& de ses anges.
S. Augustin
Sermon 24.
du temps.
Iaq. 1.*

- Iaq. 2.* & de toute nostre ame. S. Iaques escrit, Mes freres, tenez pour vne parfaite ioye quand vous cherrez en diuerfes tentations, sachans que l'esprouue de vostre foy engendre patience. Mais il faut que la patience ait vne œuvre parfaite, afin que vous soyez parfaits & entiers, de sorte que rien ne vous defaille. Il dit aussi que l'homme est heureux qui soufre tentation, dautant qu'apres qu'il aura esté esprouué, il aura la couronne de gloire, laquelle le Seigneur a promise à ceux qui l'auront aimé. De là S. Pierre admoneste, Bien-aimez ne trouuez point estrange quand vous estes comme en la fournaise pour vostre esprouue, comme si quelque chose estrange vous auenoit, ains entant que vous communiquez aux souffrances de Christ, esiouiffiez vous, afin aussi qu'à la reuelation de la gloire d'iceluy vous vous esiouyffiez en vous esgayant. S. Paul admoneste Thimothee qu'il porte les afflictions comme bon gendarme de Iesus Christ. Car nul n'est couronné que celuy qui a combattu legitimement. S. Iaques admoneste les fideles disant : Mes freres, prenez pour exemple d'affliction & de patience les prophetes qui ont parlé au nom du Seigneur. Voila, nous tenons bien-heureux ceux qui ont enduré. Vous auez ouy la patience de Iob, & auez veu la fin du Seigneur, car le Seigneur est tresmisericordieux & pitoyable. Et comme tesmoigne S. Pierre, Il fait retirer les gens de bien hors des tentations. Satan a affligé Iob en tout & par tout (excepté en son ame que Dieu a voulu demeurer saine & sauue) voire en ses biens & en ses enfans : ce qu'il a fait par la permission que Dieu luy en auoit baillee : mais apres sa patience inuiolee Dieu luy rendit le tout en tres-grande abondance & avec vsure, la main duquel n'est
- 1. Pierre 4.*
- 2. Timo. 2.*
- Iaq. 5.*
- 2. Pierre 2.*
Iob. 1. 2.
- Iob 42.*

maintenant moins liberale, ains il peut faire encores le mesme, voire infiniment dauantage. Pourquoy doncques la malice ou la violence des hommes ou du diable nous pourra-elle estonner? pourquoy sommes-nous effrayez quand nous voyons leurs flesches? lesquelles encores qu'elles soyent descochees contre nous ou fichees en nous, si est-ce que la mort ne s'en enfuyra pas, pourueu que d'une foy constante nous les repoussions & renuoyons au contraire. Il faut resister au diable, & il fuira de nous, il ne luy faut donner aucune place en nous ains luy dire comme a fait Iesus Christ, va arriere de moy Satan. Dieu est fidele, lequel n'endurera point que nous soyons tentez, outre ce que nous pouuons : ains il donnera l'issue avec la tentation, afin que la puissions soutenir. Il conoit ce dont nous auons mestier, voire auant que nous luy demandions. Daudid nous admoneste de ne nous estonner de la crainte nocturne, c'est asauoir de la tentation cachee : ni de la fleche volante de iour, c'est à dire de la tentation manifeste : ni des troubles nocturnes, c'est à dire des apparitions & espouuantemens : ni de l'assaut du diable de midy, que S. Paul appelle ange de lumiere, en qui le diable se transfigure.

Il faudra aussi exciter diligemment les affligez à vne patience inuincible contre les assauts du diable, & à vne constante fiance en Dieu par les exemples de nos anciens Peres : comme par l'exemple de saint Antoine d'Egypte, lequel fut tellement & si cruellement deschiré par les diables, pendant qu'il estoit caché dedans vn tombeau, que son seruiteur le rapporta au logis comme mort : où ayant repris ses esprits, & estant reuenu à foy, il se fit rapporter dere-

*Iaq. 4.
Ephes. 4.
1. Cor. 10.*

Pjeau. 91.

1. Cor. 11.

*Le
combat
de
S. Antoine
d'Egypte
avec les diables.*

chef en cachette dedans le tombeau, estant estendu par terre de la grande douleur qu'il sentoit à cause de ses premieres playes. Il rappela par vne grande constance d'esprit les diables au combat, lesquels sans delayer prindrent les formes & aparences de diuerfes bestes, & se iettans dessus sainct Antoine, le naturerent à coups de dents, de cornes, & d'ongles, iufques à ce que soudainement vn rayon de la lumiere les eust chaffez avec les tenebres. Sainct Antoine estant gueri entendit bien que Iesus Christ luy affistoit, auquel il dit où estiez vous bon Iesus, où estiez vous? pourquoy ne m'avez-vous affisté des le commencement pour guerir mes playes? vne voix luy respondit, Antoine, i'estois ici present : mais i'ay differé à raison de ton combat, lequel il m'a pleu contempler premierement. Et dorefnauant ton nom fera renommé par tout le monde, pour autant que tu t'es monstré vaillant guerrier. Vincent escrit au liure 14. de son histoire, que ces choses ont esté anotees par Athanase, & traduites du Grec par Eua-grius, où on lit choses estranges de ceste lutte & de l'exellente patience de ce S. personnage.

IE ne sache homme qui ait esté plus courageux que Hilarion (qui viuoit du temps de S. Antoine, & estoit plus ieune) ne qui ait plus vaillamment mesprisé les impostures des diables : car estant au desert, souuent il luy estoit auis qu'en plain minuiet il oyoit des voix de petis enfans, des beellemens de brebis, des bœufs mugiffans, des femmes qui pleuroyent, des lions rugiffans, vn cliquetis d'armes, & des bruits estranges. Or vne fois il resolut de considerer de pres telles illusions, & apres auoir fait le signe de la croix, il fort de sa logette au cler de la Lune, & regardant

de pres, il aperçoit vn chariot venant à course de cheuaux vers luy : lors ayant inuoqué le nom de Iesus de Nazareth, il s'arresta tout court, attendant ce que tout deuiendroit. Sur ce, toute ceste terrible apparence de chariots fut engloutie en terre deuant ses yeux. Au reste, combien qu'il fust tourmenté cruellement par le diable, il estoit victorieux lors qu'il prioit, mais incontinent qu'il desifloit si peu que rien, le diable le reprenoit par derriere & par les costez, & se moquoit de luy, disant : Bailleras-tu maintenant de l'orge ou de la paille à ton asne qui est las? car Hilarion auoit peu auparauant parlé ainsi à sa chair trop rebelle : Asne, ie te nourriray deormais non pas avec de l'orge, mais avec de la paille, afin que tu ne donnes des ruades. Vous pouuez voir ici que saint François n'a pas bien conu la force de l'homme de bien, à supporter toutes les afflictions du diable. Car nous lisons en sa vie que frere Gilles interroga saint François à sauoir si le diable estoit si horrible qu'un homme ne le peust soustenir l'espace d'une patenostre. Saint François respondit que personne ne pourroit soustenir le diable l'espace de la moitié d'une patenostre, qu'il ne mourust incontinent. Raportez en cest endroict le sermon de saint Cyprian, touchant le bien de penitence, là où on lit aussi plusieurs exemples de l'impatience. Item le 4. sermon de Chrysostome.

*Antoine Sa'el.
liu. 10.
des exemples.*

*Au liure
des conformitez
sua'let 42.*

CHAPITRE XXX.

*L'efficace des prieres communes en la guerison de la forcellerie.**Prieres communes.*

L faudra dauantage en ceste guerison aider les malades des prieres communes tirees avec confiance du plus profond des entrailles de l'esprit, afin qu'il plaife au pere de misericorde augmenter la foy des enforcelez, & ayant chassé le diable qui est leur bourreau, les guerir de leurs playes. Cela est commandé disertement par l'auteur de l'Epistre aux Hebreux, disant, ayez souuenance des prisonniers, comme si vous estiez emprisonnez avec eux, & de ceux qui sont tourmentez comme vous-mesmes aussi estans du corps. Priez les vns pour les autres, afin que vous soyez gueris, comme dit sainct Iaques. Car la priere de l'homme iuste avec efficace, sert de beaucoup. Elie estoit homme suiect à semblable passions que nous, & il requit en priant qu'il ne plust point, & il ne plut point sur la terre trois ans & six mois. Et derechef il pria, & le ciel donna de la pluye, & la terre produit son fruit. Item, y a-il quelqu'un d'entre vous malade? qu'il appelle les anciens de l'Eglise & qu'ils prient pour luy, & qu'ils l'oignent d'huile au nom du seigneur : & la priere de foy fauuera le malade, & le Seigneur le releuera, & s'il a commis peché, il luy

*Hebr. 13.**Iaq. 5.**3. Rois 17.*

fera pardonné. De là s'enfuit qu'il y a grande vertu aux oraisons publiques de l'eglise & aux particulieres des fideles de Christ accomodees à la chose, dont est maintenant question. Iesus Christ impetra par son intercession que la foy de S. Pierre ne deffaillist point contre les assauts de Satan, lequel desiroit de la cribler comme le bled. S. Paul exhorte soigneusement les Ephesiens de veiller avec toute diligence & priere pour tous les saints contre les astuces & tromperies du diable. Il admoneste aussi Timothee qu'auant toutes choses on face requestes, prieres, supplications & actions de graces pour tous hommes. Les apostres encores desirent que la foy soit augmentee en eux au moyen de Iesus Christ. Marie sœur de Moysè est deliuree de la lepre par la priere de son frere : ainsi par la priere du pere qui s'agenouilla deuant Iesus Christ, & qui dit, Seigneur aye pitié de mon fils pour autant qu'il est lunatique, & est miserablement affligé, le diable fut tancé & l'enfant fut guery. Cest homme protestoit qu'il croyoit, & prioit Iesus Christ qu'il luy pleust donner aide à son incredulité. La femme Grecque Syropheniciene de nation, estant à genoux deuant Iesus Christ, le pria qu'il luy pleust de chasser le diable, par lequel sa fille estoit miserablement tourmentee. Ainsi sa fille fut deliuree par sa priere. Iudith se confioit beaucoup en la priere de ses freres quand elle disoit, Priez à celle fin que Dieu fortifie ce que i'ay proposé de faire, &c. Ne faites autre chose pour moy sinon prieres au Seigneur nostre Dieu. S. Pierre, S. Iean prient pour les Samaritains, afin qu'ils recoiuent le saint Esprit.

CHRISOSTOME en la 3. Homelie de l'incomprehensible nature de Dieu, tesmoigne que les demoniaques

Luc 22
Ephes. 6.

1. Timo. 2.

Nomb. 12.
Matth. 17.
Marc 9.
Luc 9.

Matt. 15.

Marc 7.

Iudith 8.

Actes 8.

estoyent amenez au temple par le Diacre à l'heure qu'on s'assembloit, & que la Cene du Seigneur se celebroit, & leur faisoit on baisser la teste, puis tout le peuple prioit pour eux. Les demoniaques, dit-il, estoyent amenez comme retenus de quelques liens, afin qu'en presence du peuple & de toute la ville, chacun priaist Dieu pour eux, & que tous d'un commun consentement priaissent vn mesme Dieu & Seigneur pour eux, & le suppliaissent à grand cry d'en auoir compassion. Outreplus, Prosper d'Aquitaine recite qu'au temple, tandis qu'on celebroit la Cene du Seigneur, on amena vne fille demoniaque, pour laquelle chacun pria le Seigneur : cela fait, elle participa à la sainte Cene, & fut deliuree. Luy-mesmes au sixieme liure des Predictions & promesses, dit que de son temps vne fille Chrestienne estant en vn bain à Carthage, y regarda d'œil impudique l'image de Venus, à laquelle elle se compara : lors elle fut soudainement possedee du diable, qui la ferra tellement par la gorge, que par l'espace d'environ septante iours & autant de nuits, il luy fut impossible d'aualler viande ni bruuage. Ses pere & mere n'apperceuaus aucun soulagement, meinent la fille à vn ministre de l'Eglise, & luy content comment les choses alloient. La fille adiousta, qu'à la minuit vn oiseau inconnu venoit vers elle & luy fourroit ie ne say quoy en la gorge. Finalement on la mena au temple, ou lon pria Dieu pour elle : & apres qu'on luy eust presenté le pain de la Cene du Seigneur, qu'elle eut peine de prendre, à cause du diable qui s'y opposoit, elle fut deliuree.

THEODORE le lecteur, recite au 2. liu. qu'un roy de Perse commanda à vn Euesque preschant à des

Chrestiens en son royaume, de chasser les diables : à quoy l'Euesque obeissant assembla les Chrestiens, fit prieres à Dieu, & les chassa par adiurations. Sozomene au 6. liu. cha. 28. dit qu'un certain moine d'Egypte, nommé Iean, chassoit les diables par la seule inuocation du nom de Dieu.

THEODORET au 4. li. ch. 21. de son histoire Ecclesiastique, raconte que du temps de l'Empereur Valens, plusieurs moines, entre autres Macaire & Isidore, furent releguez en vne petite isle où il n'y auoit point de Chrestiens, par la meschanceté d'un nommé Lucius : & qu'estans là par leurs prieres mutuelles ils chasserent le diable hors du corps de la fille du prestre de l'isle, & la rendirent guerie à son pere. Le mesme auteur au 5. liu. cha. 21. dit que Marcel euesque d'Apamee du temps de Theodose, voulant ruiner le temple de Iupiter adoré en ceste ville-là, chassa le diable qui estaignoit le feu qu'on mettoit au temple, en la sorte que s'ensuit. Il fit aporter de l'eau dans un petit vaisseau & la mit sur l'autel, puis se prosternant en terre, il pria Dieu de ne laisser passer plus outre ceste tyrannie du diable. La priere paracheuee, il fit le signe de la croix sur l'eau, & commanda au diacre d'en arrouser la flamme : quoy fait le diable s'ensuit.

S. Augustin fait aussi mention au 22. liu. de la cite de Dieu, ch. 8. qu'un certain Hesperius auoit un heritage en Afrique, où les diables rodoyent de telle sorte, que ses seruiteurs ni son bestail n'y pouoyent subsister. Ainsi donc estant contraint par ceste calamité domestique, il vint prier les ministres de l'Eglise que l'un d'eux vinst faire illec les prieres. L'un d'eux y alla, fit les prieres d'une trefardente

affection, & mesmes y celebra la S. Cene : lors toute ceste tempeste des diables cessa. S. Ambroise dit que la priere est vn seur bouclier, dautant que par iceluy on repousse tous les dards enflammez du malin.

CHAPITRE XXXII

L'efficace du ieufne à chasser les œuvres du diable.



Avssi faudra-il commander les iufnes, si dauenture la chair, pour estre trop à son aise, est entree en arrogance, & que par ce moyen elle ait fait place au diable : afin qu'estant retenue en bride par ce frein, elle retourne en son rang, Dont Porphyre escrit, que le ieufne & la chasteté font beaucoup à louer : non que par ces deux Dieu soit principalement appaisé : mais afin que les diables qui prennent plaisir au sang & à vilenie, & qui pour en iouir entrent dedans le corps de ceux qui en vsent, soyent empeschez & retirez en arriere. Car il y a vne certaine espeece de diables qui ne peuuent estre iettez hors que par prieres & ieufnes, ainsi que dit Iesus Christ, lors qu'il reprend ses disciples d'incroyance, à cause de laquelle ils ne les auoyent peu chasser. Eliachim aussi grand prestre du Seigneur parle en ceste façon à tout Israël, Sachez que le Seigneur exaucera vos prieres, si vous

Mat. 17.

Marc 9.

Luc 9.

accusant vous perfeuerez en ieufnes & oraisons en la presence du seigneur. Raphaël enseigne Tobie que la priere & les ieufnes sont choses bonnes.

*Iud. 4.
Tobie 12.*

HECTOR Boëce raconte vne histoire fort à propos, asauoir qu'il y eut vn beau ieune fils demeurant en vn village du pais de Gareoth, distant de sept lieues d'Aberdon, lequel en public & en la presence de l'Euesque d'Aberdon se compleignoit qu'il y auoit desia plusieurs mois qu'il estoit trauaillé par vn diable succube, lequel estoit d'une face la plus belle qu'il eust iamais veüe, & entroit de nuict en sa chambre les portes estans fermees. Il declara qu'il le caressoit & couchoit avec luy, & que quand le matin venoit, lors que le iour ne faisoit que commencer à poindre, il se retiroit sans faire aucun bruit. Il dit dauantage qu'oncques il n'auoit peu se depestrer de ceste orde & vilaine folie, encores qu'il s'en fust mis en peine, & l'eust essayé par tous moyens. L'Euesque sage & bien auisé, commanda à ce ieune fils qu'il se retirast ailleurs qu'en la maison où il demeuroit, & qu'il s'acommodast, selon la religion Chrestienne, à ieufner & prier plus qu'à de coustume, & zele plus ardent : qu'il esperoit que par ce moyen se rendant attentif à bonnes œuures & à pieté, le diable le laisseroit & s'enfueroit. De fait l'heureux succez ensuyuit incontinent ce saint & salubre conseil, car le ieune fils, l'ayant executé religieusement, fut peu de iours apres du tout deliuré de ces folles conceptions. Aussi nous lisons en la vie de saint Bernard, que la femme de Nauet fut deliuree du diable apres qu'elle se fust confessee, & qu'elle eust communié au sacrement, ce qui a acoustumé d'estre acompagné de ieufnes & de prieres.

*Liure 8.
de l'histoire
d'Escoffe.*

L'ALLEGVERAY en cest endroit & transcriray d'Athanasie & Cyprian, la vertu & la louange du ieufne, comme d'un contrepoison trespuissant, laquelle doit estre mise au deuant des yeux d'un chacun principalement en ce temps tant dissolu, vlcéré, & suieët aux maladies du corps & de l'ame, & principalement aux assauts du diable, le ieufne guerit les maladies, il desfeiche les distillations, il chasse les diables & les mauuaises pensees. Il rend l'esprit plus net, le cœur plus pur, le corps plus sain, & arreste l'homme au trosne de Dieu. Item : Quiconque est trauaillé de l'esprit immonde, il se doit asseurer que par ce medicament, asauoir par le ieufne, les esprits malins qui l'affigent s'enfuyront comme craignans la vertu du ieufne : car les diables se delectent fort en gourmandise & en l'oisueté du corps. Cyprian au traité du ieufne & des tentations de Iesus Christ : Le ieufne estant conduit par discretion, domte toute rebellion de la chair, il despouille & desarme toute tyrannie de la gueule. Le ieufne, enclot & garrote en vn cep les mouuemens extraordinaires, il lie & restraint les appetis desuoyez. Le ieufne orné d'humilité rend les seruiteurs de Dieu contempteurs du monde, le ieufne rend les chairs sans leuain, il les nettoye & affermit, il desfeiche & consomme les pourritures qui procedent de la gresse. Le ieufne se repaist des delices des Escritures : il se raffermist de contemplation : il s'apuye en grace, & se nourrit du celeste pain. L'interpretation des songes est reuelee à Daniel par le moyen du ieufne, & par ce mesme moyen de ieufne, les trois ieunes hommes sortent de la flamme Babylonique sans auoir mal. Moyse demeure l'espace de quarante iours en la montaigne, perseuerant avec le

Seigneur, & ainsi il merite de parler familièrement avec Dieu, & d'auoir le ministere de la Loy. Elie demeure aussi au desert & s'abstient parautant de iours. La priere est d'efficace quand le ieusne a precedé : & toutesfois & quantes que l'estude des escriptures saintes a precedé, la priere deuote n'est esconduite. Origene sur le 17. chap. de S. Matthieu, où Iesus Christ dit que ses Apostres ne peuvent ietter le diable à cause de leur incredulité. S'il nous faut, dit-il, quelquesfois estre autour des demoniaques, ne faisons point d'adiurations ni d'interrogations, & n'arraisonnons point l'esprit malin : mais perseuerans en prieres & en ieusnes obtenons de Dieu la deliurance du malade, & chassons les malins esprits par prieres & par ieusnes. Il y a deux beaux sermons en Basile, & vn en Chrysostome, à sçauoir le 8. touchant l'efficace du ieusne.

CHAPITRE XXXIII

La vertu des aumosnes.



L faut encores selon la faculté & richesse d'vn chacun departir & distribuer des aumosnes aux pauvres : ce que saint Paul escriuant aux Philippiens apelle odeur de bonne senteur, & vn sacrifice agreable &

*Phil'p. 4.
Rom. 12.*

plaisant à Dieu. Lequel aussi exhorte instamment les Romains à patience en affliction, & à s'adonner aux prieres & à communiquer aux necessitez des saints. Corneille Centenier de la bande Italienne, homme craignant Dieu, faisoit beaucoup d'aumosnes au peuple, & priant Dieu assiduellement, quelle voix entendit-il de l'ange? Corneille tes oraisons & tes aumosnes sont montees en memoire deuant Dieu.

Act. 10.

L'ange Raphael dit à Tobie, l'aumosne vaut mieux que faire amas d'or : car l'aumosne deliure de la mort, purge les pechez, & fait trouuer misericorde & vie eternelle. Item, Tobie le pere dit à son fils deuant que mourir : fais aumosne de ta substance & ne destourne point ta face du pauvre, & il auindra que la face du Seigneur ne se destournera point de toy : sois aussi misericordieux tant que tu pourras : si tu as beaucoup, donne abondamment : si tu as peu, tasche aussi de donner vn peu liberallement. Certainement tu thesaurises pour toy vn bon salaire au iour de necessité. Car l'aumosne deliure de tout peché & de la mort : & ne souffrira point que l'ame voise en tenebres. L'aumosne fera pour grande confiance deuant le souuerain Dieu à tous ceux qui la font.

Luc 11.

& toutes choses vous sont nettes. Daniel conseille à Nebuchadnesar Roy de Babylone qu'il rachete son ame par aumosnes. Nous lisons aussi en l'Eclesiastique : Comme l'eau estaint le feu ardent, aussi l'aumosne nettoye les pechez : & Dieu considere celuy qui rend grace. Il luy en souuient au temps à venir, & trouuera fermeté au temps de sa mort. Car l'aumosne de l'homme est comme vn fachel avec luy, & gardera la grace de l'homme comme la prunelle de l'œil :

Dan. 4.

Ecclef. 3.

Ecc.es. 17, & 29

& puis apres reffuscitera & rendra retribution à vn chacun sur fa teste. Enclos doncques l'aumosne au fein du pauure, & icelle sera pour toy exaucee contre tout mal. On peut ici raporter & acommoder le sermon que S. Cyprian a fait de l'aumosne : Item les 32. 33. 34. 35. 36. 37. homelies de Chriſtoſtome.

CHAPITRE XXXIIII

Comment il ſe faut diuerſement comporter enuers ceux qui ſont aſligez en diuerſes ſortes. Item pluſieurs exemples de diuerſe guerifon dignes d'eſtre imitez.

PLVSIEURS de ces choſes peuuent eſtre propoſees avec iugement par vn prudent Miniſtre de l'Egliſe, au malade qui a quelques intervalles francs entre les accez. Mais enuers celuy qui eſt continuellement aſſigé & a l'eſprit troublé, les prieres publiques, & l'interceſſion des fideles, appliquees & correfpondantes à la neceſſité preſente, les ieufnes & le ſoulagement des pauures, auront tel efficace qu'il plaira à Dieu.

Av reſte, s'il y a pluſieurs enforcellez ou demoniaques en vn lieu, comme ordinairement nous voyons cela auenir es monaſteres, principalement de filles

Ce qu'il faut faire depuis que il y a pluſieurs qui ſont demoniaques en vn meſme lieu.

(comme estans les commodés organes des tromperies de Satan) il faut auant toute chose, qu'elles soyent separees, & que chacune d'elles soit enuoyee vers ses parens ou alliez : afin que plus commodément elles puissent estre instruites & gueries, ayant toutesfois esgard au moyen selon la necessité de chacune : à ce qu'on ne les chauffe toutes à vne mesme forme, comme on dit communément : à la façon de plusieurs ineptes, menteurs, imposteurs, & grands maîtres de superstition & d'impieeté. Ainsi donques laissant toutes les autres manieres de paroles peu commodés, toutes ceremonies menfongeres, & autres choses qui n'aident en rien, il faudra qu'il tasche à chasser le diable, lequel se moque le plus souuent de telles follies, & trompe ceux qui en vsent, faisant semblant de se vouloir mettre en fuite, comme s'il estoit chassé : encores que de son bon gré il face place, afin de tousiours nous enlasser dauantage dans les labyrinthes d'incrudulité, si nous pensons qu'il soit chassé par ces moyens defendus. En ceste maniere donques il sort souuentefois des corps, & certes tresuolontiers, d'autant que plus à l'aïse il possede & commande aux ames. Mais les religieuses, qui sont renfermees, & ausquelles il n'est permis de sortir hors le conuent (ce que certainement ie ne puis aprouer en ce cas) ou bien celles qui ont deliberé & arresté d'endurer patiemment & constamment avec Iob, & avec vn renoncement d'elles mesmes, la main clemente de Dieu & la verge du pere : celles-la, di-ie, se doiuent suporter les vnes les autres, & se consoler & enfuiure entant qu'il leur est possible, les remedes ordonnez. Dauantage, il ne faut endurer que les ieunes voyent tels spectacles, de peur qu'estans estonnees par la

*Les ieunes
ne doiuent
estre admis
à tels spectacles.*

nouueauté & grandeur des tourmens elles ne tombent en quelque mal. Car à telles le diable fait ordinairement la guerre & les espie.

IL m'auint vne fois d'enuoyer vne lettre à vne ieune fille enfermee en vn conuent, la priant qu'elle m'enuoyast les histoires de plusieurs religieuses qui auoyent esté autresfois tourmentees & afligees par le diable, d'incroyables especes de maux (comme i'ay escrit au liure precedent, chapitre dixieme) à quoy elle me fit responce qu'il y en auoit encores deux du nombre d'icelles qui auoyent bien quatre uingts ans, & dont elle auoit souuentesfois entendu qu'elles ne voudroyent pour rien n'auoir esté trauaillees de ceste cruelle calamité, qui leur estoit auenue par la volonté de Dieu : dautant qu'elles auoyent receu par ce moyen vn don de singuliere & Diuine grace & illumination : ce que mesme leur vie tefmoinoit. Quel inconuenient est-il auenu à Antoine d'auoir porté des rudes maistres sur son col? puis que les ayant endurez par la volonté de Dieu, il en a acquis plus grand gain & gloire? Elle m'escruiroit aussi que de ce temps là on y auoit enuoyé onze personnages doctes, afin qu'ayant veu les espouuantemens des accidens effroyables, ils les espluchassent de pres, & y donnassent remede : mais dautant qu'ils demeurèrent constans & perseuerans, dautant le mal fut rengregré plus violement que de coustume, tellement qu'elles confessoient que leur guerison auoit esté en fin un singulier ouurage de Dieu. Car conoissans qu'elles auoyent receu ceste affliction de la main de Dieu, elles s'estoyent du tout submises à son bras puissant, auoyent renonce à elles mesmes, & tellement embrassé l'humilité, que par le moyen d'icelle

*Histoire memcrable
des
religieuses
guerries.*

elles auoyent resisté à toutes leurs affections, & les auoyent vaincues : bref, elles s'estoyent tellement conformees de tout leur cœur à la reigle de la parole de Dieu, que peu à peu toutes ces furies s'estoyent esuanouies. I'ay bien voulu coucher ici la plus faincte partie de la lettre de ceste religieuse, pour iustes raisons, dautant que ce conseil accorde fort à ce que i'ay entrepris de monstrier : & afin aussi que quelqu'un ne se persuade temerairement que les religieuses sont du tout retirees du nombre des gens de bien : encores que ie ne vueille pas nier que lon n'y puisse desirer beaucoup de choses, qui y sont permises par erreur, bestise & mauuaise information.

Av reste, estant quelquefois entré en ce monastere avec vn autre, ie communiquay avec vne vieille religieuse, laquelle auoit enduré ce mal l'espace de dix ans, & pour ceste raison rendoit grandes graces à Dieu, & disoit que si l'aage le permettoit, elle endureroit encores fort volontiers telles calamitez. Dauantage, elle m'exhorta de ne permettre qu'en telles affaires on vst d'exorcisme si daenture i'estois appellé au conseil. Il y en auoit vne autre, affigee de mesme, & qui par le conseil de quelques vns, estoit ordinairement bourree à coups de verges par vn sien frere : & encores nous voyons cela estre conseillé par quelques vns, comme si les verges chassoyent le diable, lequel au contraire procure vne telle bourrellerie. Ceste pauure religieuse outree de honte par ce fait tant indigne, deuint en chartre peu à peu, & voulant mourir commença à chanter. Parquoy estant interroguee pour quelle raison elle chantoit : elle respondit que c'estoit pourautant qu'elles s'asseuroit de son salut eternel. Il y en auoit encores vne autre, la-

quelle apres auoir esté longuement trauaillee par le diable, & se sentant prochaine de la mort, s'offroit du tout à Dieu en attentiuue priere, le supliant qu'il fist avec elle selon son bon plaisir en ce temps & pour tout iamais, pourueu que son nom fust glorifié. Elle pria ses autres sœurs religieuses qu'apres sa mort elles ne chantassent point le *Miserere mei Deus*, comme elles auoyent acoustumé de faire pour les autres : mais plustost le *Gloria patri* : monstrant par là vn tres grand exemple du renoncement qu'elle auoit fait de foy-mesme.

*Exemple
d'vn
vray renoncement
de foy mesme*

Vous pourrez retirer de l'histoire qui s'ensuit vne guerison singuliere & digne d'estre obseruee touchant ceux qui sont affligez par le diable. Philippe Vveselich de Coulongue moyne de l'abbaye de Knechtenstein, homme entier & simple, estoit tourmenté miserablement & diuersement par vn esprit qui representoit vn de ses Abbez, tout maigre & descharné, ia des long temps mort. C'estoit enuiron l'an mil cinq cens cinquante. Parfois il estoit porté dessus le toict, quelquesfois dessus les soliveaux qui passent en trauers par dessus la cloche. Et quelquefois il fut trouué ayant tout le corps dedans le viuier, & la teste sur la terre. En fin l'esprit se manifesta & donna à entendre la cause de ce long & diuers tourment : disant qu'il estoit l'esprit de cest Abbé nommé Mathias Duren, ia des long temps enterré, & qu'il estoit trauaillé dautant qu'ayant autrefois fait peindre l'image de la vierge Marie, il n'auoit assez suffisamment contenté le peintre nommé Nouesian, & qu'il auoit eu si grande perte qu'il s'estoit foy-mesme endommagé. Or estoit-ce chose vraye. Il adioustoit encores la maniere du payement, pour lequel il n'y a point de faute que

*Exemple
de la guerison
d'vn
demoniaque.*

le diable n'eust entrepris ceste tragedie : asavoir que ce peché ne luy pouuoit estre remis, ni ne pouuoit estre deliuré, si Philippe (que le diable pensoit estre organe fort commode à ses tromperies, à raison de sa simplicité) n'alloit par deuotion en pelerinage iusques à Treues & Aix, chanter trois Messes en son intention, l'vne de la Trinité, la seconde de Nostre Dame, & la tierce du temps. Or pour satisfaire au plaisir de cest esprit ils demandoyent conseil aux theologiens de Coulongne, & mesmes les moynes assemblez en chapitre requirent cela à leur Abbé M. Girard Strailgen de Morsen, lequel estant doué d'un meilleur iugement, fut d'opinion contraire, disant que il faloit plustost par reprehension faire changer d'auis au moyne Philippe, asavoir que se confiant par viue foy en Dieu le pere de toute misericorde, & en Iesus Christ nostre patron & defendeur vnique, il mesprisast constamment les impostures du diable : & que si l'esprit reuenoit il luy respondist qu'il n'estoit pas en sa liberté, mais sous la charge d'autruy, & que pour sa pauureté il ne luy pourroit obeir. Ce qu'ayant fait, l'esprit luy respondit qu'il le dist au souprieur : car il auoit opinion que cestuy la confirmeroit son dessein. L'Abbé voyant que le diable perseueroit, & que le moyne ne resistoit pas d'une assez grande confiance à ses tromperies, il l'endoctrina derechef & l'exhorta diligemment de se reconoistre, de reuenir à foy, & ne prester si facilement l'oreille aux ruses de Satan. Il le menaça aigrement que là où il poursuiuroit, comme de coustume, à prester l'oreille aux esprits, il ne faudroit à luy faire bailler le chapitre. Onques depuis le diable ne reuint, & s'en alla ailleurs, voyant que ses efforts estoyent repoussez par la grande constance de

l'Abbé, & par l'esprit de Philippe esleué par la confiance qu'il auoit en Dieu, pour resister contre la trompeuse & damnable intention du diable. Je serois bien d'aus que lon vñst quelquefois de semblable remede en pareilles fraudes diaboliques.

CHAPITRE XXXV

Remedes certains & aprouuez, pour guerir ceux qui contrefont les Demoniques.

VNE certaine femme nommee Barthele- mie, demeurant au village de Vvel, auoit prins vne coustume, si elle se trouuoit à la messe, quand on chantoit en Alleman l'hymne qui commence *Gloria in excelsis Deo*, de tomber en extase, comme si elle eust esté possedee du diable : & demeuroit en cest estat iusqu'à ce que l'hymne fust paracheuee. Pour quelque temps elle ioua ceste farce, sans qu'aucun y prinist garde : mais en fin Anne de Virmont, dame du village, la fait venir au chasteau, luy demande doucement & amiablement, pourquoy elle se laissoit surmonter au chant de cest hymne, veu que les paroles Alemandes & les Latines n'estoyent differentes en signification. Sur ce elle commence à lire l'hymne en

Aleman, & la luy interpreta, montrant qu'il n'y auoit chose contraire au seruire de Dieu, ou mauuaise qui peust donner occasion à aucun de s'en offenser. Parquoy elle l'admonesta de prendre courage, dautant qu'elle se deliberoit de chanter l'hymne, & qu'elle s'asseuroit de la guerir presentement, si le mal la prenoit, par vne medecine qu'on luy auoit aprise, qui estoit fort souueraine à chasser les diables semblables à celuy qui la tourmentoit. Mais elle n'eut pas si tost commencé à chanter, que la femme se laissa tomber en terre, ayant toutesfois auparauant regardé le lieu plus commode où elle deliberoit de tomber. Incontinent la dame sage & honneste, avec sa fille de chambre Catherine Biland femme de gentil esprit, luy leuerent la robe, & luy baillerent des verges assez asprement, sans toutesfois passer les limites de raison : si bien que la demoniaque commença à tirer sa robe, se couvrir; & se defendre le mieux qu'elle pouuoit. Ainsi, comme dit Hippocrate, il faut vser de forts medicamens aux maladies fortes & pernicieuses. Derechef la dame persuada à ceste malade que la medecine qu'elle luy auoit baillee estoit vn preseruatif de grande vertu contre les pareils assauts du diable, comme des gens fort doctes luy auoyent appris. Parquoy elle l'exhorta derechef de prendre meilleur courage, l'asseurant que la plus grande partie de la force du diable estoit domptee par ce medicament : & mesmes elle luy commanda de chanter, si bien que ce doux cantique fut recommencé, & s'acheua sans que la femme s'esmuft aucunement. Ce que les seruiteurs qui estoient à la porte de la chambre obseruerent diligemment : & incontinent qu'elle fut sortie ils la prindrent & l'accompagnerent chantans le can-

tique à haute voix, tellement que lon a obserué qu'il n'y auoit meilleur ni plus certain moyen de chasser les diables, que cestuy-cy. Toutesfois il faut estre prudent en l'vsage de telle theriaque : car on ne peut pas guerir toutes les maladies des yeux avec vn seul collyre. Seulement ce remede est propre à chasser incontinent, & sans delay, ceste espece de diable qui assaut & tourmente les hommes, toutefois & quantes que les mesmes demoniaques le veulent. Ceste Barthelemie m'a confessé elle mesme qu'elle auoit esté ainsi guerie au chasteau de Vvell, par le moyen de la dame du lieu. Le Canon soixantieme touchant ceux qui feignent estre demoniaques, eut quelque effect en ceste maladie, par lequel il est dit, qu'il faut punir ceux qui font semblant d'estre possédez du diable, & qui par vne deprauation de mœurs se contrefont, par les mesmes punitions & trauaux que ceux la ont acoustumé d'endurer, pour estre deliurez du diable, qui veritablement sont demoniaques.

RONDELET dit auoir veu vn homme à Rome nommé Iules, lequel sembloit estre cataleptique toutesfois & quantes qu'on prononçoit ces mots de la passion, *Consummatum est*. Parquoy ainsi qu'il estoit quelquefois chez Alexandre professeur en la langue Hebraique, sa femme les prononça en sa faueur, & lors le prestre sembla tomber en extase, dont Alexandre commanda que lon apportaist vn baston pour le guerir de ceste maladie : ce qui le fit incontinent reuenir à foy. La cause qui le fit soupçonner que le prestre contrefaisoit le malade, fut que auant qu'il tombast il le vid regarder vn lieu, ou en seureté il pouoit reposer sa teste. Aussi entendit-il quelque temps apres que pour ceste cause les Venitiens l'auoyent banni

avec vne garfe qu'il auoit, laquelle femblablement feignoit estre malade de pareille maladie.

OR n'estoit ce point vne feinte, mais vne vraye catalepsie causee par vn sang melancholique espandu par la substance du cerueau, laquelle tourmentoit vne ieune femme demourante pres de Nismes aux Seuenes. Elle estoit aagee de vingt & cinq ans, & estoit mariee à vn ieune homme, qu'elle n'aimoit pas beaucoup, & auoit demouré seulement huit iours avec luy quand ce mal la print. Ce qui fut cause qu'elle retourna en la maison de ses parens, où elle se portoit bien tant que l'oubly de son mary continuoit : car incontinent qu'elle se refouuenoit de luy, ou qu'on luy en parloit, ou bien que le mary la venoit voir, le mal la prenoit auant qu'il l'eust veüe ou entendue. Si d'aenture elle portoit vne cruche d'eau par les chemins, elle la posoit en terre quelquefois, & s'asseoit, ou bien elle se couchoit aupres, & y demouroit vne espace de temps la bouche & les yeux ouuerts sans mouuement ou sentiment, excepté que lon voyoit les muscles du ventre & des costes inferieures, qui se debattoyent fort.

CHAPITRE XXXVI

Ce qu'il faut faire en la forcellerie, par laquelle la compagnie charnelle des Mariez est empeschee.



HINCMAR Archeuesque de Rheims, escrit ainsi de l'empeschement fait par le diable touchant la compagnie charnelle : S'il auient, dit il, que la compagnie charnelle soit empeschee par forcellerie, suyuant la permission de l'occulte, mais non pas iniuste, iugement de Dieu, & suyuant l'operation du diable : il faut exhorter ceux ausquels ces choses sont auenues, qu'ils ayent à se confesser d'un cœur contrit, & d'un esprit humilié, à Dieu & au prestre.

Au chap. super fort. 33. q. 1.

Au traité des forcieres & Pytho.

VLRIC Moliter escrit qu'au proces, auquel le mary fut accusé de l'impuissance naturele auene par charme, il fut arresté au palais de Constance, que premierement les medecins visiteroyent celuy que les loix apellent maleficié & froid, pour fauoir si en luy il n'y a aucune cause naturelle d'impuissance : puis apres que la femme viuroit encores trois ans avec son mary, lequel cependant esproueroit ses forces, donneroit l'aumosne plus que de coustume, & iuferoit, afin qu'il pleust à Dieu, lequel a institué le mariage, de retirer ce mal. Ce decret est certainement digne d'estre pratiqué. Il se faut aussi ayder en

cest endroit des choses que i'ay escrites en la vraye guerison des autres forcelleries.

IE fay vn autre remede, afauoir des caracteres escrits en du parchemin vierge, & dont on fait grand cas, comme d'vn secret souuerain contre ce mal. Sur iceux on barbote par sept fois vn Pseaume de Dauid : & lie on le parchemin sur la cuiſſe du mary. Mais ie n'en diray pas dauantage, & voudrois que tel recepte fust enseuelie en enfer.

Av demeurant, i'enseigneray ici secretement au lecteur, pourueu qu'il me promette le tenir secret, vne autre guerison fort ridicule, mais pratiquee trop deuotieusement, par vne femme nommee Catherine Loë, de laquelle ie conoy les enfans. Du commencement, elle trouua que son mari n'auoit point vertu d'homme, parquoy apres auoir cherché diuers expediens pour remedier à ce mal, elle s'en va au temple d'Everfeld en la duché de Mont, presente à S. Antoine & fait pendre deuotement sur l'autel d'iceluy vn morceau de cire qui auoit la forme d'vn membre viril, afin de recouurer guerison pour son mary. Le Curé, qui ne sauoit rien de telle offrande, apres auoir prononcé à yeux clos & baiffes, le Canon de sa Messe, les ourant & leuant contremont, selon la coustume, apperceut soudain ceste offrande, & conoissant que c'estoit, commença à dire tout haut en cholere, Qu'on m'oste ce diable de là.

CHAPITRE XXXVII

En quel temps, par quelle maniere, & par quelles gens les exorcismes doyuent estre pratiquez.

Avreste, si ceste calamité & ouurage de Satan ne cesse par le moyen des choses susdites, il sera permis de l'arguer selon la doctrine de Iesus Christ contenue en S. Marc au feizieme chapitre, où il est dit que les croyans chasseront les diables en son nom. Pour ceste cause & à l'exemple des Apostres & de la primitiue Eglise, seule pure & nette de toutes superstitions, le ministre le chassera au nom de Iesus Christ, estant pouffé d'un vray zele : s'asseurant du tesmoignage de sa bonne conscience, ayant ce don particulier du sainct Esprit de chasser les diables, estant armé du glaive de l'esprit, asauoir de la parole de Dieu, & couuert par tout des armures diuines, ayant pris sur toutes choses le bouclier de la foy, par lequel il puisse estaindre toutes les flambantes fleches du malin. Bref, ayant toutes les armures, lesquelles i'ay proposees selon S. Paul, au commencement de ce liure, afin que Iesus Christ ne luy die ce qu'il disoit à ses disciples lesquels ne pouoyent chasser les diables : O nation incredule & de trauers, iusques à quand seray-ie avec vous ? iusques à quand finalement vous suporteray-ie ? mais au contraire qu'il s'asseurera fermement sur ceste infallible promesse : Je vous dis en

Quel doit estre l'exorciste.

Matth. 17.

Marc 9.

Luc 9.

Iean 14.

*Matth. 21.**Marc 11.**Luc 20.**Philip. 2.**Actes 4.**Geneſe 1.**Jean 1.**Marc 1. 5. 9.**Luc**4. 8. 9. 11. 13.**Act. 16.**Abd. liu. 1.**de
l'hiſtoire
des Apo.*

verité que celuy qui croit en moy fera les œuures que ie fais, voire plus grandes : car ie vay à mon pere. Et tout ce que vous demanderez à mon pere en mon nom, ie le feray à celle fin que le pere ſoit glorifié par le fils. Si vous demandez quelque choſe en mon nom, ie le feray. S. Luc eſcrit encores que ſeptante diſciples reuindrent deuers Ieſus Chriſt avec grande ioye, diſant : Seigneur les diables ſont meſmes affu-ietis à nous en ton nom. Et luy leur reſpondit, Ie voyois Satan lequel deſcendoit du ciel ainſi qu'une foudre. Voici ie vous donne la puissance de marcher ſur les ſerpens & ſcorpions, & ſur toute la vertu de l'ennemy, ſi bien que rien ne vous nuira. Ainſi au nom de Ieſus Chriſt tout genouil fleſchit tant des choſes celeſtes, terreſtres qu'infemales. Il n'y a aucun autre nom donné aux hommes ſoubs le ciel auquel il faille que nous ſoyons ſauuez. Par ce ſeul verbe du Pere eternal toutes choſes ont eſté creees, le ciel, la terre & tout ce qui eſt en iceux : ſelon ſa volonté toute ceſte grande aſſemblee d'Anges fut renuerſee & precipitee. Autant qu'il y auoit de diables, qui tenoyent les pauvres miſerables mortels en leurs puiffances & liens tres-ferrez, ils eurent peur & s'enfuirent à l'auenement & regne de Ieſus Chriſt, au nom duquel les diſciples croyans ont chaffé les diables. Et ſainct Paul chaffa l'eſprit Pythonique en Macedoine, hors du corps de la fille demoniaque, diſant : Ie te commande au nom de Ieſus Chriſt que tu ayes à fortir hors d'elle, & à l'heure meſme il s'en alla. Ainſi les diables s'enfuirent au commandement de ſainct Pierre, & prierent qu'on leur permist de demeurer encor vn ſeul iour es corps qu'ils poſſedoyent, comme eſcrit ſainct Clement.

Novs lifons en fainct Hierofme, en la vie d'Hilarion hermite de la Paleftine, d'un feruiteur de l'Empereur Constantin natif de Franconie en Allemagne, lequel le malin esprit auoit tousiours poffedé depuis fa ieunesse. Cest homme fut mené à Gaza vers Hilarion, auquel il expofa en langue Syriaque & Grecque (encores que le demoniaque ne les eust oncques aprifes) les diuerfes caufes pour lesquelles il eftoit poffedé. Mais le fainct personnage luy répondit : Je ne te demande point comment tu es entré, ains feulement ie te commande de sortir au nom de nostre Seigneur Iefus Christ. Sainct Simon Apoftre brifa en ce mefme nom l'idole du Soleil, & fainct Iude celuy de la Lune, hors defquels fortirent les diables en forme d'Ethiopiens. Sainct Thomas chaffa le diable de dedans l'idole du Soleil, & fainct Philippe l'Apoftre fubiuga en Scythie vn dragon, lequel fortit de l'idole de la mort. Sainct André chaffa fept diables, lesquels transformez en chiens fe tenoyent parmy les fepulchres pres le chemin & trauailloyent les paffans. Ainfi dit-on que Sylueftre enferma vn dragon dedans le Capitoile, & que Philippe chaffa Leuiathan.

APRES que S. Iean l'Euangelifte eust domté le venin, il chaffa vn diable, lequel auoit tousiours esté dedans le temple de Diane depuis deux cens quarante nœuf ans, en luy difant : Je te defens au nom de Iefus Christ Nazarien de plus demourer en ce lieu, & incontinent le diable fe partit d'Éphese. Pour ceste caufe ce tres-fainct personnage fut enuoyé en exil en l'Isle de Pathmos. Ainfi que Cynops prince des magiciens eftoit en la ville de Phara, & qu'il trompoit le peuple par forcelleries & le retiroit de la doctrine de S. Iean & des miracles qu'il faifoit au nom de Iefus

*Liure 4.
des recognit.*

*Abdias
Euefque de Baby-
lone
liure 6.
de fon hiftoire
& liure 9. 10. 3.*

*Les
miracles
de S. Iean
contre
Cynops magicien.*

Christ, dont il estoit faussement accusé par les prestres d'Apollon : il se vançoit de resusciter les morts sous la figure desquels les diables aparoissoyent sortans de la mer. En la fin, Cinops dit à S. Iean, Vien si tu veux iusques au Haure, afin que tu voies ma puissance, & tu t'esmerueilleras d'auantage. Parquoy sainct Iean y alla avec toute la troupe du peuple, & defendit aux trois diables, lesquels l'accompagnoyent sous la forme de trois hommes nouvellement resuscitez, de s'en aller. Apres donc que Cynops eust frapé des mains, & que la mer eust rendu vn grand bruit, il se jetta dedans comme il auoit fait auparauant, & ainsi s'esuauouit de la veuë des hommes, qui ne cefoyent de crier en le louant & disant : Cynops tu es tres-grand, & personne ne l'est excepté toy. Ce pendant sainct Iean prioit le Seigneur qu'il luy pleust faire que ce magicien ne fust plus veu entre les viuans. Et tout soudain on entendit vn grand murmure dedans la mer, & les vagues estoyent esleuees à l'endroit où il s'estoit precipité, & oncques puis il n'aparut. Et les diables qui là estoyent presens sous la figure de ceux que lon disoit estre des long temps resuscitez, furent conieurez par l'Apostre de Dieu disant : Fuyez hors de cest isle au nom de Iesus Christ crucifié, & n'y reuenez iamais, & incontinent ils disparurent de la veuë de tous les assistans, lesquels en vain attendoyent Cynops pour sauoir s'il resusciteroit. Arfatius excellent tefmoin de la verité de Dieu du temps de l'Empereur Licinius, vid vne fois certain demoniaque courant les rues avec vne espee degainee, dont il effrayoit & faisoit fuir tout le monde. Mais Arfatius se presenta à luy, inuouqua le nom de Iesus Christ, & par sa seule parole chassa le diable &

*Sazom.
liure 4. chap. 16.*

deliura le demoniaque. Auffi Rufin testifie au 1. liure, chap. 4. Que les diables fuyoyent à la parole de Paphnutius. Cela monstre combien le nom du maistre a ferui aux Chrestiens, & quel bien leur est reuenu de l'auoir enfuyui.

L'AN mil cinq cens vingtneuf, Adolphe Clarbarch, homme docte & Chrestien, fut emprisonné à cause de la religion en vne tour de la ville de Cologne, fort agitee de malins esprits, & apelee la porte des poules : afin d'y estre plus rudement tourmenté nuit & iour. La premiere nuit ces esprits tempestans à leur maniere acoustumee, & representans des spectacles effroyables, Adolphe se print à prier Dieu d'une ardente affection de cœur & les vainquit & troubla tellement, que depuis rien n'apparut en ceste prison, non pas mesmes depuis que ce bon personnage eust esté bruslé pour auoir franchement & constamment auoué & confessé le nom de Iesus Christ. Tant est forte & pleine d'efficace l'ardente priere que le Chrestien fait à Dieu contre les machinations du diable. Or il auoit escrit de son doigt avec de l'encre fait de charbon puluerisé & meslé en eau (pource qu'on ne luy auoit voulu bailler encre ni papier durant sa captiuité) contre la muraille deux vers Latins, dont la substance estoit telle, Quand Dieu est avec nous, il faut que les illusions de Satan s'esuanouyffent.

VOILA la coniuration, voila le grand & fort exorcisme, voila la certaine maniere de chasser le diable, voila le moyen sommaire, voila les caracteres par lesquels la puilliance infinie est apelee pour faire les choses par dessus la commune force de la vie : voila la vraye doctrine, le ferme fondement, & la pierre des philosophes, laquelle est de toute autre efficace

Esa. 28
Ephe. 2.

que n'est pas celle que les alchimistes trompez vont cherchant, ains plustost c'est la pierre angulaire, sur laquelle tout bastiment est fermement apuyé. Voila les tesmoignages diuins & les enseignemens de nos choses sacrees : voila les memoires du vray prestre, les signes purs, & les ceremonies, lesquelles sont contentes de peu, faciles à faire & de peu d'apareil : & desquelles nous deuons vser pour chasser les diables. Voila la science plus haute que le ciel, plus profonde que les enfers, deliuree de tous perils, ennemie des esprits espouuanteurs, contemptrice des luitons, haineuse des idoles, laquelle n'a afaire d'encens ou de vin, & commande à toutes ombres mortelles, aux Gobelins & aux Luitons : ne fait cas des sepulchres & tombeaux, ni d'aucunes aparitions des morts : laquelle chasse hardiment à front ouuert, comme dit Capnion, tous les sots espouuentails : toutes les allees & venues, & toutes les munitions des enfers : laquelle est victorieuse de la destinee & de la nature, & sans se laisser parfait & acomplit infalliblement tout ce que bien & droitement nous saurions demander, pourueu que nous obseruions les moyens que nostre maistre nous a commandez. Iesus Christ par sa seule parole a guery toutes maladies & a chassé les diables. Parquoy si vous voulez besongner droitement & feurement, il faut que vous mettiez ce conseil de S. Paul deuant les yeux : Tout ce que vous faites soit en parlant, soit en besongnant, faites-le au nom de nostre Seigneur Iesus Christ. Voila le salubre medicament : voila la panacee ou plustost nostre salut & guerison. Ainsi donques Nanzianzene a fort bien dit en son Defensoire : Les diables tremblent quand le nom de Christ est inuoqué. Les impostures, les liai-

Colof. 2.

sons, les prodigieuses forcelleries, toutes les œuures du diable ne peuuent rien contre luy, & ne subsisteront vn seul moment, mais elles s'esuanouissent aussi tost que la parole. Et ainsi Lactance a fort bien escrit : les diables craignent les iustes, c'est à dire ceux qui sont vrais seruiteurs de Dieu, au nom duquel estans conieurez ils sortent des corps, & de la parole desquels estans batus, ils ne confessent pas seulement qu'ils sont diables, mais aussi se nomment par leurs noms : pourautant qu'ils ne peuuent mentir à Dieu, au nom duquel ils sont conieurez, ni aux iustes, par la parole desquels ils sont trauaillez. Ainsi donques ils crient quelquefois avec grand hurlement, disans qu'ils sont batus & bruslez, & qu'ils sortiront incontinent. Or voyons-nous aussi cler que le iour, qu'en cest ordre de guerison apuyee sur le fondement de la sainte Escriture, n'y a aucun soupçon d'erreur, d'idolatrie, ni aucune opinion de blaspheme cachee.

*Liure 2. chap. 16.
de l'ori. d'erreur.*

*Et
S. Clement
liu. 9.
des recogn.*

CHAPITRE XXXVIII

*Maniere de chasser les diables, pratiquée en l'eglise
ancienne.*

MAIS afin que personne ne calomnie mon intention, comme eslongnee de la pratique ordinaire des Ecclesiastiques de nostre temps & conclue qu'on doit reietter ce que ie propose : I'adiousteray en cest endroit

les propres mots de S. Clement qui escrit bien la maniere de chasser les diables, pratiquee en l'Eglise primitiue, & conforme à ce que j'ay dit ci dessus. Ainsi donc il dit au 8. liure des Constitutions des S. Apostres, chap. 32. Que l'exorciste ne soit point ordonné : car ce combat procede d'une volontaire bienueillance, & de la grace de Dieu en Iesus Christ, par l'assistance du saint Esprist. Car celuy qui reçoit le don de miracles, est declairé tel par reuelation de Dieu, veu que la grace qui est en luy est manifestee à tous. Et en ce mesme liure, chap. 7. Apres que les Catechumenes seront fortis, que le diacre dise, Vous demoniaques priez : vous qui estes ici, priez affectueusement pour eux, afin que Dieu misericordieux, pour l'amour de Christ tance les esprits malins & immondes, & arrache ses seruiteurs de la puissance de l'ennemi. Celuy qui a reprimé la legion des diables & le prince des malins esprits, tance encor maintenant ces anges Apostats, & deliure ses creatures de leur tourment, & nettoye ce qu'il a créé par grande sagesse. Prions de bon cueur, Sauue les, releue les, Seigneur, par ta vertu. Demoniacques, enclinez vous afin de recevoir benediction. Que l'Euesque prie, disant, Toy qui as lié le fort armé, & pillé toutes ses armes, qui nous as donné pouuoir de marcher sur les serpens & scorpions, & sur toute vertu de l'ennemi : qui nous as liuré lié l'homicide serpent, comme vn passereau à des petis enfans, combien qu'il soit redouté de toutes creatures quand tu luy lasches la bride : qui l'as deietté comme la foudre du ciel en terre, non pas d'une cheute locale, mais d'honneur en deshonneur à cause de sa malice volontaire, toy dont le regard desseiche les abysses, & les menaces

font diffoudre & fondre les montagnes : toy dont la verité demeure eternellement, qui es loué des enfans, benit des allaitans, celebré & adoré des Anges, duquel le regard fait trembler la terre: toy qui touches les montagnes & elles fument, qui rens la mer seiche en la menassant, & vuides tous les fleuves d'icelle, qui fais des nues la poudre de tes pieds, & chemines sur la mer, comme sur vn plancher : O vnique fils du pere fouuerain, tance les malins esprits, & deliure de leur tourment les ourages de tes mains : car à toy est la gloire, l'honneur, & l'adoration, & par toy, à ton pere, & au S. Esprit eternellement, Amen. A ce que dessus s'accorde sainct Augustin au liure de l'vtilité de croire, chap. 22. Par vraye pieté les hommes de Dieu exorcisent & chassent les puissances de l'air, ennemies & aduersaires de la pieté, non pas en les flatant : par prieres ils surmontent toutes aduersitez & tentations, non pas en priant les malins esprits, mais en priant Dieu contre iceux. Car ils ne vainquent ne subiuguent finon ceux qui sont compagnons de leur meschanceté. Ainsi donc le diable est vaincu au nom de celuy qui a prins nostre nature humaine, qui a vescu sans peché, afin qu'en luy qui est nostre sacrificateur & sacrifice nous obtinssions pardon des pechez : en luy, di-ie, qui est mediateur entre Dieu & les hommes Iesus Christ homme, lequel, ayant acompli ce qui estoit requis pour la purgation de nos pechez nous a reconciliez à Dieu.

CHAPITRE XXXIX

Auis de Philippe Melançon touchant les Demoniaques, recueilli des epistres d'iceluy.



OMBIEN qu'il y ait par fois quelques causes naturelles de la phrenesie ou manie : c'est toutesfois chose asseuree, dit-il, que les diables entrent es cœurs de certaines personnes, & y causent des fureurs & tourmens, ou avec les causes naturelles ou sans icelles : veu que lon void parfois tels malades estre gueris par remedes qui ne sont point naturels. Souuent aussi tels spectacles sont autant de prodiges & predictions de choses à venir. Il y a douze ans qu'une femme du pays de Saxe, laquelle ne fauoit lire ni escrire, estant agitee du diable, le tourment cessé parloit en Grec & en Latin de la guerre de Saxe qui auint puis apres, & prononçoit en Grec & en Latin des mots dont le sens estoit, Qu'il y auroit grande angoisse en terre, & sedition entre le peuple. Quatre ans auparauant y auoit vne fille au marquisat de Brandebourg, laquelle en arrachant des poils du vestement de quelque personne que ce fust, ces poils estoyent incontinent changez en pieces de monnoye du pays, lesquelles ceste fille maschoit avec vn horrible craquetis de dents. Quelques vns luy ayans arraché de ces pieces d'entre les mains, trouuerent

que c'estoyent vrayes pieces de monnoye, & les gardent encor. Au reste, ceste fille estoit fort tourmentee de fois à autre : mais au bout de quelques mois elle fut du tout guerie, & vit aujourd'hui en bonne santé. On fit souuent prieres pour elle, & s'abstint-on expressément de toutes autres ceremonies.

L'AY entendu qu'en Italie y auoit vne femme fort idiote, & neantmoins estant agitee du diable quelqu'un luy ayant demandé quel estoit le meilleur vers de Vergile ? elle respondit tout soudain,

Discite iustitiam moniti & non temnere Diues.

Aussi ay-ie ouy dire qu'à Rome il y a des nonnains miserablement tourmentees. L'estime qu'elles sont demoniaques, & que cela signifie les iugemens de Dieu sur l'Italie & sur autres pays. Au demeurant, ie croy que ces maux & les diables mesmes peuuent estre chassez par la priere des Chrestiens. Et ceux qui inuoquent purement nostre Seigneur Iesus Christ fils de Dieu feront bien, s'ils commandent hardiment aux diables de fortir hors des demoniaques : & que les fideles pasteurs des Eglises preschent publiquement du dernier iugement du Fils de Dieu, ou la malice du diable fera descouuerte, & que lon declare aussi que ces malins esprits seront tourmentez de punitions eternelles & incomprehensibles. Mais il faut proceder en cela d'un cueur ardent & assure, sans s'arrester aux ceremonies ni à l'adoration du pain de la messe, ni à l'eau benite, ni à l'inuocation de S. Corneille ou d'autres tels saincts. Je say plusieurs autres exemples, par lesquels il apert clerelement que la priere de vrais Chrestiens a serui grandement à tels malades.

CHAPITRE XL

La folle & inepte maniere de laquelle on vse coustumierement pour guerir le bestail enforcelé. Item le moyen plein d'impieté par lequel on pense apaiser la tempeste,



CERTAINEMENT ie ne puis entendre ni fauoir sur quel tesmoignage ou exemple de l'Escriture saincte s'apuye la vulgaire & mal acrué façon de guerir le forcillage par vn homme inepte, sot, & le plus souuent doublement aueugle, en laquelle ceste maniere de gens s'aide, outre vne infinité d'inutiles ceremonies de malheureux & meschans exorcismes, voire pleins de blasphemés. Ils veulent que lon pense qu'à force de crier haut, & de proferer vne infinité de paroles, ils contraignent le diable de sortir, repetans par plusieurs fois des Euangiles, qui n'appartiennent aucunement à ce dont il est question, le symbole des Apostres, l'oraïson deminicale, la salutation Angelique, & ie ne say quelles autres choses semblables. Mais d'où vient que telles choses sont propres pour chasser Satan? où en est le commandement, où en est l'exemple en Iesus Christ, en ses Apostres, en ses disciples, ou bien es Ministres de la primitiue Eglise? L'intelligence de ces paroles ne respond aucunement à ce dont il est question. Iesus Christ & ceux qui

l'ont ensuyui ont vſé de paroles conuenables pour chasser les diables. Et toutesfois il n'y a celuy qui ne voye que le recit de paroles dont ceux ci abusent, n'a aucune accointance où semblance avec ce qui est entrepris. Or maintenant que ceux la poisent vn peu leur abominable sacrilege, mais tant s'en faut qu'ils ayent honte d'vſer de ceste maniere de faire, que mesmes ils ne font point de difficulté d'apliquer solennellement aux bestes & aux choses sans ame leurs coniurations execrables, & d'vſer ordinairement du nom de Dieu, lequel nous devons craindre, sans qu'en ce faisant ils ayent aucun exemple de l'Eglise primitiue, en laquelle la pure doctrine estoit annoncee. Ils n'ont point de honte aussi d'adapter aux vaches le signe de la croix avec l'oraison dominicale, & la salutation Angelique repetee par trois fois, comme les auteurs du Maillet des forcieres l'escriuent. Les doctes Theologiens tiennent qu'ils font vne grande faute & transgressent le second commandement. De ma part ie l'estime ainsi.

OVTRE ce que dessus, Iaques de Chuse, chartreux, descrit comme il faut consacrer le sel; le pain, & l'eau, & comme il faut manger le pain avec l'eau neuf iours suiuan, durant lesquels faut reciter trois Pater noster, & trois Aue Maria en l'honneur de la sainte Trinite, de saint Hubert, &c., contre toute maladie de gens & de bestes, contre les assaux de Satan, & contre la morsure du chien enragé. Mais il me semble que ce moine a tres mal employé son temps en tels mensonges. Il y a quelques endroits où lon pouldre de sel les gens & les bestes, & leur fait on vn parfum d'encens exorcisé : puis on prononce quelques Letanies.

*Les
coniurations
su eslitieuses
appliquees
aux bestes
& aux choses
sans ame.*

*2. Second. part.
quest. 2. chap. 7.*

*Estranges
& ridicules
orceries.*

ITEM pour empescher que les forcieres n'empoisonnent le bestail, on donne la recepte qui s'ensuit. Prenez au temps de Pasques ce qui degoutte du haut d'une chandelle benite alors, & faites de cela vne petite chandelle : puis vous leuez de matin vn iour de dimanche, allumez la chandelle, & en faites distiller les gouttes sur les cornes & oreilles de la beste, en disant : Au nom, &c., puis bruslez vn peu avec le feu de ceste chandelle la beste au dessus des cornes ou des oreilles, &c. Ce qui restera de la cire ou chandele, plantez-le en forme de croix dessus ou dessous la porte par laquelle les bestes entrent & fortent : & de tout l'an vostre bestail ne fera endommagé des forcieres. Ils benissent aussi le bestail à qui les forcieres ostent le lait, comme s'ensuit. Prenez des rameaux de palmes & faites vne croix, puis escriuez ces noms Tetragrammaton, &c. & les mettez en croix, sur ceste croix, puis les couurez de cire consacree la veille de Pasques. Ou bien, escriuez ces noms en de la cire benite, & mise en croix sur vne croix de bois des rameaux recueillis de deuant le crucefix le iour des rameaux : puis mettez sur ce bois vn lopin de corporalier & d'estolle benite. En apres il faut envelopper le tout en vn drapeau de lin, y mettant dessus vn peu de Aurefne ou garderobe & des feuilles de rameaux, puis faut mettre cela dans le vaisseau à trauers duquel on coule le lait tiré des bestes : & faut aussi que la beste malade boiue à neuf diuerses fois de l'eau benite : & les bestes qui perdent leur lait doyent estre arrousees d'eau benite comme dessus, &c. Item, ce remede sert contre tous malefices au brassage, au labourage, pour les taincturiers, pour toutes fortes de gens & bestes : & ainsi des autres, &c.

Item les noms sus escrits doyuent estre mis en de la cire benite, comme dit a esté ci dessus : lors ils chafsent tous malefices.

Povr guerir gens & bestes enforceeles, faut escrire ces mots † Iesus Nazareus † rex Iudæorum †. Non percuties eos qui signati sunt hoc signo, Thau T. & faut mettre le billet où cela est escrit en leur viande & bruuage. Voila les beaux remedes de ce chartreux, & d'autres moines aussi bons Theologiens & Chrestiens que luy, qui pour repouffer les forceleries faisoient percer la corne d'une vache avec une tariere, & mettre dedans une drogue composee de cire de Pasques, d'encens du mesme iour, & d'un lopin d'estole.

ADIOVSTONS encor la recepte dont vsoit Christine chambriere de Theodore Lopers vicaire de la maladerie de Kreueld, pour faire reuenir le lait à trois vaches qu'il auoit. A leur retour des champs, si elle voyoit ces vaches ne rendre pas tant de lait que de coutume, elle leur commandoit de sortir au nom de mille diables, & aller requerir leur lait. Lors il sembloit que ces vaches s'allaissent rendre & arrester deuant la porte d'une femme qu'on estimoit forcier, ou elles mugissoient quelque temps, puis retournoient en l'estable, & disoit on qu'elles rapportoyent du lait. Quelles resueries & impostures!

Ces beaux theologiens escriuent que c'est une chose bien experimentee & asseuree contre la gresle & les tempestes excitees par les forcieres, de ietter trois grains de gresle dedans le feu sous l'inuocation de la tres-sainte Trinite outre le signe de la croix. Il faut aussi reciter par deux ou trois fois l'oraison dominicale, & la salutation Angelique, & adiouster l'Euan-

*Superstitieux
apaisement
de la tempeste
excitee
par les forcieres.*

*S. Augustin
la defend 37. q. 7
non obseruetis.*

gile de S. Iean : *In principio erat verbum*, puis faire le signe de la croix deuant & derriere en toutes les parties de la terre. En la fin apres que l'exorciste aura repeté par trois fois *verbum caro factum est*, & autant de fois, *Per euangelica dicta fugiat tempestas ista* : incontinent la tempeste cessera. Ces theologiens en ceste façon commettent la mesme faute laquelle ils veulent iuger es autres : & ressemblent ceux desquels le poëte satyrique a escrit.

Cependant que les foles vont euitant les vices
Autres pechez ils font.

CAR que s'en faut il que par telles coniurations ils ne representent veritablement la maniere de faire des imposteurs & enchanteurs ? Et toutesfois ils n'esprouent pas seulement ces choses & autres semblables es affaires de peu d'importance, mais aussi es benites creatures de Dieu : voire mesmes ils en abusent desloyalement es mysteres & institutions de Iesus Christ. Toutesfois ces choses sont si absurdes qu'elles ne meritent d'estre dauantage refutees, & n'y a point de doute qu'ils ne fassent vne grande faute contre le second commandement : encores qu'il leur semble tout autrement.

Matth. 7.

MAIS s'ils m'obiectent que bien souuent en prononçant le nom de Dieu & de Iesus Christ les exorcismes & prieres prennent fin, si bien qu'ils impetrent ce que ils demandent, ie leur prie d'entendre aussi les vrayes paroles de Iesus Christ : Plusieurs me diront en ceste iournee-là, Seigneur Seigneur, n'auons nous pas prophetisé en ton nom ? & n'auons-nous pas fait plusieurs vertus en ton nom ? Et lors ie leur diray ouuertement : Ie ne vous conus onques : departez

vous de moy, ouuriers d'iniquité. Le diable donc ne cede point à la vertu des exorcismes des meschans : mais de son propre gré, afin de tousiours confermer l'impieté, & pour dauantage enfoncer les autres dedans les gouffres d'erreur.

C'EST donques à bonne raison que S. Thomas a escrit au liure de la puissance de Dieu, question 6. art. 10. en la solution du troisieme argument : si Salomon a fait des exorcismes, dit-il, du temps qu'il estoit en estat de salut, il se peut faire qu'en iceux il y auoit quelque vertu de contraindre les diables, procedante de la puissance diuine. Mais s'il les a faits du temps qu'il adoroit les idoles, tellement que c'ait esté par la vertu des arts magiques : certainement il n'y a eu aucune puissance en ces exorcismes pour chasser les diables.

CHAPITRE XLI

Ce qu'il faut faire contre les venins & contre les maux que le bestail semblera endurer supernaturellement.



IL auient que le bestail endure quelque maladie contre nature (ce qui est fort difficile à conoistre, dautant que souuentefois il mange des venins par les pasturages, ou bien il les attire par le vent) il faudra

deuant toute chose luy bailler quelque medicament contre les autres affections semblables, & faire les autres choses que lon pense estre necessaires, selon la coniecture naturelle & selon les preceptes de l'art, ainsi que doctement & copieusement Vegece a escrit en ses quatre liure de l'art Veterinaire, ou mareschallerie, & comme aussi Columelle, Cesar, Constantin, plusieurs autres tant anciens que modernes ont laissé par escrit. Cela fait, il en faudra premierement attendre l'euenement. Mais si tout ne sert de rien, & qu'au contraire le bestail se meure, il se faudra proposer la patience de Iob, & rapporter toute ceste calamité & dommage à la volonté de Dieu, lequel donne & oste, & fait comme bon luy semble. Et se faudra bien garder d'auoir recours aux magiciens, deuins, & ceux qui sont pleins d'esprit Pythonique, contre l'euident commandement de Dieu, lesquels certainement par vne imitation pleine de sacrilege semblent aprouer l'idolatrie de Marc Caton, touchant la purgation des champs faite par certaines ceremonies, solennels sacrifices, par paroles & vœus faits & dediez à la Terre, afin qu'il luy plaise nourrir des arbres estrangers : & mesmes par les prieres adressees aux arbres, à ce qu'estans transplantez il leur vienne à gré de croistre en vne autre terre : & aux raues, lors qu'on les seme, que il leur plaise estre vtiles à toute la famille & aux voisins. Item par les prieres adressees à Mars, à ce que le bestail & les champs soyent conseruez.

Novs lifons en Vegece vn parfum fort vtile à chasser les maladies du bestail, lequel (estant mal informé) il escrit estre bon pour purifier les animaux, oster la forcelerie, chasser les diables, & pour empescher la

*Liure 6. & 7.
Li. 17. 18. & 19.*

gresse : toutesfois par son odeur & fuyant la cause naturelle il resiste aux maladies tant des hommes que des autres animaux, & a la vertu de purifier l'air, la recepte en est telle. Prenez deux liures de souphre vif, vne liure de bitume Iudaique, de l'opoponax, de la branque vrsine, du galban, du castoreon, & du glayeul crud, de chacun 6. onces : deux onces de sel ammoniac, de sel de capadoce, de corne de cerf, de la pierre gagatte masle & femelle, de chacun 3. onces : de pierre hæmatite, de l'æmant, de la pierre argérite, de chacune vne once : des hippocanpes, ou cheuaux de mer, des queuës & des ongles marins de chacun sept onces : trois onces de raisin marin, de moëlle de cerf, de gomme de cedre, de poix liquide, de chacun trois poids : sept os de seche, demie once d'or & vne gouffe de balluque. Toutes ces choses doiuent estre meslees ensemble, & puis bruslees. Mais si vous ne pouuez trouuer les pierreries susdites, ou bien si le coust vous empesche de les acheter, vous ne laisserez pas de faire le demourant, car il est de grande vertu.

CEPENDANT toutesfois il se faudra diligemment enquerir & auiser s'il n'y aura point quelque meschanceté cachee en aucun lieu, ainsi qu'il me souuient auoir esté fait en Holande par vn maçon, lequel entrant dedans les estables cachoit en derriere de la fiente de loup dedans les auges, par la fenteur de laquelle, comme par la presence de son ennemy deuoiant, & par vne contrepassion le bestail estonné & tout furieux se tourmentoit outre sa coustume deçà & de là, tellement que les laboureurs troublez pensoyent qu'il fust enforcelé. Parquoy ils auoyent incontinent recours au maistre de toute ceste farce, qui estoit fort renommé à cause de la guerison qu'il fai-

*Le
bestail enforcelé
par finesse.*

soit des forcelleries : lequel en ostant en cachette la matiere & la cause de tel forcillage, afauoir la fiente de loup, faisoit incontinent cesser la maladie. Car depuis que la cause est ostee, l'effect est semblablement osté. Voila comment par telle profession il gaignoit tellement quellement sa vie : toutesfois les gens de bien l'admonnestoyent qu'il eust à renoncer de bonne heure à telle fausseté, autrement qu'il en pourroit estre puni.

*Que c'est
qu'il faut faire
contre
les poisons.*

Av reste, il faudra recourir aux medecins, pour auoir remede contre les venins, & contre toutes boisons amoureuses, afin qu'estans diligemment instruits par le raport que lon leur fera, par les circonstances & par les accidens suruenus, ils puissent auoir assurance, sinon de l'entiere conoissance du venin, pour le moins par quelque coniecture, & qu'ainsi le plustost qu'il sera possible (car le retardement aporte avec soy peril) ils puissent ordonner par ordre les contrepoisons, selon la qualité & grandeur du venin, & selon que l'artificielle & exacte methode leur enseigne d'y mettre la main. Si par ce moyen la cause de la maladie peut estre conuë, l'effect s'esuanouïra incontinent. Je n'expliqueray point icy les venins, ni les signes qui suyuent apres que lon les a pris, ni mesmes les particuliers contrepoisons d'icelle, dautant qu'ils sont conus par les medecins. Quand il auient que les malades de telles maladies ont recours à autres hommes temeraires qu'aux doctes medecins, certainement les pauvres mal-heureux experimentent bien souuent le sort de la mort, encores que la vertu pestilente du poison soit tardiue : car son venin croit peu à peu, & en fin il touche le cœur ou gist la vie.

Fin du cinquieme liure.



LE SIXIEME LIVRE

TRAITANT DE LA PVNITION
QVE MERITENT LES MAGICIENS INFAMES,
LES SORCIERES ET EMPOISONNEVRS.

CHAPITRE I

*Que selon la diuerfité des magiciens infames on doit
imposer diuers suplices.*



N ne me doit pas imputer à vice, si
i'aiouste icy mon opinion, contraire à la
vulgaire desia par plusieurs annees in-
ueteree & receuë. Ce que ie fay comme
donnant vn surcroist aux cinq liures precedens, en-
cores que de ma profession ie sois medecin, & qu'il
semblera paraenture que i'outrepasse les limites de
ma vocation. Car il est loisible à chacun de chercher
la verité cacheeés profondes tenebres, & ne faut point
qu'il y ait aucune autorité de l'ancienneté qui luy

foit preferee. Et puis que ces impostures diaboliques font tellement enuelopees en des labyrinthes inexplicables, qu'il est tredificile à vn chacun de s'en depestrer, encores qu'il eust pour aide le plus rufé du monde : certainement celuy ne doit estre repris, lequel tafche, felon la portee de son esprit, de descouurer la verité : mais au contraire il doit estre aidé, & est digne de louange, s'il auance vn bon œuure. Pourquoi doncques ne fera-il permis à vn medecin, lequel fait profession de rechercher les choses cachees, a estudié & employé le temps quelquesfois en telles escolles (dont les autres pourront iuger combien heureusement) pourquoi di-ie ne luy fera-il permis de se presenter en iugement, & dire son opinion, laquelle ne preiudicie à ceux qui y ont interest? Les medecins aussi ne porteront aucune ennuie au legifte, ni à autre, au contraire l'honoreront doublement, toutesfois & quantes qu'il donnera son iugement de choses controuerfes entr'eux ou bien de celles qui par vn long vsage & par opinions y ont pris pied. Nous irons au deuant & embrasserons cest auis s'il nous conduit à la conoissance de verité : mais si au contraire il se rencontre non receuable, nous le reietterons.

LE diray doncques, sous correction des legistes, qu'il ne faut egalelement, confusement & sans discretion des vns aux autres, chastier de pareille punition les magiciens infames, qui sont de diuerses fortes, lesquels à bonne raison i'ay cy dessus distinguez d'avecques les forciers & empoisonneurs. Car tous ceux que i'ay nommez magiciens, sont ceux qui recherchent ces sciences curieuses & ces caracteres de blasphemes, non par ignorance ou par contrainte, mais de leur propre

*Tous
les Magiciens
ne doiuent
estre punis
de mesmes peines.*

gré & par grande estude, non sans y faire de grands frais & bien souuent de longs voyages pour la recherche d'icelles. Quelquefois ils achètent à grands cousts les liures execrables de cest art, desquels les suiets & nourrissons du diable tettent les mysteres de la science satanique : afin qu'en apres ces vaillans disciples puissent receuoir le degré de maistrise quand ils auront bien & fidelement serui leur maistre & principal docteur duquel degré il a acoustumé de recompenser ceux lesquels il s'est assuietti tant en corps comme en ame, & qu'il tire à damnement, si ce n'est que par la grace de Dieu & estans poussez par l'aiguillon de leur conscience, ils renoncent au mensonge de Satan, & se reconoissent de bonne heure. Moÿse commanda iadis que les magiciens fussent punis de mort. Il appert aussi par les paroles de saint Pierre (comme escrit saint Clement) que depuis ils ont esté ainsi punis : Celuy, dit-il, mes freres, lequel ie vous montre est venu par deuers moy vn peu au parauant, & m'a raconté des practiques meschantes de Simon, comment il les auoit laissees & auoit quitté la boutique de telle meschanceté au profond des abyssmes : non pas qu'il en eust regret ou qu'il s'en repentist, mais craignant qu'il ne fust puny par les loix. Et pour ceste cause il s'en est fuy tout effrayé en Anthioche de Iudee, pensant que Cesar le fist chercher pour le punir. Cassiodore escrit aussi que l'arrest d'Athalaric roy des Goths est tel, qu'il falloit punir par la rigueur des loix les forcieres, ou ceux qui croyent qu'il faut desirer quelque chose par le moyen de leurs sciences mal heureuses. Car c'est vne chose meschante que d'estre doux, à l'endroit de ceux que la pieté celeste ne veut qu'on laisse impunis. Raportons en-

Leuit. 20.

Deut. 18.

*Liure 3.
des recog.*

*Abdi
liure 1.
de l'histoire
des Apost.*

*Liure 11.
des recog.*

Liu. 9. chap. 15.

*Liv. 8. chap. 19.
de la
Cité de Dieu*

cores icy l'opinion de saint Augustin, lequel dit selon la sentence de Ciceron, qu'il estoit escrit es douze tables des antiques loix Romaines : Celuy soit puny par supplice, lequel exercera ces arts. On entend en ceste loy le magicien & empoisonneur, & non vne pauvre vieille decharnee, laquelle n'a ni science ni conoissance d'aucun art. Toutes les republicues bien policees condamnent les sciences des magiciens.

IL y a cependant plusieurs magiciens qui ne sont si exorbitans en meschanceté au detriment d'autruy, que en recitant, selon que bon leur semble, vne maniere de coniuration superstitieuse ou pleine d'impiété, ou bien en murmurant tout bas & en secret quelques paroles fottes, à raison d'une société & acoïntance secrette qu'ils ont prise avec les diables par le consentement de leur volonté, font paroistre en vn vaisseau, ou dedans vn mirouër, ou en l'aer, ou en autre endroit, l'image & representation de quelque chose que ce soit, laquelle on demande, ayant paravant charmé les yeux de ceux qui les regardent. Or ne peuvent ils rien monstrier veritablement ou essentielle-ment par ce moyen, sinon des choses imaginaires & phantastiques : comme tous les magiciens de Pharaon, qui estoient de mesme profession & pouuoir que ceux-cy, ne firent oncques monstre que d'une prestigieuse semblance des choses. Il faut admonester & contraindre ceste sorte de magiciens, qui ne sont point nuisibles, qu'en renonçant à l'acointance qu'ils ont avec le diable, ils ayent à se reconoistre. Il en faut autant faire en toute Republique bien policee aux charlatans, bastelleurs & ioueurs de passe-passe, afin que cy apres ils n'attrapent plus par ce moyen cauteleux les deniers du simple peuple, lequel de sa nature est amateur de

*Exod. 7. 8.
La
peine
des magiciens
qui ne font pas
beaucoup de mal.*

choses curieuses. Tous ceux qui s'effayent de tirer en choses serieuses ou ioyeuses aucun effect que ce soit, contre l'ordre de la nature, contre l'usage de la parole de Dieu, & ce par meschantes execrations, exorcismes, prieres, abus pleins de blaspheme du nom de Dieu, contre le second commandement, & par paroles barbares, qui d'elles-mesmes descouurent leur auteur : tous ceux-la, di-ie, doyuent estre premierement instruits par vne plus pure doctrine, puis contrains & retenus par tres expres commandement, à ce qu'ils ayent à se reconoistre, comme estans sectateurs des sciences curieuses contre leur propre salut. Et où il auendroit qu'obstinément ils perseuerent, il leur faudra imposer vne amende arbitraire par laquelle ils soyent retenus, afin que lon ne die que ils ayent forfait contre la loy que Moyse establit contre les blasphemateurs.

Leuit. 24.

Av reste, il y a plusieurs magiciens, qui sont religieux de profession, comme ils disent, & qui n'ont point honte de se vanter sçauoir des sciences occultes, d'entendre les forceries & leurs guerisons tellement que si quelqu'un est affigé d'une maladie fascheuse, inconuë au vulgaire ignorant, & non accoustumee, & que se confiant à leur fausse science on leur demande conseil : ils persuaderont que ceste maladie procede de forcelerie ou enchantement, encores qu'elle soit issue d'une cause naturelle & non inconuë à ceux qui sont mieux exercitez en la medecine. Ils passent encores plus outre, & par quelques indices ils montrent comme au doigt vne pauvre femme souventesfois innocente : ils controuuent la maladie, ils chargent l'innocent d'une calomnie inuincible, & sont trompeurs doublement, & doyuent estre

mis au rang non seulement des faiseurs de fausse monnoye, qui font les harpies du gain deshonneſte, dautant que sous ombre de pieté ils amorſent les personnes & les vouent & offrent au diable : mais aussi il les faut estimer comme ceux qui sement des libelles difamatoires si nous voulons iuger iustement & également de ceste semence feconde, de laquelle naissent tant de controuerses & haines mortelles, par lesquelles les voisinages, les bourgs & les villes s'entremangent & ruinent. Et toutesfois ceste maniere de gens n'est destituee de ses defenſeurs, à raison parauenture du tiltre de religion lequel ils portent. Car celuy qui touche ces oingts est accusé de vouloir creuer l'œil à Dieu meſme. Voila à leur conte, vne grande meſchanceté & digne de mort. C'est, disent-ils, le moins qu'on puisse faire que de les retirer de ceste chose, ou de les debouter de la iouissance de leurs biens, ou de les enuoyer en exil. Or ie laisse entre les mains de ceux qui ont interest & pouuoir de les punir, d'augmenter, diminuer la peine, ou de la changer selon l'enormité du meſſaiſt, afin que lon ne die que i'outrepasse les limites de ma vocation.

*Punition
des medecins
magiciens.*

IL faut mettre en ce meſme catalogue des magiciens (car ainsi le meritent-ils) tous ceux qui contre la maieſté & vray vsage de la parole de Dieu & au meſpris insupportable de la medecine sacree & tresutile entre toutes sciences, donnent contre toutes maladies tant des hommes que des bestes, du sel exorcisé par coniuurations & par paroles sacrees, detorquées en cest exorcisme, & font aussi boire de l'eau exorcisée par ceste meſme puissance, ou par exorcismes destituez de vrayes vertus, ou par paroles mal sonantes & hors de propos, ou par quelque nom sacré, ou

par quelques passages de la sainte Escriture, fardez & masquez finement, afin que la fraude n'apparoisse, comme dit saint Augustin. Il y faut mettre aussi tous ceux qui s'aident de paroles sacrees ou estranges & sans signification, recitees, ou escrites, ou pendues au col, ou attachees en quelque endroit que ce soit. Il n'y a point de doute, & faut confesser que toutes telles gens surpassent les bornes de superstition : & pour ceste cause ils doyent estre repris aigrement & refrenez de peur que tant ceux qui font ces choses, que ceux qui les permettent, ne treüschent en meschanceté & sacrilege d'idolatrie, & que quelque iour ils ne se repentent trop tard quand ils en seront punis.

CHAPITRE II

Quel chastiment meritent les deuins, & ceux qui portent vn diable enfermé en vn anneau, ou en du voirre. Item, que tous les liures de Magie doyent estre bruslez.



v reste, plusieurs magiciens enflez de l'esprit de Python, se meslent de deuiner, & se vantent de pouuoir faire retourner les choses perdues que quelqu'un aura desrobees, ou de monstrier le lieu où elles

*Les
deuins
& prognostiqueur
doyent
estre mis au rang
des
perturbations
de la
republique
& des faussaires.*

ont esté ferrees, ou de descouvrir les choses cachees & desquelles on est en doute. Mais comme ainsi soit que telles gens poussez de l'amour qu'ils se portent, facent profession d'une science occulte, laquelle ils ignorent, afin que lon les estime estre quelque chose : & qu'ils sont poussez de leur propre malice pour tromper, ou allechez par avarice pour faire gain par fraude, encores que le plus souvent ils n'entendent rien que par la cooperation de Satan, & ne laissent de se vanter qu'ils ont la conoissance des prediçtions (encores qu'ils parfacent ce qu'ils promettent, par quelques exorcismes, execrations, vœus & ceremonies) ie tien qu'on les doit mettre tous au rang des seditieux, perturbateurs de la republique & faussaires, comme estans tous apuyez sur mensonges, & sur l'auteur de mensonges, comme sur vn tefmoin trefasseuré, auquel se confians, ils accusent de larcin ou d'autre meschanceté, ceux qui ont tousiours vescu paisiblement & en estime de gens de bien entre leurs voisins, desquels ils ont esté tousiours reconus pour innocens. Et toutesfois estans ainsi notez sans l'auoir meritè, ils sont flestris d'une calomnie qui demeure attachee à leurs successeurs, & par ce moyen il y a plusieurs familles, peuples & voisinages celebres, qui parauant auoyent tousiours vescu paisiblement, lesquelles sont troublees & desiointes par enuies & par haines. Le magistrat leur doit premierement faire defense, puis les condamner à l'amende pecuniaire & arbitraire selon la qualite de mesfait : & où ils ne desisteront, ils doyent estre punis par bannissement, comme il me souuient auoir esté autresfois prattiqué par grande prudence contre vn deuin nommé Ioachim, par le celebre Senat de Gueldres. Car ie ne leur souhaite pas la

Leuiti. 20.

*La
punitiõ
que
Moyse
a ordonnè
aux deuins
& magiciens.*

punition qui leur a esté ordonnée par Moyse en la Loy selon la volonté de Dieu, laquelle est telle : l'homme & la femme esquels l'esprit pythonique ou de diuination sera trouué, mourront de mort, on les lapidera, & leur sang soit sur eux. Item, la personne qui se retournera aux forciers ou aux deuins faisant fornication apres eux, ie mettray ma face contre ceste personne, & la feray exterminer du milieu de mon peuple. Item, en Deuteronomie dixhuitieme chapitre : En toy ne sera trouué magicien vsant d'art magique, ni homme ayant esgard aux temps, ni aux oiseaux, ni forcieres, n'enchanteur qui enchante, ni homme demandant conseil aux esprits familiers, ni deuins, ni demandant auis aux morts : car tous ceux qui font telles choses, sont abomination au Seigneur, & à cause de telles abominations le Seigneur ton Dieu les exterminera de deuant ta face. Ainsi mourut Ochofias Roy d'Israël : car estant malade il mesprisa le vray Dieu & les moyens legitimes, & enuoya vers Beelzebub dieu d'Accaron. Pour ceste cause le Roy Saul, par vn edict public, les bannit sous grandes peines qu'il ordonna : il chassa de la terre les magiciens & deuineurs, & fit mourir ceux qui auoyent des esprits pytoniques en leurs ventres. Luy mesme aussi ne peut eschaper ceste punition, pourautant qu'il recourut à la femme Pytonique en Endor. Le Seigneur Dieu encores se courrouça fort contre Manassé & contre les Israélites, qui furent griefuement punis de ce qu'ils auoyent supporté les deuins, au second des Rois, chapitre dixseptieme & vingt & vnieme. Isaye aussi s'en est souenu, es chapitres dixneuvieme & quarantequatrieme.

IL faut enroller ici tous ceux qui portent vn mise-

*La
punition
de ceux
qui portent
vn diable
enfermé
en vn anneau,
ou
enchasté
dedans vn voirre.*

nable diable, afin qu'il obeïsse à leur volonté, & leur responde, lequel ils ont attiré par parfums & ceremonies, & l'ont emprisonné subtilement & artificiellement dedans vn anneau fait par vn orfeure : ou bien ceux qui le portent dedans vn cristal ou dedans vn voirre dur & difficile à casser, là où il est si estroitement & irremissiblement enchainé, que seulement il fait seruice en deuinant ou en descourant les choses cachees à ses maistres, comme feroit vn seruiteur captif ou vn esclau, car ainsi le demande l'ordre des choses naturelles, que comme le maistre est maistre du seruiteur, ainsi est le seruiteur du maistre. C'est toutesfois vne chose esmerueillable comment ce voirre ne se fond par la chaleur du diable qui de nouveau y est accouru du profond du feu d'enfer.

IL ne faut aucunement endurer ceste maniere de gens, qui font premierement tort à leurs ames, trompent les hommes, & se souillent d'impieté. Les conseillers d'Arnhem en Gueldres ont proposé & diuulgué depuis peu de temps par l'autorité l'Empereur vn exemple de iuste punition, lequel est grand, & digne d'estre imité, par eux pratiqué contre vn homme de ceste profession nommé Iaques Iosse de la rose, de Courtray, lors que le Chancelier M. Adrien Marin Nicolai, excellent en doctrine, bonne renommee, & prudence, auquel ie suis fort tenu pour plusieurs raisons, presidoit en ceste compagnie. C'est homme portoit vn anneau dedans lequel il pensoit auoir enfermé vn diable par exorcismes, & à qui il estoit contraint parler de cinq iours en cinq iours pour le moins; pour sauoir de luy des nouvelles & autres choses dont il l'interroquoit. Il auoit aussi des

liures, dans lesquels plusieurs forceries & coniurations estoyent contenues, & au moyen dequoy il vouloit guerir & discerner les maladies, non seulement des hommes, mais aussi des bestes, procedantes de la forcellerie, d'avec celles qui sont naturelles. Parquoy apres qu'il eust esté quelque temps detenu prisonnier, il fut mené au lieu public deuant le palais, où estant solennellement enuironné d'une grande partie du peuple, il fut contraint par la sentence qu'il auoit receuë de rompre avec vn marteau la feincte prison du diable captif, asauoir l'anneau, & de donner par ce moyen liberté à son prisonnier, sinon que quelqu'un voulust dire que par la violence du marteau le diable eut esté escaché, puis qu'il estoit enfermé dedans la partie plus massiue d'iceluy. Et fut contraint de ietter ses liures au feu, & d'attendre qu'ils fussent consumez du tout. Puis il fut banny, ayant payé les despens de la poursuite tels que de raison. Cela fut fait à Arnhem le 14. de Iuillet, l'an 1548. On doit par mesme moyen condamner & rompre par sentence solennelle le chrystal, les voirres & autres tels organes consacrez & dediez à vsages semblables & malheureux : & la punition ordonnee à ceux qui les font & les maintiennent selon l'enormité du mesfait, comme le Magistrat auisera estre bon de faire suyuant l'equité.

Av reste, nous ne deuous aucunement douter de ce que lon doit faire des liures de ces sciences curieuses, veu que nous en lisons vn exemple memorable & digne d'estre imité par toute la posterité & sans aucune doute, lequel est escrit es Actes des Apostres, où nous lisons, comme par la predication de S. Paul faite en Ephese tous les liures d'execa-

*Les
anneaux,
chrystal, voirre
& autres
telles choses
doyuent
estre rompues
en public.*

*Les
liures
des magiciens
doyuent
estre bruslez.*

Act. 19.

*Abdi.
liure 4.
de
l'histoire
des Apostres.*

tions furent apportez & bruslez iusques au prix de cinquante mille pieces d'argent. Hermogene le magicien apporta vne grande quantité de liures de magie à sainct Iaques, lesquels furent tous bruslez. Athanase escrit aussi au liure de l'humanité du verbe, que tous ceux qui auoyent eu la magie en admiration, bruslerent leurs liures. Et Vlpian le iurifconsulte veut que tous ces liures comme damnables & de lecture reprouuee, soyent deschirez. L. *Cætera*. § 1. *ff. fam. hercise*.

*Augu.
de la
cité de Dieu,
liu. 8. chap. 19.*

RAPPORTEZ ici tout ce grand theatre de deuinations demoniaques, lesquelles nous auons mises au second liure entre les magiciens infames. L. Apulee fut aculé de necromance par Sycionie Emilian par deuant Claude Maxime proconsul d'Afrique, par lequel, comme quelques vns veulent, il fut condamné, encores que plusieurs estiment estre auenu autrement. Le Roy Charles VII fit pendre vn Marechal de France, nommé Gilles, pource qu'il estoit magicien. Plutarque en la vie d'Artaxerxes décrit la punition des magiciens en Perse.

CHAPITRE III

Ce que les loix & les Decrets ont arresté touchant les magiciens, deuins, & ceux qui vont au conseil par deuers eux.

IL m'a semblé bon d'ajouter icy ce que les loix & les Decrets ont arresté touchant ceste orde & vilaine assemblee de magiciens desquels nous parlons. Et principalement à cause de ce que quelques vns nous obiectent, qui confessent que les forcieres n'ont aucun pouuoir à faire venir la tempeste & la gresse. Il est donques escrit: Il y en a plusieurs qui exercent des sciences meschantes, troublent les elements & les gastent, ne pardonnans mesmes à la vie des hommes innocens, auxquels ils portent dommage. Et pour autant que telles gens sont aduersaires de nature, il faut qu'ils soyent punis de mort. Or auons-nous assez monstré par cy deuant que nos forcieres sotes, vieilles & radotees, n'exercent aucun art, & que mesmes elles ne peuuent par aucun moyen troubler ou gaster les elemens, non plus qu'aucun des hommes. Parquoy ceste loy ne les concerne aucunement. Mais s'il y en a quelques vnes qui espient la vie des hommes pour l'endommager, il n'y a point de doute qu'elles ne le facent par le moyen des venins: & pour ceste cause elles doiuent estre nom-

*L. multi. C.
de maleficiis
& maleficis.*

*Les
loix impériales
contre
les deuins,
magiciens, sacri-
leges
& empoisonneurs.*

mees forcieres & font empoisonneuses, & par consequent elles doiuent estre punies selon cest edict. Il est aussi escrit au neuvieme liure du Code par l'Empereur Constantin Auguste à Maxim. Nul deuineur, nul prestre (c'est à dire docteur de la magie defendue) & nul de ceux qui ont acoustumé de ministrer & semer telles superstitions, n'aproche du sueil de la porte d'autrui, ni pour autre aucune chose : ains que l'amitié de tels personnages soit chassée encores qu'elle soit d'ancienneté. Que lon brusle le deuineur lequel sera entré en la maison d'autrui, & que celui qui l'aura fait venir par prieres ou par presens, soit enuoyé en exil en vne isle, apres que ses biens auront esté confisquez. Le mesme Empereur escrit au peuple : Que personne ne voise au conseil vers le deuin, ou vers le mathematicien, ou vers le necromancien : Que la fausse confession des deuins & prognostiqueurs ne soit entendue. Que les Chaldeens, magiciens & autres, que le vulgaire nomme empoisonneurs; à cause de la grandeur de leurs mesfaits, n'entreprennent aucune chose touchant cecy : bref, que la curiosité de deuiner soit abolie pour tousiours. Le mesme Empereur escriuant à Taurus-grand preuost de l'Empire : Encores que les corps de ceux qui sont constituez en dignité soyent mis aux tourmens, asauoir outre les crimes monstrez par les loix : & que les magiciens qui sont en quelque partie de la terre, soyent estimez ennemis du genre humain : pour autant toutesfois que ceux qui sont à nostre suite ont quasi la mesme maiesté : s'il se rencontre quelque magicien, ou quelque autre adonné aux exercices magiques, que le vulgaire par coustume apelle forcier, ou s'il se rencontre quelque deuineur, prognostiqueur,

*Chaldeens,
magiciens
& empoisonneurs.*

augure ou mathématicien, ou autre qui cache vn art de deuiner par songes, ou face quelque chose de semblable en nostre suite ou de nostre associé à l'Empire, qu'il soit despouillé de sa dignité & n'euie point la peine & les tourmens. Mais s'il est conuaincu & qu'il nie & repugne à ceux qui auront descouuert sa meschanceté, qu'il soit mis sur la gehenne & qu'en luy deschirant les flancs avec griffes de fer il porte la peine deuë à sa meschanceté.

NVL ne doit prendre conseil du deuin, & tout homme doit cesser de deuiner : & quiconque fera le contraire, fera puny. *h. d. secundum Sal.*

PERSONNE ne doit demander conseil à vn enchanteur pour sauoir les choses auenir ni aux Chaldeens, ni aux sorciers : & quiconque fera autrement, il fera puny capitalement. *Viuian.*

CEVX qui inuoquent les diables, ou qui font des charmes par des images de cire, soyent punis: *h. d. Sal.*

CEVX qui font des enchantemens pour mauuaise fin, doyent estre punis. Et encores qu'ils les facent à bonne fin, si est-ce qu'ils feront punis de droict Canon, 26. q. 2. cap. *illos &c. ex tuorum. extra. de sortilegis, &c. fin. c. tit. vbi glosa. Bart. Sali.*

VLPIAN *in l. item apud Labeonem. §. si quis. ff. de iniur.* dit que ceux sont condamnables par les constitutions des princes qui font profession d'aucune diuination illicite. *iuxta l. nemo habet. C. de mathemat.*

LES deuinations & les consultations des deuins sont condamnées au Synode de Toledé, & es epistres decretales, de Gregoire, & *hab. 26. q. 5. si quis* : Si quelcun s'arreste aux deuineurs, pronostiqueurs, ou

Phylacteres.

enchanteurs, ou quiconque se fera aidé de phylacteres, qu'il soit excommunié. La glose dit que les phylacteres sont les billets ou breuets dedans lesquels les enchantemens sont écrits. Le mesme, & *hab. 26. q. 5. contra* : Nous exhortons soigneusement vostre fraternité qu'elle ait à prendre garde d'un soin digne de pasteur, contre ceux qui adorent les idoles, contre les deuineurs & forcieres. Que s'il auient qu'ils ne se vueillent repentir & amender, nous voulons qu'ils soyent chastiez de verges s'ils sont serfs : mais s'ils sont libres, ils doyent estre enfermez, & menez en prison.

S. Augustin, 26. q. *ultima admoneant* : Que les prestres fideles amonestent leurs peuples de penser que les arts magiques & enchantemens ne peuuent apporter aucun remede aux maladies des hommes &c. Item si quelque ecclesiastique exerce ces choses, qu'il soit degradé : si c'est vn lay, qu'il soit excommunié.

ITEM au Concile d'Ancyre, chap. 34. Ceux qui cherchent les deuinations, qui ensuyuent la façon de faire des Gentils, ou qui introduisent en leurs maisons ces gens pour fauoir ou pour purger quelque chose par art magique, qu'ils soyent submis à la reigle de cinq ans selon les degrez ordonnez pour penitenee. La glose. les gens sont bruslez selon la loy : & ceux en la maison desquels telles choses sont faites, sont bannis apres la confiscation de leurs biens. *C. de malefici nullus.*

EN ce mesme Concile furent condamnez par vn decret general les enchantemens & forceries comme pernicieuses inuentions des diables : & est commandé aux Ministres des Eglises d'arracher entierement ce mal du milieu de leurs troupeaux. Item il leur est

enioint de refuter & condamner l'opinion que les forcieres ont que de nuict elles font montees sur des bestes de toutes fortes, & font beaucoup de chemin en l'air volans apres Diane : veu que rien de tout cela ne se fait à la verité, ains elles font trompees par les illusions du diable.

ITEM en vn Synode du Pape Martin : Si quelqu'un, fuyuant la maniere de faire des payens, introduit des deuins ou des forcieres en sa maison, comme pour en chasser le mal dehors, ou pour ietter quelque forcellerie ou pour faire les purgations payennes, qu'il en face penitence par l'espace de cinq ans.

ITEM au Concile de Laodicee, *can. 36.* Il ne faut point que les prestres ou clerics soyent magiciens ou enchanteurs, ne qu'ils facent des phylacteres, qui sont autant de cordeaux pour estrangler leurs ames. Nous ordonnons que ceux qui pratiqueront telles choses, soyent iettez hors de l'Eglise.

*26 q. 5 c.
non oportet.*

ITEM selon le 4. Concile de Tolete chap. 30. Si quelque Euesque, ou prestre, ou diacre, ou autre de quelque ordre ecclesiastique, est surpris & descouuert d'auoir pris conseil des deuineurs, enchanteurs, prognostiqueurs, augures, forciers, ou autres qui facent profession de l'art magique, & qui exercent telles choses semblables : estant suspendu de l'honneur de sa dignité, qu'il prenne le soin d'un monastere : & que là estant condamné à perpetuelle penitence qu'il paye sa sacrilege meschanceté commise.

GREGOIRE escrit à Adrian notaire : On nous a rapporté que vous auez poursuyui quelques enchanteurs & forciers. Assurez vous que vostre sollicitude & bon zele nous a esté agreable. Il faut aussi que vous ayez soin de vous enquerir diligemment & de

corriger d'une punition estroicte autant que vous trouerez de ces ennemis de Christ.

ITEM felon le Concile d'Orleans : Si quelque ecclesiastique, moyne ou seculier a opinion qu'il fale obseruer les deuinations & prognostications, ou qu'il fale appliquer à aucun les forts qu'ils disent estre des saincts, que celuy soit chassé de la communion de l'Eglise, & ceux aussi qui auront creu avec luy.

ITEM felon le Concile de Carthage, chap. 39. Nous commandons que celuy qui sert aux augures & enchantemens, & qui s'arreste aux superstitions & fabbats des Iuifs, soit separé de la congregation de l'Eglise.

SELON le Concile Acquirence, *part. 2. caus. 26. quæst. 5. episcopi.* Que les Euesques & leurs ministres s'estudient de tout leur pouuoir à defraciner de fond en comble hors de l'entendement de leurs parroissiens la forcellerie & art magique pernicieuse, inuentee par le diable : & s'ils rencontrent quelque homme ou femme qui suyue ces meschancetez, qu'ils les iettent hors de leurs paroisses comme estans vilainement deshonoréz. Car l'Apostre dit : Euite l'homme heretique apres la premiere & seconde correction, sachant que celuy qui est tel est renuersé, & qu'il a peché estant condamné par soy mesme. Ceux-la sont renuersez & detenus captifs par le diable, qui delaisans leur Createur cherchent l'aide du diable. Et pour ceste raison la sainte Eglise doit estre nettooyee de telle peste.

IL y a le Canon 61. de la condamnation des forciers : Ceux qui se sont adonnez aux deuins, ou à ceux qui se nomment centurions, ou à quelques autres semblables gens pour aprendre d'iceux

s'ils leur veulent reueler quelque chose, selon ce qui a esté par cy deuant arresté par nos peres soyent punis selon le Canon qui est des six ans. Il faut punir de mesme tous ceux qui pourmentent ça & là des Ours, ou des semblables bestes pour le plaisir & damnation des idiots : & ceux aussi qui discourent sur les folles tromperies de la fortune, du destin, de natiuitez & de tous tels amas de vaines paroles. Autant en faut-il faire à ceux qui disent chasser les nues, aux maudiseurs, aux faiseurs de fermaillets & aux deuins. Au reste, nous difons selon les saincts Canons, qu'il faut du tout reietter de l'Eglise ceux qui perseuerent en ces choses, & qui ne changent point leur mauuaise opinion, comme aussi ceux qui n'eurent ces pernicieuses & Ethniques institutions. Car quelle accointance y a-il de la lumiere avec les tenebres? ou quel acord de Christ avec Belial?

Av troisieme canon du Concile d'Agde, Il se faut enquerir, s'il y a quelque femme qui se vante de pouuoir changer les entendemens & cœurs des hommes par quelques malefices & enchantemens : item, de les pouuoir conuertir de haine en amour & d'amour en haine, ou leur offer, ou leur gaster leurs biens : & s'il s'en trouue quelqu'une qui se dise auoir esté transformee & emportee avec la troupe des diables pour courir de nuict en l'air sur certaines bestes, & estre de la bande : qu'on fouette telles femmes & qu'elles soyent chassées hors de la parroisse. Ici n'est faite aucune mention des forcieres, selon que nous les auons descrites, ni des crimes qu'on leur attribue : partant il ne les faut chastier de mesmes supplices que les malefiques dont est ici fait mention. Semblablement la loy Mahumetique condamne tout art

diuinatoire, & tient que Dieu feul conoit les chofes fecrettes & auenir : au moyen de quoy tels deuins & leurs adherans font quelques fois emprifonnez par les inquisiteurs Mahumetiques.

EN cest endroit i'adioufteray l'auis d'Ifichius, contenu au 2. liure de fes commentaires fur le 7. chapitre du Leuitique. Tous ceux, dit-il, qui obseruent les augures, deuinations, purgations, iours, & temps, & encores plus les magiciens & empoisonneurs, font abominables deuant Dieu. Et au 6. liure des mefmes commentaires fur le 20. chapitre. Nous auons declairé ci deuant, dit-il, que ce n'est pas vne legere faute d'auoir recours aux magiciens ou empoisonneurs : car en l'vn & en l'autre on se recule de Dieu, soit qu'on estime les Pythoniques & empoisonneurs fenfibles ou intelligibles au nombre defquels font ceux-la, les trompeurs & flatteurs, qui predifent chofes fauffes au nom de Christ, & qui par mefchantes doctrines corrompent l'entendement de plusieurs, tellement qu'ils deftournent leurs oreilles de la verité, & s'adonnent aux fables & à menfonges. Item, C'est vne trop grande mefchanceté d'estre deuin ou enchanteur : car celuy qui est tel est corrompu & corrompt les autres en fon iniquité. S. Cyprian au liure du double martyre dit que les magiciens renoncent Iefus Christ couuertement, veu qu'ils ont alliance avec les diables qui font fes ennemis.

CHAPITRE IIII

Edits des Empereurs, touchant la punition des deuins & magiciens infames.

EN cest endroit i'adiousteray les edits publiez contre les deuins & magiciens infames, contenus au liure des Statuts de l'Empire publiez en Aleman : & les expliqueray sommairement.

EN l'article 17. Que personne ne soit emprisonné, ni mis à la question estant accusé par vn magicien infame ou devin : neantmoins ce magicien & delateur sera chastié. Si le iuge passe outre sur l'accusation du magicien, il sera tenu de payer les despens dommages & interests de l'accusé qu'il aura emprisonné, torturé & difamé.

EN l'art. 35. Si quelcun veut aprendre à vn autre l'art magique, ou qu'à cause d'icelle il ait menacé son prochain, & qu'il s'en ensuyue du mal : ou si quelqu'un a eu grande accointance avec enchanteurs & enchanteresses : ou s'il s'est aidé de telles choses, & que pour ceste raison il ait esté estimé & appellé magicien : ces indices semblent sufire pour faire qu'un tel soit mis à la torture.

OR le chemin & la procedure que lon tient maintenant est toute autre, veu que par l'accusation malicieuse ou par la fausse presumption d'une populace

abestie, certaines vieilles mocquées & assaillies par le diable, ou plustost bleffees & enforcellees par iceux, sont iettees par la iustice dedans des cachots de brigands, & repaires des malins esprits, puis on les liure aux bourreaux qui les deschirent sur la torture, inuentans avec vne horrible cruauté, des tourmens indicibles. Car bon gré maugré, tant innocentes puissent elles estre, on ne les oste point de la torture qu'elles n'ayent confessé le forfait dont on les acuse. Par ainsi il auient qu'elles aiment mieux estre bruslees & mourir innocentes en peu d'heures, à l'apetit de ces fanguinaires, que d'estre continuellement tirees sur les gehennes & tortures de ces cruels bourreaux. Mais si à force de tortures elles meurent entre les mains des bourreaux, ou que par les tourmens leur vigueur soit tellement espuisee en ces tenebres ou elles sont, que venans à voir le iour elles expirent incontinent, alors chacun crie, qu'elles se sont tuees, ou que le diable leur a rompu le col, combien que cela puisse estre auenu de la rigueur de la torture, & de l'ordure de ces cachots. Mais quand celuy qui fonde les reins & les cœurs, cest enquesteur & iuge de la verité plus cachee, aparoiſtra, vos procedures seront manifestes, ô iuges fanguinaires, ô hommes cruels, inhumains, & deuestus de compassion. Je vous aiourne deuant le tresiuste throne de ce iuge souverain, qui iugera entre vous & moy, alors la verité enseuelie & foulee aux pieds sera debout pour demander raison & faire vengeance de toutes cruantez. Alors aparoiſtra quelle conoissance vous auez eu de chrestienté, dont quelques vns d'entre vous se glorifient tant : lors vous sentirez quel poids la parole de Dieu aura eu parmi vous : lors on vous mesurera de

*Les
iniustes
& temeraires
iuges
doyuent penser
à ceci.
Ceux
qui procedent
sagement
& en crainte
de Dieu
en tels faits
ne sont touchez
aucunement
en toutes
ces menasses.*

la mesme mesure qu'aurez mesuré. le pourroy prouuer aisément ces choses par exemples manifestes en l'Empire Romain, ou cest edit a esté publié : mais ie me contenteray d'vn seul, estant deliberé de publier les autres (outre ceux qui sont ia contenus en cest œuure) avec le temps, si lon ne se deporté de ces cruautéz & traitemens barbares.

Vn certain Comte que ie cognoy bien, eut depuis deux ans en çà deux forcieres en prison, lesquelles il fit brusler, apres les auoir despecees en la torture : dont l'vne mourut auant qu'estre menée au feu. L'autre, torturée à toute outrance, confessa que par ses forceleries, & à l'aide d'vne ieune fille, seruante d'vne damoiselle, elle auoit fait deuenir sol vn certain gentilhomme. Alors & tout soudainement ceste fille fut emprisonnée avec vn homme : & tous deux furent tant tirez par le bourreau, que le iuge, estant venu par le commandement du Comte vers moy, qui auois demandé les confessions des deux femmes bruslees, me confessa de sa propre bouche, n'estre estonné d'autre chose que de ce que la fille auoit peu endurer tant de questions ordinaires & extraordinaires. Dauantage, lon auoit esprouué en ceste fille, si elle nageroit sur l'eau, ce qui auint, & pense on que c'estoit vn suffisant tesmoignage pour prouuer qu'elle estoit forcier. Je descriray la fausseté en vn mot, c'est que le gentilhomme n'estoit point enforcelé, mais demoniaque : & pource qu'vn prestre & vn moine auoyent perdu leur peine voulans chasser le diable, on me demanda conseil là dessus. Je priay aussi le Comte par son iuge & par lettres que ie luy escriuis, qu'il me baillast en garde ceste fille, pour conoistre la verité du fait. Au bout de quelque mois

elle & l'homme furent deliurez de prifon. Or quelque temps auparauant, le diable s'estoit pourmené en la maifon du Comte, & (fi i'ay bonne memoire) auoit tourmenté le frere baftard d'iceluy. Maintenant ce Comte est tout plat au lit il y a quelques mois & ne fe peut remuer, combien qu'il y foit encores ieune.

CONSIDERONS maintenant le 42. article de ces constitutions imperiales. Si quelqu'un est accusé de forcelerie, qu'on s'enquiere de la cause & des circonstances, comme dit a esté, a fauoir par quels instrumens, comment, quand, avec quelles paroles, & de quelle façon le mal a esté perpétré. S'il confesse auoir caché dans terre ou en sa maison quelque chose propre à executer ses forcelleries : il faudra donner ordre de trouuer cela : mais s'il dit auoir marqué cela par paroles ou caracteres, il faudra aussi considerer si ce sont forcelleries ou choses y appartenantes : Item, conuiendra s'enquerir qui luy a aprins ces forcelleries, comment il est paruenu là, s'il a pratiqué ces forcelleries en autres choses, sur qui, & quel mal s'en est enfuyui. Cest article commande notamment qu'on s'enquiere soigneusement de quelle matiere, par quels moyens, en quel lieu & temps le malefice a esté commis : Item si la forcelerie est un art ou vne illusion diabolique, & si cela se peut faire, & est en la nature des choses : si par tels instrumens & moyens, si cela conuient aux accusations & tesmoignages : & partant faut demander conseil à ceux qui conoissent les substances des choses & les vertus d'icelles. Outreplus, il faut sauoir quel dommage cela a peu faire : car il auient souuent que telles choses sont descouuertes n'auoir non plus d'eficace que la paille qui

vole en l'air, comme il en fera plus amplement parlé es septieme & huitieme chapitres suiuaus.

L'ARTICLE nonantehuitieme veut que si quelqu'un endommage autruy par enchantemens, qu'il soit bruslé vif. Mais que celuy qui aura vsé d'enchantemens sans faire tort à autre, soit puni selon la grandeur du forfait en quoy le iuge se gouvernera par conseil. Il ne faut douter que par la vertu des enchantemens quelqu'un ne puisse estre endommagé : si cela auient, faut conclure que c'est poison, & non autre chose : car le regard, les paroles ou quelque brouillerie cachee sous le fueil de la porte ou ailleurs, ne fauroyent blesser : comme nous l'auons prouué par diuerfes raisons en cest œuure.

CHAPITRE V

L'histoire du Pape Syluestre, deuxieme du nom, est icy proposee aux magiciens qui se repentiront.

I'AY bien voulu proposer à ceux qui reconoistront leur faute l'exemple memorable du Pape de Rome LXXXI. nommé Syluestre second : selon qu'il a esté escrit par Platine, Nauclere, Pierre de Premonstré, Benno Cardinal, en la chronique de frere

Martin de l'ordre des freres prescheurs, & en plusieurs autres. Ce Pape estoit nommé parauant Gilbert, François de nation, & estoit, comme on dit, paruenu au pontificat par mauuaises pratiques. Car estant encores ieune garçon, il fut rendu moyne au conuent de Flory diocese d'Orleans : & ayant laissé le monastere il suyuit le diable, auquel il s'estoit du tout adonné, & se transporta à Seville en Espagne, pour aprendre les bonnes sciences, ou s'il s'acointa d'un philosophe Sarrafin grand magicien. Estant logé chez iceluy il vid vn liure de necromance lequel il desira prendre en cachette : mais pourautant qu'il estoit gardé soigneusement, il fit tant par le moyen de la fille de son hoste, de laquelle il estoit fort familier, que l'ayant pris secrettement, il le leut. Et encores qu'il eust promis le rendre, si commença-il à penser comme il le pourroit desrober & s'en aller : toutefois il craignoit le danger que portoit vn tel larcin. Gilbert doncques poussé par la diabolique cupidité d'ambition, par le moyen de son maistre obtint premierement par presens l'Archeuesché de Rheims, puis celuy de Rauenne, & en fin il eut avec vn peu plus de peine, mais à l'aide du diable, la Papauté, qui fut l'an mil, comme escrit Pierre de Premonstré, ou bien l'an neuf cens nonante & sept, comme escriuent les autres. Mais ce fut à telle condition, qu'après sa mort il demeureroit du tout à celuy par les fraudes duquel il estoit paruenu à ceste grandeur & dignité. Or encores que durant son Papat il dissimulast les arts magiques, si auoit-il vne teste d'airain, laquelle il gardoit en vn lieu secret, & qui luy rendoit responce si quelquefois il demandoit quelque chose à l'esprit malin. En fin il auint comme Gilbert cupide de

regner s'enqueroit du diable combien de temps il demeureroit en son Papat, que cest ennemy du genre humain luy respondit ambiguëment, comme de coutume : Tu viuras, dit-il, longtemps, pourueu que tu n'aïlles point en Ierusalem. Ainsi donc il auint l'an quatrieme avec vn mois & dix iours de son pontificat, comme il disoit la Messe en l'Eglise de saincte Croix furnommee de Ierusalem, il tomba soudainement en vne grosse fieure, & conut par le bruit que faisoient les diables qu'il deuoit bien tost mourir : car eux s'attendoient receuoir bien tost leur loyer. Ainsi l'escrit Pierre de Premonstré. Toutesfois ce Pape se repentant pleura & confessa en presence du peuple l'erreur qu'il auoit suyui en la magie. Et premierement il exhorta chacun à bien & sainctement viure, à laisser toute ambition, & fraudes diaboliques : puis il pria qu'après sa mort on mit le tronc de son corps deschiré & rompu comme il meriroit, dessus vn chariot, & qu'il fust enseuely au lieu auquel les cheuaux le trainans s'arresteroyent d'eux-mesmes. Or ainsi qu'il estoit en ces angoisses de la mort, il suplioit, comme dit Benno, que lon luy coupast les mains & la langue par laquelle il auoit blasphemé Dieu, en sacrifiant aux diables. On dit doncques (comme escrit Platine) que par le vouloir & prouidence de Dieu les cheuaux s'arresterent d'eux-mesmes pres l'Eglise de S. Iean de Latran, & qu'en cest endroit son corps fut enseuely afin que les meschans conoissent qu'ils pourront trouuer pardon enuers Dieu, pourueu qu'en leur viuant ils se repentent.

CHAPITRE VI

Histoire admirable d'une sorciere Espagnole nommee Magdelaine de la Croix, laquelle se repentit de ses fautes & obtint grace.



NVIRON l'an mil cinq cens quarante cinq, auint vn cas non moins esfrange qu'admirable en la ville de Cordouë au Royaume d'Andaloufie en Espagne. Vne fille de pauure maison, des l'aage de cinq ans fut mise en vn conuent de nonnains par ses parens ou tuteurs. Lon ne fait si c'estoit par deuotion ou à cause de pauureté. Estant en ce bas aage qui ne fait encor que c'est de mal, on dit neantmoins (tant les iugemens de Dieu sont profonds) que le diable luy aparut en forme d'un more fort noir & hideux. Combien que de prime face elle en eust grand horreur, toutesfois cest ennemy la flatta tant, & luy promit tant de ces menues besongnes à quoy les petits enfans prennent plaisir, qu'il l'acoustuma à deuiser avec luy, luy enioignant tousiours fort estroitement qu'elle (qui estoit encore fort craintiue) ne descourist rien de ceste association. Or en ce temps, la fille monstra auoir vn esprit merueilleusement prompt, & vn naturel autre que les autres, parquoy elle estoit fort estimee des nonnains aagees & des autres ieufnes filles. Car il semble que le

diabie vifast fpecialement à ce but, de trouuer vne ieufne fille qui luy peult feruir d'instrument propre pour fe moquer de toute l'Espagne : & que pour y paruenir il luy falloit donner vn tel luftre de fainteté & de religion, que par ce moyen (eftimé propre par deffus tous pour abufer le monde) il vint à bout de ce qu'il pretendoit. Magdelaine eftant parvenue à l'aage de douze ans ou enuiron fut folicitée par le diabie de fe marier avec luy, & pour douaire il luy promettoit de faire, que par l'efpace de trente ans ou enuiron elle viuroit en telle opinion de fainteté par toute l'Espagne, qu'il n'y en auroit iamais eu de pareille. Tandisque Magdelaine fous l'opinion de ce contract paffoit le temps à fa chambrette avec ceft esprit immonde, qui l'entretenoit par fes illusions, vn autre diabie feruiteur du marié prenoit la forme & femblance de Magdelaine, fe trouuoit au temple, au letrain, au cloiftre, & en toutes les afsemblies des nonnains, avec grande apparence de deuotion. Item il faisoit fauoir à Magdelaine, apres auoir fait fon feruice en l'Eglife, tout ce qui fe manioit au monde : dont elle donnant aduertiffement à ceux qui l'auoyent defia en grande reputation, fut eftimée dauantage eftre vne treffaincte vierge, & commença-on de l'appeler Propheteffe. A caufe de ce, & combien qu'elle n'eust pas encore ataint l'aage, elle fut efleuë abeffe par la commune voix de tous les moines & de toutes les nonnains. C'eft vne chofe toute notoire en Espagne, que quand les nonnains faifoient leurs pafques aux iours accouftuméz entre elles, le prestre crioit toufiours qu'on luy auoit prins vne de fes hofties, laquelle eftoit fecrettement portée, par l'ange fus mentionné, à Magdelaine qui eftoit au

milieu de ses sœurs, & qu'elle mettoit dans sa bouche, & la leur monstroit comme par grand miracle. On dit dauantage, qu'auenant quelquesfois que Magdelaine n'estoit pas presente quand la messe se disoit, combien qu'il y eust vne paroy entre deux, neantmoins quand on leuoit le corpus domini, ceste paroy se fendoit en deux, afin que Magdelaine vist l'hostie, & qu'elle la mangeast puis apres. C'est aussi vne chose toute notoire, que si en quelque iour de feste solennelle les nonnains la menoyent en procession, pour rendre l'acte plus sainct & admirable, par quelque insigne & prodigieux accident, elle estoit souleuee de terre en presence de tous, de la hauteur de plus de trois coudees. Par fois elle portoit vne petite image de Iesus Christ nouveau né & nud, & en pleurant (car elle iettoit des larmes à foison souuentesfois & quand il luy plaisoit) ses cheueux luy croissoyent iusques aux talons, dont elle couuroit l'image : puis ses cheueux reprenoyent soudainement leur premiere longueur. Elle faisoit plusieurs autres telles illusions, principalement les iours solennels, pour rendre les mysteres de sa religion plus venerables.

OR combien qu'au commencement du contract le diable eust promis à Magdelaine que le renom de grande pieté en elle dureroit tant d'annees, toutesfois en tout ce temps elle ne fit miracle qui valust : car iamais on n'ouit dire qu'elle eust gueri vn seul malade. Cependant, les Papes, l'Empereur, les grands Seigneurs d'Espagne luy escriuoyent, & par leurs lettres la suployent d'auoir eux & leurs affaires pour recommandez en ses prieres : mesmes luy demandoient auis en choses de tres grande importance, comme si c'eust esté quelque seconde Olda prophe-

teffe : ce qui est aparü par les lettres des plus grands de la Chrestienté, trouuees au cabinet de Magdelaine, apres la reuelation du secret d'iniquité. Outreplus il se trouuoit plusieurs dames & damoiselles, qui n'envelopoyent leurs enfans nouueaux nez, que premierement Magdelaine de la croix n'eust avec ses mains sacrees touché & benit les bandelettes. Aussi toutes les Nonnains d'Espagne estoient merueilleusement contentes d'un tel ioyau, & atribuoyent à leur patronne & deesse Magdelaine tout ce qu'il y auoit de saincteté en leur ordre. Cependant, il ne se trouuoit personne, entre tant d'excellens & doctes personnages Espagnols, qui conut ces impostures diaboliques, tant les tenebres estoient espaißes, l'aveuglement & la stupidité horribles. Toutesfois à la parfin, Dieu, Pere vniue de verité, par sa bonté indicible voulut que ceste detestable hypocrisie & fraude Satanique fust manifestee. Car Magdelaine apres auoir employé trente ans pour le moins en ceste acointance avec le diable, & esté Abbesse douze ans, elle commença à se repentir de sa vie passée. Partant apres auoir detesté les arts diaboliques & la detestable societé de Satan, elle descouurit franchement, & contre l'opinion de tous, aux visiteurs de l'ordre qu'on appelle, ceste infigne meschanceté. Or quelques Espagnols dignes de foy & fort doctes m'ont recité que Magdelaine auoit conu que ses nonnains apperceuoient la fraude, & craignant d'estre accusee, les preuint & confessa la premiere son forfait : pour ce que la coustume d'Espagne est, que si quelqu'un confesse vn mesfait volontairement, on luy fait grace.

A ceste confession chacun deuint tout esperdu, tant ces nouuelles estoient estranges, & fut on d'auis de

s'en querir fort curieusement de cest affaire. Pour y proceder legitimement & par meilleur ordre, Magdelaine fut emprisonnee au couuent dont elle estoit Abbessse. On l'interroque, elle confesse tout : ce pendant le more continuoit ses illusions. Car tandis qu'elle estoit en prison, veillée de pres par gens qui estoient d'ordinaire à la porte de son cachot, & qu'on examinait son affaire, les nonnains estans entrees au temple à minuit pour chanter matines, le fantôme de Magdelaine se vint asseoir en la principale chaire du chœur à la maniere acoustumee, & fut veu à genoux comme priant, & attendant les autres nonnains, tellement que chacune d'elles pensoit que ce fust leur Abbessse, & que les visiteurs luy eussent permis de se trouver à matines, pour les grands tesmoignages qu'elle donnoit de sa repentance. Ainsi ce fantôme se trouuoit à matines de nuit : au sortir desquelles chascun nonnain retournoit en sa chambre, sans oser parler à elle, à cause de l'honneur qu'elles luy portoyent encor pour sa reputation precedente. Mais le iour suyuant, les nonnains entendans que Magdelaine estoit encor en prison, rapporterent aux visiteurs qu'elle auoit esté veüe la nuit precedente. Eux ayans examiné le fait, trouuerent que Magdelaine n'estoit point sortie de prison. Son proces fut finalement envoyé à Rome, & pource qu'elle auoit volontairement confessé son malefice, on luy fit grâce & luy donna-on pleniere absolution. L'histoire contient d'autres tragedies plus horribles, que ie n'ay voulu ici inserer : car seulement i'ay voulu monstrier par vn tel exemple en vn si grand Royaume, que ceux qui se repentent doyuent estre plus doucement traitez qu'ils n'ont esté autresfois.

CHAPITRE VII

Recit de la malheureuse fin d'une forcierre.

VINCENT escrit apres Guillerinus, vne fin beaucoup plus lamentable d'une forcierre d'Angleterre, encores que ie pense que ce soit vne fable controuuee : toutesfois à ce que les choses fabuleuses & ioyeuses, soyent meslees parmy les vrayes & serieuses, ie descri-ray ceste fable ou ceste histoire semblable à vne fable, pour recreer le lecteur. Il y auoit, dit-il, de ce temps vne femme à Berhel vilage d'Angleterre, laquelle estoit forcierre & deuine. Or ainsi qu'elle banquetoit, il y eut vne corneille, qu'elle nourrissait pour son plaisir, qui commença à crailler plus que de coustume. Ce que la maistresse ayant entendu, laissa choir vn cousteau que elle tenoit en sa main, & incontinent le visage luy pallit : puis s'estant plainte vn long temps, en fin elle dit : Auiourd'huy ma charrue est paruenue iusques à son dernier sillon : i'entendray auiourd'huy & endureray vn grand dommage. Et comme elle parloit encores, il arriua vn messager, lequel luy raporta que ce mesme iour vn sien fils ensemble toute la famille estoient morts de mort soudaine. Ce qu'ayant entendu incontinent de grande fascherie elle se coucha malade, & commanda qu'on fit venir deux de ses enfans, dont l'un estoit moyne &

*Au
miro. hist.
liu. 26. chap. 29.*

*Ce qui est auenu
à vne forcierre
& deuineresse
auant
que mourir.*

L'autre religieuse : aufquels en pleurant & fe lamentant elle dit en ceste maniere : Je me fuis adonnee iufques à maintenant, par ie ne fay quel malheur, à vn art magique qui eft la fentine de tous vices & la maiftrefse de tout allechement, ayant feulelement efpérance en vofre religion, encores que ie defesperaffe de moy-mefme. Parquoy maintenant que ie voy & que ie fay que les diables me doyuent venir querir, puis que ie les ai creus & feruis, ie vous prie, par les entrailles maternelles, que vous essayez de foulager mes tourments : car la fentence de la perdition de mon ame fera irreuocable. Prenez doncques mon corps, & le couchez dedans vne peau de cerf, puis enfermez-le dedans vne bierre de pierre : faites enfermer le couuercle avec du fer & du plomb, & enlaffez la pierre avec trois grandes chaînes. Si ie demeure l'efpace de trois iours en ceste maniere, fans que l'on attente aucune chose contre moy, enfeueliffez moy au quatrieme : encores que i'aye crainte que la terre ne vueille receuoir mon corps, à raifon de mes forcelleries. Que lon chante pour moy les Pfaumes l'efpace de cinquante nuitts, & que l'on face dire des Mefles par autant de iours. Les enfans executerent la volonté de leur mere, & toutesfois ils ne peurent rien faire. Car ainfi que les deux premieres nuitts les gens d'Eglife chantoyent les Pfeaumes à l'entour du corps, les diables briferent aifement les portes du temple, encores qu'elles fuiffent fermees avec de grands barreaux, & vindrent rompre les deux chaînes qui estoient aux deux bouts de la bierre : toutefois celle du milieu demeura entiere. A la troisieme nuit, environ le point du iour, tous les fondemens du monastere femblerent estre renuersez par le bruit que faifoient

ceux qui entroyent. Et y en eut vn entre autres plus terrible en visage & de plus grande taille, lequel mit les pieces des portes, qu'il rompit de force, en mille morceaux, & s'aprocha par grande arrogance pres du corps, où ayant nommé le nom de la morte, il comanda qu'elle eust à se leuer, laquelle respondit qu'elle ne le pouoit pas à raifon des liens. Tu les rompras, dit-il, & à ton dam : & incontinent la chaîne que les autres n'auoyent peu rompre de leur force, se brifa comme vne cheneuotte. Ainsi ietta-il avec le pied le couuercle de la biere, & prenant la morte par la main il la mena deuant tous deuers la porte de l'Eglise, où il y auoit vn cheual noir enharnaché superbement & de grand appareil, lequel hannissoit, & estoit tout enuironné de griffes de fer, sur lequel la miserable estant montée, s'esuanouit des yeux des regardans avecque toute sa fuite : toutesfois on l'entendit bien la longueur de deux lieuës ainsi qu'elle crioit, & prioit qu'on luy aidast.

CHAPITRE VIII

Qu'il ne faut point mettre les forciers au nombre des heretiques. Item de la difference de leur garde & prison.

*Comment
les forcieres
trompees
penjent
que les œuures
du Diable
foyent les leurs.*



R pource qu'ordinairement les forcieres, sont femmes ia vieilles, de nature melancholique, de petit esprit, qui se decouragent aisément & ont bien peu de fiance en Dieu, il n'y a point de doute que le diable ne s'acoste & insinue plus volontiers en tels organes, comme estans idoines & commodes pour leur troubler les esprits de diuerses apparitions & illusions, dont estans charmees elles ont opinion & mesmes elles confessent auoir fait ce qui a esté fort esloigné d'elles. Et qu'il ne soit ainsi, vous trouuerez que toutes ces choses sont executees par le diable, si par vne promptitude & bonté d'esprit vous raportez & conferez à la vraye reigle toutes les choses qui sont et peuvent estre faites par le diable, & celles que lon pense estre faites par les hommes au moyen d'iceluy & par les instruments qu'il propose. Ce qui fait que ie n'ose les mettre au nombre des heretiques, attendu mesmes que personne ne merite d'estre ainsi nommé, sinon celui qui ayant esté par quelquesfois admonesté demeure opiniastre en ses phantastiques & mauuaises opinions. L'erreur en l'esprit ne fait pas l'heretique, mais bien

l'opiniaftreté de la volonté. Parquoy ces pauvres femmes qui ont la phantafie toute corrompue par Satan, & qui font diftraites ailleurs par fauffes imaginations, n'ayans commis aucun acte contre personne, doiuent eftre examinees & mieux instruites es principaux poincts de noftre foy chreftienne : afin que ce qu'elles ont promis au commencement de leur religion encommencee, & que ce qu'elles ont depuis euté, fe detournans, fans y prendre garde apres la fallacieufe & clandestine poursuite du diable (ce que nous fauons mefmes eftre auenu à Eue noftre premiere mere) maintenant renonçant au diable & fe reconnoiffant, elles s'efforcent de tout leur pouuoir de faire le contraire par la grace de Dieu. Que pourra faire en cecy moins que le diable (par vne perfuafion contraire) le fidele ministre de Iefus Christ, lequel ramena en la bergerie de Christ la brebis perdue par la poursuite de Satan ? Il le fera fans difficulté, s'il l'examine foigneusement des articles de la foy : & s'il luy remonstre doucement ceux esquels eftant mal conseillée, elle aura failly. Ainfi verra-il fi opiniaftrement elle refiftera à la sainte doctrine, & si elle meritera le nom d'heretique : ou bien si eftant conuertie & retiree de cest endormiffement de seduction & vice de l'esprit, elle desire & fait requeste de tout son cœur, qu'on prie pour elle qu'elle foit reunie au corps de l'Eglife. Il ne faut donc pas que les Chreftiens foyent si prompts & faciles, à la fuscitation & felon la mauuaife opinion de quelque malueillant, de ietter au fond des prisons ces pauvres vieilles imbeciles d'esprit, tant à cause de leur aage que de leur sexe : des prisons, di-ie, noires, obscures, puantes, & qui ne doyuent eftre ordonnees pour la garde des hommes, comme eftans les

domiciles des esprits malins, lesquels y tourmentent les enfermez : il ne faut pas aussi qu'ils les liurent (comme nous voyons estre fait en plusieurs endroits, non à tant prudemment que rigoureusement) à estre miserablement tourmentees d'un bourreau par les plus cruelles especes de tourmens, comme si on les enfermoit dedans le taureau de Phalaris, ou si elles estoient mises en vne torture la plus horrible de toutes.

OVTRE toutes ces gehennes il faut noter que les Jurisconsultes ont mis grande difference entre garde & prison : car ils ne veulent aucunement que la garde de ceux qui doiuent estre punis capitalement soit contee pour peine. Mais comme lon tient conte d'equité & de compassion, ainsi le nom de garde est presque du tout hors d'usage entre plusieurs. Ainsi il auient que ces miserables creatures de Dieu troublees paruant en leur esprit par l'affiduelle poursuite, charme & illusion du diable, apres auoir esté longtems en solitude, dedans l'ordure des prisons, au milieu des noires tenebres, en perpetuelle horreur des trompeuses aparitions des diables, & sont derechef bourrelees par diuers tourmens, lors que lon les met sur la gehenne : il auient, di-ie, qu'elles aiment mieux tout à la fois changer ceste miserable vie avec la mort : si bien qu'elles confessent librement toutes les meschancetez qu'on leur propose plustost que d'estre derechef iettees & reserrees dedans ces cauernes de puantes prisons & tortures perpetuelles. Il est auenu, par ce moyen, qu'à force de tortures & de tourmens une pauvre vieille desia presse à brusler, confessa qu'elle auoit engendré le long hyuer, à l'extreme froidure, & toute la glace qui dura si longtems l'an mil cinq cens

*La
difference
qu'il y a
entre
garde & prison.
Au code
liure 9.
de la
garde des cri-
minels.*

soixante & cinq. Il y eut quelques personnages d'autorité qui pensoient que cela estoit plus vray que la verité mesmes, encores qu'il n'y ait rien plus absurde en toute la nature. Ainsi me l'a escrit Monsieur Antoine Houeau, Abbé d'Echternac, craignant Dieu & de grande reputation. Pour paracheuer ceste tragedie, tellement que rien n'y defaille, le plus souuent on fait venir des bourreaux forts cruels, qui par bruuages (faits de mixtions qui enyurent ou ostent le sens) tirent des confessions de crimes estranges & de malefices, qui souuentefois ne peuuent estre en la nature des choses. Or quand vne personne a le cerueau blessé de tels bruuages, comment tirerez vous d'elle la verité : qui est-ce à quoy il faut s'arrester en matieres criminelles?

CHAPITRE IX

Les fausses & trompeuses experiences pour conoistre les forcieres.



EST vne chose trop ridicule, & dont ie m'esmerueille, qu'il se trouue homme ayant raison qui puisse adiouster si peu que rien de foy à ceste sotte persuasion que lon a pour conoistre les forcieres, à fauoir que les forcieres criminelles ausquelles on a lié les pieds &

les mains, ou le poulce de la main droite avecque le gros orteil du pied fenestre, & le poulce de la main fenestre avec le gros orteil du pied droit, estans iettees en l'eau ne vont iamais au fond, mais demeurent tousiours au dessus. Et disent que ceci est vne certaine experience & indice assureé, lequel est pratiqué en plusieurs endroits par le magistrat & par les bourreaux. S'il y a quelque malefice il part de l'esprit : en ce que lon estime que les forcieres, allies avec le diable ayent renoncé Dieu, Pourquoi doyent-elles estre moins au dessus de l'eau que les autres. Car comme ie confesse que les causes naturelles du furnagement sont en ces femmes, comme la legereté, la rareté, le vent enfermé lequel souleue, l'habileté du corps viuant & autres occasions, ainsi soustien-ie quelles sont es autres comme en celles qui sont coupables. Que si lon aperçoit quelque chose qui surpasse l'ordre de nature, ie dis que cela est fait par le diable, lequel souleue ces femmes desquelles on a conceu vne fausse opinion, & empesche qu'elles n'enfondrent, afin que par ce moyen fallacieux cest imposteur & sanguinaire induise le iuge à donner vne inique sentence : car ainsi Dieu permet ceste fallacieuse experience à cause de l'incrudulité du Magistrat. Il faut plustost croire à la raison naturelle qu'à vne folle & fausse experience, inuentee par le diable, & que tout Chrestien doit detester. Or Hippocrate tesmoigne que la femme a la chair beaucoup plus rare & tendre que n'a pas l'homme. Et Philarque escrit qu'il y a vne maniere de gens en Pont, nommez Thibiens, lesquels ont deux prunelles en l'vn des yeux, & la semblance d'un cheual en l'autre & iamais ne se peuuent noyer, encores qu'ils soyent chargez de leurs vestemens. Si

*Liure 1.
des
maladies
des femmes,
au commencement.
Pline
liure 7. chap. 2.*

cela est vray, il faut que ils ayent ceste particuliere vertu de nature.

Novs lifons au liure du Maillet des forcieres vne semblable experience de temerité & superstitieuse faulseté demoniaque. On fait oindre le dimanche les fouliers des ieunes enfans avec du sain de porc, ainsi comme on a acoustumé de faire quand on les a racoustrez. Si pour l'heure les forcieres entrent en l'Eglise, elles n'en pourront sortir iusques à ce que ceux qui les espient en sortent, ou bien tant qu'ils leur donnent expresse licence de sortir. Ce que l'on obserue en plusieurs endroits pour ce mesme effect, & ce qui est plein d'impieté, n'est gueres dissemblable de ce premier moyen. On prend vne portion de la terre que les prestres iettent premierement par trois fois sur les morts qu'ils enterrent, laquelle estant sanctifiée par le sacrifice de la messe ils espendent sur l'entree de l'Eglise, & disent que la forciere ne pourra à cause d'icelle sortir hors l'Eglise. Item ile prennent des coppeaux de bois de chesne auquel quelque vn aura esté pendu ou se fera estranglé de soy-mesme, il les arrousent d'eau beniste & les mettent à l'entree de l'Eglise, & disent que les forcieres n'en peuuent sortir iusques à ce qu'on ait osté ces coppeaux.

ON lit au liure des coniurations imprimé à Rome & en Auignon ce qui s'ensuit. Pour chastier & decouvrir vne forciere prenez vn pot à traire le laiçt, vne chasiere, vn bassin neuf d'estain seruant à faire fromages : tirez du laiçt de toutes les vaches tant de laiçt que vous en puissiez faire vn fromage. Puis le percez d'une espingle, & autant de trous qu'y ferez, autant la forciere (au nom de laquelle auez fait ce fromage) aura de pertuis au visage, &c. Item, Re-

*2. de la seconde
partie,
question 2.
au commencement.*

gardez vne forcierre au front & vous trouuerez que le diable le luy a ratiffé pour oster le chrefme du baptesme, tellement qu'elle porte vne marque, qu'elle tafche de cacher avec fon couurechef. Voyez le 3. liure, chap. 3. Outreplus, on tient que fi vne forcierre mange le roy des mouches, cela la fortifie pour ne confesser la verité quand on la met à la torture. Mais la superffitieuse credulité est cause d'vne telle perfuasion. Au contraire, Democritus disoit de son temps que il y auoit vne certaine racine iaune fans fueille en vn quartier des Indes, de laquelle si on faisoit des trochisques, & qu'on en fist une infusion dans du vin, & qu'on en baillast à boire aux torturez, ils confessoient en dormant leurs mesfaits, par les diuerfes illusions qui se presentoyent en leur cerueau. Voyez l'onzieme chapitre du cinquieme liure.

CHAPITRE X

Que c'est qu'il faut faire en l'inquisition d'vne forcellerie commise : & qu'il ne se faut arrester à la seule confession.



L faloit, apres les inquisitions faites, obseruer ceste reigle infallible, qui est de s'enquerir avec iugement & diligence d'vn chacun des forfaits confessez & regarder si les pertes & calamitez dont elles se

difent estre cause, sont telles, & si elles sont en nature. Que si on en trouue quelques vns ainsi endommagez & malades ou affligez, si bien que lon pense ces maux estre auenus par le moyen de celles qui le confessent, il faudra s'enquerir du tout par quel moyen, matieres & instrumens ces choses sont auenes. asauoir-mon si ces matieres, moyens & instrumens, ont la vertu de produire tels effects. En quoy faisant il faut prendre le conseil des celebres medecins entendus en la conoissance des vertus & facultez des choses naturelles : comme les loix veulent que lon face en tous autres cas de mesme matiere. Car tout ainsi qu'il ne se faut arrester à la confession d'vne personne melancholique ou troublee d'esprit, aussi ne faut-il temerairement determiner de la punition selon leur confession, si ce n'est que par certaines circonstances & euidentes demonsttrations il aparoisse de la forcellerie ou empoisonnement suruenu au moyen de quelque poison baillé, ou appliqué, ou mis en tel lieu que d'iceluy les vapeurs & fumees ayent peu nuire & empoisonner. Car il faut que les preuues soyent plus claires que le iour, principalement es proces que lon nomme criminels, qui est vne opinion treslouable des Iurisconsultes. Dautant que plusieurs choses se difent & se fement confusement en cest affaire de forcellerie turbulemment ou par vne mauuaise opinion, ou soupçon, ou par malice & mauuaise affection, ou à cause de la difficulté, des maladies, ou de la perte des biens, & ce au moyen de l'incredulité, par ce que les hommes ne s'adonnent pas assez, & ne se submettent de tout leur cœur à la iuste volonté de Dieu. Plusieurs choses aussi sont arrestees suyuant la confession de ces vieilles que le diable a trompees ce

*Il ne se faut
arrester
à la confession
d'vn
homme trouble.*

*Il faut
en
proces criminels
que les preuues
soyent claires
comme le iour.*

pendant que le malin esprit conduit diligemment le gouvernail de toute la machination, si bien que quiconque y preste l'oreille legerement, pensant l'accusation & la confession estre vrayes, il se sent en fin tellement trompé, qu'estant tombé & enlassé en vn labyrinthe inexplicable, à peine en peut-il iamais trouuer le bout, s'il delibere d'executer toutes choses selon la reigle des loix & la rigueur du droict, & fuyuant ce qu'il aura entendu. C'est l'artifice de Satan de confondre & entrelasser tellement les choses de subtils filets, qu'elles ne peuuent estre desliees par aucune bonté d'esprit, ni expliquées par la prudence d'homme quelconque, fust il habilé par dessus tous les autres. Ainsi i'ay souuentefois obserué par exemples, qu'il est beaucoup meilleur de s'arrester du tout des le commencement & se contenir dedans ses bornes, ou bien se retenir de bonne heure, de crainte d'ouurir la fenestre au diable pour entrer en nous & s'insinuer en nos actions, lequel a esté des le commencement homicide, parle moyen des apperts mensonges, ou de la verité corrompue & falsifiée. Ainsi ne trouuera on aucune voye qui soit plus courte pour oster les occasions à Satan de passer outre : autrement iamais on ne verra la fin des mensonges & fausses calomnies entremeslees quelquesfois d'apparence de verité, afin que la tromperie soit mieux cachee. Et pourtant ie voudrois qu'en cest endroit la belle sentence contenue au droit Canon 30. q. ca. 5. *Nec illud*, fust receüe comme elle le merite. Ne iugeons nullement des choses incertaines, iusqu'à l'auènement du Seigneur, qui produira en lumiere les choses cachees, & illuminera les cachetes de tenebres, & manifestera les conseils des cœurs. Car encores que

les choses vraies foyent telles, si ne faut il croire sinon ce qui est prouué par suffisans tesmoignages, conuaincu par preuue euidente, & publié par ordre de iustice.

IL nous seruira d'adiouster ici l'opinion de Cardan. Il apert, dit-il, qu'elles font quelquesfois punies, pourautant qu'elles font accusees de forcellerie ou d'impieté : toutefois le plus souuent elles ne font que folles, & ne peut-on tirer d'elles aucune confession, ni iugement entier, comme lon fait des voleurs & autres malfaiçteurs, par lequel elles puissent estre condamnées à mort. Mais toutes leurs responces sont pleines de vanitez, menfonges, repugnances, & inconstances : car quant à ce que lon dit que les absentes s'assemblent, il est du tout faux, & ne s'accordent aucunement que du iour de leur assemblee pource qu'il est tout notoire qu'elle a esté. Si lon examine diligemment, & comme il apartient, cest argument, il aparoiſtra que cest art est du tout faux, & que veritablement elles ne s'assemblent pas en vn : car vne seule en pourroit descouurer cent ou dauantage, puis que selon leur opinion il y en a tant qui s'assemblent. Et toutesfois elles n'acusent sinon celles que lon soupçonne par le commun bruit, ou bien celles qu'on leur monstre lesquelles elles reconoissent non par le ieu (car ainsi nomment elles leur vision) mais par l'ouye, & par les propos qu'elles ont ensemble. Et est certain que cela leur auient tant en dormant comme en veillant : elles voyent & entendent les choses mesmes à cause de leur contemplation arrestee & de la foy qu'elles y ont, comme Rasis conte de celui qui par folie pensoit estre vn coq, & se leuoit à certaine heure pour chanter à la maniere des coqs, ce

*Liure 15.
de
la variété
chap. 80.*

qu'il continua par plusieurs années. Ceste opinion & vision se conferme dauantage par les propos que elles tiennent ensemble. Et si elles ne vont pas si souuent à tel ieu : car telle y a-il qui a peine en vn an y pense aller trois fois. Elles n'y vont aussi que quand bon leur semble, encores que lon pense que cela leur auienne souuentefois, à raison des onguents desquels elles s'aident.

CHAPITRE XI

Les confessions de trois femmes bruslees pour soupçon de sorcellerie, ici proposees & expliquees.



OR afin que ceste chose, de soy-mesme obscure & couuerte de tenebres, soit mieux esclarcie par exemples, i'ay mis en cest endroit les confessions de deux femmes prises & bruslees depuis quelque temps en vne cité Imperiale, lesquelles deux confessions m'ont esté communiquees des registres iudiciaires, par le consentement du Consul : ausquelles i'ay encores adiousté vne tierce. Premierement, l'vne confesse qu'elle s'est distraite de Dieu tout puissant, que par charme elle s'est adonnee au diable, & que son amoureux se nomme Bernard, que par six fois elle a fait auorter vne femme de bien N. en luy baillant de la ceruoise

*Confession
de la
premiere femme,
comme
d'vne forciera.*

à boire. Item qu'elle a enforcé la femme de N. si bien qu'elle est couchée dedans le lit comme grièvement malade. Le Magistrat ordonna, fuyant ceste confession, que ceste pauvre miserable seroit bruslée : & certainement à iuste cause, s'il est aparu qu'elle ait commis ces forfaits.

*Refutation
de la
premiere
confession.*

MAIS ie vous prie que i'explique ceste confession en trois mots. Ce qu'elle confesse s'estre retirée de Dieu & s'estre adiointe au diable, n'est point criminel ciuilement : car qui est celuy de nous qui ne fait le semblable? d'autant que qui fait peché est serf de peché, comme dit Iesus Christ, Celuy qui commet peché, est au diable : car le diable peche des le commencement. En cela les fils de Dieu sont manifestez d'avec les fils du diable, Tout homme qui ne fait iustice n'est pas de Dieu, aussi n'est celuy qui n'aime son frere. Celuy qui n'est avec moy, dit Iesus Christ, est contre moy : & celuy espart qui n'amasse avec moy. Mais estans admonnestez nous nous pouons reconoistre & y a moyen de penitence. Qui est-ce doncques qui a empesché que ceste femme estant reprise & mieux instruite ne s'est reconuë? Nous lisons bien dedans le liure des Conformitez qu'il y eut vn moine, lequel s'amouracha d'une femme, & pria le diable qu'il la luy amenast, promettant qu'il seroit sien, & luy bailla pour assurance son seing escrit de sa propre main & de son sang. Toutesfois il s'en repentit & descouurit la maladie de son esprit à ses freres, lesquels retirerent à force de messes la scedule hors de la main du diable.

*Iean 8.
1. Iean 3.*

*Matt. 12.
Luc. 11.*

QUANT à ce qu'elle confesse auoir eu affaire avec le diable nommé Bernard, il est tout manifeste, selon ce que nous auons escrit es autres liures, que telle chose

*L'imaginaire
embrassement
du
diable.*

Liu. 2. chap. 34.

n'estoit qu'une fantasie, où expressément nous auons expliqué les phantomes, tellement que par ces raisons on deuoit moins adiouster de foy à ceste confession, laquelle deuoit estre estimee fausse en ce qu'elle procedoit d'un esprit troublé. Qui a esté celuy, ie vous prie, qui luy a donné ce nom de Bernard que luy mesme, lequel l'a suggeré au sens corrompu de l'ouye, ou bien en la vertu imaginatiue, afin qu'il s'asseruist & allechast ceste pauvre femmelette chancellante de l'esprit, au moyen de ce nom vité entre les Chrestiens, lequel ainsi luy bailloit plus grande fiance? Et toutesfois pour ceste illusion de Satan & perturbation de l'esprit de ceste femme, il ne falloit luy faire endurer la mort. Aussi est-il impossible que l'enfant soit mort dedans le ventre, par le moyen d'une seule pomme : si ce n'est qu'il y eust du venin meslé, ce qu'il falloit rechercher diligemment : comme aussi falloit-il fauoir si ce venin auoit la vertu de faire mourir l'enfant sans que la mere en encourust aucun inconuenient : & non du tout s'arrester dessus la confession. Car ce qui est auenu par la volonté de Dieu & par son conseil, lequel nous est caché, ou bien ce qui est diuinement permis au diable, est tellement ingeré quelquesfois en l'esprit troublé de la femme, qu'elle pense l'auoir executé : dont toutesfois celui la trouuera du tout inculpable, qui rapportera & iugera le tout selon la reigle de raison, & non pesamment, où, comme on dit, par maniere d'acquit. Autant en faut-il dire de la fille de N. empoisonnee & morte à cause de la ceruoise qu'elle auoit beuë. Car aussi falloit il rechercher plus soigneusement, par le conseil des medecins & de ceux qui sont entendus en ces matieres, ce qui auoit esté meslé parmy la

ceruoise, & si elle auoit quelque vertu venimeuse. Il se faloit aussi enquerir de mesme diligence par quels moyens la femme de N. estoit tombee en maladie, sans prester si facilement l'oreille à la vulgaire & odieuse parole de charme & de forcellerie. Car toutesfois & quantes que ces folles & inconstantes vieilles racontent que par leurs faux enchantemens quelque infortune est auenue, ie ne ferois difficulté d'asseurer que cela est procedé par le peruers instinct du diable, & qu'elles sont autant coupables d'auoir fait venir ceste maladie, comme sont ceux qui n'y penserent iamais. Parquoy que ceux là auisent bien de quels crimes ils se rendent attaints, lesquels si inconsiderément donnent quelquefois sentence auant que d'y auoir pensé assez à loisir.

Escoutrons maintenant la confession de l'autre laquelle fut aussi bruslee en ce mesme endroit, & l'expliquons sommairement. Elle confessa comme depuis six ans en vn matin elle deliberoit de se faire mourir, à cause d'vn desespoir auquel elle estoit tombee, il arriua par deuers elle vn grand homme de belle stature & assez beau, lequel portoit vn manteau noir & le reste de son habit tout noir : & qui la consolant en sa facherie luy conseilla entre autres choses de ne se desesperer, mais de prendre courage, & qu'il luy promettoit de luy administrer tousiours toutes choses necessaires & de l'argent en abondance, pourueu qu'elle s'adonnast du tout à le croire & faire sa volonté. C'est homme, dit-elle, luy monstra vn grand amas d'or. Elle consentit à son conseil, reniant Dieu tout-puissant, Marie mere de Iesus Christ, & tous les saincts. Cela fait, il luy osta le chresme du front, & luy promit de coucher ordinairement avec elle, luy

*La
confession
d'vne autre
iugee à mort.*

disant qu'il se nommoit Alexandre. Elle confessa dauantage que ce concubinaire a eu afaire avec elle par quatre fois en sa maison, dedans son list. Item que par charmes elle a tiré la bonne fortune d'un brasseur N. en mettant un peu de raisine vulgaire dedans la chaudiere où la ceruoise bouilloit. Item qu'elle a fait malade la femme du chartier N. par le moyen de quelques charmes, pourautant qu'elle luy auoit refusé quelque chose. Item qu'elle auoit rendu malade, & auoit mutilé le fils de N. par le moyen de quelque forcellerie.

*Refutation
de
cette confession.*

CES meffaits sont certainement dignes d'estre punis s'il est ainsi qu'ils soyent vrais. Et toutesfois vous voyez comme ceste femme hors de son sens s'est, par maniere de parler, ietee dedans les filets, faisant un contract imaginaire, ou pour le moins de nulle efficace & vertu, avec cest amoureux phantastique (comme nous auons amplement monstré en nostre troisieme liure) lequel luy aparut vestu de ceste forme imaginaire, encores que ce ne fust qu'un esprit sans vestement & sans couleur, & qui trompeusement luy monstra quelque or en aparence & non de l'or, pour mieux la tromper : tout ainsi comme il eut afaire avec elle en opinion seulement & phantastiquement. Dauantage il fit semblant de luy oster son chresme, la telle quelle vertu duquel, s'il est ainsi qu'elle consiste en la seule exterieure aplication, & que par tel frottement elle perisse, il y a ia long temps que l'eau de laquelle elle se lauoit le front & la face, l'eust nettooyée & mise hors. Or l'efficace & vertu du Baptesme nous est enseignée tout autrement, & ne consiste point en l'exterieur lauement par lequel les ordures sont lauees, mais en ce que la bonne conscience responde à

1. Pierre. 3.

Dieu. Vous trouuerez vne plus ample responce & refutation de ces choses en nostre troisieme liure, chap. troisieme & quatrieme.

LE renoncement de ceste femme fait en contractant n'eust par esté de si grande importance, qu'estant admonestee & plus fidelement instruite, elle n'eust bien renoncé les pratiques du diable & se reconnoissant & confessant son erreur, on ne la deust receuoir derechef au giron de l'Eglise. Sainct Pierre estant admonesté & aduertý par Iesus Christ ne laissa pas de le renoncer, voire avec iurement contre le propre tesmoignage de sa conscience, estant sain de corps & d'esprit : & toutesfois Iesus Christ ne le dedaigna pas tant qu'il ne le receust & ne le fist Apostre de son Eglise. Quelle chose y a-il aujourd'huy plus ordinaire & moins punie, nommément entre les Italiens, si quelquefois vne chose leur auient contre ce qu'ils demandent, principalement en iouant aux dez, que de renier Dieu & Iesus Christ par paroles horribles & pleines de blasphemes, en mettant le poulice entre le second & le tiers doigt, & leuant la face vers le ciel en despit de Dieu & de Iesus Christ mesmes?

IL falloit dauantage s'enquerir plus exactement, asauoir si vn peu de raifine mise dedans la chaudiere auoit la vertu de gaster toute la ceruoise : car necessairement ceux qui recherchent & entendent par vn vray moyen les fondemens des causes naturelles, confesseront qu'il y faut vne autre chose pour la gaster & corrompre. Ni la femme du chartier n'a peu estre malade, ni le petit garçon mutilé par un charme seul : s'il n'y a eu quelque poison quant & quant, duquel toutesfois n'est faite aucune mention.

LA troisieme confession est telle. Lon vit, principa-

Matt. 26.

Marth 14.

Luc 22.

Iean 13.

lement en Hollande es villes maritimes, comme à Rotterdam & Scheidam, des pescherie que l'on y fait. Or auint-il une fois, comme les habitans de ces deux villes estoient à la pesche pour prendre du harenc, ceux de Rotterdam rapporterent leurs barques chargees de poisson : mais ceux de Scheidam les rapporterent pleines de cailloux, ce qui fut cause qu'incontinent ils attribuerent la raison de leur malheur à quelque charme & forcelerie. Parquoy soudainement vne femme fut aprehendee, laquelle à l'heure confessa que ceste chose estoit auenue par son art, en la maniere qui s'enfuit. Premierement lors qu'ils peschoyent elle estoit passee au trauers d'vn petit pertuis qui estoit en vne vitre, lequel elle monstra si petit qu'à peine y eust on sceu mettre le doigt, & qu'elle s'estoit mise sur mer dedans l'escaille d'vne espece de moule nommee par les Latins *Mytulus* & par les Alemans *Mossel-colp* : & que sur icelle elle estoit arrivee iusque à l'endroit ou estoient les harencs, lesquels elle auoit chaffez par charmes & auoit mis des cailloux en leur lieu. Sur ceste confession la sentence est donnee, & fut condamnee au feu.

*Troisieme
confession ridicule*

*Refutation
de la
confession susditte.*

IL falloit s'enquerir soigneusement en ceste confession, si naturellement il se peut faire par l'operation du diable, agissant selon son vouloir & vertu, en quelque maniere que ce soit, qu'vne personne desia grande & puissante, faite non de vent ou d'vne substance distillante & fondante, mais composee d'oz massifs, de tendons tenans, de tendons secs, de liens, de nerfs & de membranes, outre la chair des muscles, puisse sortir par vne petite fente de voirre, au trauers de laquelle le doigt mesme ne pourroit passer. Car encores que ce corps se peust muer en vent, si est-ce que pas-

fant à force par ce voirre il l'eust peu rompre. Il falloit aussi considerer s'il est possible qu'une femme desia aagée, puisse avec vn si grand amas de cailloux passer dessus la mer dangereuse & turbulente, dedans vne escaille de moule. Toutesfois il n'estoit necessaire qu'elle qui auoit passé si legerement par le pertuis du voirre cassé, fust portee avec vne escaille. Certainement toute ceste confession est si sotte, inutile, desaccordante, absurde & mensongere, qu'il estoit aisé de iuger à tout homme de sain iugement, que ceste femme estoit ou folle ou melancholique, ou auoit la phantasie deprauée, ou bien estoit possedee du diable, lequel conduisoit si bien sa langue qu'il la faisoit parler en ceste façon. Que ces iuges controuuent tant de gloses qu'ils voudront, si ne pourront-ils iamais prouuer par raison que ceste sanguinaire sentence ait esté par eux legitimement prononcée, principalement d'une chose qui leur estoit inconuë, & qui est du tout hors de raison & de nature. Car pourquoy ne croiray-ie plustost ceste chose estre auenue par la permission de Dieu, à cause de l'incredulité des hommes, & afin qu'ils fussent punis, ou bien esprouuez, s'il y auoit quelques fideles, & que le diable pour les tromper auoit fait cest amas de pierres & cailloux, ce qui luy est particulier : pourquoy di-ie ne le croiray-ie plustost que de confesser que ceste femme ait peu faire ce qu'elle ne pouuoit, encores qu'elle le confesse ? Si lon me dit qu'elle l'a fait à l'aide du diable, ie le nieray assurement. Car encores que le diable le voulust mille fois, & qu'il s'effayast de le faire, si est-ce qu'il ne le pourroit iamais faire passer vne femme par vn petit pertuis : ce que toutefois elle confessa estre auenu. Si i'obtien que ceste confession est vn vraye folie, vne

fable & vn vray mensonge, messieurs les Conseillers, quelle foy doit-on aiouster aux autres tromperies de mesme farine ?

IE pourroy en ceste maniere transcrire vne infinité de telles confessions prises es registres des iugemens, lesquelles estans exactement recherchees, on n'y trouuera autre chose qu'une impossibilité, inconstance, vanité, mensonge, verité cachee & masquee, varieté, & vn labyrinthe : bref, on n'y trouuera qu'une simple fallace & tromperie.

CHAPITRE XII

Explication d'une autre confession. Item que personne ne peut estre blessé par paroles & maudissons, & que les forcieres ont perdu leur esprit & entendement.



DEPVIS peu de temps vne autre prisonniere confessa qu'elle auoit tourmenté plusieurs religieuses en vn monastere, par diuers retiremens de nerfs & conuulsions au moyen d'un meslange & poison qu'elle auoit mis parmy les herbes potageres, lequel estoit composé d'un aspic, d'un crapaut, et de sang menstrual meslez ensemble. Nous en auons mis l'histoire

tout au long au chapitre onzieme du quatrieme liure. Il falloit premierement s'enquerir en ce proces, si par le meffange de ces venins, tels effets ou maladies, ou fymptomes peuuent reuffir. En fin eftant condamnee par iugement dernier d'estre bruslee, elle perfifta iufques à la mort constamment en cecy, afauoir que telle calamité estoit auenue aux religieufes par son moyen & celuy de fa mere, & que pour ceste cause elle vouloit mourir : toutesfois elle confessoit publiquement que iamais elle ne leur auoit rien baillé à prendre par la bouche. Estant donques interroguee par quel moyen ce malheur si estrange estoit auenu, elle respondit que c'auoit esté par maudiffons. Puis derechef interroguee par quels moyens ces maux prendroyent fin, elle respondit que ce seroit la faisant mourir elle & sa mere.

Or ce que le diable demande & poursuit le plus, n'est autre chose que faire tant que le sang de plusieurs soit espandu : car des le commencement du monde il a esté homicide. Et encores que l'une & l'autre eust esté bruslee, si est-ce que ce mal ne defifta point : mais outre le premier prestre qui s'estoit mis en peine de chasser le diable : il y vint derechef vn second exorciseur aueugle, lequel on pensoit auoir chassé du corps de chafque malade, les diables, & qui faisoient semblant de fuir, & qui auoyent parauant, avec toute cruauté, trauaillé de tant d'especes de conuulsions ces pauvres nonnains : toutesfois ce mal ne prit encores fin, ains il s'estendit plus loin iufques aux villages prochains, tellement que les auteurs de telles maladies, afauoir les diables, se manifesterent apres que ces deux femmes eurent esté bruslees. Nous auons monstté au quatrieme liure, que les diables

ne peuuent estre enuoyez au corps d'aucun par maudiffons & fouhairs.

L'EMPEREUR Frederic premier, furnommé Barberouffe, conoiffoit parfaitement l'impuiffance des enchanteurs : car comme il menoit fon camp contre les Milannois, il se rencontra vn marchand Arabe, lequel auoit esté enuoyé par les Milannois, & deuoit empoifonner Frederic & le faire mourir : ce qu'ayant esté defcouuert par l'Empereur, il le fit prendre & punir. Et encores que ce magicien Arabe menaçast Frederic de le faire mourir par paroles, s'il ne le laiffoit aller : si est-ce que l'Empereur ne s'en esmeut aucunement, fachant bien qu'il n'y auoit pas si grand vertu aux paroles. Et ainfi le magicien fut cruellement puny comme il meritoit. Veritablement donc à bon droit Ariflote escrit que les enchantemens ne font qu'inuentions de femmes.

*Liure 8.
de l'histoire
des
animaux,
chapitre 24.
De la variété,
liure 16.
Nature
des forcieres
selon Cardan.*

L'HISTOIRE que Cardan a escrite aura lieu en ce passage : il dit doncques, parlant des forcieres, Elles font laides, pasles & de couleur plumbee, monftrant assez par leur visage qu'elles font pleines d'vn humeur melancholic. Elles font fongeardes, fottes, & peu differentes de celles que lon dit estre possedees du diable. Elles font arreftees en leurs opinions, & font tellement opiniaftres, que si vous auez seulement esgard à leurs paroles, & de quelle assurance & constance elles racontent ce qui iamais ne fut & ne peut estre, vous estimeriez incontinent qu'elles difent vray. Il ne se faut doncques esmerueiller si elles trompent facilement ceux qui n'ont aucune conoiffance de la philosophie. Or n'y a-il point de doute qu'elles ne foyent malades de la maladie que nous nommons Melancholie, ce qui se conoit par leur

maniere de viure, par la qualité de l'air, par la figure de leur visage, & par leur port : par leurs paroles pleines de folie & d'impossibilité, par leur regard de trauers en parlant, & principalement parce qui auint du temps de Philippe Vicomte de Milan. L'histoire est telle, ainsi que mon pere m'a asseuré. Il y auoit vn fermier nommé Bernard, homme au demeurant simple, bon mesnager, & pour ceste cause bien aimé de son maistre, lequel fut condamné à raison de la forcellerie. Et pourautant que lon ne le pouoit ni par menaces, ni par persuasion, diuertir tellement de son opinion, qu'il voulust se repentir, les iuges le condamnerent au feu. Mais son maistre, auquel il faisoit fort mal de voir ceste calamité auenir à son fermier, & lequel estoit fort aimé du Vicomte, obtint à sa caution iuratoire, bien que les iuges y resistassent fort, qu'il auroit son fermier chez soy l'espace de vingt iours. L'ayant en sa maison, il commença à le traiter non pas en medecin, mais comme vn gentil homme amy a acoustumé de traiter son suiet. Il luy faisoit prendre tous les matins quatre œufs fraiz & autant au soir : au demourant il luy faisoit boire de bon vin & plaisant, & le nourrissoit de chair & de bouillons bien gras. Peu de temps apres qu'il vid son homme estre comme forty d'vn long sommeil, il luy remonstra qu'il eust à quitter ces fausses, absurdes & dangereuses persuasions, & qu'il retournaust au giron de l'Eglise : en quoy il n'eut grand peine. Car il se reconut incontinent & deuint bon Chrestien, tel que iusques à la mort il perseuera sans que lon en entendist aucu ne plainte. Ainsi fut faué celuy, lequel en son innocence eust esté cruellement mis à mort par la rigueur des iuges.

*Bernard le forcier
se reconoit
par le moyen
d'vne
meilleure maniere
de viure,
encores qu'il fust
condamné
au feu.*

CHAPITRE XIII

La confession de ceux qui ont pensé estre transformez en loups.



E transcriray icy la confession de ceux qui ont pensé auoir esté autresfois transformez en loups, laquelle plusieurs personages gens de bien, & de grande estime m'ont obiecté souuentesfois en parlant de ceste matiere, & l'obseruent religieusement & avec vne singuliere croyance, comme si elle procedoit d'un oracle, ausquels parauenture il semblera que ie n'auray du tout satisfaiet. Afin donc que les yeux de l'esprit de telles gens & de tous autres soyent esclaircis pour mieux voir ces impostures, & que si temerairement ils ne se laissent tromper, & comme mettre des nuees deuant les yeux, & qu'ils ne demeurent dauantage aueuglez comme taulpes par les ordures du diable, mais au contraire qu'ils permettent que ces nuees leur soyent ostees de la prunelle des yeux, & que le medecin les guerisse des suffusions & tayas, lequel presente gratuitement ce collyre à tous ceux qui desirent auoir les yeux nettoyez & esclaircis de cest esprit imposteur : i'ay voulu proposer ceste histoire rare, conue d'un chacun, & merueilleuse, laquelle a esté aportee de Sauoye en Flandres, Brabant, Guel-dres & autres regions, & que i'ay transcrite briefue-

ment & au meilleur ordre que i'ay peu, à ce que lon ne puisse desirer en cecy aucune chose que lon pensast estre d'importance : laquelle aussi i'ay expliquee & esprouuee contre la touche de verité.

LA confession de Pierre Bourgot dit le grand Pierre, & de Michel Verdung prisonniers pour l'heresie de forcellerie, faite en diuers iours au mois de Decembre, l'an mil cinq cens vingt & vn, & principalement repetee le dernier iour dudit mois es presences de plusieurs tesmoins, pour respondre aux interrogatoires de maistre Iean bon docteur en theologie, prier des freres prescheurs de Pouligny, & general inquisiteur de la foy, ordonné au diocese de Befançon.

PIERRE a confessé qu'il y a enuiron dixneuf ans, qu'au iour de la foire de Pouligny, il tomba vne si grande & tempestueuse pluye, que non seulement la foire en fut troublee, mais aussi le troupeau dont il estoit berger en fut tellement esgaré, que lon ne fauoit en quel endroit le retrouver. Ainsi donc qu'il alloit avec les autres villageois chercher son bestail çà & là adiré, & qu'il estoist seul en vn lieu esloigné des autres, il rencontra trois cheuauteurs tout noirs, & vestus de vestemens noirs, le dernier desquels luy demanda : Mon amy où vas-tu ? il semble que tu sois tout fasché & troublé. Il est vray luy respondit Pierre : c'est pource que mon bestail est esgaré & perdu par la tempeste qu'il a fait, si bien que ie suis presque en desespoir, voyant que ie n'ay aucun moyen de le recouurer. Le cheuauteur luy dit qu'il prist courage, luy promettant que s'il vouloit donner la foy il luy bailleroit vn maistre, lequel l'enseigneroit si bien que dorenavant son troupeau ne seroit assailli ni des Loups, ni d'aucune autre beste, qu'il ne receuroit au-

cun dommage, & que pas vne de ses brebis ne peri-
roit. Il luy dit encores, pour le rendre plus assure, & qu'il
qu'il recouureroit celles qu'il auoit perdues, & qu'il
ne s'en faudroit pas vne : mesmes il luy promit de
luy bailler argent. Pierre accepta ceste offre & promit
de reuenir au mesme lieu dans quatre ou cinq iours
apres. De là il s'en alla avec les autres villageois pour
acheuer de chercher ses brebis, & quatre iours apres il
reuint trouuer son cheuauteur, lequel il reconut in-
continent. Le cheuauteur demanda à Pierre s'il
auoit deliberé de le seruir. Et Pierre l'interroqua
quel il estoit : Je suis, dit-il, seruiteur du grand dia-
ble d'enfer : mais ne crain point. Ainsi Pierre pro-
mit de seruir le diable à telle condition que il luy
tiendroit promesse de luy garder son bestail, & luy
faire du bien. Puis le diable luy commanda qu'il re-
nonçast Dieu, la vierge Marie, tous les saincts de
paradis, son baptesme & son chresme : cela fait il luy
bailla sa main fenestre à baiser, qui estoit noire comme
morte, & froide : puis se iettant à genoux il fit
honneur à Satan le nommant son maistre : lequel
luy defendit sur tout de ne plus dire son Credo, ou
Symbole des Apostres. Il demeura donc enuiron
deux ans au seruice du diable, sans entrer aucune-
ment dedans l'Eglise, sinon vers la fin de la Messe :
ou à tout le moins apres la consecration de l'eau
benite : laquelle il luy defendit de receuoir. Voilà ce
que luy commanda son precepteur, le nom duquel
luy estoit encores inconu : toutesfois en fin il luy fit
entendre qu'il se nommoit Moyset. Cependant il n'ap-
prenoit point à Pierre le moyen de garder son trou-
peau : ains seulement le diable sembloit estre seul qui
le defendoit lors que quelques loups se presentoyent,

qui auffi ne luy faifoyent aucun dommage. Quelque 2
 temps apres s'estant ainfi deschargé du soin qu'il
 auoit à garder son bestail, il oublia aisement le diable,
 & commença frequenter l'Eglise & à reciter son Credo.
 Ce qu'il continua l'espace de huit ou neuf ans, iuf-
 ques à ce qu'estant inuité derechef par Michel Ver-
 dung à rendre l'obeissance à son maistre au mesme
 lieu, il y consentit à telle condition que ce precepteur
 luy bailleroit argent ainfi qu'il auoit promis.

IL auint apres qu'ils s'assemblerent de soir en vn
 bois pres Chastel Charlou, là où il vid plusieurs 3
 estrangers inconus lesquels se trouuerent là & y dan-
 cerent. Il voyoit en la main d'vn chacun vne chan-
 delle verte, laquelle iettoit vne flamme bleuë & perse.
 Il auint vne autrefois que Michel luy proposa que
 s'il le vouloit croire, il le feroit aller tout auffi viste
 comme il voudroit. Pierre y consentit, pourueu qu'on
 luy tint promesse & qu'on luy baillast argent, autre-
 ment qu'il craignoit quelque tromperie. Michel luy 4
 ayant promis qu'il auroit argent en abondance le fit
 despouiller tout nud & luy oignit le corps avec vn
 onguent qu'il portoit : cela fait Pierre pensa estre
 veritablement changé en vn Loup, tellement qu'il
 eust horreur en voyant ses quatre pieds de Loup &
 son poil : il asseura toutesfois qu'il couroit auffi viste
 comme le vent, & que cela ne se pouuoit faire sans le
 moyen de son maistre, lequel le portoit, & luy assi-
 stoit à chafque course qu'il faisoit, encores qu'il ne le
 vist point que premierement il ne fust retourné en sa
 figure humaine. Michel estant oinct de ce mesme on-
 guent, estoit porté pareillement d'vne telle viteffe,
 qu'il trompoit mesme la veuë. Apres qu'ils eurent 5
 esté enuiron vne heure ou deux en telle metamor-

- 6 phose, ils retournerent à leur premiere forme, ayans esté de rechef oingts par Michel. Leurs maistres leur bailloyent l'onguent à chacun d'eux, asauoir Guillemin à Michel, & Moyfet à Pierre.
- 12 OR ainsi que Pierre se plaignoit à son maistre de la grande lassitude qu'il auoit, tellement qu'il ne se pouuoit leuer qu'à peine, son maistre luy respondit que ce n'estoit rien, & qu'il en feroit incontinent gueri.

IL auint aussi que Pierre fut oingt selon que Michel ordonna, & incontinent estant conuertit en Loup il voulut faire mourir à belles dents vn ieune garçon aagé de sept ans, lequel toutesfois estant contraint de laisser à raison qu'il crioit trop haut, il se mit en fuite vers l'endroit où estoient ses habillemens, où s'estant frotté de quelques herbes que Michel luy auoit enseignées, il retourna en sa premiere figure. Il confessa aussi que telle chose luy estoit auene en la compagnie de Michel, & qu'estans conuertis en Loups ils firent mourir vne femme qui cueilloit des pois : & qu'en ces entrefaites suruint monsieur de Chufnee, auquel il s'estoyent adressez : toutesfois qu'ils ne luy auoyent sceu faire mal.

- L'VN & l'autre a dauantage confessé qu'estans ainsi transformez en loups, ils auoyent fait mourir vne ieune fille aagée de quatre ans ou enuiron, & qu'ils l'auoyent toute mangée excepté son bras : que la chair en auoit semblé merueilleusement bonne au goust de Michel, encores qu'il n'en eust gueres mangé, & toutesfois qu'elle n'auoit pas tant agréé à l'estomach de Pierre. Ils ont encores confessé auoir estranglé vne ieune fille, de laquelle ils succerent le sang, & luy mangerent la gorge. Item qu'ils en ont encores tué
- 8

vne troisieme, & en ont mangé l'emboucheure de l'estomach, dautant que pour l'heure Pierre estoit affamé. Item qu'une autre fois ils tuerent en vn iardin vne fille aagée de huit à neuf ans, de laquelle Pierre rompit le col avecque les dents, pour autant que quelquefois elle ne luy auoit pas voulu bailler l'aumosne, ce qu'ayant fait, il demanda incontinent l'aumosne en l'honneur de Dieu. Il a encores confessé auoir tué vne chevre pres la ferme de maistre Pierre Bongré, laquelle premierement il mordit, puis luy coupa la gorge avec vn cousteau. 9

MICHEL se transformoit en Loup estant vestu, & Pierre estant nud : lequel Pierre a dit qu'il ne fauoit que deuenoit son poil, lors qu'il desiftoit d'estre Loup. 10 13

ILs ont encores adiousté à leur confession qu'ils auoyent eu afaire à des Louues, avec aussi grand plaisir & volupté comme s'ils eussent embrassé leurs femmes. 11

QUE le temps de leur transformation estoit quelquefois plustost passé qu'ils n'esperoyent & qu'ils ne desiroyent. 6

ILs ont encores dit qu'une poudre de couleur cendree leur auoit esté baillee, de laquelle ils frottoyent leurs bras & leur main fenestre, & faifoyent mourir tout animal qu'ils touchoyent. 14

OR est il necessaire de se ressouuenir que ces deux hommes estans diuersement interroguez sur vn mesme fait ont quelquefois respondu des choses contraires. 15

CHAPITRE XIII

*La confession susdite expliquée de point en point,
& refutée.*



ESSAYONS maintenant à refuter, selon la petite portee de nostre esprit, ceste confession tant & tant estimee iusqu'à maintenant. La difficulté est asavoir si toute ceste confession est vraye. I'espere avec l'aide de Dieu de monstrier manifestement que les principaux points d'icelle contrarient clairement à la verité : & que pour ceste cause elle n'est pas seulement erronee, mais aussi du tout fausse, & qu'en icelle sont seulement deduities les images des choses songees ou proposees par impostures, au lieu de la verité d'icelles. Ainsi ie confesse librement qu'elle ne doit estre aucunement receuë en vn sain conseil, mais plustost iettee hors comme vne fable d'un endormi & cataleptique.

PREMIEREMENT ie ne diray rien de la vanité de ce compromis fait en touchant dedans la main, & ne contesteray trop soigneusement de l'argent tant de fois promis & iamais payé, ni de la maniere de contregarder le bestail, laquelle ne luy fut point monstree, encores que l'alliance eust esté faite sous telles conditions qu'il donneroit argent, & qu'il apprendroit l'art de defendre & contregarder le bestail. Or

comme le diable ne l'auoit qu'imaginaire, auffi ne la pouuoit-il & ne la vouloit donner, ains essayoit seulement de tromper & faire tenir Pierre sur ses gardes, lequel il estonnoit par des semblances de loups qu'il faisoit passer par deuant ses yeux, ainsi que bon luy sembloit : si bien que par ces choses qui n'estoyent rien, s'esuanouïssoyent & ne faisoient aucun mal, il se confioit que par l'estude & industrie du diable son troupeau estoit gardé.

ENCORES que j'aye parlé au 3. liure de cest œuvre chap. 3. (où j'ay discouru plus au long l'histoire des forcieres) du renoncement de la foy, & de l'alliance du figuier : si ne feray-ie doute d'en parler encores vn petit en cest endroit, pour monstrier que les liens de ceste paction ont esté si foibles & de si petite importance, qu'incontinent que Pierre desista de garder le bestail & ne tenir conte de ce qu'il auoit promis au diable, il vescu huiët ou neuf ans continuels, & demeura en l'ancienne religion : dont ie conclus que le tout n'auoit esté qu'une sottise persuasion d'un homme trompé & phantastique. Car pendant qu'il estoit berger, & demouroit seul par les champs esloigné des autres, il estoit trauaillé de telles aparitions, non tant à raison du renoncement qu'il auoit fait, qu'à cause qu'il estoit seul : pour ce que la solitude est vne ouuerture propre aux impostures du diable.

POUR ceste mesme cause, le diable faisoit quelques-¹ fois sortir des loups en aparence exterieure seulement, lesquels ne faisoient aucun mal, car auffi ne pouuoient ils, estans seulement figures simples & nues. Ou bien encor que nous confessions qu'ils ayent esté vrais loups, si est-ce qu'il est vray semblable que le diable les y auoit amenez, & que quant & quant il

les faisoit retirer. Car ceste farce estoit entreprise afin de se rendre Pierre plus obligé par les sottes tromperies. Ce que depuis il ne peut pas faire si commodement, lors que Pierre laissant l'estat de berger, s'estoit retiré de ces lieux solitaires.

2 AINSI dit-on que l'an 1542. il aparut à Constantinople vn grand troupeau de loups, lesquels faisoient si grand dommage aux habitans, que maugré eux ils les contraignoient de sortir des maisons. Le Turc donc ayant mis garde à l'entour des murs de la ville, alla par toutes les ruës les iours suyans, accompagné d'vn bon nombre de gens de cheual & de pied : enfin il rencontra enuiron cent cinquante loups en vn endroit de la muraille, lesquels incontinent se ietterent par dessus, & oncques depuis n'en aparut aucun, ni en la ville ni es enuiron.

3 L'AY monstté en outre tresmanifestement en mon troisieme liure & autres endroits, tant par les autoritez de sainct Augustin, des Decrets, que par plusieurs raisons, que toutes ces folles aparitions de danfes & de chandelles auiennent seulement en feinte deuant les yeux, ou bien en songe. I'ay aussi en ces mesmes passages proué que toutes ces fables que l'on raconte des loups garoux, ne sont que songes & follies.

Av reste, ie ne me puis assez esmerueillé qu'il se trouue gens si peu entendus, que de tomber en telle folie de croire que l'homme qui a esté fait à l'image de Dieu, & formé de corps, d'ame & d'esprit : qui est le temple de Dieu & du sainct Esprit : qui est la retraite de raison, l'organe desireux des sciences, qui est droit esleué, excité à regarder vers le ciel, comme à son ancien domicile, qui est mesmes vn petit monde, auquel Dieu a tout assuietti les ouailles, les bœufs,

*Iob
fin 2. cel.
liu. des miracles.*

*Gen. 1.
1. Theff. 5.
1. Cor. 3. 6.
Laçance
iure 2. chap. 12.
de
l'inst. diui.
& de l'opist.
de Dieu.
chap. 2. 8.
Seneque à Luci.
epist. 77.
Ciceron
des loix,
& 1. des offic.
Aristo. 1.
de la Metaphy.
& liure 2.
de Phys.
Pseau. 8.
Chrysof.
sur
S. Matth.*

les animaux des champs, les oyseaux de l'air, & les poissons de la mer, lesquels il a faits à cause de l'homme seul : de croire que cest homme puisse estre veritablement transmué en loup, beste irraisonnable, gouffre & abyfme peltilentieux entre tous les animaux: ou bien qu'il puisse estre fait vne autre creature, par quelque faculté, ou vertu manifeste, occulte ou speciale. La prouidence diuine ne le permet point, les lettres sainctes en appellent, les Decrets y contredisent la nature & la raison ne le peuuent endurer. Si ie gaigne donc ce poinct que ceste metamorphose n'est veritablement faite, ce que personne de sain iugement ne peut nier : i'obtiendray quant & quant que ceste confession est imaginaire, & faulfe en partie. Je vous demande maintenant, qu'elle foy doit-on adiouster au demeurant, comme aux homicides & meffaits qu'ils ont confessé ? Il est manifeste que ces choses ne sont auenues sinon en ce masque & transformation en loup, & qu'autrement elles n'eussent peu estre faites. Et certainement ce sont toutes sotises & plus que fables, voire vrayes folies. Il se faut douloir que les yeux de quelques prudens personnages, ayent esté iusques à maintenant ainsi esblouies, qu'ils ayent aiousté foy à ces tromperies. Mais ç'a esté la faute & l'aveuglement du siecle passé, lors que ce fin trompeur se iouoit trop à l'aïse des hommes, desquels il se moquoit en leur portant dommage. Pleust à Dieu qu'un chascun de ceux qui sont ainsi charmez peussent par la tresgrande misericorde de Dieu entendre ceste parole, Ephphara (qui signifie, ouure-toy) afin que comme ceste parole estant prononcee avec efficace, par la bouche de Iesus Christ ouurit les oreilles du sourd pour estre conuertis à la verité, & desnoua le fillet

Marc. 7.

de la langue pour en apres prescher la verité : que par mesme grace il forte vn rayon de la lumiere diuine, par lequel les impuissantes, mais ofusquantes tenebres du diable estans enfin tout à vne fois dissipées, chassées, & surmontées, chascun puisse paruenir à la conoissance de la tresclaire verité, sans qu'il soit aucunement esbloui par les impostures. Mais afin que personne ne pense que ie ne vueille euitier à respondre aux autres obiections, i'expliqueray en peu de paroles le reste de ceste fable.

- 4 IL n'y a point de doute que l'onguent par lequel ils se frottent tout le corps pour se faire loups, ne fust en dormant, pareil à celuy que nous auons descrit au cha. 17. du 3. liure, lequel executoit sa force lors qu'il estoit apliqué aux parties nues du corps, asauoir à l'heure que son pouuoir agissoit estant excité par la chaleur naturelle. Ce qu'ayant esté fait, le diable cauteleux ouurier leur propoisoit en ce somme profond les aparitions de leur transformation en loups vagabonds, lesquels se iettoient sur les passans, estrangloyent & deuoroyent les filles, auoyent afaire avec les louues, & faisoient toutes telles choses qui leur estoient representees en songe. De là s'ensuyuoit ceste soudaineté & vistelle telle que facilement on l' imagine en songeant ou par pensees. Mais vne heure apres que la vertu de cest onguent en dormant se diminueoit & seperdoit, alors comme estans excitez d'vn grand sommeil ils se voyoyent estre hommes tels qu'ils estoient auparauant. Vous pourrez lire le semblable en S. Augustin du pere de Prestance, comme nous auons escrit aux chap. 22. & 23 du quatrieme liure de cest œuure, où par expres i'ay traitté ceste matiere plus au long, & ay descrit la maladie nommee Lycanthropie.

Quant est de l'autre onguent, duquel ils se frotent pour redeuenir hommes, certainement ou il leur apparoissoit seulement en la phantasie lors qu'ils estoient encores endormis : ou bien il estoit contraire aux inconueniens qui eussent peu auenir de l'usage de l'onguent en dormant : ou bien il ne seruoit d'autre chose sinon que le diable les trompoit dauantage par le moyen d'iceluy, comme s'il eust peu quelque chose de particulier en ceste transformation.

ET quant à ce qu'ils ont confessé que quelquesfois ils retournoyent en leur premiere figure d'homme 6
plustost qu'ils ne vouloyent, & auant que le temps prefix fust passé, cela procedoit ou à cause qu'ils n'auoyent pris assez de cest onguent en dormant : ou bien à raison que ce mesme onguent n'estoit assez entré auant, tellement que sa vertu se perdoit plustost, & le somme n'en estoit si long.

DAVANTAGE, comment est-ce que ceci se peut acorder 7
qu'ayans esté loups vne heure ou deux au plus, ils ayent deuoré vne fille avec ses os (comme ils confessent) & qu'incontinent ils soyent redeuenus hommes? Le vous prie, en quelle capacité ceste chair & ces os de la fille se sont ils retirez lors qu'ils sont redeuenus hommes? Au reste, s'il ont mangé ceste fille excepté le bras, pourquoy confessent ils au mesme article qu'ils en ont bien peu mangé? Aussi eust-on parauenture trouué, si lon s'en fust enquesté, diligemment que ces filles qu'ils ont confessé auoir estrangées, estoient encores viuentes : ou bien si elles estoient mortes, on eust descouuert que ceste mort leur estoit auenue par quelque autre occasion naturelle.

ITEM comment est-ce que celuy qui estoit esclau 8
du diable son maistre, ennemi iuré de Dieu, auquel

par concordat il s'estoit obligé, a demandé l'aumosne
 9 en l'honneur de Dieu? Item, si Pierre estoit verita-
 blement conuertit en loup, avec quelles mains a-il
 coupé d'un cousteau la gorge de la cheure?

10 Et encores que Michel fut vestu, si est-ce qu'il
 pouuoit bien oindre les parties de son corps com-
 modes à porter au cerueau la vertu du medicament
 en dormant, comme en oignant les arteres des temples
 & des mains tout ainsi comme faisoit Pierre estant
 nud. Mais s'il eust esté vrayement loup, comment
 est-ce qu'estant vestu comme il estoit, il eust peu
 mordre ceux qu'il rencontroit, & comment est-ce
 qu'il les eust peu faire mourir?

11 QVANT est de l'embrasement venerien fait avec la
 louue, ie diray seulement qu'il a esté executé par quel-
 ques imaginaires apparences, suruenues es songes
 qui suiuent les somnes profonds procedans de cest
 onguent endormant, comme nous voyons ordinaire-
 ment auenir aux hommes bien sains, lesquels quel-
 quesfois par telles aparitions & semblances delectables
 qui leur aparoiſſent en songes, reçoient vne telle
 volupté que le plus souuent il en ensuit vne grande
 effusion de la semence naturelle. Ce qui peult auenir
 beaucoup plus tost & plus facilement à ceste maniere
 de gens, la phantasie desquels prompte & seruile a
 esté remplie par vn esprit d'assopissement de telles
 aparitions que bon luy semble.

Eja. 29.

12 IE respon maintenant à la lassitude qu'ils disent
 endurer apres ceste transformation, que de là nous
 pouuons facilement entendre combien vn somne
 fascheux & sans repos laisse de lassitude au corps,
 principalement lors qu'il prouient violement par
 le moyen d'un medicament acompagné de songes

fascheux & espouantables, dont celuy peut bien tesmoigner lequel en dormant a enduré l'Incube ou la Cauchemare. Ceux qui en sont tourmentez ont vn mouuement difficile, vn sens engourdy pendant le somne, vne imagination d'estouffement, comme s'ils estoient pris par quelqu'un qui les assaillist ; leur voix est empeschée : ou bien ils la rendent incertaine & mal à propos, & plusieurs sont tellement tourmentez par horribles aparitions, que mesmes ils pensent entendre ceux qui les opressent & trauillent. Ce grand trauail de l'animale faculté les rend du tout las.

ON conoit encores dauantage la vérité de ces apar- 13
rences qui se font en songeant, par ce qu'ils confessent ne sauoir que deuiennent leurs poils apres qu'ils sont remis en leur premiere forme d'homme.

OR est-ce vne doute asauoir si le diable veritable- 14
ment leur bailla ceste poudre : ou bien si elle estoit de telle vertu, dautant que lon ne pourroit prouuer qu'ils en ayent vsé. Car Pierre n'a confessé & ne se souuient auoir esgorgé ou en mordant, ou avec vn cousteau, autre animal que la cheure, cependant qu'il estoit transformé en loup. Dauantage si ceste poudre estoit si venimeuse qu'en se frottant seulement la main ils faisoient soudainement mourir tout animal encores qu'il eust esté bien garni de poils longs & amassez, & d'une peau espaisse : comment ces pauues
ols ont ils peu eiter la malice de ce poison si dan-
gereux, veu qu'ils en auoyent le bras & la main
fenestre toute pleine, en laquelle il y a des arteres qui
le peuuent porter soudainement au cœur ?

Souvenez-vous aussi qu'il y a telle inconstance & 15
contrariété en leur confession que ce que quelquesfois l'un asseuroit, l'autre le nioit.

Si lon examineroit diligemment par telle methode toutes les confessions tirees le plus souuent à force de cruels tourmens, ou bien, si vous voulez, confessees librement par les prisonniers : certainement ce diable homicide mortel s'apperceuroit de iour en iour de la prochaine ruine de sa tyrannie : & au contraire la gloire de Iesus Christ, qui est la verité & la vie, s'augmenteroit. Le Magistrat feroit mieux, & avec plus grand auis son deuoir : le bois & les grands morceaux de fagots, dont les innocens sont bruslez, seroyent employez à meilleurs vsages, & les frais que lon fait pour entretenir la bourrellerie diminueroient de beaucoup.

CHAPITRE XV

Exemple de plusieurs femmes innocentes que lon a fait mourir pour estre soupçonnees de sorcellerie.



ENTRE tous ces exemples, nous en auons vn fort remarquable d'vn Preuoist, lequel au rapport d'vn deuin fit prendre plusieurs femmes, lesquelles il fit brusler. En la fin ce deuin ou prediseur Pythonique que le Preuoist auoit tousiours creu, le vint trouuer & luy dit qu'il y auoit encores vne femme forcieriè, laquelle

il acuseroit, pourueu qu'il ne le trouuaſt point mauuais. Incontinent qu'il luy euſt acordé, le deuin luy acufa la preuoſte ſa femme, luy promettant pour l'affeurer, de la luy faire voir à veuë d'œil. Ainſi donc il luy assigna heure en laquelle le Preuoſt deuoit voir ſa femme en la ſynagogue & en la dance des autres forcieres. Le Preuoſt y conſentit, & à la meſme heure que cela ſe deuoit faire, il pria pluſieurs ſiens parens & amis de venir diſner en ſon logis, ſans toutesfois leur deſcourir la cauſe de ceſte ſemonce. L'heure eſtant venuë, il ſe leua de table & pria vn chacun de demourer avec ſa femme ſans ſe bouger, que premierement il ne fuſt de retour. Eſtant doncques mené par ce deuin en vn certain lieu, il luy ſembla voir apertement vne aſſemblée de forcieres avec quelques plaiſirs & allechemens de voluptez entre lesquelles ſa femme eſtoit, & ſe meſloit de faire le meſme que les autres. Puis eſtant de retour incontinent en ſon logis, il trouua ſes amis & parens en meſme place qu'il les auoit laiſſez avec ſa femme : aſauoir à table où ils ſe reſiouiſſoyent. Et ſ'enqueſtant d'eux ſoigneuſement ſi ſa femme n'eſtoit point ſortie, chacun luy reſpondit d'vn commun conſentement qu'elle n'auoit deſplacé du lieu, auquel il l'auoit laiſſée. Ainſi le Preuoſt leur declara tout, & ſe repentant vn peu bien tard d'auoir fait mourir des innocentes, il fit punir de mort, ſi bien il m'en ſouient, ceſt acuſateur Pythonique.

AINSI fit-on mourir quelques femmes acuſees de eſtre forcieres en vn chateau du reſſort de Minden nommé Raed, ce qui fut fait à la ſuſcitation d'vne femme nommee Marguerite de Minden, laquelle autresfois auoit eſté empoisonnee au chateau de

*La
femme du Preuoſt
fauſſement
accuſee.*

Huisberg pres Visurge. Ceste mesme femme peu apres estant en la cité de Verden, en accusa vne, à telle condition que où elle ne confesseroit es prisons qu'elle estoit forcieriè, elle mesme se submettoit aux pareilles peines que l'autre deuoit encourir : ce qui auint. Car l'autre estant prisonniere nia constamment le crime qu'on luy mettoit sus, si bien qu'on la fit mourir par les tourmens qu'on luy fit endurer, & ainsi prise de corps fut decretee contre l'accusatrice, laquelle toute furieuse & comme pleine de venin & de feu espouuanta si bien le bourreau & tous autres qui en pensoyent aprocher qu'elle les chassa : iusques à ce qu'un maistre des Comptes, qui conoissoit ses tromperies & finesses, luy mit la main sur le colet, & la fit prendre par les autres. Et ainsi estant sur la gehenne, elle confessa en fin sa meschanceté, & fut punie de la mesme punition qu'eust souffert l'autre, si elle eust esté conuaincue. Le bruit estoit commun qu'elle auoit faullement accusé non seulement celle qui estoit morte en prison, mais aussi celles qui à son raport auoyent esté bruslees auparauant.

*La
peine
d'une
fausse accusatrice.*

Il est auenu de nostre temps à Duren, qu'une pauvre vieille fut accusée d'estre forcieriè, & fut mise en prison, pourautant qu'il estoit auenu que les herbes de son iardin n'auoyent point esté offensees par la tempeste, laquelle auoit ruiné toutes celles des iardins circonuoisins : comme il auient souuentefois que la nuee des tempestes & orages se conduit diuersement. Or pourautant qu'il ne fut oncques possible de luy faire rien confesser par diuerses cruautez & tortures, soustenant avec grande prudence tousiours au contraire qu'il n'estoit pas en sa puissance de faire les tempestes, ou de troubler l'air, ains que

c'estoit à vn seul Dieu que cela appartenoit : le Iuge luy fit bailler l'estrapade, où estant presté de mourir, il la laissa en ces tourmens & emmena le bourreau boire avec foy, disant qu'auant que d'estre de retour elle confesseroit plusieurs choses. La miserable cependant estant au milieu de ces angoisses, pria ce Iuge qu'il luy pleust auant que d'aller boire luy faire venir le confesseur, pour luy remonstrer ses fautes & la consoler, dont il se mocqua & s'en alla. Estant reuenu il la trouua morte, & controuua que pendant son absence elle s'estoit tuee. Peu de temps apres ce tyran tomba en vne telle manie, qu'après s'estre deschiré ses vestemens & souillé sa face de sa propre fiente, il se tua.

*La
punition
d'un
iuge inique.*

IL y auoit encores vne femme assez pres de là en vne autre bourgade, laquelle estant prise pour le mesme fait ne voulut onques rien confesser, encores qu'on la gehennast cruellement, iusques à ce qu'un petit prestreureau la vint admonester par flateries à ce qu'elle n'endurast dauantage son corps estre ainsi cruellement tourmenté, ains que doucement elle confessast son meffait, & qu'avec de l'eau benite il la purgeroit de toute forcellerie, en promettant de la rendre par ce moyen saine & sauue à Dieu. Ceste pauvre femme estant ainsi seduite par ce prestre confessa que de coup d'auenture elle auoit commis tel mal, pensant que par ce moyen elle eschaperoit, comme le prestre luy auoit promis. Toutesfois sur ceste confession, tiree par fallace & dol, sentence fut donnee, par laquelle elle fut condamnee à estre bruslee : ce qui fut executé. Ayant entendu cela outre son esperance, ceste miserable femme admonesta les iuges sourds qu'ils regardassent bien comment ils la faisoient mourir.

*Confession
tirez
par finesse
& fallace.*

IL y a enuiron quarante & deux ans, que pres du

village de Elten situé à vn quart de lieuë de Embrie en la Duché de Cleues, il y auoit vn diable qui habitoit sur le grand chemin, lequel tourmentoit diuersement les passans, battant les vns, iettant les autres en bas de leurs cheuaux, & faisant verser les chariots des autres, sans que lon vist autre chose que la figure d'vne main. On le nommoit vulgairement Eckerken. Les voisins incredules ne pouans assez discerner ceste tromperie & exercice du diable, attribuerent incontinent ce meffait à vne sorciere : parquoy ils prindrent prisonniere vne femme nommee Sibylle Duiscops, suiuite & vassale du Comte de Mont, laquelle apres auoir esté bruslee, le tourment que faisoit ce diable, cessa : non qu'elle eust esté cause de ceste imposture, encores que le diable l'eust peu induire à confesser, ou à raison de son incredulité, ou bien pour dresser vne cruelle bourrellerie : mais pour autant que de son propre gré le diable desista tresuolontiers, afin qu'il enfondrast davantage les hommes dedans le goufre d'incredulité, & qu'il les rendit coupables d'auoir donné vne sentence sanguinaire, qu'il desire fort estre executee contre les innocens, comme ayant esté homicide de tout temps. Car si on eust obserué par industrie, & que lon se fust enquis diligemment de l'heure en laquelle ceste main imaginaire se monstroit, il n'y a point de doute que lon n'eust trouué Sybille parauenture dormant en son liët, ou faisant autre chose. Si vous m'alleguez qu'elle l'a confessé, ie vous respon que ceste confession a esté tiree d'elle par le bourreau, ou bien prononcee par elle qui auoit la phantasie troublee. Nous auons au reste dit si souuent le moyen par lequel le diable la corrompt, qu'il n'est icy mestier de le repeter.

LES iuges d'une ville sur la Moselle vouloyent en ce temps donner la torture à vne femme accusée d'auoir fait quelque forcelerie en du lait, dont m'estant informé d'elle & examiné le tout ie l'auois declairee innocente, & depuis l'Euesque l'auoit fait eslargir : d'un commun auis : decretent prinse de corps contre vne autre femme suspecte de forcellerie des long temps, sans auoir esgard qu'elle estoit hydropique, & tellement tourmentee, qu'elle n'attendoit que l'heure de mourir comme elle s'y estoit preparee ayant desia receu tous ses sacremens, comme on parle en l'Eglise Romaine. Neantmoins elle fut apportee dans vne chaire en la cour du chasteau, où elle rendit incontinent l'esprit. Ce nonobstant les iuges continuent en leur rigueur, ne veulent permettre qu'elle soit enterree au cemitiere : mais en fin ils le permirent à grande instance, & cuidans auoir fait vne grande grace au corps mort. Il auient de la que Dieu iuste iuge punit quelquesfois les sentences iniques des magistrats, la folle croyance du peuple, & la trop grande rigueur des grands, comme il auint enuiron ce temps, afauoir le neuueme iour de septembre, de l'an mil cinq cens septante quatre, assez pres de ceste ville là : car enuiron quarante personnes qui venoyent de prendre leur passetemps au feu de quelques femmes que lon auoit bruslees, estans en vn balteau pour s'en retourner chez eux se noyerent dans le Rhin.

CHAPITRE XVI

La singuliere prudence, de laquelle ont vsé quelques princes en l'accusation de forcellerie.



v resté, afin que d'une plus grande providence on puisse d'orenavant euites ces escueils & perpetuels naufrages des ames, j'ay bien voulu proposer à vn chacun comme en vn miroir vne sentence memorable, digne d'estre ensuyvie : laquelle a esté donnée depuis peu de temps environ le Carefme de l'année 1563. & prononcée par nostre tresillustre Prince monsieur Guillaume Duc de Cleues, de Iuliers, &c. Vn laboureur du Comté de la Marche, riche en bestail, se retira par deuers vn deuin pour sauoir la cause pour laquelle ses vaches rendoyent moins de laiçt que de coustume, lequel incontinent luy promit monstrier la forcieri qui estoit cause de ceste perte. Parquoy il fit compagnie à ce laboureur iusques en son logis, où estans venu il luy monstra vne sienne fille non encores mariee, laquelle il auoit eu de sa premiere femme, & luy dit que c'estoit celle qui par ses charmes faisoit diminuer le laiçt des vaches. Ceste fille incontinent trompee, mal persuadée, & induite par le diable, dit qu'il estoit vray : toutesfois qu'elle n'estoit assez bien exercitee en forcellerie comme estoient seize autres femmes qu'elle acusa, & chargea d'estre grandes cler-

*La
prudence
de
Guillaume
duc de Cleues.*

gesses en cest art. Nostre tres illustre Prince fut incontinent aduertý par le Preuost, lequel conseilloit que elles fussent incontinent toutes constituees prisonnières, toutesfois le Prince defendit d'en prendre vne seule commandant au contraire que l'on fist tant que le deuin fust pris par quelque moyen que ce fust & mis en prison estroite. Son Altesse voulut que la fille fust enuoyee par deuers vn Ministre de l'Eglise, afin d'estre examinee des principaux poinçts de la foy Chrestienne, remise en son bon sens par vn enseignement plus sain, & ainsi retiree des illusions diaboliques. Il commanda aussi qu'estant ainsi endoctrinee & rendue plus forte contre les folies & deceptions de Satan, elle fust deliuree sous caution si elle en pouuoit recouurer, afin qu'elle fust tousiours retenue en son deuoir, ou bien à sa caution iuratoire. Il ne fut fait aucun tort aux autres femmes faussement accusees de ce crime par la fille, l'esprit de laquelle auoit esté troublé. Et ainsi par ce prudent conseil toute la fable cessa, & les vaches rendirent autant de laiçt que de coustume. Pleust à Dieu que les autres Princes, admonestez par cest exemple salubre, allassent au deuant de toutes ces semblables tragedies, estans mieux endoctrinez & asseurez par telles & legitimes raisons contraires à l'impieté : certainement les moins rusez, enlasséz dedans vn labyrinthe inexplicable, ne tomberoyent pas si souuent d'vn simple erreur en vn millier d'autres, es choses esquelles on ne peut rien arrester de certain, & dont à la parfin lon ne trouue fin ni moyen de sortir. Ce fin & cauteleux tisserant a accoustumé de tixtre ingenieusement telles manieres de toiles.

Mais c'est vne chose fort deplorable que les conseil-

*En
l'imperiale constit.
des
act. criminelles.
art. 22.*

lers des Princes, les Magistrats, & ceux qui gouvernent les republicques, sont quelquefois destituez de meure deliberation, de discretion & d'une parfaite conoissance des choses : dont il auient que souuentes fois les Princes sont induits à espandre le sang, tant en cest afaire, comme en plusieurs autres causes, lesquelles ne sont encores assez conuës & arrestees. Or entre autres choses par lesquelles on peut iuger que tout est bien administré par Monseigneur Frederic electeur Palatin, Prince d'excellente sagesse, de memorable pieté (ce que ie dis sans flaterie) & d'incomparable modestie, & qu'il ne veut point que l'on vse de cruauté contre les innocens en matiere des impostures de Satan & outre que la chose est conuë à chacun par les memorables edits, qu'il a faits publier : Nous auons encores cecy dauantage que Christoffe Probus docteur en loix & chancelier tresvigilant, homme de diuerse erudition, de prudence rare, & de grande vertu a depuis peu de temps proposé en l'assemblée des Princes electeurs du Rhin qui fut faite à Binge, où estant tombé d'aventure sur le propos de ce mien œuvre, il declara publiquement & prudemment ce qu'il pensoit de ceste controuerse touchant les tragedies & tromperies du diable.

Nous pourrons à bon droit mettre en ce mesme catalogue le genereux & illustre Comte de Niuvvenar Monsieur Hermand, Seigneur docte es langues, d'une memoire asseuree, & d'un rare esprit, lequel depuis peu de temps par vn singulier auis bannit seulement vne pauvre femme accusée d'estre forcieri, laquelle auoit confessé toutes les choses que ceste sotte maniere de femmes a acoustumé de faire, mais seulement en imagination : ce qu'il fit pourautant qu'il voyoit ses

*La
prudence
de
Frederic
electeur Palatin.*

voisines estre encores si stupides & incredules, que pour rien ils ne la vouloyent souffrir. J'ay eu sa confession, laquelle de sa grace il m'a communiquee.

LE genereux Seigneur Guillaume Comte de Mont est digne de louange en cecy, qu'ayant esté admonesté par moy, & instruit en la conoissance de ces illusions diaboliques, laissa aller depuis peu de temps vne vertueuse femme aagee de quatre vingts ans, laquelle estoit soupçonnée d'estre forcieri, & auoit esté desia vne fois prise pour ce faict, & gehennee, & disoit on que sa mere estoit morte dessus la torture pour le mesme fait de forcelerie. Je l'allay trouuer, & m'enquis fort soigneusement de tout, encor que ie conusse bien qu'elle estoit accusee à tort. On luy mit au deuant que lors qu'elle estoit dans le chariot pour estre amenee en prison, son fils luy presenta vne boule de terre par la vertu de laquelle elle se pouuoit sauuer de prison, & qu'il l'auoit admonestee de se souuenir de sa promesse. Ses accusateurs interpretoyent cela sinistrement, comme si la mere eust promis de faire par le moyen de ceste boule que on ne luy pourroit oster la vie. Ainsi donc ils insistoient si viuement sur ces articles, que si ie ne m'y fusse oposé avec la raison & verité, elle eust esté bruslee bien tost apres. En parlant à ceste femme il sembloit qu'elle tombast de fois à autre en ectase : au moyen dequoy ie luy ouurois la bouche, luy maniois les mains, tastois le pouls, & regardois sa langue : puis apres ie luy donnois quelque piece d'argent, pource que le commun bruit est que les forcieres ont quelque puissance de darder leur venin sur ceux qui leur ont fait du bien. Au reste en respondant pertinemment à la premiere question, elle nia que son fils luy eust baillé vne boule de terre :

mais que c'estoyent des drapeaux entortillez de ceste façon pour apliquer sur ses iambes toutes gastees par les tortures qu'elle auoit souffertes autresfois pour mesme soupçon : car alors on luy auoit uersé de l'huile bouillante sur les iambes, afin de luy faire confesser ce qui luy estoit mis sus. Quant à l'autre point à fauoir que la mere se fouuint de la promesse faite à son fils, elle dit que se voyant ainsi continuellement calomniee de forcelerie, elle auoit dit à ses enfans, au cas qu'on la fist mourir pour tel soupçon, elle aiourneroit l'auteur de sa mort à comparoir en personne deuant le siege iudicial de Iesus Christ, le trentieme iour apres le supplice d'elle, pour rendre raison de sa sentence. Que si l'effect l'en enfuyuoit, ce seroit vn manifeste argument de son innocence, & que les enfans conoistroyent que leur mere auroit esté executee à tort, veu que Dieu seul iuste vengeur exauce les prieres des innocens, & ferme l'oreille aux cris des hypocrites. Sur ce i'admonestay tellement le comte, & luy descouuris si bien ces illusions diaboliques, qu'apres auoir fait soigneusement examiner le proces, il relascha ceste miserable femme. Il ne faut pas oublier Monseigneur Adolphe Comte de Nassau, lequel prit beaucoup de peine en la guerre de ceux de Dannemarc contre ceux de Suede, l'an 1564. à ce que les grands Seigneurs ne fussent trompez par telles impostures.

C'EST auis louable & plein de pieté, lequel doit estre receu par les Princes & grands Seigneurs, afa-uoir qu'il vaut beaucoup mieux pardonner à dix coupables que de faire mourir vn innocent.

CHAPITRE XVII

L'aui des peres anciens, par lequel il apert qu'il ne faut faire mourir ceux qui sont seduits par erreur, ni les heretiques.



R pour autant que la plus part de telles gens ont l'esprit troublé, & ont esté seduits d'erreur par Satan, comme nous l'auons assez montré, tellement qu'ils meritent plustost la peine deuë aux heretiques, que d'estre ainsi bruslez, j'ay allegué ici en bref quelques auis des peres anciens, pour monstrier qu'estans mieux instruits, s'ils se conuertissent, ils ne meritent d'estre punis corporellement. S. August. escriuant à Donat Proconsul d'Afrique. Nous desirons, dit-il, que les ennemis soyent punis selon l'occasion des iuges & des loix terribles, de peur qu'ils ne tombent en la peine de l'eternel iugement : mais nous ne voulons pas qu'ils soyent tuez. Aussi ne voulons nous pas que la discipline soit mesprisee en leur endroit, ne qu'ils soyent punis des suplices qu'ils meritent. Reprenez doncques tellement leurs pechez, qu'apres ils se repentent d'auoir peché. Nous vous prions donc lors que vous entendrez les causes de l'Eglise, d'oublier la puissance que vous auez de tuer, & de n'oublier nostre demande, quelque affligée & assaillie qu'elle soit d'iniures & de mesfaits malheureux. Gardez

*L'auteur
ne plaide point
pour
les heretiques
obstinez
ni pour
leurs docteurs,
ains seulement
pour ceux
qui
ont esté seduits
par autres,
puis se repentent
& se reioignent
à l'Eglise.*

Epistre 158.

vous de ne tenir conte (fils trefaimé) de ce dont nous vous prions, que ceux ne foyent occis pour lesquels nous prions Dieu qu'ils se corrigent. Il escrit encores à Marcellin. Nous vous prions que leurs punitions encores qu'ils confessent leurs grandes meschancetez, foyent sans mort : ce qui sera pour la recommandation de nostre conscience & de la douceur catholique. Il escrit aussi au mesme en l'epistre 159. Juge Chretien, accomplissez le deuoir d'un pere doux & benin, courroucez vous tellement contre l'iniquité que quant & quant vous ayez souuenance de ne faire tort à l'humanité. Gardez vous d'exercer l'enuie de vengeance contre la grandeur des pechez : mais ayez la volonté de guerir les playes des pechez. Ne perdez pas la diligence paternelle, que vous auez gardee en ceste inquisition, en laquelle vous auez defraciné la confession de tant & tant de meschancetez non par vn esguillon pouffé, ni par les ongles esgratignans, non point par les flammes bruflantes, mais seulement par la correction des verges.

IL escrit aussi contre l'Epistre du Fondement, chapitre premier : le Seigneur, dit-il, subuertit les regnes d'erreur par ses seruiteurs, & commande que les hommes, en tant qu'ils sont hommes, foyent plustost amendez que perdus. Car s'il n'estoit ainsi qu'ils ne peussent estre conuertis par la grace de Dieu, l'admonition de saint Iaques ne seruiroit de rien. Saint Augustin fauoit cela, & pour ceste cause il se dedioit du tout à conuertir les heretiques, & ce suyuant les admonestemens de l'Apostre, avec grande douceur & mansuetude d'esprit, & non sans vn grand fruit d'un labour plein de pieté. Car il escrit ainsi en l'Epistre 48. à Vincent : Nous nous resiouif-

sons de la correction de plusieurs, qui maintenant maintiennent si fermement l'vnité catholique, se ressiouissent de ce qu'ils sont deliurez de l'erreur auquel ils estoient au parauant, si bien que maintenant nous nous en esmerueillons avec grande ioye. Sur toute chose aussi il est bien seant à vn magistrat Chrestien, d'estre tellement moderé qu'il s'abstiene de toute cruauté & fureur. Et quant à moy ie ne dissimule point que ie ne sois du nombre de ceux ausquels il desplait beaucoup, que lors qu'il faut faire mourir les erreurs, on face mourir les hommes. Cela ne plait à aucun des gens de l'Eglise catholique, comme dit le mesme saint Augustin, quand on passe iusques à la punition de mort, encores que l'exemple soit heretique.

IL escrit encores contre les lettres de Petilian, chapitre vingtneuvieme. Aimez les hommes, tuez les erreurs, combattez pour la verité sans aucune cruauté. Item contre l'Epistre du Fondement : Que ceux-là, dit-il, exercent leur cruauté contre vous, qui ne fauent avec quelle peine la verité est trouuee, & à combien grande difficulté on se garde des erreurs. Ceux-là exercent leur cruauté contre vous, qui ne fauent avec combien de difficulté l'œil de l'homme interieur est gueri, à ce qu'il puisse voir son soleil, non pas celuy que vous adorez qui a vn corps celeste, & qui enuoye ses rayons aux yeux charnels des hommes & des bestes : mais celuy duquel il est escrit par le Prophete : Le soleil de iustice m'est aparü : & dont il est dit en l'Euangile, C'estoit la vraye lumiere, laquelle illumine tout homme qui vit en ce monde. Ceux-là exercent leur cruauté enuers vous, qui ne fauent avec combien de souspirs & gemissemens on

fait que Dieu puisse estre entendu de tous costez : bref, ceux-là exercent leur cruauté contre vous, qui ne sont deceus d'aucun pareil erreur dont ils vous voyent estre deceus, &c. Ce n'est donc pas chose appartenante à homme qui fait profession de pieté, que d'exercer cruauté contre les heretiques voire bien detestables, tels qu'estoyent les Manicheens, auxquels fainct Augustin escrit ce que dessus. Car il fait avec combien de labeur & de peine on trouue la verité, par combien de dificultez on se garde des erreurs, & par combien de souspirs & gemiffemens on fait tant que Dieu soit ouy & entendu de toutes parts.

Av liure des questions de l'Euangile selon S. Matthieu, chapitre trezieme. De là, dit-il, il auient que les seruiteurs disent, Voulez-vous que nous allions, & que nous ramassions ces choses? auxquels la verité respond aussi, que l'homme n'est pas tellement establi en ceste vie qu'il puisse estre certain quel doit estre vn chacun de ceux qu'il void presentement estre en erreur : ni aussi combien l'erreur d'iceluy peut profiter à l'auancement du bien : & que pour ceste raison il ne faut tirer telles gens hors de ceste vie, de peur qu'en pensant tuer les mauuais, lon ne tue les bons : dautant que parauenture ils doyuent estre tels : ou bien de peur que par ce moyen on ne face tort aux bons, auxquels parauenture maugré eux il seront vtiles. Mais que lon le peut faire oportunément, lors qu'en la fin il ne reste aucun temps de conter la vie, ou de profiter à la verité par l'ocasion & comparaison de l'erreur d'autruy. Il dit encores là mesme, en la question II. Aussi ne s'ensuit-il pas que tous heretiques ou schismatiques doyuent estre separez corporellement de l'Eglise. L'Eglise en porte plusieurs

Marc. 4.

Luc. 13.

semblables : car ils ne defendent pas tellement la fausseté de leur opinion qu'à icelle ils rendent la multitude attentive : que s'ils le font, qu'ils soyent chassés alors. Il dit aussi au liure de la vraye religion, chapitre huitième. Aidons-nous des heretiques, non que nous aprouvions leurs erreurs, mais afin qu'en defendant la discipline ecclesiastique contre les embusches de leurs erreurs, nous soyons plus vigilans & plus auisez, encores que nous ne les puissions remettre en la voye de salut. Il en dit encores autant 34. q. 3. L'Apotre a dit. Euites l'homme heretique apres la premiere & seconde admonition : car il est subverti & peche estant condamné en soy mesme. Mais ceux qui defendent leur opinion sans aucune opiniafreté & animosité, ores qu'elle soit fausse & peruerse, & principalement qui l'ont engendré en eux non par audace ou presumption, mais par vn erreur qu'ils ont receu de leurs predecesseurs, lequel les a seduits : & ce pendant cherchent la verité avec grande sollicitude, prests de se corriger l'ayant trouuee, ne doyent estre mis au rang d'obstinez heretiques. Chrysostome escrit en l'Homelie 47 sur le treizieme chapitre de sainct Matthieu : Voulez-vous doncques qu'en nous en allant nous ramassions ces choses? Le Seigneur, dit-il, le defend, de peur qu'ils n'arrachent le bon blé d'avec l'iuoye : ce qu'il disoit pour defendre les guerres & l'effusion de sang. Car si on tuoit les heretiques, il faudroit faire la guerre au monde sans paction de paix, ou des treues. Il l'a doncques defendu pour deux raisons, l'une pourautant qu'il nuiroit au froment : l'autre que s'ils n'estoyent gueris, ils ne pourroyent euites les extremes punitions. Parquoy si vous les voulez punir sans faire mal au fro-

*Les
conciliabules
des heretiques
doivent
estre diffinez.*

2. Tim. 1.

ment, il faut que vous attendiez la commodité & oportunité du temps. Mais qu'est-ce à dire que vous arracherez ensemble & avec iceux le froment? C'est certainement, dit-il, d'autant que si vous prenez les armes, il est necessaire que quand vous tuez les heretiques plusieurs des saincts soyent occis quant & quant : ou bien d'autant qu'entre les yuoyes plusieurs choses changees se conuertiroyent en la condition du bon froment. Si doncques en preuenant vous les arrachez, les froments periront, lesquels procederoient de ces yuoyes changees. Il ne defend pas que lon n'empesche les conciliabules des heretiques, que lon ne leur estoupe la bouche & qu'on ne leur oste la liberté de parler : mais il ne veut pas qu'on les tue. Il escrit aussi en la huitieme homelie sur le second chapitre de Genese : Les heretiques ressemblent à ceux qui sont malades de maladie, & qui sont aueugles des yeux corporels. Car ceux-là, à raison de l'infirmité de leurs yeux, se tirent loin de la lumiere du Soleil, & à cause de la maladie de leurs corps ils haïssent & ne veulent prendre les bonnes viandes : ainsi ceux-ci qui ont l'ame malade, & sont aueugles des yeux de l'esprit, ne peuuent regarder vers la lumiere de verité. Parquoy faisant nostre deuoir, il nous faut leur prester la main & parler doucement à eux. Car S. Paul nous en a ainsi admonnestez, disant : Enseignez avec douceur ceux qui ont autre sentiment, pour essayer si quelquefois Dieu leur donnera repentance pour conoistre la verité, & qu'ils s'amendent pour faire la volonté d'iceluy, estans eschappez des pieges du diable, duquel ils sont pris. Voyez vous comment il declare par parole que presque ils sont enyurez? Et derechef quand il dit, Estans pris par

le diable comme enlassez dedans son piege. De là doncques nous auons besoin d'une double mansuetude & douceur, afin que nous les puissions retirer & sauuer des pieges du diable. Parquoy disons-leur, Retirez vous, & prenez courage peu à peu : regardez la lumiere de Iustice, &c. Il dit aussi en l'Homelie du nom d'Abraham, Il faut reprendre & anathematifer les propositions pleines d'impieté, lesquelles procedent des heretiques : mais il faut pardonner aux hommes & prier pour leur salut.

ATHANASE escrit à ceux d'Antioche Tome douzieme : Retirez tous ceux, dit-il, qui veulent viure paisiblement avec vous, & principalement ceux qui ont esté en la communion de l'ancienne Eglise, & puis ceux qui se sont retirez des Ariens, prenez-les comme peres, receuez-les comme maistres & tuteurs, vous adioignant cependant à nostre trescher & bien-aimé Paulin, & à ses compagnons. Aussi ne leur demandez aucune chose sinon qu'ils detestent l'heresie des Ariens, & qu'ils confessent la foy des saints Peres assemblez à Nicee.

SEVERE Sulpice escrit en la vie de S. Martin, liure troisieme que saint Martin ne vouloit pas que les heretiques fussent punis, disant : Maxime Empereur auoit arresté le iour de deuant selon l'avis des Euesques, que les Tribuns avec grande puissance seroyent enuoyez en Espagne pour faire recherche des heretiques, & pour leur oster les biens & la vie. Et n'y auoit aucun doute que ceste tempeste ne gastaist vne grande partie des saincts. Mais Martin prenoit grand soin à ce que les Tribuns ne fussent enuoyez en Espagne avec main armee. Car ceste sollicitude estoit pleine de pieté, d'autant que non seulement il vouloit

deliurer les Chrestiens qui deuoyent estre trauaillez sous ombre de ceste occasion, mais aussi les heretiques mesmes.

CHAPITRE XVIII

Auis d'Erasmé, comment il faut traiter les heretiques.



ERASME en son Apologie contre quelques articles recueillis de ses liures par certains moines Espagnols, escrit ce qui s'ensuit à Alfonse Manrico archeuesque de Seuille, sur le quatrieme article par eux distingué, & qu'ils maintenoient estre contre l'autorité de l'inquisition. Erasme, disent ils, en sa paraphrase sur le 13. chap. de S. Matthieu, escrit que les seruiteurs qui veulent recueillir l'yuroye auant le temps, sont ceux qui estiment que les faux prophetes & heresiarsques doyuent estre mis à mort : combien que le pere de famille ne vueille pas qu'on les extermine, ains qu'ils soyent suportez, pour voir s'ils se repentiront, & d'yuroye deuiendront bon froment. S'ils ne s'amendent, qu'on les laisse en la main de leur iuge, qui les fera bien chastier. Je pense (replique Erasme) auoir suffisamment respondu à cest article es supputations sur la 32. responce de Beda : i'en ay aussi respondu à

Latomus, lequel, selon l'avis d'aucuns, sembloit me taxer sur ce point, tellement que ce seroit chose superflue de redire ici les mesmes mots. Toutes les fois que ie considere à part moy combien le schisme & l'heresie sont execrables, ie ne peux condamner le cautere de la loy tant aspre puisse-il estre. Derechef, quand il me souuient de quelle douceur Iesus Christ a planté, esleué, nourri & affermi son Eglise l'espace de plusieurs siecles, à peine voy-ie le moyen de prouuer ce que font aujourd'hui plusieurs, qui se fondent sur des mots pour emprisonner & brusler incontinent vne personne : comme on bruslera des prestres qui auront vne femme en leur liçt, pource qu'ils aimeront mieux l'appeler leur femme que leur concubine. Certainement ie voudrois estre medecin & non pas aduocat de tels iuges, non pas que ie die que tels prestres demeurent impunis : seulement ie m'estonne comme lon pourroit accorder vne si grande rigueur avec la douceur Ecclesiastique. Ce n'est pas à moy d'approuer ou condamner les loix des Princes terriens : ils ont leur droit, leur raison, & leur iuge auquel ils rendront conte. En ma paraphrase i'expose le sens de la parabole de l'Euangile. Si ceste exposition est vraye & Chrestienne : si elle a pleu aux exposeurs orthodoxes, si elle a esté approuee par la pratique obseruee en l'Eglise l'espace de plusieurs centaines d'ans, pourquoy la trouue on mauuaise? Ou si on la veut reprendre, que ne s'attache-on aux docteurs anciens plustost qu'à moy?

IVSQUES au temps de saint Augustin, c'est à dire plus de quatre cens ans apres la natiuité de Iesus Christ, nous ne lisons point que les Orthodoxes ayent imploré l'aide de l'Empereur contre les here-

tiques, qui de leur part faisoient cela fort souuent. Mais les Orthodoxes ne furent onc d'auis d'ensuyure cest exemple, iusques à ce qu'ils y furent contraints par l'obstinee, incurable & trop supportee folie des Douatistes & Circuncellions. Car outre le schisme qu'ils faisoient, & qui estoit le plus dangereux de tous les autres schismes, s'il n'eust esté esteind, ils bleffoyent les Orthodoxes, leur creuoyent les yeux auec de la chaux destrempee en du vinaigre, en tuoyent les vns & contraignoient les autres à estre meurtriers pour sauuer leur vie. Ils n'estoyent pas plus humains enuers eux mesmes, car où ils se plantoyent vn cousteau dans le corps, ou se precipitoient de leur propre mouuement. Quoy plus? ils estoyent si enragez que les Princes Payens ne les deuoyent aucune-ment suporter, ni les Chrestiens non plus, quand mesmes ces furieux n'eussent esté heretiques ni schismatiques. Pourautant donc qu'ils ne laissoient personne en paix, & qu'il n'y auoit ni fin ni mesure en leur fait, finalement les Euesques delibererent d'implorer le secours de l'Empereur à l'encontre de ceste mechanceté insupportable. Les plus paisibles, du nombre desquels estoit S. Augustin, n'estoyent pas d'auis qu'en fait Ecclesiastique lon recourust à vne puissance profane, & que ce n'estoit pas chose seante aux Euesques de se feruir d'autres armes que de la parole de Dieu : & si le mal estoit incurable, de l'excommunication, qui estoit lors le dernier supplice de l'Eglise. Et comme les Iurisconsultes disent que le bannissement est vne mort ciuile : ainsi entre les Apostres & leurs successeurs l'excommunication estoit vne peine capitale. Les exemples de Christ, des Apostres & des martyrs, incitoient ces personages d'estre de tels

auis : Item la crainte qu'ils auoyent que procedant par violence contre les Donatistes, au lieu d'heretiques on n'eust des Chrestiens hypocrites, en quoy l'Eglise Chrestienne seroit en plus grand danger.

MAIS l'auis des autres fut suyui, & tout se porta bien car par ceste feuerité plusieurs de ces estourdis furent rangez à raison. Alors saint Augustin aprouua par beaucoup d'argumens ce dont il n'auoit pas esté d'auis autrefois. Pour mon regard il me semble que lon fit vne trop douce loy contre ces furieux brigands & meurtriers plustost qu'heretiques : car la loy ne touchoit au corps ni aux biens d'aucun d'eux, ains seulement donnoit aux Eglises Chrestiennes les reuenus des Eglises de ces schismatiques : & si quelqu'un d'eux se rangeoit aux Eglises Chrestiennes, il pouuoit iouir des biens qu'il auoit auparauant & de ceux qu'il trouuoit lors, avec tel support que lon ne degradoit ni reiettoit du ministere les clerics & Euesques qui se reconcilioyent à l'Eglise : & quant aux autres qui estoient en petit nombre, & ne se vouloyent pas ranger, ils furent seulement condamnez à vne legere amende. Tant s'en faut donc que lon pensast à faire tuer ces cruelles bestes, qu'au contraire quand le gouuerneur Macedonius publia vn edit couché en termes ambigus, où il sembloit menacer de mort les heretiques, s'ils ne se repentoient : S. Augustin l'admonnesta fort expressement de ne faire mourir personne, veu qu'il auoit es constitutions Imperiales la reigle qu'il deuoit suyure : puis il le louë de ce que par son deuxieme edit il auoit esclairci l'ambiguité du premier. Le mesme docteur admonnesta le Tribun Dulcitius entre autres de ne faire mourir personne.

IL apert assez de ce que dessus, combien ces Euefques estoyent esloignez et auoyent en horreur les confiscations, prisons, suplices, bruslemens & autres cruautez en quoy plusieurs se baignent auioird'hui, spécialement du nombre de ceux qui font profession de perfection Chrestienne : au lieu que toute leur estude doit estre de medeciner non pas meurtrir, & par leur intercession adoucir la rigueur des loix. Qui pis est maintenant ces dieux de pitié outredassent les edits des Princes, & sont plus cruels qu'on ne leur commande. L'ordonnance de l'Empereur porte qu'on chastie ceux qui seront legitiment conuaincus. Je ne m'enquiers point si cela s'execute tousiours comme il faut : toutefois plusieurs fauent comme lon s'y gouerne. Car ceste sorte de gens (asauoir les inquisiteurs) n'est fuiette & n'obeit presques à aucunes loix Ecclesiast. ou profanes : mais tout ce qui leur plait, est bon & sainct. Iamais heresie ne me plut, ie n'ay point encor fauorisé, ie ne fauorise à present, & ne fauoriseray iamais heretique, sinon en esperance de le guerir : afin que personne n'estime que ie plaide ici pour moy. Je n'ay point retiré d'heretique en ma maison : ie suis demeuré ferme au giron de l'Eglise, & y ay retiré quelques vns qui s'en estoyent separez. Seulement ie parle de la cruauté de quelques vns, qui deuoient estre les plus paisibles du monde, encor que les princes desgainassent le glaiue, & que quelques Euesques à cause de leur autorité employassent leurs moyens pour reprimer quelques esprits incorrigibles. Au contraire il auient maintenant que les princes & prelatz sont contraints d'employer leur puissance pour brider la violence de ces inquisiteurs : & pourtant la conduite en est commise aux princi-

paux d'entre les Ecclesiastiques, de crainte que ceux ci n'executent tout ce qui leur viendra en pensèe. Au reste lon void dequoy ont serui enuers le menu peuple les feditieux sermons & la rage de quelques prescheurs. Peut estre qu'ils escriuent par fois au Prince, qui est en vn lieu fort loïn, tout ce qui leur plait : luy respond, S'il est ainsi que vous escriuez, qu'on face iustice : ceste responce ne deliure pas leur conscience, ains les charge dauantage. Outre ce, quand vn iuge seculier prononce sentence à leur rapport, fans prendre conoissance de cause : tout le fardeau de la condamnation tombe sur eux.

MAINTENANT faites moy comparaison des Euefques de l'Eglise ancienne avec les moines de ce temps : faites comparaison des brigands Donatistes avec ceux qui (peut estre) ont dit que les moineries n'estoyent point necessaires en l'Eglise, ou qu'es sermons il estoit mieux seant d'inuoquer le S. Esprit que la vierge Marie, ou qui doutent si la confession auriculaire a esté instituee par Iesus Christ, & si le cœlibat des prestres est de droit diuin : conferez aussi la douceur de la constitution imperiale (qu'à peine on put obtenir de Theodose) avec la rigueur des supplices, qu'on fait aujourd'huy endurer à des pauvres simples gens, en quelque erreur qu'ils soyent glissez : pour certain vous requerez en plusieurs vne douceur digne de gens d'Eglise. Mais ils disent que depuis ce temps de Theodose, ce n'est pas sans raison que lon a fait vne plus rigoureuse loy. Je ne condamne pas le cautere : seulement ie suis marri que les pechez des Chrestiens requierent si aspre remede. Je gemis en voyant executer à mort des meurtriers : toutesfois considerons que de là prouient le repos

public, ie me console. Ainsi suis ie affectionné enuers ceux, qui ne pouuans estre gueris sont necessairement ostez du monde, afin qu'ils ne corrompent & n'infectent plus personne. Quelque chose que face la feuerité des loix (qui paraenture est necessaire) certainement le deuoir des moines est de s'estudier plustost à guerir qu'à faire perir. Je n'ay iamais condamné les ordonnances des Princes : combien qu'ils doyent, autant que faire se peut, acommoder & fleschir la rigueur de leurs loix, à la douceur d'vne moderation Chrestienne. Aussi doit on remarquer vne grande difference entre vn Prince Payen & vn Prince Chrestien : de rechef il y a bien à dire entre vn prince profane & vn qui est Ecclesiastique. Item, il y a quelque difERENCE entre un prelat qui a quelque autorité publique & vn moine ou theologien, qui ne doit faire autre chose qu'enseigner en toute douceur. Quel ordre y a-il qu'anciennement lors qu'il n'y auoit nulles escoles en theologie, on ait si heureusement desfait les heretiques par la seule parole de Dieu : & maintenant que le monde est plain de tant d'vniuersitez florissantes, on ne dispute que par ergos & fagots?

MAIS que peut on reprendre en ma paraphrase, sinon que ie n'ay point parlé de la constitution imperiale, dressee es derniers siecles : cela eust esté impertinent, car ie fay parler l'Euangeliste, qui ne sauoit rien de ceste constitution : s'ils ne disent que ie le deuois introduire parlant ainsi. D'icy à 800. ans, Iesus Christ ne veut point qu'on face mourir les heretiques, mais apres ce temps là suruiendra vne autre loy, qui commandera qu'on les brusle. Or ils se monstrent merueilleusement ineptes, en imaginant

que i'accommode ce propos à nostre temps, veu que l'Euangeliste le met en auant, du temps de l'Eglise primitiue. Et Christ ne parle pas là du glaiue des Princes, veu que l'Eglise a esté sous la domination des Princes Payens beaucoup de centaines d'annees apres la mort de Iesus Christ : mais il parle du deuoir des Apostres d'attirer tout le monde à falut par douceur & amitié, à l'exemple de ce grand pasteur qui n'estoit pas venu pour perdre les ames, ains pour les sauuer. Cela fait que mon interpretation ne porte point de preiudice aux edits des princes : car elle recommande la douceur Euangelique, & n'oste point aux Princes l'autorité qu'ils ont de desgainer l'espee : elle montre ce qui conuenoit au temps d'alors, & non pas ce que la meschanceté de quelques hommes deuoit foliciter en ces derniers temps. Il y a plusieurs loix humaines plustost dressees pour effrayer que pour instruire. Et comme c'est le deuoir d'un iuge seculier de desgainer quelques fois l'espee, pour sauuer plusieurs par la mort d'un seul : ainsi toutes & quantes-fois que l'erreur, la mesgarde, l'aage excuse vn crime, & qu'il y a esperance d'amendement au criminel, il ne doit oublier la douceur Chrestienne.

IL faudroit aussi regarder, si les Princes souuerains ont ce droit de faire mourir vn homme, quel que soit son forfait. Item, si les princes veulent que pour quelconque erreur, où il pourra sembler qu'on peust descouurir heresie, il falle brusler vne personne. Car si l'erreur est certain, les theologiens n'y ont que voir, veu qu'il n'est plus question que du fait. S'il y a de la doute, ce n'est à faire au premier theologien, mais principalement au siege Romain, de iuger des articles de foy qui sont en controuerse. C'est bien pis faire,

ietter des personnes au feu pour quelques opinions, dont on est non seulement en debat, mais aussi qui ne sont pas de grande importance. Mais c'est passer toute mesure d'équité de faire mourir vne personne qui n'aura auoué quelques titres de ces gens, qui en forgent de iour à autre de tous nouueaux, & leur suffit de dire, cela est contre les docteurs Scholastiques, cela est suspect, scandaleux, contre les bonnes coustumes, cela sonne mal selon qu'il est couché, est dit impertinemment, & autres telles allegations : tellement que la calomnie trouue tousiours où se fourrer, si lon a quelque mauuaise affection. Cependant toutesfois ils disputent, asauoir si l'Eglise peut faire vn article de foy : & quand cela leur est commode, ils les forgent eux-mesmes, & par fois apres que la sentence est prononce. Le proces se fait par des moines rapporteurs, deputez iuges, qui ne procedent sincerement ne legitimement : les trois Prieurs prononcent la sentence en prison, presens deux moines qui seruent de tesmoins, cependant on apreste le feu. Le prince (de la Loy duquel on se couure, & qui sert pour satisfaire à l'appetit de vengeance de quelque particulier, encor qu'elle ait esté mise en auant pour le bien public) ne fait rien de toutes ces procedures. Or puis que lon fait cela estre pratiqué, les Princes en doyuent estre auertis : toutesfois cest aduertissement ne peut soulager les heretiques incurables, ni ne doit offenser les inquisiteurs de bonne conscience.

La huitieme constitution au premier liure du Code, au titre des heretiques, Manicheens, & Samaritains, commande qu'on brusle les liures & papiers seulement : que les docteurs soyent punis de mort, les disciples condamnez en l'amende de dix liures

d'or : & quant à ceux qui non seulement leur presentent l'oreille, mais aussi, au mespris des ordonnances des Princes, gardent les liures des heretiques en leurs maisons, & se montrent par là manifestes fauteurs de l'heresie, la Loy commande qu'ils soyent bannis. Dauantage ceste loy ne condamne pas tous heretiques indifferemment, ains nommément les Manicheens, Apolinaristes & Samaritains, qui blasphemoyent tout ouuertement. Ce qui precede ceste loy au mesme tiltre, ou il est commandé que l'inquisition s'estende iusques à supplice de mort, est presque de mesme argument : mais certaines heresies y sont exprimees. Semblablement au mesme liure, au tiltre de la souueraine Trinité, &c. Il est nommément parlé des Ariens. Or ces heretiques-la despouilloient le fils de Dieu & le S. Esprit de la verité de la nature diuine. Comme les Apolinaristes nioyent que Iesus Christ fust vray homme, en luy ostant la principale partie de l'homme, afauoir l'ame humaine. Quant aux Donatistes, outre leur schisme, c'estoyent des furieux brigands. En ces heresies susmentionnees il n'estoit point question de fauoir si Iesus Christ a ordonné la confession auriculaire, si vne pure tradition humaine oblige la conscience, si le Symbole a esté publié article apres article par les Apostres, si les Apostres ont entendu la langue Grecque : mais on disputoit de la maiesté de Christ & de la somme du Christianisme.

Au reste, les decrets des Papes, au cinquieme liure des decretales, au titre des Heretiques, & au sixieme, au mesme titre, commandent seulement qu'on liure au bras seculier les heretiques conuaincus & qui persevererent en erreur, ou qui sont retombez en l'here-

fié qu'ils auoyent abiurée. Vray est que les Glosateurs y ont adiousté du leur, Qu'ils foyent bruslez, veu que les edits des Empereurs condamnent à l'amende les Pelagiens & Iouinians. Maintenant on enuoye au feu celuy qui doute si le Pape a droit sur le Purgatoire. Anciennement les Euesques remis à comparoir en quelque Synode, y rendoyent raison de leur doctrine : estans conuaincus on leur donnoit le choix, ou de detester leur erreur, ou d'estre anathematizez avec iceluy, c'est à dire, estre retranchez de la communion de l'Eglise : car lors l'excommunication estoit comme le dernier supplice de l'Eglise. Berengaire, qui n'estoit pas interrogué de l'origine de la confession, ni du purgatoire, mais de la verité du corps de Christ, ne fut pas lors tourmenté en corps, veu mesmes que pour la seconde fois il retomba en sa premiere opinion. Au temps present les moines font par fois courir vn faux bruit, puis font incontinent emprisonner celuy qu'ils disent estre suspect : là ils disputent à leur mode, c'est asauoir, avecques leurs ergots, tandis que lon apreste les fagots.

CHRIST n'a point estaind le lin fumant, & n'a point rompu le roseau cassé. Des le commencement la brebis a esté poursuiuie du loup, mais elle est tousiours demeuree victorieuse par patience.

CHAPITRE XIX

Auis de quelques insignes Iurisconsultes touchant les forcieres lesquelles eurent les peines corporelles pourueu qu'elles se repentent. Item, es causes criminelles il ne se faut du tout arrester à la confession.

POUR la defense des pauvres forcieres, i'ajousteray l'avis de Paul Grilland, excellent Iurisconsulte, des fortileg. 10 volume des Traitez, quest. 7. fol. 44. pag. 235. Notez, dit-il, vne chose fort singuliere, fauoir est, qu'il y a deux especes de ces apostats. L'une est de ceux lesquels seulement se retirent de la foy, & suyuent l'adoration & obeissance du diable : l'autre est de ceux qui apres auoir renoncé Iesus Christ & ietté hors de leur cœur, se baptisent derechef expressément au nom du diable, & se donnent vn autre nom. Or encores que les vns & les autres foyent damnez, les premiers toutesfois sont receus à penitence, pourueu qu'ils confessent leur peché, & ainsi ils eurent les peines corporelles ainsi que font les heretiques. *l. Manicheos. C. de hæretic.*

LES theologiens, auteurs du Maillet des forcieres, en disent autant au commencement de la troisieme partie, question 35. Si ces apostats, disent-ils, ne se veulent repentir de bon cœur non plus que les here-

*Les
forcieres
qui se repentent
eurent
les
peines corporelles.*

tiques obstinez, ils doyent estre liurez au bras seculier : mais s'ils le font, ils feront receus ainsi que les heretiques penitens : selon ce qui est escrit au chap. *ad. abolendam. §. pœnit. de hæret. ti. li. 6.* Raymon s'y accorde *tit. de apostolica. C. reuertentes*, où il dit, que ceux qui se retournent de la perfidie apostatique, doyent estre receus comme les heretiques qui reconoissent leur erreur, dautant qu'ils ont esté heretiques. Et en cecy on prend l'un pour l'autre. En la seconde partie des Decrets *caus. 26. q. 5. Episcopi.* Il s'ensuit par autoritez precedentes, que les deuins, prognostiqueurs, enchanteurs, forcieres, & autres personnes de pareilles sectes, doiuent estre chassez de l'Eglise & excommuniez perpetuellement : si ce n'est qu'ils reconoissent leur erreur.

MAIS il semble que S. Augustin vueille dire au liure de la cité de Dieu ce qui est escrit au dernier chap. du Concile Aquirence : fauoir que ce qui est fait par les enchanteurs est fait non en corps, mais seulement en esprit : car il escrit, les choses, dit-il, qui sont faites par les impostures des magiciens sont prouuees estre phantastiques & non vrayes. Parquoy il n'y aura aucune action criminelle contr'eux.

Si lon m'allegue derechef leur propre confession, i'oseray bien respondre avec M. Iean François Ponzinibe au dixieme volume de ses Traitez, où il parle des forcieres : Comme ainsi soit, dit-il, que telles personnes soyent trompees, comme nous auons monstré, il faut aussi dire que leur confession est erronnee, & ne doit estre admise en iugement. *l. error, & l. cum post. C. de iuris & fact. ignor. Not. in l. de ætate. §. fina. ff. de interroga. action.* Car vne confession doit contenir verité & chose possible : *vt per gloss.*

Bald. & alios in lege. 1. cap. de confess. per gloss. in. C. fin. de confess. in 6. ff. ad leg. Aquil. l. inde Neratius. §. fin. Mais ces choses qu'elles confessent sont contraires au droit & à la nature, parquoy il ne s'ensuit pas : Ces femmes l'ont ainsi confessé, il est doncques ainsi. Car la confession est beaucoup dissemblable de l'effect, ou de la possibilité de l'effect. Et toute chose qui est contre nature, défaut en ses principes, parquoy elle est impossible naturellement. Dauantage ces choses criminelles on ne s'arreste pas du tout à la seule confession, *vt per Bald. Et Angel. in l. 1. capit. de confess. & dicam infra in 2. no.* A quoy n'est repugnant ce que dit *Bald. in d. l. si quis non dicam rapere* : pour autant que son dire s'entend de l'heresie, entant qu'elle est parfaite en l'esprit par la pensee. Et en ce cas on le peut bien, comme il dit : Car la pensee de l'esprit laquelle est conuë à vn seul Dieu, ne peut estre autrement prouuee que par la confession, & pour ceste cause on s'arreste à la confession. Mais la confession de laquelle nous parlons icy contient vn effect qui est hors l'esprit, lequel est moins possible de droit & de nature, & est aussi moins vraysemblable. Et pour ceste cause on peut dire qu'il est licite, entant que touche ce qu'elles croyent, de s'arreste à leur confession pour en arreste iugement de punition : pour autant que ceste credulité depend de l'esprit & de la volonté : mais non pas pour asseoir iugement, si ce qu'elles disent a esté fait ou ainsi ainsi. Voila ce qu'il escrit. On n'a que faire de m'alleguer icy la loy Cornelia, qui est des meurtriers & empoisonneurs : car nous la rapporterons tantost en son endroit, lors que nous parlerons de la punition des empoisonneurs.

*On ne se doit
arreste
à la seule confession
es choses
criminelles.*

CHAPITRE XX

L'aduis d'Alciat excellent Iurisconsulte, touchant l'innocence des forcieres. Item vne histoire recueillie des escrits de Grilland, touchant l'innocence de celles qu'on estime forcieres.

*Liure 8.
pareg. iuris
chap. 22.*



ANDRÉ Alciat escrit que l'inquisiteur de la foy fit vne telle inquisition es valles de Piemont contre des femmes heretiques, que nous apelons forcieres, qu'il en fit brusler plus de cent, & que de iour en iour il en offroit au feu comme nouuelles hosties, la plus part desquelles deuoyent estre plustost purgees par hellebore que par le feu. Ce qu'il perseuera de faire iusques à ce que les villageois eussent pris les armes pour l'en empeseher, & pour faire que toute la cause fut renuoyee par deuers l'Euesque. Il dit encores apres, Et combien que quelques vns de leurs maris, dignes de foy, asseurassent qu'au temps que lon disoit qu'elles auoyent esté au ieu & à la dance sous vn Til, ils fauoyent bien qu'elles estoyent couchees pres d'eux en leurs lits : toutesfois on leur respondoit que ce n'estoyent pas elles, mais le diable, lequel les trompoit ainsi, ayant pris la figure de leur femme. Et moy au contraire ie leur repliquois : pourquoy ne presumez vous plustost que le diable ait esté là avec ses mauuais anges, & qu'elles estoyent avec

leurs maris? Pourquoi aimez vous mieux dire qu'un corps ait esté en un ieu feinct, & que un corps phantastique ait esté couché en un vray liét? Que faut-il icy tant augmenter les miracles, ne se monstrent pas tant theologien que conteur de merueilles, & cependant choisir la plus rigoureuse part es punitions? Il aparoissoit par les actes de ces proces que tout cest appareil & toutes ces dansereffes s'estoyent esuanouies avec leurs amoureux à cause d'une femme, laquelle nomma seulement le nom de Iesus : comment cela fust-il auenu, si c'eussent esté des corps veritables & non des phantosmes, & des iardins de Tantale? Ce que mesme Apollone Tyanee a pensé, ainsi que dit Philostrate liu. 4. & C. Cassius, comme escrit Plutarque en la vie de Brute. Car aussi les medecins disent qu'il fort de grands effects de l'esprit troublé & de l'imagination trompee : & que de là procedent les maux qu'endurent ceux qui ont les incubes & cauchemares, les enthusiastes, superstitieux, les furieux d'amour, imagineurs, loups-garoux, Cynanthropes qui pensent estre chiens, & autres qui toutesfois se guerissent par medecines. Ces choses semblent estre ce que Pline & les anciens nomment les tromperies des Faunes, & qu'ils ont dit se pouuoir guerir avec de la Piuoyne, tout ainsi qu'il est vray-semblable que la plus part pourroit estre guerie si ce n'estoit que communément ce sont pauures femmes, lesquelles n'ont pas la puissance de ce faire. Certainement i'adiousterois plustost foy au droit Canon & à l'explication commune des docteurs de nostre nation, touchant ceste question, que non pas à tous ces theologiens, principalement en ceste chose desia arrestee & conuë au Concile d'Ancyre, chapitre 2. où il est dit

que tels phantosmes font representez aux esprits par le malin esprit. Il dit encores apres : l'infidele pense que ces choses luy auiennent en corps, & non en esprit : car qui est celuy qui n'est poussé hors de foy-mesme pendant les songes & aparitions nocturnes ? Ce qui semble auoir esté ainsi escrit par saint Augustin, au chapitre 18. du 18. liure de la cité de Dieu. Nul corps, dit-il, ne peut estre conuertý par aucun art du Diable : mais seulement c'est vn phantosme lequel se diuersifie par des especes infinies, ou en pensant ou en songeant. Et encores qu'il ne soit pas corps, si prend-il la forme des corps, cependant que les sens du corps sont endormis & opressez, si bien que pendant que les sens sont ainsi estoupez, les veritables corps sont couchez ailleurs. Et n'y a nul interrest au contraire que cependant on ne rende honneur à Herodiade ou à Diane, voila ce qu'escrit Alciat.

PAVL Grilland au 10. volume de ses Traitez de forcelleries : Il y auoit vn mary, dit-il, en vn village du terroir Sabin, lequel auoit vne femme forcieri. Or auoit-on seulement soupçon & non certaine assurance de ce crime. Car lors que son mary l'interroguoit si elle estoit de telle profession, elle le nioit fort & ferme. Mais ainsi que le bruit croissoit de iour en iour, & que plusieurs gens dignes de foy l'eussent accusee de ce meffait à son mary, disans qu'elle habitoit ordinairement avec celles que lon fauoit bien estre coupables de forcellerie, & qu'avec icelles elle exerçoit des meschancetez & se trouuoit es assemblees nocturnes, le mary delibera de la guetter & la prendre sur le fait : tellement qu'il commença à veiller par plusieurs nuits attentiuement & diligemment. Il demeura enuiron douze nuits sans dormir, obseruant

si sa femme se leueroit point pour aller de nuit au ieu des diables, ou pour aller faire quelque autre forcellerie : ce non obstant il n'en trouua iamais faute, ains il la sentit tousiours dedans le liçt aupres de soy. Toutesfois il auint quelques iours apres qu'elle fut constituee prisonniere avec quelques autres femmes accusees de ce meffait : où estant interroguee & questionnee, elle confessa enfin qu'elle auoit assisté à ce ieu avec les autres femmes prisonnieres & que c'auoit esté vn tel iour 11. du mois, &c. les autres en confesserent autant. Mais le mary pour la defense de sa femme asseuroit par serment, qu'elle estoit couchee pres de luy en vn mesme liçt, en la nuit & à l'heure dont il estoit question, & que non seulement il l'auoit touchee diligemment vne fois ou deux, mais par plusieurs : & que mesmes il auoit deuisé avec elle.

CHAPITRE XXI

La punition de laquelle les Boulognois ont acoustumé de punir les forcieres.



LES Boulognois ont acoustumé de punir les forciers & forcieres, les enchante-mens desquels n'ont fait aucune nuisance ni aux hommes ni aux bestes, & qu'ils nomment, en leur langue le *strige*, en la maniere qui s'ensuit. Ils les despouillent nuds iusques

au nombril, & les font fortir du vieil palais montez à reuers sur vn asne à la queuë duquel ils ont les mains liees, & font ainsi menez doucement par le feruiteur du bourreau. Ils leur mettent dessus la teste vne mittre de carte, où les diables horribles sont depeints, attifans le feu d'enfer avec des crocs. Cependant qu'ils sont ainsi solennellement pourmenez, le bourreau qui les acompaigne leur baille du fouët sur le dos, & sur la poiçtrine iusques à ce qu'estans paruenus au cemitiere des Iacopins, à l'endroit où est la sepulture renommee des Alemans, ils les descend de dessus leur asne, & font menez par le bourreau en vne chambre en laquelle il y a vne gallerie barree de larges treillis de fer par lesquels on regarde dessus le cemitiere. Ceste chambre est destinee, comme on dit, pour les heretiques, par les moynes de ceste Eglise, lesquels sont inquisiteurs de la foy. Ils sont là dedans pourmenez par trois fois le long de la gallerie dessus vn petit chariot à quatre rouës, avec leur teste timbree, & y demeurent par l'espace d'vn quart d'heure, cependant que le peuple qui les regarde se moque, crie apres, & leur iette des pierres, lesquelles ne leur peuuent faire mal à cause des treillis. Cela fait on les met hors de prison, & ayans esté ainsi punis selon la qualité du forfait, on les enuoye en exil.

CERTAINEMENT ceste douceur du Magistrat de Boulongne, laquelle retient encores quelque chose de la prudence de l'ancienneté Italique, doit estre preferee infiniment à la tyrannie de quelques vns, qui les precipitent dedans le feu, de la fumee duquel ce diable n'est point moins resiouy que de la vapeur du sang innocent respandu.

O les aueugles cœurs ô les esprits aueugles!

CHAPITRE XXII

Que les femmes doivent estre moins punies que les hommes.



N dit communement que les femmes pechent moins en vne mesme espece de delict, & qu'elles doivent estre moins punies que les hommes : toutes choses toutesfois estans egales, à raison de l'imbecillité de leur esprit, entendement & pensee. *L. Sacrilegii pœnam. in princ. D. ad legem & Iul. pecul & L. Si adulterium §. Stuprum & §. Fratres. & §. Incestam D. ad L. Iuliam de adul. & cap. Sicut dignum. in princ. extra de homicid. &c. Indignantur. 32. q. 6.* là où il est dit que dautant plus faut il punir les hommes que plus il leur appartient de vaincre par vertu, & de gouverner la femme par bon exemple. Le texte y est. *In L. Quisquis §. ad filias Cod. L. Iul. Maie. ibi.* Car la sentence doit estre plus douce enuers celles, lesquelles à raison de l'infirmité de leur sexe &c. Et c'est ce qu'a voulu *Bald. in L. Quicumque col. 3. versi. Sed ponè statuto & versic. & in sum. cod. de fer. fug.* Erricius homme de grande prudence est de ceste opinion, comme escrit Saxon en l'histoire de Dannemarc. liure 6. Qu'il faut par plusieurs fois pardonner aux fautes des femmes, & qu'il ne les faut punir si ce n'est que la correction n'ait peu

corriger la faute. Virgile escrit aussi au 2. liure de l'Eneide,

Qu'il n'y a point d'honneur à fraper vne femme.

PLINE escrit au huitieme liure de son histoire naturelle, que le lion se met en plus grande fureur contre les hommes qu'il ne fait pas contre les femmes : comme si la nature luy auoit monstré qu'il faut traiter les femmes plus doucement que les hommes. Aristote escrit aux problemes 2. & 9, chap. 11. Pourquoi, dit-il, est ce vne chose plus inique de faire mourir vne femme que non pas vn homme, veu que naturellement l'homme est plus excellent que la femme? Est-ce pour ce que la femme est plus imbecille, & peut pour ceste cause moins faire de dommage? Car ce n'est pas vne chose honorable à vn homme de s'efforcer contre ce qui est plus infirme, mais c'est vne chose sotte & tresmechanique. Voila ce qu'il escrit & qui peut estre raporté tant à l'esprit qu'au corps, Vopisque escrit que l'Empereur Aurelian donna la vie à Zenobie, lors que les gendarmes la menoyent à la mort, pour autant qu'elle auoit vsurpé l'empire. Ce qu'il fit à cause qu'il estimoit estre vne chose indigne de faire mourir vne femme. Ce que mesme Euripide a descrit en sa Tragedie de Hecuba, Combien est-ce chose odieuse que de faire mourir vne femme : pourautant que les femmes sont aucunement plus miserables que ne sont les hommes, ainsi que luy mesme escrit en sa Tragedie de Hercule le furieux,

Que la femme est bien plus miserable que l'homme.

A quoy s'acorde ce que Balde escrit *Consi.* 96. Le fait est tel, Charles liure 2. que la femme est plus

digne de compassion que l'homme. Maintenant il faut que ie monstre de quel chastiment ie pense telles gens estre dignes.

CHAPITRE XXIII

Comment les forcieres ayans l'esprit troublé d'erreur par le diable, & ne faisans aucun mal à autruy, doyuent estre reduites, & quel chastiment elles meritent. Item, que toute volonté ne doit estre punie : ensemble l'explication de la loy de Moysè, & briesue responce à quelques obiections.



R comme ainsi soit que les forcieres ont la fantasia trompee par erreur, & sont seduities par vne peruerse institution de Satan, & que nous conoissions que veritablement elles ne font aucun mal à autruy, ains seulement par imagination : il faudra les reduire & enseigner par vne plus saine doctrine, à ce que renonçans aux tromperies du diable, elles facent derechef hommage à Iesus Christ : à ce que venans à repentance, les membres du corps de l'Eglise, qui ont esté desioincts, soyent rassemblez par vne commode liaison. Parquoy il faudroit en ce cas, que quelque fidele dispensateur des mysteres de Dieu s'efforçast

Iaques. 5.

que la brebis perdue fust ramenee à la bergerie de Iesus Christ. Les communes & publiques prieres feruiront auffi de beaucoup en ce cas, pourueu qu'on les face de bon cœur & avec grande affection. S. Iaques donne en cest endroit vn aduertissement fort Chrestien. Mes freres, dit-il, si quelcun d'entre vous s'est destourné de la verité, & que quelcun l'ait conuertiy, qu'il sache que celuy qui aura fait conuertir vn pecheur, de la voye d'erreur luy sauuera son ame de la mort, & luy couurira la multitude de ses pechez. Or l'heresie n'est seulement apuyee en l'erreur par lequel quelcun adhere à la doctrine des diables : mais auffi elle consiste en la confiance que lon a en soy mesme, en la bombance & obstination pertinace, lors que lon ne veut receuoir aucune admonition : car l'heretique, qui confesse son erreur & la seduction de son esprit, merite tousiours remission & pardon, selon le consentement des anciens peres & selon la douceur Chrestienne. Car comme dit Seneque, Celuy-la est innocent, lequel se repent d'auoir peché. Nous lisons auffi en l'Eclesiastique :

In Thyeste.

Ecclef. 17.

Il a donné la voye de iustice à ceux qui ont fait penitence. Parquoy l'amende pecuniaire peut estre imposee aux femmes ainsi trompees par le diable, lesquelles se reconoissent : pourueu qu'elles en ayent la puissance, & quelles soyent confermees es fondemens tressaints de la foy Chrestienne : pourueu auffi que ceste amende soit apliquee aux pauvres : ou bien telle que de raison, & selon la grandeur & nature du delict, & non pas vne punition de mort. ou bien si vous voulez les condamner à l'amende telle que les Papes l'ont ordonnee selon la taxe de leur penitenciaire, ie ne m'y oposeray pas. Nous lisons en cest en-

droit que la femme enchanteresse, apres auoir renoncé ses superstitions, est taxee en chacun de ces cas susdicts à six deniers d'or & deux Ducats. Et quant à moy ie n'iray point au contraire, si selon la coustume obseruee en la Republique, pour le repos d'icelle, on les bannit pour quelque temps iusques à ce qu'elles ayent fait preuue de vraye conuersion, & par innocence de vie, d'estre fideles, & de perseuerer en ceste fidelité. Ie n'empesche point aussi qu'apres cela on ne leur donne liberté. Telle soit la peine de leur temerité de ce qu'elles n'ont assez constamment resisté aux persuasions & tromperies demoniaques : mais qu'au contraire elles y ont consenti.

Que s'il y a quelqu'un qui contentieusement vueille soustenir que la volonté doit estre punie plus seuerement, ie le prie qu'il distingue premiere-ment la parfaite volonté de l'homme sain, laquelle a commencé d'agir avec le sens de l'esprit troublé, ou bien, si vous voulez, d'avec la volonté corrompue d'une personne qui est hors du sens, avec laquelle le diable se iouë par son œuure, comme s'il estoit en la puissance d'autrui. Tel vice de volonté pourroit estre aussi imputé aux melancholiques, fols, & petis enfans, ausquels facilement on fait acroire qu'ils ont fait cecy ou cela, & mesmes l'imaginent faussement en eux : encores que Dieu qui conoit les reins & le cœur ne permette qu'ils soyent punis egale-ment, comme les autres qui ont l'esprit libre : cela donques se doit encores moins faire par les hommes. Mais si on me demande quelle opinion i'ay de ceux que lon dit esmouuoir les elemens, troubler l'air, faire venir vne grande pluye & calamité sur les bleds & sur les vignes, & pour le degast des autres choses : Ie ref-

*Que
toute volonté
ne doit estre punie.*

pondray ce que i'en ay ia dit au troisieme liure, chapitre seizieme, où i'ay mieux aimé pourfuiure ceste matiere d'un droit fil, afin d'en auoir plus certaine assurance & intelligence, que les separant d'ensemble laisser le lecteur en suspens.

CHAPITRE XXIII

Refutation de quelques obiections mises en auant contre le chapitre precedent.

*1. Obiection
prise
de
la Loy
de Moyse.*



ON opose à ce que nous venons de dire la loy de Moyse au vingtdeuxieme chapitre d'Exode, laquelle a esté ainsi traduite par les septante : tu ne lairras point viure les empoisonneurs, ou empoisonneresses, comme aussi les Rabbins prennent ce mot au genre feminin, & entendent celles qui tuent par poison : & n'en faut imaginer d'autres que celles que Moyse & ceux de son temps ont conu. Quant aux femmes que lon appelle communément forcieres, on n'en oyoit point parler du temps de Iesus Christ, encores moins du temps de Moyse : & pour le regard des enchanteurs dont l'Escriture fait mention, ce sont magiciens infames que nous auons depaints de leurs couleurs par ci deuant. Pource i'ay differé l'explication de ceste

loy de Moyse au 26. chapitre ci apres, où ie parle de la punition que meritent les empoisonneresses. Or dautant que plusieurs ne se contentent de ceste exposition que nous donnons au passage de Moyse, ains taschent par tous moyens de comprendre en icelle loy les forcieres dont est question : ie respon qu'on ne fait point de loy contre vne chose qui ne se trouue point en la nature des choses. Dauantage, il n'est pas seant que ie me laisse si inconsiderément arracher la translation des septante, qui sans doute ont bien entendu l'Hebrieu qui estoit leur langue maternelle, & la Grecque semblablement. Le grand sacrificateur Eleazar en choisit six de chasque lignee, avec vne grande deuotion & par l'adresse du S. Esprit, lesquels il enuoya en Alexand. au Roy Ptolemee Philadelphie, pour traduire fidelement en Grec les liures de Moyse. Il ne faut pas si hardiment reuoquer en doute, & accuser d'erreur vn œuure saint, paracheué heureusement à l'aide de Dieu, & que les Peres anciens ont grandement estimé, à cause du grand nombre des interpretes & de leur mutuel consentement : & qui meritent qu'on leur aiouste autant de foy qu'à Elie Leuite, ou à quelques autres Rabbins de nostre temps.

Si la dessus pour maintenir leur opinion, ils s'arrestent au mot Grec *Pharmakous* : qu'ils se souuiennent que toutesfois & quantes que *Pharmakos* se prend en mauuaise part, tousiours il signifie venin & medicament venimeux, & que ceux qui taschent de nuire par tels medicamens sont appelez *Pharmakous* en Dioscoride. Galien & en tous les auteurs Grecs. S. Ierosme traduit empoisonnemens le mot *Pharmaka*, que lon tourne ordinairement fards,

*S. Ierosme
en la preface
sur
le 2. des Chron.
Philo
en la vie
de
Moyse.*

*Tertull.
en l'apoc.
contre les Gentils*

dont Iefabel fe para. 2. Rois. 9. Ce qui me fait fuyure cefte opinion eft Iofephe Hebrieu de nation, qui en l'aage de quatorze ans auoit ia acquis tel renom à caufe de fon esprit & folide fauoir, que les facrificateurs & principaux de l'Eglife de Ierufalem luy demandoient refolution des plus dificiles paffages de la loy : & n'eftoit pas feulement le premier en la conoiffance de fa langue maternelle, mais auffi auoit tellement profité, es autres langues & fciences, fpecialement en l'eflude de la langue Grecque, qu'on le peut comparer à Philo. Iceluy donc s'accorde avec les feptante interpretes, expliquant au 4. liure des Antiq. Iudaiq. l'intention de Moyfe & des feptante, touchant les empoifonneurs, purement & fimplement comme s'enfuit. Que perfonne des Ifraelites n'ait aucun venin mortel, ni préparé pour vfage nuifible : fi on trouue qu'il en ait, qu'il foit puni de mort & fouffre ce qu'il eult fait à ceux auxquels il auoit préparé le venin. On lit le mefme en la loy Cornelia, de *Sicariis & veneficis* : Celuy qui aura brassé, vendu ou gardé de la poifon pour tuer vn autre, qu'il foit puni. Vous ne trouuerez entre les loix de Moyfe autre loy contre les poifons & de la punition des empoifonneurs, qu'en ce paffage de Iofephe, qui eft conforme aux autres ordonnances de Moyfe contenues es vingt vn & vingt deuxieme chapitres d'Exode. Dauantage, il ne faloit pas que ceux qui veulent que lon traite fi rudement les forcieres dont eft queftion confondiffent ces mots de magiciens infames, deuins & augures, fpecifiez en exode, chap. 7. 8. 9. Leuit. 19. Deuteron. 18. & en d'autres endroits, & que nous auons diftinguez au premier chapitre du fecond liure.

ff. liu. 46. tit. 8.

DAVANTAGE, si nous voulons joindre le nouveau Testament au vieil, nous trouuerons au 9. chapitre de l'Apoc. que le mot de meurtrier, comme general, est mis en premier lieu, puis les empoisonnemens : ce qui est repeté es 18. 21. & 22. chapitres. Item S. Paul au 5. chap. de l'epistre aux Galates distingue l'empoisonnement d'avec le meurtre. Les Allemans ont traduit le mot Grec *Pharmakia*, forceleries : mais les Italiens & les François l'ont mieux exprimé, car proprement il signifie empoisonnemens : & si l'Apostre eust entendu parler des forcellerie, il eust mis vn autre, ou repeté le mot allegué par luy au commencement du troisieme chapitre de ceste mesme epistre, ô Galates mal auisez, qui vous a enforcellez, que vous n'obeissiez à la verité?

IE n'ignore pas que le mot Hebrieu *Mechassépha* & *Mechasséphim* : item les Grecs *Pharmakon* & *Pharmakia* se prennent quelquesfois plus au large, & s'estendent iusques aux arts magiques, comme ie l'ay monsté au second chapitre de nostre 2. liure, mais ce n'est à autres arts magiques qu'à celles d'alors : car les actes des forciéres dont est question sont tout autres que ceux des magiciens dont Moyse & l'Ecriture sainte font mention. Quant aux vrayes histoires escrites en ce temps là, vous n'en sauriez rien tirer de ferme. Ce que les Poëtes en ont escrit depuis font autant de fables & mensonges : comme il a esté toujours permis à telles gens de discourir à plaisir & dire ce qui n'est ni ne sera : tesmoins Virgile en sa pharmacutrie & au 4. liure de l'Eneide. Ouide au 7. de la metamorphose, Horace au 5. liure des Epodes, Tibulle en la 2. Elegie du 1. liure, & autres qu'on peut voir au 1. chapitre de nostre troisieme liure :

comme auffi au 16. chap. du mefme liure nous auons respondu à la loy des douze tables touchant l'enchantement des bleds. Le mot *Mechaffephim* contenu au 7. chap. d'Exode, verfet 7. monftré que font entendus ces impofteurs qui par enchantemens & autres arts illicites vſitées entre les Egyptiens, preſentoyent en aparence quelques choſes deuant les yeux des incrédules, leſquelles n'eſtoyent rien. Mais les forcieres, dont eſt queſtion, ne fauroyent faire cela quand elles le voudroyent faire : & ie ſuis content de m'en rapporter à l'eſſay. En tous les autres endroits de l'Eſcriture, où ce mot ſe trouue (comme on le lit en treize autres paſſages de la Bible) aſauoir en Exode chapitre 22. verfet 17. en Deuteronomie 18. 10. au ſecond liure des Rois, 16. 22. au ſecond liure des Chroniques 33. 6. 12. en Iſaïe 47. 9. 12. en Ierem. 27. 8. en Daniel 2. 2. en Michee 5. 12. en Nahum 3. 4. en Malachie 3. 5. Item les magiciens infames & leurs actes. Quant au paſſage du 22. d'Exode, nous n'en ſommes point en debat. Ce que S. Ieroſme attribue des enchantemens à Ieſabel, & les autres des forcelleries : on ne lit point qu'elle ait eſté magicienne, mais qu'elle a tué les Prophetes, fait lapider l'innocent Naboth qui n'auoit point voulu vendre ſa vigne, fait idolatrer ſon mari Achab Roy d'Iſrael, manger des viandes ſacrifiées aux idoles, & paillardé avec les dieux eſtranges. On void de la que le mot *Mechaffephim* ſignifie diuerſes meſchancetez en l'Eſcriture. Dauantage il aperra par les autres paſſages ſus declarez qu'il eſt attribué pour la plupart aux deuins, expoſeurs de ſonges, augures & à telles gens, les arts deſquels ſont du tout inconus aux forcieres dont nous parlons. Si donc on ne veut entendre par

ce mot les empoisonneurs, ie suis content qu'on le rapporte aux magiciens infames qui meritent d'estre exterminés selon les loix.

DERECHEF on replique que les magiciens doyent estre mis à mort, & que les forcieres sont de ce nombre : par consequent ne doyent estre espargnées. L'accorde que les magiciens doyent estre executez à mort, & ie l'ay suffisamment prouvé en mes liures : mais ie nie que la consequence soit receuable, attendu qu'il y a grande difference entre les magiciens & les forcieres, comme ie l'ay montré ci deuant. Outreplus les magiciens ont d'eux mesmes le commencement de l'apprentissage de leur art, ayans cherché les precepteurs & les liures, estans poussez à cela par la curieuse inclination de leur propre nature : mais les forcieres ont leur commencement d'ailleurs, car elles ne cherchent pas ceste instruction, elles n'ont ni ne pourchassent d'auoir vn precepteur : & ci dessus il a esté suffisamment montré comment le diable s'insinue en elles comme instrumens propres à ses impostures.

FINALEMENT, quant à ce que les aduersaires alleguent qu'au temps present le Magistrat doit faire mourir tous ceux dont les forfaits appartenans aux mœurs sont iugez dignes de mort par Moysé : combien que ceste question ne concerne le point de nostre different, toutesfois on ne me la sauroit persuader par viues raisons. Car Moysé condamne à mort celuy qui aura porté faux tesmoignage : que la fille fiancee soit lapidee si elle est trouuée corrompue : que celuy meure qui aura tué vn larron entrant de iour en sa maison : & y a plusieurs autres exemples de mesme rigueur, qui sont aujourd'hui moderez. Pour ceste cause aussi quand les Scribes & Pharisiens vouloyent,

Deuter. 19. 22.

Exo.1. 22.

fuyant la loy de Moyse, lapider vne femme surprinse en adultere, quelle sentence entendirent ils de la bouche de Iesus Christ nostre Sauueur? Celuy de vous qui est sans peché, prenne la premiere pierre pour lapider ceste femme. Il la garantit de la rigueur de la loy (aussi n'estoit-il pas iuge pour la condamner, & n'abolissoit les loix Mosayques en fermant ainsi la bouche aux Pharisiens, & descourant à eux mesmes leur hypocrisie) & mesmes luy fait misericorde, & laisse vn exemple de compassion à tous particuliers qui n'ont le glaiue en main pour chastier le peché.

*2. obiection
que les forcieres
font alliance
avec
le diable,
& renoncent Dieu.*

LE second argument sur lequel la partie aduerse se fonde le plus, est, que les forcieres font alliance avec Satan & renoncent le vray Dieu. Combien que i'aye amplement respondu à cela ci dessus au troisieme liure, chap. 3.4. i'adiousteray encor quelque chose : & premierement ie demanderay, comment vous fauez qu'elles ayent fait alliance avec le diable. Vous m'accorderez que vous n'y estiez pas present, & que n'avez oui dire à gens de foy qui l'ayent veu. On le fait donc par la confession de ces pauvres vieilles stupides & troubles. Or ceste confession est faite par contrainte ou volontairement : si c'est par contrainte, la confession est imparfaite & de nul poids, ayant esté arrachee par les insupportables tourmens de la torture. Y a-il chose plus dangereuse en tels & si enuelopez affaires, où il n'y a point de tesmoins, dependre seulement de la confession tiree de la bouche d'une vieille radotee. I'estime que vous n'insisteriez pas dauantage si vous leur auiez veu verser de l'huile bouillante sur les iambes, les brusler sous les aiselles avec des chandelles allumees, & tourmenter d'infinies autres sortes de tourmens barbares & cruels ces

pauvres vieilles, comme nous l'auons veu en plusieurs, trouuees innocentes, & qui ont esté deliurees aussi, & leur innocence aueree par nostre moyen. Si elles confessent volontairement, ou bien ce sont choses impossibles, comme d'auoir fait tomber la gresle, volé par l'air, esté transformees en bestes, auoir eu la compagnie charnelle des diables, & autres choses semblables : ou bien ce sont choses possibles, comme d'auoir voulu empoisonner quelqu'un, ce que toutesfois elles n'auront pas executé : ou bien elles confessent ce qui a esté fait & qui est auenu à la verité, comme qu'en tel endroit vn homme est tombé malade, vn enfant est mort, les bleds & vignes ont esté tempestez. On ne les peut punir de ce qu'elles confessent touchant les choses impossibles : car ceste confession est fausse. Vne confession legitime doit contenir verité & possibilité. La seconde confession, a sauoir donné de la poison qui n'a point fait de mal, est fausse aussi : car elle n'a point eu d'effect. la troisieme est imparfaite & debile, pource que par l'euement de la chose, il imprime quand & quand en la fantasie de ces miserables qu'elles ont commis ce que luy mesmes a fait ou qui est auenu naturellement.

VOILA l'escueil auquel s'aheurten plusieurs iuges trop hastifs & sanguinaires, ne pouuans apercevoir la sopherie du diable, qui fait croire vne chose estre cause d'un effect laquelle toutesfois ne l'est pas. Certainement cela montre assez que leur phantasie est abruuee d'une vaine persuasion, que franchement & volontairement elles confessent souuentefois auoir fait ces alliances & merueilles susmentionnees : car si elles auoyent quelque esprit rassis, elles ne confesseroient pas quelque fois si promptement, veu qu'il y

va de leur vie. Et ce qu'on allegue que les forcieres couurent touiours foigneusement leurs fautes, & nient si obstinément ce que elles ont fait, que tant qu'elles peuuent souffrir de tortures elles ne confessent rien : cela ne se trouuera pas. Car moy mesme ay souuent veu le contraire, & que sans leur donner aucune torture elles confessoient de leur bon gré auoir fait des choses non faites, que la nature des choses ne pouuoit porter : brief qui estoient du tout impossibles. Cela me fait penser que ceux qui disputent ainsi parlent de choses inconues, ou dont ils ont bien legere experience : dautant que si les sens des forcieres n'auoyent esté enforcellez, telle confession ne fortiroit pas de leur bouche, elles supprimeroyent telles meschancetez & ne s'en glorifieroyent pas. Quant à ce que par fois elles endurent tant de tortures & questions extraordinaires, cela vient de ce qu'on veut qu'elles confessent des choses à quoy elles n'ont iamais pensé.

MAIS auant que passer plus outre, ie veux rembarrer par leurs propres armes ceux qui sont d'auis contraire au mien, & faire qu'ils reconoissent que ceste alliance est imaginaire & illusoire. Les forcieres confessent que elles volent par l'air, sont transformees en bestes brutes, font venir la gresse, & par imprecations attirent des maladies sur quelques vns. Elles afferment cela d'un esprit si posé, ce semble, qu'à peine en oseroit on douter. Toutesfois i'ay monstré, & vous l'auouez avec moy, que tout cela est vain & fardé d'illusions diaboliques. Si ces choses sont fausses, pourquoy doit estre vray le reste qu'elles confessent, comme d'auoir renoncé Dieu, fait alliance avec le diable, commis des meurtres & autres tels crimes, & tout plain de folies? Car si elles confessent ceci de

fens rassis : pourquoy auront-elles l'esprit troublé en la confession des autres choses? ou si en la premiere confession la fantasie corrompue s'est abusée : pourquoy en la seconde aura elle mieux rencontré? Elles disent tout cela en vne mesme sorte, conioinctement, separément, avec mesme contenance & façon de faire. Je say bien en quoy se trompent ici les gens de bon esprit. Ils voyent en ces concessions des choses impossibles, & partant ils les estiment fausses & vaines, comme ie say : mais quant aux choses possibles, & que les forcieres confessent auoir faites, ils concluent qu'elles ont esté faites. Mais ils ne considerent pas la fallace de Satan, qui d'une chose possible en veut inferer vne impossible. Or il n'est pas besoin se tra-uailer beaucoup à refuter cela : car on fait que l'argument du pouuoir à l'effect (*a posse ad esse*) n'est pas ferme : & il faut qu'en responses pertinentes les choses subsequentes soyent coniointes aux precedentes.

CONSIDERONS encor quelque chose dauantage sur ce point. Quand on fait mourir les forcieres, ou elles perseuerent en l'alliance du diable, sans implorer la misericorde de Dieu : ce qu'auenant, ie di qu'il ne les faut pas faire mourir si soudain, autrement les iuges feront cause de la perte de l'ame avec le corps. Si elles demandent pardon à Dieu, & qu'elles n'ayent osté la vie à personne, i'estime qu'elles sont dignes de compassion & que le suplice ne doit pas estre si rigoureux. Or la pluspart des forcieres, auant qu'estre bruslees, inuouent le Dieu eternel, luy demandent misericorde, l'appellent souuent à tesmoin de leur innocence, & adiournent leurs iuges à comparoir en personne deuant le siege iudicial d'iceluy. Ie demande, puisque, selon vostre auis, elles sont rendues esclaves

3. obiection
de la confession
des
forcieres.

de Satan, d'où vient ceste repentance? ce n'est pas du diable, car il n'est pas si peu rusé que de repugner à foy mesme. Elle vient donc de Dieu. si Dieu reconoit & reçoit ceste ame, pourquoy vos iuges, estes vous si impiteux que de ruiner le corps, qui n'a fait mal à personne : veu que ceste creature n'a point delinqué contre vous, & que vous n'avez aucunes assizes au siege iudicial de Dieu. Mais ie vous proposeray ici le sage auis d'un Theologien de nostre temps lequel ie ne nommeray point, afin de n'irriter personne. Vn ieufne escolier affligé de poureté estoit tombé en desespoir, & de volonté deliberee auoit donné son ame au diable, pour en prendre possession au iour conuenu entre eux. Ce iour venu le Theologien susmentionné mena cest escolier au temple, & pria Dieu pour luy avec quelques autres gens de bien, & guerit l'ame de ce pauvre affligé. Ainsi, quand les forcieres se feroient reuoltees de la vraye foy, il ne les faut pourtant faire mourir en cest estat, mais les ramener au droit chemin par sainctes exhortations : or estans prisonnieres elles reconoissent & inuoquent le vray Dieu eternal, encores plus lors qu'elles sont en la torture & au suplice. Il n'y a pas long temps qu'une d'entre elles recommandoit son ame à Dieu iuste iuge & misericordieux, d'autant qu'elle pensoit estre noyee au Rhin, lors qu'on l'y iettoit pour essayer si elle reuiendroit au dessus de l'eau, sans aller au fond : qui est l'espreuve à laquelle lon pense conoistre les forcieres. Mais au 20. chapitre de ce liure, i'ay montré la vanité de telle experience.

Av surplus ie ne permettray pas à ceux qui sont d'auis contraire, de sauter par dessus les plus preignantes raisons qu'on leur peult mettre au deuant,

pour s'attacher à quelques legeres obiections. Pourtant arrestons nous ici pour considerer vn peu plus amplement l'exemple de S. Pierre, qui ne renia pas seulement, ains abiura Iesus Christ son maistre, qui l'en auoit aduertit peu au parauant. Car ce n'est pas allez de dire que S. Pierre a fait ce mal par infirmité. Quelle est ceste infirmité? ie n'estime pas que ce soit infirmité de la chair, attendu que c'est la tyrannie & force d'icelle qui fait que nous pechons : c'est donc infirmité d'esprit. Ie me aideray de ceste responce pour excuser les femmes dont est question. Mais afin que vous fachiez que le peché de S. Pierre n'a pas esté petit, vous m'acorderez que les pechez ne sont pas egaux, & que l'vn est plus grief que l'autre. Cela presupposé, ie demande premierement, si le peché que commet vn grand personnage & esclairé de plusieurs dons du S. Esprit n'est pas plus grief que le peché de quelque simple homme & pauvre pecheur? Car tant plus haut quelcun est esleué, plus perilleuse & horrible est sa cheute, que s'il estoit en degré plus bas. Secondement ie demande, si celuy qui est pres d'vn prince qui l'a honoré de grans estats, & enrichi de plusieurs biens, ne fait pas plus grand mal en le renonçant, qu'vn autre pauvre qui en seroit loin? N'est-ce pas chose plus abominable que le lieutenant d'vn prince se retire arriere de luy que si quelque simple soldat l'abandonnoit? En troisieme lieu ie demande, si vn pasteur qui offensera Dieu n'est pas plus inexcusable tant pour tant, à cause de la personne qu'il represente, & pour le scandale que quelque particulier du troupeau? Pour le quatrieme, vn peché sera-il pas estimé plus indigne, ou se rencontrent plus d'alechemens, que là où il y en a moins.

*Matt. 26.**Marc. 14.**Luc. 22.**Jean. 18.*

En cinquieme lieu, la note de peché est-elle pas plus difforme en celuy qui ayant esté auerti peu auparavant neantmoins ne se donne point garde de mal faire? finalement ie demande, si c'est moindre peché renoncer avec execration & par trois fois Iesus Christ, à la simple interrogation de quelques valets & seruantes : que si quelqu'un fait le mesme estant aveuglé par les diuerfes persuasions de Satan? l'estime que vous m'accorderez ces propositions : concluez donc vous mesmes. Or ie prie le lecteur d'estimer que ie n'ay mis ces choses en auant pour exagerer le renoncement de l'Apostre S. Pierre, ains pour reprimer ceux qui attribuent tant à leurs propres forces, au lieu de se souuenir que c'est la seule grace de Dieu qui empesche qu'à tous momens nous ne renonçons le nom de Iesus Christ. Item, que comme l'Apostre par sa repentance a obtenu pardon & misericorde de son horrible forfait, ainsi que ceux qui ont esté seduicts du diable & tous autres s'asseurent de pouuoir obtenir misericorde de Dieu, encores que par plusieurs fois ils se foyent destournez de luy.

4. objection
de la marque
des
forcieres.

Quant à la marque, sur laquelle on insiste tant, il feroit malaisé de prouuer que le diable l'ait emprainte. Si les forcieres le confessent, il faut ioindre ceste confession avec les autres precedentes de l'imagination deceuë. Mais posons que le diable les ait marquees comment prouerez vous que l'impression d'une telle marque merite le feu? Ce qui a esté marqué sans endommager autrui, peut estre osté de mesme. Vous repliquez que par ceste marque le renoncement de Dieu est confirmé. Ie vous demande d'où est venue ceste persuasion de renoncement? Est-ce de l'instinct du diable? Il y a bon remede : que par

bonne & Chrestienne instruction la pauvre abusee soit amenee à ce point que de donner le libelle de diuorſe à Satan, embrasser la vraye religion, retourner humblement au giron de l'Eglise : & s'il y a quelque trace de ceste marque Satanique qu'on l'arrache, & qu'on marque vne croix au lieu, ou qu'on l'imprime mesmes avec vn fer chaud, s'il est besoin, en luy enioignant de faire & monſtrer vne penitence publique, & le condamnant à quelque amende arbitraire ou autre satisfaction, selon la qualité du delict. Estant remise fus, qu'on prie Dieu continuellement pour elle, & qu'on ne l'enuoye pas ainsi soudainement au feu, sinon qu'elle eust commis quelque autre insigne forfait, & touché à la fanté & vie de quelques vns, à l'occasion de quoy elle eust meritè ce suplice. Car ce contract passé entre Dieu & les hommes, & depuis violé par l'homme, ne doit pas estre estimé si tost crime deuant les iuges du monde, si le prochain n'y a esté endommagé. Car quiconque fait peché, il est du diable, dit saint Iean, & pourtant il se destourne de l'alliance contractee avec la maieſté diuine.

Au demeurant, il a esté monſtré tant de fois & par tant d'argumens, & par plusieurs passages de S. Augustin, du Decret, & d'autres auteurs, es 8. 9. 10. 11. 14. 15. 16. 22. 26. 27. 30. 34. du 3. liure, & par ci par la es autres liures l'imagination des forcieres estre corrompue, que celui qui n'en iuge, semble aimer mieux demeurer aueugle en plein midi, que de receuoir la pure & simple verité.

DERECHEF, afin de ne rien laisser qui puisse tirer les forcieres au suplice, on amasse ça & la ie ne say quels argumens pour conclure qu'elles meritent la

*5. obiection
que les forcieres
sont
idolâtres.*

punition deuë aux idolatres. Mais il feroit malaisé de me prouuer qu'elles foyent idolatres. Car ie ne reconoi autre idolatre finon celuy qui en son esprit reçoit aßeurement & aprouue quelque chose autre que Dieu, de laquelle il espere & s'asseure obtenir salut : comme il y a vne infinité d'idoles entre les Payens & faux Chrestiens, ausquelles on se fie en delaisant le vray Dieu, item si quelqu'un attache tellement son cœur à l'argent ou à quelqu'autre creature, qu'il ne se soucie plus de la protection de Dieu, ou le mesprise, & qu'il mette la creature au lieu du createur. Mais ces miserables femmes ne cherchent ni n'attendent salut du diable : seulement il a corrompu les organes de leur imagination, & les a tellement enforcees qu'elles estiment faire par son moyen de grands maux ou des folies estranges, qui sont impossibles en l'ordre de nature, ou qu'elles ne sauroyent executer pour la foiblesse de leurs corps & esprits : encores qu'elles maintiennent & confessent les auoir faites, tant le diable les a abesties. S'il faut appeler idolatrie telle illusion ie ne say pas à quelles enseignes. Et si vous insistez, que les idolatres doyent estre mis à mort, pourrez vous exempter du suplice du feu ceux qui d'entendement sain, en temps de necessité, ont recours à l'or, à l'argent, au bois, à la pierre, & à ie ne say quelles autres idoles & choses abominables & defendues, desquelles ils attendent & demandent secours & salut temporel & eternal.

*6. objection
que les forcieres
sont
apostates.*

AFIN aussi que ceste action criminelle poise dauantage ils adioustent que la forcellerie est vne apostasie. Mais lon ne peut accuser d'Apostasie finon celuy qui s'est entierement reuolté de la doctrine & religion Chrestienne, & qui non seulement maintient obsti-

nément l'impieté, ains auffi combat orgueilleusement la verité. Mais les pauvres forcieres raffotées, que i'estime deuoir esté traitées plus doucement, au lieu de vouloir maintenir l'impieté, estans admonestées de se repentir & en faire protestation publique, souffrent d'estre instruites & retirées de leur erreur. L'eglise ne leur ferme point la porte, veu qu'à elle appartient de censurer ceux qui se sont retirez pour vn temps arriere d'elle.

DAVANTAGE lon acuse les forcieres d'estre homicides. Je suis d'avis si elles sont conuaincues d'auoir fait mourir quelqu'un, qu'il les faut mettre à mort comme la loy de Dieu & le droit de Moyse le requierent. Or vous confessez qu'elles presentent des choses qui ne sont point nuisibles : puis donc que ces choses ne nuisent aucunement, encores moins tueront elles : & partant ces femmes dont il est question ne sont point homicides. Par consequent aussi ne peut-on les faire mourir en cest esgard. Si vous dites qu'elles ont eu la volonté & resolution de tuer, combien que l'effect ne s'en soit pas enfuyui : encor que i'estime auoir suffisamment respondu à cela sur la fin du chapitre precedent, toutesfois ie vous repliqueray que le peché de la volonté est voirement puni de Dieu, non pas du magistrat, qui n'a que voir sur les affections cachees, & qui ne se sont manifestées par circonstances sur lesquelles vn proces puisse estre fondé : autrement il faudroit tous les iours traîner au suplice vn millier de personnes qui en leurs cœurs ont voulu & veulent mal de mort à leurs prochains.

ON maintient aussi que les diables ont compagnie charnelle avec les forcieres, & que durant ces vilains comportemens elles demandent familiarement aux

*7. obiection
que les forcieres
sont
homicides.*

*8. obiection.
que les forcieres
ont la compagnie
des diables.*

diabes ce que bon leur semble, & en tirent responce. Combien que cela ait esté si suffisamment refuté ci dessus que ie ne m'estonne pas tant de la vaine confession de ces enforceles, que de la folle opinion des aduersaires : toutesfois ie leur respon derechef en trois mots, que le diable est vn esprit qui n'a chair ni os, requis en l'œuure venerien, ensemble les instrumens de generation & la matiere, engendree des esprits vitaux & du sang humain. A ce propos S. Augustin nie que le diable puisse quelque chose qui ne se puisse faire par instrumens naturels. I'ay monstré que ceste acte estoit vne illusion, encor que quelques vns maintiennent qu'il ait esté vrayement & realement acompli : comme les danfes & banquetes avec les diabes, & ie ne say quelles autres folies & impostures refutees par plusieurs argumens au 3. liure, pourtant c'est peine perdue, à mon auis, de disputer plus long temps & discourir sur des chimeres & chasteaux en l'air. Toutesfois, afin d'exagerer le crime de ce qui est auenu en songe & par imagination & pour en agrauer la punition, ils font vne conference d'iceluy avec vne meschanceté execrable & executée de fait : asauoir que si celuy qui aura eu affaire avec vne beste, merite d'estre mis à mort, selon la loy de Moyse, combien plustost doit estre cruellement exterminé celuy qui aura eu la compagnie du diable? C'est vn argument prins du moindre au plus grand : mais ie le renuerse & tourne au contraire, à bon droit, asauoir d'vn crime imaginaire & frauduleusement imprimé en songe par l'artifice du diable, à vne vilenie horrible executée de fait. Quant à ce que quelques vns disent que souuentesfois le diable a prins la forme d'vn chien, d'vn bouc, ou d'autre

semblable beste brute, ou s'est fourré dans le corps de ces bestes, & qu'il vient aussi trouuer les forcieres & a leur compagnie : i'estime que cela doit estre tenu aussi veritable que les histoires ou vrayes narrations de Lucian. De fonder vn proces criminel & dresser vne sentence de mort sur tels absurdes rapports ce n'est point à faire à gens bien auisez : car il faut auoir des preuues plus claires que ie iour.

OVTRE ce que dessus, quand ces vieilles edentees confessent franchement que par la vertu d'vn onguent, ou (si vous voulez) par l'art du diable, elles ont esté soudainement & veritablement changees en louues, puis ont repris leur premiere forme par le moyen d'vn autre onguent : qui fera l'homme si peu honteux de vouloir soustenir qu'il y a de la transformation par effect ? si ie montre qu'vn profond sommeil a esté attiré par la force & proprieté de quelque onguent, & que durant iceluy le diable a imprimé en l'imagination telles semblances, qui pourra nier que l'imagination soit demeuree lors en son entier ? La refutation de tels argumens se trouue en diuers endroits de cest œuure mien : & si ce n'est refuer que de maintenir telles opinions, ie confesse que ie ne say que c'est de iugement & de raison. Pourquoi confesseray-ie estre veritable ce que nature ne peut souffrir, ce qui n'a onc esté, & qui ne peut iamais estre ?

IL ne faut oublier vne autre obiection, que les forcieres attirent d'autres gens à leur cordelle. Veu que leur imagination est trompee, comment peuuent-elles tromper les autres ? sinon que vous disiez qu'elles trompent en contant & tenant pour choses vrayes les songes que le diable a imprimez en leur fantasie. Et

*9. obiection
de la
transformation
des forcieres.*

*10. obiection
que les forcieres
en attirent
de autres
à leur secte.*

encores ces songes là n'auiennent pas souuent, encores qu'elles confessent le contraire : comme aussi elles maintiennent pour veritables plusieurs choses qui leur sont aparues en songes seulement. Or toutes celles qui sont ainsi enforceeles ne reconoissent autre maistre de toute ceste illusion que le diable, qui se iouë ainsi d'elles par ses impostures. Au reste leur leurdisse & aage stupide monstre quelle dexterité & verité lon peut estimer que elles ayent pour en se- duire d'autres. Si aussi lon regarde de pres les choses que les maistresses & disciples confessent s'estre passées en leurs conferences, on y trouuera tant de folies, repugnances & pieces descousues, qu'il sera aisé de iuger qu'elles soyent folles, agitees & possedees de l'esprit malin, voire que Satan parle en elles, si sans preiugé, sans passion, sans arrest à opinion contraire, lon veut simplement peser la verité des choses. Mais vous repliquerez, qu'en faisant l'alliance elles ont promis de procurer que d'autres se mettent de la secte. I'ay dit & redit, prouué & approuué par plusieurs tesmoignages, que ceste alliance est imaginaire, & que là sont meslees diuerfes conditions du voler des vieilles, de la compagnie charnelle du diable avec elles, de leur transformation en bestes brustes, & d'autres choses repetees tant de fois, lesquelles vous mesmes confesserez estre fausses & imaginaires.

*II. obiection
que les forcieres
sont
magiciennes.*

C'EST merueille aussi que pour rendre le proces criminel, on adiouste que les forcieres aprennent des arts illicites & monstrueux, ce qui ne se trouuera pas : car ce sont vieilles radotees, ignorantes iusques au bout, folles & abruties, & apres auoir esté pipees de Satan par quelques aparitions, ombres illusions & vaines imaginations, elles s'apuyent là dessus, puis

elles estiment veritable tout ce qu'elles ont songé. On presse fort cest argument, afin que ces miserables enforcelees puissent estre plus aisement prinſes au filé & condamnees par la sentence contenue en la loy *Multi. C. de maleficis & Mathematicis*. Pour reſponſe, i'ay monſtré ci deuant, au 34. chapitre du 3. liure & le monſtreray encore ci apres que cela ne les concerne point. Ceux qui se font meſlez de la magie, & de telles ſciences profanes & curieufes ont esté magiciens infames, qui en auoyent des liures condamnez à bon droit d'estre mis au feu, ſelon ce que S. Paul a pratiqué, Act. 19. Moyſe & les loix imperiales condamnent à mort tels magiciens.

A ce que deſſus appartient ce qu'on allegue que les forcieres peuuent tuer vn homme par imprecations, execrations charmees, inuocations de diables, exorcismes avec beaucoup de ceremonies, ce que ie nie tout à plat, & que telles femmes s'en aident iamais en choſe qui vienne à effect. Ce ſont les magiciens infames : & ie maintien qu'une grande part de ceux qui ſont telle obiection ſont es lieux où ces deuins ſont en credit & reputation ſans aucune reprimende du magiſtrat, encor qu'ils embabouynent les autres de fauſſes opinions ſoyent cauſe de faire naiſtre les debats & les meurtres.

CEUX qui procurent les plus cruelles morts qu'il eſt poſſible de penſer aux forcieres dont nous parlons, maintenant qu'elles ſont entrer les diables en tels corps qu'elles veulent. Mais ie penſe auoir ſuſſamment prouué au dixhuitieme chapitre du quatrieme liure, que cela eſt du tout impoſſible. Et quant à ce que lon obiecte des choſes enchantees, ie diray librement que ces femmes ne ſont aucun dommage, ſi les

*12. obiection
que les forcieres
tuent
par paroles
& ceremonies ma-
giques.*

*13. obiection
que les forcieres
mettent
les
diables es corps.*

poisons ne font naturels, & ne peuvent rien faire hors & outre la vertu que Dieu a donnee aux choses des le commencement de leur creation.

*14. obiection
que les forcieres
font faire
aux diables
des meschancetez
dont
ils ne se fussent
pas auizez.*

Pour mettre tant plus la rage sur ces enforcellees, on adiouste que bien souuent les diables ne pensoyent point à des choses qu'ils s'effayent de faire à la sollicitation & prieres des forcieres, & les font puis apres par la permission de Dieu. Comme si ces malins esprits n'estoyent pas tousiours au guet par leur propre malice indicible, tournoyans autour de nous iour & nuict comme lions rugissans, cerchans à mal faire & à deuorer quelqu'un. Mais au reste, tant s'en faut que ces esprits malins puissent executer le desir de ces vieilles radotees que mesmes ils ne peuvent faire ce qu'ils voudroyent bien, à cause de leur naturelle impuissance & inhabilité : comme creer des choses nouuelles, ou changer ces creatures, ou auoir compagnie charnelle avec vne personne, & autres telles choses : & quant à ce qu'ils peuuent Dieu ne leur permet pas tousiours de l'executer. Dauantage, ce subtil & cauteleux esprit suggere à l'imagination de ces femmes stupides, qu'elles ne l'ont point attiré pour faire cela, mais que c'est du fait d'elles : ce que toutesfois il a fait, ou est venu d'ailleurs : au moyen de quoy il les faudroit plustost appeler enforcellees que forcieres. Au reste, il n'est pas croyable que Dieu permette que quelque chose auienne selon la folle fantaisie & volonté d'une vieille abrutie, au lieu que cela procede de son iuste iugement, & de son ordonnance arrestee au conseil de la S. Trinité. Pourtant l'on n'a point encores prouué que les forcieres ici mentionnees soyent cause ou instrumens des calamitez & degats que fait le diable. Et sur ceci ne faut

point alleguer ce qui est dit que celuy n'est pas innocent, qui tue vn homme par le commandement d'vn autre.

EN ce chapitre, i'ay briefuement respondu à quelques obiections, selon qu'elles me sont venues au deuant. Si l'on en veut fauoir dauantage, il se trouuera resolu en diuers endroits de cest œuure ci, ensemble ce qui sera requis pour refuter les sophisteries de Paracelse & de Campanus sur ce point.

Lon dit que i'estime que les forcieres ne meritent autre ni plus grief chastiment que les malades troubles de melancholie, ou qui ont le cerueau blessé de quelque autre tel mal, mais on me fait tort, & le commencement de ce chapitre respond pour moy à vne telle calomnie : car ie monstre là comment celles qui ont esté troubles par le diable, & qui n'ont fait dommage à personne, doyuent estre ramenees au bon chemin, & quel chastiment elles meritent. Quant à celles que lon trouuera auoir fait tort aux biens & personnes de qui que ce soit, mon auis a tousiours esté qu'elles doyuent estre punies par sentence du magistrat, & selon la teneur des loix, comme la qualité & enormité du crime le requerra. Si cependant quelque esprit sanguinaire applique toute sa dexterité à chercher toutes les raisons qu'il pourra hors des limites de sa vocation, pour insister & maintenir obstinément que les forcieres enforcellees du diable, corrompues en l'imagination, & qui au reste ne nuisent à personne, sont indignes de compassion, & que non seulement on les doit punir selon les loix Mosayques & Imperiales, mais aussi qu'on les doit torturer & faire mourir des plus cruels suplices du monde, & qu'outre plus il presente des fagots ardans

aux iuges assez & trop inhumains quelquesfois en telz affaires : ie luy accorde qu'il ait telle opinion que bon luy semblera, qu'il se defaltere du fang, à quel propos debattrois-ie tant avec gens si resolus ? Ie me contente d'auoir simplement & rondement proposé mon uasi : ou i'ay tafché (comme Dieu m'en est tesmoin) de montrer quelque expedient pour s'abstenir des supplices acoustumez dont iusqu'à present ont esté exterminiez indifferemment ceux du fait desquels on ne iugeoit point avec vne vraye enqueste & exacte consideration des circonstances. Si i'ay fait chose qui puisse seruir, que les bons & doctes le lisent & en iugent : si ie n'ay pas touché au but, qu'ils excusent celui qui a voulu bien faire. Ie suis medecin voirement, & non pas iuge ni esplucheur de proces. Pourtant ie ne puis ni ne veux empescher que plusieurs foyent de contraire auis au mien. Mais de mon naturel ie hay les debats & proces, & les laisse tresvolontiers à ceux qui y prennent plaisir. Doncques si quelques cerueaux chatouilleux entreprennent ci apres d'escrire contre moy, qu'ils ne s'attendent pas que ie leur responde, afin qu'ils ne se persuadent pas d'emporter le deffus, à cause que ie me feray imposé silence à moy mesme.

CHAPITRE XXV

Refutation de l'avis de George Pictorius, par lequel il maintient que les forcieres doyent estre punies de cruelle mort.



ES raisons que George Pictorius medecin a deduictes en son liure des diables sublunaires, pour prouuer que les forcieres doyent estre punies de mort cruellement par feu ou par autres tourmens : ont esté refutes en plusieurs endroits de nostre liure par responces si pertinentes, que ce me semble estre vne chose superflue de luy respondre derechef ou en bref ou par plusieurs paroles. Car nous auons assez monstré que la phantasie est corrompue par le diable, & qu'elles ne blessent personne si ce n'est par opinion, tout ainsi comme i'ay monstré manifestement que le diable estant esprit qui n'a ni os ni chair requis en l'acte venerien, ne peut aucunement auoir afaire avec vne femme. Pictorius toutesfois le nie disant qu'il a plus d'esgard au tesmoignage d'un certain Marc, qu'à l'avis de saint Augustin & du Conciliateur. Ce Marc fut un vray seruiteur de Satan, viuant solitairement en la Chersonese & fort familier de Michel Pëlle, lequel enseigna que les diables auoyent des parties propres à la generation, & qu'estans paillards par le desir qu'ils ont d'engendrer, ils emplissent les amaris

de ces vieilles bestes (car ainsi apelle il les forcieres) & engendrent des enfans, toutesfois fort dissemblables aux nostres, comme nains, qui ressemblent des Singes ou Guenons. Mais ie luy demanderois volontiers par quel moyen Marc a conu ces choses, si ce n'est qu'il fust fort familier de ces diables, lesquels luy sont aparus en la forme qu'il décrit, luy trompant les yeux & luy mettant au deuant, par le moyen des charmes, l'ombre au lieu de la chose mesme : si bien que par telle imposture ils luy troubloyent la phantasie, tout ainsi qu'ils sont celles des forcieres.

IL deuoit dauantage, comme Philosophe, considerer que toute semence conceuoit son semblable. Par quel moyen doncques se fait-il que les nains soyent engendrez de la semence des diables qui sont esprits? qu'elle semblance ont-ils entre eux? En quoy s'accordent-ils? Est-ce en qualité ou similitude? Les diables aparoiſsent-ils guenons ou singes lors qu'ils engendrent, eux qui se sauent transformer en toute figure, voire en anges de lumiere? Si vous voulez qu'ils ayent la vertu d'engendrer ils engendreront des diables & des esprits. Car il faut en ceci establir vne analogie ou concordance des choses. Il faudra encores confesser leur immortalité, tellement qu'il ne se faut point esmerueiller si nous auons maintenant vne si grande abondance de tels espouuantails à l'entour de nous, & si iamais l'homme ne sera du tout deliuré des milliers infinis de tels esprits, puis que des le commencement de la creation iusques à maintenant ils sont multipliez en si grand nombre. Celuy qui voudra aller au contraire de ce que ie dis, qu'il ameine des raisons par lesquelles ie sois contraint de

croire à ces folies : mais plustost à ces menfonges manifestes. Je m'esmerueille au reste comment vn homme s'est ainsi laissé tromper & charmer le sens.

L'AVTRE raison qu'il allegue, pour laquelle elles doyent estre punies, est encores plus friuole, quand il dit que si on ne les brusloit, le nombre en croistroit, tellement qu'il n'y auroit celui qui se peust assurez de leurs enchantemens. Mais au contraire il n'y a endroit au monde, auquel on viue plus assurez de toutes ces choses que là où ces victimes & sacrifices n'ont plus de lieu, là où on ne les brusle plus, là où les ruses, les finesses & impostures des diables sont descouvertes, par lesquelles ils taschent nuit & iour à attirer les hommes incredules & de peu de foy en leurs nasses, là où en toutes afflictions on reconoit & implore l'aide de Dieu tout puissant iuste & misericordieux : là où on ne mesprise point les moyens ordonnez de Dieu : bref là où on n'attribue point à Satan ou à vne vieille de mauuaise volonté ce qui appartient à la seule maiesté diuine.

Nous auons tellement respondu en tout ce liure à l'auis de Loys Millicheus touchant la punition des forcieres, & au iugement qu'en a donné Iaques feigneur de Lichtenburch qu'il n'est mestier de plus longue repetition.

CHAPITRE XXVI

La punition des empoisonneurs & empoisonnereffes.

Il ne faut alleguer la loy Cornelie, que contre les empoisonnereffes. Car toutes les femmes qui ont excité des maladies, ou des mortalitez & pertes contre quelqu'un par la puissance des venins, doyuent auoir & meritent la punition qui est deuë aux empoisonneufes, aufquelles, selon la qualité du mefait, les loix augmentent & diminuent la peine, comme il est tresiuste d'ordonner vne grande ou moindre punition, selon la grandeur du dommage, & selon l'estude de la volonté comme à celles qui pensent acquerir l'amour des ieunes hommes ou autres par boiffons amoureufes, & ce temps pendant les font deuenir fols, ou leur excitent des maladies, sans toutesfois les faire mourir. Ce que i'entens auffi deuoir estre fait en tous autres cas semblables, lors qu'il en auient quelque perte ou dommage. En ces cas doncques la loy Cornelie, qui est des meurtriers & empoisonneurs doit estre pratiquée. Celuy doit estre puni qui aura fait ou vendu, ou aura recelé du poison pour faire mourir vn homme. De telle punition doit estre puni celuy qui aura vendu publiquement, ou aura chez soy du poison pour faire mourir vn homme. Celle-la auffi doit estre bannie selon l'arrest du Senat, laquelle

*La loy Cornelie.
ff. li. 46. ti. 8.*

aura baillé quelque médicament pour faire concevoir celle qui en fera morte : car encore qu'elle ne l'ait baillé à mauuaife intention, si est-ce que cela fert de mauuais exemple. Il a esté dit auffi par vn autre arrest du Senat que les faiseurs de fards seroyent punis de la peine imposee par la mesme loy à ceux qui temerairement donneroyent de la ciguë, de la salamandre, de l'aconite, des pityocampes, de la men-dragore, des cantharides, ou quelque autre chose propre à farder.

Av reste, il y a plusieurs auteurs dignes de foy, qui tesmoignent que les femmes sont plus addonnees aux poisons que ne sont les hommes. Diodore escrit en son 5. liure des gestes des anciens qu'une femme nommee Hecaté fut la premiere qui trouua l'aconite, & prit grand peine à composer venins mortels. Mesmes Tite Liue, & Valere en son second liure des institutions des anciens, tesmoignent que les femmes furent les premieres à Rome qui firent des poisons : saint Augustin le touche auffi au 2. liure de la cité de Dieu, chapitre dixseptieme. Et Pline escrit au chapitre second du vingt-cinquieme liure, que la science des femmes excelle merueilleusement en poisons : car comme il dit, qu'est-ce que Medee Colchique & autres n'ont rempli de fables? au premier rang desquelles on doit mettre Circé Italienne, laquelle on a depuis enrollee au rang des dieux? Outre ceste cy vous verrez ordinairement en Homere des magiciennes & empoisonneuses, desquelles il fait mention, asavoir Gratidie que lon nomme auffi Canidie, Sagané & Veie toutes Neapolitaines : Folia de Rimini & autres : mais vous n'y lirez aucun homme. Vous en trouuerez plusieurs es autres escriuans, comme

*Les
femmes
ont de tout temps
esté
addonnees
aux poisons.
Exod. 7.
Leuit. 19. 20.
Deut. 18.
Bsa 8. 29. 47.
Psalm. 57.
2. Par. 33.
Eccle. 12.*

Mycalé, Erichtho, Dypsade, Eriphie, Guthrune, Gyges chambriere de Paryfatis mere de Cyrus : vne certaine Martine, de laquelle Tacitus a escrit au liure second des Annales, & vne Locuste aussi dont il s'est souuenu enuiron la fin du douzieme liure bref, vous en trouuerez vne infinité d'autres. C'est vn proverbe ancien dont Suidas s'est resouuenu, lors que lon parle des forcelleries des femmes, de dire, c'est vne Theffalienne. Nous vsons de ce proverbe contre les forcieres, pourautant que les Theffaliens & principalement les femmes sont fort adonnees & notees de ce crime. Quintilian escrit au cinquieme liure de ses institutions oratoires, au tiltre des argumens : Il est plus aisé de croire que le larcin procede de l'homme, comme aussi la forcellerie de la femme.

ON dit que les empoisonneurs & forcieres estoient punis en Perse en ceste façon : fauoir est, qu'on leur mettoit vne grande pierre dessous la teste, laquelle on leur rompoit dessus avec vne autre. Il m'a semblé bon de laisser à l'equité & iugement du Magistrat prudent, la punition qui doit estre imposee à ceux qui font des venins pour faire mourir les hommes, ou le bestail, soyent femmes ou hommes. Ce que ie fais plus volontiers, afin que celui qui est ordonné de Dieu, selon que nous le trouuons escrit es sainctes lettres, ne se plaigne qu'en cecy ie vueille vser d'un preiugé. Toutestois i'ay bien voulu transcrire vn passage d'Aule Gelle, lequel contient la sentence prononcee tressagement par les Aeropagites Atheniens contre l'empoisonneuse : car elle seruira d'exemple pour vn iugement bien examiné. Voici donc ce qu'il escrit : Il y eut vne femme de Smyrne, laquelle fut menee à Cn. Dolabella Proconsul d'Asie. Ceste

Liu. 13. c. 7.

femme auoit empoisonné & fait mourir en vn mesme temps son mary & son fils. Mesme elle le confessoit, disant, qu'elle en auoit eu occasion, pourautant que son mari & son fils auoyent en trahison fait mourir vn sien ieune fils enfant de bonne nature & innocent, lequel elle auoit eu de son premier mary. Or ne doutoit-on point de ce fait, parquoy Dolabella le raporta au conseil, là où personne n'osoit donner son auis en vne cause si douteuse : dautant qu'il leur sembloit bien que l'empoisonnement confessé par lequel le mary & le fils auoyent esté tuez, ne deuoit demeurer impuni : & que toutesfois par ceste digne punition elle auoit pris vengeance de deux meschans hommes. Dolabella enuoya ce proces à Athenes par deuers les Areopagites, comme estans iuges d'autorité & fort exercez. Les Areopagites ayans entendu la cause, ordonnerent par leur sentence que l'accusateur de la femme, & celle qui estoit accusee, eussent à comparoir cent ans apres. Ainsi l'empoisonnement que fit ceste femme ne fut absouls, dautant qu'il n'estoit licite par les loix, ni ceste femme coupable condamnee & punie, pourautant qu'elle sembloit digne de pardon. Ceste histoire est prise de Valere le grand, liu. 8. chap. 23.

CHAPITRE XXVII

Recapitulation touchant les forcieres.

Or il me semble que i'ay assez prouué que les forcieres ne sont cause de toutes les choses qui leur sont imputees, par raison naturelle ni par effect. Car si elles en font quelques vnes d'icelles, il faut conclure quand & quand qu'elles le peuuent, dautant que l'effect presupose le pouuoir. Si doncques nous difons qu'elles le peuuent, il faudra arrester premierement comment, & par quel moyen. Or est-il ainsi qu'elles ne le peuuent ni d'elles mesmes, ni par enchantemens, ni par le moyen du diable, ni mesmes le diable par leur moyen. Nous auons monstré par trois raisons que d'elles mesmes elles ne le peuuent. Car elles n'ont pas les trois choses requises en toutes actions simples ou faites pour vne certaine fin : fauoir est le pouuoir de celuy en qui besongne l'habitude du suiect, ou de celuy qui patit, avec la conuenable aplicacion. Quant à ce qui touche à elles, premierement elles sont mortelles, leur faculté, & puissance depend de l'analogie ou acordance du corps & de l'esprit & ne peut sinon entendre & vouloir par le moyen de l'esprit, & par le moyen du corps ne peut passer outre les bornes des sens terriens & naturels. Parquoy elles ne peuuent attenter par leur pouuoir aux choses qui sont par dessus elles, & ne peuuent encores rien faire qui ne soit correspondant au sens.

Car comme nous auons dit, la vertu & puissance de la cause agissante est necessaire pour faire quelque chose. Et n'est pas moins necessaire qu'une chose faite selon quelque regard & à cause d'une autre.

QVANT est de ce en quoy on pense qu'elles agissent, il ne se peut faire par aucune raison qu'elles esbranlent la terre, qu'elles facent dissoudre les nues, amasser les gresles, esuanouir les vents, tomber les pluyes, venir les foudres & les tonnerres. Car nous ne pouons auoir aucune action sortant de nous, ou procedant d'un autre agissant, si elle n'est rapportee à un patient apte & bien disposé. Or n'est-ce pas la vertu vniuerselle, ni la condition des elemens que les hommes puissent agir en ces choses, ou les puissent faire par le moyen que lon pense que les forcieres les font, ainsi que nous l'auons monstré plus au long es liures precedens. Encores moins le pourront-elles par enchantement. Aussi ne peut-il auoir plus grande vertu en la chose causee ou qui est faite que celle qui procede par le moyen de sa cause. Or les forcieres sont les causes des enchantemens & des charmes. Et n'y a celui qui ne sache bien qu'elles sont celles qui en vsent : & qui s'aident des paroles, l'effect desquelles est monstré tres-subtilement par Aristote au second liure de l'ame. Mais nous auons desia monstré que les forcieres n'ont aucune puissance ou faculté de ce faire. Parquoy les enchantemens ne sont point cause de tels effects : & ceste reigle ne fait rien pour la puissance des forcieres, laquelle dit : Que toute chose qui est cause d'une cause, l'est aussi de ce que lon appelle la chose causee. Car encores que les deux premieres choses requises en toute action ne leur defaillissent point, si est-ce que la tierce leur defaudroit :

L. si. ad rogat

D. de adopt. iurisp.

§ cu oriudus.

D. de excuf. tut. l. pupill.

D. de tut. & cur.

Alex.

consi 128. vol. 1.

l. in omnibus 2.

D. de oblig.

& act. l. 1.

C. de hære. instit.

l. si ego. 1.

D. si. cert. petat.

c. 1 ff. hoc

autem qui feud.

darposs.

L. & si amicis,

D. ad l. tut.

de adult.

Doct.

dautant que nous auons monstré en plusieurs endroits que les enchantemens ne sont pas moins aptes & commodes entre les hommes que les corps celestes. Parquoy pour ceste seule cause tout seroit non seulement empesché, mais aussi ne pourroit estre commencé. Car le moyen inhabile & mal conuenable empesche la conionction des deux extremes, & fait qu'ils ne peuuent consentir en l'action, si ce n'est que nous establissions avec les Platoniques ce monde estre vn animant, lequel ait sentiment des oreilles & des yeux : & que nous disons avec Pythagore qu'il se delecte & s'esmeut par des chansons. Toutesfois nous montrons qu'elles ne peuuent faire ces choses par le moyen du diable. Car encores que ie confesse que par leurs enchantemens elles puissent contraindre le diable, ou que le diable face ces choses de son bon gré, estant inuoqué par icelles : toutesfois si ne dirai ie pas qu'elles le puissent contraindre de ce faire, ou que par le moyen d'iceluy elles puissent faire ce qui n'est pas en sa puissance. Car encores qu'il puisse toutes les choses que nous auons dites, & plusieurs autres, lesquelles maintenant sont miraculeuses à nostre regard, & maintenant semblent estre telles : toutesfois si ne peut-il faire ce qu'il veut, ou ce que l'homme voudroit, ni en mesme temps qu'il voudroit, ou que ses vassaux le voudroyent bien & luy commanderoyent : mais il fait ce que le grand Dieu veut, & lors qu'il luy semble bon. Parquoy s'il auient quelquefois apres les enchantemens qu'il face ce que les forcieres veulent : cela ne procede point de leur volonté ou commandement, ou de celuy du diable, mais de la volonté de Dieu qui le commande & le permet ainsi : & tant s'en faut qu'elle soit en la puif

fance d'aucun esprit ou d'aucun homme, que mesmes elle est du tout inconnuë, & semble estre chose fortuite aux hommes & aux diables. Parquoy ils ne font point dauantage cause de ces choses que de toutes autres, lesquelles ne font point faites par nostre moyen, mais nous auient fortuitement, quand nous les desirons : bref, la force de la nature diabolique ne nous subministre point ceste obiection : sa- uoir que c'est tout vn, ou qu'il face de luy mesme ce qu'on attribue aux forcieres, ou bien qu'elles le facent par le moyen d'iceluy : Et qu'il n'y a point de difference s'ils produisent tels effects, ou s'ils en baillent la cause sans aucun moyen. Ce que lon pourroit en outre nous alleguer, est que le diable fait toutes ces choses que nous auons dites par le moyen de ces vieilles, tellement que ces miserables forcieres foyent leurs organes & instrumens, comme si ce subtil ouurier auoit afaire de leur aide? Mais qui est-ce qui ne void que ces vieilles edentees font organes du tout ineptes à esmouuoir le Ciel, l'air, les nuages & les vents. Ne pensons donques que ces esprits malins foyent si fots & de si petit pouuoir qu'il falle qu'il se retirent par deuers elles, ou que la nature soit tombee en tel inconuenient qu'il soit necessaire qu'elle soit esmeuë par leur moyen. Car aussi est-il requis en toute action que l'organe soit conuenable & apte. Mais encores que les forcieres fussent instrumens commodés & necessaires pour executer ce que le Dieu tresgrand permet aux diables de faire, ie vous demande quelle punition en meritent ces pauvres miserables! Premièrement, si ainsi estoit elles endureroyent ces choses, & par consequent elles ne les feroient pas : car l'vn & l'autre n'accordent point

L. 1. §. ceterum.

D. de acquir.

possess.

I. V. rari?

D. de fideiuss.

*I. testium.
C. de test.
Bald. 7. col.*

ensemble. Dauantage il est tout certain que les actions ne sont point rapportees aux causes instrumentales, & que la fin pretendue des choses que lon fait, ne depend point de l'instrument selon l'argument de la L. *Quod mihi donatum D. de donat.* Or en toute sorcellerie la fin est seulement punie. 1. *Dinus d. ad L. Cornel. de sic.* Par ces raisons doncques expliquees bien au long & apuyees sur des argumens fermes & assurez, nous auons monsté que par la nature des choses, laquelle est tesmoin certain de la verité, il ne se peut faire que les forcieres veritablement facent les choses que nous auons dites. Le premier argument desquels est que les diables mesmes ne peuuent rien de ces choses.

*Du fait Glos.
in auth. de inst.
catel. in princ.*

LE second estoit pris du fait, qui est vn vray fondement de la verité : pourautant que la verité est vne conoissance d'une chose certaine, tirée principalement par le moyen de la veuë. Or l'usage nous monstre que tous ces effects sont faussement attribuez aux forcieres : car non seulement les calamitez, desquelles on les dit estre causes, perseuerent & rengregent apres qu'on les a fait mourir & qu'elles sont reduites en cendres : mais elles sont quelquesfois plus ordinaires & beaucoup plus grandes es lieux esquels on n'a aucune conoissance de leur nom. Or ne doit on pas rapporter vn effect à vne cause, laquelle estant hors, ne laisse toutesfois de perseuerer. L. *Condit. Pupill. in prin. D. de condict. & demonst. argumento. L. antep. D. ex quibus causis maior.* Car la cause cessante necessairement l'effect doit cesser. Comme ainsi soit doncques que par le fait nous ayons ce point, fauoir est que les forcieres ne sont point les choses ni d'elles mesmes, ni par le moyen d'autrui : mais que

c'est Dieu qui les fait immédiatement, le diable lequel sans elles les fait par la permission de Dieu tout puissant, certainement il n'est pas raisonnable qu'elles soyent chargees du fait d'autrui : ou qu'il y ait punition là où il n'y a point de mesfait. *L. Sancimus. C. de pœnit.* Car c'est assez que chacun responde de son faict. Et comme ainsi soit que naturellement il est impossible que non seulement ces forcieres, mais aussi les autres hommes soyent causes agissantes des choses que nous auons dites : certainement il ne nous appartient pas de dire au contraire, au preiudice d'autrui, qu'elles se puissent faire. Aussi n'y a il rien de possible en droit qui naturellement soit impossible. *L. 1. glos. L. fil. D. de condit. instit.* Et n'y a rien plus certain que le defaut de pouuoir empescher, non seulement empesche la presomption que lon pourroit auoir de l'effect, mais aussi il empesche le mesme effect. Pour ceste cause les iuges ne prennent garde à ce que lon dit que quelqu'un a voulu, où à ce que lon prouue qu'il a peu : mais ils regardent à ce que lon prouue que quelcun a commis ou fait, & qui naturellement tombe en la puissance & volonté de l'homme. Ce qui est tellement vray, que si quelqu'un de son propre gré ou autrement auoit confessé vn mesfaict, lequel ou simplement ou pour certaines raisons & causes naturelles il n'auroit peu commettre, il n'en seroit puny. Car vne confession doit estre vraye & possible, comme nous auons monsté cy deuant. *L. Inde Neratius. D. ad L. Aquil. c. fin. de confess. ibi Bart. & Aug. consi. 160. vol. 4.* escrit qu'une femme laquelle confessa auoir baillé du poison à son mary, dont il estoit mort, ne doit estre condamnée suyuant telle confession, dautant que selon

*L. adigere
§. quanuis D.
de iur. patrona.
c. cum
cessante ext.
de appell.*

*L. in causa D.
de procur.*

*L. crimen. pater.
D. de pœn.*

*L. multum
l. si quis alter
vel sibi.*

le iugement des medecins les medicamens qu'elle confessoit luy auoir baillez, n'estoyent pas venimeux. L'an 1562, mes enfans virent à Paudië vn petit garçon lequel auoit d'auanture desrobé quelques pommes à vne reuenderesse au marché, laquelle luy donna d'vne petite vergette sur le dos, dont il tomba mort soudainement. Et toutefois il n'estoit pas vray semblable qu'il fust mort de ce coup : car cela semble tres difficile aux Medecins. Or y a il presque vn pareil iugement en droit des choses impossibles & de celles lesquelles sont tresdifficiles. *L. apud. Iulianum. § Constat. D. de Leg. 1.* Ce qui fait beaucoup pour la defence des forcieres : car encores que nous confessions qu'elles facent ce que lon leur impose, & ce que lon pense qu'elles font toutesfois qu'y a-il plus difficile à l'homme que ces mesmes choses? A peine donc feront-elles vraysemblables. Or ne peut on faire fondement sur ce qui n'est pas vraysemblable. *c. Quia verisimile de præsump. l. fin. in prin. D. Quod met. causa.*

DAVANTAGE encores qu'il n'aparoisse certainement de la cause des calamitez imposees aux forcieres : si est-ce qu'icelles mesmes les peuuent bien soulager par ce qu'elles en peuuent auoir de diuerses & dissemblables : dautant que l'efet lequel se peut retirer de diuerses causes doit estre tousiours attribué à la plus iuste *c. estote de re. iur. in antiq.* Aussi ne presume-t-on point en tout & par tout d'vn delict lequel est en doute. *L. 1. C. ad l. Cor. de sic.* Maintenant doncques qu'il apert de la cause prochaine & de celle que lon nomme eslongnee : non seulement les innocens feroyent affligez au regard des coupables : ce qui est tresperilleux (*l. si. inf. l. de his qui latr. l. præ.*

gnatis. de pæ. Mais aussi nous ferions vne grande iniure à Dieu si nous ne reconnoissons sa main, c'est à dire, si nous pensions que les choses lesquelles nous font enuoyees ou pour punition, ou pour nous esprouuer, ou pour nous seruir d'admoneſtement nous suruinſſent d'ailleurs que de luy, ou par le moyen d'autres causes, ou par autres moyens que par ceux desquels il a vſé des le commencement du monde.

C. ext. ro. de homicid. gl. 1. & Pau.

Ces loix suiuanes donc ne nous sont contraires :
l. Eorum Nec l. multi. de maleficis & mathematicis. Aussi ne fait on aucune iniure à ceux qui les ont ordonnees, aſauoir à Constantin & Conſtance : encores que nous ne nions pas que vouloir corriger les loix ne soit vne chose que il faut euitter. *L. Præcipimus infra C. de appel.* Car cessant la raison de la loy, la loy cesse *L. quod dictum D. de pact. L. Adigere. §. quamuis. D. de iur. patro.* Car la raison est l'ame de la loy. *l. cum ration. D. de bon. dam. acratio nulla infr. ext. de preben.* Toute la loy reçoit son interpretation de la raison *l. cum pater. §. dulcissimis D. de Leg. 2.* Les docteurs escriuent sur la loy *Multi*, On dit qu'il y en a plusieurs qui par art magique troublent les elemens, interessent la vie des innocens, & font reuenir les esprits. En la loy *Eorum* : on dit que les forcieres peuuent guerir & faire cesser les pluyes, les gresles & les vents : & qu'il ne faut point punir ceux qui vsent d'enchantemens à bonne fin. *Bartol. & Salyc. in sum.* Or auons nous desia monſtré, tant par raisons & experiences que par autorité, que veritablement les hommes ne font rien de toutes ces choses. Par quoy il me semble que puis que la raison de la loy est corrigee, par consequent la loy est aussi corrigee *glof. ordin. in l. 1.*

Bart. confi 6.

in verb. prouident. D. de legit. tut. & in l. qua ratione. §. literæ verb. directum D. de acqui. rer dom. Nous auons monsté au 3. liure, chap. 16. que les forcieres ne peuuent troubler l'air ni esmouuoir les tempestes.

L'experience.

Novs en auons ci deuant touché l'experience, & n'en pouuons auoir de plus certaine, que celle que nous auons proposee au quatrieme liure, lequel ne comprend autre chose que des exemples de ceux, qu'on disoit estre enforcelez par les forcieres, encores qu'il fussent tourmentez par les diables, ou par maladies ou vices naturels. Mais le plus clair exemple de tous est qu'elles ne peuuent euitter ou chasser par aucune force ou puissance ce que lon dit qu'elles peuuent attirer & esmouuoir. Les magiciens infames ne le fauroyent faire non plus comme nous en auons remarqué es magiciens de Pharaon lesquels ne peuvent chasser les mouches, & ne se peurent si bien garder, estant affligez par les vlcères, que la vanité de leur art ne fust descouuerte. Car comme lon pense que celuy fait, lequel n'empesche point quand il le peut : *adigere in princip. D. de iur. patrona. vbi gloss.* Ainsi pense on que celuy ne fait pas, lequel ne peut faire quand bon luy semble. Ils ne le pouoyent pas par l'Esprit de Dieu. Mais s'il n'eust tenu qu'à eux qu'ils ne les eussent chassés : nous confesserions qu'ils l'auroyent peu. Autrement ce seroit vne mesme chose que quelqu'un peust & toutesfois qu'il tint à lui qu'il ne peust.

*L. sit bone fidei.
D. de nox.*

IL reste maintenant vn tesmoignage de grand poids que nous auons tiré du Concile d'Ancyre 26. q. 5. cap. *Episcopi*. Nous en auons vn autre tiré des saincts Peres & de leurs Canons 26. *quest. 2. cap. illos. cap.*

ex tuarum. cap. fin extr. de fort. là où les gloses & les docteurs expressement testifient celuy là estre heretique, qui croit que ces choses peuuent estre faites par les magiciens & forciers. 26. *quæst. 4. cap. Igitur & cap. accusatus. P §. lanè. de hæred. in 6.* Dautant qu'on attribue à la creature ce qui apartient à vn seul Dieu. 26. *quest. 2. cap. qui sine saluatore. Ioannes And. in rub. extr. de fort. & capit. 1. eod. Panor. And. sic. in consil. 55. Oldr. in consil. 210.* Ces choses estans telles, il ne faut plus estimer que l'Empereur Chrestien ait pensé autrement. Ce qui apert fort bien par la L. *Nullus. eodem tit. & par plusieurs autres loix. Car nous deuons par tous moyens accorder les loix avec les loix. l. 1. C. de inoffi. dot.* Si nous auons esgard aussi à l'autorité, qui est ce qui doute qu'en cest afaire il ne fale attribuer toute foy & reuerence au droit Diuin? Car en l'arrest des causes, principalement de celles qui touchent l'ame, telle qu'est ceste-ci, les auis des Peres & des Canons doyuent estre preferez aux loix, *Panor. in ca. super illa. de sect. nup.* Aussi les loix mesmes ne desdaignent pas d'ensuyure les saincts Canons. *Ant. vt cler. apud proprium Epif. in fin.*

PARAVANTVRE toutesfois que pour la defense de ces deux loix, Molitor & quelques autres s'opposeront contre ce que nous auons dit, & respondront encores que lon confesse que les forcieres ne font & ne peuuent faire aucune des choses specifiees en ces deux loix, toutesfois elles desirent & veulent les faire : & que la volonté du mesfait doit estre punie par mesme rigueur que l'effect mesme. *l. si quis in princi. D. ad. L. Iul. maiest. l. Si quis non dicam. C. de Episc. & cler.* Le leur pourrois premierement faire

ceste exception tres-manifeste, qu'il faut qu'ils me confessent que ces miserables & innocentes vieilles ne font prises ou punies pour autre raison que pour autant que lon pense qu'elles ont fait ou procuré telles choses : autrement elles se couperoyent la gorge de leur propre cousteau. Car elles ne pourroyent estre legitimement condamnées, ni pas mesmes tourmentees. En second lieu ie respon que ceste reigle du droit fauoir est qu'es forcelleries il faut auoir esgard seulement à la volonté & non à l'effect. *l. Diuus. D. ad L. Cor. defic.* Que ceste loy, di-ie, outre les diuerfes limitations qu'elle a, ne peut estre alleguee en cest endroit. Car la volonté est celle qui est prochaine du pouuoir : & le malefice n'est autre chose qu'un mal fait à vn homme. Or celuy fait lequel peut faire, & fait ce qu'il peut faire : dont il ensuit que ceste definition ne declare autre chose sinon que mesfaire, & auoir volonté de mesfaire sont choses pareilles par les deux loix susdites & par la loy, *Is qui cum telo, C. de ficariis.* Mais nous auons assez monstré, ce me semble, que nos forcieres ne peuuent faire ces choses. Parquoy il faut conclure qu'elles ne les font & qu'elles ne les veulent faire : car le defaut de pouuoir empesche l'effect. On ne dit pas aussi que celuy vueille cela qu'il ne peut. *L. Lucius. §. Imp. D. ad Muuicip. l. Si tibi. §. vnus. D. de opt. Leg. c. Cum à nobis. de senten. excom.*

Dl multum C. si quis alt. vers.

La volonté.

PARQVOY la volonté de mesfaire qui peut tomber en l'esprit des forcieres, ne peust estre que vaine, s'il est ainsi qu'on la doye iuger volonté, car la volonté est vaine & friuole si le pouuoir n'y est quand & quand. *L. Nolle adire. in prin. D. de ac. hære. & ibi notat. Alex. l. pater Seuerinam. in princ. D. de condit.*

& *demonstrat*. Aussi n'est-ce autre chose qu'une puérile persuasion de l'esprit, ou une fautive opinion, ou un simple dessein, lequel seul ne peut rien faire es actions des viuans. l. *Si nondum*. C. *de furt*. Ou bien c'est une seule pensée, pour laquelle, comme estant libre entre toutes autres choses, personne nedoit endurer punition, l. *cogitationis* D. *de pœnis c. cogitationis dist. 1. de pœnit. l. si fugitiuus. l. Sæpe in fine de verb. fig. de dic, leg. inficiando in prin. de furt*. Car ce que lon a proposé & qui demeure en l'esprit ne fait aucun dommage ni en public, ni en priué : tellement que les pensées de mesfaits quels qu'ils soyent, & qui peuuent estre entrepris & executez par quelcun, demeurent impunis, *Bart. m. l. Non ideo minus* C. *de accusa*. pourueu qu'elles n'outrepassent ces limites l. *cogitatio non meretur dist. 1. de pœnit*. Combien donc moins doyuent elles estre punies pour les choses lesquelles ne peuuent estre en la puissance d'aucun homme? Aussi telles pensées & desirs ne peuuent estre d'un homme raffis d'entendement, mais d'un qui veritablement a l'esprit troublé. La volonté d'un esprit sain & entier est une volonté d'une chose possible : si bien qu'en icelle ne vouloir & ne pouoir, sont choses esgales. l. 3. C. *de her. inst. l. 1. §. usus*. D. *de procur*. Mais un homme fol n'a ni raison ni volonté : dont il s'ensuit que lon ne doit presumer auoir aucun dol ou fraude en icelui & ne doit-on ainsi imputer aucune coulpe à celui, lequel n'est raffis de son entendement. l. *Sed & si §. 1. D. ad le. Aquil*. Or auons nous monstré que nos forcieres ont en tout & par tout perdu leur esprit par le moyen de leur aage desia decrepit, du desespoir, de leurs miseres, du vice de leur fantasia,

*Bal d. in l.
I. col. 5.
de fac. eccl.*

des medicamens qui les induisent à fureur, & bref par le moyen du diable : tellement qu'elles confessent ce qu'elles n'ont pas fait & n'ont peu faire, si bien que de leur propre volonté elles se precipitent en vne mort manifeste. Ce que iamais vn personnage de sain entendement ne feroit, tant magnanime & constant fut-il : car sa volonté est telle qu'elle doit estre. Or entre toutes les choses terribles & espouuantables, il n'y en a point de plus que la mort. *l. vltimum D. de pœnis*. C'est donc affaire aux furieux, aux fols & aux enfans, d'ainfi se precipiter, & on n'a point acoustumé d'imputer à telles gens aucun delict ou mesfait, *l. infans D. ad l. Cor. de sic*. Voire & eussent-ils commis ce que les coupables de lese maïeste commettent *l. famosi D. ad l. Iul. maïest*. Pourquoy cela? pourautant qu'ils n'ont aucun iugement, c'est à dire qu'ils n'ont aucune telle volonté, à laquelle on a esgard, & laquelle on punit es empoisonnemens *l. qui iniuriæ l. f. l. verum est. D. de furt*. Et pour ceste cause encores que nos forcieres peussent faire ce que lon pense qu'elles font, & encores qu'elles fissent ce que lon dit qu'elles peuuent faire, si est-ce qu'elles ne pourroyent pas estre d'auantage punies que font les furieux, les fols & les enfans, Car elles ne font pas moins destituees de ceste volonté de mesfaire, laquelle merite punition es empoisonnemens seulement, par les loix susdites, & *l. si seruus §. Et si puerum D. ad l. aquil. l. Si quis testamentum in fine D. de iur*. Car en cest endroit ceste reigle deuroit auoir lieu.

TOUTESFOIS pour autant qu'il faut auoir tousiours esgard au commencement de chaque chose, comme il est escrit *l. Pomponius D. de reg. gest. & causa*

lon nous pourra obiecter ici, & demander la premiere cause de ceste volonté intereffee ou de ceste folie. Car encores qu'il semble qu'elle auienne par neceffité, fi est-ce que le commencement est procedé de la volonté, pourautant que ayans delaiſſé Dieu elles ont contracté avec le diable, lequel elles ont fuyui, & se font deſtournees du chemin de la religion Catholique : ce qui est non ſeulement heretique *l. 2. in fine C. de hæret. & Manich.* mais auſſi Apoſtatique. *l. 3. in princ. C. de Apoſt.* Bref il y a touſiours es delits vne obligation naturelle par le taiſſible conſentement du deliquant : car en meſfaisant il ſemble que de fait il conſente à la punition qui s'en doit enſuyure, & que meſmes il s'oblige à icelle, *gloſſ. in l. 1. §. fin. D. de poſtul & in l. Si ſeruus D. qui not. in fin. l. Impp. De iure fiſci verſ. tu huic pæne te ſubdidisti.* Et certainement lon ne ſauroit imputer autre coulpe à ces pauures miſerables ni autres plus iuſtes cauſes de les punir : auſſi n'y en a-il point d'autre aſſignee par Grilland, ou par Molitor, ou par les autres Iuriſconſultes. Or ie pourrois monſtrer par vne infinité de raiſons que ce contract ou alliance qu'elles font eſt nul, & qu'ainſi il ne peut rien faire en l'vne des deux parties : tellement que la reigle ne fait rien contre, par laquelle il eſt dit qu'il faut auoir eſgard au commencement & à la cauſe de chaſque contract, *l. Si procurator. in princ. ff. Mandati l. 1. §. Non ſolum depof. l. Si tamen ad Maced.* Ce qui eſt au regard des perſonnes : car entre celles qui n'ont aucune communication enſemble, il n'y peut auoir aucun droit, ni naturellement aucun contract. Et quant aux choſes, la raiſon y eſt manifeſte : car il n'y peut aucunement auoir obligation es choſes, leſ-

*l. non ſolum
de a. l. & oblig.*

quelles ne peuvent estre monstrees ne faites naturellement ni de droit. Autant en peut-on dire au regard de la condition adioustee au compromis ou au concordat : car elle n'est pas en la puissance des compromettans, ni tellement posee que naturellement elle se puisse faire. Autant aussi s'en peut-il dire au regard de la forme & essence laquelle donne l'estre à la chose, & l'omission de laquelle empesche l'action. Et quant à la dissension, la raison est en ce que le diable pense tousiours d'autruy tout autrement que ne fait pas l'homme, bref tout ce contract & tout ce qui s'en ensuit est simplement imaginaire & phantastique. Or ne pouons nous tirer la verité par tesmoins veritables, certains & oculaires, des choses qui se font seulement en l'esprit. Parquoy nous ne pouons conceuoir par experience & par effet la conoissance de ce compromis & de ceste paction. Car il n'y a nulle qualité es choses lesquelles n'aparoissent & ne sont point *l. eius qui in prouincia infra. D. si certa pe. l. fin. D. pro soc.*

Av resté, d'autant que ceste chose a esté non seulement assez declaree en nostre troisieme liure, mais aussi pour ce que nous auons monstré que ces pauvres vieilles, souuentefois nommees forcieres, sont tombees temerairement en ceste incredulité, estans circonuenues par dol & fraude, contraintes par force, poussees par crainte, induites par erreur, & deceuës par ignorance : certainement on ne pourra obiecter à ces pauvres miserables ce qui est contenu en tels contracts, afauoir que les choses qui du commencement sont volontaires, sont faites par apres necessaires en effect, *l. sicut C. de act. & obli.* Aussi ne leur pourra-on obiecter, comme en l'heresie que le delict est seulement compris en la seule volonté & en l'es-

*L. cum. hi.
§. si prætor D.
de transf.*

*L. r. de hæ. inst.
l. 4. §. fin.
de act.
empt. l. fin.
de col. bon.*

*L. in commodato
§. sicut.
D. commodati.
l. si quis
argentum §.
cum empt.
C. de dona.*

prit, *c. ex communicamus §. Credentes. de hæret. Bal. in l. si quis non dicam. C. de episco. & cler.* Et les autres docteurs aussi. Car là où il n'y a point de contract, il n'y a point aussi de commencement de contract. Et là où il y a dol, contrainte, crainte, erreur, & ignorance, là il n'y a point de volonté, comme i'ay dit ci deuant, & n'y peut auoir aucun consentement. Par consequent il n'y peut auoir aucun soupçon d'heresie, ni d'autre delict dependant du seul esprit, ni mesmes aucune punition : car toutes ces choses sont contraire à la volonté & au consentement afauoir en premier lieu le dol & la contrainte *l. Et eleganter D. de dolo. l. in causæ §. 1. de minor : l. 4. de reg. iuris. l. 1. quod metus causa ibi : Propter necessitatem contrariam voluntati.* Car Labeo donne vne telle definition de dol, disant que c'est vne finesse, fallace, & machination pour circonuenir, tromper & deceuoir autruy. *1. §. 1. D. de dolo.* Mais que peut il auenir aux forcieres, simples de leur nature, plus grief & de plus grande efficace avec ces trois choses susdites, que la tentation du diable? Auquel, comme nous auons dit au premier liure, la volonté ne defaut point pour seduire tout le monde, ni aussi la diligence, comme celuy qui n'a autre chose à faire, ni les ruses & finesse pour circonuenir, tromper & deceuoir non seulement vne femme, mais aussi le plus constant & plus prudent homme que lon fauroit rencontrer *3. sentent. dist. 19. q. 3. num. 23. verba sancti Bonaventure.* Or les canons & nostre troisieme liure, monstrent que le diable par ces moyens seduit les femmes & gaigne leur esprit : & ce en partie interieurement, lors qu'il leur propose des choses mauuaises pour des bonnes & des bonnes pour des mau-

*Apo. 12.
1. Pet. 5.
Chysoft.
super Mat.
lib. 1.*

*Genes. 3. 26.
q. epif.
Lib. de diui.
dæmo. 3. & 5.
De Spirit. & ani.
c. 28. 36. q. 4. c.
Jcienlum.*

*Ad Simpli.
libr. 2. quest. 3.
q. c. episcopi.
2. Cor. 11.*

uaises : & les leur persuade par des esmerueillables & inuisibles moyens, comme dit saint Augustin, lors qu'ils passent la substance de leur corps, lesquels ne sentent point les corps de ces miserables, & lors qu'ils se meslent parmi leur pensee : & en partie aussi exterieurement lors qu'il se transforme en ange de lumiere, & leur fait acroire qu'il est Dieu par le moyen du cauteleux ourage des images & representations qu'il doit faire paroistre, comme dit le mesme saint Augustin. Parquoy tout ainsi, dit Grilland, qu'il aient souuentefois qu'un homme induit un autre par fraude à faire ce que iamais il ne voudroit penser, aussi n'est-ce point une chose esmerueillable si une femme pudique tombe quelquesfois, par les tentations des diables, en telle impudicité laquelle autrement elle abhorre ? Car ils luy representent en dehors & luy fournissent au dedans tous les amorcemens & allechemens qu'ils peuuent, comme nous auons monstré en nostre premier liure.

La contrainte.

VENONS maintenant à la contrainte, qui est une impetuosité d'une plus grande chose, laquelle ne se peut eiter *l. 2. D. quod metus causa*. Mais qui a-il plus violent que l'impetuosité du diable, par laquelle il afflige l'ame d'excez soudains & extraordinaires, comme dit Tertullian : il dompte tellement en premier lieu ces pauvres femmelettes & les meine captives comme tesmoigne le Concile d'Ancyre : & saint Augustin aussi, que mesmes elles croyent à ce qui n'est point & ne peut estre. Puis il assiege tellement le corps qu'il fait incontinent des mouuemens contre la nature du corps : puis il seigneurie leurs langues si bien, qu'elles ne peuuent parler sinon quand bon luy semble, ni proferer que ce qu'il veut. Et ce qui

*d. q. 26.
de la
Cite de Dieu,
liu. 2. chap. 10.*

le fait plus apte & idoine à bleffer l'une & l'autre substance de l'homme, est sa subtilité & tenacité, & qu'il a de grandes vertus spirituellement, aufquelles nous devons auoir plus d'esgard en ceste question, dautant qu'ils sont plustost inuisibles & insensibles en effect, qu'ils n'aparoissent pas en l'action, comme dit le mesme Tertullian en son Apologetique contre les gentils, chapitre 22. Parquoy tout ce que commettent ces femmes, soit en esprit, soit par l'aide du corps, ou soit par la langue, ne procede pas de leur faute & n'auient pas selon leur vouloir. Car premierement, à qui est-ce que lon fait force & iniure de son propre consentement? Puis, qui est-ce qui peut resister à la force? *l. ex conducto §. 1. v. Seruius D. liti.* Dauantage par quel empeschement pourroit tant faire vn homme que dommage ne soit fait à autruy contre tout droit. *l. Sed de damno D. tit. l. si ea de act. empti.*

*L. 1. §.
filii de iniuriis
l. cum donationis.
C. de transact.*

LE troisieme estoit la crainte, laquelle n'est autre chose qu'un tremblement de l'esprit suruenant à raison d'un peril present ou futur. *l. 1. D. quod metus.* Or nous auons monstré au second liure toutes les choses par lesquelles la crainte suruiet à bon droit, voire à l'homme le plus constant *l. 6. D. tit. fauoir* est par les perils, par le tourment du corps, par la mort violente ou naturelle *l. interpositam de transact.* Et qu'en partie le diable menace & attente contre ces miserables vieilles : & en partie leur a pris & captiué l'esprit, comme escrit Tertullian : il les estonne si bien de terreur effroyable, que leur faisant acroire qu'il a la puissance de faire toute chose, il les contraint facilement de penser qu'elles peuuent faire & endurer toutes choses. Car par la presence

La crainte

mauvaise par laquelle il les tourmente & trauaille, il leur fait accroire qu'il esmeut des pauuretez, des haines entre les hommes, des calamitez : ou bien il le fait ainsi par la permission de Dieu : ou il l'imprime tellement en leurs esprits trompez, que encores qu'elles n'endurent rien de ces choses, toutesfois elles se plaignent comme si elles enduroyent : si bien que se vantant de pouuoir oster ces maux, ou bien leur donnant esperance de meilleur succes, il tire à force la foy & l'obeissance de ces miserables. Voila la crainte de laquelle il les trauaille. *l. Metum autem d. tit.* Car tous ceux que le diable dompte, il les dompte par fascherie, comme tesmoigne sainct Chrysostome, au liure 3. de la prouidence. Et la crainte est vne tristesse, dautant qu'vn chacun esgalement craint le mal, s'il est eminent, de peur qu'il n'auienne, & en prend tristesse, s'il est present, & qu'il face douleur. Car ce qui blesse & fait douleur, est contraire à la nature & à la volonté. Et tout ce qui est fait à l'occasion d'vne chose non volontaire est nommé, & est de foy-mesme non volontaire *l. qui leuandæ D. ad l. Rhod.* De là vient que nous ne voulons pas imputer à la parfaite volonté des forcieres, la temeraire credulité.

L'erreur.

IL reste maintenant à parler de l'erreur & de l'ignorance. Or est-il tout manifeste qu'il n'y a aucune volonté en celuy qui erre, & que celuy qui est ignorant n'a aucun consentement *l. si per errorem de iurisd. omnium iud. l. sed hoc D. de pulic & red.* Mesmes il est semblable à vn qui est contraint *l. qui potest. §. 1. de reg. iur.* Et aussi à vn furieux *D. si cert. per.* auquel on doit pardonner en toutes choses comme nous auons dit ci deuant. Or l'erreur de

l'esprit & l'aveuglement de la volonté depend en nos forcieres de leur maladie naturelle, les effects de laquelle doyuent estre suportez patiemment. *l. in summa §. apud De aqua plu. arc.* Car nous auons monstre au troisieme liure aussi a fait Alciat ci dessus en vn ch. singulier, qu'elles sont toutes tellement trauaillees de maladies melancholiques, qu'elles ne peuuent comprendre ni iuger droitement d'aucune chose, & encores moins en faire election, d'autant que l'election ensuit la volonté, ce qui descouure du tout le franc arbitre. *l. fidei commissa §. quanquam de leg. 3.* Et ce mal qu'elles endurent est beaucoup plus grand que n'est pas la fureur d'amour, laquelle toutesfois est plus grande que toute autre, comme il est escrit en *l'authen. quid. mod. eff. leg. §. Illud quoue.* Et par consequent il doit estre moins puni. Secondement elles tombent en vn tel trouble de leur esprit par les tromperies du diable, dont nous auons dit leurs esprits estre possédez, qu'elles ne fauent ce qu'elles font. Elles ont aussi les yeux tellement troublez qu'elles voyent & pensent voir ce qui n'est point & mesmes elles sont ignorantes, non seulement du fait d'autrui, mais aussi du leur propre : ce qui est esmerueillable, comme il est probable & est tres certain dont ie suis d'auis que lon doit presumer dauantage & excuser l'ignorance qu'elles ont du droit diuin. Car si elles ont le sens qui est commun à tous animaux, corrompu, si elles ont la fantasie & l'aprehension deprauee : si par les tromperies du diable tant interieures qu'exterieures; il leur auient qu'elles ne fauent ce qu'elles font & ce qu'il semble qu'elles veulent : par quel moyen entendront elles quelle est ceste chose à laquelle elles consentent? ou bien com-

ment pourront-elles discerner si elles le doyent faire ou non ? Et encores qu'une telle maladie de la raison n'y entreuienne, ni autant de fraudes que le diable en fournit : si est-ce qu'il auient quelquesfois par la negligence de l'interpretation du droit & de la parole de Dieu : & par la faute de ceux ausquels la charge en appartient, qu'elles tombent en ceste credulité temeraire, quelquefois par l'infirmité de leur aage, & tousiours par l'imprudence & imbecilité de leur sexe. Or nous auons monstré ci deuant que tousiours on doit pardonner & donner saueur à ce sexe imprudent & imbecile, outre ce que lon doit subuenir en general à ceux qui sont deceus & trompez, *l. & primo §. verba ad Vell. & impotentib. l. Non enim D. Ex quib. causa maior.*

*Au 3. liu.
c. 5. & 6.
& en ce 6. ch. 20.*

IE pense donc qu'il apert maintenant assez : que par aucun moyen le delict ne peut tomber en l'esprit de ces femmes, lequel de foy est en la seule pensee & volonté. Et aussi que ce n'est pas vne mesme raison que de leur foy & de celles des heretiques & Apostats : car nous auons monstré par cy deuant que le schisme & la volonté opiniastre fait l'heretique tout ainsi comme la volontaire malice de l'esprit fait l'apostat. Aussi tout ce que nous auons dit sommairement par cy deuant retombe à ce point, afauoir que ces femmes endurent plustost en leur esprit qu'elles ne font les choses que Grilland & Molitor disent qu'elles commettent en l'esprit & font de volonté, car rien n'agist contre foy-mesme *l. ille a quo §. Tempestium. D. ad Trebell.* Or n'y a-il rien plus diferent que l'agent & patient *l. Vranus D. defideiuss. argumento. l. prætor de tut. & cur.* Parquoy on doit plustost auoir pitié d'elles que de les punir, & les

doit-on plustost foulager de l'aide que de droit & selon que la raison le presume, on a acoustumé de donner aide à ceux qui endurent fraude, violence, crainte, & aux furieux, aux trompez & de ceux aux ignorans & impuissans. Dauantage la peine ne doit estre adioustee à la peine : ni l'affliction donnee à l'affligé, *l. V. anis D. ad l. Rhod. de iact.* Et certainement c'est la raison naturelle, par laquelle on ne doit punir ni les furieux, ni frenetiques, pour quelque meffaiçt qu'ils facent, pour autant qu'ils sont assez tourmentez & punis par leur fureur & calamité *l. Diuus D. de off. præf. l. pæna, §. Sanè, D. ad l. Pomp. de part.* Parquoy tout ainsi que l'infelicité les excuse assez, ainsi doit elle excuser celles desquelles nous parlons. Car elles sont destituees d'esprit de force & de raison, & n'ont aucun consentement ni de l'esprit, ni de la volonté, comme nous auons assez montré ci dessus *l. 2. C. de contrabend emptis.* Or est-il ainsi que nul deliçt ne peut estre commis sans consentement & sans deliberation *l. 1. ff. Si quadrupes pauperi. fec. dic.* Nulle iniure aussi ne peult estre faite sans l'enuie d'iniurier. *Illud §. Sanè D. de iniur.* Parquoy ils ne peuuent estre aucunement punis pour deliçt, ni mesmes les canons ne les punissent d'irregularité *Clem. vn. de homicid.* ni les loix de leurs punitions. *l. infans. ff. ad l. Cornel. de sic.* On ne les enferme aussi dedans le sac à raison de leur parricide *d. leg. pæna §. fin.* Ils ne font aucune iniure, mais ils endurent *d. §. Sanè.* Ils ne sont aucunement tenus à la loy Aquilienne, pour auoir fait dommage *l. Sed et si quemcunque §. igitur iniuriam ff. ad l. aquil.* Les loix ne proposent à leurs faiçts ni recompense ni punition. : mais elles les estiment

comme chose fortuite, aufquelles on ne doit auoir regard, ni à la delibération de l'homme, ni à l'action, ni à la conscience *l. in fin. ff. de administ. tut.* Mais nous n'auons que trop monsté que ceux desquels nous parlons, n'ont ni esprit, ni volonté, ni raison, ni consentement, ni delibération, ni conseil & que mesmes ils en sont du tout destituez. Que font-ils donc de plus grief que les furieux, les phrenetiques, & ceux qui dorment, aufquels on les compare? *c. maiores §. fin. ext. de baptif.* Et certainement les actions ou plust tost les passions de ces pauvres femmes ne sont pas dissemblables à celles de ceux qui dorment, lesquelles sont deduites par *Bartol. in. l. ext. vim. ff. de iust. & iure.* & par le Cardinal Zabar. *in. d. Clem. vn.* de ceux lesquels se leuant de nuict commettent homicides. Et toutefois ce grand docteur en loix excuse telles fautes comme procedantes de l'action d'un homme qui n'a ni sens ni volonté. *D. d. l. pœna. ff. ad l. Pom. de parric.* comme elles auoyent esté commises par des furieux & par des fols *l. fluminum §. vitium ff. de dam. infect. l. qui occidit. ff. ad l. Aquil.* Pourquoi est-ce doncques que les nostres, desquels il y a vne mesme raison, peschent dauantage que ceux ci que lon dit ne pecher point? *Gl. in c. testamentum. 6. dist.* Pourquoi est-ce que l'on s'arreste plustost à leur confession qu'à celle des furieux, aufquels elles ne sont pas non seulement semblables en calamité, mais aussi superieures? Et toutefois, comme nous auons monsté, leur confession est nulle. *L. in negotiis D. de reg. iur. l. 2. §. furiosus. D. de iur. codicil. c. fin. ext. de succe. ab intest.*

Si ce n'est que lon me replique que selon le deme-

rite de leurs volontez elles font liurees par vn iugement de Dieu pour estre deceuës & trompees par les anges preuaricateurs, deceueurs & trompeurs, comme dit S. Augu. au liure 2. de la doctrine Chrestienne chap. 23. Or ie confesse en general, que le demerite des hommes presupose la iustice de Dieu, toutefois pour diuerses raisons : car les afflictions sont des combats & exercices aux saincts apres la remission de leurs pechez, par lesquels ils sont prouuez. Et au contraire, elles sont punition sans remission, & pleines d'impieté aux meschans : parquoy non seulement les meschans sont afligez en corps & en ame, mais aussi les bons, lesquels Dieu aime. Aussi ne doit-on presumer quand quelqu'un est afligé de la verge de Dieu, que ce soit pour vn meffait, lequel doit estre puni par les hommes. Car s'il estoit ainsi, nous dirions que les demoniaques deuroyent estre punis par plus grieve peine des Magistrats. Toutesfois Dieu monstre bien qu'il veut qu'on luy en laisse la punition, dautant que luy mesme les punit & excre. Et ce qu'il veut estre puni par le Magistrat, luy mesme le descouure & luy laisse, les œuures duquel sont misericorde & iugement. Car comme ainsi soit que nous puissions pecher par trois moyens, le premier d'iceux comprend tout mouuement & conception interieure en l'intelligence & es affections, encores que la volonté ni consente. Le second auient toutesfois & quantes que la volonté s'accorde avec les mouuemens & affections. Le troisieme, alors que nous taschons d'executer par effect ce que nous pensons & ce que nous voulons. Comme ainsi soit, di-ie, le Magistrat ne passe outre pour punir l'esprit ou la volonté, si ce n'est qu'elle ait forti effect, ou qu'il luy en aparaisse. Mais Dieu

*Aug. li. 2.
de pecc. mort.
& remiss. c. 33.
Iob. 23.*

chastie ces choses secretes, a fauoir l'esprit & la pensee. Car vn seul Dieu les conoit. *in Clem. exiui. §. quamuis. de verbo. sign.* Dautant que Dieu est scrutateur des cœurs & des choses, & veut estre aimé de nous de toute nostre intelligence, de toute nostre ame, & de tout nostre cœur : Et nous de nostre part nous prouuons quel est nostre esprit par la presumption que lon en peut auoir par nos paroles & par nos faits. Car aussi n'y a-il autres indices de nostre esprit. L. 15. *quis §. diuus. C. de tut. & cur. dat. L. Labeo. C. de sup. leg. l. reprehendenda. C. de instit. & subst.* Ainsi le iuge ne peut punir ni la volonté ni la forcellerie, si ce n'est qu'il considere auparauant & qu'il ait le fait lequel il mesure en son esprit. *Alber. in l. aut facta. vers. qualitate. de poeni.* Bref, il n'y a seulement que les choses exterieures qui sont punies entre les hommes : par lesquelles les choses interieures aparoiſſent. *l. si. infra. C. de sicar. & passim. D. d.*

MAIS il ne nous faut pas aussi laisser derriere qu'encores qu'elles endurent ceste force & crainte, à raison de leur faute precedente, toutes-fois elles ne peuuent faire ce que nous voyons ces miserables endurer. Et ne doyuent estre punies de ce qu'elles ne le font point de leur volonté, ou par iugement de leur esprit, mais seulement à raison de leur faute precedente, *l. nec timorem. D. quod metus causa.* Et qu'il soit ainsi, on les deuroit plustost secourir en ce que le diable ne peut les chastier d'aucune de ces choses comme le Magistrat. *l. 3. de tit. vers.* Car les saincts Peres assemblez au Concile d'Ancyre ont requis l'office des prestres contre les tromperies du diable, à ce qu'ils eussent à prouuer que tout ce qu'ils persuadent à ces miserables,

26. q. 5. c.
Episcopi.

Coloff. 3.

est plein de vanité. Ils ont aussi requis l'aide de tous Chrestiens, à ce qu'ils s'entredemonstassent des fraudes, puissances & profonditez de tel ennemy, ainsi font elles nommees en l'Apocalypse chap. deuxieme. Contre ceste force & contrainte nous auons premiere-ment l'armure complete, laquelle nous auons descrite ci dessus au cinquieme liure chapitre 18. puis nous auons les prieres tant publiques que particulieres, par lesquelles Dieu nous assure qu'il est esmeu à nous bien vouloir. Car l'oraison du iuste est d'efficace, & la priere de l'humble passe outre les cieus. Nous auons l'art des medecins contre la maladie, lesquels apres auoir oinct les affigez, c'est à dire, apres auoir appliqué les choses qui y sont commodes, les remettent en la garde de Dieu, comme nous commande S. Augustin l'oraison de foy sauuera le malade. Tel est le conseil de S. Iaques. Le diligent admonestement contre la crainte par la tolerance & constance, est de resister au diable : ainsi que nous auons ordonné au cinquieme liure chapitre 26. Il faudra contre l'erreur prescher la parole, poursuyure en temps & hors temps, corriger avec toute douceur & doctrine. Il faudra tousiours prier Dieu, qu'il luy plaise leur ouurer l'esprit lors qu'elles vont en Emaus, c'est à dire, lors qu'elles tombent en erreur d'esprit & de iugement. Et quant à l'ignorance, ce sera l'office du magistrat de reueiller l'endormissement des pasteurs des Eglises : que dautant que ces ouailles sont debiles & mal aduisees à raison de leur aage radoté & sexe feminin, dautant ayent ils à se mieux garder des lous & plus diligemment, & qu'ils les instruisent à se donner garde des embusches d'iceux. Voila les moyens par lesquels on les doit remettre en bon estat.

Ephes. 9.
1. Timo. 2.
Mat. 18.
Iaq. 5.
Eccles. 35.

De nat. & grat.
liure 26.
Iaq. 5.

OR encore que l'assidue tentation des finesse spirituelles, la iuste & raisonnable crainte, l'ineuitable impetuosité d'un tel aduerfaire, & le grand vice tant de leur corps que de l'esprit, ne descharge ces pauvres miserables de toute faute de la volonté : encores que ie confessasse qu'elles fussent conuaincues du vice d'heresie ou d'apostasie, si est-ce que la seule infirmité de l'aage ou la simplicité de leur sexe le seroit, ou pour le moins leur diminueroit les punitions. Car ainsi iuge lon de tout crime & de la volonté du deliquant en quelque crime que ce soit, pour distinguer s'il peche ou par ignorance, ou imprudemment, ou par simplicité : ou bien par fraude ou malice, ou par opiniafreté : à celle fin que ces choses estans bien considerees, le iuge selon le deu de son office, puisse temperer les punitions. *l. Respiciendum. l. aut facta. D. de pœn. l. quid erg. de his qui not. infam. DD. in l. 1. §. Diuus. l. in lege. Corn. D. ad l. Corn. du ficar. l. pœn. D. ad l. Pomp. de parr.* Et celles desquelles nous plaidons la cause, sont ordinairement en tel degré de vieillesse, & ont atteint ceste partie, laquelle est apelée decrepite. Et est telle. *l. 3. §. ignoscitur. D. ad Sylon. &c. vlt. dist. 80. &c.* Et est de foy-mesme vne maladie, comme dit Menandre, ordinairement conioincte & naturellement avec vne folie d'esprit & diminution de iugement. Parquoy on retire ceux qui sont en tel aage, du gouvernement de la chose publique : toutesfois on les honore *tit. C. qui se extat. excu. l. Maiores. l. Semper. in prin. de iur. immum l. Non tamen in princi. de mum. & honor.* Ils meritent es crimes relasche de peine & pardon, dautant que c'est la raison que ce qui les contraint, les deliure aussi de tout

soupçon de coulpe. *d. §. ignoscitur.* Et les sauee des tourmens. *Bart. in d. l. & in l. de minor, in princ. de quest. Angel. in tractatu malefic., gl. fama publ. quæro quæ. Hippol. in l. edictum, 3. col. de quæst.* Or nos vieilles non seulement deuiennent folles, comme les hommes, lors qu'il sont au second & dernier degré de vieillesse : mais aussi dautant qu'elles sont femmes, elles retombent dauantage en enfance : ou certainement elles n'y sont pas moins au premier degré que sont les hommes au second & dernier. Premièrement donc à peine se fait-il qu'en l'esprit & en la volonté elles commettent crime dauantage que les petis enfans, lesquels sont destituez de tout iugement d'esprit. En outre, encores que le dechet de l'aage ne leur donne tant de faueur & tant d'excuse comme il fait aux enfans si est-ce qu'elles ne doyent pas estre punies en la maniere que lon a acoustumé de punir les plus meschans.

Et quant au sexe, auquel nous auons dict, au tiers liure, y auoit vne grande simplicité & inconstance : il n'y a point de doute que l'homme n'y peche dauantage que la femme. *l. in multis de stat. homm. 32. quæst. 6. c. indignantur, &c. seqc. forus. de verb. sig.* Parquoy elles ne meritent pas d'estre punies si grieuement comme es adulteres, & comme l'homme sacrilege est puni. *l. quamuis adulterij. C. ad l. Iul. de adult.* La femme ayant esté chastiee doit estre baillee aux femmes pour estre emprisonnee, ou bien elle est condamnee en vn monastere pour deux ans. *Extrauag. de test. c. Raimutius. & aut. sed hodie quæ est. C. de off. ciuil. iud. & non. vt nulli iudi §. Adulterum vero §. Necessarium. Aut. sed nouo iure. quæ est. l. quanuis. C. ad l. Iul. de adult.* Mais

aussi elle est moins punie en crime de lese maieſté, car on aide tousiours à la simplicité & ignorance. *l. 3. de iur. & iuris ignorantia. C. qui admitit.* Dd. & Bartol. in *l. Si quis id quod. d. iurisdiction. omnium iudic.* Ils montrent bien au long comment la presumption de dol cesse à raison de l'aage & du sexe féminin encores qu'elles errent en droit ciuil. *Alexan. consi. 103. vol. 1. Cepol. consil. 21. col. 6. & consil. 24. Bald. in l. Error. C. de iur. & fact. ignor.*

Et rien ne fert de dire contre les faueurs de l'aage & du sexe, qu'il est premierement beaucoup plus grief d'offencer la Maieſté eternelle que l'humaine & temporelle. *L. hi qui sanctam. C. d. hæ. Aut. gazaros. cap. ubicumque de pæn.* Secondement que pour ceste cause on ne doit auoir aucun esgard au sexe ou à l'aage, en matiere d'heresie. DD. in *l. quisquis. c. ad leg. Iul. maieſt. Canonistæ in capit. vergentis. de hæ. in antiq. & cap. cum secundum leges. eodem titu. lib. 6.* Tiercement que par especial on les exempte aux crimes d'empoisonnemens & de forceries. *l. & si excepta. C. de maleficiis & mathematicis.* Car en ces cas ils doyent estre punis sans exception comme a notté *Hippol. in lege edictum. tertia colum. Digest. de quest.* Et pour respondre à ce dernier poinct, ie ne suis pas l'aduocat des Magiciens & des empoisonneurs: mais des pauures forcieres trompees, lesquelles au commencement de mon tiers liure i'ay declaré estre toutes autres que les magiciens infames & empoisonneurs. Je respons premierement à l'autre poinct, que ces textes alleguez limitent seulement vne speciale prerogatiue du sexe, & de l'aage, en ce qui concerne la torture, comme au

crime de leze Maiefté. *L. quisquis. C. ad leg. Iul. maieft.* Et non pas en ce qui concerne la caufe des crimes. Car ceci demeure tousiours, que celuy ne peut faire mal, lequel n'a point de iugement d'esprit. Secondement ie respons qu'il y a vne assez grande difference entre les forcieres & les heretiques : ce que nous auons monstré en vn chapitre fait particuliere-ment pour cela. Dauantage, ie dis avec Oldrade que selon la loy *in his quæ formaliter*, & selon les loix & Canons, elles ne sont point heretiques, & encores qu'elles ressentent ie ne fay quoy d'heresie, si ne faut-il denigrer, pour la cause que nous auons dite, à la simplicité & fragilité des femmes. *L. 1. C. de iur. & fact. ign. l. vlt. §. fin. de iure de lib. l. pen. de his quæ sibi ascrib.* Et ce point aussi, encores qu'elles errent en vn article de la foy, comme les idiots & villageois & rustiques : car il fust qu'elles ayent vne foy, comme on dit, implicite ou enuelee, & qu'elles ne defendent point leur erreur avec opiniastreté & coutumace, *Bald. in l. error. C. de iur. & fact. ign.* Par ce moyen doncques la premiere obiection est refutée. Et encores que ie ne vueille aller au contraire que ce ne soit vne chose plus griesue de pecher contre la maiefté Diuine, si faut-il fauoir que plus facilement & plus aisément les hommes tombent en cest erreur. Car ceste eternelle, infinie & spirituelle maiefté & volonté est incomprehensible, & est fort esloignée de nos sens. Parquoy nous qui sommes comme enforcelez es choses terrestres, sommes faits incontinent taulpes es choses spirituelles qui appartiennent à Dieu, ne plus ne moins que ceux qui voyent en terre les choses qui se peuuent conoistre par le sens de la veuë, pensans auoir les yeux fort

bons & aigus : mais s'ils regardent le Soleil ils aperçoient incontinent que toute ceste bonté de la veuë n'est qu'une tenebre extreme au regard de ceste grande splendeur. Pour deux raisons doncques les hommes peuuent plus facilement pecher es choses spirituelles : premierement à raison de la nature des choses diuines, laquelle est superieure & par dessus toute pensèe humaine, puis tant à raison de l'aveuglement de nostre intelligence que par la deprauation de nostre volonté. Parquoy si quelqu'un fait faute & erre en ceste partie, la punition en doit estre plus douce & le pardon plus iuste : encores plus si c'est vne femme, & dauantage si vne vieille radotee fait faute.

CHAPITRE XXVIII

Determination faite à Paris par la faculté de Theologie, l'an mil trois cens nonante huit, touchant certaines superstitions suruenues de nouueau.



TOUS zelateurs de la foy Catholique, le chancelier de l'Eglise de Paris, & la faculté de Theologie en l'vniuersité de Paris nostre mere, esperance au Seigneur avec entier honneur à son seruice, mespris de vanitez & de resueries mensongeres. Vne vilaine

puantise sortie de nouveau hors des cachettes anciennes nous a ramentu que souuentefois la verité Catholique manifeste aux studieux es meschantes escritures est cachee aux autres : dautant que toute science a cela de propre qu'elle est conue de ceux qui l'exercent, tellement que de là s'ensuit cette maxime. Qu'il faut croire celuy qui se mesle d'un mestier quand il est question de refoudre quelque different suruenu sur les affaires de ce mestier. De là est venu ce que dit Horace, & ramentu par S. Ierosme escriuant à Paulin, Que les medecins promettent ce qui est de leur art, & les forgerons s'entremettent de forger. Il y a dauantage cela despecial es sainctes lettres qu'elles ne dependent point de l'experience ni des sens comme les autres sciences : & ne peuuent estre aisement decouuertes par les yeux voilez d'un nuage de vices, car leur propre malice les a aueuglez. Et l'apostre dit que l'auarice en a fait reuolter plusieurs de la foy : à cause de cela elle est à bon droit appelee idolatrie par luy mesme. Il y en d'autres, qui à cause de leur ingratitude, ayans conu Dieu ne l'ayans point glorifié comme Dieu, sont tombez en toute impieté, ce dit le mesme Apostre. La vilaine conuoitise a rendu Salomon idolatre & Didon magicienne. Finalement les autres ont esté poussez par vne miserable crainte, ne faisant autre chose que dependre du lendemain, en des obseruations superstitieuses & meschantes, comme il apert en Lucain touchant le fils de Pompee le grand, & es histoires, de plusieurs autres. Par ainsi il auient que le pecheur reculant de Dieu se destourne apres des vanitez & resueries mensongeres, tellement qu'en fin tout couuertement & effrontément il se reuolte, & prend parti avec le pere de mensonge.

Ainsi Saül abandonné du Seigneur, demanda conseil à la devinereffe, laquelle auparauant il auoit en detestation. Ainsi Ochosias au mespris du vray & feul Dieu d'Israel enuoya demander conseil au dieu d'Accaron. Conclusion il faut que le diable deçoyue par ces illusions, tous ceux qui n'ont la conoissance du vray Dieu.

AINSI donc conoissans, que ceste meschanceté, pestilente & mortelle abomination de refueries mensongeres avec ses heresies s'est glissée plus auant de nostre temps qu'elle n'auoit fait : & craignans que ce monstre d'horrible impieté & contagion pernicieuse n'infeste le Royaume Chrestien qui iadis n'a point nourri de monstres & n'en aura point ci apres, Dieu aidant : à quoy nous desirons aussi obuier de tout nostre pouuoir ayans souuenance de nostre profession, & enflammez du zele de la loy, auons deliberé de remarquer sur ce propos quelques articles censurez & condamnez, de peur que les ignorans n'y soyent trompez ci apres. Surquoy il nous fouuient entre autres choses de ce que le tressage docteur S. Augustin dit touchant les supertitieuses obseruations : Que ceux qui adioustent foy à telles gens, ou qui vont en leurs maisons, ou qui les apellent & interrogent es leurs doyuent fauoir qu'ils ont preuariqué contre la foy Chrestienne & contre le Baptésme, & sont tombez au crime des Payens, & Apostats, & ont encouru l'ire de Dieu, s'ils ne se reconcilient à Dieu par confession de leur faute deuant toute l'Eglise. Toutesfois nostre intention n'est pas de derogé en rien aux licites & vrays doctrines, sciences & arts : mais nous voulons procurer, autant qu'il nous est possible, d'extirper les furieux & sacrileges erreurs & les mau-

dites ceremonies des infenfez, entant qu'ils bleffent, fouillent & infectent la foy catholique & religion Chrestienne. Item nous voulons que la verité foit honoree & demeure en fon entier.

1. OR le premier article de ces malheureux porte que d'acquerir des familiaritez & amitez, & l'aide des diables par les arts magiques malefices & maudites inuocations, n'est point idolatrie. *Erreur.* Car le diable est tenu pour aduerfaire, obftiné & perpetuel ennemi de Dieu & de l'homme, & n'est capable veritablement, ni par participation, ou par aptitude, d'auoir honneur & domination diuine, comme les autres creatures raisonnables qui ne font point damnees : & Dieu n'est point adoré es signes establis à plaisir, comme font les images & les temples.

2. Le fecond article porte, que donner, ou offrir, ou promettre quelque chose aux diables, afin qu'ils acomplissent le defir d'une personne : ou porter ou baifer quelque chose en l'honneur d'eux, n'est point en idolatrie. *Erreur.*

3. Que faire alliance taifible ou expresse avec les diables, n'est point idolatrie, ni espece d'idolatrie ou apostasie. *Erreur.* Nous entendons qu'il y a alliance implicite en toute alliance superstitieuse, dont il ne faut point par raison attendre aucun effect de Dieu ni de nature.

4. Que vouloir par arts magiques enfermer les diables en des pierres, anneaux, miroirs, ou images consacrees en leur nom, n'est point idolatrie. *Erreur.*

5. Qu'il est loifible d'vfer d'arts magiques, ou d'autres superstitions defendues de Dieu & de son Eglise, pour quelque bonne fin. *Erreur.* Car, comme dit l'Apoftre, il ne faut point faire mal, afin que bien auienne.

6. Qu'il est loisible & doit estre permis de chasser les forcelleries par autres forcelleries. *Erreur.*

7. Que quelqu'un puisse dispenser vn autre en quelque cas que ce soit de pouuoir pratiquer tels arts en bonne conscience. *Erreur.*

8. Que les arts magiques & autres telles superstitions & les obseruations d'icelles ont esté sans raison interdites par l'Eglise. *Erreur.*

9. Que par les arts magiques & enchantemens Dieu soit induit de commander aux diables d'obeir aux inuocations des magiciens. *Erreur.*

10. Que les encensemens & parfums, qui se font en l'exercice de tels enchantemens, sont à l'honneur de Dieu & luy plaisent : *Erreur & blaspheme.* autrement Dieu ne les interdrait & puniroit.

11. Que pratiquer telles choses ce n'est point sacrifier aux diables, ni par consequent idolatrer d'ailleurs. *Erreur.*

12. Que les sainctes paroles, deuotes oraifons, iusnes, bains, continence corporelle es enfans & autres, la celebration de la messe, & autres œures de bonne sorte faites pour exercer telles sciences magiques couurent le mal qui y peut estre. *Erreur.* Car par tels artifices on veut offrir au diable les choses sainctes, voire Dieu mesme au sacrifice de la messe : & le diable demande cela, ou pource qu'il veut s'esleuer & esgaler au souuerain, ou pour cacher ses impostures, ou pour cacher ses impostures, ou pour enlasser plus aisément les simples & les perdre entierement.

13. Que les sainctes Prophetes & autres sainctes ont en leurs reuelations, fait miracles, & chassé les diables par telles sciences. *Erreur & blaspheme.*

14. Que Dieu immédiatement par foy, ou par les bons anges a reuelé ces sciences aux saincts personages. *Erreur & blaspheme.*

15. Qu'il est possible par telles sciences contraindre le franc arbitre d'une personne à vouloir & desirer d'auoir iouissance d'une autre. *Erreur.* & s'efforcer de faire cela est vne chose detestable & meschante.

16. Que ces arts sont bonnes & de Dieu, & qu'on s'en peut aider : ou pource qu'il auient quelquesfois ou souuent que ceux qui en vsent predisent l'auenir : ou pource qu'il en vient quelque bien. *Erreur.*

17. Que par tels arts les diables sont vrayement contrains, & ne faignent pas de l'auoir esté pour seduire les hommes. *Erreur.*

18. Que par telles sciences, execrables ceremonies, forceries, charmes, inuocations de diables, & autres malefices, il ne s'en ensuit iamais aucun effect par le ministere des diables. *Erreur.* Car Dieu permet quelquesfois que telles choses aduiennent, comme il appert es magiciens de Pharaon & en plusieurs autres : ou pource que s'aidans & se conseillans, à cause de leur mauuaise foy & autres pechez detestables ils sont liurez en sens reproué, & meritent d'estre ainü trompez.

19. Que les bons Anges sont enclos en des pierres, qu'ils consacrent des images & vestemens, ou font les autres choses contenues en tels arts magiques. *Erreur & blaspheme.*

20. Que le sang d'une huppe, d'un chevreau ou d'un autre animal, du parchemin vierge, du cuir de Lion, & choses semblables ont la vertu d'attirer ou chasser les diables par le moyen de ces arts. *Erreur.*

21. Que les images d'airin, de plomb, d'or, de cire

blanche ou rouge, ou d'autre matiere, ayant esté baptisees, exorcisees & consacrees, ou plustost excrequees, selon ces arts magiques, par certains iours, ont des vertus admirables recitees es liures de telles sciences, *Erreur en la foy, & en la philosophie naturelle, & en la vraye astronomie.*

22. Que s'aider de tels liures & y adiouster foy n'est point idolatrie & infidelité. *Erreur.*

23. Que d'entre les diables il y en a quelques vns bons, autres benins & familiers, autres qui fauent toutes choses, autres qui ne sont sauuez ni damnez. *Erreur.*

24. Que les parfums qui se font es inuocations diaboliques, sont conuertus en esprit, ou que cela leur appartient. *Erreur.*

25. Qu'il y a vn diable roy d'Orient, & ce par son merite : l'autre d'Occident, vn autre de Septentrion & vn autre de Midi. *Erreur.*

26. Que l'intelligence qui meut le ciel se coule en l'ame raisonnable, comme le corps du ciel, coule dans le corps humain. *Erreur.*

27. Que nos pensees intellectuelles, & nos vouloirs interieurs, sont immediatement causez par le ciel : & que par vne cabale magique lon peut conoistre les pensees, & que d'icelles il est loisible de iuger certainement par ceste cabale. *Erreur.*

28. Que par les arts magiques nous pouuons paruenir à la vision de la diuine essence ou des esprits bienheureux.

CES choses ont esté faites & conclues apres meur & long examen entre nous & nos deputez, en nostre congregation generale tenue à Paris à saint Mathurin vn iour expres & de matin, l'an mil trois cens nonante

huit, le dixneuvieme iour de Septembre. En foy de quoy nous auons fait aposer à ces presentes le seau de ladite faculté : L'original de ceste determination est sellé du grand seau de la faculté de Theologie à Paris. l'ay trouué ce que dessus adiousté à la fin du liure du maistre des sentences.

CONCLVSION DE TOVT L'ŒVVRE



ECTEVV debonnaire, ie ne doute point que ie n'acchiere la mauuaise grace de plusieurs, qui pour recompense de la peine que i'ay prise, selon mon petit pouuoir, me calomnieront & reprendront ce qu'ils n'entendront point : car tel est le iugement des iniques. Les autres voudront par quelque moyen que ce soit, defendre l'opinion enracinee depuis longues annees dedans l'esprit des hommes, & la confermer comme par vn droit de coustume. Il y en aura aussi quelques vns, qui trouueront occasion de mordre plus asprement. Les Peripateticiens aspres au combat rapporteront incontinent aux causes naturelles tous les miracles & les prodiges qui suruiennent es choses : ils s'eforceront aussi opiniaistrement de prescrire des raisons tant de Platon que d'Aristote à la religion de la tressainte Escriture. On aura incontinent recours pour m'impugner & me vaincre au liure plein de

philosophie plus cachee, lequel a esté composé par Pierre Pomponat Mantuan, grand & insigne philosophe de son temps, & lequel il a intitulé des causes des effectz naturels ou des enchantemens : si n'est-ce qu'estant apuié & fortifié dessus les fondemens inuincibles de la philosophie Chrestienne, ie mesprise la probabilité de leur parole, selon le conseil de sainct Paul vaisseau d'election, lequel nous admoneste soigneusement que nous auissions que personne ne nous surprenne par le moyen de la philosophie & fole deception, fuyant les constitutions des hommes & les elemens du monde, & non fuyant Iesus Christ. Car en icelui, habite corporellement toute plenitude de Deité. Aussi pense-ie que Pomponat auant mourir & rendre l'esprit, s'est reconu, selon la singuliere misericorde de Dieu : & qu'il n'est pas mort Athee. Car souuentefois on a entendu de M. Helidee de Forli, iadis son disciple qu'il estoit decédé en Chrestien.

IL y aura quelques theologiens renfrongnez, qui crieront & diront iniure leur estre faite par vn medecin, lequel explique des passages de la saincte Escriture, & passe les limites de sa vocation. Et ne feront faute d'alleguer & de m'obiecter par enuie ce que lon dit communement, que chacun se doit mesler de son estat. Pour toute reponse ie ne leur diray autre chose, finon que sainct Luc Euangeliste a esté medecin d'Antioche, & que ie suis du nombre de ceux qui s'estudient par tous moyens, par l'immense misericorde de Dieu & grace ineffable de Iesus Christ, à ce que ie puisse tant faire qu'en fin ie paruienne à ceste royale prestrie, de laquelle sainct Pierre & Isaïe se font souuenus.

1. Pier. 2.
Esaïe. 62.

S'ILS ne trouvent pas bon que i'aye marqué quelques ecclesiastiques, hommes adonnez à toute ordure, & que ie les aye accusé d'estre forciers : ie leur respondray que ie ne deuois moins faire, à cause de la matiere que ie traittois. Ce que i'eusse peu faire plus ouuertement en les nommant, si estant enseigné par la theologie ie n'eusse deliberé d'auertir ces reuerseurs de la foy Chrestienne, & perturbateurs de la republique, à ce qu'ils ayent à desister de telles entreprises. I'ay seulement entrepris le combat contre les magiciens coupables des meschancetez magiciennes, & non contre les gens de bien, lesquels ie reuere & honore vniquement, autant pour le moins que nul autre. S'ils se pleignent d'auoir esté assaillis iniustement ie ne refuse point qu'ils comparoissent publiquement pour defendre leur cause contre moy.

Si ie n'ay assez satisfait à quelques gens doctes & delicats de nostre estat (ce que certainement ie confesse librement, conoissant ma portee) pour le moins leur ay-ie baillé occasion selon ma petite capacité, de peser & esplucher ceste chose plus exactement, par vne plus docte methode, par vn ordre mieux lié, par vn fil de propos plus esclairci, par paroles mieux accomodees & par argumens de verité plus forts & puissants : si ie suis admonesté & conuaincu de quelque faute, ie les remercieray grandement, comme aussi ie feray tous ceux, qui me voudront faire ce plaisir : car iamais ie n'auray honte de retracter mes fautes, dautant que ie ne suis point tant amy de moy mesme. Et me suffit d'auoir attainit iusques à ce poinct, s'il ne m'est permis de passer outre.

Si les Iurifconsultes prennent en mauuaise part que contre l'autorité des loix de douze Tables ie ne

m'accorde avec la vulgaire opinion & avec les inuentions controuuees par les poëtes touchant ceux qui enchantent les bleds : certainement ils me fauront mauuais gré pour auoir bien fait d'autant que i'ay voulu bailler quelque occasion aux autres de chercher la verité en ceste matiere traitee, Et de tirer & prononcer par bon ordre vne sentence criminelle non point selon les Decrets du siecle aueuglé en la religion Chrestienne : ains plustost selon les mesmes mysteres de la verité. Aussi vrayement ne recuse-ie point d'estre estimé homme temeraire, s'il aparoit que i'aye voulu preiudicier à la legitime vocation de quelqu'un. Au reste, si les hommes mordants & enuieux, non contents de ceste mienne excuse, ne laissent point de m'iniurier, de me reprendre de bestise, de m'accuser de mesfaict, & d'escrire petulamment contre moy : ie m'affeure que Dieu tout puissant me confermera de telle constance, que par patience ie dompteray toutes les poinctures & assauts de mes anuersaires.

Si les meschans & sacrileges magiciens voyent que ie ne tien conte de toutes leurs machinations, & que ie ne m'esmeu aucunement de leurs impostures & espouuentails, encores qu'ils prennent peine de me transformer avec leurs maudissons & Diaboliques exorcismes : & encores que ces forcieres & charmeurs faiseurs de monstres me voulussent condamner au gibet, ie mesprise entierement les Oracles Delphiques, par lesquels ces hommes perdus prophetiseront contre moy quelque malheur à l'aduenir, pour auoir ainsi fouillé & honny le temple Pythien, & me diront estre digne d'endurer la peine ordonnee pour ceste cause par le tyran Pisistrate. Le Necromancien tenebreux m'estonnera en vain avec ses aparitions nocturnes,

avec les esprits des morts, & avec ses larves. Quant à moy ie ne chasse point les esprits des Goëtiens avec l'eau benite, ou en allumant des torches à l'entour des sepulchres. Ils ne me laisseront iamais par toutes ces vaines aparitions. Ie ne me soucie pas aussi, si le meschant exorciste me pense faire mal par ses paroles barbares, ou par les tromperies de ses barbotemens. Ie n'estime pas vn niquet & me moque de toutes ces liaisons, par lesquelles ils disent qu'ils chassent les maladies prodigieuses, qu'ils empeschent la compagnie naturelle des femmes, si qu'on pense qu'ils coupent & font reuenir quand bon leur semble les instrumens & organes de la generation. Si les folles forcieres me peuuent faire quelque chose par leurs maudissons, ou par l'affection de leur volonté corrompue, ie leur pardonne. Bref, comme dit Horace.

Ie me moque & me ris de ces frayeurs magiques.
De ces songes trompeurs & forcieres iniques,
De ces esprits de nuit, des merueilles aussi
Qui font en Theffalie.

IL y a vne seule science des forcieres, laquelle ie crains asauoir celle qui par venins ou poisons donnez en bruage, ou appliquez, ou bien tirez avec l'air que nous respirons, ont le pouuoir de faire plusieurs nuisances & dommages, veritablement & non phantastiquement : ie n'ay pas entrepris ici la defense de leur cause ains ie la laisse à estre espluchee & decidee par le iuste iugement du Magistrat.

MAINTENANT donc estant comme sorti & retiré du labyrinthe de ces enchantemens & impostures demoniaques, ie feray fin & ne parleray plus de ces monstrueuses tromperies, inuentees certainement

pour obscurcir le gloire de Dieu, & la verité de l'une & l'autre doctrine, a fauoir de la sacree & de la naturelle : & pour couvrir & reuestir les arts des diables, qui sont abomination au Seigneur Dieu. Retirons-nous donques d'icelles, fuyons-les, & les ayons en horreur : encores qu'elles nous soyent proposees sous des especes artificielles & deceuantes. Oposons-nous à leurs allechemens qui de prime face semblent flater & fauoriser. Ne faisons point noz corps esclaves & domiciles de Satan : mais fermons-lui toutes les auenues par lesquelles ils nous peut assaillir bien qu'il soit fin & rusé & plein de fraude : & ce par le moyen d'une vraye foy, & saincteté de vie, demandans assiduellement & implorans par prieres ardentes l'aide du fils de Dieu, & nous munissant tellement de la viue parole de Dieu, & avec telle vigilance nous fortifiant du soulagement du saint Esprit, comme si nous estions en garde, qu'encores que cest ennemy iuré nous vienne assaillir de plus grande audace, en nous assiegeant de tous costez, toutesfois il ne puisse rompre & gaigner ces puissans rempars.

PORTONS aussi patiemment & constamment avec Iob toutes les afflictions qui nous suruiendront. Ne murmurons iamais contre Dieu, ainsi que les Gentils, & ne cerchons vn secours illicite, comme fit Saul. Ne recerchons point trop curieusement avec les Ephesiens; & ne soyons point semillans apres les choses, la conoissance desquelles ne nous importe en rien, ou nous est defendue, ou bien ne nous profite de rien. Ne demandons point conseil à ceux desquels Dieu nous a tres-expressément defendu de nous enquerir : mais demeurons & nous arrestons en la voye que la verité de l'Euangile nous a enseignee.

Destournons-nous de ces furieuses impostures du diable, & de ces carrefours glissans : de peur que comme Iannes & Mambres resistoyent à la verité, ainsi nous ne regimbions contre le commandement de Dieu, & que nous n'oyons quelque iour la sentence de IESVS CHRIST, pleine d'horreur avec ceux qui feront au côté fenestre : Departez vous de moy, maudits, & allez au feu eternel qui est préparé au diable & à ses Anges.

OR ie ne pretens auoir tellement asseuré ce que ie propose en ce liure, que ie ne le submette en tout & par tout au plus equitable iugement de l'Eglise catholique de Iesus Christ, estant prest de le corriger & me desdire si en quelque endroit ie suis conuaincu d'erreur.

Fin du sixieme liure.



AVTEVRS ALLEGVEZ

ES SIX LIVRES DE IEAN WIER

A

Abdias Euesque.	Almanfor.
Aben Efra.	Amat Portugais.
Accurse.	S. Ambroife.
Ælian.	André Mafius.
Ætius Spartian.	André Theuet.
Ætius.	André Vefal.
Æneas Syluius.	Angelon.
Agrippa.	Ange Politian.
Aias.	Anfelme de Parme.
Albert de Rofat.	Antiphon.
Albert le grand.	Antoine Beniuenius.
Alchinde Arabe.	Apollonius.
Alciat.	Apollonius Molon.
Alcinus.	Apollonius Tynæus.
Alexandre 1.	Appion grammairien.
Alexandre d'Alexandrie.	Apulee.
Alexandre Benoift.	Archelaus.
Alexandre Trallian.	Aristophane.
Alois Cadamoſte.	Ariſtote.
	Arnould de Villeneufue.
	Artemon.

Artephie.
 Athanase.
 Athenee.
 Athenagoras.
 Auerroes.
 Auger Ferrier.
 S. Augustin.
 Augustin Steuche.
 Auicenne.
 Azaraius.

B

Balde.
 Barthole.
 Barthelemi l'Anglois.
 Barthelemi de Pise.
 S. Basile le grand.
 Baffian Laude.
 Benno Cardinal.
 S. Bernard.

Berofe.
 Bocace.
 Boece.
 Bonaventure.
 Boniface dévital.

C

Cæfar Constantin.
 Cæfar Scaliger.
 Cardan.
 Charles de Bouuelles.

Carpocrates.
 Cassian.
 Cassiodore.
 Caton.
 Celfus.
 Chrisippus.
 S. Chriftome.
 Ciccho Florentin.
 Ciceron.
 S. Cyprian.
 S. Cyrille.
 Claudian.
 Clement.
 Cleopatra.
 Coelius Rhodoginus.
 Columelle.
 Constantin Empereur.
 Cornelius Nepos.
 Costa benluc.

D

Damascene.
 Damon.
 David Kinchi.
 Decretales.
 Democrite.
 Diodore Sicilien.
 Dion de Nicee.
 Dionysius.
 Dioscoride.
 Duris.

E

Edouard.
Empedocles.
Epiphanes.
Erasme.
Euchere.
Euricles.
Euripide.
Eusebe.
Eustache.

Giraldus.
Gifelbert.
Gordonius.
Godefroy Reinier.
Gratian.
S. Gregoire.
S. Gregoire Nafianzene.
Grilland.
Guillaume de brabant.
Guillaume Mulmes.
Guillaume Turner.

F

Fallope.
Fernand Corteze.
Fernel.
François Morand.
Fulgentus Placiades.
Fulgose.
Furius Crefinus.

G

Galien.
Gaudence Merula.
Gaufroy d'Auxerre.
Gellius.
George Agricola.
George Pictorius.
George Sabin.
Gerson.
Gefner.

H

Harpocracion.
Haymo.
Hector Boece.
Helinand.
Heliodore.
Henri Iustitor.
Helmold.
Hermes.
Hermogene.
Herodote.
Hesiode.
S. Hierosme.
S. Hilaire.
Hildebert.
Hincmarus.
Hildegarde.
Hipocrates.
Hipolite Marcile.
Homere.

Honorius.	S. Irenee.
Horace.	Isidore.
Hugues de Clugny.	Ifogone.
Hugues de S. Victor.	Ifychius.
Hugues Eterian.	Iulian l'Apostat.
	Iulian Philosophe.
	Iules Cesar.
	Iules Obsequens.
	Iustin.
	Iuuenal.
I	
Iaques de Chuse.	
Iaques de Leichtenbourg.	
Iaques Meyer.	
Iaques Roux.	
Iacques Sprenger.	
Iamblique.	
Iason.	
Idiota.	
Iean Andre.	
Iean anglois.	
Iean Baptiste Porte	
Iean François Pic.	
Iean François Ponziuibe.	
Iean Gennade.	
Iean Guntier.	
Iean Herold.	
Iean Kentman.	
Iean Langius.	
Iean Leon Africain.	
Iean Nider.	
Iean de Salsbery.	
Iean Sleidan.	
Iean Waffer.	
Ioffe Damhoudere.	
Iofephe.	
	L
	Labeo.
	Lactance.
	Latius.
	Laerce.
	Leon.
	Leui Gerfon.
	Lilius Gyraldus.
	Liuius
	Louys Millich.
	Lucain.
	Lucian.
	Lucrece.
	Ludouic Vartoman.
	Lyfimachus.
	M
	Manilius.
	Marcellus.
	Marc l'hermite.

Marcus Marius.

Martian.

Marcile ficin.

Martin D'Arles.

Matthieu le Court.

Matthieu de Afiict.

Matthiol.

Maximus abbé.

Maximus Thyrien.

Melancton.

Memphodorus.

Menander.

Mercure Trismegiste.

Mefue.

Methodius.

Moyse Egiptien.

Moyse fils de Cepha.

N

Naucleere.

Nicolas.

Nouius.

O

Octavian.

Oenomaus.

Olaus le grand.

Oldrad.

Olympiodore.

Origene.

Ouide.

P

Pamphile.

Paulin.

Paul Arginete.

Paul venerien.

Paufanias

Peucer,

Pherecydes.

Philarchus.

Philo.

Philochorus.

Philostratus.

Picatrix.

Pierre argelas.

Pierre Alfonse.

Pierre Bellon

Pierre Damian.

Pierre d'Apone.

Pierre de Blois.

Pierre de Clugni.

Pierre de Premonstré.

Pierre le chantre.

Pierre Lombard.

Pierre Pomponat.

Platine.

Platon.

Pline.

Pline le ieune.

Plotin.

Plutarque.

Pontanus.

Porphire.

Poffedonius.
 Primafe.
 Prifcian.
 Proclus.
 Properce.
 Profper.
 Pfellus.
 Pythagoras.

Q

Quintilian.

R

Rabanus.
 Rabi Ifmael.
 Rabi Moife.
 Rabi Simon.
 Radulphe.
 Raimond.
 S. Remy.
 Reuchlin.
 Rhafes.
 Robert L'anglois.
 Roger Bachon.
 Rondelet.
 Rufin.
 Ruffus Ephesius.
 Rupert.

S

Saadias.

Sabellic.
 Salonius.
 Saxon Grammaïrien.
 Sedulius.
 Seneque.
 Serapion.
 Serenus.
 Seuerus Sulpitius.
 Sigebert.
 Simon fontaines.
 Syluius.
 Sylueftre Prieras.
 Syuefius.
 Smaragdus.
 Socrates.
 Solin.
 Sophronius.
 Speculator.
 Strabon.
 Suetone.
 Suidas.

T

Tacitus.
 Tatianus Affyrien.
 Tertulian.
 Thebis.
 Themifon.
 Theocrite.
 Theodoret.
 Theodore Byzant.
 Theophraste.

Theophraste Paracelse.	Vlric molitor.
Theophilacte.	Volaterran.
Thomas d'Aquin.	Vopisque.
Thibulle.	
Tritheme.	X

V

	Xanthus.
	Xenocrates.
	Xiphilin.
Valerius. Maximus.	
Varignana	
Varro.	Z
Vegece.	
Vincent de Beauuais.	Zonare.
Virgile.	Zoroastre.
Vlpian.	Zozime.

DEVX
DIALOGVES

DE
THOMAS ERASTVS

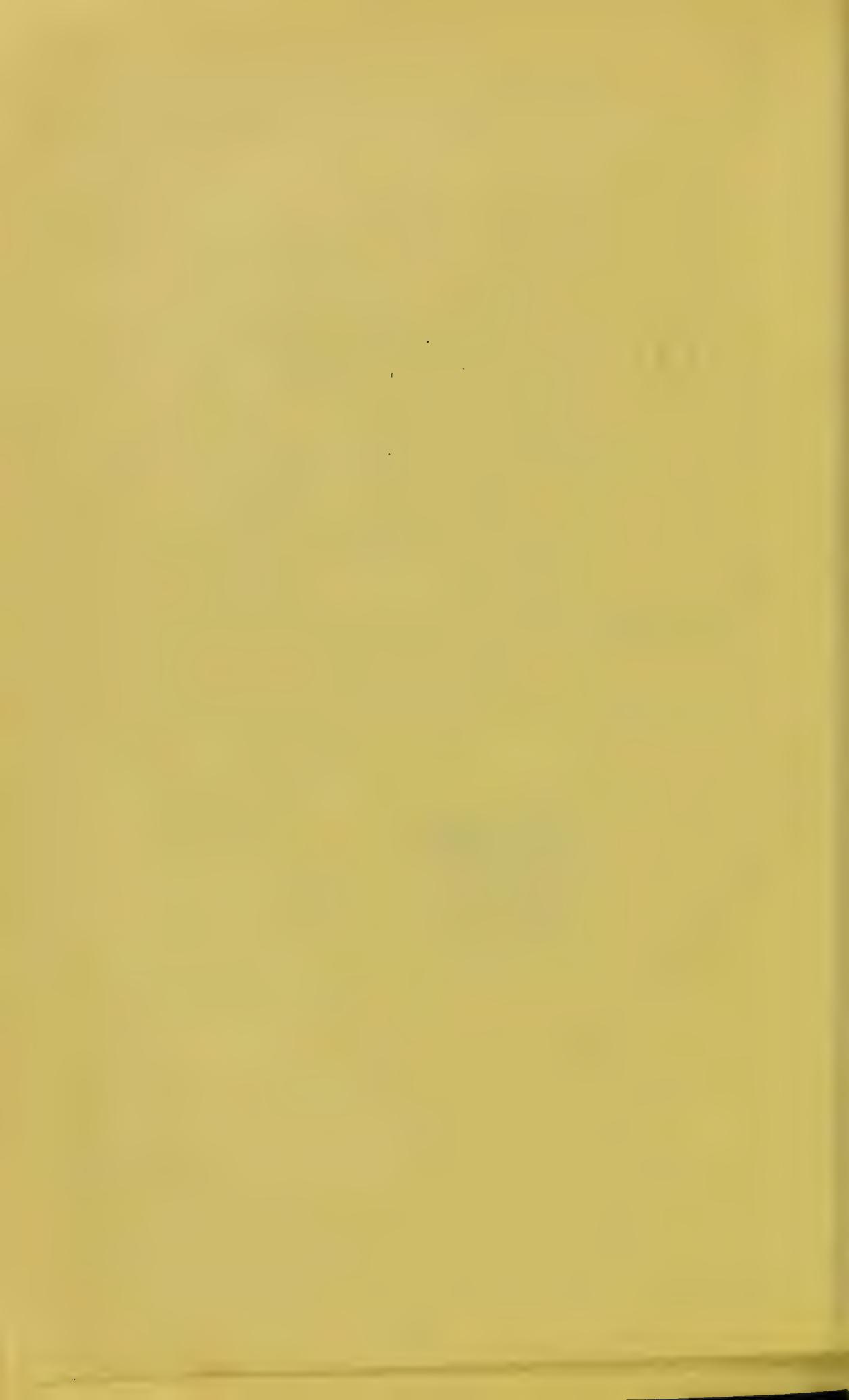
DOCTEVR EN MEDECINE A HEIDELBERG

TOVCHANT LE POVVOIR DES SORCIERES : ET DE
LA PVNITION QVELLES MERITENT

*Traitez dignes d'estre leus de toutes personnes,
specialement des Iuges & Magistrats*

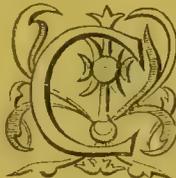
NOVVELLEMENT TRADVITS DE LATIN EN FRANÇOIS





L'IMPRIMEVR AV LECTEUR

SALVT.

 *E qui m'a esmeu d'adiouster ces deux Dialogues de Thomas Eraſtus Profefſeur & en Medecine à Heidelberg, touchant le pouuoir des Sorcieres & la punition qu'elles meritent, aux ſix liures de Iean Wier Medecin du Duc de Cleues : a eſté deduite en la preface adiouſtee au commencement, qu'il n'eſt beſoin de repeter. Seulement ce mot ſeruirá pour vous aduertir, que l'argument de ce premier Dialogue, ou Furnius & Eraſtus ſont introduits diſputans ſans aucun auant propos, eſt declaré en l'Epiſtre miſe au commencement du ſecond Dialogue, à laquelle vous pourrez auoir recours. Car dautant que ce premier ici a eſté tiré des diſputes d'Eraſtus contre la nouvelle medecine de Paracelſe : le tranſlateur s'eſt contenté de prendre ce qui auoit eſté eſcrit contre les ſorcieres ne voulant donner autre aduertiffement que celui que l'auteur meſmes a fait. Car au ſecond il repete & reprend ſon propos en telle ſorte, que tout ce qui eſt requis au proces des Sorcieres, pour leur iuſtification & condamnation, eſt allegué par ces deux medecins, & contenu*

en cest œuure. Pour la fin, ie vous prie de conferer si bien les six liures precedens avec ces deux Dialogues, que vous ne preniez un preiugé des vns pour mespriser les autres, ains pesez soigneusement les raisons de ces deux aduocats plaidans l'un contre l'autre, afin de iuger tant plus dextrement des discours que nous vous presentons : desirans que raportiez le tout au vray but, asauoir à la gloire de Dieu, à vostre confirmation en sa conoissance & crainte, & à vostre salut.



PREMIER DIALOGVE

DE THOMAS ERASTVS, MEDECIN A HEIDELBERG

*Touchant le pouuoir des Sorcieres : & de la punition
qu'elles meritent.*

FVRNIVS, ERASTVS

FVR.

 ISONS quelque chose des forcieres. ER. Je les mets au nombre des magiciens qui ont alliance toute manifeste avec le diable. FVR. Si est-ce qu'il y a difference entre les vns & les autres. Car les magiciens vsent de l'art qu'ils apprennent par les liures : au contraire, il semble que les forcieres facent merueilles sans science & sans liures. Dauantage, les magiciens ne cuident pas tousiours si mal faire, pourautant qu'ils se sont fait à croire que Satan est contraint de leur obeir en vertu de quelques paroles sacrees, voire de Dieu mesmes, mais les forcieres se donnent à pur & à plain au diable, & font tout ce qu'il veut, sous certaines conditions. Ioint que les magiciens ne font rien sans certaines paroles & coniurations : mais les forcieres n'en vsent point du tout, ou si elles en prononcent quelques vnes, elles sont fort differentes

*De la puissance
des
Sorcières,
& iufques ou
elle s'estend.*

des autres. ER. La refponce est aifee, afauoir qu'elles ne peuuent rien faire de ce dont elles fe vantent. Car toutes les fois que Dieu leur laiffe faire quelque chofe, ce ne font pas elles qui le peuuent ou font, ains le diable à qui elles fe font liurees. Tous confeffent que la puiffance des efprits malins eft limitee. Leur maiftre donc leur commande de fe feruir de quelques chofes qui n'ont pas la vertu qu'il leur perfuade eftre enclofe en icelles : non qu'il ait befoin de ces chofes, mais il le fait pour les tromper plus aifément, & pour auoir fon excufe plus prompte, fi l'execution n'en eft à fon fouhait.

Voici donc ce qu'il m'en femble. Les forcieres ne peuuent nullement faire ces merueilles qu'on eftime, communement qu'elles font. Car il apert qu'elles n'ont ce pouuoir par les forces & facultez de nature. Elles ne le peuuent receuoir de chofe corporelle quelle qu'elle foit, veu que les chofes corporelles ne peuuent changer les entendemens des hommes, & abolir les facultez dont nature a doué les chofes fpirituelles par deffus les corporelles. Partant les forcieres ne peuuent nuire ni par attouchement, ni de la voix, ni de paroles, ni de contenance ou fouhait, ni d'autres instrumens corporels qui n'ont en eux la propriété de nature, fi tu confideres les facultez naturelles de tels instrumens. Dautant que l'instrument n'ad'adrefse pour befongner que celle que l'ouurier luy donne : & pourtant les paroles (ceci foit pour exemple) n'ont point plus de vertu que l'entendement duquel elles procedent. Refte donc, que cefte grande puiffance des forcieres vienne d'ailleurs. Dieu ne la leur donne pas, ni les bons anges non plus : car elles ont quitté Dieu pour adherer au diable, & fe bandent directement

alencontre de Dieu, de ses enfans & de toute pieté, pour en abolir la memoire. Ioint qu'elles n'atendent aucun secours de Dieu, ni des saincts Anges. Parquoy il s'ensuit qu'elles font leurs meschancetez par la puissance de Satan. Mais nous auons dit que le diable mesmes ne peut rien par dessus les forces de nature. Et par consequent ce sont presque toutes fables & contes superstitieux de ce que lon recite de la puissance des forcieres : asauoir que par la vertu d'un certain onguent elles courent en poste en l'air affizes sur des bastons, qu'elles entrent es lieux les portes closes, qu'elles se transforment en bestes, qu'elles esmeuent les tonnerres, qu'elles baillent des maladies & tuent qui elles veulent, par leurs gestes, paroles, & presens de choses qui ne sont pernicieuses.

FVR. Tu me contes merueilles, & ne crois pas tout ce que tu me viens de dire. Nous confessons que la puissance du diable est limitee. Mais quand tu maintiens qu'il ne peut esmouoir des tempestes en l'air, & faire choses semblables, tu t'esloignes par trop de la verité. L'histoire de Iob en parle autrement. S. Paul enseigne le contraire à ton dire, au sixieme chapitre de l'Epistre aux Ephesiens. Le liure de l'Apocalypse de mesme, comme aussi fait l'experience. I'ay souuent ouï dire aux Theologiens que la puissance de Satan est si grande, qu'il pourroit, par maniere de dire, renuerfer tout le monde, si Dieu ne le tenoit en bride. ER. L'Escriture sainte parle diuersement de la puissance & impuissance des esprits : moy aussi semblablement : qui fait qu'il faut distinguer premierement ce qui en est dit, si on ne veut estre deceu. Si tu regardes la nature des esprits, & si nous considerons de combien grandes puissances

leur Createur les a douez & enrichis, elles sont plus grandes que nous ne penserions pas aisément. Aussi tous les Theologiens sont d'accord en ce point que les esprits malins sont demeurez esprits nonobstant leur cheute, & n'ont perdu finon la lumiere de la grace & faueur de Dieu : que par consequent ils sont demeurez pourueus de forces extremement grandes. Quant à ce qu'ils ne les desployent point à leur plaisir pour nous confondre & ruiner du tout, la puissance & bonté de Dieu en est cause, qui ne leur laisse point accomplir ce qu'ils desirent & peuuent. Il leur permet lors qu'il a resolu se seruir d'eux comme d'instrumentens pour sa gloire & le salut des siens. Cela se void en toute l'escriture, laquelle declaire en tous endroits que Dieu est auteur de la pluye, roussee, sechereffe, & beau temps, & veut qu'on demande à ce Dieu seul la bonne temperature de l'air. Mais que fauroit on alleguer mieux à propos en ce different, que ce que nous lisons au 14. chapitre de Ieremie, Y a-il, dit le Prophete, entre les vanitez ou dieux vains des gentils, quelqu'un qui face plouuoir, & que les cieux rendent grosses gouttes? n'est ce point toy, ô Seigneur nostre Dieu? Or t'auons nous attendu, car tu as fait toutes choses. Nous lisons donc que l'esprit malin peut beaucoup, ayant esgard à la noblesse, excellence & puissance de la nature qu'il a receuë. Mais nous nions ceste puissance, quand on considere qu'elle est limitee & retenue en bride.

FVR. Ceste responce ne refould pas la difficulté, veu que nous aussi ne pouuons rien sans la permission de Dieu, ce neantmoins nous faisons beaucoup de choses outre & contre la volonté de Dieu. ER. La refrenation ou reprimende dont ie parle est double, asauoir

generale & particuliere. Quant à la generale, l'homme a plus de puissance en ces choses externes appartenantes à l'usage de la vie exterieure, que n'ont les malins esprits. Car l'homme peut desrober & emporter des deniers de tel lieu qu'on voudra, pourueu qu'il ne soit empesché par quelque chose corporelle. Au contraire tant s'en faut que les diables puissent emporter quelque chose, que mesmes ils ne la peuuent pas prendre de ceux qui la leur offrent. En quoy reluit specialement l'incomprehensible sagesse de Dieu. Car si les malins esprits pouoyent emporter les thresors des Rois, ils corromproyent presque tout le monde à force de presens, puis qu'ils peuuent arracher les barreaux & treillis, ouurir ce qui est clos, remuer les choses plus pesantes, & mettre en autre place ce qui se peut remuer. Mais ceste puissance ne leur a pas esté ottoyee combien qu'en general elle ait esté donnée à l'homme : lequel aussi d'autre costé est empesché par les barres, murailles, & portes, & lors il ne peut rien, mais il peut prendre de chacun, & tousiours, les choses qu'on luy presentera, si Dieu ne l'en empesche particulièrement. Et tout ainsi que le larron agnette les biens d'autrui par vne permission generale, le diable fait le semblable en matiere de nostre salut. Mais comme le larron est empesché par les choses corporelles, aussi l'esprit malin l'est par la puissance de Dieu, & par le ministere des bons Anges. Et pourtant permet aux vns & aux autres, quelques choses en general, & quelques autres spécialement.

CELA estant soigneusement distingué, il fera aisé de se desueloper de ceste question. Car en quelques choses l'homme a plus de pouuoir generalmente, & Satan en certains autres. Le diable se peut gliffer en

en cachette dans la fantafie, fi Dieu par vne vertu fpeciale ne l'empesche, mais il ne peut emporter l'or ni l'argent. L'homme au contraire ne fe peut pas fourrer en l'imaginatiue d'autruy, mais il peut par fraude, artifice, larcin & rapine emporter l'or & l'argent. Toutesfois Dieu tient l'vn & l'autre tellement en bride, non feulement en general, mais auffi fpecialement, qu'ils ne fauroyent outrepaffer les bornes generales & particulieres qu'il leur a assignees. Les anciens Theologiens ont esté de bon aduis quand ils ont dit que les diables, avec les forces de leur nature & par la permission de Dieu, peuuent faire les choses qui peuuent estre faites par vn mouuement local & conionction conuenable des choses agentes & patientes mais qu'ils ne peuuent changer aucune-ment la nature des choses, contre l'habileté naturelle que le Createur leur a departie. Je penfe que perfonne n'ignore combien les hommes ont de puiffance, quand on les laiffe faire.

FVR. l'enten assez ce point, & beaucoup mieux que ci deuant : mais il en reffe vn autre de plus grande importance, comme i'estime. Tu dis que les forcieres ne peuuent rien effectuer de par elles, ni nuire par les instrumens, dont elles se feruent coutumierement, ni bleffer aucun par l'aide mefme du malin esprit. Si ainfi est (ce que ie ne puis nier maintenant), il faudra confesser que ceux là font tresiniquement, qui font brusler ces poures miserables comme pestes fort nuisibles, veu qu'elles font innocentes des crimes dont elles mefmes fouuentesfois confessent estre coupables. ER. De quels crimes dis-tu innocente? FVR. De meurtres, de degast de bleds, d'enforcelemens, de maletices, d'entree par les portes

*Savoir
fi c'est bien fait
de
faire mourir
les forcieres.*

fermees, de maladies donnees, & d'autres semblables forfaitcs lesquels, comme tu disois, ne peuuent estre commis ni par les forcieres, ni par les diables, sans vne speciale permission de Dieu. ER. Tu ne conclus pas bien. Car il ne s'enfuit pas qu'on les doive absoudre, encor que à la verité elles ne puissent rien effectuer de ces choses : pource qu'il y a d'autres causes pour lesquelles il me semble qu'on les doit punir.

FVR. Quelles? ER. Ceste dispute ne conuient à nostre propos, où nous nous enquerons seulement, asauoir si ces remedes ont quelque efficace, & si en bonne conscience nous en pouuons vser. FVR. Ie le fay bien. Mais pource qu'on debat de ce point au-iourd'huy, & qu'en cest endroit tu maintiens les forcieres estre innocentes, ie voudroy bien sauoir pourquoy c'est à bon droit qu'on les fait mourir. ER. La loy de Dieu commandant qu'on mette à mort les forcieres (Exod. 22.) en cest cause principalement. FVR. C'est bien dit : mais les forcieres ne sont pas du rang des empoisonneresses, comme il apert par les discours precedens. Car la loy de Dieu ne se doit pas entendre de ces pauvres melancholiques qui pensent estre bien sauantes en l'art d'empoisonner, & cependant n'y entendent rien : ains des vrais Magiciens & empoisonneurs. Or il appert que les forcieres de nostre temps sont vieilles rassotees, qui ne sauent rien, n'ont liure quelconque, & ne sauroyent lire, brief sont pures bestes. Il est certain aussi qu'elles n'obseruent forme aucune de coniurations & exorcismes, ni n'en recitent pas vn mot, ains blessent seulement par imagination ceux qu'elles ne sauroyent toutesfois blesser realement & de fait. Elles ont l'ima-

*Pourquoy
Dieu
a commandé
que on fist mourir
les forcieres.*

gination corrompue, & bigarree de diuerfes apprehen-
fions, au moyen de leurs refueries : fe trompent &
les autres femblablement. Pour preuue de cela, il
n'eft fait nulle mention de telles gens en l'Efcriture
faincte, ni que Iefus Chrift ou les Apoftres ayent
gueri quelcun qui euft esté enforcélé & bleffé par
telles forcieres. Tels & femblables argumens me font
penfer qu'on fait grand tort à ces poures miserables.

ER. De ma part i'estime tes raisons fi foibles que
perfonne n'en doit estre fort esbranlé. Ce que nous
auons dit qu'elles ne peuuent faire miracle est vray :
mais quand pour cela tu estimes qu'on ne les doye
chastier, tu t'abuses, car Dieu veut qu'on puniffe les
deuins, enchanteurs & toutes sortes de Magiciens, non
seulement pource qu'ils ont bleffé ou offensé cestuy-ci
ou cestuy-là, mais pource qu'ils ont aprins & font pro-
fession d'un art diabolique contre le commandement
de Dieu. Y a-il homme si peu versé en ces affaires qui
ne sache bien que plusieurs Astrologues, pronosti-
queurs & deuins, sont condamnez à mort par le
Seigneur, pource qu'ils se sont adonnez à telles im-
pietez, encores que de fait ils n'ayent iamais fait mal
à perfonne? Certainement tous ceux qui font pro-
fession de deuiner simplement comme les Augures,
Pronostiqueurs & autres deuins ne font mal à per-
fonne : ains predisent seulement ce que les oiseaux &
les astres signifient. Or Dieu declare que non seule-
ment tels docteurs mais, aussi ceux qui s'enquierent
d'eux sont execrables & dignes de punition : combien
qu'ils n'ayent point fait alliance manifeste avec le
diable, & n'ayent eu en pensee de se reuolter de la
verité & obeissance de Dieu. Maintenant ie ne veux
pas donner resolution de nostre dispute : ie me con-

*La
Loy de Dieu
condamne
à grief chastiment
ceux
qui ont recours
aux deuins.*

tente seulement de mettre en auant ce qui conuient le mieux à ce point.

MAIS ie te veux presser de plus pres. Estimes-tu pas que Dieu a condamné à mort tous ceux que Moyse (parlant du propos sur lequel nous sommes) appelle Malefiques. FVR. Ie l'estime ainsi. ERA. Accordes tu qu'en ce mot foyent comprins les Necromantiens, Sciomantiens & Enchanteurs? Si tu le confesses, nous sommes d'accord : si tu le nies, il me fera aisé de te refuter par le tesmoignage de Moyse. FVR. Ie l'acorde. ERA. Or Dieu n'a pas commandé qu'on mist à mort ces gens là pour mal qu'ils eussent fait ou executé leurs desirs, ains d'autant qu'ils ont aprins des arts illicites & se font associez avec le diable. Certainement la curiosité, plustost que nulle autre chose, leur fait vsfer de leurs inuocations, afin de fauoir des ombres qui leur aparoiſsent les choses futures & cachees, ou pour faire voir ceci & cela aux assistans, & en somme se seruir de telles sciences folles, pour donner du passetemps & de l'esbahissement à d'autres. Ils ne les attirent gueres souuent pour nuire. Il y a plusieurs raisons de cela entr'autres, qu'ils s'asseurent de pouuoir plus aisément obtenir du diable, ce que nous auons dit que de faire dommage à qui & quand ils voudront. Car Dieu ne leur a pas permis ce dernier point, comme il a fait l'autre, asauoir de faire des illusions. De là auient que lon n'estime pas tant execrables ces ioueurs de passe passe, pourtant que s'ils font du mal c'est rarement : au contraire ils semblent seruir de quelque chose en reuelant les choses cachees & predisant l'auenir. Tels imposteurs cuident à present & l'ont estimé autrefois (comme on le peut recueillir de Iosephe & du dernier chapitre

*Exod. 7.
& ailleurs.*

des actes des Apostres) d'estre moins meschans que plusieurs autres, en ce que par l'adresse de leur art, c'est à dire par la vertu & efficace de quelques paroles diuines & autres ceremonies, ils peuuent contraindre les diables.

*Ceux
qui recourent
aux deuins
doyuent
estre chastiez.*

ADIOVSTONS vn autre argument, lequel tu ne faurois refuter afauoir que le Seigneur menace de mort celuy qui en choses douteuses demandera conseil aux deuins, enchanteurs & magiciens. Leu. 19. & 20. Deut. 18. Or si quelcun interroque vn autre de ce qui doit auenir de tel ou tel cas (comme vn malade s'enquerra de l'euenement de sa maladie) il n'endommage aucunement son prochain. Neantmoins le Seigneur veut que on punisse telles gens : & si le Magistrat n'en fait iustice, luy mesmes dit qu'il la fera & les exterminera, comme il appert es passages sus alleguez, & es exemples notables de Saül, 1. Sam. 28. & d'Ochozias, 2. Rois. 1. Tu vois bien maintenant que i'ay suffisamment prouué que ie ne contredis point à ce que nous auons traité ci deuant, & qu'il ne s'enfuit pas que les forcieres doyuent demeurer impunies, pource qu'elles ne peuuent faire ce que le diable leur fait croire qu'elles peuuent. FVR. Mais il semble que Moyse parle des empoisonneurs, ou de ceux qui presentent des poisons vrayes & naturelles. ER. Nous conoistrons par plusieurs raisons que Moyse ne parle point là des empoisonneurs, car telles gens sont compris sous la loy de Talion & des Homicides. Pource que sous ce nom d'homicide nous ne comprenons pas seulement celuy qui a tué vn autre avec vne pierre, vn baston, vne espee ou coignée : mais aussi qui a suffoqué quelcun avecques les mains, ou d'vn cordeau, ou par le moyen d'vn oreiller : ou qui l'a fait tomber

*Exposition
au
passage de Moyse
de la punition
des forcieres.*

d'un lieu haut en bas, ou qui l'a fait mourir de faim, ou l'a contraint de se tuer soy mesme : brief qui luy a osté la vie par quelque moyen que ce soit. Personne ne doute que celuy là ne soit homicide qui a tué vn autre de fait d'aus, ou par poison qu'il fauoit estre poison, ou par autre moyen, & pourtant il n'estoit pas tant besoin de faire vne loy à part des vrais empoisonneurs, qu'il estoit necessaire de specifier les punitions des autres sortes d'homicides que j'ay recitees. C'est vn fait à part que celuy de ceux qui tatchent de tuer quelcun par charmes, imprecations, inuocations de diables, exorcismes, enuoy d'esprits immondes es corps, & par representation de choses enchantees. Dautant le moyen de tels homicides ne sembloit pas estre comprins sous la loy, à bon droit a-il esté defendu par vne loy à part. Pourtant Moyse ne parle point là des vrais empoisonneurs, ains des autres, & ne peut faire mention d'autres, que de ceux qui s'efforcent nuire ou faire merueilles par charmes, imprecations horribles, superstitieuses figures, noms barbares, caracteres monstrueux, meschantes ceremonies, onguents acoustrez par les diables, ou composez par arts illicites. Le mot dont a vsé le S. Esprit en ce passage, prouue cela : aussi est-il repeté en d'autres endroits : comme au septieme chapitre d'Exode, au dixhuitieme du Deuteronomie, au second de Daniel, au cinquieme de Michee, & autres lieux, où il se prend pour les enchanteurs qui veulent & s'efforcent faire choses estranges, ou de nuire aux bleds, aux bestes, aux personnes, par paroles, signes, images, caracteres, & par le moyen d'autres choses preparees par l'artifice des diables. Ce mot signifie en tous les passages de l'Escriture saincte ceux qui ont acoin-

tance avec les esprits malins & damnez, à l'aide dequels ils pensent pouuoir faire miracle ou endommager leur prochain. Certainement ceux qui sont les mieux entendus en la langue Hebraïque s'acordent tous en ce point, combien que les vns estiment que le mot comprend plus, les autres moins.

FVR. Encores que lon t'acorde que Moyse parle d'autres empoisonneresses que de celles qui sont coustumieres de tuer par poison, ou ofenser quelqu'un par vne chose qui ait vertu nuisible en soy : il ne s'enfuit pas pourtant qu'il parle de toutes celles qui semblent faire ceci ou cela, pour monstrier le malefice caché en leur esprit, par des moyens tant ineptes & hors de raison & fondement, qu'il n'est pas possible d'en trouuer de plus ridicules. ER. Quant à moy, ie ne pense aussi que Moyse parle de toutes personnes qui desirent nuire en quelque forte que ce soit : mais ie maintien que les forcieres sont comprises en ceste loy. Car de ce que nous auons dit ci dessus, il appert ceux-là estre malefiques, qui en vertu de l'alliance qu'ils ont avec les diables, & par le secours d'iceux se seruent de quelques choses pour executer ce qu'ils ne pourroyent faire d'eux-mesmes & de leur nature. Or les forcieres dependent de l'aide des malins esprits, pour commettre tels & tels cas, en faueur de l'acord passé entr'eux : & pour cest effect se seruent d'instrumens lesquels ils fauent n'auoir pas telle propriété de leur naturel. Elles ont ceste opinion, comme leur confession le porte, que Satan leur donne nouvelles forces. Partant elles doyuent estre mises au catalogue de ceux dont parle Moyse.

MAIS, ie te prie, di moy toy-mesmes, de qui tu penses que Moyse parle. De ma part ie tien pour cer-

tain, que Dieu a comprins là en general tous ceux qui ont esté denombrez par le menu au dixhuitieme chapitre du Deuteronomie. FVR. l'estime qu'il parle des Necromantiens, Sciomantiens, iouëurs de passe-passe, magiciens infames, Exorcistes. ER. C'est bien dit. Mais pourquoy Dieu condamne il telles gens à mort? FVR. Pource qu'ils se meslent de sciences fausses, illicites, pernicieuses. ER. Dieu n'a pas commandé que pour la fausseté lon chastiaist si rudement vne personne. Car presuppose, ce qui est vray, qu'il y a gens qui se vantent de pouuoir preparer vn médicament, seruant de souuerain remede à toutes maladies, & qui rend le corps immortel. Diras tu qu'il les faut faire mourir? vn autre promettra de monstrier vn secret pour changer le plomb, l'estain, le cuiure (du bois, si tu veux) en or pur & fin, qui surpasse en valeur l'or naturel : seras tu d'auis qu'on l'extermine, pource qu'il songe & pratique vn mestier de fausseté? Le ne le pense pas. Mais pource que tu doutes si ces arts sont fausses, prenons vn autre exemple. Quelqu'un maintiendra pouuoir faire des nauires telles qu'on les void, lesquelles vogueront en l'air comme elles font sur mer : (& i'ay entendu qu'un quidam s'en est vanté & l'a voulu entreprendre) penfes tu qu'il ait meritè le gibet, pource qu'il a tafché de faire des choses fausses & impossibles? Au contraire tu t'esmerueilleras de son esprit & effort, s'il discourt de son inuention avec quelque apparence de raison.

FVR. l'accorde qu'il ne faut condamner à mort vn homme qui fera simplement profession d'une science non science : mais si ce sont arts prohibez & pernicious? ER. Maintenant il faut prouuer que la punition capitale n'est point ordonnee à cause du dommage

que feront quelques vns de ces ouuriers : ce qui apert euidentement, en ce que les Augures, Aruspices & autres deuins ne nuisent d'eux mesmes à personne, ains seulement auouënt ce qu'ils pensent auoir esté predict par les oiseaux, entrailles de bestes & autres choses. Quand donc la loy condamne à mort tels deuins, elle monstre que leurs arts sont crimes capitaux pour vne autre raison. Ioint qu'elle menace de mort ceux qui demandent conseil seulement, encor que quelquesfois il ne leur soit pas mesme venu en la pensee de faire dommage. Pourquoi donc ces arts & sciences sont elles capitales? D'autant qu'elles sont illicites, respondras-tu. Ouy voirement. Mais tout œuure illicite n'est pas capital. Certaine action sera illicite, à cause de la sorte de l'œuure, comme l'adultere, l'homicide. Vne autre à cause de la fin d'icelle, comme si on fait vne bonne œuure à mauuaise fin. D'autres, à cause que le moyen de les parfaire ne sera pas legitime. Ici toutes choses conuienent car c'est vne chose damnable d'apprendre & exercer arts illicites. La fin aussi est mauuaise, soit qu'on les aprenne pour deuiner, ou pour nuire à son prochain. La maniere de les aprendre & pratiquer est meschante, attendu que lon n'en peut venir à bout qu'en ayant alliance occulte ou manifeste avec les esprits malins. Car cela a contraint Pierre Pomponat Philosophe Italien, de condamner la maniere d'apprendre la magie & Necromance, quoy qu'il fust si execrable de maintenir que c'estoyent bonnes sciences, & qu'elles rendoyent nostre entendement parfait & acompli. Dieu donc a condamné à mort ceux qui se mesleroyent de telles choses, pource qu'on ne les fauroit aprendre ni exercer sans auoir alliance avec

les diables, qui est vn crime capital & digne de mort. Car en vsant d'instruments qui n'ont point de leur nature la force que tels ouuriers desirent, ils en attendent l'effect des diables mesmes avec lesquels ils s'allient, combien que cela ne leur viene pas souuent en la pensee. Tu vois clerement, pourquoy les forcieres font si dignes de mort, lors mesmes qu'elles ne font rien au dommage d'autruy, asauoir à cause de l'alliance secrette ou expresse traitee avec le malin esprit. Si outre cela elles empoisonnent, les voila doublement coupables de mort. Or les plus nuisibles arts sont celles des forcieres.

FVR. Comment apelles-tu nuisibles les arts que maintenant tu apellois vaines? ER. Je les appelle nuisibles, non pas qu'elles ayent efficace d'elles mesmes : mais pource qu'à ceste occasion les forcieres incitent, pouffent & enflamment les diables à mal faire. Et combien que d'eux mesmes ils soyent tousiours au guet pour nuire : toutesfois il est vraysemblable que souuentesfois ils n'eussent pas pensé, ce que puis apres ils s'efforcent de faire à la persuasion des forcieres, & par la permission de Dieu. Ce sont les diables qui font les maux secretement : & toutesfois à bon droit les forcieres sont appelez Malefiques, dautant que ils ont incité les diables, & eux mesmes pensent auoir commis ces maux à l'aide de Satan. FVR. Ils sont donc instrumens des diables : partant on ne deuroit pas les traiter si rudement. ER. Ce sont instrumens, mais qui ont vsage de raison. Celuy la n'est pas innocent qui tue vn homme par le commandement d'vn particulier. Dauantage ils ne font pas seulement instrumens, mais auteurs & instigateurs. FVR. Je ne voy pas toutesfois que les Sorcieres

*Les
arts des forcieres
plus nuisibles
que les autres.*

facent plus de mal que les enchanteurs, magiciens, deuins & autres tels. ER. Premièrement, nous sommes d'accord que les paroles, exorcismes, charmes, & figures n'ont aucune efficace. Si donc il a semblé que quelque mal s'en soit enfuyui, le diable l'a fait, comme ie l'ay prouué suffisamment. Penses tu que Satan nuise dauantage estant apelé par quelque charme qui contient vne paction secrette, que quand il est supplié en vertu d'une alliance manifeste? Les necromantiens & autres tels s'associent en termes ambigus avec les malins esprits, & se persuadent d'estre preudhommes & gens de bien, & que par la vertu occulte de quelques paroles sacrees les diables sont contrains de faire ce qu'ils leur commandent. Si quelquesfois ils font quelque hommage ou offrande aux diables, ils estiment faire cela pour les contraindre plustost que pour les apaifer ou auoir fauorables. Brief, comme i'ay dit, ils abusent du secours des diables en choses ridicules pour la pluspart. Mais les forcieres font alliance manifeste & execrable avec Satan, iurent de luy estre fideles, se donnent corps & ame à luy, banquettent, dansent, se couplent horriblement avec luy, promettent d'estre ennemies de Dieu & de toute pieté, reçoquent sa marque : & font tout cela afin qu'il leur aprenne de nuire aux biens de la terre, au bestail & aux personnes, à quoy ils raportent & dressent presque toutes leurs forcelleries. Elles ne font point venir les diables par contrainte comme font les magiciens, ains les reçoquent volontairement & comme amis : elles ne les atirent point par ceremonies magiques, ains par vilenie estrange, renoncement de Dieu & donation de leurs corps & ames : elles ne tirent point de responce d'eux

par force, mais les interrogent familièrement & ayant par trop estroite acointance avec eux. Ce n'est point pour des illusions ni pour faire reuenir les morts qu'elles les apellent, mais elles les pouffent sans cesse à faire mal en vertu de leur alliance. Peut on donc apeler sage celui qui estime les arts des forcieres moins nuisibles que les arts magiques?

FVR. Mais les Sorcieres n'ont aucune science, ni ne sont iamais sorties de la maison pour l'apprendre, elles n'ont point de liures, & pour la pluspart ne sauent lire: aussi ne font elles point leurs forcelleries avec certaines paroles ni avec formulaire de consecration, comme font les magiciens infames. ER. Voire, comme si la loy de Dieu commandoit de punir seulement ceux qui ont aprins cest art à grand trauail, & apres auoir tracassé par beaucoup de pays. Ne te souuiens tu point de la punition que Dieu ordonne à ceux qui auront demandé conseil aux deuins? A-il falu qu'ils ayent estudié long temps en quelques liures ce qu'ils vouloyent demander, auant que meriter la mort. Au contraire ie di que les forcieres sont encore plus execrables en ce qu'elles aprenent de la bouche de Satan mesme ce que les magiciens aprennent en des liures. Item, de ce qu'elles voyent tousiours leur precepteur, & qui leur fait tous les iours quelque leçon. Ioint qu'elles n'obmettent rien de ce que les enchanteurs font pour paruenir à leur science: qui pis est elles commettent des meschancetez si horribles, que les magiciens mesmes ne voudroyent pas les auoir pensees. La Loy de Dieu ne condamne pas seulement ceux qui vsent de certaines paroles, mais en general elle punit les malefiques. Or nous apellons Malefiques, comme il a esté clairement prouué, tous

*A sçauoir
si l'ignorance
excuse
les forcieres.*

Malefiques qui. ceux qui veulent faire des choses qui passent la force de nature, moyennant l'aide & secours du diable, par le moyen d'une paction, ou cachée ou taissible, soit qu'ils suyent une manière de faire certaine ou incertaine. Personne ne nie que les forcieres essayent de faire des choses qui ne peuvent estre faites naturellement par cela dont elles s'aident. C'est aussi une chose certaine qu'elles se font acroire, par une tres-fausse persuasion que les choses non nuisibles reçoivent une nouvelle vertu, par quelque blasphématoire ou inepte barbotement de paroles, ou par l'invocation des diables. Elles mesmes confessent que leur alliance avec le diable est manifeste, & beaucoup plus detestable que celle des magiciens. Comment donc doyent elles estre rayées du catalogue des malefiques, encores qu'elles n'ayent rien aprins de leur art par liures?

*Du
pouvoir
des magiciens
& forcieres.*

FVR. Nous voyons que les magiciens font des choses que ne peuvent les forcieres. Car au septieme chapitre d'Exode, les magiciens de Pharaon font des serpens, des grenouilles & du sang. La Pythonisse fait reuenir Samuel. 1. Sam. 28. Il y en auoit d'autres qui enchantoyent les serpens. Psal. 58. Je ne m'arreste point pour le present à ce que lon a veu de nostre temps. ER. Tu ne prouues rien par cela. Car c'est un point cler de foy mesme, & verifié ci deuant, que les magiciens ne font rien de tout cela en vertu de leur art, mais que ce sont autant de iouëts de Satan, qui par ses illusions se ioue ainsi de ses esclaves. Or puis qu'à l'endroit des forcieres, aussi bien que des magiciens, Satan fait ce qui auient à la verité ou par illusion : il faut que la consideration soit pareille d'une part comme de l'autre. Je di mesme que la

puissance de Satan a dautant plus d'efficace des forcieres, qu'elles luy obeissent promptement, & sont plus à son commandement. Se trouuera-il homme si hardi d'oser dire que les forcieres facent choses moindres ou moins que les magiciens? S'il faut croire les histoires, les magiciens n'auront pas l'auantage. FVR. Ce qu'elles exhibent n'est pas nuisible : partant elles ne nuisent point.

ER. Je nie la consequence. Et quoy? les paroles ont-elles plus d'efficace que les choses? Je ne le pense pas. Car les paroles ne sont que marques & images de nos pensees, & n'ont d'elles mesmes autre vertu que ce qu'elles signifient du consentement & selon l'intention des personnes. Or les magiciens par le moyen de certains mots non entendus & barbares font reuenir les morts, font apparoir choses estranges, endorment les serpens, arrestent tout court les animaux, assemblent les rats, & font telles autres impostures. Pourquoy les forcieres ne pourront elles faire le mesme en se proposant telle ou telle chose?

FVR. Ce sont illusions & tromperies de Satan, tout ce que font les magiciens. ER. Je le confesse. Et ie di aussi que ce que font les forcieres est illusoire & plain d'imposture. Les magiciens s'aident de paroles, caracteres, figures, &c. Les forcieres s'aident de mesmes choses, & d'autres qui ne sont pas mauuaises de leur nature. Les vns & les autres croient qu'il y ait quelque vertu es instrumens, combien que cela soit faux. Les vns & les autres font seulement ce que Satan fait par la permission de Dieu. Les vns & les autres s'aident de quelques paroles ou autres choses, dont Satan leur a commandé d'vser afin que par tels signes chacun se souuienne de l'alliance iuree. Satan

*Quelle contenance
il y a entre
les magiciens
& les forcieres.*

besoigne meschamment de part & d'autre, quand Dieu lui lasche la bride : mais en cachette, il fait acroire à ses seruiteurs qu'eux ont fait ce dont il est l'ouurier. De là vient que les magiciens estiment auoir la puissance de contraindre les esprits malins : les forcieres cuident les attirer par douceur. Cependant, cela demeure vray que les forcieres font plus de mal que les autres enchanteurs, si tu consideres leur volonté & effort. Car elles ne pensent ni ne machinent & executent que nuisance. Quant aux magiciens, le plus souuent, ils ne demandent sinon d'estre estimez & louez du monde comme s'ils estoient quelques habiles gens. FVR. Au contraire, les magiciens semblent estre plus pernicious que les forcieres, en ce que par leurs illusions ils destournent aisément plusieurs personnes de la vraye pieté : ce que les forcieres ne font pas. ER. Cela n'est pas moins faux que le precedent. Car ie vien de dire, que tout ce que les vns & les autres font, procede de la puissance de Satan, voire que c'est Satan qui le fait. Prouue moy maintenant que le diable fait quelque chose davantage pour l'amour du magicien que de la forcierre avec laquelle il est presque tousiours, deuisant ensemble, elle l'incitant à nouvelles meschancetez, & lui la retenant par tous moyens en son seruice ? A la mienne volonté que les forcieres ne fissent point pecher d'autres gens, ni reculer plus loin de Dieu, que les autres enchanteurs.

*A sauoir
si ce que font
les forcieres
procede
de frenesie.*

FVR. Si les forcieres faisoient d'esprit rassis ce qu'elles font, ton dire auroit quelque poids. Mais elles ont l'imagination corrompue, & sont folles en tout & par tout. Qui fait qu'on les doit punir ne plus ne moins que lon feroit des demoniaques,

melancholiques, & autres telles personnes priuees de leur bon sens. Car elles font possedees du diable : pourtant font elles par contrainte & infciemment ce qu'elles font. Dauantage, i'estime que lon ne fauoit que c'estoit de telles gens du temps de Moyse. Et mesmes il semble qu'on n'en auoit point encor oui parler du temps de Iesus Christ : car nous lifons que Iesus Christ & ses Apostres ont ietté les diables hors des corps de plusieurs demoniaques : mais il ne se trouue point qu'ils ayent gueri des enforcelez. ER. L'auoué ce que tu dis de l'imagination corrompue : autrement comment renonceroient elles Dieu pour adherer au diable, si elles auoyent l'imagination pure? Personne n'est meschant de volonté & deliberation resolue, ains ceux qui commettent les plus lourdes fautes errent en leurs discours. Mais ie te nie que les forcieres ayent le cerueau tellement blessé, & le iugement si foible, qu'elles ne doiuent estre non plus chastiees, que des demoniaques, melancholiques, ou insensez. Car elles font toutes autres choses de sain entendement : & en leur forceries elles fauent bien quel est cest ouirage, asauoir meschant deuant & apres le coup. Elles fauent qu'il ne faut point renoncer & abandonner Dieu : que c'est le diable à qui elles se donnent : que si lon fait leur forfait, la mort s'en ensuit : qu'il ne faut point brasser de mal à autrui, ni inciter le diable à cela : & que si le crime est descouuert, il y va de leur vie. Voila pourquoy elles couurent soigneusement leurs mechancetez, & les nient si effrontément, que mesmes la torture ne peut tirer aucun mot de verité de leur bouche, tandis qu'elles ont quelque force pour endurer la question. Ioint qu'elles ne s'entremettent pas de nuire à tous

ceux qu'elles rencontrent, ains feulement à ceux qui leur ont dit ou fait outrage, ou qui leur ont refusé quelque chose. Elles n'ont donc pas moins d'esprit que les enchanteurs & autres tels meschans, qui souffrent que Satan les induise & persuade de faire ce que Dieu a defendu. Iceux ont l'imagination corrompue iusques là, qu'ils n'obeissent pas au iugement de la raison. Les estime-tu pourtant excusables? Je ne le pense pas. Cest argument donc ne fert de rien pour la iustification des forcieres : car si elles estoient folles & rassottees, on ne leur verroit pas cacher leurs mesfaits, ains en les interrogant elles s'en vanteroyent. Pourtant sont-elles infensees en vn point principalement, comme aussi tous les magiciens, qu'elles estiment faire ce que fait le diable refueillé par leur sollicitation.

*Si
les forcieres
sont
demoniaques.*

FVR. Entre les demoniaques il s'en trouue qui ont bon iugement & des iours francs. Quand telles gens prononcent des blasphemes & propos estranges contre Dieu, qui dira pourtant qu'on les doyeue mettre à mort? Car ils sont tellement aueuglez, que ce qu'ils ont dit leur est du tout inconu. ER. Je te nie que les forcieres soyent tousiours ainsi possedees du diable. Au contraire il n'est presque point auenu qu'on ait veu forcierre demoniaque : & semble que le iuste iugement de Dieu empesche que Satan ne les possede comme demoniaques : afin qu'elles n'eschapent la punition à laquelle Dieu les a condamnees. Les demoniaques ne sont pas tousiours mauuais, & quand par interualles ils reuiennent en quelque conualescence, on les void crier merci à Dieu, & affermer constamment qu'ils n'ont iamais consenti au passé, & que maugré eux le diable a abusé de leur langue. Il

y a bien à dire en cela au fait des forcieres. FVR. Si est-ce que le diable les tient de si pres, & les a tellement estourdies, qu'elles ne peuvent deplorer leur misere, ni detester leurs pechez, ni desirer salut. ER. Je voudrois que tu prouuasses cela : car ie ne croy pas ainsi de leger. Si elles estoient quelquefois agitees du diable, comme sont les demoniaques, il y auroit quelque soupçon. Mais puisqu'elles sont toujours en vn mesme estat, on ne les peut appeler demoniaques. Quel argument desires-tu plus ferme & veritable que cestuy-ci, asauoir que par certains interuales nous voyons les vrais demoniaques estre miserablement affigez & cruellement deschirez, sans se vanter de fauoir faire merueilles, ny s'efforcer d'en faire acte quelconque, au contraire les forcieres se glorifient de choses grandes, entreprennent beaucoup, & se portent bien cependant. Elles sont en aussi bonne santé apres auoir traité alliance avec le diable, qu'auparauant.

Si tu penfes qu'on ne sauoit que c'estoit de forcieres du temps de Moyse : à ton commandement. Il ne s'enfuit pas qu'elles n'ayent esté, encor que l'Escriture sainte n'en face pas mention. Sufit qu'elles sont comprinses au roolle des Malefiques contenu au dix-huitieme chapitre du Deuteronomie. Combien y a il de crimes dont l'Escriture sainte ne fait point de mention speciale, lesquels neantmoins sont condamnez de chascun ? Iesus Christ & les Apostres n'ont point gueri de forcieres, pource que telles miserables ne peuvent faire ce qu'elles s'attribuent, & pensent seulement pouuoir executer. Or il apert par les témoignages de tous les Poëtes & historiens, & par les loix des douze tables, que des lors il y auoit des forcieres.

*Asauoir
s'il y a eu
des forcieres
du
temps de Moyse
& de Iesus Chr st.*

*De
l'apostasie
& renoncement
des forcieres.*

IE pense auoir monstté suffisamment, que les forcieres doyuent estre punies, non pas tant pour les choses qu'elles font, ou qu'elles veulent faire : que pour leur apostasie & reuolte de l'obeissance de Dieu. Item pour l'alliance contractee avec le diable. FVR. Cela n'est pas criminel deuant le siege iudicial des hommes : car qui est celuy de nous qui ne se destourne souuent de Dieu ? ER. Celuy se destourne de Dieu qui transgresse les commandemens d'iceluy : mais il y a bien grande difference entre ceux qui faillent par imprudence, ou qui mesmes commettent vne faute tout à leur escient, & ceux qui de leur bon gré, sans apprehension d'aucun danger, n'estans en erreur ni en maladie, renoncent & foulent aux pieds le vray Dieu & la religion Chrestienne, c'est à dire qui deuiennent apostats de malice deliberee, & puis apres font la guerre à Dieu & à toute la religion. S. Pierre a griefuement peché, mais il est tombé par infirmité. Daud a grandement offensé Dieu, en plusieurs sortes, & est demeuré enueloppé en ses forfaits l'espace de quelques mois : mais pour cela il n' a pas renoncé Dieu ni le seruice d'iceluy. Si par le siege iudicial des hommes tu entens celuy de Moyse ie te nie cela. Si tu prens par ce mot la iustice de maintenant, ou lon n'oit ni ne voit que chiquaneries, par le moyen dequoy les vns veulent vaincre les autres, soit à droit, soit à tort, cela ne nous atouche point : car nous ne disputons point du deuoir des hommes, mais de la volonté de Dieu. FVR. Tu veux donc remettre fus la republique de Moyse. ER. Nullement : car ceste police a beaucoup de choses qui ne conuiennent à nostre temps, ni es lieux où nous habitons. Cependant, ie maintien que les cri-

mes, concernans les mœurs, declairez dignes de mort par Moyse, peuuent estre reprimez par supplice de mort. Item, que le magistrat doit chastier les crimes, que Dieu commande que lon reprime, Matth. 5. Je ne nie pas qu'il ne fale adoucir les chastimens, si quelque faute peut estre abolie par vne douce reprimende.

FVR. Mais l'alliance des forcieres avec le diable est nulle & vaine : car tout cest afaire est imaginaire, & fait en esprit seulement : à raison dequoy on n'en sauroit iamais rien conoistre par deposition de tesmoins. Dauantage, ceux qui n'ont aucune communion ne peuuent contracter ensemble. Item, ceux qui sont de contraire auis ne contractent point. Finalement il n'y a point de consentement là où fraude, violence, cruauté, erreur & ignorance entreuiennent. ER. Il ne faut vser de long propos sur cela : car les inuentions des hommes n'ont aucune autorité quand il est question de la parole de Dieu, ains il faut mettre en auant des tesmoignages de l'Ecriture. Car Dieu iuge selon sa parole, non pas selon la fantaisie de l'homme. Je nie que l'alliance soit imaginaire. Car il est impossible qu'un homme qui a l'vsage de ses sens croye les choses imaginees estre vrayes, si les sens ne s'y accordent. Imagine que quelcun te donne mil escus : tu ne le croiras pas, si tes yeux ne le voyent, si tes mains ne le touchent, & si tes autres sens te disent que cela est faux. Et pourtant nous apellons les songes imaginations, pource que les sens sont liez : ouce que voyent les malades à cause de leur accident. Les forcieres contractent en veillant, en voyant & oyant le diable. Ce n'est donc point seulement vne chose imaginaire, comme de ce qu'en dormant elles estiment banquet-

*De
l'alliance
des forcieres
avec le diable.*

ter, danſer, enforceller quelques vns, & voir ceux qu'elles ne voyent pas. Cela eſt imaginaire, non pas ce qu'elles font en veillant & de ſain entendement. Car quelquesfois elles ſ'aſſemblent de iour, danſent, iouënt avec leurs maîtres, & banquettent des viandes qu'elles ont aportees. On fait que ces choſes ont eſté faites quelquesfois à la verité : & ceux qui de leurs yeux ont veu ces ombres de malins eſprits auoyent les ſens entiers. Lon peut donc ſouuentesfois auoir des teſmoins de la verité de ce fait.

MAIS qu'eſt il beſoin de teſmoins, quand celuy qui eſt coupable confeſſe ſon crime, lequel il monſtre eſtre veritable par pluſieurs choſes auenues auparauant. Il n'eſt pas beſoin de diſputer de la diuerſité & communion des naturels. Chacun fait que l'alliance entre Dieu & les hommes eſt vallable, encores qu'il n'y ait telle communion entre eux que les Iuriſconfultes la deſirent. Auſſi ceux qui contractent ne ſont pas touſiours d'un auis. Car on parle ainſi, Si tu fais ceci, ie feray cela. Le meſme ſe fait en l'alliance dont nous parlons : Si tu renonces Dieu, ie te donneray de l'or & de l'argent dit le diable, & t'apprendray merueilles, &c. FVR. Mais le diable eſt trompeur & menteur. ER. Pourtant l'Apoſtre nous commande de nous equipper d'armes ſpirituelles, afin de pouuoir reſiſter à ſa puissance & à ſes fineſſes. C'eſt la meſme raiſon pourquoy le Seigneur nous a commandé de prier non ſeulement à toutes heures, mais auſſi à tous momens, Ne nous indui point en tentation. Pourtant l'excuse de la tromperie n'eſt pas valable. Meſmes ſi quelqu'un taſche par miracles nous deſtourner de la verité il ne le faut pas croire Deuteron. 13. Ie te prie, excuſerois tu ta femme & tes filles, quoy qu'autrement elles

fussent honnestes & chastes, si elles commettoyent paillardise & adultere, ayans esté seduïtes & trompees par quelques vns? A peine ferois tu si patient & debonnaire, ce pense-ie. Pourquoi donc veux tu que le Magistrat pardonne à celles que le diable a seduïtes, veu mesmes qu'elles fauent qu'il ne peut leur bailler chose qui soit belle ou bonne? Je diray dauantage, que Dieu n'a pas mesme espargné les pauvres payens, ains à cause de tels crimes les a exterminé, encores qu'ils ne pensassent pas faire mal, comme les forcieres le fauent auïourd'hui. Penses tu donc qu'il les vueille traiter plus doucement qu'il n'a fait ceux là? C'est vne impieté (dit Athalaric Roy des Gots) estre doux enuers ceux que la loy de Dieu condamne. Penses tu que Dieu ait ignoré les fraudes & efforts du diable? S'il l'a sceu, & neantmoins il a commandé que les transgresseurs de son commandement fussent punis, en vain voulons nous courir & excuser la tromperie. La force, la crainte, l'erreur n'ont pas plus de poids en ces malfaiçteurs qu'es autres criminels, & toutefois vn homme sage ne voudroit pas qu'ils demeurassent impunis. Dieu excuse-il celui qui se fera laissé seduïre par vn faux Prophete quoy qu'il eust fait miracle? Deuter. 13. A quel propos donc veux tu excuser les forcieres par l'autorité des Iurisconsultes? On ne peut pretendre cause d'ignorance, veu qu'elles font cela de leur mouuement. Dieu mesme veut qu'on face mourir celle avec laquelle l'homme se fera souillé. Comment diras tu que l'ignorance ne veut pas qu'on punisse les pechez?

FVR. Si est ce qu'il faut espargner le sexe plus fragile. ER. Dieu n'a pas commandé cela : au contraire, il a fait expresse mention des femmes au vingt

*S'il faut
pardonner
au sexe.*

deuxieme chapitre de l'exode, pour nous apprendre qu'en cest affaire il ne veut point auoir esgard au sexe. Car combien que i'estime que les femmes ont esté nommees en la loy plustost que les hommes, pource qu'elles sont plus fuiettes à glisser en ce precipice, toutesfois l'autre point est veritable. Ce mesme passage conferme l'autre que nous auons exposé ci-dessus, que Moyse n'apelle pas seulement Malefiques ceux qui ont aprins l'art avec grand peine & longs voyages. Car quand il fait expresse mention des femmes, c'est pour monstrier qu'il parle aussi des autres.

*Les forcieres
sont
idolâtres.*

OVTRE cest argument il n'en faut pas oublier vn autre, qui monstrier que le crime des forcieres est capital, a sauoir que ce sont les plus meschantes idolâtres qu'on sauroit trouuer. Car elles n'adorent pas seulement des idoles, mais se prosternent deuant les diables mesmes leur seruent, les prient, & font les autres ceremonies susmentionnees. Les Idolâtres Iuifs que Dieu condamne à mort Exod. 22. Deuter. 13. & 17. & que nous lisons auoir esté tuez, 3. Mach. dernier chap. n'adoroyent pas tellement les idoles qu'ils niasent que le vray Dieu leur fist du bien : mais ils estimoyent estre aidez de Dieu & de leurs idoles. Or les forcieres promettent d'estre à l'auenir ennemies de Dieu. Le Seigneur Dieu commande qu'en ce fait on n'espargne ni pere ni mere, ni femme ni enfans. Je conclu donc que le magistrat ne doit pardonner aux forcieres. FVR. Qui est l'idolâtre, qui sachant qu'il y a vn vray Dieu, bon & misericordieux, l'ait voulu quitter, pour recourir à vn faux Dieu, pernicieux & cruel? ER. Vne personne qui aime son salut ne pensera iamais à cela. Et toutesfois l'Escriture sainte tesmoigne que plusieurs Iuifs ont fait cela. Et

quand personne ne l'auroit fait, de tant plus grande punition seroyent coupables les forcieres, pour auoir osé entreprendre vn si horrible forfait.

ON pourroit aussi les executer à mort comme homicides. Car encores qu'elles presentent des choses non nuisibles, elles ne les monstrent sinon afin qu'on ne les puisse descourir & accuser. Elles croyent cependant que ces choses ont receu telle vertu de Satan que elles sont propres à faire ce à quoy elles les appliquent. Dauantage, elles taschent souuent d'en atirer d'autres à leur secte, & est auenu maintesfois qu'elles ont marié leurs filles au diable. Or Dieu a fait vne loy expresse par laquelle il condamne telles gens à mort. Qui plus est, ceste vilenie & souilleure horrible avec les esprits immondes, merite la mort. Car la loy de Dieu commande que celuy qui se meslera avec vne beste soit bruslé. Doit on pas, à plus forte raison, brusler celles qui ont eu la compagnie de Satan. Je ne dis rien de ce que ce vilain esprit aproche d'elles souuent en forme de chien ou de bouc, soit qu'il en ait prins seulement l'aparence, ou qu'il soit entré es corps de ces bestes. Puis donc qu'elles ne pechent point par refuerie, ni par melancholie ou fureur, ni estans demoniaques, ains de leur mouuement & pleine volonté renoncent & detestent le vray Dieu & tout son seruice, & se donnent au diable, ennemi du genre humain, & s'obligent de faire mal aux personnes, & commettre des infametez horribles : il me semble que ceux qui les suportent fauorisent à des monstres ennemis de Dieu & de nature.

FVR. Toutes les forcieres ne commettent pas telles meschancetez : & y en a plusieurs seduites par l'imposture des autres : on en acuse plusieurs d'auoir

*Les forcieres
homicides.*

*Seduient
les autres.*

*Ont
la compagnie
des
esprits immondes*

*Il faut
estre bien auisé
en la punition
des forcieres.*

fait des choses qui ont esté perpetrees par le diable, lequel veut par ce moyen dresser vne boucherie de chair humaine, qui est vn de ses principaux esbats. ER. Je ne doute pas qu'on ne face tort à plusieurs femmes, & pourtant il'y faut proceder sagement. Lon ne doit pas croire legerement les delateurs, veu que les forcieres voyent plusieurs choses, en dormant, dont puis apres elles font des contes, comme si le tout estoit tresueritable. Aussi ne faut-il croire aucunement qu'elles ayent fait ce qu'elles se vantent auoir peu faire, ni les chastier principalement pour cela. Il faut voir comment elles ont esté induites de se ranger là, combien de temps elles en ont esté, de quel courage, & ce qu'elles ont fait. Celles qui n'ont commis vilenie énorme, & donnent bons tesmoignages de repentance doyuent estre traitees plus doucement & avec plus grande moderation. Brief on doit procurer que le royaume de Satan soit destruit, & que la volonté de Dieu s'acomplisse. FVR. Si les magistrats tenoyent ceste mesure, on n'eust pas tant disputé de ces matieres, & ie ne t'en eusse pas tant importuné. I'ay dit librement & vn peu au long ce que il m'en sembloit, afin de monstrier & prouuer que les magiciens, & tous autres qui ont alliance avec les diables meritent d'estre destournez de ceste impieté par suplice de mort.

SECOND DIALOGVE

DE THOMAS ERASTVS

CONTENANT VNE PLUS AMPLE REPETITION DE LA
DISPVTE TOVCHANT LE POVVOIR DES
SORCIERES ; ET DE LA PVNITION Q'ELLES MERITENT

*Au deuant d'iceluy est adioustee vne briefue responce aux
argumens du premier : afin que les repliques d'Erastus
en ce second soyent tant mieux comprinffes.*

AVX TRESHONOREZ SEIGNEVRS

HENRI PIERRE, LVC GOBHARD, BALTHASARD HAN,

Conseillers de la ville de Baste, &c.

THOMAS ERASTVS, SALVT.



Il y a ia sept ans passez, Magnifiques Seigneurs, qu'un personnage docte & de grande pieté, me demanda quelle punition meritoient les forcieres. Il auint tost apres que quelques autres m'inciterent d'escrire contre les absurdes, profanes, & pernicieux enseignemens de Paracelse : ce que faisant, il me faloit discourir en la premiere partie de mes disputes de la science & du pouuoir des forcieres. Pource aussi que certains Theologiens fort doctes m'exhorterent que i'y adioustasse ce que i'auois autresfois escrit de la punition des forcieres, dequoy ils auoyent eu communication, & le trouoyent bon, ie me laissay gouverner par leur auis. Et fis cela dautant plus volontiers, que i'estimois auoir proué la question par tels argumens, que personne n'oseroit repliquer au contraire. Car tout est puisé de l'Escriture sainte, & n'y a rien du mien. Mais ie me suis mespris : car il s'est trouué vn homme docte, qui touché de compassion enuers ces miserables femmes, a entrepris

de defendre leur cause, & maintenir qu'elles font innocentes : ce que i'estime qu'il a fait plustost d'affection bonne que droite. Or ne s'est-il pas employé à cela sans m'en aduertir, ains m'escruiuit son intention il y a quelques annees. Je luy fis responce, que cela ne me fascheroit point, au contraire que i'y prendrois plaisir. Mesmes ie le priay bien fort de nous respondre & refuter hardiment, s'il nous voyoit en erreur. Car il n'est point ici question de ieux de petis enfans, mais du salut de ceux pour qui Iesus Christ a voulu souffrir la mort cruelle : & pourtant ie ferois meschant, voire me deuroit-on estimer enragé, si ie preferois vne fausse & cruelle opinion à vn auis veritable & humain. Certainement, i'aimerois mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on fauroit imaginer, que de m'abuser sciemment & volontairement en chose de si grande importance : veu principalement que l'erreur en tel cas n'est pas vne simple cheute, mais perilleuse, & tirant quelques autres en ruine apres foy. Pourtant ie priay instamment ce personnage, que pour le salut commun de tous il me communiquast priuément les argumens qu'il voudroit opposer à mon opinion, ou qu'il les mist en lumiere aux yeux de chascun. Et s'il m'enseignoit mieux, ie l'en remercirois deuant tous. Cela est demeuré en suspens quelques annees, & comme ie ne m'y attendois plus, finalement, enuiron le commencement de ceste annee mil cinq cens septante huit, sa refutation entreprinse de si long temps a esté imprimee & publiee. Apres l'auoir leuë attentiuement, & voyant que ce n'estoit pas ce que ie pensois, ie fus merueilleusement estonné. Car ie ne trouuay rien la qui fust d'importance, à quoy ie n'eusse solidement respondu

par mon premier dialogue. Parquoy ie commencay à discourir ainsi en moy-mesme : si vn personnage si docte, & qui a tant espluché ceste question depuis quelques annees, n'a peu rien inuenter pour refuter tes argumens & confermer les siens : il apert assez que la cause que tu maintiens est tresbonne. Et afin que les autres puissent voir ce que ie di, i'ay voulu repeter toute ceste dispute, & respondre plus amplement & cathégoriquement à toutes ses obiections : afin que ci apres personne ne dispute à la volée de ceste question, ou condamne nostre auis comme s'il estoit contraire à la parole de Dieu. Si quelqu'un propose plus fermes raisons tirees d'icelle (car autresfois i'ay dit, & ledis encore, que ie ne veux disputer que par l'Escriture saincte touchant ce point : & ne me soucie de fauoir ce que le droit ciuil en ordonne) il m'obligera pour iamais à foy, fera chose agreable à Dieu, tresutile & necessaire à la republique.

Or, magnifiques Seigneurs, ie vous ay voulu dedier ce liuret, pour plusieurs raisons. En premier lieu, on ne sauroit offrir mieux l'explication de telles disputes, qu'aux iuges & gouverneurs des estats publics. Car qui doute que la conoissance de ces matieres appartient principalement aux Magistrats. Secondement, puis que vostre sagesse & experience a fait que le Senat de vostre noble ville vous a estimez dignes & propres de vous faire surintendans de l'université, il faut estimer que vous serez iuges equitables de tels differens. Pour le dernier, me souuenant des biens que i'ay receus de vous il y a plus de trente ans, i'ay pensé vous estre redevable pour le moins de quelque grand merci, &c. De Heidelberg, ce premier iour d'Auril, l'an M.D.LXXVIII.

ADVERTISSEMENT AV LECTEUR

POURCE que M. Thomas Erastus dit en sa preface sur ce deuxieme dialogue, qu'un certain docte personnage, avec qui il auoit communiqué par lettres du fait des sorcieres, a respondu aux argumens du premier dialogue : & que ceste responce ou refutation luy a fait repeter toute la dispute, & ou ce dernier dialogue repliquer à son aduersaire : L'ay pensé, auant que venir à ceste replique, qu'il ne seroit pas mauuais d'adiouster ici la responce de ce personnage, qu'Erastus, homme paisible & modeste, n'a voulu nommer. Je l'ay donc extraite du liure des sorcieres, composé par ce personnage, lequel aussi ie ne nommeray point, & l'ay mise ici comme en son endroit propre, afin que considerant ce qui est dit de part & d'autre, la verité soit tant mieux conuë, & qu'en vous destournant de mensonge & de l'auteur d'icelui, vous puissiez iuger de ce qui vous est ici proposé avec vn esprit rassis. Au demeurant ie n'ay point voulu traduire ce liure des sorcieres, dautant qu'il est tiré mot à mot des six liures de M. Iean Vvier. C'eust donc esté vous faire acheter vn liure deux fois, & vous charger de double lecture. Partant ie me suis contenté de ioindre entre les deux dialogues la responce aux argumens du premier, qui est telle que s'ensuit.

RESPONCE AVX ARGVMENS

DV PREMIER DIALOGVE DE THOMAS ERASTVS

CONTRE LES SORCIERES

*Six argumens
par lesquels
Erastus
a proué qu'il faut
brusler
les forcieres.*



I. y a des hommes doctes qui ne sont pas de l'avis de Iean Vvier touchant la punition des forcieres, lequel il a amplement proposé en son sixieme liure. Car ils estiment qu'il faut brusler les forcieres, & pour preue de leur opinion mettent en auant six argumens.

1. Que les Sorcieres sont comprinſes ſous la Loy de Dieu exprimee au 22. chapitre d'Exode, où il dit en termes expres, Tu ne lairras point viure la forciere.

2. Que les forcieres renoncent Dieu, font alliance avec le diable, & l'adorent.

3. Que les forcieres font homicides.

4. Qu'elles ont la compagnie des esprits immondes, & banquetent avec eux.

5. Qu'elles attirent d'autres personnes à leur secte damnable.

6. Qu'elles font profession d'arts monſtrueuſes & du tout illicites.

Responſe au premier argument.

IL a eſté amplement monſtré es liures de I. Vvier tant par l'etymologie de la langue Hebraïque, que par le teſmoignage des ſeptante Interpretes, des Rabins, & de Iofephe, que la loy de Dieu contenue au vingt deuxieme chapitre d'Exode, verſet dix huitieme, doit eſtre entendue des empoifonneurs. On obiecte à cela, que les empoifonnemens ſont compris ſous la loy de Talion & d'homicide. Que ceſtuy-là n'eſt pas ſeulement homicide qui a tué vn autre à coups de pierre, de baſton, de poing, d'eſpee, de hache, ains auſſi qui a eſtouffé avec vn oreiller, avec vn cordeau, ou avec les mains, ou qui a precipité ou empoifonné : partant n'eſtoit pas beſoin de faire vne loy à part touchant les empoifonneurs, & redire vne meſme choſe en diuers endroits.

CÉLVY qui aura vn peu feuilleté les liures de Moyſe, fait que ceſt argument eſt du tout friuole. Car combien de fois les loix de Talion ſont elles repetees au liure du Leuit. chap. 24. Au 19. chap. du Deuter. ſont miſes diuerſes fortes d'homicides, & la punition qui en doit eſtre faite : toutesfois derechef au 27. chap. malediction eſt prononcee contre celuy qui frapera ſon prochain en cachette. Auſſi eſt-il dit au 22. chap. d'Exode, Tu ne contriſteras ni aſſigeras l'eſtranger : car vous auez eſté eſtrangers en la terre d'Egypte. Ceſte meſme deſenſe eſt reiteree au chapitre ſuyuant. Semblablement au 19. du Leuitique il eſt dit, Vous ne rongnerez point vos cheueux, ni ne raferez point vos barbes : ce qui eſt repeté au 21. Il eſt auſſi de-

fendu au 27. chapitre du Deuteronomie, à vn homme d'espoufer sa belle mere, ce qui auoit esté declaré au 22. chap. precedent. Et n'y a rien plus ordinaire à Moyse, que de repeter par fois plusieurs choses. Nous en auons vn ample tesmoignage sur le point dont est maintenant question : car les arts & sciences magiques sont condamnees par trois fois au liure du Leuitique : & neantmoins il semble qu'vne fois pouuoit suffire. Car au 19. chapitre il est dit; Ne vous adressez point aux magiciens, & ne vous enquezerez point des deuins. Et au chap. 20. la personne qui se fera adreesee aux magiciens & deuins, & qui aura eu acointance avec eux : ie mettray ma face contre icelle, & l'extermineray du milieu de son peuple. Puis sur la fin de ce mesme chapitre, L'homme ou la femme, esquels sera l'esprit de deuination mourront de mort. Ie ne veux pas me tourmenter beaucoup pour scauoir qui a esmeu Moyse de faire ces repetitions : ce m'est assez de croire qu'il a pleu ainsi au Sainct Esprit. Pourtant combien que Moyse ait parlé de la loy de Talion & d'homicide au 21. chap. d'Exode, cela n'empesche point que par vne loy speciale il condamnast ce moyen de nuire & de tuer par poison : veu mesme que ceste forte de meurtre differe en plusieurs circonstances & considerations d'avec les autres fortes d'homicides. Car ceste meschanceté est commise secretement, tellement que le plus fort homme du monde ne se sauroit donner garde des embusches d'vne femme ou d'vn valet : sous pretexte de breuusage salutaire : souuentefois contre ceux qu'on estoit tenu d'aimer particulièrement : & par les inferieurs contre les superieurs. Puis donc qu'vne telle meschanceté est beaucoup plus indigne &

cruelle qu'un simple homicide, pourquoy vn article à part sera-il superflu? Aussi tout empoisonneur & malefique pourra estre tel sans estre homicide pourtant : attendu qu'il peut nuire au bestail & biens de la terre sans toucher aux personnes.

QUAND CEUX qui sont d'avis contraire voyent que leur argument prins du 22. chap. d'Exode n'est pas concludant, ils recourent à vn autre argument : que les magiciens sont dignes de mort, & d'autant que les efforts des forcieres sont compris sous les arts magiques, qu'aussi elles doyent estre mises à mort. Je confesse que c'est vn crime capital que d'exercer l'art magique, mais ie nie que les forcieres soyent magiciennes : car il y a grande difference entre les magiciens & les forcieres, comme il a esté monstré au second & troisieme liure de Vvier. Dauantage, les magiciens ont d'eux-mesmes le commencement de leur science prohibee, dont ils cherchent les precepteurs & les liures, & sont poussez à cela par la curieuse inclination de leur propre naturel : mais les forcieres non. Car elles ne demandent pas d'estre instruites, elles n'ont ni ne cherchent point de precepteur : mais le diable s'insinue en celles qu'il soupçonne deuoir estre instrumens propres & disposez à ses illusions, afin qu'il puisse troubler leur fantasie par diuerses visions : comme celles qui radottent, ou qui sont stupides, melancholiques, chagrignes, desesperées à cause de leur paureté, ou pour auoir perdu quelque chose. Or afin que vous apperceuiez encore mieux ceste difference, ie vous propose deux exemples de meurtres : l'un procedant de propos & deliberation de mal faire, l'autre, de quelques allechemens presentez par quelqu'un. Je m'asseure que vous iugerez à

*Afauoir
si les forcieres
sont
magiciennes.*

mort le premier homicide : quant au second, ie n'estime pas que vous disiez qu'il le fale traiter si rudement. Pourquoy? Dautant que le premier a vne cause interieure, & procede du cœur : mais le second part d'une induction au dehors. Dieu ne regarde pas tousiours tant le fait que le cœur & la volonté, Qui voudra donc maintenir que ces pauvres vieilles doyent estre plus griesuement punies que les magiciens?

*Si les forcieres
ont
esté du temps
de Moÿse.*

DAVANTAGE, puis que du temps de Moÿse on n'a sceu que c'estoit des forcieres dont nous parlons maintenant : ie ne voy comment on les puisse comprendre en la loy faite contre les magiciens. Ains plustost, veu que Satan ne se lasse iamais de chercher les occasions de mal faire, ayant iadis liuré diuers combats au miserable monde, il semble auoir referué ceste imposture, comme vn renfort d'apast en ce dernier aage du monde radotant. Car il ne lui suffisoit pas d'attirer le monde en erreur par fausse religion, concupiscences deprauees, & autres tromperies : mais il a voulu encore par ceste illusion ci charmer les vieilles refueufes par imagination de merueilles estranges qu'elles confessent auoir veuës, fouiller les mains des magistrats de l'effusion du sang innocent, & esblouir le iugement des plus doctes & sages Theologiens pour ne point apperceuoir & reietter ces impostures.

*De la punition
des
crimes.*

CE qu'ils adioustent aussi que les crimes concernans les mœurs, & declairez dignes de mort, par Moÿse doyent aussi estre estimez capitaux par les magistrats d'aujourd'hui : combien que cela ne touche pas le point de nostre different, toutesfois on ne le me fauroit aisément persuader. Car Moÿse condamne le

faux tefmoin à mort : l'efpoufe qui ne fera point trouuee vierge à eſtre lapidee : celui qui aura tué vn larron entrant de iour en fa maifon à mourir, & pluſieurs tels autres exemples de feuerité que lon adoucit maintenant. Il y auoit lors quelque plus grande rigueur : maintenant quelque peu plus de douceur. Pourtant lors que les Scribes & Pharifiens eurent furpris vne femme en adultere, & vouloyent qu'elle fuſt lapidee, ſuyuant la loy de Moyſe, que leur en dit Ieſus Chriſt noſtre Sauueur? Celuy d'entre vous qui eſt ſans peché iette la premiere pierre contre elle. Il la defend non ſeulement deuant le ſiege de Moyſe : mais auſſi luy fait miſericorde, laiſſant exemple de compaſſion. Item, Vous auez oui dit-il, qu'il a eſté commandé, Œil pour œil, dent pour dent. Mais moy ie vous di, ne reſiſtez point au mal. Et pourtant, veu qu'es iugemens criminels nous ne ſuyuons pas la feuerité de Moyſe, comme nous ne le deuons pas faire auſſi : pourquoy voudriez vous deſgainer le glaue en vn fait de conſcience, & qui eſt Eccleſiaſtique? Voulez vous ramener ſous le ioug Iſraelitique ceux qui viuent ſous la liberté de l'Euangile? Ie nie donc qu'il fale indifferemment executer à mort ces vieillies que vous expoſez à la haine de tous par vos crieries, bruſlemens, & outrages. Vous reuſez les loix & la iuſtice ciuile, où vous dites qu'il n'y a que chiquanerie. I'ay monſtré que les loix de Moyſe ne ſont receuables en ceſte diſpute ci. Le gouuernement Eccleſiaſtique ne doit auoir autre glaue que le ſpirituel. Gaillon Proconſul d'Achaïe denioit iuſtice aux Iuiſ qui acuſoyent ſainct Paul d'auoir enſeigné contre la loy de Dieu : & leur reſpond. S'il auoit delinqué en quelque forte, ie vous preſterois

audience : mais puis qu'il est question de doctrine & de votre loy, auifez-y : car ie n'en veulx estre iuge. Et ainsi il les chassa hors du parquet. Je veulx donc conclure avec S. Augustin. Que l'excommunication fait aujourd'hui en l'Eglise, ce que le suplice de mort faisoit en la republique de Moyse.

Responce au second argument.

*A/auoir
si les forçieres
font
alliance
avec les diables.*

LE second argument des aduerfaires est, que les forçieres font alliance avec les diables, & renoncent le vray Dieu. Combien que cela ait esté refuté es liures de Vvier, toutesfois, pour y respondre derechef, ie demande, comment vous fauez quelles ayent fait alliance avec le diable? Je say que vous m'acorderez que vous ny estiez pas present, & que ne l'avez entendu de tesmoins dignes de fay. C'est donc de la propre confession de ces vieilles rassotees & stupides. Or leur confession est volontaire ou contrainte. Si ceste confession est contrainte, c'est vne confession imparfaite & de nul poids, ayant esté tiree de leur bouche par les insupportables tourmens de la torture. Mais y a-il chose plus dangereuse en tels affaires, que dependre de la confession extorquee par force de la bouche d'une femme estourdie, sans aucuns tesmoins de son malefice? Vous ne diriez pas cela, si vous leur auiez veu verser de l'huile bouillant sur les iambes, brusler les aiselles avec des chandelles ardentes, & exercer infinis barbares & cruels tourmens sur des femmes qui sont sur le bord de la fosse, comme i'ay veu qu'il a esté pratiqué sur des innocentes, aucunes

desquelle meſmes ont eſté deliurees à ma ſolicitation. Si elles confeſſent volontairement, ou ce ſont choſes impoſſibles, comme d'auoir fait tomber la greſle, volé en l'air, eſté transformees en beſtes brutes, eu la compagnie charnelle du diable, & fait autres choſes ſemblables : Ou bien ce ſont choſes poſſibles, qui toutesfois n'ont pas eſté faites : ou bien elles confeſſent ce qui a eſté fait & eſt vrayement auenu, comme qu'en tel lieu quelqu'un eſt tombé malade, qu'un enfant eſt mort, que les bleds ont eſté tempeſtez. La premiere confeſſion ne les peut enuoyer au ſupplice : car elles parlent de choſes impoſſibles : la ſeconde encores moins, d'autant qu'elle n'a point eu d'effect : la tierce eſt imparfaite, pource que par l'euene-ment il imprime en la fantaſie de ces miſerables vieilles qu'elles ont fait ce que lui a fait, ou qui eſt aduenu naturellement. Voilà la pierre à laquelle pluſieurs iuges ſanguinaires s'aheurtent, tellement qu'ils ne peuuent apperceuoir la ſophiſterie du malin eſprit, qui fait vne choſe cauſe de ce dont elle n'eſt aucunement cauſe. Pour certain ceci monſtre aſſez que leur imagination eſt abruee de vaine opinion, en ce que volontairement & de leur bon gré elles auoüent auoir fait merueilles & ceſte alliance dont eſt maintenant queſtion : car ſi elleſtoient auifees, elles ne ſeroient pas quelquesfois ſi promptes à confeſſer, attendu qu'il y va de leur vie.

CE que lon obiecte qu'elles deſguifent & cachent leur meſchanceté ſans vouloir rien confeſſer, ne ſe trouuera pas ainſi : ni qu'elles nient ſi obſtinément leurs malefices, qu'on ne peut rien tirer de leur bouche à la torture, tandis qu'elles ont quelque force pour porter le tourment. I'ay ſouuentefois veu le

*Si les forcieres
deſguifent
leur meſchanceté.*

contraire, que sans aucune torture elles confessent de franche volonté auoir fait ce qu'elles n'ont pas fait, & que la nature des choses ne pourroit aucunement porter : pourtant sont-elles impossibles. Ce qui me fait estimer que les aduersaires parlent de choses inconnuës, ou dont ils ont fort petite experience. Car si les sens de ces femmes n'estoyent enforcellez, certainement elles ne feroient pas ces confessions : au contraire elles supprimeroyent telles meschancetez, & ne s'en glorifieroyent pas. Et quant à ce qu'elles soustiennent quelquesfois des tortures si violentes, cela vient de ce qu'on leur veut faire confesser des choses qui ne sont iamais venues en leur pensee.

*De
l'alliance
des forcieres
avec le diable.*

MAIS auant que conclure ce point-ci, ie veux battre l'aduersaire de ses propres armes, & luy faire confesser que ceste alliance est imaginaire & illusoire. Les forcieres confessent qu'elles volent par l'air, sont transformees en bestes brutes, font tomber la foudre, frapent de maladies par imprecations : & semblent affermer cela d'un sens si rassis, qu'à peine en voudroit-on douter. Toutesfois il appert, & vous confesferez franchement avec moy, que tout cela est vain, & rempli d'illusions diaboliques. Si cela est faux, pourquoy le reste qu'elles confessent deura-il estre vray, a sauoir qu'elles ont renoncé Dieu, fait alliance avec le diable, des meurtres & autres crimes & impostures? Car si elles confessent ces derniers actes de sens rassis, pourquoy leurs sens seront ils troublez quand ils maintiennent la confession des premiers cas estre veritable? Ou bien si l'imagination corrompue s'est abusee en la confession des premiers d'où vient que elle ne s'est point abusee en confession des derniers? Car elles disent & auouent tout cela en vne mesme heure,

separément, avec mesme visage & contenance. Je fay bien ce qui trompe le philosophe en cest endroit. Il void bien que ces premieres choses sont impossibles, pourtant accorde-il avec moy que tout est faux & vain : mais dautant qu'il y en a d'autres qui sont faisables, & que les forcieres confessent auoir faites, il estime qu'elles disent vray. Or il ne considere pas la nouvelle fallacé de Satan, qui d'une chose possible en veut conclure vne impossible. Mais il n'est pas besoin que i'use de plus longue refutation, car vous fauez que l'argument de pouuoir a estre (*à posse ad esse*) n'est pas valable : & qu'il faut en toutes defences que les choses suyuanes soyent iointes aux precedentes. Considerons vn autre argument. Quand on meine les forcieres au supplice, ou elles perseuerent en l'alliance du diable, sans implorer la misericorde de Dieu : ce qu'auenant, ie di qu'il ne les faut pas faire mourir si promptement, autrement vous faites perir l'ame & le corps : ou bien elles demandent pardon à Dieu, & n'ont tué personne : en ce cas doyuent elles estre traitees moins rigoureusement. Or la plupart des forcieres, auant qu'estre bruslees, inuoquent le Dieu eternal, recourent à sa misericorde, & souuent aussi l'appellent à tesmoin de leur innocence, adiournans leurs iuges à comparoir deuant le throne celeste. Je demande maintenant, puisque selon vostre dire elles sont esclaves du diable, d'où vient ceste repentance? elle ne vient pas de Satan, car il n'est pas si peu rusé que de contrarier à soy-mesme : elle vient donc de Dieu. Et si Dieu reconoit & reçoit ceste ame, pourquoy, vous iuges, estes vous si rigoureux contre les corps de celles qui n'ont pas ainsi tourmentez les autres, & n'ont fait faute dont la conoissance vous

appartienne, ains en la iustice de Dieu, en laquelle vous n'avez rien à commander? L'auteur de la responce adiouste encor à cest argument & de mot à mot ce qui est contenu au dernier liure de Wier, chap. 24. tome II, page 328, depuis ces mots, Mais ie vous proposeray ici le sage auis d'un Theologien, &c. iusques à ces mots, Quant à la marque, &c. page 330, ou le lecteur pourra auoir recours sans qu'il soit besoin le repeter ici.

Responce au troisieme argument.

*Si les forcieres
sont
homicides.*

ON allegue en troisieme lieu que les forcieres sont homicides. Si elles en sont conuaincues, à moy ne tienne qu'on ne les face mourir iouxte la loy de Moyse & le droit ciuil. Le reste de ceste responce est contenu aussi mot à mot au 24. chap. du dernier liure de Vvier, page 332. 333.

Responce au quatrieme argument.

ON allegue aussi que les Sorcieres ont la compagnie charnelle des esprits immondes, quelquesfois sous forme de chiens, de boucs, & d'autres vilaines bestes. La responce est en la page 707, à quoy i'adiousteray encor ce que s'ensuit. Puis que le contentement de la compagnie de l'homme & de la femme procede, d'un desir naturel qui a vertu, ie di que cela n'est point en ces vieilles stupides, ridees, & feiches. Dauantage (excusez moy si ie parle si auant de telles matieres) la compagnie du diable aporte un grand refroidissement,

comme le confessent ces miserables enforcellees, & en cela n'y a plaisir quelconque, veu au contraire que celles qui ont leurs maris en peuuent vfer. Ie conclus donc que ceste pretendue cohabitation est imaginaire, procedante d'une impression illusoire de Satan. Car les diables peuuent par leur subtile essence esmouuoir les humeurs & esprits vitaux, & par iceux exciter diuerses formes es sens, comme si lon voyoit au dehors, non point en dormant, mais en veillant : & surce on estime des choses estre & auoir esté faites exterieurement qui ne sont ni ne se font. Ainsi certaines femmes seduites par l'imposture des diables croyoyent auoir couru en l'air sur des cheuaux avec les malins esprits. *Voyez S. Augustin au traité de l'esprit & de l'ame, chap. 28. Et le decret, 26. q. 5. episcopi ex concilio.* Et pour esclaircir cela par autre fait qui en aproche, ie conoy des gens de sain entendement, & qui auoyent tous leurs sens entiers, sans qu'il y eust aucun soupçon de melancholie en eux, qui toutesfois ne pensoyent auoir la compagnie de leurs femmes ni d'autres, pource qu'ils pensoyent auoir perdu le membre viril par forcellerie & enchantement dressé par vne putain de laquelle ils auoyent eu la compagnie. Or vous m'accorderez qu'ils n'auoyent pas perdu cela, puis qu'il se retrouua en eux puis apres. Neantmoins ils faisoient tous les sermens du monde qu'il estoit ainsi, quoy qu'on leur peust dire au contraire. Et pourtant si l'imagination d'un homme vigoureux peut estre abruuee d'une si vaine persuasion, pourquoy n'en auindra il pas dauantage aux miserables forcieres? Si ce qui semble moins est : ce qui est plus doit estre aussi.

MAIS, afin que vous voyez tant mieux, combien

l'imagination a d'efficace en ce fait, escoutez ce que dit quelqu'un en vne epistre imprimee touchant les enchantemens & adiurations. L'ay souuenance, dit-il, d'auoir oui iurer à vn gentilhomme qu'il estoit lié & enforcé tellement qu'il ne pourroit plus auoir compagnie de femme : enquoy ie le voulus aider, taschant par diuers argumens de luy arracher ceste imagination. Or voyant que ie ne gaignois rien, ie fis semblant d'estre de son auis & le confermer, en monstrant le liure de Cleopatra de la beauté des femmes, & y lisois vne recepte contenant que l'homme lié seroit gueri s'il faisoit vn onguent d'œuf de corbeau meslé avec de l'huile de nauette, & qu'il s'en frotaft tout le corps. Luy oyant cela, se confiant es paroles du liure, fit l'experience de l'onguent, & recouura l'enuie d'habiter avec les femmes. Ceste recepte n'auoit pas telle vertu : mais pource que l'imagination estoit preoccupee de fausse opinion, il faloit la guerir par vn remede qu'elle trouuaft bon. Et pourtant ie desire que les aduersaires torchent de leurs yeux ceste brouee de superstitieuse credulité qui leur offusque le iugement.

*A sauoir
si les forcieres
ont
la compagnie
des diables.*

Au reste, quant à ce que lon obiecte que Moyse condamne à mort celuy qui aura eu à faire à vne beste : & qu'une personne merite vn supplice encor plus grief qui se couple avec l'esprit immonde : ie vous acorderay vostre dire, pourueu que vous prouuez qu'il peut y auoir cohabitation requise en tel cas. Or il a esté suffisamment prouué que ceste conionction est vne pure imagination, au contraire nous sauons que celuy qui a afaire à vne beste, commet vn crime tout manifeste. Et pourtant ceste opposition n'a point de lieu.

Responce au cinquieme argument.

LE cinquieme argument est que les forcieres seduisent & attirent d'autres gens à leurs secte. Veü que leur imagination est troublee. Comment en peuuent-elles seduire d'autres? sinon que vous apelliez seduire, faire des contes touchant les songes & visions imprimees si viuement par Satan, qu'on les estime choses vrayes & executees de fait : encores ces visions sont rares : & ne faut prendre pied à ce qu'elles confessent le contraire, comme elles font beaucoup d'autres choses qui leurs sont aparues en dormant, & neantmoins maintiennent que tout est vray. Toutes celles qui sont ainsi enforcellees, ne reconnoissent autre maistre de ceste illusion que le diable, qui les pique ainsi par ses impostures. Dauantage leur vieillese pesante & stupide monstre combien on leur doit attribuer d'eficace & d'adresse pour tromper les autres. Si aussi lon considere diligemment ce que les seductrices & seduites confessent sur ce propos, vous entendez tant de folies, de propos esgarez, & tellement hors de toute raison, que vous conoistrez du premier coup que les maitresses & les escholieres ont refué en cest endroit, voire que Satan mesme a parlé en elles, si vous balancez iustement les choses, sans affection ni preiugé. Mais vous repliquerez que les forcieres, en faisant ceste alliance ont promis au diable qu'elles en attireroyent d'autres à leur secte. Or i'ay prouué diligemment que ceste paction est imaginaire, & qu'il est là question de diuerses choses, que vous serez contraint de confesser estre fausses & ima-

*Si
les forcieres
en seduisent
d'autres.*

ginaires, comme du voler des forcieres, de leur transformation en bestes, de leur copulation avec le diable, & autres choses ia dites & redites tant de fois.

Responce_au fixieme argument.

*Si
les forcieres
font profession
d'arts
illicites.*

ON allegue finalement que les forcieres font profession d'arts illicites & prohibees. Je voudrois qu'on me dist que c'est : car elles n'en sauent point, leur vieillesse & stupidité ne le permet pas : au contraire estans deceuës de Satan par quelques apparitions, ombres, illusions & vaines imaginations, elles tiennent cela pour tout vray. Lon presse viuement cest argument, afin que les forcieres puissent estre condamnees par la loy. *Multi. Cod. de Maleficiis & Mathematicis.* Mais il a esté amplement monstré es liures de Vvier, specialement au troisieme, que les forcieres, indoctes, infensees, radotees, ne fauroyent faire profession d'aucun art, ne troubler des elemens, comme aussi nul homme ne le fauroit : item que elles ne peuvent contraindre les diables de nuire à cestuy-ci ou à cestuy-là. Partant ceste loy qui condamne à mort les enchanteurs & empoisonneurs ne les concerne point. S'il y en a qui tuent les gens, cela se fait par poison : partant elles sont empoisonnereffes, & meritent d'estre chastiees selon la teneur de la loy. Je ne veux pas soustenir telles meschancetez. Dauantage, comme les forcieres, dont est question, ne voyagent, ne trauaillent, n'estudient point pour aprendre vne science detestable comme font les magiciens : aussi n'ont elles point de liures pour estre enseignees par iceux, ni certains formulaires de coniurations : elles

n'ont point de diable familier enfermé en vn morceau de chrystal ou enchassé dans vn anneau, comme plusieurs Magiciens. Seulement elles ont leur imagination corrompue d'estranges visions par le diable : & tant plus elles se confient en ceste imagination, plus se trompent elles miserablement. Elles ne peuuent rien d'extraordinaire à cause de leur lourdisse & de la pesanteur de leurs esprits : mais le diable est subtil, agile, prompt & expérimenté. Il ne faut donc accuser les forcieres d'estre magiciennes. Ceux qui ont fait profession des sciences magiques, ont esté des gens profanes qui auoyent des liures bruslez à bon droit puis apres, fuyant la doctrine de saint Paul. Actes 19. La Loy de Moyse & les loix imperiales, condamnent tels malheureux & leurs adherans.

SECOND



SECOND DIALOGVE

DE THOMAS ERASTVS,

*Contenant vne plus ample repetition de la dispute
touchant le pouuoir des forcieres & de la
punition qu'elles meritent.*

FVRNIVS, ERASTVS

FVRNIVS.



E pensoy que ce qui fut traité entre nous il y a quelques annees touchant les forcieres, auoit esté confirmé par si bons argumens que personne n'y pourroit plus contredire. Car ie scay que tu ne dis pas ton auis à la volee en questions de telle importance, ains tu as acoustumé de considerer & esplucher tout soigneusement, auant que rien arrester. Mais i'ay aprins le contraire par effect : car hier me trouuant d'aventure en la boutique d'vn libraire, ie vis vn liure intitulé DES SORCIERES, lequel i'achetay, & le tins depuis entre mes mains, iusques à ce que i'eusse leu ce qu'il contenoit de bout à autre : & lors, auec grand estonnement, i'aperceu que l'auteur refutoit tes argumens. Je suis donc venu te trouuer, pour t'en faire entendre les premieres nouvelles.

ER. Je l'ay veu, leu, & examiné de point en

point : Il te souvient, comme ie pense, que l'auteur de ce liure, nous declara ce que tu vois qu'il a maintenant fait, incontinent apres que nostre dispute fut mise en lumiere : & nous pria de sa part, que s'il auoit quelque chose de meilleur & de plus certain que nous, il le peust avec nostre congé mettre en auant librement, pour l'vtilité publique & pour recherche de la verité.

FVR. Tu m'as fait souuenir par mesme moyen de certaines lettres lesquelles i'ay leuës, adressantes à vn personnage craignant Dieu & de grand sçauoir, esquelles il escrit, que tant s'en faut que tu sois different d'avec luy quant au sommaire de ses liures, que au contraire il n'y a presque personne qui ait plus doctement & seurement confirmé son opinion que toy. Car quand tu conclus que les forcieres qui de leur propre volonté (sans estre atteintes d'aucune folie, rage, ou blessure de leur fantasie, & sans estre assaillies du diable) renoncent Dieu & son seruice, & se donnent au diable, il dit qu'il consent en cela avec toy : car ayant comprins telles gens sous le nom des magiciens, tant en sa preface, qu'au 2. liure, chap. 2. Iepensoye en cela qu'il ne feroit point de question, de demander asauoir mon auis si on pouuoit à bon droit faire mourir les forcieres. Mais que tant seulement on debatroit si nos forcieres sont comprises sous les magiciens, & si ayant abandonné Dieu elles font alliance avec le Diable.

ER. Tu as raison. Car maintenant ce tresdocte personnage-là ne fait autre chose, sinon monstrier que tout cela se faiët seulement par imagination. FVR. Pour certain il amene plusieurs choses qui sont vray-semblables, & qui semblent auoir grand poids

pour prouuer que tes argumens n'ont pas assez déclaré ton propos.

ER. Que dis tu? penſes tu qu'il y ait pas vn de nos argumens, qui ait eſté ou refuté ou affoibli? Si tu en penſes quelque choſe tu te trompes grandement. Si tu veux relire noſtre liure, & le conferer avec le ſien, tu trouueras & affermeras que ce que ie di eſt vray, ſans en douter aucunement. Qu'ainſi ne ſoit, quelqu'un de mes amis me raconta dernièrement, que certains eſtudiens en Droit l'auoyent conferé & en auoient iugé de meſme. Beaucoup moins en douteront les Theologiens. Car nous auons traité la matiere par les ſainctes eſcritures, & non point par les decrets des Iuriſconſultes leſquels ie n'aprins onques: & pourtant perſonne ne doit combattre mon opinion par argumens tirez d'ailleurs. FVR. Auffi le faiſt bien à point l'auteur de ce liure, en prouuant que tes argumens ſont imparfaits, & non valables, & monſtrant que tu n'entens pas bien l'intention de Dieu. ER. Il a bien taſché de le faire: mais tu connoiſtras combien il a auancé, quand tu auras raporté enſemble les raiſons de l'un & de l'autre.

FVR. Ie te prie, ſi ce ne t'eſt deplaiſir, donne moy à entendre plus au long toute ceſte diſpute.

ER. Il n'eſt pas de beſoin. Car nous auons dit le tout, ou pour le moins aſſez, en forte que tu n'y faurois rien deſirer, ſi tu veux diligemment & avec attention relire ce que nous en auons dit.

FVR. Toutesfois il y a pluſieurs choſes, que ie deſire m'eſtre plus ouuertement expoſees, partie deſquelles tu n'as point touchees, partie auſſi que tu as paſſees trop legerement. ER. Puis qu'ainſi te plaiſt,

*Les
principaux
points de ceſte
diſpute.*

Interroge moy. FVR. En premier lieu, ie voudroye que tu comprinsses les forcieres ou par une definition, ou par vne briefue description. En second lieu, que tu m'enseignasses comment, & en quoy elles sont distinguees d'avec les magiciens infames. Apres cela ie desire d'entendre encor vne fois pourquoy à bon droit on les peut faire mourir. Et pour la fin i'ay enuie que tu donnes la solution des argumens que ie te mettray au deuant. Et de peur que ie ne me trompe en quelque endroit, ie desire que les noms desquels nous voulons vsfer foyent distinguez, par ce que les forcieres desquelles nous traitons semblent auoir diuers noms tant au langage des Grecs qu'en celuy des Latins. Car les Grecs les ont nommees *Pharmakides* & *Pharmakeutriæ*, qui viennent du mot *Pharmakia* par lequel est exprimé leur art : Quant aux Latins, ils les ont nommees indifferemment & confusément magiciennes, *Lamiæ*, *Sagæ*, *Striges*, Empoisonneresses, Enchanteresses, Maléfiques. Or ie say combien est l'vsage de ces mots incertain aux bons auteurs, & comment ils s'en seruent confusément. Car en choses diverses ils usent d'vn mesme mot, & en d'autres qui sont semblables ils usent de diuers mots, en forte que quelquefois à peine peut-on apercevoir que c'est qu'il en faut arrester.

ER. Tu dis vray : car il n'y a chose seule qui soit nommee par tant de noms & encores si diuers : la distinction desquels nous en monstrera la cause. Il nous faut donc scauoir en premier lieu que *Magia*, *Mangania*, *Goetia*, & *Pharmakia* mots Grecs, quelquesfois signifient certains arts, ou manieres d'operer : quelquesfois aussi on en vse si confusément, qu'vn

*Les
forcieres ont
plusieurs
&
diuers noms.*

chacun d'iceux signifie tous les autres, ou, à tout le moins, plusieurs : & que souuent ils sont tous prins pour prestiges, imposture, finesse, tromperie. Car les Anciens (i'enten des doctes) n'ont iamais esté si rudes & abestis, qu'ils ne conussent bien toutes les promesses des Magiciens, & de leurs semblables pour la pluspart estre fausses & n'estre que masques, prestiges, & contes de vieilles. La condition des latins est quasi pareille, soit qu'ils ayent emprunté les mots des Grecs soit qu'eux mesmes les ayent inuentez. Car ces mots, Magicien, Deuin, Enchanteur, Prestigiateur, Empoisonneur, & malefique ne signifient pas tousiours distinctement vne mesme chose, mais quelquesfois l'un se met pour l'autre, & tressouuent tous se prennent pour imposteur.

FVR. Pourquoi estimes tu que nos sorcieres ayent esté appelees Pharmaceutriæ? ER. Le mot *Pharmakon* (duquel descendent *Pharmakia* & *Pharmaceutria*) se prend par les Grecs à la bonne & à la mauuaise part, tout ainsi comme les Latins en ont de mesme usé des mots de medicament & de venin. Mais pource qu'en cest endroit nous ne disputons point des bonnes medecines desquelles les medecins se seruent à l'encontre des maladies, laissant ce mot, il nous faudra considerer l'autre.

Nous trouuons donc es bons auteurs, que ces mots susdicts ont trois significations quand ils sont prins à la mauuaise part. Car quelquefois ils signifient poison mortel, & quelquesfois Philtre, c'est à dire boisson amoureuse : lequel aussi est de deux fortes. Car d'iceux les vns se prennent dedans le corps, qui sont quasi tous poisons, ou à vray dire empoisonnez : les autres pour la plupart consistent

en paroles, caracteres, images, ceremonies, actions, cacher en terre certaines choses & autres semblables manieres de faire. Celles qui s'occupoyent à ceux ci, où à ceux la s'apelloyent *Pharmaceutriæ* & *Pharmakedes* : comme on le peu connoistre par le second Eidylle de Theocrite, lequel est intitulé *Pharmaceutria*, & par les scholies sur iceluy. La troisieme signification de *Pharmakia* est vn peu plus generale, & se prend pour toute sorte d'enchantement, par quelque moyen, ou par quelque sorte d'instrumens qu'il se face & à quelque fin qu'il s'exerce sinon qu'il ne comprend pas la Necromantie, & autres fortes de deuinemens. Il n'y a quasi que ceste seule difference entre ceste signification ci & la seconde asauoir qu'en la boisson d'amour, le tout se fait tant seulement pour faire aimer, soit qu'il se face par charme, ou par quelque autre moyen. En la troisieme on se fert de toutes les mesmes choses quelquesfois, mais les fins en sont diuerfes. Combien que souuent les enchantemens d'amours (i'enten de ceux qui ne se beuent pas, & qui ne touchent point les corps) se font afin que l'amoureux meure s'il ne vouloit retourner. Dont il auient qu'il y a bien petite difference entre l'vne et l'autre signification : & que ce qui se dit de la seconde, se peut aussi bien dire de la troisieme. FVR. Me pourrois tu prouuer cela par suffisans tesmoins? ER. Ouy. Les mots de Plato en l'onzieme des loix sont tels.

IL y a deux sortes de poisons qui nuisent au genre humain. L'vn est celuy duquel nous auons maintenant parlé, lequel est nuisible au corps selon nature, par le moyen des corps. L'autre est celuy qui enlace les esprits des hommes par certains prestiges, enchan-

temens, & liaisons (qu'on appelle) & persuade à ceux qui en osent faire mal, qu'il a telle efficace : & aux autres qu'ils peuvent facilement estre blesez par iceluy. Et vn peu apres auertissant qu'il faut faire deux loix pour ce fait, dit. La loy des empoisonnemens estant distinguee en deux parties, en quelque maniere qu'aucun tasche d'exercer les empoisonnemens, &c. Puis apres ayant mis vne loy pour ceux qui nuisent en baillant du poison, il en met vne autre pour les enchantemens en ces mots. Que s'il semble en vser ou par quelques liaisons, ou allechemens, ou enchantemens, ou par quelque autre empoisonnement estant en volonté de nuire : S'il est deuin, ou Interpretateur des prodiges, qu'il soit mis à mort. Que s'il n'est ou deuin ou interpretateur, & qu'il soit conuaincu d'empoisonnement, Qu'il soit puni de mesme.

PLATO montre tresclairement en cest endroit que les Anciens en ce vieil temps là, appeloient *Pharmakia* non seulement les empoisonnemens, mais aussi toute sorte d'enchantemens, par laquelle quelqu'un taschoit de nuire aux hommes, aux bestes, & aux biens de la terre (car Plato a aussi douté si par ce moyen on pouuoit nuire.) Et mesmes afin qu'il ne semblast parler seulement des liaisons, allechemens, & charmes (aussi auoit il vn peu auparauant fait mention des images de cire enterrees ou en la voye publique, ou sous le fueil de la porte) il a aiousté ceste clause generale, ou autre enchantement quel qu'il soit. Il faut aussi en cest endroit noter ceci en passant que pour signifier vne mesme chose il vse de ces verbes Grecs *mageuo*, *goeteuo*, *pharmatto*, & *pharmakeuo*. Semblablement aussi en

cest endroit *pharmakia*, *mangania*, *manganeuma*, *epagoge*, *Katadesmos*, *epode* signifient vne meſme choſe. FVR. N'as tu point d'autres teſmoins? ER. Ariſt. au 6. liure de l'hiſt. des anim. chap. 18. a vſé en ceſte ſignification du mot *Pharmakia*, quand, parlant de l'hippomanes, il dit : Les magiciens ou enchanteurs le recherchent treſſoigneuſement, & au liure 9. chap. 17. parlant d'un oiſeau, il dit, Et dit-on que ceſt oiſeau là a vne certaine force de magie occulte. Pourtant auſſi Ariſtot. appelle les ſorcieres *pharmakides*. au 6. liure de l'hiſt. des anim. chap. 22. Quand il dit : Pourtant les ſorcieres viuent, & ont l'vſage de raiſon. Nous liſons en Ariſtophane, qui eſt beaucoup plus ancien que Ariſtote, ce mot *pharmakides thettalæ*. Or qu'il y ait eu en Theſſalie des femmes enchantereſſes ou magiciennes, c'eſt choſe toute aſſeuree. Auſſi l'interprete de Pindarus dit que les femmes qu'il appelle *pharmakides*, attachoient l'oiſeau nommé *Iunga* à vne rouë & chantoient tout autour certains charmes, afin de faire reuenir les amoureux qui eſtoient abſens. C'eſt choſe par trop conue que le verbe *pharmakeuo* eſt ſouuent prins par les auteurs pour enchanter, faire des preſtiges & impoſtures. J'aiouſteray encor pour la fin que en l'Apocalypſe chap. 18. ce mot de *pharmakia* eſt prins pour ſuperſtition, ou impoſture : quand il eſt dit, parlant de la paillardie de Babyſone, pource que par tes empoisonnemens toutes gens ont eſté ſeduites. Et qui eſt celui qui ne fait, que les Romains ont oſté l'entendement aux peuples non pas par vraye poiſon, mais par ſuperſtitions & impoſtures? J'ay auſſi admonneſté des le commencement, que tous les mots deſquels ils expriment quelque

espece que ce soit d'enchantement, ou de magie, sont souvent prins par les auteurs, pour prestiges, idoles, impostures, &c. parce qu'ils tenoyent tout ce que telles gens font ou s'entremettent de faire pour choses vaines, fausses, & de nulle efficace. FVR. L'enten maintenant pourquoy ils les ont appellees pharmakides : maintenant monstre moy pourquoy ils les ont appellees magiciennes. ER. La cause de ce mot n'est pas difficile. Car de ce que nous auons dit, il apert, que ordinairement les deuins sont apellez magiciens. Pour le faire court, le mot Magus se prend quasi tousiours pour un homme infame & detestable. Car il n'y a que les seuls mages qui vindrent adorer Iesus Christ, desquels ie ne veux parler ne sachant s'ils ont esté bons ou mauuais. Car il y en a qui asseurent qu'ils ont esté gens de bien, & d'autres qui afferment qu'ils ont exercé ceste detestable forte de magie, mais toutesfois qu'ils n'y ont pas perseueré. I'ay montré assez euidemment, comme ie pense, en la dispute contre Paracelse, qu'il ne se trouue aucune espece de magie qui soit licite. Car celle qu'ils apellent *Theourgia*, laquelle fait venir les anges bons ou mauuais, voire mesme pour le proufit, & non pour le dommage d'aucun, ne peut exercer sans auoir afaire aux diables. Et ne faut pas dire que les magiciens de Perse lesquels aucuns apellent sages ou philosophes, n'ayent adoré les diables, & n'ayent fait des merueilles excedantes la force de nature. Car pourquoy eussent ils esté plus recommandables que les autres s'ils n'eussent semblé estre plus scauans, & faire plus de miracles que les autres? Les autres nations ont eu des prestres aussi bien lesquels s'ils n'eussent esté autre chose n'en

*Pourquoy
les
forcieres
sont nommees
magiciennes.*

fussent iamais venus là que d'estre en si grande admiration de tout le monde. Aussi les Saintes escriptures nous aprennent que les magiciens des Egyptiens, des Perfes, des Medes, & des Caldeens, n'estoyent pas seulement prestres, mais aussi deuins, & faiseurs de faux miracles. Voila donc : on a toujours & en tous lieux tenu pour magiciens ceux qui ont semblé fauoir, ou pouuoir faire des choses qui ne se peuuent faire par les causes naturelles : parce qu'elles sont trop grandes & trop esmerueillables pour estre faites par moyens naturels. Or est il ainsi que ce qui ne se peut raporter ni à la force de nature conue ni à l'inconue, n'est point fait par causes naturelles. Et pourtant il est necessaire qu'il soit fait par le moyen d'une cause plus puissante. Or il n'y a que Dieu, & les Anges bons & mauuais qui surpassent le pouuoir de nature. Il s'ensuit donc qu'il faut attribuer à leur vertu ce qui est de plus que la nature. Qui plus est, que les magiciens en leurs actions ne se seruent point de Dieu ni de l'aide des bons Anges. Il apert par ce que ce qu'ils s'entremettent de faire est du tout repugnant à l'ordre ordonné de Dieu. Il faut bien donc qu'ils se seruent de l'aide des diables. Mais il y a dauantage, que les diables ne font pas seruice à chacun, mais à ceux seulement auxquels ils se sont obligez par pache manifeste ou occulte. Car ils ne s'apparoissent pas tousiours à tous ceux qui prononcent mesmes paroles ou qui font mesmes choses. Car il y faut vn certain homme, vn certain temps, vne certaine façon de faire, certains caracteres, &c. dont se voit que ceste puissance ne vient pas des paroles ni des actions. Car si elle venoit des paroles & des actions quiconque les prononce-

roit & feroit en quelque lieu, en quelque maniere, & en quelque temps que ce fust, viendrait à bout de ce qu'il pretend. Et qu'est-il besoin d'en dire davantage veu qu'il est tout cler que les diables ne s'apparoissent qu'à ceux qui leur sont en quelque maniere obligez ?

IL nous faut maintenant declarer que la pluspart de ce qu'ils font, qui semble aux ignorans estre par dessus l'ordre de nature, n'est autre chose que prestige & tromperie. Car les choses qui surpassent le pouuoir de nature & qui n'ont point Dieu pour auteur, ont seulement aparence d'estre, & ne sont pas à la verité ce qu'on pense qu'elles soyent. FVR. Faut-il donc dire que ce ne soyent pas vrais esprits ceux que telles gens font quelquesfois venir ? Pour certain la Pitonisse fit veoir à Saul en Endor vn esprit qui representoit Samuel. Lequel combien qu'il n'ait pas esté Samuel luy mesme, toutesfois si ne peut-on dire que ce n'ait rien esté du tout. Car comment pourroit parler ce qui n'est rien du tout ? ER. Je ne di pas qu'ils ne fassent rien du tout, mais ie di que ce qu'ils font n'est pas ce qu'il semble. Cest esprit là n'estoit pas rien du tout, mais toutesfois ce n'estoit pas Samuel, mais sous ceste figure estoit caché le diable. Je ne nie pas cependant que le diable ne puisse quelquesfois monstrier quelque chose de vray toutesfois & quantes qu'il besongne par le commandement de Dieu : ou par les causes naturelles. Il suffit d'auoir monsté en cest endroit, que celuy s'apelle magicien qui se vante de pouuoir ou fauoir faire par le moyen des diables, tant ouuertement qu'à cachette, des choses qui ne se peuuent faire par le pouuoir de nature. Outreplus il est tout certain

*A fauoir
si les magiciens
font
quelque chose
de vray.*

que les Sorcieres croyent qu'elles font par le moyen du diable des merueilles, & n'y a point de doute qu'en leurs paches elles ne luy demandent telle puissance. Partant ceci est aussi tout certain qu'à bon droit elles sont apellees magiciennes.

*Especies
de la magie
detestable.*

FVR. Dis tu qu'il y ait plusieurs especes de la magie infame? ER. Ceste question ne conuient point en cest endroit. Et pourtant ie m'en depescheray en vn mot. Les vns la diuisent en plus de parties, les autres en moins. Quant à moy ie l'ay autre part, comme tu fais, diuisee en deux, afauoir, celle qui deuine, & celle qui fait des operations. Et combien que la pluspart des magiciens se vantent d'auoir la conoissance de l'vne & de l'autre partie, toutesfois les vns s'adonnent plus à l'vne, les autres plus à l'autre. Et comme ainsi soit que les forcieres s'adonnent plustost à faire, qu'à deuiner, nous les mettrons plustost au nombre des magiciens operateurs : non toutesfois que nous les voulions du tout priuer de la conoissance de l'autre partie. Or la difference qui est entre la magie operatrice & l'autre, se trouue aux instrumens & manieres de faire. Mais en cest endroit il y a si grande confusion, qu'il est impossible d'en rien arrester de certain. Et aussi à dire vray, la necessité ne nous contraint pas à présent de nous enquester ainsi superstitieusement de ceste chose. FVR. Ie ne requier plus rien en cest endroit : Mais plustost ie desire fauoir, pourquoy tu les apelles *Lamiæ*.

ERA. On les appelle *Lamiæ* à cause qu'elles ont ont quelque semblance avec les *Lamiæ* des Anciens. Car leur *Lamiæ* estoient des esprits & phantomes, qui s'aparoissent en forme de belles femmes & bien

acoutrees qui faisoient à croire qu'elles estoient amoureuses des ieunes hommes, & hantoyent avec eux, afin de les tuer & deuorer. Cœlius Rodiginus & Philostratus disent que les Anciens les apelloient *Empusæ* & *Marmoliciæ*. Vn semblable fantosme à ceux ci fut veu du temps de l'Empereur Maximilian premier, au pres d'Augsbourg enuiron l'an 1503, en la forme de Marguerite de Roth Abbessè d'Ettesletten, lequel non seulement on voyoit & touchoit, mais aussi parloit bien intelligiblement. Pourtant doncques nos forcieres ne sont pas fantosmes ou esprits, mais banquetent, iouent, pratiquent, & pailardent avec iceux, & quelquesfois desirent de manger les petis enfans, elles ont esté apellees *Lamiæ*.

FVR. Et d'où leur vient ce mot de *Striges*? ER. On les appelle ainsi pour semblable cause, a sauoir à raison d'un oiseau ainsi nommé : lequel les anciens croyent venir la nuit trouuer les enfans & leur succer les mammelles. Ouide estime que les *Striges* emportoient les enfans qu'ils trouuoient tous seuls sans garde & succoyent tout leur sang. Les forcieres donc sont apellees *Striges*, pource qu'elles recherchent le sang des enfans, & leur graisse pour faire leurs enchanteries.

FVR. Pourquoi les appelle on empoisonneresses veu qu'elles ne nuisent pas souuent, ni possible iamais, par le moyen de la poison ni des choses empoisonnees? ER. Elles ont esté nommees empoisonneresses tout de mesme enuers les Latins qu'enuers les Grecs *Pharmakeutriæ*, ou *Pharmakides*. Car le mot *venenum* se prend aussi bien en la bonne & mauuaise part, comme *pharmako*. Il y a dauantage, que ce qu'elles donnent, encor que de foy mesme il ne

foit point poison, toutesfois elles pensent qu'il le foit : & le baillent à boire tout ainsi comme s'il l'estoit. Et pourtant c'est à bon droit qu'elles sont apellees & tenues pour malefiques, dautant que peu fouuent il auient qu'elles facent aucune chose pour aider & faire plaisir à aucun. Car tout leur estude, tous leurs efforts, & pensees tendent là, qu'elles puissent nuire, & non pas aider : & aussi celui lequel les pousse à tout faire a esté menteur & homicide des le commencement, & pourtant ce n'est pas de merueille s'il instruit & endoctrine ces escoliers selon sa meschante volonté.

FVR. Il reste maintenant que tu me dies, pourquoy on les appelle communement enchantereesses.

ERA. Ce que les Latins appellent *Incantare* vaut autant à dire que ce que les Grecs dient *epadein*, c'est asauoir chanter, ou barboter aupres de quelque chose, car ceux qui se seruent de ceste sorte de malefice, ont acoustumé de barboter certaines paroles qu'ils ont en l'entendement, l'esquelles les auteurs ont apellees charmes : Par la force & moyen desquelles ils disent & pensent pouuoir faire de grandes choses & esmerueillables. Ceste maniere d'empoisonnement qui en Grec s'appelle *epode*, & en latin *incantatio*, est la plus ancienne de toutes : veu notamment que les plus anciens auteurs Grecs en font mention. L'auteur du liure *De morbo sacro*, lequel on tient estre d'Hippocrates, monstre ouuertement que desia de son temps il y en auoit, lesquels il nomme magiciens, enchanteurs ou ioueurs de tours de passe passe, & gens se vantans à fausses enseignes. Platon leur fait le mesme honneur, quand au second liure de la republique il les appelle semblable-

ment enchanteurs ou iouëurs de passe passe, & de-uins. Il y en a bien peu d'entr'eux qui ayent esté si bestes & si hors du sens, que de croire que ce qu'ils se vantoyent de faire, fust fait par vne certaine vertu qui fust en leurs mots, ou en leurs charmes : mais asseuroyent que ceste puissance leur auoit esté oütroyée par les dieux : laquelle chose est manifestement prouuee par les parolles de Platon qui dit, parlant d'iceux, Ils font à croire aux hommes qu'ils ont vne puissance, prouenante neantmoins des dieux, par laquelle ils peuuent au moyen de quelques charmes & sacrifices effacer le mal qui a esté commis par eux ou par leurs ancestres avec vn grand plaisir : & en outre de nuire sans grande coustange à vn ennemi, s'il leur vient en fantaisie de s'en venger autant à tort qu'à droit. Parce disent ils qu'ils peuuent avec certains alechemens & liaisons, persuader aux dieux, qu'ils les ayent pour agreables. L'auteur du liure *De morbo sacro* dit choses acordantes à celles ci. Xenophon aussi au 2. liure des faits & dits memo-rables de Socrates, en disputant des moyens par lesquels il faut aquerir des amis, dit : I'enten qu'il y a certains charmes par lesquels ceux qui les fauent peuuent enchanter, & faire deuenir leurs amis ceux qu'ils veulent. Et c'est, comme luy mesme le tes-moigne, le chant de Serenes, par lequel les poëtes feignent qu'elles attirent & retiennent ceux qui voguent en mer. Et cest pourquoy Suidas appelle vne certaine femme *epodos* laquelle guerissoit les enfans qui auoyent esté enchantez ou enfor-cellez en chantant & prononçant auprès d'eux vn charme.

A ceci se doyyent raporter tous ceux qui se messent

*Quelles
font les fortes
d'enchantemens
desquels
on se fert.*

d'estancher le sang, guerir les playes, & chasser toutes fortes de maladies par le moyen des charmes, ou du soleil ou de quelque autre semblable chose y appliquee. Ceux la aussi ne sont pas à excuser, qui barbottent certains mots en cueillant les herbes, ou preparant les medecines, afin de les rendre plus salutaires. Car il y a deux sortes d'enchantemens, l'une, de laquelle ils vsoient pour nuire, & l'autre de laquelle ils se seruoient pour aider : de laquelle chose aussi est fait mention au *Code de Malefic. & Mathem.* Toutesfois ceste premiere espece, asauoir de nuire a esté plus vsitée. Les Poëtes font mention par tout en leurs escrits de Circe, de Medee, des empoisonneresses de Thessalie, des Serenes, & autres semblables : chascun fait ce que dit Horace de Canidia.

EN ceste mesme bande nous faut renuoyer les exorcistes qui en prononçant certaines paroles ou adiurations, & faisans certaines figures, ont opinion qu'ils enferment le diable dans vn rondeau, dans vn anneau, ou autres choses, bref qui par tels moyens les cuident contraindre, & faire aller où bon leur semble. Il apert de ce que dessus, qu'il y a deux fortes d'enchanteurs : car les vns font leurs enchantemens apres auoir fait accord manifeste avec le diable. Les autres, ignorans que la valeur de leurs paroles & charmes procede de la paction qu'ils ont avec le diable, les disent, comme si la force procedoit des mots ou figures mesmes. Ceux ci (encor que ce soit vne grand lourdisse & bestise à eux) semblent toutesfois aucunement estre excusables, s'il se trouue qu'il n'y ait point de malice : bien est vray que les vns & les autres sont en volonté, & mesmes s'estudient de faire mal, mais beaucoup plus ceux qui

font alliance avec ces esprits maudits. Que si par fois il auient qu'ils soyent en volonté de bien faire, toutesfois le plus souuent leur desir est de gaster, ou les hommes, ou les bestes, ou les champs, & autres choses semblables. Quant aux derniers, combien que bien souuent ils se mettent en deuoir de mal faire, pour la pluspart, toutesfois, ils ne demandent autre chose sinon d'aider, ou donner du passe temps à ceux qui les regardent, ou bien de se faire auoir en estime d'eux. Or il se void assez de ce que nous auons dit que c'est à bon droit que les forcieres sont apellees enchanteresses. Car elles vsent de leurs ceremonies, imprecations, & autres choses (qu'elles se font à croire auoir vertu par le moyen du diable) à ces fins à fauoir d'esmouuoir des tempestes, de faire que ceux qui leur sont ennemis leur soyent amis, de iouir de leurs sales amours, gaster les hommes, les bestes, & les biens de la terre, enuoyer des maladies, faire desplaisir à ceux qu'elles haïssent. Et ne font pas seulement ces choses par le moyen de leurs charmes & damnables imprecations, mais qui plus est, à ceste fin font elles alliance ouuertement, banquettent, & hantent plus familièrement qu'elles ne deuroyent avec le diable. Voilà pourquoy c'est à bon droit qu'elles sont mises au rang des enchanteurs malefiques.

FVR. Je n'ay rien plus que ie puisse te demander quand à ceste affaire. Parquoy di-moy d'où vient qu'elles sont nommees *Sagæ*. ER. Elles sont dites *Sagæ*, non seulement pource qu'elles sont assez, & qu'elles sont par trop diligentes en leur meschant deuoir, comme a estimé Acron, mais semblent auoir prins leur nom du mot *Sagire*, comme l'a dit Cice-

*D'où
vient qu'elles
sont apellees
Sagæ.*

ron : afauoir pource que elles veulent fauoir beaucoup de choses. Car elles se font acroire, qu'elles fauent & peuuent faire des choses que nul ne peut ni ne fait faire naturellement. FVR. Ce mot leur conuient fort bien, & est bien à propos, car elles s'atribuent plus qu'elles ne fauent, & qu'elles n'ont aprins, & mesmes qu'elles ne peuuent faire. ERA. Apres que nous aurons exposé les mots, le reste de l'œuure nous sera plus aisé : eu esgard principalement à ce qu'il y a grande confusion aux mots. Or la cause de ceci entr'autres est qu'à grand peine se trouuera-il aucune partie de la magie operatrice, laquelle se tienne dedans ses propres & particulieres fins & limites, & laquelle n'emprunte quelque chose des autres. Et pour certain il ne se peut pas faire autrement là où il n'y a rien de veritable, mais que tout est imaginaire, feinct, & controuué, ou au moins pour la pluspart, tant les preceptes, que les œuures. FVR. Di moy donc à ce coup, que c'est proprement que *Saga* ou forcieriè? ER. Sorcièriè est vne femme magicienne, ou enchanteressè (ou comment on la voudra appeler) qui ayant prealablement renoncé Dieu, & la vraye religion, s'est donnée au diable par le moyen d'vne aparente & manifeste alliance : à celle fin que (sans les autres promesses & attentes) elle soit par luy enseignée & aprise à troubler les elemens, esmouuoir des pestes, nuire aux hommes, aux bestes, aux champs, & aux fruités de la terre, & faire plusieurs autres merueilles, qui sont impossibles à nature, le tout par le moyen de charmes, d'herbes, & autres choses lesquelles d'elles-mesmes ne sont aucunement nuisibles. FVR. Si tu ne prouues toutes les parties de ta description, &

chacune en particulier, ie m'asseure que chacun ne sera pas de ton opinion.

ER. I'ay suffisamment monstré ci dessus que les forcieres sont magiciennes, & enchanteresses : car i'ay declaré comment celuy s'appelle magicien qui se fait à croire, qu'il fait & fait des choses qui ne peuvent estre faites par aucune force naturelle. Et pourtant il est necessaire qu'il les face par la vertu du diable. Et aussi les magiciens s'entremettent de faire des choses qui sont defendues de Dieu, ou qui luy desplaisent. Qui est celuy qui pensera que telles choses procedent de Dieu ou des bons Anges? Ie laisse à dire qu'ils fauent bien que telles choses sont par eux faites au moyen du diable, lequel pour cest effect ils font venir avec des figures, rondeaux, herbes, charmes ou coniurations, & plusieurs autres choses : & se trompent en croyant qu'il leur aparoit y estant contraint par la vertu de telles choses. Il s'ensuit donc que puis que nos forcieres font profession de mesmes choses, & pensent que ce dont elles se seruent à mal-faire leur a esté donné par le diable avec telle vertu, il n'est possible qu'on les puisse esloigner du rang des magiciens. Et encores que quelquesfois elles ayent soupçon que telle force est de la chose mesme qu'elles donnent, & non pas que le diable l'y ait mise de nouveau, si est-ce que toutes confessent, que le diable leur en a aprins la force & vertu. Pareillement aussi ne faut-il point douter qu'elles n'vsent d'enchantemens ou imprecations par lesquelles elles facent deuenir amoureux les vns, fement haines & dissensions entre les autres : & facent nuisance aux hommes & aux bestes. FVR. Et toutesfois il ne semble pas qu'elles se seruent d'au-

*Afauoir
fi les forcieres
se feruent
des charmes.*

cuns charmes, ou d'aucun genre de coniuration, ni qu'elles vsent d'aucunes paroles. ER. Encores qu'on estime qu'elles mettent leurs volontez à execution en vsant seulement de certaines choses sans prononcer aucuns mots, toutesfois si ne font-elles rien de tout cecy sans vser de maudite imprecation & inuocation du diable.

OR quant au charme, les Anciens ont dit (& nous le deuons dire avec eux) que ce n'estoit pas seulement vn long chant, mais aussi vne imprecation contenuë en deux ou trois paroles. Ils ont dauantage appelé charmes les images de cire, les figures, & choses faites par semblables curiositez : dautant que le plus souuent elles se font ou par barbottement de certaines paroles, ou quelque'autre superstitieuse obseruation, par le moyen de laquelle ils pretendent pouuoir recouurer nouvelles forces. Je scay que de tout temps les forcieres & enchanteresses ont esté dites, certaines femmes lesquelles faisoient quelque chose superstitieusement, mesme sans charme, par laquelle elles rappelloient leurs amoureux, & faisoient quelques autres semblables badineries. Il n'y a donc point de raison pour laquelle on puisse nier qu'à bon droit elles sont apellees magiciennes, empoisonneresses, & enchanteresses. Aussi ce qu'elles ne font point vraiment ce qu'elles pensent faire, nous monstre assez que ce n'est pas sans cause qu'elles sont nommees prestigiatrices. Car tout ce qu'elles font n'est autre chose sinon fantosmes & purs prestiges du diable. Mais en disant cecy ie n'enten pas dire que tousiours elles ne facent rien du tout : veu que quelquesfois elles font quelque chose : mais elles ne font pas ce qu'elles auoyent enuie de faire. On ne

fauroit dire, que celuy qui peint vn homme ne face rien du tout (car il fait vn homme en peinture) mais d'vn vray homme, il n'en fait rien.

FVR. Tu ne fais que tu veux dire, de comprendre les forcieres sous les diuers noms et especes de la magie. ER. I'ay desia par ci deuant respondu à cela, que toutes les especes de ceste vanité-ci n'ont point de vrayes differences : attendu que ce ne sont autres choses que prestiges & tromperies, & rien du tout de vray & de solide. Car tout ce qu'elles semblent faire, Satan le fait, y estant contraint (comme il veut qu'on le croye) par force de l'accord qu'il a fait auec elles. Et pourtant en cest endroit on ne peut determiner aucune difference. Il y a (comme i'ay dit) quelque difference, tant aux instrumens desquels elles se seruent, qu'es manieres de faire, mais elles ne se tiennent iamais en leurs limites (car voila comment se comporte l'humaine curiosité depuis qu'elle a outrepassé les bornes qui luy sont ordonnees) mais sautent de l'vne des especes à l'autre. Et pourtant chacun des gens de ce mestier faisant profession de plusieurs de tels degrez, il est impossible d'en bailler & prescrire certains termes & limites. Voyla pourquoi ce n'est pas de merueilles qu'vn seul d'eux soit nommé de plusieurs noms, veu qu'vn feui s'entremet de faire les choses qui sont comme propres & particulieres à plusieurs des fortes de ces arts. Que si le suiet & les commencemens estoient autres les vns que les autres, il y auroit moins de confusion. & depuis que le premier auteur & facteur de tout cecy est vn seul, il est aisé de passer de l'vn des degrez à l'autre. Ce qui a esté cause aussi que tous les noms d'enchantemens, tant Grecs que Latins, n'ont pas

seulement esté confondus & meslez, mais aussi tous vn par vn sont prins par dol, fraude, imposture, & prestiges, qui montre assez qu'en tous il n'y a point de verité. FVR. Je suis aussi bien satisfait quant à ce point : parquoy tu peux bien poursuyure au reste. ER. Quant à ce que les forcieres renient Dieu & tout son service avec toute pieté, & que elles promettent d'estre serues & assuietties au diable, c'est chose qu' a point tant de besoin de preuue, que ie desirerois. Hélas! c'est vne chose trop clere & manifeste, & plus qu'elle ne deuroit. Je n'ay iamais conu homme sage qui l'osast nier. FVR. Ce n'est qu'un songe, & cela se fait seulement par imagination : & pour tant ne se doit point mettre en la description.

ER. Je say bien qu'il y en a qui tiennent ceste chose en tel estime, comme si c'estoit seulement quelque songe, & qu'elle ne se fist reellement. Mais quant à moy je suis contraint d'être d'opinion contraire, de parler à l'encontre. Car de leur bon gré, pure & franche volonté ayant le tout premiere-ment en elles mesmes deliberé, acordent avec le diable, lequel elles fauent fort bien qui il est, que s'il veut faire ceci ou cela, leur apprendre, ou leur donner, qu'elles seront ennemies de Dieu & de toute pieté & que de la en auant elles seruiront à luy tout seul. Dauantage, afin que tu en fois tant plus certain ie te di qu'après leur auoir touché en la main, les auoir baisees, & embrassees, il leur fait vne marque tantost d'un costé, tantost de l'autre (en laquelle on pourroit fourrer toute vne grande aiguille, ou quelque autre fer pointu, sans qu'elles en sentent rien) afin qu'il les oblige à foy par ce moyen comme par un sacrement. Encor qui ie ne veux pas dire qu'il n'y ait

qu'une seule marque de leur accord ou passion en tous lieux & enuers toutes. Car volontiers il change, afin de tromper le monde plus aisément. Neantmoins, toutes les forcieres en quelque endroit & en quelque temps que ce puisse estre estans interroguees confessent ceci d'un commun consentement : encores qu'elles sachent bien que c'est assez pour les faire mourir. FVR. Mais ce sont des vieilles melancholiques & radotees, qui voyent ces choses en songes, & en effect n'en font rien du tout. ER. Ce ne sont pas seulement des vieilles, ou des simples femmelettes qui sont enlaccées en ces maux : mais aussi s'en trouve des ieunes & d'autres qui sont en bon aage, & mesme il se trouve des hommes qui sont saisis de ceste peste : ce que nul ne peut nier. Et tout ainsi que ie ne nie point que celles la sont folles & rassotees, qui se laissent oster l'entendement au diable, qui est le pere de mensonge : aussi i'affirme asseurement que le plus souuent les plus fines (& toutesfois qui sont les plus bouillantes, en leurs appetits, en leur colere, enuie, & qui sechent de la haine qu'elles portent à autruy, & qui mesprisent toute pieté) sont tentées & combattues par luy. Or ceci montre assez qu'elles ne sont pas melancholiques asavoir, qu'elles sont bien auisées en toutes autres choses, & conoissent fort bien qu'elles pechent & font mal (& pourtant avec grand soing elles cachent leur meschanceté) & que toutes sont quasi les mesmes meschancetes, & en les faisant se seruent de mesmes arts & façons de faire : & mesmement qu'elles apprennent les autres en mesme façon, & se seruent de diuerses ruses pour les persuader. A quoy faire donc nous met-on au deuant leurs songes, comme si tousiours elles dormoyent, ou que en dor-

*Elles ne font pas
leurs
forceteries
en dormant.*

mant elles ne faisoient rien? FVR. Veux tu nier qu'elles n'imaginent en songeant plusieurs choses qui de fait ne sont point? ER. Non vrayement, mais ie ne parle point de cela : nous disputons maintenant de ce qu'elles sont estans en leur bon sens & en veillant. Comment se pourroit-il faire, qu'une mesme chose apparust par songe à tant de personnes avec les mesmes circonstances? Choses semblables n'ont point accoustumé d'apparoir à plusieurs en songeant, mais bien diuerfes. C'est chose certaine que plusieurs, estans prises en diuers lieux, ont raporté les mesmes choses, & qui s'accordoyent fort bien, touchant le recit de leur presence, du nombre de ceux qui y estoient, du iour, de lieu, de l'heure, du faict, du poison, de leur allee, venue, de la rencontre des gens en chemin, & autres choses semblables. Que si on interroge ceux qu'elles disent auoir rencontrez, ils tesmoigneront que la chose est ainsi passée : voudras-tu dire que ce soit par songe qu'elles auoyent rencontré ces personnages? pour certain celuy n'est pas trop sage qui pense que telles choses puissent estre faites par des personnes qui songent & qui radotent : n'est il pas vray aussi que toutes celles qui demeurent en vn mesme lieu racontent les mesmes choses de leurs forces, ceremonies, festes, coustumes, & commencemens? Quant aux autres lieux il n'y a personne qui contredise qu'elles n'y ayent d'autres coustumes & façons de faire : & si cela ne derogue en rien à ce que i'ay dit ci dessus. FVR. Si cela est resolu que l'accord se fait en veillant, ie n'y contredi plus : mais ie say qu'autrement elles songent plusieurs choses lesquelles toutefois ne furent iamais.

ER. C'est chose assuree, que au commencement

en veillant elles font alliance & font receuës en la compagnie? FVR. Poursui donc. ER. Ce qui s'enfuit en la description n'a besoin d'aucune preuve ou declaration. Car qui est celuy qui ne fait que les sorcieres estans seduites par les promesses du diable esperent d'auoir de luy de l'or, de l'argent, & autres choses semblables lesquelles chacune d'icelles desire bien songneusement d'auoir? Pareillement aussi c'est chose notoire, que toutes s'atribuent la science & le pouuoir d'atirer à soy l'amour de qui qu'elles voudront, de semer des haines entre les maris & femmes, d'esmouuoir des tempestes, de causer des maladies, bref de faire beaucoup de choses & bien esmerueillables. Et aussi estans interroguees sur ce qu'elles ont quitté & abandonné Dieu, elles n'en disent autres causes que celles que i'ay touchees, & autres semblables à icelles. Dauantage il n'est pas vraysemblable que toutes eussent dissimulé & laissé escouler les excuses iusqu'à présent, si elles en eussent conu de propres. Parquoy il ne reste non plus aucun scrupule en cest endroit qu'aux autres. Nous tiendrons donc à bon droit pour vraye ceste description, tant qu'on nous ait monstré qu'elle soit fausse, ou qu'on en ait mis en auant vne meilleure. FVR. Pourquoi ne les as tu plustost exprimees par quelque brieue definition, que par ceste longue description là? ER. Je n'ay point mis en auant de definition pource qu'elle appartient aux choses veritables, constantes, & immuables, desquelles choses on ne peut rien trouuer en cest endroit. Car excepté ce qu'elles ont quitté Dieu & son seruice, & se sont rendues du costé du diable, il n'y a quasi rien en tout le reste qui ne soit faux & feint, ou à tout le moins incertain, inconstant, coulant &

muable. Ce maudit esprit promet de donner & d'enseigner plusieurs choses lesquelles il ne fait iamais veritablement & quant à ce qu'il semble quelquefois faire, ce n'est autre chose qu'illusion & aparence.

FVR. Apren moy donc maintenant comment c'est qu'elles sont distingues d'avec les autres magiciens operateurs : car i'ay entendu autresfois en quoy c'est que elles sont diferentes d'avec les autres magiciens deuineurs. ER. S'il n'y auoit que les Sorcieres qui quittassent Dieu pour se donner au diable, i'aurois bien que respondre, mais les autres magiciens font aussi bien le mesme, car nul ne peut faire aucune merueille surpassante le pouuoir de nature (& principalement s'il s'en met en deuoir pour vne mauuaise fin, pource qu'il y prend son plaisir, ou pour estre veu) sans l'aide des diables. Laquelle chose estant conue par aucuns magiciens, Satan les contraint de croire meschamment que par le moyen des coniurations, exorcismes, & autres manieres de faire, ils font ce qu'ils ont en volonte de faire. Or cest esprit maudit ne sert pas volontiers (& de fait il ne fauroit seruir à vn chacun en ceste maniere) à autres, qu'à ceux qui ont renoncé Dieu, ou qui se font obligez à luy par quelque paction ou societé. Il est donc necessaire qu'il se face vn accord secret ou manifeste : encores que tousiours, la paction ne soit pas egaleement aperte ou occulte, mais qu'il y ait certains degrez d'une part & d'autre. FVR. Il faut bien que les magiciens infames ayent quelque chose qu'on ne peut dire estre aux forcieres : car autrement quelques vns ne souffrieroient pas si obstinement que c'est à tort qu'on les fait mourir.

ER. En cest affaire il y a premierement ceci de di-

uerfité que les forcieres font acord tout ouuertement en toutes les fortes avec le diable, & se mettent du tout en sa protection & sauuegarde, ayans prealablement renoncé Dieu : mais quant aux magiciens d'entre les Chrestiens (car nous ne difons pas que les Payens qui ne conurent iamais Dieu, l'ayent renoncé) pour la pluspart sont enelopez en son alliance, & fansquafi en rien fauoir, ou bien ne se donnent pas si ouuertement du tout à luy. Je dis expreffément qu'ainfi se fait pour la pluspart, car nous lifons qu'il s'en est trouué qui n'ont point fait de difficulté de faire tel accord avec luy, que si pour vn certain temps il vouloit faire ce qu'ils luy commanderoyent, ils luy promettoyent d'estre puis apres du tout en sa puissance, mais dautant plus que ceci aduient peu fouuent aux magiciens, d'autant plus auffi auient-il frequemment, & presque ordinairement aux forcieres.

Puis après ceste distinction-ci y peut encores estre adiouftee, asauoir que les magiciens estiment que les diables malgré qu'ils en ayent font contrains par la puissance de certaines paroles, figures, manieres de faire, & prononciation de mots du nom de Dieu, inuocation comprinse sous des ceremonies, de faire ce qu'ils leur commandent. Quant à ceux ci s'ils estoient enseignez & apprins par quelle ruse le diable fait semblant d'estre contraint, & avec combien grand peril ils se mettent en train de faire telles choses, ils pourroyent fans grande difficulté estre reduits au bon chemin : veu qu'ils ne sont pas encore si fort engagez que les forcieres. Telles gens pensent qu'ils surpassent les autres, principalement en ce qu'ils ont la conoissance d'vne art si admirable. & si ne pensent point combatre contre la pieté, veu

principalement qu'ils ont cela arresté en leur cerueau que Salomon & quelques autres personnages craignans Dieu ont apprins de Dieu ces choses là. Mais quant aux forcieres, elles fauent fort bien à qui elles ont iuré la foy, & à qui elles seruent : & toutes confessent ouuertement que ce n'est point par la vertu de Dieu, mais par la puissance de celuy, sous la conduite duquel elles se sont mises, qu'elles font toutes leurs merueilles. Elles se trompent bien souuent en ce qu'elles estiment, que si grandes vertus soyent contenues es choses qu'elles presentent & non point qu'elles y soyent mises par le diable : n'en reconoissant rien au diable autre chose, sinon que par son auertissement, & instruction elles en ont apprins l'usage.

On peut encores y adiouster, que les magiciens puisent leurs badineries pour la pluspart, des liures & maistres, car en diligence ils font amas de liures, & prennent des maistres à loage lesquels leur puissent aprendre les mysteres qu'ils desirent fauoir. Les forcieres au contraire ne se seruent ni d'aucun liure, ni d'aucun maistre, mais sont instruites de tout, en bien peu de temps par le diable mesme.

Nous voyons aussi qu'il y a quelque difference en la fin de leurs actions veu que la fin de l'œuvre des forcieres est pour la pluspart mauuaise, au lieu que le plus souuent les magiciens ne demandent sinon de donner du plaisir, ou de sembler estre faiseurs de miracles : mais de nuire ils ne le font point, sinon par ieu. Les moyens sont quasi semblables par lesquels les vns & les autres pensent pouuoir mettre à execution leurs entreprises. Les vns & les autres font les commandemens du diable tant par charmes, caracteres, & figures, que par autres choses du tout

diuerfes & ridicules le plus fouuent. Auffi ni les vns ni les autres ne fe contiennent dedans certaines bornes, mais les vns fe fourrent dedans les limites des autres : laquelle chofe eft propre principalement à tous les magiciens operateurs.

FVR. Qu'eftimes-tu qui foit caufe de cefte confufion? ER. Il femble que ce foit parce que cefc efprit fin & rufé conoit bien qu'on ne tiendra point de conte de luy, fi à tout le moins il n'eft eftimé tenir fa promeffe. Or pource qu'il fait bien qu'il ne peut pas tousiours donner ce qu'on luy demande, il s'efforce de recompenser par vn moyen ce qu'il n'a peu faire par l'autre, & par ainfi il faut malgré qu'il en ait qu'il confonde fes arts d'une façon vilaine. Car que fauroit il faire autre chofe, lors qu'il promet quelque chofe de veritable, laquelle il ne peut tenir? voici qu'il fait, il fe donne garde tant qu'il peut, qu'il ne femble point à fes difciples eftre du tout menteur & fans pouuoir. FVR. Quelles chofes donc penfes-tu que les magiciens puiffent faire au moyen du diable? Car fi ie peux auoir l'intelligence de ce point, i'entendray quant & quant quelle eft la puiffance des forcieres, & à l'aide de qui elles fe promettent de faire telles chofes. ER. Dautant que i'eftime qu'il appert affez par ce qui a esté ci deuant dit, qu'elles fauent, & confeffent que tout ce qu'elles font eft fait par l'apuy & puiffance du diable, celui qui montreroit quelle eft la puiffance du diable en cefc endroit en feroit affez ample declaration. Cela eft tout affeuré qu'elles ne nient pas qu'elles ne foyent incapables de conoiftre aucune chofe grande ou cachee, & qu'elles foyent instruites & aprinfes par le diable. Et pourtant iaçoit qu'elles pensent que

les choses qu'elles font, ont de grandes & esmerueillables vertus, lesquelles sont inconues à vn chacun : si est ce toutesfois que toutes d'vn consentement rendent tesmoignage qu'elles leur ont esté monstrees par Satan, combien que l'experience de tant de siecles a monstté tresclairement que plusieurs d'entre elles ont sceu que ces mesmes choses estoient accompagnees de nouvelles forces, toutesfois & quantes qu'il leur venoit en fantasie d'en vsfer, & que pour l'obtenir elles ont prié le diable. Et de ceci les a peu faire souuenir ce que toutesfois & quantes quelles eussent bien voulu, elle n'ont peu mettre en effect telles forces, mais quand le diable leur a commandé d'en vsfer. Toutes choses peuuent mettre en effect, tousiours & en tous lieux, la puissance qu'elles ont de leur propre nature, encor que l'effect ne s'ensuyue pas tousiours de mesme, ou à cause que le patient ne conuient pas bien, ou pour quelques autres empeschemens.

*Les forces
qui sont naturelles
es choses
y demeurent.*

*Quelle
est la puissance
des diables
quant à faire
des miracles.*

FVR. A quoy tient-il que tu n'exposes iusques où s'estend la puissance du diable? ER. l'estime l'auoir assez suffisamment déclaré escriuant contre Paracelse, & pourtant il me suffira de repeter briefuement le sommaire de mes propos. Quant aux choses admirables qui semblent estre faictes outre, ou contre le cours de nature, ou bien elles sont reellement ce qu'elles semblent estre, ou bien ont tant seulement l'aparence d'estre quelque chose, comme ainsi soit qu'elles soyent autres que ce qu'elles semblent estre. Sous la premiere espece sont contenus les miracles, vrais, artificiels, & quelques vns naturels. C'est chose toute aparente que c'est Dieu qui est le vray faiseur de miracles, car ils appartiennent à la crea-

tion, & qui plus est il y a en iceux quelque creation. Parquoy en cest endroit rien ne peut estre attribué au diable. De ceux qui font tant seulement artificiels, ils n'appartiennent point à nostre intention, veu que nous ne doutons point, que le diable n'en puisse faire de tels, ou aider ceux qui les font. Les Theologiens font d'opinion que les diables s'ils n'estoyent retenus de Dieu, pourroyent faire tout ce qui se peut faire par le mouvement local : estimans que le diable n'a point perdu sa nature en decheant de la grace de Dieu. Et pourtant il est bien en sa puissance d'apporter viandes, à boire & autres choses semblables de pays lointains en bien peu de temps. En ces miracles ci, tout ainsi comme aux artificiels, l'essence n'est point changée & n'y a aucune substance qui se face de nouveau, laquelle n'ait esté desia auparavant, mais il se fait vne autre composition de ce qui estoit auparavant, tandis que les choses sont autrement coniointes, & n'y a que la quantité, la figure externe, l'affiète, le lieu, &c. qui soyent changés. Quant aux naturels, qui sont vrayement & simplement tels, ils n'ont autre auteur que nature laquelle est la puissance de Dieu ordinaire qui a esté donnée aux choses des la creation. Que si les diables les pouvoient produire sans que les semences naturelles y fussent meslées, nous serions contrains de confesser qu'ils fussent createurs. Toutesfois de ceux ci s'en font d'autres qui surpassent l'ordinaire coutume de nature, mais ceux qui se font en ceste sorte ne sont pas simplement naturels, mais consistent en partie par l'aide de nature, & en partie aussi par l'aide de l'art. Qui est celuy qui ignore que les fruits se peuvent, non

fans merueille, changer quant à la faueur, couleur, figure, & quantité, en les transportant de lieu en autre? Il est tout certain qu'on peut accorder les qualitez astringentes avec les purgatiues, les mal-saines avec les saines, & au contraire la quantité non nuisible à la nuisible. Nous sauons aussi qu'on a tant fait par art que les choses qui ne pouuoient croistre en vn lieu pour l'interperie de l'air, y soyent puis apres creuës : finalement c'est chose toute apparente que quelques fruiçts sont fortis & venus à maturité beaucoup plustost qu'ils n'eussent peu de leur nature. Que si on me veut soustenir que le diable puisse faire de mesme & enseigner les autres à le faire, ie n'y contrediray pas : mais pour cela il ne fera pas plus excellent qu'un bon & diligent laboureur, ou qu'un autre ouurier si le semblable se faisoit en d'autres choses. Le propre donc du diable est de mettre des prestiges au deuant des sens des hommes, les tromper par choses contrefaites, & proposer au lieu des choses mesmes, des semblances & illusions vaines.

Si vsant de mouuements naturels des membres, des esprits, il frappe de maladie (ce que toutefois il ne peut faire sans vn particulier congé & permission de Dieu) & s'absentant, & cessant d'esmouoir semble guarir, il ne fait rien que nature n'eust bien peu faire. Il est tout cler par ce que dessus que les diables ne font aucuns vrais miracles, ni ne peuuent mettre en auant des choses naturelles sans que les causes naturelles y soyent, mais que il fait seulement des representations, lesquelles semblent bien estre les choses qu'elles representent au sens, mais à la verité elles ne le sont pas. Parquoy il s'ensuit

necessairement que les forcieres ne peuuent faire aucune chose qui surmonte les forces de nature. Et qu'ainfi ne soit elles sont en cest endroit moindres que Satan, dautant que les choses corporelles sont plus empeschees que celles qui n'ont point de corps. Et pourtant elles ne peuuent se fourrer dedans nos corps, pour y troubler les humeurs & les esprits : ce que Dieu ottroye bien quelquesfois à Satan. C'est aussi chose asseuree que les choses par le moyen desquelles elles estiment, par trop grossierement, qu'elles sont ces belles merueilles, ne reçoivent aucune force plus grande que celle qu'elles ont d'elles mesmes. Que si quelquesfois il se rencontre quelque chose estre faite de ce qu'elles auoyent en pensèe à l'instigation du diable : il ne faut pas penser que ces choses là l'ayent fait, mais c'est le diable luy mesme. Il donne facilement à entendre à ces pources miserables ausquelles il a desia osté l'entendement, qu'elles ont fait ce que luy mesme a fait par la permission de Dieu. FVR. l'entend assez qui sont celles que tu apelles forcieres, & combien (selon ton aduis) est grand leur pouuoir. Et pource que ci apres il faudra parler de ceci ie m'en tien pour maintenant à ce que tu en as dit. l'ay grand enuie d'entendre maintenant si à bon droit on les peut faire mourir.

ER. Je say fort bien qu'il y a plusieurs personnes qui le nient tout à plat : & qui amassent vn grand tas d'argumens qu'ils estiment estre bien solides pour confermer leur opinion. Et de vray puis que nous tenons, qu'elles ne blessent personne par le moyen des choses desquelles elles se seruent le plus communement, & qu'elles ne peuuent rien faire de tout ce qu'elles s'attribuent par leur bestise & igno-

rance, il semble que ce soit chose iniuste que de les traîner au suplice. Et de fait (chose qui agrave le fait) il ne s'en est point trouué, ou au moins bien peu, qui ayent donné des poisons vrayement mauuais, & mortels. FVR. A ceste tienne raison i'en adiousteray d'autres. Et premierement, que elles n'ont point de certaines formes de coniurations ainsi que les autres enchanteurs, mais à cause de leur phantasie qui est corrompuë par les humeurs melancholiques, lesquelles abondent en leur vieil aage, elles songent, qu'elles font desplaisir à tels, à qui de fait elles n'en ont point fait, & mesmes ne leur en ont point sceu faire. Pour ceste mesme cause elles se font à croire quelles fauent ie ne say quel art malefique, encor qu'elles ne le sachent, ni ne l'ayent aprise. Que si tu penses qu'elles foyent punissables pour leur reuolte, ie m'y opposeray, & te soutiendray que cela ne se peut faire à bon droit. En premier lieu parce que ce renoncement là est imaginaire. Puis apres il ne faut pas condamner à la mort pour toutes fortes de fautes, sinon que tu vueilles condamner à la mesme peine S. Pierre, & plusieurs autres qui ont renié Iesus Christ. Outre plus, il faut considerer si elles se repentent, ou bien si elles perseuerent obstinément en leur erreur. Que si elles retournent au bon chemin, pourquoy refuserois tu de prendre à mercy le corps, veu que Dieu reçoit l'ame? Que si elles sont obstinees, il faut bien se donner garde de perdre l'ame avec le corps. As tu enuie de nous ramener sous le ioug de la loy Mofayque, ne considerant point que nous viuons sous la loy de grace? Selon Moyse le faux tefmoin est mis à mort, Deuteron. 19. L'espouse qui ne se trouue vierge est lapidee, Deut. 22. Le larron

desrobant de iour est tué sur le champ, Exod. 22. Le temps de maintenant a un petit peu plus de douceur. Et c'est pourquoy Iesus Christ ne commande point qu'on face mourir l'adultere, Iean. 9. ni qu'on rende œil pour œil, Luc 6. Ces choses ne sont pas obseruees si estroitement, mais sont adoucies pour la pluspart. ER. Je suis d'opinion contraire, & di qu'à bon droit & suyuant la volonté de Dieu : laquelle chose ie cuide auoir prouuee par raisons plus pertinentes en mon liure contre Paracelse. En premier lieu, c'est chose toute arrestee, comme le fauent tous ceux qui ont mis le nez tant soit peu es sainctes Escritures, Que Dieu commande expressement qu'on face mourir les magiciens : & pourtant ie conclus que nos forcieres, lesquelles, comme i'ay monstré susifamment, sont comprinses sous les magiciens, doyuent estre traitees de mesme. Que si quelqu'un doute si c'est à bon droit que nous auons mis les forcieres au roole des magiciens, qu'il relise ce que nous auons desia dit touchant ceste chose, ci deuant, & examine diligemment ce qu'il nous en conuiendra dire ci après. Et ie m'asseure que cela fait il fera de mesme auis que nous. FVR. Tu diras cela tout à loisir, apres que i'auroy entendu les autres raisons. ER. La seconde raison est, que Dieu à commandé par Moyse en termes expres au 23. d'Exode, que les malefiques ou magiciennes (du nombre desquels nos forcieres ne fauroyent estre exemptes) soyent punies à mort. Car soit que nous regardions le mot Hebrieu, ou le Grec, ou le Latin, ceci demeurera tousiours vray, que Dieu commande en ce passage que nous auons allegué qu'on face mourir tous ceux qui se meslent de faire quelque chose, soit bien soit mal, par le

moyen du diable, c'est à dire par les arts illicites & moyens inuentez par Satan. Or c'est chose asseuree, que toutes les merueilles & choses extraordinaires que font nos forcieres ou qu'elles pensent faire, sont faites par la vertu du diable. Car tout ce qu'elles font profession de sauoir quant à ceste matiere, elles confessent toutes & de tout temps de le tenir du diable.

OR que Moyse en ce passage ne parle point des empoisonneresses qui font mourir les personnes en leur baillant à boire du poison, il apert, premierement par ce qu'en cest endroit il vse du mesme mot duquel il a vse au septieme d'Exode, en parlant des magiciens de Pharaon : lesquels ne debatoyent pas avec Moyse par le moyen des poisons, mais par illusions. Ce mesme mot aussi (ou ceux qui en sont deriuiez) se trouue quelquesfois en d'autres endroits, ausquels il ne se prend iamais pour vne personne qui donne du vray poison : mais bien pour vn enchanteur, & deuineur abominable, c'est à dire, qui a familiarité & frequentation avec le diable. Sinon qu'il vueille excepter vn passage du quatrieme des Rois chap. 9. Car en cest endroit-là Iehu respond à Ioram, qui luy demandoit s'il y auoit paix, Quelle paix? dit-il, les fornications de ta mere Iesabel, & ses enchantemens sont en grand nombre. Nous lisons bien que ceste femme a esté fort adonnee au seruice des diables, & qu'elle a tasché de toutes ses forces de renuerser le vray seruice de Dieu : mais nous ne trouuons point que elle ait fait mourir les gens par bruuages empoisonnez. Iehu donc parle de la fornication & empoisonnement spirituel, ou plustost, de l'adoration ou seruice des diables. FVR. Mais les septante Interpretes semblent auoir entendu & traduit le mot tout autrement.

ER. Si tu veux prendre la peine de regarder la translation des septante Interpretes, mon opinion en fera dautant plus rafermie. Car quasi par tout ils ont traduit le mot duquel a vsé Moyse, par le mot *Pharmazos* & ceux qui sont deriuez de luy : tout de mesme que les Latins l'ont tourné & malesices malefiques. Et Moyse ayant vsé de ce mesme mot en ce passage, & au septieme d'Exode (sinon qu'en cestui-ci il auoit mis le genre masculin, & au 22. d'Exode, il a mis le feminin) ils l'ont neantmoins tousiours traduit par le mot *Pharmakos* par ce qu'ils ont estimé qu'en l'un & en l'autre passage, Moyse entendoit vne mesme chose. Combien qu'au septieme chapitre d'Exode, ils ne les appellent pas seulement *Pharmazosi* mais aussi *Epaidoi*, comme aussi ils nomment les manieres de faire desquelles vsoyent les magiciens d'Egypte, & *Pharmakia* & *Epaidia*. Ce qui montre euidemment, que ces personnages ont estimé que le mot Hebrieu, qu'ils ont interpreté en l'un & en l'autre passage, signifioit ce qui de ce temps là estoit entendu par les mots Grecs *Pharmokos* & *Epaidos*. Dauantage celui sera estimé presque du tout beste, qui pensera que par le mot *Pharmakos* & *pharmakia*, ils ayent voulu donner à entendre, ceux qui proprement s'appellent empoisonneurs, & les poisons qui proprement s'appellent poisons. Car qui est celuy qui ignore, que les magiciens d'Egypte ne debatoyent pas avec Moyse à force de poisons ou bruages empoisonnez, mais que par le moyen de leurs enchantemens ils vouloyent faire tenir pour friuole ce qu'il disoit? Il me semble d'autre part que ces grands personnages, ont par bon auis interpreté le mot Hebrieu par ceste diction *Pharmakos* de peur qu'on

ne peust l'interpreter ou entendre autrement que ne signifioit le mot Hebrieu. C'est chose asseuree, que le verbe *Epado* en Grec, ne signifie autre chose qu'enchanter, ou faire des prestiges, au lieu que le verbe *Pharmakeuo* se peut prendre à la bonne & à la mauuaise part. Et quand il est prins à la mauuaise part il signifie tant faire nuisance par poison, que mettre deuant les yeux des prestiges. Et pourtant, ils ont incontinent adiousté cecy à leur interpretation, afin que par apres on peust conoistre en quel sens ils vouloyent vsfer du mot de *Pharmakia*. FVR. Veux tu encores amener quelque chose à ce propos? ERA. Quiconque craint Dieu, & le tient pour si veritable qu'il croit aussi bien ce qu'il a dit vne fois, que s'il l'auoit repeté dix ou vingt fois n'en demandera pas dauantage.

CECI est prouué assez euidentement que Dieu veut que tous ceux soyent mis à mort qui s'estudient aux arts diaboliques & defendues, soit pour nuire soit pour aider, & qu'ils le facent de fait, ou bien que seulement ils le cuident faire. Et comme ainsi soit qu'il n'y ait gens au monde qui puissent nier que les sorcieres ne soyent du nombre, ie pense auoir prouué assez apertement ce que i'auoye deliberé de prouuer. L'aiousteray encores quelques autres raisons, afin de contenter les plus grossiers. C'est chose seure que les idolatres peuuent estre mis à mort suyuant le commandement de Dieu contenu au dixseptieme chapitre du Deuteronomie, où il est dit, Quand il se trouuera au milieu de toy, en l'une de tes portes que le Seigneur ton Dieu te donne, homme ou femme qui face mal deuant les yeux du Seigneur ton Dieu & transgressant son alliance, & qu'il alle, & serue autres

dieux, & s'incline deuant eux, lors tu t'enquetteras bien, & si c'est chose vraye & certaine, tu feras fortir hors de tes portes cest homme ou ceste femme là qui auront fait ce meschant acte, & les lapideras de pierres, & mourront. Et y a-il homme si impudent qui ose nier que les forcieres ne soyent idolatres! car lequel peche le plus, ou lequel est plus grand idolatre, celuy qui adore l'image du diable, ou celuy qui se prosterne & fait requeste au diable mesme? Les forcieres n'adorent pas les images des diables, mais elles se donnent entierement au diable, en personne, se mettent en sa sauuegarde, luy promettent de luy estre serues, & qu'elles obeiront à ses commandemens, & de ce font par ensemble vn accord iuré. S'inuenta-il iamais ou se pourroit-il en tout le monde inuenter vne idolatrie plus detestable, sacrilege, & abominable? Je ne le pense pas. Pourquoi donques est-on d'auis de pardonner plustost à celles-ci qu'aux autres? FVR. Il n'y a personne qui peust nier qu'elles ne soyent idolatres, si elles font ce que tu dis. Et mesmes ie ne doute point qu'il ne falle punir mesme les idolatres qui ont tant seulement abandonné Dieu. Mais voici ou est la dispute, asauoir si elles font ces choses reellement, ou si c'est seulement par imagination. Mais poursuy maintenant: possible que tantost nous parlerons de ceste dispute.

ER. A ce que deffus faut adiouster, que souuentefois elles exhortent & taschent d'en attirer d'autres à ce mesme forfait par tous les moyens qu'elles peuvent: car des le commencement, elles promettent aux diables qu'elles mettront tout soin & diligence d'y en attirer. La loy de Dieu parle, touchant tels seducteurs, en ceste maniere au treizieme chap. du

Deuteronome, Quand ton frere fils de ta mere, ou ton fils, ou ta fille, ou la femme qui est en ton sein, ou ton prochain, lequel t'est comme ton ame, te voudra inciter, disant en cachette, Allons, & seruons aux autres dieux : ne luy consen point, & ne l'escoute pas : aussi que ton œil ne luy pardonne point : & ne luy fay misericorde, & ne le cache point : mais tu l'occiras, ta main sera sur luy la premiere pour le mettre à mort : & apres, la main de tout le peuple. Et le lapiderez de pierres, & ainsi mourra. Combien de fois a-il ordonné qu'on bruslast les maisons, les bestes, le mesnage, avec les villes toutes entieres, aufquelles se sont trouuez de tels hommes meschans & maudits qui incitoient leurs concitoyens à adorer des dieux estranges? La volonté donc de Dieu est, que non seulement ceux là meurent, qui conseillent tout apertement aux hommes de se reuolter de Dieu : mais aussi ceux qui le leur conseillent, & mettent en teste à cachette. Que s'il y a quelque ville qui ne punisse point tels mal-heureux, il commande qu'elle soit entierement rasée, & defend qu'elle ne soit plus par apres rebastie. Quelle excuse pourrons-nous icy trouuer? c'est chose asseuree que nos forcieres adorent & seruent le diable, & ont renoncé & abiuré le vray Dieu. C'est aussi vne chose toute aperte & manifeste, qu'elles s'efforcent d'en attirer d'autres à vne mesme meschanceté. Parquoy elles meritent la mort, pour auoir meschamment renoncé Dieu : quant est de la seduction, si elle appert & on ne la punit, le reste de la ville est en danger de prochaine ruine.

FVR. Ceste parole est de grand poids, voire est telle qu'il ne la faut point mespriser. Mais ie diray en apres que c'est que ie pense qu'on pourroit res-

pondre à cela. Quant à toy, poursuy tousiours. ER. Elles meritent encor d'un autre costé la mort, asavoir pource qu'elles sont homicides : entant qu'elles s'efforcent de tourmenter de maladies les hommes & les bestes : qu'elles taschent de faire desplaisir, de tout leur pouuoir, à ceux à qui elles veulent mal : qu'elles sement des dissentions entre les maris & femmes : & qu'elles font tout leur pouuoir pour contraindre non seulement les filles, mais aussi les femmes mariees de condescendre à des amours sales & impudiques. Et combien que chacun de tous ces crimes à part soy merite la mort, toutesfois encores la meritent-ils dauantage, pource qu'ils se font par le moyen & aide du diable, qui en cela sert comme de seruiteur. Et si cela ne les peut excuser que les moyens par lesquels elles taschent d'executer leurs mauuaises volonte, n'ont pas tant de vertu que de mettre à effect ce qu'elles desirent. Neantmoins c'est chose toute asseuree, que leurs efforts fortissent quelquefois leur effect : & qu'elles se resiouyissent grandement en elles mesmes, de ce qu'elles en font venuës à bout, & n'en pensent pas autrement, sinon que ce sont elles qui ont fait si beau chef d'œuvre. Car elles croyent fort obstinement, que les herbes, les images, les caracteres, & les paroles, desquelles elles se seruent comme d'instrumens, ont bien la puissance, soit qu'elle y soit de soy-mesme, ou qu'elle y soit mise par le diable, de pouuoir faire & causer telles choses. Et en outre, à tous propos elles incitent par prieres & inuocations les diables de leur estre en ayde pour venir à bout de telles choses. Desquels crimes, i'estime qu'il n'y a homme de bien, & experimenté, qui vueille soustenir que le moindre ne merite la mort.

CAR combien que les malins esprits desia d'eux mesmes veillent bien à cela, afin de nuire : & qu'ils soyent, comme dit S. Pierre, autour de nous ainsi que des lions rugiffans qui ne cherchent qu'à deuorer quelqu'un : toutesfois si est-il croyable que bien souuent ils n'eussent pas pensé à plusieurs choses lesquelles ils s'entremettent de faire y estans induits par les forcieres, & dont de fait ils viennent à bout par la permission de Dieu. Il est bien vray que malefices se font à cachette par les diables & neantmoins ceux qui les ont induits à les faire, ne laissent pas pourtant d'estre à bon droit apellez malefiques. On ne nie pas mesmement que les magiciens renommez, & les necromantiens, qui ne font, sinon par le moyen de quelques charmes attirer les ombres, ou plustost les diables, encor qu'ils n'ayent pas deliberé de faire mal à personne, ne soyent coupables de mort. Comment donc est-ce que ne le seroyent celles, qui ne les appellent point par vn charme qui contiennent vne alliance tacite, mais par prieres en faueur de l'aperte & manifeste alliance qu'il y a entr'eux, & par mesme moyen l'induisent & sollicitent à mal faire? FVR. Pourquoy faut-il estimer que Moyse ait mis vne loy particuliere pour la peine des forcieres, si ainsi est qu'elles doyent estre tenues pour homicides? Car il monstre ouuertement au 35 chap. des Nombres. Que celuy est homicide qui de sa propre volonté fait mourir quelcun, ou bien en le frapant avec vn glaiue, avec vne pierre, avec vn baston, ou avec le poing : Ou bien en l'estouffant avec vn cordeau, vn oreiller, ou dedans l'eau, ou qui l'a fait tomber de quelque haut lieu en bas : ou l'aura fait mourir de faim, ou par poison : ou qui

l'aura contraint de se tuer soy mesme : bref qui luy aura causé sa mort par quelque autre maniere. Si donc ainsi est que quiconques aura fait mourir vn homme de sa propre volonté doit estre apellé à bon droit meurtrier de quelque façon qu'il luy ait procuré sa mort, quel besoin estoit il de faire vne loy à part pour les forcieres? ER. Il y a grand raison pourquoy il a fallu faire vne loy à part pour les enchanteurs & malefiques. Car il y a grande difference entre ceux qui font mourir vn homme avec du poison qu'il faut bien estre poison, & les autres qui par charmes, inuocation des diables, exorcismes, images, & caracteres consacrez aux diables, & par se seruir des choses enchantees & acoustrees par le diable, brallent reellement & de fait plusieurs maux aux hommes. S'ils venoyent tousiours à bout de tout ce qu'ils pretendent, ie confesse que ceste loy pourroit sembler inutile. Mais pource que l'experience nous a monstré, que pour nuire elles se seruent de choses qui ne sont aucunement nuisibles, & d'autre costé qu'on fait assez qu'elles ne viennent pas tousiours, & mesmes peu souuent, au bout de leurs ateintes, ce n'est pas sans cause que les anciens en ont fait vne loy à part, par laquelle ils declarent ces enchanteurs & enforceleurs coupables du crime d'homicide. Car Platon en l'onzieme des loix, en a ainsi determiné. Quant à ceste sorte de poisons mortels, par lesquels on se fait desplaisir l'vn à l'autre, les loix qui ont esté donnees ci dessus en ont ordonné, mais nous n'auons point encores parlé des autres fortes, lesquelles on reserue pour en faire nuisance à son prochain, par bruuage, viandes & onguens : car il y a deux fortes de poisons qui nuisent au genre humain, l'vn,

duquel nous auons maintenant parlé, lequel est nuisible aux corps selon nature par le moyen des corps, & l'autre qui leur fait nuisance par certains prestiges, & enchantemens, &c. Platon demonstre & afferme ouuertement en cest endroit, qu'il y a bien grande difference entre les poisons mortels, & les bruuages enchantez : & pourtant qu'il est besoin de distinguer les loix touchant iceux, puis qu'ainfi est que la maniere de nuire & mal faire n'est point telle en l'vn comme en l'autre, car la premiere espece d'iceux est naturelle, mais l'autre a semblé aux anciens surpasser la nature. FVR. Ie me tiens à ceste raison, pource que ie ne scay qu'y opposer, Et pourtant si tu as encores quelque chose, tu le pourras adiouster. ER. C'est bien dauantage de dire que l'exercice de ceste art, ou plustost vanité, merite la mort, encor qu'il se face seulement par ieu ou par plaisir : & toutesfois ce que ie di apert ouuertement par ce que Dieu commande expressément, que ceux qui vont seulement demander conseil aux enchanteurs, magiciens ou deuins, soyent mis à mort. Que si la volonté de Dieu est, que celuy qui se fert du conseil de quelcun exerçant vne art defendue soit puni à mort, encores qu'il n'ait fait aucun mal, & mesmes qu'il n'ait point pensé à en faire : comment, ie vous prie, pourroit on penser qu'il ait voulu qu'on pardonnast à celuy qui baille le conseil? Autant en est-il des magiciens qui ne font point de mal, mais qui seulement font estat de plaifanterie, ou bien s'enquierent des choses secretes & cachees. Car Dieu veut que toutes telles sortes de gens soyent ostez du milieu des hommes, & si n'en peut-on rendre autre raison sinon qu'ils ont aprins les arts et sciences defen-

dues : la cause est pource qu'elles ne se peuuent aprendre ni exercer sans qu'on conuerse avec le diable. Car quiconque s'essaye de faire par instrumens naturels des choses qui passent la force de nature, & pour cest effect ne se sert point de l'aide de Dieu ni des bons Anges : cestuy là necessairement se sert de l'aide du diable par le moyen d'une alliance occulte ou manifeste. Car que sauroit-on inuenter autre chose? Or chacun scait bien que les forcieres se mettent en deuoir de faire des choses, lesquelles pour leur grandeur & difficulté ne peuuent estre faites par la force des choses dont elles se seruent. C'est aussi vne chose du tout asseuree, qu'elles croyent que par le moyen du barbotement de certaines paroles de blaspheme, & par l'inuocation du diable, les choses dont elles se seruent, recourent vne nouvelle force. Il se voit aussi tout clairement, qu'elles ne font point de difficulté de confesser qu'elles font alliance avec le diable, voire beaucoup plus meschamment que ne font pas tous les autres enchanteurs. Parquoy on ne sauroit rien afermer de plus certain, que ce qu'elles font instruites par le moyen des fausses arts. Qui voudra donc dire qu'elles ne meritent la mort, quand il n'y auroit autre raison que ceste ci? FVR. Mais elles ne sauent aucun art, & ne firent iamais vn pas hors de leurs maisons pour l'apprendre, elles n'ont aucuns liures : & la pluspart ne sauent point lire. ER. Je respon, que la Loy de Dieu ne condamne pas seulement ceux qui ont appris avec grand peine vne longue art, contenue en plusieurs reigles & preceptes, mais aussi tous les autres qui à cause de l'alliance qu'ils ont faite avec luy, ont puisé quelque chose du sien. L'appelle art en cest endroit la

conoiſſance d'une ſeule choſe, ou bien vne experience qu'on a, laquelle s'appelle communément recepte & art : comme quand nous diſons, Je ſcay bien l'art, ou la maniere, de faire ceci ou cela. Mais quoy? celuy qui s'enquiert d'un devin du ſucces de quelque affaire qu'il a en penſee de faire, a il aprins vne longue art? Et toutesfois par la Loy de Moyſe celuy eſtoit coupable de mort qui auoit fait telles choſes, parce que Dieu auoit defendu expreſſement qu'aucun n'eust à aprendre aucunes arts blaſphematoires qui ont le diable pour auteur & inuenteur, ni à les exercer ni à s'en ſeruir à bonne ou mauuaife fin. Auffi nous ne trouuons pas vn endroit, qu'on doyue punir à mort ceux qui ne nuifent que de certaines paroles & long charme, mais en general la loy commande que on face mourir les malefiques, ſoit qu'ils vſent de peu ou de prou de paroles. Et auffi ſous ceſte meſme loy ſont comprins tous les malefiques qui ſont profeſſion, en quelque maniere que ce ſoit, d'arts defendues, encores qu'au lieu des paroles ils facent ou quelques ceremonies, ou quelques autres menus fatras qui d'eux meſmes ne ſont point nuifibles : pourueu qu'ils reconoiſſent le diable pour leur maiftre. Dieu donc a voulu que telles arts fuſſent crimes dignes de mort, non point pource qu'elles ſoyent longues ou brieues, faciles ou difficiles à aprendre, mais d'autant qu'elles ne peuuent eſtre aprinſes ſans faire vne alliance digne de mort, aſauoir pource que, & en aprenant leur art, & en la pratiquant, & en attendant le fruit d'icelle, elles ſont alliance avec le diable ou ouuertement ou tacitement. FVR. Veux tu adiouſter quelque choſe à ce que tu as dit?

ER. Voicy pour la septieme raison, ie dy qu'elles paillardent horriblement avec le diable. Et pour vray, chacune d'icelles a son amoureux, distingué de nom, de figure, & d'acoustrement. Et de fait, tout aussitost qu'elles font d'accord de leurs pactions, ils ont accoustumé de se mesler avec elles : selon ce que toutes les forcieres, d'un commun accord, on raporté en quelque lieu que elles ayent esté prinſes. FVR. Comment dis-tu cela, veu que le diable n'a point de vraye chair? & pourtant il n'est point amoureux de la forciere comme feroit un homme. ER. Cecy ne derogue en rien à mon opinion ni à mon dire : pource que ce qu'il a afaire à elles n'est point que quant à luy il en reçoive du plaisir, mais afin de donner du passe-temps aux forcieres, & n'y a point de doute qu'il ne puisse faire un chatouillement, par l'emotion des humeurs, des esprits, & de la semence : ne plus ne moins qu'en les confondant, il a bien le pouvoir de faire venir des maladies qui gehennent les hommes. Et ceci luy est d'autant plus facile, que en l'endroit des forcieres qui ont l'apetit & mouvement naturel qui les aide, mais en ce cas de donner la maladie ils la trouent du tout contraire & repugnante.

Mais il prend diuers corps, à ce qu'on dit, desquels il n'est pas besoin de parler plus amplement, veu qu'il est certain qu'il se vest d'un corps qui se peut voir & toucher encores que ce ne soit pas vraye chair. De ceci font foi les *Lamiæ* ou *Empusæ* des anciens : aussi fait le fantosme d'Ausbourg, duquel j'ay fait mention ci dessus : ce que font aussi infinies autres aparitions. Il est bien souuent auenu qu'il s'est presenté à ceux qui alloient sur les champs, en

*Les forcieres
paillardent
avec les diables.*

vraye forme d'homme , a parlé avec eux, s'est pourmené, & en toutes choses s'est tellement comporté, qu'on le tenoit pour estre veritablement homme. L'ay dauantage entendu qu'en quelques lieux estoient arriuez des diables aux hostelleries en la forme de nobles cheuaucheurs, & qu'ils s'estoyent mis à table, auoyent mangé, & tantost apres s'estoyent disparus. Or c'est chose si claire qu'elle n'a point besoin de preuue, que les forcieres qui osent faire vne si grande & si horrible meschanceté meritent d'estre punies, voire bien grieuement. Dieu a commandé que ceux qui auroyent à faire avec la beste fussent bruslez avec icelle.

CELVY ne peche-il pas plus grieuement, qui reçoit la compagnie des esprits immondes, & ne la reçoit pas feulement mais aussi la recherche & desire? L'adiousteray encores cest argument comme par dessus : que les blasphemateurs doyent estre punis à mort. Iouxe la loy contenue au 24. chap. du Leuitique. Quiconque aura maudit son Dieu, portera la peine de son peché. Le blasphemateur du nom du Seigneur mourra, & toute la congregation le lapidera. Or on ne fait que trop que les forcieres, pour faire plaisir à Satan despitent Dieu, & disent infinis outrages contre sa maiesté afin de monstrier à Satan la haine qu'elles portent à Dieu par ces blasphemes si insupportables : & pourtant il est tout aparent quelle punition elles meritent. Et combien que cestuy la soit proprement blasphemateur, qui prononce des outrages à l'encontre de Dieu y estant poussé par sa propre meschanceté? Toutefois si trouue-ie que ceux aussi sont appelez blasphemateurs tant au vieil qu'au nouveau Testament, qui renoncent Dieu, & mesdi-

sent de tout son seruice. Ainsi qu'il est escrit aux Actes 18. 6. Iaq. 2. 7. 1. Pierre 4. 14. FVR. Ce que tu dis est du tout friuole, comme il aperra ci apres, mais acheue ton propos. ER. Tu apeles ce que ie di choses friuoles & t'en moques : mais tu ne faurois par aucun argument monstrier qu'il soit faux. Or de ma part ie suis assure que i'ay monstree assez euidemment par mes raisons comment les forcieres meritent la mort fuyuant l'ordonnance de Dieu : & que les Magistrats qui les font mourir n'ofensent aucunement, mais au contraire font la volonte de Dieu, & chose qui luy est agreable, pourueu que ce ne soit point à tort. Au surplus on ne fait point endurer ni à ceux-ci, ni à ceux-là pour autre fin, sinon à ce que les autres soyent destournez de leurs crimes & c'est pourquoy Moyse repete tant de fois, quand il est question d'ordonner que quelcun soit mis à mort pour ses meschancetez & crimes, que c'est afin que les autres le voyent & craignent de faire le mesme. C'est aussi la raison qu'en rend Platon en l'onzieme des loix, quand il dit, parlant des malfaitteurs, Non pas qu'il soit puni seulement pour son forfait (car ce qui est fait ne se peut desfaire) mais afin que ceux qui ont fait le mesme mal, & ceux qui auront veu vn tel supplice, aprennent à l'exemple de celuy là d'auoir le mal en horreur.

Ie respondray maintenant aux argumens que tu m'amenois tantost à l'encontre, sinon que le trouuasses meilleur autrement. FVR. Ie t'escouteray, & puis apres ie m'efforceray de rabattre les tiens par d'autres qui soyent suffisans. ER. Ie di encores vne fois que les forcieres ne font pas punissables pour auoir fait quelqu'un de ces miracles qu'elles pensent auoir

*Pourquoy
on fait endurer
les
malfaitteurs.*

faits, mais parce qu'elles se font mises en deuoir de les faire par le moyen & aide des diables. I'ay desia ramentu que les deuins & magiciens ausquels il ne vint iamais en la pensee de faire mal à personne, mais seulement s'estudient à preuoir les choses à venir, ou par leurs prestiges donner du plaisir aux autres, sont condamnez à mort par la Loy de Dieu, lequel mesme commande que celuy qui va demander conseil à vn deuin soit mis à mort, encores qu'il n'ait pensé à faire aucun mal. Et pourquoy? On n'en sauroit rendre autre raison sinon qu'ils font accord ouuert ou couuert avec le diable. C'est donc en vain qu'on obiecte qu'elles n'ont point fait de mal à personne, veu que Dieu commande qu'on les face mourir non point pour mal qu'elles ayent fait à autruy, mais seulement pour auoir fait alliance avec Satan. Aussi ne les peut aucunement garantir ce qu'elles n'vsent point de certains formulaires comme font les autres enchanteurs : car vn tel accord se peut faire en beaucoup de sortes. Il s'uffit que tout ce qu'elles font, est par le moyen & aide du diable. Je di dauantage, que ceste alliance n'est point imaginaire, veu qu'elles la font, & demandent de la faire en veillant, y ayans desia auparauant bien pensé.

*Quel
renoncement
de Dieu
merite la mort.
On
ne doit pas
pardonner aux
malfaiteurs
toutes les fois
qu'ils se repentent
de
leurs meffaits.*

FVR. Toute sorte de renoncement de Dieu ne merite pas la mort. ER. Je le confesse, mais ie soustien que tout renoncement semblable à celuy des forcieres le merite. Celuy de S. Pierre a bien esté autre, comme il fera dit en son lieu. Mais si elles se repentent, me dira-t-on, il en faut auoir pitié; que si elles ne se repentent, il ne faut pas tuer l'ame avec le corps. Mais ie respondray à ces deux obiections en vn mot. Asauoir que Dieu n'entend pas que les mal-

faiçteurs qui ont merité la mort ne foyent pas punis, ou pource qu'ils commencent à se repentir, ou qu'ils ne se repentent point du tout. Car la iustice lairra elle aller vn brigand qui se repentira? Ou bien ne le fera elle point mourir s'il ne se veut repentir? Les peines, comme i'ay desia dit, ne sont point ordonnees, ou pource que le malfaiçteur se repent, ou qu'il ne se repent point, mais afin de faire peur aux autres par le moyen du suplice. Mais il ne faut pas que l'ame soit tuee avec le corps. Se peut il faire aussi qu'il n'y ait aucuns de sauuez de ceux qu'on fait mourir ou à tort ou à droit? Ia n'auienne. Pour certain il y en a beaucoup de sauuez & beaucoup de damnez d'vn costé & d'autre. Et à dire vray, ceste mort corporelle ne sauue ni ne damne. Il les faut donc instruire premier que de les faire mourir. Et si pour cela ie ne te veux point ramener sous le ioug de la loy Mosayque. Combien que ie n'en aperçoy point que la loy morale ait esté abolie, veu que Iesus Christ au 15 de S. Matth. semble plustost l'autorizer que de l'abolir, mais i'asseure tant feulement, que tous les crimes que Dieu a declairez estre capitaux peuuent estre punis à mort par le Magistrat, sans que Dieu y soit offensé. Ie ne di pas qu'il le falle tousiours faire, mais ie di que celuy qui le fait ne fait pas mal. Si les forfaits peuuent estre chastiez aussi bien par quelque peine plus douce, ie ne veux pas opiniastrer qu'on en vse d'une plus grieue : veu que i'ay monstré que les punitions ont esté ordonnees à ceste fin, que pour crainte d'icelles les hommes foyent destournez de mal faire. Et celuy se trompe qui pense que le temps de grace s'estende iusqu'à là de permettre plus grande liberté aux malfaiçteurs qu'ils n'auoyent auparauant. Il

est bien vray que nous sommes sous la liberté de l'Euangile : mais ceste liberté ne fait pas que le magistrat ne doyeue tenir conte de punir les vices, ni qu'on se doyeue donner plus grande liberté de mal faire. Car Dieu n'entend pas moins maintenant qu'on punisse les malfaiteurs qu'il faisoit du temps de Moyse, pour la raison que i'ay ci dessus dite, ce qui est assez déclaré par le passage de saint Matthieu que i'ay n'agueres allegué. La liberté de l'Euangile appartient à la conscience, & n'ordonne pas qu'on laisse passer les forfaits sans les punir : & si nous deliure du ioug des ceremonies, mais elle n'abolit point la loy iudiciale, ni les punitions contenues en icelle. Parquoy le magistrat ne pourroit estre repris d'auoir puni vn faux tefmoin, vne fiancée qui se trouue corrompue, & vn larron qui desrobe de plein iour, à la maniere que Dieu le commande par Moyse. Et ce que tu disois touchant l'adultere ni empesche en rien : car il n'a pas defendu qu'on ne la punist suyuant la loy, mais les reprunt pource qu'ils l'auoyent amenee pour le tenter : & puis Iesus Christ n'estoit point venu pour se mettre en la place des Iuges. Quant à ce qu'en S. Luc au 6. chap. il dit qu'il ne faut point rendre œil pour œil, cela ne touche en rien du tout au magistrat, & à l'ordre politique, mais cela appartient aux particuliers. Car il veut monstrier combien grande doit estre la perfection & patience d'vn chacun Chrestien à l'endroit de son prochain.

FVR: Je t'ay assez escouté, il est temps que tu m'escoutes combatre tes raisons, & exposer en plus de paroles ce que i'ay ia ci deuant dit. ER. Mets moy en auant tout ce que tu pourras forger de nouveau, ou que tu as aprins des autres, ie l'endureray

volontiers. Et t'asseure que ie tiendray pour vn singulier bienfait le grand effort que tu feras à reprendre mon opinion, & rendre la tienne meilleure. FVR. Tout premierement ie te nie fort et ferme que les forcieres foyent comprinfes sous les magiciennes : Car il y a grand diference entre elles & les magiciens infames : veu que les magiciens, de leur bon gré, estans assez esmeus par vne certaine fierté & curiosité illicite, s'adonnent à ces arts : mais tout ce que les forcieres font en cest endroit elles le font à la persuasion du diable. Or c'est bien chose plus à condamner de faire vn mesfait de sa propre volonté & deliberation, que non pas d'estre induit à le faire par le moyen de certains allechemens : & pourtant ne doyent endurer vne mesme peine. Comme pour exemple, voila deux meurtriers, desquels l'vn aura tué vn homme, apres y auoir bien pensé en soy mesme, & de grand enuie qu'il a de mal faire, l'autre aura fait le mesme y estant induit à force de persuasions. Quant au premier il est tout certain qu'il a merité la mort : mais quant à l'autre ie di, ou qu'il est excusable, ou qu'on le doit punir beaucoup plus doucement : pource que le forfait du premier a sa cause au dedans, mais celuy du dernier l'a au dehors. Qui plus est, Moyse n'a point conu les forcieres qui sont de nostre temps : & pourtant il s'ensuit qu'il ne les pouuoit donc pas comprendre sous le mot de magiciens. ER. Si sous le nom des magiciens ne sont comprins que ceux là tant seulement qui ont toutes choses semblables en leur art, ie t'accorderay volontiers que nos forcieres ne pourront estre du conte, parce que i'ay desia monstré que les magiciens & les forcieres font beaucoup de choses

*Objection
contre
le premier
argument.*

*Il y a plusieurs
sortes
de magiciens.*

qui ne se ressemblent pas. Mais par mesme moyen aussi nous auons monstré comment les forcieres surpassent de beaucoup en meschanceté plusieurs des autres magiciens. En ceste sorte il n'y aura qu'une seule espece de magiciens. Or nous auons monstré qu'il y en a de deux fortes, car il y a la magie par laquelle on deuine, & aussi celle par laquelle on met en effect ce qu'on veut : de laquelle nous auons dit ci deuant qu'il se trouuoit plusieurs fortes, ou especes, ou degrez, ou diferences. Et si ne sauroyent estre distinguez en vrayes especes à cause de la confusion de la maniere d'apprendre & d'exercer l'art, à cause des instrumens, desquels plusieurs se seruent : & mesme à cause de la fin laquelle n'est pas tousiours vne mesme en tous. De ceci toutesfois ne se pourra enfuyure que tous ne soyent comprins sous vn mesme sens : car ce que l'homme a beaucoup de choses que les autres animaux n'ont pas, fait il que l'homme ne soit point animal? Les forcieres ont quelque chose de particulier si on les compare avec quelques autres magiciens, mais pour ceste dissemblance elles ne sauroyent estre ostees du nombre des magiciens. Pour vray ce sont choses communes entre les magiciens, (ie parle de ceux qui besognent) de faire alliance ouuerte ou cachee avec le diable, & aussi de faire des choses admirables surpassans les forces de nature, & ce par l'aide & suport des diables. Celly est magicien en qui ces choses se trouueront. Or elles se trouuent toutes es forcieres, car vrayement & ouuertement elles font alliance avec le diable, & taschent à faire des choses qui ne peuuent estre faites naturellement par aucun homme, brief elles s'efforcent de faire tout ceci non pas à l'aide & par la

puissance de Dieu, mais par le pouuoir des diables. Pourquoy est-ce donc que tu dis qu'il ne les faut pas mettre au nombre des magiciens? FVR. Pource que la definition ou description des vns & des autres n'est pas pareille. Car celuy est magicien, qui a esté enseigné ou par les liures, ou par le diable, ou par quelque autre maistre, de faire venir à foy les diables, ou par charmes, ou par certaines ceremonies, ou par caracteres, images, figures, & autres choses, afin de respondre à ce qu'ils leur demandent ou de voix ou par signes, ou par quelque autre maniere : & aussi qu'ils facent quelqu'œuvre surpassant l'ordre de nature. Mais la forcierre, pour l'amour d'un accord illufoire qu'elle a fait avec le diable, tasche ou de sa propre volonté, ou y estant incitee par Satan, ou mesme aidee de luy, s'efforce de nuire à quelcun, ou par charme, ou par quelque autre chose qui de foy mesme ne peut faire aucun mal. ER. Quelle si grande difference y a il qui nous en garde de tenir les forcieres au nombre des magiciens? Les vns & les autres font alliance avec les diables, & toutesfois les magiciens la font plus à cachette, & plus obscurément, les vns & les autres se seruent de charmes, de figures, & autres choses apropiées par le diable pour faire ce que ils desirent. Pour certain ie ne voy point de different entr'eux, sinon que nos forcieres sont beaucoup plus meschantes que les magiciens : pource que tout ce qu'ils font tend à preuoir les choses à auenir, ou à delectation, ou à ieu, ou à se faire veoir : mais quand aux forcieres tout ce qu'elles font tend à destruire & gaster vn chacun. Les magiciens estiment qu'ils contraignent les diables & que pour cest acte ils sont plus habiles que les autres : mais les

*Les forcieres
surpassent
les magiciens
en
meschanceté.*

forcieres leur demandent ce qu'elles ont enuie de faire, en les reconnoissant pour leurs dieux, & leur promettant qu'elles leur feront obeissantes en tout & par tout. Les enchanteurs aprennent leurs sciences par les liures, mais les forcieres sont le plus souuent aprises & enseignees par le diable mesme. Les magiciens ne renoncent pas expressement toute pieté, mais les forcieres se donnent entierement à luy, luy ayant touché en la main pour cest effect. Ceci avec autres choses semblables ne prouue pas qu'elles foyent comprinses sous les magiciens, mais prouue tant seulement qu'il n'y a point de magiciens semblables à elles. De mesme, celuy qui prouue que l'homme n'est pas vne beste à quatre pieds, ne prouue pas qu'il ne soit contenu sous ce mot general animal, mais monstre tant seulement que il n'y a point de tel animal. FVR. Le plus grand different que i'y sache c'est que l'accord que les forcieres font est illusoire, & par consequent de nulle valeur. ER. Comment cela? Est-ce par ce que le diable est trompeur, & ne fait rien que par mensonge & tromperie? Qui est-ce qui dira qu'il n'y ait point eu d'accord entre les alliez, pource que l'une des parties n'a iamaïs eu en son cœur de tenir l'accord, mais a toujours fait bonne mine pour en fin ruiner l'autre. C'est autre chose de faire vne alliance & autre chose de la tenir. FVR. Mais le diable fait semblant d'estre homme, & esblouit la veuë & la fantasie de ces pauvres vieilles. ER. Le diable est-ce quelque chose d'illusoire & imaginaire, qui à la verité ne soit rien? Je ne le pense pas. Qu'est-ce donc? Il a (me diras tu) autour de soy vn corps illusoire. Mais les forcieres fauent fort bien ceci : & sont bien auerties que

c'est le diable qui se represente à elles sous ceste figure. D'autre part, ce n'est pas chose veritable que le corps auquel il se presente à elles ne soit du tout rien, ou bien soit imaginaire. Car si on le peut voir & toucher c'est vn vray corps & non pas vne illusion. FVR. Ne vois tu pas combien tu es contraire à toy mesme? Si nous te voulons croire il sera illusoire & si ne le fera pas tout à la fois. ER. Il est illusoire si tu penfes que ce soit vn vray corps humain, lequel seulement il contrefait, mais il n'est pas illusoire si tu le tiens pour tel qu'il est, afaouir de l'air espaisfi. Mais cest en vain que ie traite ceci, veu que toy mesmes me fournis les armes par lesquelles ie suis vainqueur. Tu fais qu'en vn autre lieu tu m'as confessé que les diables aparoiſſent quelquefois avec les vrais corps des morts, quelquefois avec des corps nuageux enuironnez d'ombre. En la premiere forme il s'aparoit aux Necromantiens, en l'autre aux Skiomantiens. Parquoy le tout n'est pas illusoire, mais soit, posons le cas que ce corps là ne soit autre chose qu'illusion, s'ensuit il pourtant que l'accord ne puisse estre vray? Il parle bien & fait beaucoup de choses sans auoir vestu vn corps qui se puisse veoir & toucher : qui plus est, elles ne font pas alliance avec ce corps la, ou bien en tant qu'il aparoit en corps pour ceste heure là, mais entant qu'il est le diable, esprit, inuisible, & sans corps. FVR. Toutesfois la difference des natures ne le permet pas. ER. Ie te nie qu'il y ait en cest endroit aucun empeschement. Car l'alliance que Dieu à faite avec Abraham, Moyse & autres, a elle esté trouuee nulle & illusoire pource que parlant à eux ils ne le voyoyent point? Puis apres si ceste dissemblance de natures fait que l'ac-

cord n'ait point de valeur, les autres magiciens ne pourront non plus faire alliance avec le diable : mais tout ce qu'ils s'entremettront de faire se trouuera faux & imaginaire. Je m'asseure qu'il n'y a pas vne forcierre qui soit si radotee, qu'elle pense que le corps auquel le diable luy aparoit soit vn vray corps humain. Elles fauent fort bien que pour vn temps ils prennent de tels corps, & que puis apres ils s'en defont quand ils veulent, neantmoins elles sont alliance avec luy, sachans asseurement qu'il est le diable en quelque forme qu'il se presente. Que pourra on donc inuenter, ou comment pourra on prouuer qu'il ne se fait aucune alliance? Certes ie ne voy pas qu'on y puisse rien inuenter. Car c'est vne chose du tout fausse que le diable face ceste alliance avec elles en dormant, ou bien qu'il represente ces choses en leur esprit & entendement, & qu'il soit lors aucunement dedans elles. Car il ne fait pas toujours ainsi aux forcieres, mais il leur aparoit reellement & de fait, en vne forme feinte & empruntee, & reellement parle à elles, sans estre dedans elles aucunement. Or qu'il ait fait cela & l'ait souuent peu faire, il est monstré tant en vne infinité d'autres exemples, qu'en l'histoire de Saul, au 1. de Sam. chap. 28.

FVR. Encores ne me puis ie faire acroire qu'il y ait vne alliance expresse. ER. Or sus, posons derechef le cas qu'elles ne facent point d'alliance expresse avec le diable, feront elles pourtant ostées du nombre des magiciennes? nullement. Il y a beaucoup de magiciens qui non seulement ne font point d'alliance manifeste avec le diable, mais qui plus est ils le pensent attirer & faire venir malgré qu'il en ait :

lesquels toutefois nous iugerons tous dignes de mort à cause de l'alliance occulte qu'ils ont avec Satan. Et puis qu'ainsi est qu'il vient trouver les forcieres sans qu'elles l'appellent, il faut bien qu'il ait beaucoup plus de familiarité avec elles que non pas avec les magiciens. Il apert d'autre costé par les saintes Escritures, que Dieu veut qu'on mette les magiciens à mort pour ceste communication qu'ils ont avec le diable, voire quelle qu'elle soit, encor qu'ils n'ayent ni fait ni tasché de faire mal à personne par le moyen de leur magie. Il ne sera point besoin de faire de preuve, si nous nous resouvenons que Dieu veut qu'on face mesme mourir ceux qui vont au conseil vers les magiciens pour quelque chose dont ils sont en doute. Comment donc pourrons nous penser qu'il ait voulu qu'on pardonnast aux forcieres, lesquelles communiquent beaucoup plus familiarement avec le diable?. De quelque costé donc que nous puissions nous tourner, & quoy que nous sachions forger au contraire, cecy demeure tousiours vray, asavoir que les forcieres sont à bon droit tenues au rang des magiciens, & par consequent punissables tout de mesme qu'eux. FVR. Encore que ie ne sache maintenant que te dire, si est-ce que i'y penseray. ER. Ce que tu disois que les magiciens font de leur bon gré & franche volonté ce qu'ils font, & que les forcieres le font à l'instigation du diable, ne prouue pas qu'elles soyent hors du rang des magiciens : car le diable est cause bien souuent que plusieurs aprennent les arts magiques : & aussi les forcieres sans estre importunées par le diable se donnent du tout à luy. Bien souuent les filles sont seduities par leurs meres, tout ainsi que les magiciens s'adonnent à ceste mau-

dite inuention en estans solicitez par d'autres. FVR. Mais le diable les incite à ce faire par le moyen des autres. ER. Si cecy leur sert d'excuse, il ne faudra punir aucuns malfaiteurs. Car ils sont tous incitez par le diable à faire leurs mesfaits ou apertement ou à cachette, soit qu'il le leur mette en l'entendement luy mesme, ou qu'il le leur persuade par le moyen d'autres. Il faut donques ou que les forcieres soyent tenues pour magiciennes, ou que nous descriuions les magiciens en autre façon : ce qui ne se peut faire par raison : car soit que de leur propre mouuement elles renoncent Dieu & se remettent en la garde du diable, soit qu'elles le facent estans à ce poussees par luy mesme, elles sont tousiours coupables d'auoir fait alliance avec le diable. L'estime que chacun scait que d'un costé & d'autre ils ne s'efforcent bien de faire merueilles. FVR. Je t'accorde tout ceci, mais ie tien que ceux-la pechent plus grieuement qui de leur propre volonté se donnent au diable, que ne sont pas ceux qui sont attirez par luy à ce faire. ER. Je ne dispute point en cest endroit si les vns sont plus mal que les autres, mais ie di que les vns & les autres doyuent estre tenues au nombre des magiciens, veu qu'elles commettent vne mesme meschanceté : Et si l'exemple des deux homicides que tu as mis en auant ne m'est aucunement contraire, mais plustost conferme mon opinion. Car celuy qui tue un homme estant persuadé par vn autre de ce faire, n'est pas moins homicide que celuy qui auroit fait le coup sans y auoir esté incité par aucun. Ceci toutefois se doit entendre d'un homme qui n'a point esté contraint, mais seulement conseillé : & qui, au lieu qu'il pouuoit ne le faire pas, s'est neantmoins

lailfé perfuader de le vouloir. Or fi tous deux font coupables d'homicide, pourquoy n'auront-il, pas merit e auffi tous deux la peine deu e   l'homicide? FVR. Pource que le forfait de l'vn a son commencement au dehors, & l'autre au dedans. ER. Mais ie soustien que le prochain commencement, ou la cause prochaine de l'homicide, n'a point est e l'interieure deliberation du c eur : car celuy qui   la fuscitation d'vn autre fait mourir vn homme, ou il le fait malgr e soy & par contrainte (de quoy nous ne touchons point en cest endroit) ou bien il le fait volontairement. Que si il tue vn homme volontairement, comment se peut il faire qu'vn tel homicide n'ait point eu de cause interieure? Dauantage, ceci est faux de dire que les homicides n'ayent point le diable pour leur auteur & instigateur : car ceux-l e feulement ne font pas le mal   la persuasion du diable, qui comme les forcieres, le voyent, l'oyent, le touchent, & iouent avec luy, mais bien tous ceux qui font mal   sa poursuyte. Somme toute, tu ne saurois iamais prouuer, que celuy soit coupable de la peine deu e   l'homicide qui aura mis   mort vn homme (except e le Magistrat) sans que ce soit malgr e soy, y estant contraint par vn autre, & pourtant ceste distinction de la cause interieure & exterieure, ne peut auoir lieu en cest endroit. FVR. L'exemple d'Adam & d'Eue nous peut monst er que ceux-la pechent plus grieuement, & pourtant doyuent estre punis avec plus grande seuerit e, que ceux qui pechent estans esmeus par la persuasion d'autruy. ER. Ce tien exemple de nos premiers peres & du serpent est inutile en cest endroit : pource que, en premier lieu, il n'est pas   propos : car tout crime qui merite

la mort n'est pas homicide, comme il se void en l'adultere lequel est crime capital & toutesfois est bien different de l'homicide. Puis apres nos premiers peres ne commirent pas vn homicide tel comme est celui duquel nous parlons maintenant. Au lieu que tu deuois mettre en auant vn exemple de deux homicides, desquels l'vn eust tué vn homme de sa propre volonté, & l'autre l'eust mis à mort à la suggestion de quelque autre : tu mets en auant vn exemple de deux, l'vn desquels conseille & l'autre execute le meffaiçt. Eue conseilla à Adam qu'il mangeast du fruiçt qui estoit defendu, duquel elle auoit gousté auparauant à la suasion du serpent, mais elle le conseilla tellement que ce fut apres l'auoir fait elle mesme. Qui plus est Adam & Eue ont esté transgresseurs de la loy à l'incitation d'un autre. Car Eue a eu le serpent qui l'a incitee, & Adam a eu Eue, Il n'y a donc point icy d'homicide qui ait tué sans estre poussé de quelcun. Somme toute, ton exemple ne peut rien prouuer. Car Adam a il esté exempt de la peine que Dieu auoit establie à celuy qui mangeroit du fruiçt defendu ? chacun de nous sent bien s'il en a esté puni. Il est aussi bien mort qu'Eue, encor que pour ceste occasion Eue a enduré quelques trauaux dauantage : mais ie ne dispute point ici, si les forcieres doyuent estre traitees plus doucement ou plus rigoureusement, car il y a des especes de mort qui sont beaucoup plus douces que les autres : mais ie di tant seulement qu'elles sont comprises sous les magiciens, & pourtant qu'elles sont suiettes aux mesmes peines qu'eux. FVR. Je conoy bien maintenant que mon exemple non seulement ne peut rien prouuer au contraire de ce que

tu dis, mais qui plus est qu'il ne conuient pas mesmes à nostre propos.

ER. Quant à ce que tu soustiens qu'il n'y auoit point de forcieres du temps de Moyse, il n'est aucunement preiudiciable à mon opinion. Il se peut bien faire voirement, que depuis ce temps là se foyent esleuez quelques sortes de magiciens, qui pour lors n'estoyent point encores, lesquels pour cela ne laissent point d'estre compris au nombre des autres magiciens : car ils font les mesmes vertus & miracles que font les magiciens par l'aide & assistance du diable, au moyen de l'accord, ouuert, ou couuert qu'ils ont fait avec luy. Les façons de faire, les instrumens dequoy se seruent les magiciens, ni la fin pour laquelle ils font leurs œuures, ne les font pas magiciens, mais font qu'ils foyent d'une telle sorte de magiciens. Je say bien que deuant que Iesus Christ fust né, il n'y auoit point de magiciens qui se ferussent du nom de IESVS CHRIST pour ietter hors les diables, ou pour les contraindre en quelque maniere, comme il s'en est esteué depuis beaucoup, ainsi que chacun fait & qu'il est tesmoigné par S. Luc au 19. chap. vers. 13. des Actes des Apostres. Diras-tu que telles gens ne fussent point magiciens, ou qu'ils n'exercassent point la magie? Je ne le peux croire. Que s'il se trouue qu'ils foyent & ayent esté magiciens, ils font doncques condamnez par Moyse, iaçoit que de ce temps là il ne fussent pas encores au monde. A quoy tiendra-il que le mesme n'ait lieu en l'endroit des forcieres? Or çà : posons le cas que de ce temps-là elles n'ayent point fait precisement les mesmes choses que font celles de ce temps (c'est pour vn item qu'elles n'ont point renoncé Iesus Christ)

s'enfuit-il que celles qui font aujourd'huy ne leur attouchent en rien ? Le diable peut adiouster, tailler, rongner, & changer en ces arts qu'il a inuentees, selon qu'il void estre expedient, mais cependant il n'abolit point la chose mesme du tout en tout. Moyse a defendu qu'on ne fist point d'images ou statues pour les honorer, & s'il ne sauoit possible pas que longtemps apres on en deust faire à S. Pierre, à S. Paul & autres. Faut-il dire pourtant qu'il n'ait point defendu celles qui font aujourd'huy. Brief, c'est vne chose de laquelle il ne faut point douter que Dieu a fait ses loix en telle sorte, qu'elles ne conuiennent point seulement au temps present, mais aussi bien à celui qui est à venir : & aussi qu'elles ne comprennent point seulement les vices qui pour lors regnoient au milieu de son peuple, mais aussi tous les mesfaits de tous autres peuples, en quel temps qu'ils fussent faits, & mesmes en autres lieux, & qu'ils vinssent à naistre depuis. Et partant ton obiection est de nul effect & le seroit, ores que tu peusses prouuer qu'il n'estoit point du tout de forcieres semblables aux nostres du temps de Moyse. FVR. Si pourroit-on prouuer toutesfois, qu'il n'y auoit point lors de telles vieilles. ER. Mais au contraire, on prouueroit beaucoup mieux, que pour lors regnoit ceste peste, ou pour le moins sa mere, ou sa sœur : car Orpheus, qui a esté enuiron 1270 ans deuant la venue de Iesus Christ, quasi au mesme temps qu'Abimelech estoit Iuge sur Israel descrit de telles illusions. Aristophane fait mention en beaucoup d'endroits des empoisonneresses de Thessalie, ausquelles tous les historiens attribuent toutes les mesmes choses dont nos forcieres d'aujourd'huy se vantent. Et Homere

n'escrit-il point que desia, du temps de la guerre de Troye, ostoyent Circé & les Sirenes, qui ostoyent l'entendement aux fols par charmes & enchantemens? Ne dit-il pas aussi que les fils d'Antilochus estancherent le sang à Vlysses par charmes? Or la guerre de Troye a esté commencée environ mille & deux cens ans deuant la natiuité de nostre Seigneur Iesus Christ. Hippocrates au liure *De morbo Sancto*, & Plato en plusieurs endroits, & Aristote aussi, escriuent les mesmes choses, comme il apert de ce que nous auons dit ci dessus. Environ l'an trois cens de la fondation de Rome, c'est à dire, en l'an troisieme de la huitante & vnieme Olympiade deuant la naissance de Iesus Christ environ quatre cens cinquante & deux ans : des ambassadeurs furent enuoyez de Rome pour aller querir les Loix des douze tables esquelles ceste infection est manifestement condamnée. Mais il n'importe pas beaucoup si nous disons qu'elles ayent esté du temps de Moyse, ou bien qu'elles soyent venuës depuis, veu que nous montrons que la chose qu'elles font est defenduë. Contente-toy, que bien peu de temps apres Moyse, il s'en est trouué qui exerçoient ceste art, puis que tu ne peux par aucun argument prouuer que de son temps il n'en y eust point. Pour quelle cause donc ne se tiendra-on plustost à nostre auis qu'à ton opinion?

FVR. Iesus Christ ni ses Apostres n'ont gueri personne qui fut fait malade par elles, & pourtant il est vray-semblable que de ce temps-là il n'y auoit personne qui fust endommagé. ER. Nous ne lisons non plus qu'ils ayent gueri aucun melancholique, ni maniaqué, ni frenetique, ni epileptique (sinon

qu'on prenne pour epileptiques ceux qui au quatrieme de S. Matthieu sont appelez *Seleniazomenoi*, ni aucuns autres fols, ni infensez, ni goutteux, ni malades de la cholique : Faut-il dire pourtant, qu'il n'ait point esté lors de ces maladies? Au contraire, ie croy que plusieurs ont esté detenus de ces maladies qui ont esté gueris par Iesus Christ & ses Apostres, veu qu'il est dit qu'ils gueris toutes fortes de maladies : encor que les noms n'en foyent point exprimez vn par vn. Qui plus est les forcieres ne frappent point de maladies elles-mêmes, mais le diable est auteur de tout : quand en leur obeissant il fait ce qu'elles luy demandent. Qui empesche donc que ceux-ci n'ayent esté gueris entre ceux qui estoient tourmentez du diable? encor qu'il n'est point dit à quelle occasion le diable se foit mis à les tourmenter. Or pour le dire en vn mot, tout ce que tu m'as obiecté est de nulle valeur.

FVR. Ie vien maintenant à ton autre raison, laquelle est refutee tout ouuertement : en premier lieu, par l'etymologie du mot Hebrieu duquel vŕe Moÿse au 22. d'Exode. Puis apres, l'opinion des septante Interpretes : & pour la fin, l'exposition qu'en donne Iosephe. Par tout ceci est prouué que ceste diction la signifie celle qui proprement s'apelle empoisonneresse, asauoir qui fait mourir les personnes en leur baillant à boire du vray poison, ou des bruuages empoisonnez. ER. I'en pense tout autrement : & di, qu'il ŕignifie vn homme, ou vne femme laquelle par le moyen & art du diable, s'efforce ou de bien faire ou de mal faire. Laquelle chose ie prouue en ceste sorte. Ceste diction, avec celles qui en descendent, ne se prent en pas vn de

tous les liures du vieil Testament pour celuy ou celle qui baille du vray poison : car elle est mise de-rechef en Exode chap. 7, vers. 11. Item au 4. des Rois chap. 9 vers. 22. Item au 2. des chroniques chap. 33. vers. 6. Item en Isaie chap. 47. vers. 9. & 12. Item en Ieremie chap. 27. vers. 8. Item en Daniel chap. 2. vers. 2. Item en Michee chap. 5. vers. 12. Item. en Nahum chap. 3. vers. 4. Item en Malachie chap. 3. vers. 5. Il s'ensuit donc qu'aussi n'est elle pas prise en ceste signification au 22. chap. d'Exode, veu que en tous les autres passages elle signifie ou vn deuin, ou vn enchanteur, ou vn homme qui vse en quelqu'autre maniere que ce soit de l'aide des diables. Aussi chacun est contraint par la verité mesme de confesser qu'il est mis en ce sens au 7. d'Exode. FVR. Mais ce mot est prins en cest endroit là en vne signification vn peu libre. ER. Comment dis-tu qu'il se prenne en vne signification libre, & non pas plustost en la sienne propre, veu que tu ne me saurois prouuer qu'elle ait esté prise autrement en pas vn autre lieu? Ameine-moy vn passage auquel sans controuerse il signifie vn vray empoisonnement, comme ie t'en ramene vn du septieme d'Exode, où suyuant ta propre confession, il signifie autre chose. Si tu ne le peux faire, confesse que tu erres en cest endroit, ou bien conferme ton opinion par quelque raison plus ferme. Le mesme mot est aussi mis au 18. du Deuteronomie, là où il n'y a homme de sain entendement qui iuge qu'il soit pris en autre signification que celle que nous auons dite. Car Moysé parle en cest endroist-là non pas des empoisonnemens, ou autres moyens de faire mourir les hommes, mais de ceux, qui ont communication avec

le diable & qui vsent des arts qu'il a inuentees. Qui voudra prendre garde à tous les autres passages, confessera franchement que mon opinion est vraye. FVR. Tout beau, tout beau, tu ne conclus pas bien en disant, ce mot est mis en telle signification, en plusieurs lieux : il s'enfuit donc, qu'il signifie aussi le mesme au 22. d'Exode. ER. Je respon qu'en ce il s'enfuit tout resoluement. Car nous ne pouuons iuger de la langue Hebraique, sinon par les sainctes lettres. Et partant s'il se trouue vn mot qui soit repeté en plusieurs endroits & qu'il signifie tousiours le mesme ou quelque chose de semblable, nous concluons, que sans faute il signifie ceste chose là. Parquoy toutesfois & quantes que ce mesme mot se trouuera, nous dirons, qu'il signifie le mesme, ou quelque chose de semblable : sinon que les circonstances nous contraignent de le prendre en autre signification. Et aussi c'est chose toute notoire que telle est sa propre signification, sinon que nous voulions croire que l'esprit de Dieu n'a point voulu vser des noms en leur propre signification sinon bien rarement, ou pour mieux dire iamais. ce mot donc signifie non pas par vne eslognee, mais en sa propre signification, vn deuineur, vn magicien renommé, vn enchanteur, & vn homme qui vse des arts diaboliques. Or puis que nous auons monstré quelle est l'etymologie du mot, voyons maintenant qu'il signifie au 22. d'Exode, s'il y est mis en sa propre & naïue signification, nous auons gagné. Car celuy qui fait mourir les hommes par poison, ne se met à faire aucune chose qui soit contre la loy, la coustume, & la force de nature : & pour cest effect n'a pas plus de besoin de l'aide du diable que les autres homicides.

Que si on veut soustenir qu'il y soit mis improprement, il le faudra prouuer. mais comment se prouuera il, quand il n'y a aucune chose, non pas mesme aucune des circonstances, qui nous contraigne de nous esloigner de sa propre signification? Attendu mesme que tous les Theologiens, anciens & nouveaux, ont iugé qu'il se deuoit prendre en sa propre signification.

J'AY montré par suffisantes raisons, qu'il y doit estre pris : & entre autres j'ay aussi dit que sous le nom d'homicide, est aussi compris le poison qui proprement est dit poison. Car à vray dire, quiconque de son bon gré & franche volonté tue vn homme, de quelque sorte qu'il le face, & de quelque instrument qu'il se serue pour cest effect, il est tousiours coupable du crime d'homicide. Mais toy tu soustiens au contraire que le poison auoit besoin d'vn article particulier, pource qu'en plusieurs choses il est diferent d'avec les autres sortes d'homicide : pource qu'il se fait à cachette, en sorte que le plus vaillant homme du monde ne se scauroit garder des embusches d'vne femmelette, d'vn valet, ou d'vne simple seruante : & aussi qu'il se fait sous pretexte de bien faire à ceux qu'on deuoit aimer, & aussi par les inferieurs à l'endroit de leurs superieurs. Voire comme si toutes ces choses ne se pouoyent trouuer en tous les autres genres d'homicide, ne tue-on personne à cachette? ne s'en trouue il point qui ont esté estoufez par des simples femmelettes, par des valets, par leurs propres freres, par leurs enfans, par leurs femmes & par leurs suiets? Comment donc pour ces causes eust-il falu vne nouvelle loy? Il est parlé de l'homicide fait à cachettes au 27. du Deuteronomie : & aux Nombres

35. est parlé de la peine qui leur est deuë, & des diuerfes especes. Parquoy il eust peu sembler que ceste loy estoit inutile. FVR. Mais les septante interpretes ont tourné le mot Hebrieu par la diction, *Pharmakon*, laquelle toutesfois & quantes qu'elle est prise à la mauuaise part, se met & en Galien, & en Dioscoride, & en tous les anciens auteurs Grecs, pour poison, ou medicament empoisonné. ER. Penfes-tu qu'on te vueille accorder cela? sinon que tu vueilles dire que Platon, Aristote, Aristophane, & les autres auteurs aprouuez n'ont point esté anciens auteurs Grecs. Dioscoride au chapitre où il traite du Nerprun, dit : On tient que si on met ses branches deuant la porte, ou aux fenestres, qu'il chasse tous les malefices des enforceurs, ou enchanteurs. En ce passage il ne parle point des choses qui de leur propre nature sont nuisibles, mais de celles qui se font par enchantement : car comment est-ce que les branches mises à vne porte ou à vne fenestre, pourroyent empescher qu'on n'aportast du poison naturel à la maison? Je confesse que Galen en a vsé bien rarement en ceste signification : la cause est euidente, ascauoir qu'il a pretendu d'enseigner l'art de medecine, & non pas des enchantemens & malefices, ce qu'il tesmoigne au commencement du 6. liure de la vertu des simples medic. quand il escrit en ceste maniere parlant de Pamphile. Et de vray il s'en sert aux choses qui se pendent au col, & autres enchanteries, non seulement curieuses, & esloignees de l'art de medecine, mais aussi fausses en tout & par tout. Mais quant à moy ie ne veux faire mention d'aucune telle chose, & si ne reciteray point les transformations mensongeres de telles gens. Il dit qu'il ne

parlera point de ces forceries (car il montre euidemment qu'on les appelloit ainsi en ce temps là) pource que non seulement elles n'appartiennent en rien à l'art de médecine, mais aussi sont de nulle valeur, sont contes de vieilles, illusoires, & faites par enchanteries. Pareillement quant au 2. liure de la comp. des medic. selon les lieux, il parle des choses qui se pendent au col desquelles estoit Archigenes, il dit qu'il n'en veut point parler, d'autant qu'elles n'ont aucune raison medicinale, & qu'elles sont iugées par la seule experience. En somme il apert par ce que dessus que il appelle *Pharmaka* toutes les choses de telle estoffe, encore qu'il estimast qu'elles fussent de nulle valeur : mais il escrit encores au 10. de la vertu des simples medic. Mais quant à moy ie ne feray point mention, ni du Basilic, ni de l'Elephant, ni du cheual du nil, ni d'aucune autre chose de laquelle ie n'ay point fait moy mesme d'experience.

Quant à ce qu'on appelle philtres, agogimes, Oniropombes, & Misethres, encore que i'en eusse fait suffisante experience, si n'en feray ie point de mention, non plus que des medicamens mortels, ou de ceux qu'ils appellent *Kathopii*. car ce qu'ils disent sont choses ridicules, qu'on puisse lier sa partie auerse, de sorte qu'elle ne puisse parler en iugement, &c. Diras-tu maintenant, que Galien n'ait pas appelé les malefiques pratiques des forceries *Pharmaka*? Ie ne le peux croire, il a condamné la chose, sachant bien qu'elle estoit ainsi nommée d'un chacun, & n'a point fait de difficulté de l'appeler du mesme nom.

Qvov? Les remedes qu'on appelle *periapta* & *phy-*

ſika que les medecins aprouent, ne font ils pas touſiours apellez d'un chacun *pharmaka*, encores qu'on s'en ſerue pour mal faire, & qu'ils n'ayent en eux aucune vertu d'empoifonner? Hippocrates auffi au liure, de morbo ſacro ſemble apeller ceux qui ſont enchantez *pephargmenoi* parlant en ceſt endroit là des guerifons qui ſe font par la magie. Il ſ'enſuit donc que c'eſt choſe fauſſe de dire que tous les anciens auteurs Grecs, Galien, Dioſcoride & tous les autres, n'ayent comprins ſous le mot de *pharmakon* les instruments des magiciens & enchanteurs. Il apert donc maintenant que les ſeptante interpretes, quand ils ont tourné le mot Hebrieu par les mots *pharmakos* & *pharmakeia*, ont bien & proprement apellé tant les malefices que les maleſiques, qui par le moyen du diable ont enuie de fauoir & de faire choſes eſtranges & admirables. Car i'ay prouué par treſcertains & infaillibles teſmoignages, que tous les Grecs auoyent accouſtumé de nommer par ces noms telles gens, long temps auparauant le temps des ſeptante interpretes. Car ils ont eſté pres de 130. ans apres Platon. Parquoy ils n'ont peu ignorer le vray vſage de ceſte langue. Tu n'as donc non plus en ceſt endroit de quoy tu me puiffes combattre. Ce ſeroit pour neant ſi ie faiſois ici mention des Rabins, car qui eſt ce qui ne croit que quand l'eſcriture dit que Manaffé reſtablit les maleſiques avec les Pytoniſſes il le falle entendre des vrayes forcieres? Qui penſera que le Roy Nebuchadneſar n'ait apellé les forciers pour interpreter & iuger de ſon ſonge? Il n'eſt pas beſoin que ie m'en donne trop de peine, veu que la ſignification du mot apert aſſez par le propre texte. Encor que ie ſay bien que les Rabins

font de mon costé & non pas de celuy de mon aduerfaire. FVR. Et que respondras tu à Iosephe? ER. Le mesme : car il ne merite pas qu'on lui adiouste plus de foy qu'à l'Escriture, c'est à dire, qu'au S. Esprit. Combien que quand il dit, Ni des autres choses qui sont faites pour nuire en quelque autre sorte, on peut estimer qu'il parle des medicamens des forcieres. Mais il n'est pas besoin d'examiner ces choses de plus pres, veu que nous auons des argumens tous aparens des sainctes Escritures. Si tu penfes que Iosephe n'ait peu faillir, il faudra aussi trouuer bon ce qu'il a escrit, que Solomon auoit inuenté vne art pour se feruir à lencontre des diables, & qu'il auoit enseigné vne maniere de coniurations & enchantemens contre les maladies. Il escrit aussi qu'il a veu en la presence de l'empereur Vespasian vn certain Eleazar Hebrieu qui par la vertu d'vne racine qu'il auoit dans vn anneau, & qu'il disoit auoir esté monstree par Solomon, tira vn diable par dedans le nez d'vn homme qui en estoit assailly. Qui trouuera estrange que Iosephe aprouuant telles niaiseries interprete ceste loy en autre sens? S'il le faisoit autrement il se condamneroit soy mesme. Iean François Pic, dit qu'il y auoit en l'histoire Hebraique de Iosephe, que Absalon auoit tant de cheueux qu'à grand peine vn barbier les eust peu couper en huit iours. Or soit qu'il l'ait ainsi escrit (ce qui seroit vn mensonge tout euident, car en moins de iours on tondroit vn pré, qui ne seroit pas trop grand, avec des forces) ou non, on fait assez qu'il a escrit ce que nous venons tantost de dire, & pourtant son tesmoignage est en cest endroit de nulle valeur. Pourtant ma seconde raison n'a point esté aneantie par les obiections

de mon aduerfaire, mais au contraire elle a esté beaucoup mieux confermee.

Qv'as tu à dire sur mon troisieme argument, qu'on les peut faire mourir comme estans idolatres? FVR. Je ne nie rien, sinon qu'elles ne sont point idolatres, & qu'elles ne renoncent point Dieu. ER. Tu fais bien. Car on ne sauroit nier que les idolatres ne doyent estre mis à mort suyuant le commandement de Dieu. FVR. A tout le moins semblent elles estre excusées par l'exemple de saint Pierre Apostre, qui renia Iesus Christ : duquel le fait semble estre beaucoup plus grief & detestable que celui des forcieres. ER. I'ay esté merueilleusement esbahi en lisant ce que tu dis. Mais à cela ie respons en vn mot, qu'il n'y a aucune ressemblance entre le renoncement de saint Pierre & celui des forcieres. Car S. Pierre pour crainte de la mort a tellement renoncé Iesus Christ, que iamais ne luy est venu en pensee de se rendre du costé du diable : & n'a non plus fait d'accord avec luy, ni apertement, ni à cachette, qu'en font tous les autres pecheurs. Mais les forcieres, sans estre contraintes par la crainte d'aucun mal, ni d'aucun danger, de leur propre volonté & sans aucune cause legitime (le plus souuent estans incitées par leur concupiscence, ou estans enflammées de courroux, ou de haine, ou bien estans transportées par semblables affections) renoncent en telle sorte Dieu leur createur & sauueur, qu'elles se transportent au parti de son ennemi, luy promettent toute obeissance, se donnent entierement à luy, & promettent qu'elles feront ennemies de Dieu, & de toute pieté, s'adonneront à faire mal : & viennent à faire alliance & embrassent les diables. La compa-

raison qu'on fait de sainct Pierre avec les forcieres me fait dire, maugré moy, que celuy n'est pas de sain entendement, qui veut chercher vne egalité entre le peché de S. Pierre & celuy des forcieres. Et quant à toy, tu sembles par tes amplifications vouloir faire celuy de sainct Pierre plus grief : ce qui n'est pas bien fait ni à bon droit. FVR. Je ne nie point qu'à bon droit on ne puisse faire mourir les idolatres : mais ie ne t'acorde point encore que les forcieres le foyent. ER. Et moy ie t'asseure que ie n'ay point iusques ici peu apercevoir, sous quel pretexte on puisse nier qu'elles ne foyent idolatres, voire les pire qui ayent iamais esté au monde. Plusieurs ont adoré les idoles, pensans que ce fust Dieu ou les efigies de Dieu : mais elles adorent le diable en propre personne, lequel elles fauent estre l'ennemi de Dieu & de nature. Quant aux autres idolatres, plusieurs d'entr'eux ont pensé bien faire, c'est à dire que par ignorance ils ont serui à leurs faux dieux ; mais quant à celles-ci, elles fauent bien qu'elles font tref-meschamment. Et pour ceste cause nient leur forfait avec si gande opiniastrise, de peur qu'on ne les punisse comme elles fauent bien l'auoir merité. Quant aux autres idolatres ils n'ont iamais rien sceu de Dieu, mais quant à celles-ci elles l'abandonnent après l'auoir conu. Les autres n'ont pas tousiours fait des particulieres alliances contre leur propre conscience à lencontre du vray Dieu : mais celles-ci renoncent Dieu & toute pieté, en telle sorte, qu'elles promettent de lui estre ennemies. FVR. Ces choses sont imaginaires, & ne se font point ainsi reellement. ER. Je ne veux pas nier que la pluspart de ce que elles font apres leur alliance, ne

soit imaginaire & illufoire. Car lors le diable ayant aucunement en sa puissance ces pauvres miserables, il leur persuade ce qu'il veut. Mais deuant leur accord, telles choses ne se font point par imagination, mais de fait elles contractent alliance avec luy. FVR. Comment fais-tu qu'elles facent alliance avec le diable? Puis qu'ainsi est que tu n'y as point esté présent, & que tu ne le peux fauoir d'aucuns tesmoins dignes de foy, il est necessaire que tu le tiennes de leur propre confession. Si de leur propre mouuement & de leur bon gré elles confessent ces choses, elles sont, ou possibles ou impossibles : & sont aue nues veritablement ou du tout n'ont point esté. Si en disant ces choses elles sont contraintes, leur confession n'est pas de grande valeur pour auoir esté tirée d'elles par force & questions intolerables. Quant à la confession du premier article encores qu'elle fust faite de leur bon gré, elle ne merite point la mort, ni du second non plus, pour ce que ce qu'elles disent n'a point esté fait, ni du troisieme, parce que le diable leur met en fantasie qu'elles ont fait ce qui auient naturellement, ou bien qu'il a fait luy-mesme. Dauantage, qui voudroit adiouster foi à vne confession contrainte, pour par icelle les iuger à la mort? ERA. Si la confession tiree de la bouche des criminels par le moyen des questions & tortures n'est d'aucune valeur, il n'y a point, ou au moins bien peu, de brigands, ou de traistres qui soyent punis iustement. Car ils'en trouue bien peu qui de leur bon gré confessent les meschancetez qu'ils ont faites.

FVR. Ceci est tout certain qu'il y en a qui à force de gehennes, confessent des choses qui ne furent iamais. ER. Mais pour cela il n'y a homme sage

qui vueille dire que on ne doive tirer la verité par les gehennes. Les criminels ne sont point mis à la question pour toute sorte de soupçon, ou par quelque légère coniecture, mais quand le fait se peut prouver pleinement par indices & argumens, ou bien il n'y a gueres à dire qu'ils ne vallent des preuues toutes entieres & parfaites. Et à cela n'est contraire que le Iuge n'a point veu telles choses, veu que c'est assez que d'autres les ayent veues. Et aussi les meschancetez cachees sont toutes reuelees à la parfin, en sorte que en cest endroit le diable mesme ne peut pas tout preuoir & se prendre garde de tout. Parquoy c'est en vain que tu ne tiens conte de la confession tiree par le moyen des questions & tortures. Je voudrois bien sauoir pourquoy celle qu'elles font de leur bon gré ne doit estre tenue pour vallable. FVR. Pource que, ou elles confessent choses impossibles à faire, ou qui ont bien peu estre faites, mais elles ne l'ont pas esté, ou bien ce n'a pas esté par elles. ER. Je crois que tu as oublié ce que tu avais entrepris de prouuer, asauoir qu'elles n'ont point fait alliance avec le diable. La question n'est pas maintenant si elles peuuent arracher les estoilles du ciel, voler par l'air, & passer à travers des portes fermees : mais si elles ont fait accord & iuré amitié avec le diable. Est-ce chose impossible? Je ne pense pas que tu le croyes. A quel propos donc repetes tu ces choses, & t'efforces par icelles de monstrier qu'on ne peut faire alliance avec le diable? C'est chose faisable et qui s'est faite plus souuent que ie ne voudrois. Aussi ne disent-elles pas que ce soit chose impossible quand elles confessent que elles l'ont fait. Ceste alliance n'est pas convenable selon nature, mais il faut que le confen-

*Tout
ce que les
magiciens font
n'est pas toujours
vain
& de nul effect.*

tement de volonté y soit d'une part & d'autre. Car le diable tout seul ne sauroit dresser un tel accord. FVR. Mais c'est vne imagination & illusion, & n'y a rien de vray. ER. C'est chose estrange que depuis que quelcun s'est mis à soustenir vn parti, il nie toutes choses tant vrayes & certaines puissent elles estre, afin qu'il semble avoir esté de fain auis. La sainte Escriture nous enseigne assez clerement que nous ne deuons pas estimer nul ce qui se fait par les hommes à l'aide des diables: l'experience de tout temps le prouue, toutes les forcieres le confessent, & la chose le monstre d'elle mesme. La Pythonisse ne fit elle pas uenir en Endor le diable sous la figure de Samuel? Les magiciens d'Egypte ne firent-ils pas leuer des serpens? Le pseaume 58 nous met-il en auant vne illusion, quand il dit que les aspics bouchent leurs oreilles de peur d'ouyr la voix de l'enchanteur? Ne s'est-il iamais trouué personne qui par charmes ait fait assembler les serpens & les rats tous en un mesme lieu? L'Escriture nous apprend que le diable fait de tels miracles par le moyen des siens, afin de seduire les esleus mesmes s'il estoit possible. Donc tout ce qu'elles font n'est pas imaginaire comme tu dis. Davantage s'est chose assurée que lors nul n'a peu, & encores de present ne pourroit faire les choses susdites, sans faire alliance avec le diable. Car pourquoy ne le pourroit faire vn chacun s'il n'estoit besoin de la susdite alliance? FVR. Chacun ne fait pas l'art. ER. Comme si c'estoit chose asseuree, que la Pythonisse eust aprins quelque longue art. Le diable peut il estre contraint par aucun art? Rien moins. Il faut donc qu'il apparaisse par le moyen de l'accord. FVR. Si ce qu'elles confessent avec si grande cons-

tance, afaoir qu'elles volent parmi l'air, qu'elles transportent les fruits de la terre, & font plusieurs telles choses, n'est autre chose que pure menterie, pourquoy oppose-on à ces autres choses la certitude de leur confession? veu qu'elles disent auoir fait ces choses, & auoir fait alliance avec le diable à vne mesme heure, pourquoy croirons-nous plustost estre vray l'vn que l'autre? Ou bien, pourquoy ne tenons-nous pour imaginaire aussi bien l'vn que l'autre? ER. En voicy les raisons, afaoir que ces choses-là ne se peuuent faire, mais bien celles-ci : que les ressemblances de ces choses là leur aparoiſſent comme en dormant, mais elles font celles-ci en veillant : que le diable leur persuade ces choses-là, après qu'il les a desia en sa puissance, & qu'il les pourmeine desia priuement, il les emporte, possede, & manie. C'est chose toute asseuree, que les hommes peuuent bien faire alliance avec le diable. Qu'elles la facent en veillant, de leur propre volonté, on n'en doute non plus. Et qu'elles ne soyent pas regies, maniees, ni gouvernees, deuant l'alliance, qu'il ne leur oste l'entendement apres l'alliance : il est aussi tout nôtoire. Pourquoy donc t'esbahis-tu de ce que nous tenons plustot pour vray l'vn que l'autre? Que si tu veux debattre qu'vn soit aussi bien illufoire que l'autre, ie te demande pourquoy Dieu a donc commandé qu'on les fist mourir. Pource, diras-tu, qu'elles font mourir les hommes par bruuages empoisonnez : car tu ne saurais rien dire d'autre. Et cependant i'ay monstré sutfisamment que le mot Hebrieu, qui est mis au vingt-deuxiemé d'Exode, ne se prend iamais en la Bible pour vrai poison naturel. D'autre costé il est tout clair que c'estoit crime capital, que se seruir

de l'aide des diables, encôres qu'on ne fist aucun mal par poison. La Pythonisse en Endor dit tout ouvertement à Saul qu'il ne lui estoit point permis de se feruir d'enchantemens, dautant que le Roy l'auoit defendu à peine de la vie. Et cependant elle ne fait aucune mention d'empoisonnement. Or dautant qu'il a esté desia souuent fait mention de ceste femme, il fera possible bon, d'examiner & considerer de pres l'histoire toute entiere entant qu'elle conuient à ceste matiere.

EN premier lieu donc, il faut remarquer qu'elle fauoit bien que l'exercice de son art estoit crime capital : c'est pourquoy aussi elle dit qu'elle n'entend rien en cest art : ou pour le moins qu'elle fait difficulté de l'exercer. En second lieu qu'elle a fait venir vne ombre, & sous ceste ombre le diable, & non pas Samuel : encore qu'elle pensast bien que ce le fust. Tiercement, que combien qu'elle n'ait pas fait ce dont elle estoit requise, toutesfois l'Escriture dit qu'elle l'a fait. En quatrieme lieu, qu'il ne se trouve point que ceste femme ait porté aucun dommage à personne par le moyen de son art. En cinquieme lieu, qu'il n'est fait aucune mention qu'elle ait appris quelque longue art. En sixieme lieu, qu'il ne se lit point qu'elle ait esté hors du sens, ni qu'elle ait esté tourmentée du diable : & encôres moins qu'elle ait fait ces choses par imagination tant seulement. Et pour la fin qu'elle n'eust peu faire ce qu'elle a fait sans vne particuliere convention & alliance avec le diable. Car d'autres, & sur tous Saül qui l'eust bien voulu, ne l'ont peu faire, il faut donc bien qu'il y eust quelque chose dauantage en ceste femme. Parquoy puis qu'ainsi est que le diable ne peut estre con-

traint par aucune art, il faut bien qu'il soit venu se presenter à la voix de ceste femme par la force de l'accord & alliance fait entr'eux. Car on ne saurait imaginer autre chose en cest endroit. FVR. Que prétends-tu conclure de ceci? ER. Voicy quoy, Que les forcieres ne sont pas meilleures que ceste Pythonisse.

*La
comparaison
des forcieres avec
la
Pythonisse.*

PREMIEREMENT, elles sauent bien que l'exercice de leur art merite la mort, & c'est pourquoy elles le cachent de tout leur pouuoir. Secondement, qu'elles ne sont pas tousiours ce qu'elles veulent, mais que leur volonté est repute enuers Dieu pour le fait mesme: car elles sont souuent venir le diable en quelque forme humaine aussi bien qu'elle. Et tout ainsi que la Pythonisse a pensé auoir fait venir Samuel encores qu'il n'en fut rien, aussi les forcieres se trompent elles mesmes & les autres aussi. En quatrieme lieu qu'elles sont plus nuisibles que l'autre, d'autant qu'elles ne s'adonnent à autre chose qu'à nuire. En cinquieme lieu, que comme il n'est point escrit qu'elle ait feu de longue art, aussi nous ne deuons point excuser nos forcieres à ceste occasion, veu qu'elles n'ont pas moins de familiarité avec le diable que l'autre. En sixieme lieu, qu'il apert que ce ne sont point resueries & songes, mais que c'est estans en leur bon sens que ces meschantes femmes font alliance avec le diable. Car à quel propos diroit-on que nos forcieres fissent toutes leurs œuures par illusions, veu que l'autre les a faites à bon escient? Et si celle là a peu faire accord avec le diable, à quoy tient il que les nostres ne le puissent faire? Pour la fin, tout ainsi que celle là, auoit merité la mort, non pas pource qu'elle eust baillé à boire du

poison à quelqu'un, mais d'autant qu'elle estoit enchanteresse : aussi nos forcieres peuvent estre mises à mort, encores qu'elles n'ayent fait tort à personne : car c'est chose asseuree qu'elles font leur alliance, non pas en dormant, mais en veillant. Or tu vois bien maintenant que ce n'est pas moy qui suis coupé de mon propre cousteau, mais que c'est toy.

FVR. J'ay opinion que si elles estoient bien auisees, & que ce qu'on leur met à sus fust vray, elles ne confesseroyent iamais le fait. ER. Les autres criminels ne le confessent-ils pas aussi bien, quand ils voyent qu'ils ne le peuvent nier, ou qu'ils se repentent de leur meffait? & à dire vray c'est le signe d'un courage moins meschant : car tant plus on nie ce qu'on a fait, tant moins se repent-on du meffait, comme la chose le monstre. Et aussi il s'en trouue qui respondent de bonne volonté à ce qu'on leur demande, seulement pour la crainte qu'elles ont de la question. Et celles ne sont point mal auisees, qui en font ainsi, mais au contraire, sont plus auisees que les autres : car elles aiment mieux confesser sans tourment, ce qu'elles fauent bien qu'on leur peut faire dire à force de gehenne, mais elles ne sont ni melancholiques, ni sans entendement & raison, non plus que les autres malfaiteurs (ce que toutes-fois mon aduersaire redit & repete à tous propos) comme il a esté souuent monstré. Semblablement aussi il est tout certain qu'elles ne vont pas dire leurs vaillances à tout le monde, mais seulement à celles qu'elles esperent pouuoir estre attirees à leurs compagnies. Si elles estoient atteintes de la rage melancholique, elles diroyent à tout le monde, avec grand ioye, leur science & pouuoir de faire mer-

ueilles. Parquoy tout ce qui a esté amené pour excuser l'alliance qu'elles contractent avec le diable, & pour couvrir leur horrible reuolte de Dieu, n'a aucune vraysemblance & n'est aucunement digne de foy.

FVR. I'ay pitié de ces pauvres miserables, & pour ceste cause ie voudrois volontiers, s'il m'estoit possible, les deliurer de la mort, mais toy tout au contraire, tu amasses tout ce qu'il t'est possible de trouuer, pour esmouuoir les Iuges contre elles. Quand tu ne fais plus que dire, tu leur mets au deuant qu'elles seduisent les autres. Penfes-tu que ces pauvres vieilles puissent seduire quelcun, veu qu'elles sont desia trompees? finon que tu vueilles maintenir les fausses imaginations comme si c'estoyent de vrayes actions? car elles confessent toutes que le diable est leur maistre. Et puis leur sexe ignorant, & leur aage stupide monstrent assez que rien de toutes ces choses ne se fait. Et si ce que les maistresses & les escolieres en recitent, ne s'accorde si bien qu'on ne puisse iuger qu'elles sont insensees & tourmentees du diable. ER. Quelle pitié est ceci? Il semble que tu ne ferois point de difficulté de nier que le Soleil luit en plein midi afin de soustenir vne opinion que tu t'es mise en la teste. Il me vient en pensée de mettre au deuant, ce que dit Aristote au 10. des Ethiques. Ce que vn chacun estime estre, ie di qu'il est, & qui dit au contraire, il ne dit pas chose qui soit guere plus vraye. De quel courage oses tu, sans suffisante preuue du contraire, nier toutes choses, qui non seulement sont conues d'vn chacun, mais aussi sont trescertaines & tresvrayes? S'est il iamais trouué aucune forcierre qui se soit vantée d'en auoir seduite

*Contre
le quatrieme
argument.*

vne autre, que celle dont elle faisoit mention n'ait dit le mesme? Tu tiens qu'elles disent mensonge quand elles racontent le iour, l'heure, la maniere, l'occasion, le succes, & s'y accordent tres bien. Plusieurs ieunes filles ont fait ceste alliance, y estans contraintes par leurs meres, lesquelles puis apres se sont repenties & l'ont confessé, sans y estre contraintes par aucune peine. S'il n'est point question de croire aucun homme, ie ne te croiray donc non plus. Que s'il faut croire quelqu'un, pourquoy veux-tu qu'on te croye plustost en ce que tu dis sans aucune raison, que non pas les autres, qui disent des choses qui s'accordent à la verité. FVR. Pourtant qu'elles songent & ont leur imagination corrompue. ER. Comment le proueras-tu? Elles fauent ce qu'elles ont fait, avec qui & comment, elles fauent les choses presentes, & celles qui sont passees, & celles qui sont à venir : elles ne resuent aucunement en leurs autres affaires plus que les autres : elles respondent bien à propos à tout ce qu'on leur demande : brief il n'y a point d'occasion pour quoy tu les puisses accuser. Je parle des choses qu'elles font en veillant, & non pas de celles qui leur aparoiſſent en dormant.

*Comment
les forcieres
seduisent
les autres.*

FVR. Mais elles ne reconoiſſent personne pour maistre sinon le diable. ERA. Je le say bien : car elles ne les seduisent pas en telle sorte, que ce soit pour les instruire sans les faire parler au diable : mais elles leur ostent l'entendement par promesses & persuasions, en sorte que par le desir qu'elles ont de venir à bout de ce qu'elles pretendent, & d'apprendre des choses estranges & esmerueillables, elles se laissent mener au diable & enrrouler en l'alliance.

C'est ce que j'appelle seduire & non pas (ce qu'on diroit toutefois que tu penfes) qu'elles mesmes leur apprennent : l'art car elles fauent trop bien que nul ne peut estre fait participant de si grans miracles, fans l'aide du diable, lesquels s'acquierent par le moyen de l'alliance iuree : & si d'autre costé elles ne sont pas si stupides comme tu les fais, & si elles ne sont pas toutes femmes, & ne sont pas toutes vieilles, & si en autre chose, comme j'ay desia dit, elles ne sont ni plus stupides, ni plus folles que les autres. Aussi les recits qu'elles font, quand elles parlent des choses qu'elles ont faites en veillant, s'accordent si bien, & y a vn tel accord en leurs faits & dits, que malaisément en trouuera-on de semblables en autres choses. Et pourtant, ce que tu dis en cest endroit n'est d'aucune valeur, sinon que tu penfes que ie soye priué de sens commun, ou que tu me puisses persuader qu'il n'y a rien de vray sinon ce que tu dis, & qui te semble l'estre.

Tu me mets au deuant la cruauté, de laquelle ie suis autant esloigné, que le feu de l'eau, & que le blanc du noir. Je say bien que la douceur est conuenable aux Chrestiens : mais c'est entant qu'elle est définie par la parole de Dieu, & non pas qu'elle est changée en vne indulgence vitieuse : autrement elle ne seroit pas louable, mais grandement à condamner, d'autant qu'elle repugne à la volonté de Dieu, & meine plusieurs à perdition. Car quoy? s'il est permis impunement de commettre telles meschancetez, il faudra necessairement que plusieurs par ce moyen se polluent de telles meschancetez, desquelles ils sont retirez par la crainte du supplice. Quelle sera donc ceste misericorde, laquelle ni ne guerit point

*Quelle
douceur conuient
aux
Chrestiens.*

*Dit
d'Alaric
Roy des Gots.*

le membre pourri, ni ne guarentit ceux qui sont sains de son infection? Souuenons-nous plustost de la sentence doree d'Athalaric roy des Gots, qui dit: c'est chose meschante d'estre pitoyable à l'endroit de ceux lesquels Dieu luy-mesme veut estre punis. FVR. Tu ne dois pas prendre ce que i'ay dit pour toy, mais pour les iuges cruels & barbares. ER. Toute cruauté & tyrannie doit estre esloignée des Chrestiens. Ceux qui sont tels que tu as dit, montrent assez de quel pere ils sont enfans. Mais or sus, si tu as apresté quelque chose contre mon cinquieme argument, mets-le en auant.

*Objection
contre
le cinquieme
argument.*

FVR. Non pas grande chose: sinon qu'il semble iniuste que les magistrats punissent si rigoureusement vne simple volonté qui ne vient point à effect. Il faut aussi distinguer entre la volonté d'un qui est de sens rassis, & d'un autre qui ne l'est pas. ER. Je fais bien que le magistrat ne doit pas punir la volonté qu'on a de pecher si elle n'est point venue à effect. Aussi n'ignore ie pas que les forcieres font tout ce qu'elles savent & peuuent pour nuire aux autres. Quand la chose ne succede pas, elles en sont aussi marries, qu'elles sont ioyeuses quand elle vient à effect. I'estime que tu n'oserois nier que le diable ne leur face ce qu'elles ont envie de faire, toutes fois & quantes que par un iuste iugement de Dieu il leur est permis. Le diable pour certain estant prié, ou appelé par charmes, & autres moyens, fait beaucoup de choses qu'il n'eut iamais faites s'il n'y eust point esté poussé. Pour vray, il n'assemble pas à tous propos les rats & les serpents, si quelque exorciste ne le luy fait faire, luy ramenteuant l'accord passé entre eux deux. Il ne s'ust point apparu en la forme de

Samuel s'il n'eust esté apellé par la Pythonisse. Aussi il ne causerait aucunes maladies ni aux hommes ni aux bestes, si les forcieres cessoyent de l'en prier. Les forcieres doncques ne sont point exemptes de crime : ains pechent d'autant plus grieuement que la manière de laquelle elles faillent est orde & vilaine : & que celuy est meschant à l'aide duquel elle font le mal.

FVR. A tout le moins ne te desdiras quant à ce que tu as dit de la paillardise qu'elles commettent avec le diable, veu que c'est chose par trop ridicule, fausse & sotte comme ie te l'ay desia dit ci deuant. ER. Refute si tu peux quelque chose de ce qui a esté disputé ci dessus touchant ceci mesme. Ceste conionction horrible se fait volontiers incontinent apres leur accord, afin que puis apres le diable se les rende plus obeissantes & que plus aisement il les retire du seruice & crainte de Dieu, pour les faire entrer en son obeissance. FVR. Mais ces esfrenées, & sans sang, ne sont pas enuieuses de la paillardise veu principalement qu'elles n'ont aucun plaisir de cette conionction à cause de la froideur du membre. Car elles disent toutes qu'elles sentent le membre viril du diable fort froid. Mais le diable ne peut estre incité à paillardise non plus, & si ne peut à bon escient exercer l'acte venerien, ni engendrer. Et pourtant, ceste action est imaginaire, parce que ces vieilles estans endormies d'un profond sommeil pensent auoir allouui leur cupidité. ER. Ie n'ay iamais dit que le diable fust tenté de désir charnel à la façon des hommes : mais il à fait croire en mentant, qu'il est amoureux, afin de retenir ceux qui luy seruent en leur maudit deuoir. Cependant ie n'ignore pas ce

*Objection
contre
le septieme
argument.*

que quelques-vns ont escrit touchant les Incubes et Succubes : & ce que tant Palladius disciple d'Anagrius, que Alexander ab Alexandro au liure des Iours geniaux, ont dit traitans de ceste matiere. Il me fustit d'auoir la confession d'elles toutes, veu que ce qu'elles disent est faisable & du tout vray-semblable. Quant au diable il peut prendre vn corps espais & qui se peut toucher. Il peut aussi esmouuoir les esprits vitaux, et la semence en sorte que le chatouillement s'en ensuyue. Il s'ensuit donc qu'il peut donner du plaisir à ses amoureuses. Quant aux forcieres, elles sont merueilleusement suiettes à l'apetit charnel, d'autant que pour ceste cause elles s'abandonnent au diable : celles qui ne le sont pas, ne sont pas si aisé à gagner quand il est question de faire ceste alliance. Et certes, il faut bien que celles qui prennent la hardiesse de faire vn forfait si horrible & si detestable, soyent sans crainte de Dieu, du tout hardies, impudentes, & enclines à paillardise. Aussi tu ne nies point qu'il n'y a que celles qui sont sans crainte de Dieu qui soyent enlacées en ces laqs du diable. Or chacun fait assez combien telles femmes sont adonnees au plaisir de la chair. Le diable n'oublie pas d'y adiouster tousiours quelque aiguillon, afin de les faire precipiter de plus grande force en cest abyssme. Aussi ne les peut excuser ce que tu les appelles vieilles, stupides & charnelles : car cela est faux qu'il n'y ait que les vieilles qui soyent prises en tels laqs. I'en ai beaucoup veu, mais ie n'en vi iamais de si vieilles. Qu'il ne voudroit nier qu'il ne s'en reçoynie en telle alliance de toutes sortes d'aages, pourroit bien nier que deux fois deux vallussent quatre. Et en outre ne fait-on pas qu'il y a des vieilles

*Les forcieres
sont adonnees
à
paillardise.*

qui font plus adonnees à paillardise que beaucoup de ieunes. Combien voyons-nous pour ceste occasion de vieilles vesues, qui autrement font fort honnestes, se marier à de forts & puissants ieunes hommes : voire en forte qu'elles achetent bien chers tels mariages ? & à ceste occasion est venu le prouerbe en Alemagne, que les vieilles cheures leschent plus volontiers le sel que les ieunes. Si nous voyons tous les iours telles choses estre faites par celles-ci, qui font bien esloignees de l'audace, de la meschanceté, de rage des autres, & qui ne font ni meschantes, ni sans crainte de Dieu, qui doutent qu'elles ne soyent transportees à vne telle ordure & abomination, beaucoup plus immodestement, & avec plus grande ardeur, sans aucunement estre bridees par la raison, ou à la maniere des bestes, sans aucune crainte de difame ? Or donc, puisque le diable peut bien faire cette chose, & que ces vieilles (car ie les appelle ainsi) non seulement y consentent, mais aussi le desirent, & le mettent à execution, comme il est tout notoire par la confession de toutes, qui gardera que pour ceste seule raison on ne les fasse brûler ? Tu m'accorderas que celui qui a affaire avec la beste doit mourir. Tu m'accorderas aussi que ceux qui ont la compagnie du diable sont dignes d'estre beaucoup plus rudement traitez. Or le fait est tout notoire. Pourquoi donc leur doit-on pardonner ? Si tu veux donner lieu aux coniectures, tu prendras garde à ce que Moyse, ou plustost Dieu, au 22. d'Exode a mis incontinent apres la loi des forcieres celle de ceux qui ont affaire avec la beste, pour nous monstretacitement quelque chose de ceci dequoy nous parlons. Car voici comme il y a : Tu ne lairras point viure

la malefique ou forcieri. Qui aura afaire avec la beste sont mis à mort. FVR. Mais ce n'est autre chose qu'un songe, qui consiste en la seule imagination, ce qui peut se monstrier par ceste raison. C'est chose qui semble beaucoup moins faisable, qu'un homme robuste, en bonne disposition quant à son esprit, ayant tous ses sens entiers, en sorte qu'il n'y a en lui aucune aparence de melancholie, tombe en ceste vaine persuasion, & d'affirmer, voire tres asseurement, qu'il n'a point de membre viril, que non pas qu'une vieille songe qu'elle a eu afaire avec le diable. Or puis que cela se fait, il faut bien croire que ceci est bien faisable. ER. A ceci se pourroyent amener une infinité de responses. En premier lieu, vn exemple auquel se fait quelque comparaifon, n'est pas convenable : car l'argument doit estre ainsi disposé, si un homme robuste & vaillant, ayant tous ses sens entiers, sans estre atteint de la melancholie, & sans estre autrement hors de foy, peut imaginer qu'il ait eu afaire avec le diable, encor qu'il ne l'ait iamais fait : il pourra beaucoup plus aisément aue-nir à une femme, mais tu le bastis de termes divers & separez, mettant en auant, en vn homme l'opinion d'auoir perdu son membre, & en vne femme l'imagination d'auoir couché avec le diable, qui sont choses diuerses. Puis apres tu veux que ie croye ce qui ne fut onc creu, fait, ni escrit, de notre temps ni de celui de nos ançestres. Car qui ouït iamais parler de telle chose, qu'un homme auquel n'y a aucun signe ni apparence de folie ou de resuerie, se plaigne d'auoir perdu les parties naturelles sans que de fait il les eult perdues ? il y en a beaucoup qui de vray n'en ont point, mais ce n'est point par force d'enchantemens,

aussi ce n'est pas par imagination seulement, sans y avoir aucune indice qu'ils fussent fols. Car y a-il chose que les melancholiques ne puissent imaginer ? Vn homme qui aura ses sens entiers, & l'usage de raison & tastera leurs parties honteuses n'y trouuera-il rien du tout ? Je ne dis pas qu'elles ne se retirent aucunement : mais ie nie fort & ferme, qu'elles se retirent en telle sorte, que l'une ni l'autre partie n'en apparaisse. Quant à ce que tu allegues du 10. chap. du 2. liure des pronostiq. d'Hippocr. pour confirmation de ton dire, il montre autant ce que tu dis qu'Hippocrates a voulu dire qu'un more fust blanc. Quant à ce que ton auteur fusdit allegue du 5. liure des recon. de Clem. il ne se trouue aucunement en ces liures-là. De cela tu peux conclure combien il faut adiouster de foy aux autres tesmoins qu'il allegue. S. Pierre (comme cest auteur-là l'escrit) voulant respondre aux payens lesquels disoyent leurs festes & sacrifices auoir esté inuentez, afin que l'esprit fust un peu deschargé de peines, labeurs & soucis, il dit ainsi : Si pour ceste occasion ils ont esté inuentez, pourquoi inuoquent-ils des diables, es bois & forests, d'où viennent ces tours enragez ? ces coupures de membres ? ces chastrures ? ceste fureur pire qu'enragee ? pourquoy les femmes sont-elles agitees de fureurs, ayans leurs cheveux épars ? d'où vient le branlement de dents ? d'où vient le mugissement du cœur & des entrailles & toutes les choses qui sont mises en auant, ou estant feintes, ou inuentees par le moyen des diables pour faire peur aux fols & aux simples ? Est-il dit en ces mots de Clement, que quelques-vns ayent imaginé que les parties honteuses leur fussent ostees, sans qu'elles le fussent de fait ?

*Refutation
de ce
qui est allegué
de Clément
à
fausses enseignes.*

Certes, quant à moy ie n'y vois rien de semblable. Il fait mention de coupures de membres & de chastreure : mais quant à ceste imagination il n'en dit rien.

FVR. Il dit que ce ont esté des choses feintes.
 ER. En premier lieu on ne saurait monstrier qu'il ait voulu dire que ces tours, ces coupures de membres & de parties honteuses, & autres qui sont recitees consecutiuellement, ayent esté feintes. Outre tout cela il dit qu'il y a eu quelques autres choses feintes, pour faire peur aux fols : que si tout cela eust esté feint & fait par semblant, S. Pierre n'eust rien prouué, veu qu'il vouloit monstrier que l'esprit n'estoit point deschargé de souci par telles choses, mais qu'il estoit tant plus occupé. Dauantage il n'y a celuy ayant fueilleté les hystoires, qui ne sache que à la feste de Cybele et de Bacchus telles choses se faysoient. Ceci doit estre adiousté que Clement n'a pas mesme songé que ces gens-ci pensassent avoir perdu leurs parties honteuses, sans qu'ils les eussent eux-mesmes coupees, ou qu'ils sceussent & eussent senti qu'elles eussent esté coupees par d'autres. Aussi ne se trouuet-il point par escrit qu'elles leur ayent esté rendues puis apres. Comment eusses-tu peu defendre ta cause, si telles gens n'estoyent atteints d'aucune espece de folie ? Mais qu'est-il besoin de tant de paroles ? Si tu entens de prouuer ton antecedent & ton consequent par Hipp. & Clement, ce n'est autre chose que songe. Et pourtant ni l'antecedant, ni le consequent, ni la conséquence de l'argument n'a aucune valeur. Mais posons que l'auteur de ces liures ait escrit ce que tu as dit, (lesquels personnes de fain entendement ne iugera estre de ce Clement-là

*Combien
 il faut adiouter
 de foy
 aux voyages
 de
 S. Pierre.*

que les Apostres ont conu) penses-tu pourtant qu'il le falle croire? Epiphanius & Ruf. en l'apologie d'Origene, disent que ce liure qui est intitulé le voyage de S. Pierre, pource qu'il contient ses voyages, est tout farci de menfonges. Je te prie, ce qu'il dit des parens & des freres, n'a-il pas plus de semblance de fable que de verité? Il a ainsi semblé à tous les gens de scauoir. Je laisse à dire que d'entre les epistres celles qui ont esté transcrites d'un voyage de S. Pierre, ont esté pour ceste mesme cause, suspectes à nos ancestres. Il a aussi escrit vn dialogue d'entre S. Pierre & Appion, lesquels Eusebe reiette du tout. Quant aux institutions des Apostres, il n'y a aujourd'hui si petit Theologien qui ne sache ce qu'il en faut determiner. Qui voudra donc adiouster foy à cest auteur quand il recite des choses impossibles, veu que on ne le croit pas de leger, mesmes quand il dit des choses vray-semblables? nous disons coustumierement que quelqu'un a perdu les parties honteuses, toutesfois & quantes qu'il en a perdu l'usage. Et en disant ainsi nous ne parlons pas mal. Car l'œil s'appelle à bon droit œil tant qu'il est instrument de la veüe : mais quand il est privé de cest usage, il n'est non plus appelé œil qu'un œil de pierre, ou en peinture : car les instrumens du corps sont definis selon l'œuure & puissance à raison de laquelle ils ont esté faits, comme le disent Galien & Aristote.

Soit donc que, quelcun qui ne soit point fol pense vrayement qu'il est priué des membres susdits, encore qu'il ne soit pas vray & que vne forcieri n'ait eu afaire au diable. sinon en songeant : s'ensuit-il pourtant que le forfait soit egal en tous deux, ou qu'il n'y ait aucune forcieri qui ait eu afaire avec

le diable? Tu ne peux prouuer ni l'un ni l'autre : car celui qui par enchantement magique est priué de ses membres, ou de leurs forces, il en est marri & n'a pas demandé telle chose au diable. Mais les forcieres se resiouissent de cest acte, le desirent, & pensent qu'en vertu de leur alliance le diable le leur dit. C'est donc crime capital & non pas l'autre, en qui il n'y a aucune alliance qui se fasse avec le diable. D'autre costé de quel terme du milieu se seruiroit-on pour conclure en ceste sorte, puis qu'une s'est meslee avec le diable par imagination tant seulement, il s'enfuit que pas une ne s'est efforcee de mettre cest acte à effect. Or tu confesses toy mesme, que toutes les forcieres confessent ce meffait, & une chacune d'elles nomme son propre & particulier amoureux, & le décrit. Disons-nous que toutes soyent trompees par telle fausse imagination en dormant? les forcieres refuteroyent elles-mesme ceste nostre opinion, en ce qu'elles afferment auoir fait cest acte en veillant, aux champs : & les autres forcieres s'y accordent. Car bien souuent elles ont accoustumé de se leuer du banquet & s'absenter pour un peu de la danse, & puis apres auoir fait, elles retournent à leurs compagnes. Ta raison donc, encores que nous t'accordions l'antecedent, ne pourra rien monstrer, sinon qu'il se peut faire, que ces malheureuses-là soyent plus souuent priuees de leur bon sens que les hommes, afin qu'elles croient ce qui n'est pas : & aussi ie ne te l'ay iamais nié. Voici ce que ie nie, que toutes se trompent tellement en cest endroit, que iamais elles ne se sont mises en deuoir de faire ceste meschanceté avec le diable en veillant. Or si l'antecedent n'est pas vray, que dira on de tout son argument ?

FVR. Je diray que c'est vne refuerie melancholique. ER. Et moy, ie repeteray aussi ce que i'ay tantost dit, qu'il n'en y a aucun indice. Si encores qu'il n'y ait aucune aparence de melancholie, tu veux, nonobstant soustenir qu'il en y a eu, & que par ce moyen tu les tiennes pour excusees, par quel droit ou par quelle loy ie te prie pourra on faire mourir les autres malfaiçteurs. FVR. Pource que de leur volonté ils ont commis ce dequoy il font accusez. ER. Et s'ils assurent que c'estoit estans atteints de melancholie? FVR. Ils ne pourront pas monstrier par aucun signe qu'ils soyent deuenus fols. ER. A quoy tient il que le mesme n'a lieu en l'endroit des forcieres? Certes le plus souuent tu ne saurois trouuer en elles ni devant le fait, ni apres, ni lors qu'elles le font, le moindre soupçon du monde d'un esprit troublé. En forte qu'elles se puissent excuser pour ceste occasion, ou que elles ne soyent point punies pour auoir exercé vn tel & si abominable forfait. Puis apres si elles sont malades de melancholie, comment se peut faire, que depuis tant d'annees elles ayent tousiours dit de mesme les vnes que les autres, encores qu'elles ayent esté prises en diuers lieux? Tu ne saurois en cest endroit rien inuenter & controuuer pour respondre (si ainsi est qu'en cest affaire il n'y ait autre chose qu'une image, vn fantosme, ou vn songe) les melancholiques se persuadent des choses du tout impossibles. Mais à grand peine en tout le monde s'en est-il iamais trouué deux qui ayent imaginé les memes choses. De ceci il est manifeste, que ce qu'on dit est tresfaux afaoir que les forcieres, gaignees & toutes remplies d'humeur melancholie, ne content que des fables & des imaginations. Car il n'y pourroit

*Deux
melancholiques
n'imaginent
jamais
choses semblables.*

auoir entre elles vn si grand acord, elles ne pense-royent, di ie, ni diroyent, ni feroient les mesmes choses, que des personnes qui songent. Certainement le diable ne pourroit imprimer dans la phantasie d'elles toutes des mesmes choses, ni forger en elles toutes les mesmes images & representations. Car tous esprits ne sont pas propres à receuoir toutes fortes de phantomes. Parquoy puis que ceste sorte de conionction charnelle, par ton propre tesmoignage merite la mort, & que tu estimes, comme moy, que celles ci doyuent estre punies plus grieuement que les autres, qui se meslent avec les bestes, tu es contraint de confessez qu'on ne leur fait aucun tort, quand à bonne occasion on les fait mourir : & que le magistrat ne peche point, dautant qu'en cest endroit il execute la sentence & volonté de Dieu.

FVR. Il reste encor vne chose. Car tu n'as encor rien respondu à ceste obiection, qui assure qu'elles sont demoniaques, & pourtant qu'elles ne peuuent estre à bon droit mises à mort. ER. I'ay, il y a desia long temps, respondu à ceste ci & à plusieurs autres en ce que i'ay escrit contre Paracelse. Mais qu'est-il besoin de respondre à des questions du tout fauses, & lesquelles ne sauroyent estre aprouuees d'aucun homme prudent, & qui sont refutees par la consideration des choses, & par l'euidence. Les demoniaques sont agitez fort cruellement, sont miserablement affigez, deschirez, precipitez, & tourmentez : & de toutes ces choses les forcieres n'endurent rien, pour la pluspart. Les exemples que tu as peu lire, lesquels sont alleguez des liures de la Bible, le monstrent assez, en sorte que d'en dire ici dauantage ce seroit perdre ses peines. Puis apres les demoniaques

*Les
forcieres ne sont
point
demoniaques.*

font hors de leurs sens, ou pour le moins ne peuvent s'en servir tandis que le tourment les presse. Car ils sont atteints de maladies si grieues & si fascheuses que durant leur tourment ils semblent estre hors du sens. Le contraire aduient aux forcieres, car elles se portent bien quant à leur corps & ne monstrent aucun signe que leur entendement soit en rien offensé. Mais qui plus est elles ne parlent point d'estrange langage comme font quelquesfois les demoniaques. D'autre part les demoniaques quand ils ont des heures de relasche ils protestent en pleurant à chaudes larmes, que s'ils ont dit ou fait aucune chose qui ne soit pas bien faite, qu'ils n'ont presté aucun consentement au diable lequel se seruoit de leur bouche & de leurs membres malgré que ils en eussent : mais les forcieres, tant s'en faut qu'elles monstrent aucun signe de repentance de leurs forfaits, qu'au contraire elles sont bien marries si elles ne peuvent faire ce qu'elles eussent bien voulu. En cinquieme lieu, les forcieres ont acoustumé de se vanter de fauoir faire des miracles : de quoy les demoniaques ne s'attribuent rien. Aussi les demoniaques ne font iamais mention de leur alliance avec le diable : & aussi ne prennent point de plaisir à voir le diable en face : mais demandent & de la bouche & du cœur qu'il soit pour tout iamais esloigné d'eux. Au contraire les forcieres sont bien aises que leurs amoureux soyent auprès d'elles, quand ils sont absents, elles les appellent, quand ils tardent trop elles les font haster, quand ils arriuent elles leur font feste & demeinent ioye : & si confessent toutes d'un commun consentement qu'elles ont fait alliance avec luy. Et pour la fin il ne se trouue point de forcieres qui confessent qu'elles

foient demoniaques, au lieu que tous ceux qui le font vraiment, au temps de leur repos en font marris, en pleurent & lamentent. FVR. Comment vne si grande meschanceté & vne telle impieté pourroit elle venir en leur entendement, si le diable ne les possedoit entierement? ER. Je parlois des demoniaques en la maniere que chacun a accoustumé, d'en parler avec la saincte Escriture : asavoir quand Satan s'est faisi du corps & le gouerne, meine, & conduit à son plaisir. Mais quand il ne tient que la seule pensee, pour la pousser à mal faire, celui qui est ainsi detenu n'est point excusable, sinon qu'on vueille ordonner qu'il faut absoudre tous les mal-faiseurs.

FVR. Je vay dire au vray ce que ie pense. Au commencement que ie leu ce liure, duquel nous auons parlé, ie pensoye qu'il continst quelque chose de ferme & solide : & deux choses m'ont esmeu à en penser ainsi. La premiere est, que le personnage qui l'a composé, est homme fort craignant Dieu & fort fauant. L'autre est que ie fauois que tu l'auois prié s'il auoit deliberé d'escire quelque chose à l'encontre de toy, il le fist avec argumens plus fermes : ie pensois donc, qu'ayant bien tout considéré, il eust osé combatre nostre opinion, estant fondé sur des argumens plus fermes. Mais il est tout aparent qu'il n'a rien amené de nouveau : ains qu'il a seulement repeté ce qu'il auoit dit auparauant. ER. Il est ainsi. Si cela estoit vray qu'il dit si souuent en traitant de ceste matiere, que les forcieres, à cause qu'elles ont la fantasie occupee par fausses imaginations, ne peuuent receuoir les vrayes, (c'est ainsi qu'un miroir teint de quelque couleur ne

reçoit pas dedans foy toutes les autres : & toutesfois il y a grande difference entre vn miroir & la phantafie) nous pourrions dire qu'il en prend ainfi à ce tres excellent perfonnage. Car pource qu'estant efmeu de compaffion en l'endroit de ces pauvres femmes, il a du tout mis en fa fantafie qu'on leur faisoit tort (auffi ne s'est il pas du tout trompé, car il s'en trouue beaucoup d'innocentes qu'on fait mourir à l'accufation des criminelles : & qui font bien plus cruellement traitees que les coupables) il n'a pas peu aifement en apres donner lieu aux vrayes raifons. Or comme ceci fe peut aifeurer quant aux malades & melancholiques, auffi est il vray abfolument en ceux qui font en bonne fanté.

Qvoy qu'il en foit, tu as dit avec fort bonne raifon, qu'il n'a à ceste fois mis en auant, rien de meilleur, ni de plus certain. Je ferois bien marri s'il fe pouuoit trouuer quelque chose de plus certain que ce que i'en ay dit. Car j'aimerois mieux mourir, que de faillir à mon efcient en vne chose de fi grande confequence : pource qu'une telle faute n'est pas fans grande impieté.

OR le feul fils Eternel de Dieu Eternel, notre Seigneur Iefus Christ, nous face la grace que nous foyons tous d'un mefme aduis en luy, & qu'ayans mis bas toutes affections nous ayons les yeux de nos entendemens fichez en la feule verité. Amen.

FIN

INDICE DES MATIERES PRINCIPALES

Contenues es six liures de Jean Vvier.

Le nombre signifie la page.

A

Aaron n'a point esté magicien	175	Acord des forcieres avec le diable quel	285
Abaddon que signifie	116	Accufatrice fausse comment chastiee	11, 278
Abbaris	169	Achori idole des Cirenien	21
Abbe docte & de bon iugement	11, 178	Achilles representé à l'Empereur Maximilian	83
Abbez tuez par vne vieille & comment	480	Action des forcieres quelle	11, 349
Abel n'a point esté magicien	175	Adam n'a point esté magicien	175
Abraham n'a point esté magicien	175	Adolphe Clarbach martyr de Iesus Christ chasse les diables	11, 189
Abirion	19	Adonis idole.	18
Abus execrable de l'Escriture sainte en la guerison des maladies	11, 23.31.125	Adolphe comte de Naffau Seigneur prudent	11, 286
Abus abominable des exorcistes & exorcismes	11, 125	Adramelech, idole de Sapharuaïm	17
Accident estrange en vne ieune Italien	80	Adultere allemande difficilement gardée par le diable	436
Accidens estranges au corps humain	494.495	Aëromance	233
Accius Nauius insigne magicien	205	Affliction doit estre portee	

- patiemment 11, 158
 Affligez du diable font estimez enforcellez 46.47
 Affligez comment doiuent estre gouvernez 11, 173
 Afriquains adorent mopfus 21
 Aglaophotis herbe de merueilleuse proprieté 11, 122
 Agnan, diable redouté en l'Amerique. 132
 Agnus Dei consacrez par le Pape, & leurs vertus 11, 55
 Agonax precepteur de Zoroastre en l'art magique 169
 Agrippa, & liures à luy attribuez 187.195. 11, 76 sa mort 191
 Aigle adoree en Egypte 20
 Aiguille avalée et reiettée par l'urine 572
 Air ne peut estre troublé par les forcieres 357 358
 Albaniens deuiennent blancs en ieunesse, & voyent plus cler de nuict que de iour 460
 Albert Teutonique magicien 178
 Alchinde arabe magicien 169
 Alchinde magicien refuté 11, 51.52
 Alciat excellent iurifconsulte & son auis touchant les forcieres 11, 308
 Alcimus poëte chrestien, de la cheute des diables 6
 Alcimus des œuures du diable 110.111
 Alcimus des œuures des magiciens 214
 Alcoran des Cordeliers, & des fables y contenues 88.89
 Alcoran de Mahumet par quel moyen rendu si authentique 104
 Alexandre le grand declairé inuincible & comment 43
 Alexandre Trallian docte medecin attribue trop aux charmes 11, 102
 Alectriomance 235
 Aleuromance 235
 Allegorie sur la cheute des diables 3
 Alliance des forcieres comment doit estre confideree 11, 358.359.360, &c.
 Almadal arabe magicien 169
 Alphitomance 233
 Amary 402
 Ambroise de la cheute des anges 8
 des artifices des diables 111

- de l'impuissance des diables 215
- Ames fortans des corps & y retournans 68.69
- Ames des bien-heureux n'obeissent point aux magiciens 216
- Amitiez comment s'acquierent & conferment 482
- Amorrhéens auoyent sept idoles d'or 18
- Amour cause des fortes imaginations 310
- Amphiaraee idole des Beotiens 214
- Amphiarus deuin englouti de la terre 179
- Anamelech 17
- Anatheme horrible II, 38. 39.
- Anatomie de l'homme en excommunication II, 39.
- Anciens ont pensé que l'incube fust la charge d'un diable 387
- Anciens par quelles matieres chassoyent les diables & forcelleries II, 111
- Ange bon & mauuais 23.123
- Angelomus de l'artifice du diable 113
- Anges en quel temps ont esté creéz, & quels 2
- Anges en quel temps, & quels ont esté creéz 11
- Anges mauuais 23.123
- Animaux adorez en Egypte 20
- Animaux font des choses artificiellement qui semblent quelquesfois estre diaboliques 101
- Anneaux quelle efficace ont selon le dire des charmeurs II, 53
- Anneaux des deuins doyuent estre rompus publiquement II, 56.215
- Anne de Virmont empoisonnee par sa fille de chambre, & comment garantie 467
- Anselme, de la cheute des diables 9
- Anselme de Parme magicien infame 178
- Antechrist & ses illusions 21
- Anthropomance par qui pratiquée 31
- Antipathie de plusieurs choses II, 107
- Anubis idole d'Egypte, sous la figure d'un chien 26
- Apollon idole de Delphes 22
- Apollone Tyanee insigne magicien 170.205
- Apostasie des forcieres comme doit estre considerée II, 368
- Apparitions des esprits à quoy ont serui 90

- Apparitions de diables à
 Rome 77
 Apparitions de diables en
 forme de moines 90
 Apparitions à qui auient
 nent 309.310
 Apulce des noms des faux
 dieux, 16 fables d'Apulee
 touchant les forcieres 282
 Apuscure 169
 Arabes adorent Venus 20
 arbre de roses nom vsurpé
 par le diable 133
 ardens que c'est 96
 Arfaxat migicien fouldroyé
 du ciel 179
 argument contre les astrolo-
 gues 252
 Aristee du corps duquel on
 vid fortir l'ame 69
 Aristomenes Messenien
 auoit le cœur velu 570
 Aristote n'a point pensé
 qu'il y eust d'esprits 2
 son opinion touchant les
 fantoîmes, visions & son-
 ges 2
 armes des Espagnols con-
 facrees 11, 27
 armure de Dieu 11, 2
 Arnaut de Villeneuve ma-
 gicien infame 178
 Arnuphis 169
 Arsatius chasse le diable 11,
 188
 arsenic mis vn tonneau de
 vin pour empoisonner
 toute vne famille 465
 Artephie infigne magicien
 171
 artifices du diable 55. 56.
 &c.
 aruspice 249
 Ascikpassa patron d'amour
 entre les Turcs 25
 Asima idole de ceux d'E-
 math 17
 Asmodeus que signifie 116
 Asne enterré vif avec estran-
 ges ceremonies & pour-
 quoy 368
 Asnes plaisans 101
 Astaroth dieu des Philistins
 18
 Astarté deesse des Sidoniens
 18.21
 astragalomance 235
 astrologie iudiciaire 249
 Astrologue italien perit sans
 y penser & comment
 252.253
 Astuces du diable 55.56
 57.58.59.60
 Até deesse qui signifie 3
 Athanase, de la cheute des
 diables 6
 des oracles 33
 pourquoy Christ empes-
 choit la parole du diable
 47
 des artif. des dia. 111
 du signe de la croix 503

- de la vertu de la parole
de Dieu 11, 55
de la louange du iufne
11, 170
de la punition des here-
tiques 11, 293
Athenien melancholique
304
Athenodore philofophe &
fa vifion 73
Athribites peuples adorent
la mufareigne 20
Auger ferrier attribue trop
aux charmes 11, 103
Auguste Cæſar auoit les
yeux lumineux 459
S. Auguſtin de l'origine &
cheute des diables 4. de
la nature des malins ef-
prits 12
de l'adoration des
idole. 21
des efforts de Satan 40
touchant les machina-
tions du diable 316
des artifices des dia-
bles 317
de l'aparition de Sa-
muel 221
des paſſions des magi-
ciens 295
dépravation de la fantaſie,
& comment le diable
prognoflique 315
paſſages pour monſtrer
qu'un corps ne peut eſtre
en diuers lieux à la
fois 335.336
proue que le diable ne
fait pas les penſees des
hommes 557
de la transformation des
hommes en beſtes 589
conſeil aux chreſtiens
tentez du diable 11, 7
contre les forcieres 11, 22
contre les remèdes des
magiciens 11, 92
contre les ſuperſti-
tions 11, 100
conſeil contre les forcel-
leries & enchante-
mens 11, 129
de la punition des here-
tiques 11. 287 &c.
Auis de l'empereur Maxi-
milian touchant le bap-
teſme des cloches 36.38
Auis des peres anciens tou-
chant les machinations
des diables 11, 287
Auis des anciens docteurs
touchant le ſigne de la
croix 503
Auis de Melancthon tou-
chant les demoniaques
11, 194
Auis des peres anciens ſur
le fait des heretiques 104,
11, 287
Aumosnes & leur efficace
11, 171

- Axinomance 232
- B
- Baal idole de Sidoniens 17
- Baalberith idole 18
- Baalim idole 18
- Baalzephon idole d'Egypte & sa vertu 585
- Baaras racine de merueilleuse propriété au rapport de Iosephe 11, 119
- Babylon ruinee à cause de la magie 272
- Bacchus idole des Naxiens & Ethiopiens 20.22
- Bailli de Mascon par qui emporté 184
- Baptême des cloches 35
- Baptême de l'étendard des Espagnols 11, 27
- Barteleme l'anglois de la cheute des Anges 9 de l'artif. des diables 113
- Bartelemie contrefaisant la demoniaque comment guerie 11, 179
- Basile de la cheute des diables 7 de l'artif. des diables 111 de l'efficace du iufne 11, 171
- Basteleurs & leur adresse 98
- Batscumbassa patron de beau temps en Turquie 25
- Baufme des prestres comment exorcisé 11, 119
- Beelphegor dieu des Moabites 17
- Beelzebub idole des Accaronites 7
- Behemoth 115
- Bel dieu des Babylo niens 17
- Belle-donc herbe endormante 379.381
- Benediction ordinaire en la guerison des enforcellez 506
- Benoist Berna trompé par le diable desguisé en femme 440
- Benoist huitieme & neuvieme, papes, en quel estat apres leur mort 86
- Bernard de la cheute des diables 8. 113 son auis pour euitter les filez de Satan 11, 9
- Bernard forcier comment se reconnoit 11, 261
- Bernicles oyes d'Escoffe comment engendrees 414
- Berno de l'artifice des diables 113
- Bestail mis hors de danger & comment 11, 201
- Bestail comment endommagé par les forcieres 485; 11, 201.
- Bestail meurt de poison & de peste 485, 620
- Bestail enforcellé comment gueri 485

- Bestail enforcé par finesse 11, 203
- Billet ridicule pendu au col 11, 97
- Billets de pieces des Euan-giles pendus au col, & ce qu'il en faut estimer 11, 53
- Billets contre les fieures 11, 57
- Bleds ne peuvent estre en-chantez 359
- Boëtius tué par vn roy des Gots & ce qui en aint 77
- Bœuf adoré en Egypte 20
- Boissons amoureuses ren-dent les personnes fu-rieuses plustost que favo-rables 476
- Boulongnois comment pu-nissent les forcieres 11, 311
- Bourreau empoisonneur tenaillé 484
- Bourreau estrangement meschant & opiniâstre 11, 68
- Botanomance 233
- Bothniens peuples Septen-trionaux grands magi-ciens 201
- Brcbis adorée par les Scythes & Thebains 20
- Breuet pendu au col 11, 98
- Brutus & sa vision 75
- Bruuage infernal 285, 383
- C
- Cabale des Iuifs 176
- Cacodæmon que signifie 117
- Caillou de plastre au bout des glandes qui contien-nent la salive 563
- Cain tue son frere 13
- Calchas deuin fait sacrifier la fille d'Agamemnon 28
- Caligula deuenu furieux par le moyen d'un bru-uage 478
- Canaan 19
- Canons des conciles contre les magiciens, forciers & enchanteurs 220. 221, &c.
- Cantharides empoisonnent 402
- Capnomance 233
- Caraïbes prestres Ameriq. 132
- Carpocrates enseigne pu-bliquement la magie exe-crable 296
- Cas estrange auenu à Ka-renti ville des Rugiens 39
- Cassian, de la cheute des diables 8
- Cassiodore, de l'artifice des diables 112
- Cassius de Parme, & sa vision 74
- Catherine femme alemande comment coniueroit son

- mari pour n'estre batuë ont 11, 53.60.72
 11, 135 Charlatans 243
 Catoroptmance 231 Charmes pour auoir belles
 Cauchemare demoniaque moissons 359.360
 & naturelle 388 Charmes estranges 487
 illusion des Cauchemares Charmes de diuerfes sortes
 389.435 & tresexecrables 11, 45
 Causes naturelles de la Charmes contre charmes
 cauchemare 388 487
 Cephalæonomance 233 Charmeurs execrables 487
 Cerdonians heretiques 177 Charmez qui 487
 Ceremonies au baptesme Chat adoré en Égypte 20
 des cloches 36 Chemises de necessité, &
 Ceremonies à obseruer es de nostre dame de
 coniurations 63.64 Chartres 11, 101
 Ceremonies des forcieres Chenilles comment chaf-
 pour estre au rang des fées par certains char-
 autres sont ineptes & ne meurs 11, 51
 s'accordent aucunement Cheual noir 19
 282 Cheual du gouverneur
 Ceremonies vaines figures pour le roy d'Espagne en
 des choses 11, 126 Flandres a son estable
 Ceres 22 en la chapelle de son
 Ceromance 233 maistre 11, 28
 Ceruelle d'ours et ses Chevaux comment mede-
 estranges effects 597 cinez par les supersti-
 Cham & les siens maudits tieux 11, 28.29
 par Noé 14 Cheute des diables par qui
 Cham fils de Noé inuenteur descrite 6
 de la magie infame 14 Chien ayant teste d'homme
 Chameau danseur 102 adoré en Égypte 20
 Chamos dieu des Moabites Chiridelles patron des
 18 voyageurs entre les Turcs
 Chandelles de la chande- 25
 leur & leur vertu 11, 20 Chirurgien Gueldrois im-
 Caracteres quelle vertu posteur infame 11, 83

- Chirurgien du duc de Cleues & son imposture 11, 148
- Chirurgiens indoctes de quoy couurent leur bestise 259
- Chose figuree de caracteres n'a aucune vertu à raison de la figure 11, 72
- Choses dures ne peuvent estre fourrees par les pores dedans le corps humain fans manifeste blessure d'iceluy 554
- Choses impossibles au diable 41, 149
- Choses luifantes de nuit 96
- Choses monstrueuses reiettees par la bouche fans auoir esté dedans le corps 492
- Choses naturelles estimees diaboliques quelquefois, & pourquoy 97.101
- Choses naturelles qui s'engendrent dedans les corps, lesquelles toutesfois on pense estre forcelleries 101.561
- Choses que lon pense auoir vertu d'oster la forcellerie 11, 111
- Chrestiens accusez d'estre magiciens 175.176
- Chrisostome, de la cheute des diables 8
- de l'artific. des diables 112
- contre les predictions 250
- contre les enchantemens & ceux qui y ont recours 11, 27
- contre les charmes 11, 52
- contre ceux qui pendent au col une piece des euangiles 53
- de l'impuissance des diables 11, 157
- de l'efficace du iusne 11, 171
- de la punition des heretiques 11, 291
- Chromatius de l'artifi. des diables 11, 111
- Chrystal des deuins doit estre rompu publiquement 11, 215
- Chrystallomance 231
- Chymie que c'est 261
- Cibelle 22
- Ciccho d'Ascule florentin magicien infame 178
- Cierge de Pasque & sa vertu 11, 20
- Cinquieme liure traitant de la guerison de ceux que l'on pense estre enforcellez ou demoniaques 11, 1
- Circé magicienne 477
- Citoyens d'Hamme demoniaques 536
- Cleromance 234
- Cloches exorcisees & bap-

- tifees 35
- Cloches sonnees pour arrester les tempestes II, 115
- Cœur velu 570
- Colliers naturels II, 53.107
- Combat de S. Antoine avec les diables II, 161
- Compagnie charnelle comment empeschee 581; II, 183
- Conception comment se fait 431.444
- Conciliabules des heretiques doyuent estre difsipez II, 292
- Conclusion de l'œuure II, 385
- Confession d'un homme troublé n'est de valeur II, 247
- Confession de trois femmes bruslees pour soupçon de forcellerie, proposees & expliquees II, 250
- Confession examinee de ceux qui ont pensé estre transformez en loups II, 262
- Confession tiree par fallace II, 279
- Confession seule ne doit estre le fondement d'une sentence en proces criminels II, 307.327
- Coniurations ridicules 556
- Coniurations superstitieuses appliquees aux bestes & aux choses sans ame II, 197
- Coniurations comment se font par les prestres 62
- Conseil contre les machinations du diable II, 11
- Consentes grands dieux des romains 22
- Conte plaissant de deux crucifix qui se recommandoyent l'un à l'autre 52
- Contes plaifans 333.334
- Contraciures de la langue 541
- Contrainte au fait des forcieres comment doit estre confideree II, 364
- Copulation vilaine des forcieres 392.412.421.437
- Coquemare. Voyez Cauchemare
- Cousteau tiré du costé d'une ieune fille 542
- Coustume d'Espagne au mariage des filles 396
- Cordeliers d'Orleans & leur tragedie II, 140.144
- Corps étrangers tirez du corps humain 523.542
- Corps humains peuvent estre diuerfement tourmentez par le diable 61
- Corps sous lesquels aparoit le diable, pourquoy tant agiles 67

- s'ils peuuent estre portez
en l'air, par qui, quand
& comment 335
ne peuuent estre portez
finon par iustes espaces,
& en vn mesme temps
ne peuuent estre en di-
uers lieux 336
- Corps humains à combien
de miserables suiets 564.
565.566
- Coscinomance 232
- Crachemens au fein contre
les charmes II, 114
- Crainte cause des fortes
imaginations 310
- Crainte au fait des forcieres
comment doit estre confi-
deree II, 365
- Craque insigne magique
351
- Criminels dormans en la
torture II, 64.65
- Curé medecin estrange &
ses actes 255.256.257
- Curé exorciste descouuert
& chastié II, 137
- Curiosité de choses illicites
porte du diable 299
- Curtius rufus & sa vision 72
- Cygne tirant vn nauire avec
vne chaine d'argent 441
- Cynanthropie 595.596
- Cynops prince des magi-
ciens englouti dans la mer
177.179; II, 187
- Cyprian touchant les ma-
chinations du diable 106
contre les ruses du dia-
ble II, 91
de la louange du iufne
II, 170
contre les magiciens II,
224
- Cyrille, de la cheute des
diables S. & de leur arti-
fice 112
- D
- Dactylomance 231
- Dæmogorgou 170
- Dæmon que signifie 116
- Dagon idole des Philistins 18
- Damascene de la cheute
des anges 8
- Dames romaines empoison-
neresses executees à mort
403
- Dance de l'asne & du cha-
meau 101
- Dance des fees 131
- Daniel n'a point esté ma-
gicien 175
- Daphnimance 233
- Dauid incité par Satan à
nombrer son peuple 15
- Dauid representé à l'em-
pereur Maximilian 83
- Decret qu'ordonne tou-
chant les magiciens de-
uins & leurs disciples
II, 217, &c.

- Defuat 19
 Deicele que c'est 122
 Demi dieux 411
 Demoniaque deuenu tel
 en mangeant vne pomme
 559
 Demoniques qu'on pen-
 soit estre tourmentez par
 les forcieres 374.514, &c.
 Demoniques estimez me-
 lancholiques 603
 Demoniques faux 610.
 612.614; II, 179
 Demoniques font estimez
 enforcelez 485.487
 Demoniques comment
 doyuent estre gueris II, 156
 Demoniques comment
 doyuent estre maniez
 II, 156, &c.
 Demoniques comment
 traitez en l'eglise an-
 cienne II, 165
 Demoniques en nombre
 comme doyuent estre
 traitez II, 173
 Demoniques contrefaits
 comment doyuent estre
 medecinez 610
 Demonique puni 611
 Denombrement des noms
 des diables 16.115.122
 Dents malades comment
 gueries par les supersti-
 tieux II, 24
 Defiance porte du diable 299
 Deuinations magiques 229
 254
 Deuinereffe pythienne 160
 Deuinereffes de delphes
 239
 Deuins qui 229
 Trois fortes de deuins à
 Fez en afrique 246
 ne se faut adresser aux de-
 uins 248.249
 Deuins en quel rang doy-
 uent estre mis, & com-
 ment chastiez II, 211.212.
 225
 Determination faite à Paris
 touchant certaines super-
 stitions II, 378
 Deume diable adoré en
 Calecut 132
 Diable se fait offrir le sang
 humain 27
 Diable comment s'est fait
 seruir par tout le monde
 34
 vilaine rifee du diable 39
 Diable à qui en veut 40
 pourquoy Iesus Christ em-
 peschoit la parole du dia-
 ble 50
 Diuerfes pratiques du dia-
 ble, descrites briefue-
 ment 34.41. &c.
 artifices du diable 50.51
 le diable fait semblaut de
 craindre l'eau benite des
 prestres 59

- le diable se mocque des prestres & comment 60
- le diable en forme de menestrier tue six vingts & dix enfans 84
- Diablo pourquoy baillé aduerfaire à l'homme 104
- Diablo adoré en Calecut 132
- Diablo quelle puissance a & iusqu'ou elle s'estend 41.75.140; 11, 156, &c.
- Diablo ne conoit point les pensees des hommes 557
- si le diable peut porter les corps en l'air, quand & comment 328.330
- Diablo comment corrompe l'imagination & semble prognostiquer 10.328.329 330
- le diable ne craint point le signe de la croix, mais la croix mesme 503
- d'ou le Diablo a puissance de tromper 41.505
- le diable ne conoit point les pensees des hommes 152.557
- Diablo fait semblant de craindre l'image de S. Michel 560
- le diable ne peut entrer es corps per imprecation de quelqu'un 574
- le diable emporte ceux qui font des imprecations 577
- le diable peut par moyens naturels empescher l'execution venerienne 578; 11, 183
- Diablo ne peut estre tiré par aucune herbe 11, 119
- Diablo respond en latin à vn exorciste 11, 132
- pourquoy le diable ne peut pas tousiours empescher la langue & les sens 11, 65
- Diablos & leur origine 1.3
- cheute des Diablos, par qui descrite 1.6
- Diablos ennemis irreconciliables de Dieu 10
- malice des Diablos 10, 11, 12
- les diablos ennemis des enfans de Dieu 10.50.60
- Diablos ont voulu estre estimez dieux & presider sur les pays 16
- efforts du diable 41.50.60
- Diablos ont conu Iesus Christ & la cause pour laquelle il estoit enuoyé 47
- Diablos en forme de moines 90
- Diablos pourquoy aiment à entrer dedans les corps des hommes 105
- Diablos apparoißans es deserts & montagnes 127. 128. 129

- Diabes en quelle forte
gueriffent 11, 88
- Diabes comment trompent
l'imagination 11, 156
- ce qu'on dit que les Diabes
ont la compagnie des
femmes est imaginaire
392.437
- rien ne se fait de bien au
nom des diables 508
- Diabes craignant ceux
qui croyent fermement
11, 9
- Diabes ne peuuent estre
attirez par aucunes plan-
tes ou matieres terrestres
11, 107
- Diabes chaffez par prieres
& iufne 11, 111. 112. 113
- Diabes comment chaffez
par ceux de l'eglise Ro-
maine 11, 111
- Diabes par qui & comment
chaffez 11, 191
- Diabes comment chaffez
par l'eglise ancienne 11,
111. 131
- Diafare 21
- Diane 22
- DIEV feul est en tous lieux
336
- Dieu ne veut point que fa
gloire soit anoncee par
le meschant 509
- Dieu se fert des diables &
pourquoy 11, 95. 159
- Dieux de chafque prouince
entre les Payens 20
- Dieux de diuers peuples
22. 23
- Dieux des Romains 22
- Dieux generaux, particu-
liers & conus, geniaux,
& tutelaires 23
- Dieux des Gentils font dia-
bles 25
- Difference des bons & mau-
uais esprits 134. 135. 136
- Difference entre garde &
prison 11, 240
- Diodore Sicilien, des noms
des faux dieux. 16
- Diomedé adoré en Grece 21
- Dion de Syracuse & fa vi-
sion 75
- Diophanes deuin admira-
ble 247
- Discours plaifans des exor-
cismes & coniurations 62
- Discours fabuleux touchant
la naissance de Luther 418
- Distinction des diables fe-
lon les Theologiens &
Philofophes 135
- Docteurs Grecs et Latins
qui ont escrit de la cheute
des diables 7. 8
- Dodanim petit fils de Noe 14
- Dodone & fon oracle d'où
est procedé 14
- Douleur de dents comment
guerrie par charmes 11, 49

- Drogues amatoires 472.476
 Druydes facrificateurs des
 Gaulois 29
 Duffus roy d'Escosse & fon
 eftrange maladie 339

 E
 Eau benite comment re-
 doutee du diable II, 117
 Eau benite quelle vertu a es
 demoniaques II, 20
 Eau benite comment exor-
 cifee II, 19
 Eau changee en fang 209
 Eau marine & fa proprieté
 II, 111
 Edits des empereurs tou-
 chant la punition des de-
 uins & magiciens infames
 II, 225. &c.
 Efficace de forcellerie d'où
 vient 574.575
 Efficace de paroles, figures,
 & caracteres II, 71.72.73
 Efficace des prieres, & iuf-
 nes contre la forcellerie
 II, 164. 168
 Effigies II, 53
 Efforts du diable 40
 Egagropiles 568.570
 Eglise ancienne comment
 chaffoit les diables II, 191
 Egyptiens quelles idoles
 ont eu 20
 Egyptiens grands magi-
 ciens 172
 Egyptiennes deuinereffes à
 Constantinople 287
 Elath 19
 Elemens magiques de
 Pierre de Abe, liure di-
 gne du feu 190
 Embrassement des diables
 avec les femmes eft ima-
 ginaire 392.441
 Embrassement imaginaire
 du diable II, 251
 Empedocles a conu quel-
 que chofe de la cheute
 des malins esprits 9
 Empedufes 123
 Empoiffonnement du beftail
 620
 Empoiffonneresses execu-
 tees à mort 465.469
 Empoiffonneurs comment
 nommez au vieil testa-
 ment 486
 Empoiffonneurs en grand
 nombre bruslez à Cafal
 & à Geneue 463
 Empoiffonneurs comment
 doyent eftre punis 461;
 II, 218.344
 Empoiffonneurs comment
 chastiez en Perse II, 346
 Empoiffonnez comment fe
 conoiffent 463. 617
 Empyrique imposteur II, 87
 Enchandares mouilloient
 l'idole de Iupiter de fang
 humain 50

- Enchantemens de diuerfes fortes 197
 Enchantement que c'est 165
 Enchanteur à Saltzbourg tiré par le diable en forme de serpent 184
 Enee necromancien 226
 Enfans paflez par le feu à Moloch 27
 Enfans offerts à Saturne en Afrique 29
 Enfans au nombre de fix vingts & dix tuez par le Diable 85
 Enfans ne peuuent eſtre tuez par ceremonies 290
 Enfans demoniaques 521
 Enfant demoniaque preſidant pluſieurs choſes de l'eſtat du pays bas 45
 Engaſtrimythes 159.239
 Ennemi comment bleſſé par charmes 11, 37
 Enoch n'a point eſté magicien 175
 Enforcelez qui 486.487
 Enforcelez comment doyuent eſtre deſenforcelez 11, 156
 Entrailles de beſtes ſacrificées comment maniees par le diable 20
 Enthuſiaſtes 32
 Ephéſiens grands enchanteurs 203
 Ephialtes quelle maladie 59
 Ephimere oiſeau 415
 Epiphanius docteur grec, de la cheute des diables 7
 Epiphanius des artifices des diables 111
 Epire anciennement nommée Dodone 14
 Epiſtre de Beelzebub aux archeueſques, &c. 11, 19
 Eraſme & ſon auis de la punition des heretiques 11, 294
 Erreur au fait des forcieres comme doit eſtre conſiderée 11, 366
 Erythone forcieri Theſſalienne 227
 Eſclaves fugitifs comment ramenez en Turquie 585
 Eſcriture ſaincte par qui & comment profanée 11, 23
 Eſpagne eſtrangement moquée par l'impoſture de Satan l'eſpace de pluſieurs ans 11, 101.233
 Eſpagnoles en Flandres comment ſe garantifoyent de tous maux 11, 143
 Eſperuier adoré en Egypte 20
 Eſpingles aualees & comment tirees 497.498
 Eſpouſe fantaſtique 441
 Eſprit demandant abſolution à vn preſtre 55
 Eſprit d'Orleans 11, 139

- Esprits familiers 124
 Esprits malins à quoy prennent plaisir 60.421
 Esprits malins comment coniuerez par les prestres 60
 Esprits malins, voyez Diab.
 Estendarts des Espagnols consacrez es guerres du pays bas 11, 28
 Estat de l'homme auant le peché 12
 Ethavil vers arabiques 245
 Ethiopiens quels dieux adorent 20
 Euangile en quoy a son efficace 11, 78
 Eucherus de la cheute des diables 8. de l'artifi. des dia. 111
 Euchetes heretiques execrables 295
 Eue pourquoy & comment trompee du diable 10
 Europe comment agitee des illusions du diable 35
 Eurycles grand magicien 159
 Eusebe de la cheute des Anges 8.169
 Excommunication estrange 11, 38.39
 Excuses de Vvier 11, 387
 Execution venerienne comment peut estre empeschee 578
 Exemple d'un vray renoncement de foy-mesme 11, 177
 Exemples memorables de diuerfes sortes de fantomes 72
 Exorcisme des cloches 35
 Exorcisme qui condamne & enuoye en enfer 11, 136
 Exorcismes diuers 11, 60.185
 plaissant discours des exorcismes 60
 Exorciste quel doit estre 11, 185
 Exorcistes enchanteurs & forciers 611
 Experience au fait des forcieres 11, 356
 Experiences detestables 475
 Experiences fausses pour conoistre les forcieres 11, 243
- F
- Fable de la naissance de Luther 418
 Fable des compagnons d'Ulyffe & Diomedé expliquée 592
 Fables d'Apulee touchant les forcieres 280
 Fables des transformations d'hommes en bestes 319. 320
 Fables de certaines personnes transportees sou-

- dainement de lieu en autre 331.334, &c.
 Fables diuerfes de la generation d'aucuns animaux 414.415
 Faifeurs de natiuitez refu-
 tez 252
 Fait des forcieres comment
 doit estre confideré 352
 Familles qui ont des pro-
 prietez & particularitez
 notables 458
 Fantasie comment est in-
 tereffee 309
 Fantofmes diuers 72
 Fantofmes apparus à Rome
 72.73
 Fantofmes en forme de
 femmes 412.413
 Fantofmes à qui apparoi-
 fent 306.307
 Faunes 25.432
 Faunes quand creez felon
 l'opinion des Rabins 25
 Faufteté de l'embranchement
 diabolique manifestee 406
 Fauftin des artifi. des dia.
 111
 Faux prophetes du diable
 32
 Fees que c'est 131
 Femelles deuenues mafles
 598. 599
 Femme emportee par le
 diable 577
 Femmes deuineresses & de
 la punition qu'elles meri-
 tent 32
 Femmes fragiles & legeres
 à croire 298
 Femme Saxonne demo-
 niaque parle Grec &
 Latin 194
 Femmes innocentes brus-
 lees pour estre foupçon-
 nees de forcellerie II, 277
 Femmes doyuent estre
 moins punies que les
 hommes II, 313
 Femmes de tout temps plus
 adonnees aux poisons
 que les hommes II, 344
 Fermaillets naturels II, 107
 Fernel excellent philoso-
 phe & medecin 200.410
 Feu lechant, que c'est 96
 Fieure comment chaffee
 par les fuperftitieux II, 25
 Fieure quotidienne & toute
 autre charmee 49.50
 Figures d'où apparaiffantes
 es songe 311
 Figures n'ont aucune vertu
 II, 60.72
 Fille demoniaque & ce qui
 luy auint 521
 Fille demoniaque com-
 ment guerrie II, 80
 Fille demoniaque eſtrange
 au marquisat de Brande-
 bourg comment guerrie
 II, 194

- Filles au nombre de septante devenues demoniaques en une nuit 527.532
- Filles d'un Napolitain devenues hommes 599
- Fils de Dieu quels & comment eurent affaire aux filles des hommes 406
- Fin malheureuse d'une forciera 11, 237
- Flinz idole des Lufatiens 24
- Florine femme quelle 446
- Folie Louuiere 595
- Folies des caracteres, effigies, anneaux & signets 11, 56
- Folle fantasie des forcieres 285.350
- Folle guerison d'une demoniaque 11, 81
- Follets 123
- Fols pres de Groningue & leur refuerie estrange 305
- Formulaire des prestres pour interroger les malins esprits 60
- Formulaire execrable d'excommunication 11, 43.44
- Foy viue requise pour euitter les aguets de Satan 11, 3. 4. 5
- Frederic Electeur palatin prince prudent 11, 284
- Freres de Naples 297
- Friga troisieme dieu des Gots 24
- Fromage fait le iour de l'ascension & sa vertu 11, 117
- Fuite des daemons 11, 109
- Fulgence de la cheute des Anges 6
- Fumee d'herbes pour apaiser les tempestes 11, 117
- Furius Cresinus comment enchantoit les bleds 360
- G
- Gabire idole des Macedoniens 21
- Gal grand medecin de Mantoue guerit vne demoniaque 11, 153
- Garson tue d'un coup de vergette 11, 354
- Gastromance 230
- Gastrimance 238
- Gaulois anciens fort superstitieux & leurs sacrifices 29
- Gelotophylide 383
- Gendarmerie du ciel adoree 19
- Generation d'animant parfait ne peut estre sans conionction de masle & femelle 406
- Geneue travaillee par empoisonneurs & engraisseurs 464
- Genie ou ange bon &

- mauvais 23
 Gens fuiets aux illusions
 des diables 298
 Gentil-homme gascon traité
 d'une façon estrange en
 Turquie 382
 George Agricola docte re-
 chercheur des metaux 125
 George Buchanan excel-
 lent poëte & son discours
 des impostures de quel-
 ques exorcistes 11, 143
 George Pictorius medecin
 réfuté 11, 341
 George Sabin docte poëte
 90
 Gerard vicaire de Blatz
 forcier & deuin 178
 Gertrude nonnain demo-
 niaque 539
 Girard strailgen docte &
 sage abbé 178
 Gifelbert de la cheute des
 diables
 Glaiue de l'esprit 11, 2
 Gnostiques heretiques exe-
 crables 177.295
 Gobelins 25.124
 Godart de hagen exorciste
 à Cologne 11, 134
 Goëtie que c'est 164
 Goyuelmirschin patron du
 bon temps en Turquie
 25
 Gomorre occupée de ma-
 lins esprits 15
 Gontran roy d'Orleans &
 ce qui luy auint 69
 Gots comment apaisoyent
 leur plus grand dieu 30
 Goutte comment guerrie
 par vn imposteur 11, 48
 Grecs estrangement ido-
 latres 21
 Grecs magiciens 171
 Gregoire le grand de la
 cheute des anges 7
 touchant les efforts du
 diable 40
 de l'art. des diables 112
 de la volonté du diable
 & de Dieu 141
 de l'impuissance des
 diables 11, 15.157
 Gregoire Nanzianzene.
 Voyez Nazianzeue
 Gregoire Nyssene, de la
 cheute des diables 7
 de l'artifice des diable
 111
 Gregoire 7. pape, insigne
 magicien 11, 15
 Grenouilles d'Egypte 211
 Grefle estrange 372
 Grigri diable en Canada &
 en la Guinee 132
 Guerison des maladies ne
 doit estre attribuee aux
 saincts 11, 45
 Guerison de demoniaques
 par des forcieres 11, 12
 Guerison preferuatiue con-

- tre les efforts du diable
11, 2
- Guerison execrable de la
forcellerie demoniaque
11, 53
- Guerison superstitieuse
d'une fille demoniaque
506; 11, 80
- Guerison de diables chose
fainte, & quelquefois
permise de Dieu avec
efficace 11, 94
- Guerison homerique 11, 103
- Guerison superstitieuse des
enforcelez 11, 46.53.125
- Guerison notable d'un que
le diable tourmentoit
11, 173.177
- Guillaume duc de Cleues
11, 282
- Guillaume euesque de Ros-
child magicien 11, 15
- Gymnosophistes 34
- Gyromance 243
- H
- Haine irreconciliable de
Satan vers Dieu 10
- Hammelle ville de Brunf-
vic ou le diable tua six
vingts & dix enfans 84
- Hattscipettesch patron des
pelerins Turcs 25
- Hauioulsira nom de diable
es terres neuues 133
- Haut mal comment gueri
par les indoctes medecins
270.617; 11, 57
- Haymo de la cheute des
diabes 8
- Haymo de l'artifice des
diabes 113
- Hector representé à l'em-
pereur Maximilian 83
- Hedekin diable familier en
la cuisine d'un euesque
d'Alemagne 127
- Heiran-luc poudre estrange
385
- Heliogabale Empereur Ro-
main via de l'anthropo-
mance 31
- Henriette fille, des oreilles
de laquelle fortaient des
vers & insectes 57
- Heptameron de pierre
d'Abe liure pernicieux
190
- Herbes pythagoriques &
magiciennes 376
- Herbes endormantes &
qui troublent merueil-
leusement l'esprit 376
- Herbes de la S. Jean & leur
vertu 11, 20
- Herbes ourans les portes
fermees 11, 60
- Herbes preferuatiues con-
tre les forcelleries selon
l'avis des superstitieux
11, 112
- Hercules pourquoy adoré

- des canopiens 21
- Heretiques en grand nombre descendus des magiciens 173
- Heretiques comme doyuent estre traitez II, 287.294
- Herman comte de Nivvenat seigneur prudent II, 284
- Hermeline femme quelle 440
- Hermotimus Clazomenien & ce qui luy auint en fa mort 69.302
- Heros 123
- Herotin idole 25
- Hefius idole des anciens Gaulois 20
- Hierosme. Voyez Ierosme
- Hildebert, de la cheute des Anges 9
- Hildegarde de la cheute des Anges 9
- Hildegarde de l'artifice des diables 113
- Hincmar de la cheute des diables 9
- Hincmar de l'empeschement du diable en la compagnie charnelle 9
- Hipoque arabe magicien 169
- Hippocrates du pouvoir des forcieres 340, &c.
- Hippomanes 472.476
- Histoire d'un ieune enfant demoniaque 45
- Histoire d'une bestiole, laquelle fortit de la bouche d'un gendarme qui dormoit, puis y rentra 67
- Histoire notable d'un astrologue italien 252
- Histoire horrible 296
- Histoire estrange de la maladie & guerison de Dufus roy d'Ecosse II, 143
- Histoire des forciers d'Arras 348
- Histoire d'un miserable vsurier 360
- Histoire de la refuerie des forcieres 376.377, &c.
- Histoire estrange de ce qui auint à un galcon en Turquie 382
- Histoire de l'illusion d'un incube 389
- Histoire memorable de la perpetuelle virginité de la vierge Marie 399
- Histoire de Mundus & Pauline 422
- Histoire admirable de l'enfantement d'une femme demoniaque 450
- Histoire d'une femme qui voulut faire office de bourreau 469
- Histoire memorable d'une fille demoniaque 501
- Histoire admirable d'une

- ieune fille du costé de laquelle on tira un coufteau 542
- Histoire prodigieuse d'un capitaine Espagnol 76
- Histoire de quelques gens emportez par le diable 577
- Histoire memorable de l'esprit d'Orleans II, 139
- Histoire du pape Sylvestre deuxieme proposee aux magiciens qui se repentiront II, 229
- Histoire admirable d'une forcierre Espagnole nommee Magdelaine de la croix II, 233
- Histoires estranges d'apparitions d'esprits 76.77 78
- Histoires de la mort estrange de plusieurs magiciens 178
- Histoires, par lesquelles on pense prouuer la copulation charnelle des diables fausses 437
- Histoires des illusions diaboliques en l'acte venerien 446
- Histoires de diuers empoisonnemens 461.462, etc.
- Histoires de quelques demoniaques qu'on pensoit estre tourmentez par les forcieres 513.518; II, 143
- Histoires de quelques ieunes enfans demoniaques 521
- Histoires memorables de certains qui contrefaifoient les demoniaques 604.610
- Histoires plaisantes, montrant combien peut la temeraire croyance es guerisons magiques II, 97
- Histoires memorables de quelques exorcistes II, 131
- Histoires memorables des religieuses demoniaques gueries II, 175
- Hollere magicien tué 180
- Homere semble auoir obfcurement exprimé la cheute des esprits malins 3
- Homerique guerison II, 102
- Homme fait ennemi de Dieu par desobeissance II
- Homme quel estoit auant le peché 12
- Homme à qui on tira vn clou en son viuant, & du corps duquel apres sa mort on ttorira choses estranges 513
- Hommes de peché entre les amorrheens 19
- comment il se fait que les hommes ne peuuent auoir afaire aux femmes 578

- Hommes ne peuvent estre,
par quelque moyen que
ce soit, transformez en
bestes 587
- Honorius, de la cheute des
diabes 9
- Hornuar nom de diable 133
- Hofte aleman emporté par
le diable 577
- Hoftan apporta la magie
de Perse en Grece 169
- Hugues de S. Victor, de la
cheute des diables 9
- Hugues Eterian, de la
cheute des anges 9
- Humeur melancholique
fort propre aux piperies
du diable 303. 546
- Hutgin diable familier 127
- Hydromance 232
- Hymen que c'est 392
- Hyosciamé 379
- I
- Iacopins de Berne & leur
tragedie 386, 11, 144
- Iamblique a controuvé
plusieurs choses touchant
les esprits 1
- Iamblique magicien 171
- Iannes magicien quel 213
- Ianus 22
- Iaques de chuse chartreux
montre comme il faut
coniuier les diables 62
- Iaques de Lichtemberg &
son liure des magiciens
554
- Iaques Millich refuté 554
- Ibis adoré en Egypte 120
- Ichtyomance 233
- Idolatrie des Grecs 22
- Idolatrie parmi le peuple
de Dieu 26
- Idoles de diuers peuples 24
- Idoles de temixtitan arrou-
fées du sang humain 30
- Iean Damascene. Voyez
Damascene
- Iean fauste aleman magi-
cien estranglé par le
diable 181. 182
- Iean François Pic dispute
doctement contre les
magiciens 250
- Iean François Ponziuibie
docte legiste 326
- Iean Legeriet president de
Sauoye 343
- Iean le pere contrefait le
demoniaque & comment
descouuert 606
- Iean Teutonique curé de
Halberstad insigne magi-
cien 206
- Iean Tritheme & ses liures
192
- Iean xx. & xxi. papes magi-
ciens 11, 15
- Ierosme de la cheute des
anges 8
- des œuures du diab. 109

- du signe de la croix 503
 de l'impuissance des
 diables 11, 157
 Iefus-Christ pourquoy fut
 tenté du diable 47
 Iefus-Christ fut porté reel-
 lement en l'air par le
 diable 50
 Jeune homme demoniaque
 559
 Jeune fille 556
 Jeufne a grand'efficace
 contre les œuures du
 diable 11, 168
 Illusion de Satan en vn
 faux adultere 435. 436
 Illusions du diable en quel
 temps font plus dange-
 reufes 66
 Illusion diuerfes des dia-
 bles 79. 83. 387
 Illusions diaboliques 72. 83
 Image de Iuno moneta qui
 parla du temps de Ca-
 millus 52
 Images instrumens propres
 aux illusions des diables
 243, 11, 60
 Images fomnorines 313
 Images de cire pour en-
 dommager autrui & faire
 autres meschancetez 11,
 63
 Images confacrees, adiu-
 rees & baptisees n'ont
 aucune vertu 71. 72
 Imagination deprauee des
 melancholiques 303
 Imagination quelle force
 & vertua 310
 Imbecillité des forcieres
 368. 369
 Impositeur paracelfifte 262
 Impositeurs defcouverts 135,
 11, 140. 144
 Impostures du diable ont
 esté connues par quelques
 payens 50
 Impostures du diable 11, 156
 Impostures infames d'un
 chirurgien 11, 83
 Imprecations faites au
 nom du diable reprimees
 par le iugement de Dieu
 573. 576
 Incube que c'est 25. 388.
 429. 435. 539
 Indigetes quels dieux 23
 Innocentes mises à mort
 pour soupçon de forcel-
 lerie 11, 308
 Inquisition d'une forcelle-
 rie commise comment
 doit estre maniee 11, 246
 Inuention magique pour
 guerir & oster la forcel-
 lerie 11, 58
 Inuention plaifante d'un
 curé pour prouuer le
 purgatoire 86
 Ioseph fils de Iacob n'a
 point esté magicien 175

- Iofephe s'abuse en plusieurs endroits 11, 119
- Ioueurs de passe passe & leur adresse 98
- Ifis idole d'Egypte 20
- Ifychius de la cheute des anges 8
de l'artif. des diables 111
contre les magiciens 11, 92
du peché des deuins, magiciens, &c. 11, 224
- Italien melancholique monarque du monde 304
- Italienne idiote demoniaque respond fort doctement à vn qui l'interroguoit 11, 194
- Italiens en Flandre comment se garantiffoyent de tous maux 11, 143
- Iuba adoré par les Mores 21
- Iudith nonnain estrange-ment tourmentee du diable 541
- Iuge inique puni 11, 220. 279
- Iugement de Dieu sur les magiciens 179. 180
- Iugemens de Dieu sur ceux qui font des impreca-tions au nom du diable 576
- Iules prestre de Rome contrefaisant le demoniaque comment gueri 11, 181
- Iulian l'apostat magicien infame 178
- Iuments empraignees du vent 416
- Iunon idole des Samiens 21, 22
- Iupiter Hammon & son oracle d'où est procedé 14
- Iupiter idole des Ethio-piens 20
- Iupiter maistre du ciel entre les Grecs 22
- Iupiter nommé de diuers noms entre les Romains 22
- Iurisconsultes & leur auis touchant les forcieres 11, 305
- Iuste contrefaisant le de-moniaque, & ce qui en auint 605

K

- Karenti ville des Rugiens, & l'acte estrange y avenu 39
- Kentorp monastere agité du diable 532
- Kobales que c'est 123

L

- Lactance Firmian de la cheute des Anges 8. tou-chant les noms des diables 17. touchant l'im-posture des diables 37. touchant les machina-

- tions du diable 107. 108.
 109. pourquoy le diable a
 est baillé pour aduer-
 faire à l'homme 114. de
 la puissance des magi-
 ciens 165
 erreur de Lactance 407, 11, 3
 passage de Lactance contre
 les tentations 11, 5
 Lactance monstre com-
 ment les diables font
 chaftez 11, 191
 Laifarts trouuez dans les
 corps de quelques hom-
 mes 568
 Langius moine exorciste
 en Ecoffe & son impo-
 fture defcouuerte 11, 145
 Lares que c'est 23. 123
 Larron Italien se presen-
 tant volontairement à la
 question & pourquoy 11, 65
 Larrons comment decou-
 uerts & reconnus par les
 charmeurs 11, 31. 36. 37
 comment blessez 11, 37
 Larues que c'est 123
 Latopolitains peuples d'E-
 gypte adorent vn poisson
 nommé Latus 20
 Lecanomance 230
 Lemures que c'est 123
 Leon pape, de la cheute
 des Anges 8. des efforts
 du diable 84, de l'arti-
 fice des diables 111
 Lepidot poisson adoré en
 Egypte 20
 Lethargie 308
 Leuiathan 116
 Liaifons diuerfes 583, 11, 107
 Liaifons naturelles 11, 107
 Libanomance 233
 Lion adoré en Egypte 20
 Lisette putain rufee en
 Dauphiné 613
 Liures de magie fausse-
 ment attribuez aux Peres
 anciens 167. & aux ser-
 uiteurs de Dieu 175.
 doyent estre brulez 11,
 215
 Liures de magie 175. 186,
 11, 211
 Lois romaines qu'ordon-
 nent touchant les magi-
 ciens, deuins & leurs
 disciples 11, 218
 Loix touchant la fragilité
 des femmes 301
 Lombard. Voyez Pierre
 Lob. 113
 Lorient oiseau & sa pro-
 prieté 460
 Louanges des prieres,
 iufnes & aumosnes 166,
 167, etc.
 Loup adoré en Egypte
 20
 Loups de l'air 321
 Loups garoux 595
 Loutres trouuez dans le

- corps de quelques hommes 568
 Lucrece poete furieux se tue de sa main 477
 Luitons 124
 Lunaire herbe & sa propriete 97
 Lune comment estimee pouuoir estre tiree du ciel 279
 Luther dispute contre le diable & le confond 94
 Luther par qui engendré, au dire de ses ennemis 418
 Lycanthropie maladie quelle 321. 595, 11, 253
 Lylius giraldus des noms des faux dieux 17
- M
- Magdelaine de Constance trompee par les impostures du diable 444
 Magdelaine de la croix forcierre espagnole & son histoire admirable 11, 232
 Magicien infame que c'est 11, 225
 Magicien que c'est 154, 164
 Magicien aleman bruslé vif 183; vn autre emporté du diable 184
 Magiciens infames comment nommez au vieil testament 154
 Magiciens premiers 178
 Magiciens fameux entre diuers peuples 169
 Magiciens infames 173
 Magiciens de Pharaon quels ouuriers 207
 Magiciens ecclesiastiques 11, 12. 19
 Magiciens ecclesiastiques comment se portent en la guerison des demoniaques 11, 19
 Magiciens ne doyent pas estre tous punis de mesme supplice 11, 206. 208
 Magiciens en Perse comment punis 11, 216. 217. 218
 Magiciens comment doyent estre punis 205
 Magiciens doyent estre executez à mort 205
 Magie infame de qui a pris son origine & en quel temps 14. 167
 Magie d'où a prins son origine 14
 Magie naturelle que c'est 173
 Magnanimes voyent peu de fantosmes 310
 Mahumet infigne imposteur 104
 Maistre d'escole voulant coniurer le diable comment traité 182
 Maladies ne sont enuoyees

- par les forcieres, quoy qu'elles disent en estre cause 239
- Maladies comment gueries par les diables II, 23. 45
- Maladies extraordinaires du bestail comment doyuent estre pensees II, 201, 202
- Malefices attribués au diable 125. 126
- Malice du diable 12. 13
- Malins esprits. Voyez diables & Satan 19
- Marteaux de Iupiter II, 115
- Membres magicien qui s'opposa à Moyse 154
- Mammona que signifie 11
- Manasses roy magicien 167
- Mandragore des imposteurs 23, II, 123
- Manes que c'est 123
- Maniere par laquelle le peuple est quelquesfois séduit en la guerison de la forcellerie 67, II, 12
- Maniere de chasser les diables pratiquée en l'Eglise ancienne 111. 191, II, 79
- Maniere folle & inepte pour guerir le bestail enforcé II, 196
- Maniere en laquelle les esprits et les faux dieux ont à faire aux femmes 421
- Marc magicien precepteur de Pselle 67
- Marc l'hermite de l'artifice des diables 112
- Mareschal de France pendu à cause qu'il estoit magicien II, 216
- Marguerite ieune fille du costé de laquelle on tira vn cousteau 542
- Marie Pacheco transmuee en homme nommé Manuel 600
- Marmaride 169
- Marque des forcieres II, 330
- Mars 17, 22
- Martionistes heretiques 177
- Matiere diuerse & rude qui fort du corps des enforcellez, & ce qu'il en faut estimer 511
- Matieres diuverses trouuees escorpshumain 561. 562
- Maudissons ne peuuent bleffer 574
- Maxence empereur execrable magicien 179
- Maximus monstre comment il faut repouffer les diables 112
- Medecine fausse de quelques prestres & moines 254

- Medecins excellens quel-quesfois trompez par le diable 59
 Medecins indoctes de quoy couurent leur bestise 259
 Medecins les plus doctes font souuent trompez par les demoniaques 556
 Medecins renommez attribuans trop de foy aux liaifons II, 102
 Medecins magiciens comment doyent estre traitez II, 210
 Médicamens qui endorment 376
 Medioxumes 412
 Melancholie louuiere 596
 Melancholie bain de diable 418
 Melancholie des forcieres II, 368. 369
 Melancholiques ont les fens fuiets à illusions 303
 Melancholiques fuiets aux impostures des diables 299
 Melancholiques ont l'imagination deprauuee 303
 Melancholiques estimez demoniaques 603
 Melancthon trompe le diable 90, II, 194
 Melancthon quel auis a eu des demoniaques II, 194
 Melchom 18
 Meleager & son tison fatal 348
 Menander heretique magicien 177
 Mendesiens adorent vne cheure & un bouc 20
 Menippelycie comment trompé par sa nouvelle espouse 204
 Mercure Trismegiste magicien de quel temps 22. 170
 Merlin & la fable qu'on en raconte 441
 Merueilles faites par les diables & comment 40
 Messe qui condamne & enuoye en enfer II, 136
 Methode certaine pour guerir la forcellerie II, 152
 Methotin magicien tué 180
 Millepertuis II, 109
 Minerve 21, 22
 Ministres de l'Eglise & leur deuoir enuers les enforcelez & demoniaques II, 154
 Miracles de saint Iean contrevn magicien II, 188
 Misraim fils de Cham inuenteur de la magie infame 168
 Mithra idole des Perfes

- Mithridates sacrifia vne
 fille aux furies 31
- Moines guerissent naturel-
 lement les personnes
 empoisonnees 457
- Moine disputant contre
 Luther auoit les mains
 comme griffes d'oiseaux
 94
- Moine empoisonneur à
 Pavie 464
- Moine qui se fit couper les
 parties honteuses 580
- Moine qui trainoit vne
 demoniaque & ce qui en
 auint 609
- Moine coniuere le diable
 & par quel moyen II, 132
- Moine escoffois infigne
 imposteur decouuert II,
 144, 145
- Moines magiciens com-
 ment doyuent estre trai-
 tez II, 209. 210
- Moloch idole des Ammo-
 nites & ses sacrifices 27
- Moly & sa vertu II, 109
- Monastere de Kentorp
 agité du diable 532
- Monde premier destruit par
 le deluge 14
- Monstre horrible de la
 femme d'un capitaine
 Espagnol 576
- Mopus idole des afriquains
 21
- Morelle furieuse & ses
 effects 377, 383
- Morsure du chien enragé
 comment guerie par les
 indoctes medecins 267
- Morsure de chien enragé
 comment guerie par vn
 charmeur II. 48, 49
- Moyen ridicule de fourrer
 des choses dures dedans
 le corps humain 554
- Moyen de creuer un oeil
 au larron II, 31
- Moyen certain pour guerir
 la forcellerie II, 154
- Moyens par lesquels les
 forcieres nuisent au bes-
 tail 484
- Moyse n'a point esté magi-
 cien 176
- Moyse a condamné la ma-
 gie, les magiciens, &
 leurs disciples 271
- passage de Moyse touchant
 la taye virginale expli-
 qué 392. 407
- passage de Moyse, 7, de
 Genese, expliqué 407
- Moyse comment veut que
 les magiciens soyent
 punis II, 315
- Moyse au 22 d'Exode tou-
 chant les forcieres expli-
 qué II, 323
- Muhazzimin enchanteurs
 en Afrique 243

- Mundus cheualier romain
& fon histoire 422
- Mufique à qui fert II, 110
- N
- Nains terrestres monta-
gniers 124
- Naturel extraordinaire de
certaines perfonnes d'où
depend 457
- Naucratices adorent Sera-
pis 20. 21
- Nazianzene de la nature
des Anges 2
- Nazianzene de la cheute
des diables 7, monstre le
moyen de les chaffer II,
190
- Necromance que c'est 226
qui font ceux qui en ont
vfé 227. 228
- Negres grands charmeurs
II, 29
- Nembroth 19
- Neptune dieu de la mer
entre les Grecs 22
- Neree compagnon de Nep-
tune 22
- Nergal idole des Cuttheens
17
- Neron trouua que les arts
magiques estoyent vaines
271
- Nibbas idole des Heuiens
17
- Nifrocidole des Assyriens 18
- Noix 19
- Nombre efrange des faux
dieux 20. 21
- Noms de Dieu profanez
par qui & comment II, 23
- Noms des faux dieux chan-
gez en ceux des faints
de nostre temps 269
- Noms des diables 16
- Noms du diable qui def-
couvre fon occupation
115. 116
- Noms diuers des forcieres
274
- Noms diuers de Iupiter 22
- Noms de diuers magiciens
169
- Nonnains de Brigitte de-
moniaques & leur trage-
die 530
- Nymphes faintes idoles
des amorrheens 19. 22
- O
- Obiections contre les for-
cieres, monstrant qu'elles
font dignes de mort
auec les reponfes de
Vvier II, 318
- Oddo magicien noyé 181
- Odhen fecond dieu des
Gots 24. 30
- Oeuf du iour de l'ascension
II, 117
- Oeuures faites par les ma-
giciens de Pharaon n'es-

- toyent qu'impostures 207
- Office des exorcistes & conjurateurs imprimé à Rome 11, 131
- Ofrandes des Turcs à leurs idoles ou patrons 25
- Oignons adorez en Egypte 20
- Olaus 201
- Oliuier & sa propriété 11, 111, 112
- Olympiodore de l'artifice des diables 112
- Olympiodore quel auis donne contre les tentations du diable 11, 4
- Onguens des forcieres 377
- Onomance 235
- Onychomance 232
- Ophites heretiques monstueux 177
- Opiniaftreté d'un bourrauc 11, 68
- Opion fort recommandé entre les Turcs 383
- Oracle de Iupiter Hammon d'où est procedé 14
- Oracle de Iupiter Hammon 54
- Oracles pourquoy ont cessé depuis la venue de Christ 33
- Origene, des noms des diables 16
- Origene contre ceux qui ont recours aux predicions 251
- Origene touchant les enchantemens 295
- Origene de la louange de prieres & iufnes 11, 171
- Orimasda idole des Perles 20
- Orfiis idole d'Egypte 26
- Ouranopetes nom donné aux malins esprits par Empedocles 3
- Oxirinche poisson adoré en Egypte 20
- P
- Paction dea forcieres 290
- Pageis prestres des Indes occidentales 132
- Paletheobores peuples naturellement contagieux 459
- Paniques frayeurs 78
- Papes de Rome magiciens 11, 14
- Paphnutius chasse le diable 11, 189
- Paracelse. Voyez Theophraste 260
- Paracelsistes enchanteurs 11, 82
- Paredre que c'est 123
- Parole de Dieu malheureusement diffamee par les magiciens 501

- Parole de la croix puissance
de Dieu 502
- Parole de Dieu comment
profanee & sanctifiee II,
42
- Parole de Dieu n'est pas
vne lettre morte II, 43, 54
- Paroles des enchantemens
ne peuuent rien 359
- Paroles estranges pour
guerir les maladies II, 45.
46
- Paroles ne peuuent bleffer
II, 259
- Parties honteuses ne peu-
uent estre arrachees par
charmes 578
- Passame 25
- Pafetes enchanteur re-
nommé 204
- Patience inuincible doit
estre soigneusement pres-
chee aux demoniaques II,
155
- opinion de Paul Grilland
touchant la diuerse &
rude matiere qui sort du
corps des enforcellez 510
- Paulin de la cheute des
diabes 8
- Pauline dame romaine
vilainement abusee sous
pretexte de religion 422
- Payens aucuns ont connu
quelque chose des illu-
sions du diable 50
- Pelotes pleines de poil en-
gendrees es corps des
bouillons 568
- Penates que c'est 123
- Pensees des hommes con-
nues de Dieu seul 152
- Peripateticiens n'ont point
pensé qu'il y eust d'esprits
1
- Perfums preseruatifs II, 111
- Permission de Dieu 140. 622
- Perfes adorent le feu 17
- Pestes des animaux 621
- Phat 19
- Phauorin philosophe con-
tres les astrologues 252
- Phegor nom d'idole 17
- Pherecydas descriit la cheute
des diabes 3
- Philastrius de l'artifice des
diabes 112
- Philosophes & leur opi-
nion touchant les diabes
135
- Philtres 472
- Phylacteres que c'est 472
- Picatrix espagnol magicien
infame 178
- Pieplat nom de malin es-
prit 133
- Pierre Alfonse de la cheute
des diabes 9
- Pierre damian de la cheute
des diabes 9
- Pierre d'Apone magicien
infame 178

- Pierre de Blois, de la cheute des diables 9. & de l'artifice d'iceux 113
- Pierre de Clugni de l'artifice des diables 113
- Pierre le Brabanfon en-gastrimythe 240
- Pierre le chantre, de la cheute des anges 9
- Pierre Lombard de la cheute & artifice des diables 9. 113
- Pierre de la grandeur & forme d'une meure dans le cerueau d'un homme 562
- Pierres de diuerfes fortes & couleurs en diuers endroits du corps humain 564. 565
- Pierres preferuatiues 11. 112. 113
- Pigeon de Mahumet, & ce qui en auint 103
- Pinet trompé par le diable en guise de femme 446
- Plaisant trait de la recommandation de deux crucifix 52
- Plantes preferuatiues 11, 112. 113
- Plantes endormantes 376
- Platon a controué plusieurs choses touchant les esprits, 2; son opinion touchant les dæmons 42
- Platoniciens ont controué plusieurs choses touchant les esprits 2
- Plotin a controué plusieurs choses touchant les esprits 4
- Plumet nom de diable 133
- Pluton monarque des diables 17. 22
- Pluton dieu des enfers entre les Grecs 22
- Pluye ne peut estre excitée par les forcieres 374
- Podaga idole des Obotrites 24
- Poisons comme doyuent estre chaffez 11, 204
- Poiffons adorez en Egypte 20
- Poètes combien attribuent aux forcieres 274
- Pomeraniens quelle idole adoroyent iadis 20
- Poreuthe & Porenace idoles des Rugiens 24
- Porphire a controué plusieurs choses touchant les esprits 2
- Porphire Apostat, magicien 171
- Portes du diable 216
- Portes fermées comment ouvertes par les magiciens 11, 60
- Potagé de merueilleuse vertu 351

- Pouuoir du diable iufques où s'estend 141
- Pouuoir des forcieres defcrit par les poëtes 277
- Pratiques du diable defcrites briefuement 50. 51. &c.
- Prætités que fignifie 23
- Preservatif contre la forcellerie et affaut du diable 11, 1
- Preseruatifs fuperiltitieux contre les charmes 11, 112
- Prestres comment coniuurent les diables 60, 11, 125
- Prestre de Nuremberg tué par le diable 184
- Prestre Espagnol furieux d'amour, & ce qu'il en auint 305
- Prestre qui conduifoit vn faux demoniaque & leur tragedie 609
- Prestre fous la chafuble duquel y auoit vn diable 129
- Prestre tombant en extafe comment gueri 559
- Prestre vend vne meffe au centuple 565
- Prestres d'Isis maquereux 423
- Prestres exorciftes abominables 11, 125
- Prestres forciers & leurs ceremonies pour auoir pluye 570
- Prestres magiciens 368
- Preuues d'vn proces criminel doyuent estre claires comme le iour 11, 247
- Priapus estimé estre beelzebub 17
- Prieres communes ont grande efficace en la guerifon de la forcellerie 11. 164
- Primafius, de la cheute des diables 8
- Prince du monde qui 117
- Prifon & garde enquoy different 11, 242
- Procle a controuué plusieurs choses touchant les esprits 2
- Proclus magicien refuté 171
- Profession des forcieres defcouuerte & refutee 285
- Prognostications prises des entrailles des hommes facrifiez 20
- Prognostications des deuius font à reietter 248
- Prognostiqueurs en quel rang doyuent estre mis, & comment chastiez 248
- Promesses des forcieres au diable 282. 283

- Proserpine estimee estre
 Beelzebub 17
 Prosper de la cheute des
 diab'les 8
 Proue idole des Rugiens
 24
 Prudence singuliere de
 quelques Princes au fait
 des forc. 11, 282
 Pseaumes de Daud vilaine-
 ment profanez par les
 magiciens ecclesiastiques
 11, 41
 Pselle a controuué plusieurs
 chosés touchant les es-
 prits 2
 Pselle disciple d'un magi-
 cien 67
 Psilles guerissent de venin
 459
 Pucelles & dieux 421
 Puissance des diables com-
 ment doit estre confi-
 deree 144. 145
 Puissance du diab. limite
 330
 Puissance de tromper par
 qui donnee au diable
 457
 Punition de magiciens qui
 ne font pas beaucoup de
 mal 11. 208. 225
 Punition de ceux qui por-
 tent le diable enfermé en
 vn anneau ou enchassé
 dedans vn voirre 11, 214
 Punition d'un iuge inique
 11, 279
 Punition des empoison-
 neurs et empoisonne-
 resses 11, 344
 Purgatoire comment
 proué par vn certain
 curé 86
 Pyrron philosophe dispu-
 tant de tout & ne re-
 soluant de rien 173
 Pythagore magicien 206
 Pythienne en Endor, fauoir
 si elle fit reuenir Samuel
 215
 Pythiennes 32
 Pythoniques 238. 444
- Q
- Quarante empoisonneurs
 bruslez à Catal 463
 Quatriesme liure traitant
 de ceux que l'on pense
 auoir esté enforcelez 487
 Question 11, 64
 Quintefueille & sa pro-
 prieté. 377; 11, 111
- R
- Rabanus de la cheute des
 diab'les. 6. & de leur ar-
 tifice 8, 113
 Radulphe de la cheute des
 diab'les. 9, & de leur ar-
 tifice 113
 Raïson pourquoy on a con-

- trouué que les esprits en-
 gendroyent 421
 Reatio subtil basteleur 98
 Recapitulation touchant les
 forcieres II, 348
 Refutations de quelques
 obiections II, 318
 Règles retenues 402. 404
 Religieuse bruslee en Hol-
 lande, & pourquoy 392
 Religieuses demoniaques
 de Nieuweghe 531
 — de Brigitte 530
 — de Vvertet. 527
 Religieuses du couuent de
 Nazareth à Cologne affli-
 gées par le diable 539
 Remedés pour les demonia-
 ques II, 5
 Remedés superstitieux contre
 diuerfes maladies
 24. 25, 11
 Remedés magiques, super-
 stitieux & meschant II, 46
 Remedés des charmeurs
 pour ne sentir douleur
 au corps II, 64
 Remede superstitieux pour
 guerir la forcellerie II, 26
 Remedés superstitieux contre
 la tempeste II, 116, 117
 Remedés certains & ap-
 prouuez pour guerir ceux
 qui contrefont les de-
 moniaques II, 179
 Remedés estranges contre
 la liaifon des mariez II.
 183
 Remi de l'artifice du dia-
 ble 113
 Remmon idole 18
 Remphan idole 18
 Renoncement de Chref-
 tienté es forcieres 287
 Renoncement notable de
 foy mefme II, 177
 Refueries des forcieres 290,
 291, &c.
 Reuchlin docte entre tous
 les Alemans 178
 Reuolte des forcieres com-
 ment doit estre confi-
 deree II, 368
 Rheubarbe, II, 80. ne chasse
 point le diable II, 80
 Rifice vilaine & deshonnefte
 du diable 39
 Robert l'Anglois magicien
 infame 178
 Rodigast idol. des Obotri-
 tes 24
 Roger Bachon mag. infame
 178
 Roine du ciel adree 19
 Romains quels dieux
 auoyent 22
 Romains superstitieux en-
 tre tous autres peuples
 23
 Romains magiciens 171
 Rugiens grands idolatres
 24

- Rugieuithe idole des Ru-
giens 24
- Rupert, de la cheute des
diabes. 9. & de leur arti-
fice 113
- Rufes du diable 55, &c.
- S
- Sabbat 25. 428
- Sacrifice execrable 296
- Sacrifices entre les anciens
Grecs & Romains 20. 21.
22
- Sacrifices de fix cens
foixante fortes entre les
Egyptiens 24
- Sacrifices du fang humain
inuentez par le diable
20
- Sacrificateurs de Bel com-
ment defcouverts 426
- Sahacat femmes africaines
extremement vilaines 428
- Sages qui ont adoré Iefus
Chrift quels 173
- Saincts ne gueriffent les
maladies 267
- Suites peuple adorent la
brebis 20
- Salomon n'a point esté ma-
gicien 175
- Salonius de l'artif. des dia.
112
- Samuel n'est point apparu
à Saul après fa mort 215
221
- Sang humain offert aux
idoles 27. 28
- Sang comment estanché
par les superstitieux 11, 25
- Sang comment arresté par
les charmeurs 11, 47
- Satan ennemi des enfans
de Dieu 115
- Efforts de Satan 41
- Satan que signifie 117. ne
peut finon ce que Dieu
veut 143. pourquoy se
transfigure en Ange de
lumiere 11, 130. 326.
comment peut estre chaffé
129. se moque de tout vn
peuple, & en quels ter-
mes 348
- Satyres quand creez selon
l'opinion des Rabins 25,
432
- Satyres luxurieux 432
- Saul n'a point parlé à Sa-
muel mort, ains au dia-
ble 222. 225
- Saxons par quel moyen des
faits par les Sclauons 75.
- Schleychpassa confolateur
des affigez entre les
Turcs 25
- Schleychpassa 25
- Sciomance que c'est 217
- Sclauons comment sacri-
fioyent à leur principale
idole 30
- Scythes adorent Minerue 51

- Second liure traitant des magiciens infames 154
 Secret ridicule contre les forcelleries II, 58
 Sedulius, poëte Chrestien, de la cheute des diables 8
 Seinckmesse II, 138
 Sel exorcisé & sa vertu II, 118
 Selath 19
 Semence ietee par les cauchemars, & ce qu'il en faut estimer 429
 Sentence d'Hippocrates touchant les maladies que le vulgaire nomme du nom des saincts 267
 Senons 471
 Sentence Chrestienne d'Hippocrates 469
 Serape estimé estre Beelzebub 17.270
 Serapis idole des Naucrati-tes 21
 Serpens comment coniurez II, 31
 Seruante qui auoit l'esprit Pythonique 47
 Sexe humain peut estre transformé naturellement & comment 508
 Signe de la croix & discours sur iceluy 501
 Signets II, 53
 Silence rompu par paroles II, 69
 Simon le magicien 176
 perit malheureusement 176
 Simon le mesnier exorciste tué par sa femme II, 134.135
 Sinna idole des Obotrites 24
 Sixieme liure traitant de la punition des magiciens forcieres & empoisonneurs II, 204
 Smaragdus de l'artifice du diable 113
 Socrates auoit vn diable familier 130
 Sodome occupee de malins esprits II, 15
 Sorcellerie estrange pour auoir de la pluye 270
 276. comment guerrie par quelques prestres II, 164, magicienne pour recouurer les choses desrobées II, 38, comment peut estre certainement guerrie II, 151, empeschant la compagnie des mariez comment ostee II, 183
 Sorcelleries que c'est 234. 237
 Sorcelleries de bleds 276. 277.359
 Sorcelleries comment guerries par les charmeurs II, 42
 Sorcelleries diuerfes & execrables II, 183

- Sorcelleries contre forcel-
leries 11, 68.69
- Sorcelleries comment chaf-
fees par ceux de l'Eglise
Romaine 11, 164
- Sorcelleries estranges &
ridicules 11, 198
- Sorciere que c'est 274
- Sorciere comment bleffee
par charmes 11, 38
- Sorciere ne difant mot en
la torture 11, 67
- Sorciere Hespagnole & son
histoire admirable 11, 232
- Sorciere Angloise perit
malheureusement 11, 237
- Sorcieres quel pouuoir ont
felon les poetes 277
- ceremonies des Sorcieres
quelles 282. leur fynago-
gue 283. leur onguent
283
- afauoir si les forcieres ren-
noncent à la foy chrestien-
ne 287. pourquoy croyent
auoir fait choses impossi-
bles 323. n'enuoyent
point les maladies dont
elles se confessent estre
cause 285; 11, 327. folle
fantasie des forcieres 285.
350. ne peuuent troubler
l'air 276.357. ne peuuent
tempester les bleds 276.
357
- Sorcieres en l'armee du roy
de Suede & pourquoy
366
- refueries des forcieres 276.
284. 379. 11, 237
- vilaine copulation des for-
cieres 392.427
- Sorcieres ont leur fantasie
pour docteur & ensei-
gneur 290.323.350 com-
ment nuisent au bestail
484. ne peuuent guerir
les maladies 506. pensent
auoir executé ce que le
diable a fait 323. 11, 242
- afauoir si les forcieres sont
heretiques 11, 240. ont per-
du l'entendement 11, 258
- Sorcieres qui se repentent
euitent les punitions cor-
porelles felon l'auis de
quelques iurifconsultes 11,
305, &c. comment punies
à Boulogne 11, 311
- Sorcieres comment doy-
uent estre reduites quel
chastiment elles meritent
11, 315.341, &c.
- Si les forcieres sont ma-
giciennes font alliance
avec Satan rennoncent
Dieu, 11, 324.336 de leur
confession 11, 32. de leur
marque. 11, 330. si elles
font idolatres, apostates,
homicides. 11, 331.332.
333. si elles ont la com-

INDICE.

- pagnie des diables II, 333
 de leurs transformations,
 disciples, si elles tuent
 par ceremonies magi-
 ques, si elles mettent les
 diables es corps, & leur
 font faire des meschan-
 cetez dont eux ne s'au-
 foyent II, 260. 335. 337.
 338.
 Sofigene docte physicien
 97
 Soulfre & de sa proprieté
 307. II, 111
 Stanitie idole des Rugiens
 24
 Statues d'orentre les Amor-
 rheens 19
 Steganographie liure de
 Tritheme quel 193
 Sterelité de la terre & peste
 d'où procede 622
 Sternomance 623
 Stichiomance 236
 Strige oiseau malencon-
 treux 274
 Stupidité es membres com-
 ment & par qui caufée
 II, 70
 Suantenith idole des Ru-
 giens 30
 Succoth Benoth idole des
 Babyloniens 17
 Succube & de la vanité
 d'iceluy 429
 Suma idole des Polabes 24
 Superftition combien a
 d'efficace II, 379
 Supplices diuers doyuent
 estre impofez felon la
 diuerfité des magiciens
 infames II, 205
 Sybilles, leurs vers, & au-
 torité quelle 32
 Sybilles blanches 33
 Sycomance 233
 Syluains 25.432
 Sylueftre fecond, pape, ma-
 gicien II, 15. fa repentance
 & mort II, 229.230
 Symmachus tué par vn roy
 des Gots, & ce qui en
 auint 77
 Synagogue des forcieres
 Synefius de l'artifi. des dia.
 112

T

 Taciturnité II, 64.69
 Tages deuin forti de terre
 77
 Tartacidole des Heueens 18
 Tatian fyrien, touchant la
 creation & cheute des
 anges II. 12 de la guerifon
 faite par les diables II, 90.
 Taureau de Mahumet, &
 comme il s'en feruit 103
 Taye de virginité en toutes
 filles 392
 Telchines peuples empoi-
 sonneurs 459

- Teletes consecrations magiques 166
- Tempeste sur les biens de la terre ne peut estre attirée par les forcieres 357. 375
- Tempeste & sa description II, 114
- Tempeste de l'air comment apaisée 357. 375
- Tempeste excitée par les forcieres comment apaisée par les superstitieux 370. II, 199
- Tephramance 233
- Teraphin 247
- Ternistrateurs 123
- Tertulian des noms des diables, 16. touchant les pratiques du diable, 39. de la promptitude & des merueilles que font les diables, 42. des ruses & efforts du diable, 60. du signe de la croix 503
- conseil de Tertulian contre les tentations II, 3. de la science des diables II, 89.
- Tefmoignage du diable pourquoy reietté par Iesus Christ, 47. des docteurs anciens touchant les artifices & machinations des diables, III. que le diable ne conoit les pensees 152
- Testes de loups II, 109
- Teutates idole des gaulois 20. 30
- Thamus idole 19
- Theangelide & ses effects 383
- Thebains adorent la brebis & l'aigle 20
- Theodoret de la cheute des diables, 8. & de leur artifice 8. III
- Theodoric roy des Gots meurt de frayeur 77
- Theologiens qui ont escrit de la cheute des diables 6
- Theologiens anciens se font abusez en l'exposition du passage du 6. de Genese 407
- Theophraste Paracelse de-paint 260
- Theophylacte de l'artifice des diables III. II, 15
- Theourgie que c'est 64
- Théraphin 243
- Thasphation 169
- Thira 115
- Thresors comment cherchez par les magiciens II, 60
- Thomas Erastus excellent medecin. II, 106
- Thomas moine italien comment traité par le diable 81
- Theor grand dieu des Gots 24

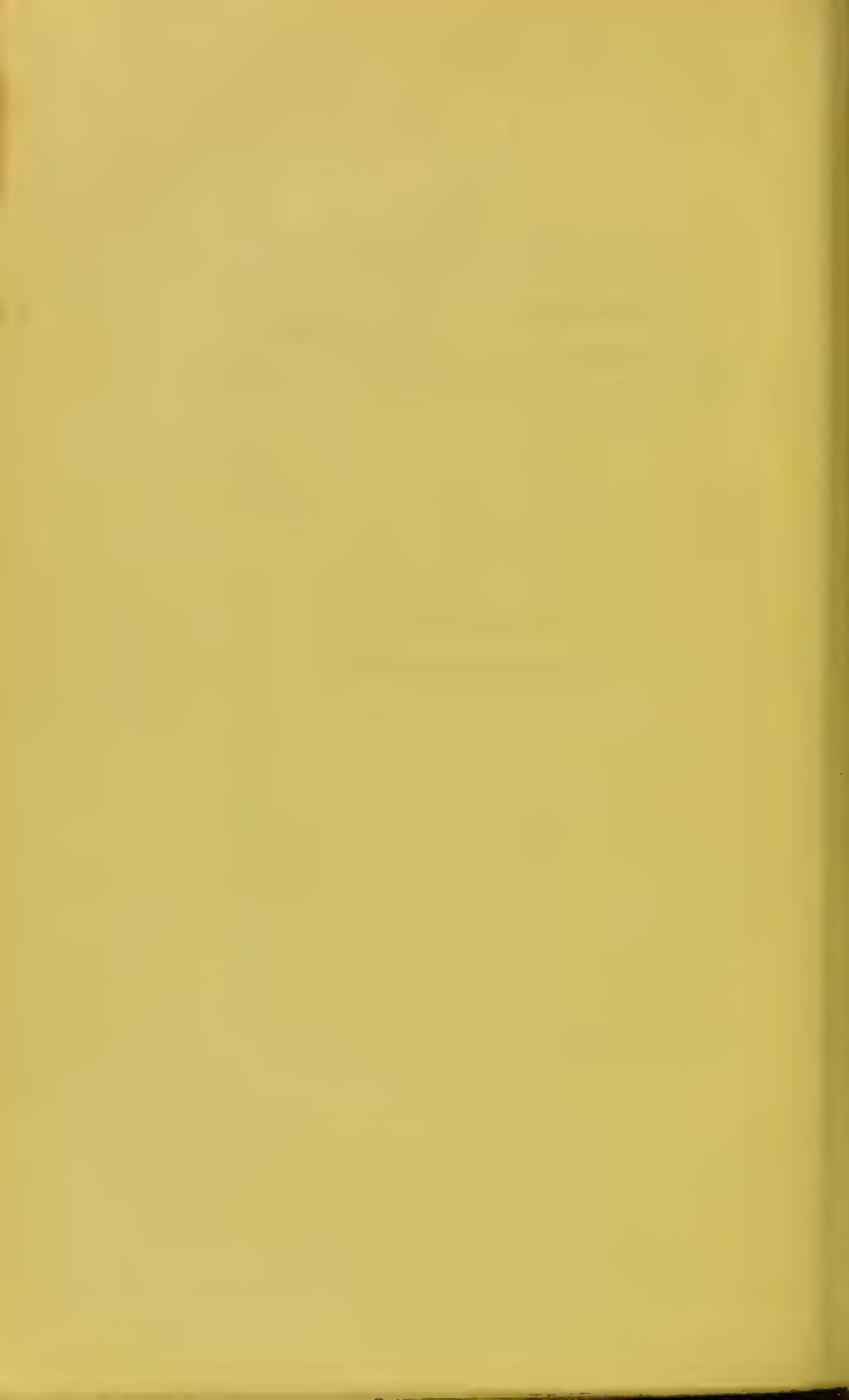
- Tibilæne idole des Noriciens 21
- Tiers liure traitant des forcieres 274
- Tiresias deuin fait sacrifier le fils de Creon 28
- Tiromance 233
- Tourmens diuers que le diable fait aux corps humains 54
- Tourmens diaboliques au monastere de Kentorp 532
- Tragedie des Iacopins de Berne II, 144
- Tragedies diaboliques en diuers monasteres. 526. 527, &c.
- Tragedies de diuers faux demoniaques 604. 606. 608
- Transformation fantastique des hommes en bestes 319
- Transformation d'hommes en bestes est impossible 320
- Transformation naturelle du sexe humain 598
- Transformation des forcieres II, 335. 336
- Transgression d'Eue 11
- Tresors II, 60
- Triacleurs 243
- Tridates magicien precepteur de Neron 272
- Triglas idole des Stetniens 24
- Trismegiste décrit la cheute des diables 3
- Tuccie nonnain vestale puise de l'eau avec vn crible 205
- Tuf dedans les jointures du corps humain 562
- Tullus hostilius roy foudroyé du ciel 179
- Turc subtil ioueur du passe passe 98
- Tybere cæsar voyoit clair de nuit comme vn chat 459
- Tiberius Atinius comment traité par le diable 93
- Tyran prestre de Saturne, & ses vilenies 424
- V
- Vache exorcisee & coniueree par vn moine II, 134
- Vaches portees d'Espagne par dessus les monts pyrenees 334
- Vairpassa patron de ceux qui plaident entre les Turcs 25
- Valent empereurs'enquiert du diable & ce qui en auint 44
- Valentinians heretiques 177
- Varro a trouué plus de 30. 000 dieux entre les payens 24
- Veaux d'or adorez en Israel 19

- Velstaue euefque de Vi-
 gorne magicien 11, 15
 Vents à vendre 202
 Venin contre venin fert 465
 Venin du bestail comment
 doit estre gueri 11, 201
 Ventriloques 239.240
 Venus idole des Arabes &
 Paphiens 22
 Verge de Moyse veritable-
 ment transformee 207
 Ver long de huit pieds &
 montreux vomí par vn
 payfan 568
 Vers luisans de nuit 97
 Verfets des Pseumes à qui
 le diable attribuoit grande
 vertu 87
 Vertu des aumones 11,
 171
 Vertu des paroles ne s'ac-
 corde avec l'harmonie
 du ciel 11, 51
 Vespasian fait miracle 11,
 106
 Vieillards sacrifiez à Mer-
 cure entre les Tauriciens
 29
 Vieille fantastique com-
 ment traitee 355
 Villageois sentant le fon des
 heures en fon cœur 520
 Villageois de Houel de-
 moniaques 537
 Vin comment charmé par
 es magiciens 11, 29
 Virginité de la vierge
 Marie 399
 Visions, voyez fantosmes
 Vite idole des Rugiens 24
 Vlpian ordonne que les
 liures de magie foyent
 abolis 196
 Vlríc Neuseffer au corps
 duquel apres sa mort, on
 trouua chose estranges
 523.524
 Voirre où les deuins tien-
 nent le diable enfermé
 doit estre cassé publique-
 ment 11, 215
 Voix ne conuient avec les
 images du ciel 11, 51
 Volleurs fur corde 100
 Volonté de Dieu bride du
 diable 140
 Volonté ne doit pas estre
 tousiours punie 11, 317
 Volonté des forcieres com-
 ment doit estre confi-
 deree 11, 358
 Vomiffemens estranges 504.
 520
 Vrane idole des Cartha-
 giniens 21
 Vfage de la parole de Dieu
 quel 11, 42
 Vfurier miserable 360.
 361
 Vualdath idole 19
 Vulcain idole des Lemniens
 21.22

		INDICE.	599
	Z	Zarate	169
Zabulon ancien magicien		Zarmocanide	169
169		Zaroes magicien fouldroyé	
Zairagia reigle cabaliftique		du ciel	179
244		Zoroaftre premier auteur	
Zamolxis inuenteur de la		de la magie infame foul-	
magie	169	droyé du ciel	168
		Zuantenith	24

FIN DE L'INDICE

fur les fix liures de Jean Wier



INDICE DES MATIERES PRINCIPALES

*Contenues es deux dialogues
de Thomas Erastus : & en la sommaire
adioustee entre deux.*

Le nombre signifie la page et correspond
au tome second

A

Accord du diable avec les forcieres	463	Argumens contre les forcieres	438
Accord des diables avec les forcieres quel	511.512	Aristote touchant les forcelleries	462
Aduertissement aux iuges en la punition des forcieres	432	Arts des forcieres plus nuisibles que les autres	417
Adultere pourquoy n'a point esté condamné par Christ	506	Arts illicites, & si les forcieres en font profession	451.452
Agogimes	525	Athalaric & son apophtegme	540
Alliance des forcieres avec le diable examinee	446		
Alliance des forcieres avec les diables quelle	427		
Alliez avec le diable condamnez à mort	498.499		
Apostasie des forcieres confideree	426		
Apophtegme d'Athalaric contre les malefiques	429		
Apparitions des diables	511.512		
Archigene medecin forcier	525		

B

Blasphemateurs du nom de Dieu condamnez à mort, & comme cela concerne les forcieres	502
---	-----

C

Charmes diuers	469
Charmes pratiquez par les forcieres	475
Clement allegué à fausses enseignes	545

- Circé forciera en quel
 temps 549
 Chofes femblables ne font
 iamais imaginees par
 deux melancholiques 550
 Compagnie des diables
 avec les forcieres exa-
 minee 414
 Compagnie des esprits im-
 mondes 430.431
 Comparaiſon des forcieres
 avec la pythoniſſe de
 Saul 535
 Confefſion des forcieres
 comment doit eſtre exa-
 minee 529.530
 Coniurations des forcieres
 487
 Contract des forcieres avec
 le diable ne ſe fait point
 en dormant ni par ima-
 gination 481
 Conuenance entre les ma-
 giciens & forcieres 421
 Copulation des malins ef-
 prits, & des forcieres
 confideree 546.547 &c.
 Corps que prend le diable
 quel 511
 Crimes comment doyent
 eſtre punis 443

 D
 Demoniacques & forcieres
 different 424
 Demoniacques et forcieres
 font chofes contraires, &
 comment 550.551
 Defnaturez comdamnez à
 mort, & comment cela
 conuient aux forcieres
 502
 Deuins pourquoy condam-
 nez à mort 417
 recourir aux deuins com-
 ment chaſtiable 412
 Diable quelle puiffance a
 & comme doit eſtre con-
 fideree 484
 Diable eſt apparu à Saul
 au lieu de Samuel 465
 Diable trompe lourdement
 les forcieres 479.480
 comment les diables ont la
 compagnie des forcieres
 448
 Diables paillardent avec
 les forcieres 431.501
 Diablerie quelle au fait des
 forcieres 550
 Dieu a commandé qu'on
 fiſt mourir les forcieres
 & pourquoy 409
 Dieu commande qu'on face
 mourir les magiciens 488
 Difference entre les magi-
 ciens & forcieres 480.481
 Disciples des forcieres 451
 Diſpute des forcieres en
 combien de points peut
 eſtre comprinſe 458
 Dit d'un roy des Gots 540

- Douceur quelle & comment conuient aux chrestiens 539
- Exemple de S. Pierre ne fauorise point au renoncement des forcieres 529
- Exorcistes 470
- E
- Eleazar Hebrieu tire le diable par le nez d'un demoniaque s'il en faut croire Ioseph 527
- Empoisonneresses qui 467
- Empuses 466
- Enchantemens diuers 470
- Enchanteresses qui 467
- Enchanteurs condamnez à mort par la loy de Dieu 412
- Enchanteurs de deux fortes 470
- Enormité des pechez comment doit estre confiderée 513.514
- Eraustus de quelle affection pouffé à escrire des forcieres 434
- Especies de la magie detestable 466
- Esprits bons & mauuais quelle puissance ont 406
- Esprits immondes ont la compagnie des forcieres 430.431
- Euangile n'abolit point la punition des crimes en ce monde, encore que les malfaiçteurs se repentent devant Dieu 506
- F
- Fait des forcieres comment confideré 479.480
- Familiarité plus grande de fatan avec les forcieres qu'avec les autres magiciens 512.513
- Fantofme du temps de l'Empereur Maximilian 467
- Fantofmes ne se reçoquent pas d'une mesme forte 550
- Filles des forcieres mariees au diable 431
- Forces qui font naturelles es choses y demeurent 484
- Frenesie des forcieres 422
- G
- Galien condamne les forcelleries 525
- Gentilhomme malade par imagination comment gueri 450
- H
- Habitation charnelle des diables & forcieres confiderée 542.547, &c.
- Homicides condamnez à

- mort, & si les forcieres
le font 495.496
- I
- Idolâtres condamnez à
mort, & comment cela
appartient aux forcieres
- Idolâtres execrables qui
528.529
- Idolâtrie des forcieres 431
- Iefus-Christ n'a point aboli
la loy morale 504
- Ignorance n'excuſe point
les forcieres 419
- Illuſions du diable com-
ment confiderées au fait
des forcieres 522
- Illuſions du diable com-
ment doyent eſtre con-
fiderées 511
- Imagination & ſon efficace
449
- Imagination des forcieres
n'eſt pas toujours cor-
rompue 538
- Imaginations de deux me-
lancholiques ne ſe reſ-
ſembrent point 550
- Impieté d'eſtre doux enuers
ceux que Dieu condamne
430
- Impoſture des forcieres
quelle 537.538
- Iofephe de quelle autorité
527
- Iugement des forcieres
n'eſt pas toujours cor-
rompu de melancolie
536.537
- Iuges comment doyent
proceder en la punition
des forcieres 432
- Iuges ne pechent point en
condamnant les forcieres
à mort 550
- Iunga oiſeau des anciennes
forcieres 462
- L
- Lamies nom de forcieres
466
- Langue Hebraïque com-
ment doit eſtre entendue
522
- Liberté de l'Euangile n'a-
bolit point l'autorité des
magiſtrats 506
- Limitation de la puiffance
des diables 407.408
- Liure de Cleopatra 460
- Liure appellé l'Itineraire
ou voyages de ſainct
Pierre comment doit
eſtre eſtimé 546
- Liures de magie doyent
eſtre bruſlez 452
- Loy de Dieu condamne à
grief chaſtiment ceux qui
ont recours aux deuins,
& ce qu'on doit recueil-
lir de cela contre les for-
cieres 410

- Loy de Dieu au 22 d'Exode comprend la forcierie 439
- Loy morale n'a point esté abolie par Iefus-Christ 504
- Loix imperiales condamnent les magiciens & leurs liures au feu 452
- Loix des douze tables condamnent les forcelleries 519
- M
- Magiciens pourquoy condamnez à mort 416, 417
- Magiciens en quoy conuiennent avec les forcieres 421
- Magiciens & leurs liures condamnez par les loix diuines & humaines 452
- Magiciens qui 465, 532
- Magiciens & forcieres en quoy different 509
- Magiciens de diuerfes fortes 507
- Magie diuifée en deux especes 415
- Magistrats quelle autorité ont fur les forcieres 540
- Magistrats executeurs de la sentence de Dieu contre les forcieres 550
- Magistrats quelle mesure doyuent tenir en la punition des forcieres 432
- Malefiques condamnez à mort par la loy de Dieu 412, 413, 420.
- Malefiques qui 420
- Malefiques condamnez à mort & que les forcieres font de ce nombre 490
- Malfaiçteurs pourquoy tourmentez & mis à mort 503
- on ne doit pas pardonner aux malfaiteurs encore qu'ils se repentent de leur meschancetez 304
- Marque des forcieres 477
- Melancholie n'est pas en toutes forcieres 536
- deux Melancholiques n'imaginent iamais choses semblables 550
- Meschancetez des forcieres plus grande que celle des magiciens 445, 509
- Meurtre des forcieres 431
- Meurtriers. Voyez Homicides.
- Miracles des diables quels 484
- Mormolycies 467
- Mot dont vse Moyse parlant des forcieres au 22 d'Exode expliqué 521
- Moyse touchant la punition des forcieres exposé 413. 425. 442. condamne les forcieres à mort 489

- N
- Necromanciens condamnez
à mort par la loy de
Dieu 412. 413
- Noms des forcieres 458
- O
- Œuvres des magiciens
quelles, 465. ne font pas
toujours vaines & de
nul effect 530. 531
- Opinion d'Eraftus touchant
fon aduerfaire 533. 534
- P
- Paillardise des forcieres
avec le diable 431
quelle 450. 537
- Parties naturelles 544. 545
- Peché des forcieres quel
432
- Pechez comme doyuent
estre confiderez 513. 514
- Periaptes 525
- Pharmakides nom grec
des forcieres que signifie
457. 459
- Philtres de deux fortes 459
- Pierre pomponat philo-
fophe execrable 416
- Platon touchant les poifons
& enforcellemens 461
- Points principaux de la
dispute 457
- Poifon comment exprimé
par les auteurs grecs
523
- Pouuoir des magiciens &
forcieres 420
- Propriété du diable 486
- Puiffance des forcieres
iufques ou s'estend 404
- Puiffance des bons & ma-
lins esprits 406
- Puiffance des diables à
faire des miracles 485
- Punition des forcieres
comment doit estre
reiglee 431
- Punition des crimes quelle
doit estre 442
- Punition des forcieres fur
quoy fondee 431. 503
- Pythoniffe en Endor 465
- Pythoniffe de Saul com-
paree avec les forcieres
535
- R
- Realité es apparitions du
diable 512. 513
- Rendre bien pour mal
comment doit estre en-
tendu 506
- Renoncement des forcieres
examiné 425
- Renoncement de Dieu par
les forcieres 476
- quel renoncement de Dieu
merite la mort 504

- Renoncement de fainct Pierre ne conuient aucunement à celui des forcieres 529
- Reuolte des forcieres ne peut estre excufee par aucune raifon 536
- S
- Saga, nom, pourquoy attribué aux forcieres 471
- Salomon calomnié par Iofephe 527
- Samuel n'est point apparu à Saul ains le diable 465
- Sang d'Vlyffe eftanché par charmes 519
- Satan auteur de la puiffance des forcieres 404
- Satan maiftre des forcieres 476
- Sciomantiens condamnez à mort par la loy de Dieu 410.411
- Second dialogue d'Eraftus que contient 455
- Secte des forcieres quelle 450.451
- Seducteurs condamnez de Dieu, & comment cela appartient aux forcieres 474
- Seduction des forcieres 431. 538
- Seduire & autres chofes propres aux forcieres 538.
- Sentence notable d'Athalaric 540
- Sexe comment doit estre espargné 429
- Sirenes 519
- Six argumens monftrans qu'il faut brufler les forcieres 438
- Sorcellerie crime capital & comment 533.534
- Sorcieres que c'est 471
- Sorcieres quelle puiffance ont & iufques où elle s'estend 405.538
- fauoir fi c'est bien fait de mettre à mort les forcieres 408.447
- Sorcieres en quoy conuient avec les magiciens 421.444.463
- fauoir fi ce que font les forcieres procede de frenesie 422
- Si les forcieres font demoniaques 424.549
- Sorcieres des quel temps au monde 425
- Si les forcieres font magiciennes 441.463
- Sorcieres font idolaftrés, homicides, feduifent les autres, ont la compagnie des mauuais esprits 430. 431.448.451
- Sorcieres comment doyuent estre punies 431

- comment ont la compagnie
des diables 431.450.542
- Si les forcieres font pro-
fession d'arts illicites 452
- Sorcieres ont diuers noms
458
- pourquoy appelees magi-
ciennes 542.543
- Sortes d'enchantemens
desquels on se fert 474
- Sorcieres de toutes fortes
& de tous aages 477
- Sorcellerie ne se font pas
en dormant 477
- Sorcieres & magiciens en
quoy different 509
- Sorcieres font idolastres
430
- Sorcieres paillardent avec
les diables 431.501.542
- Sorcieres comparees avec
la Pythoniffe de Saul
535
- Sortes diuerfes de magi-
ciens 507
- Striges que signifie, pour-
quoy ce nom a esté donné
aux forcieres 467
- T
- Theologiens & leur opi-
nion de la puissance &
impuissance des esprits
405
- Theourgie 463
- Theffaliennes forcieres 462
- V
- Vanterie des forcieres 479
- Vilenie des forcieres 542.
543, &c.

FIN

coll. of field
10/9/70

